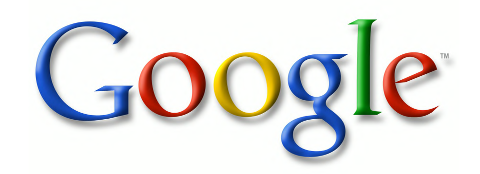
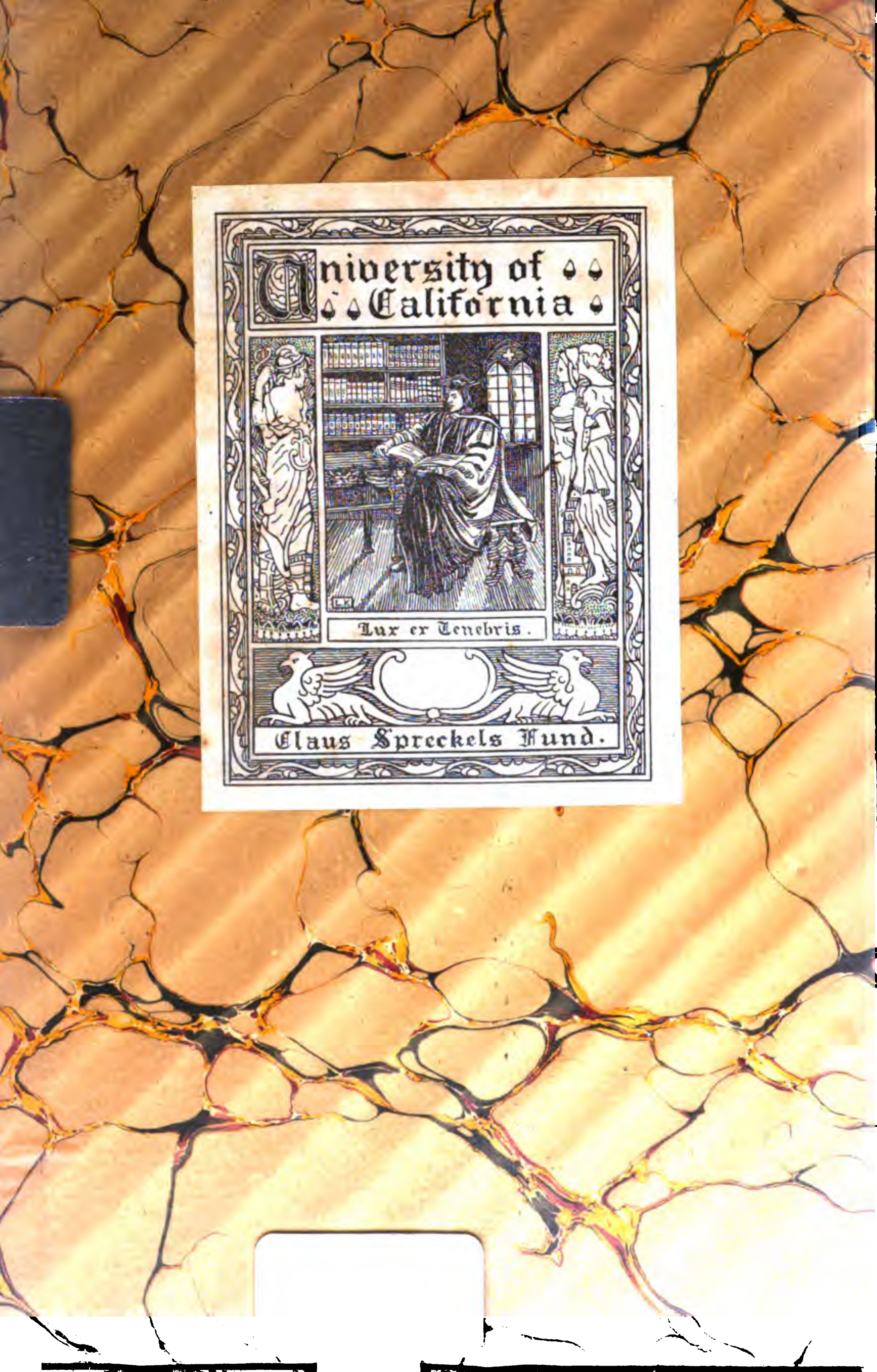
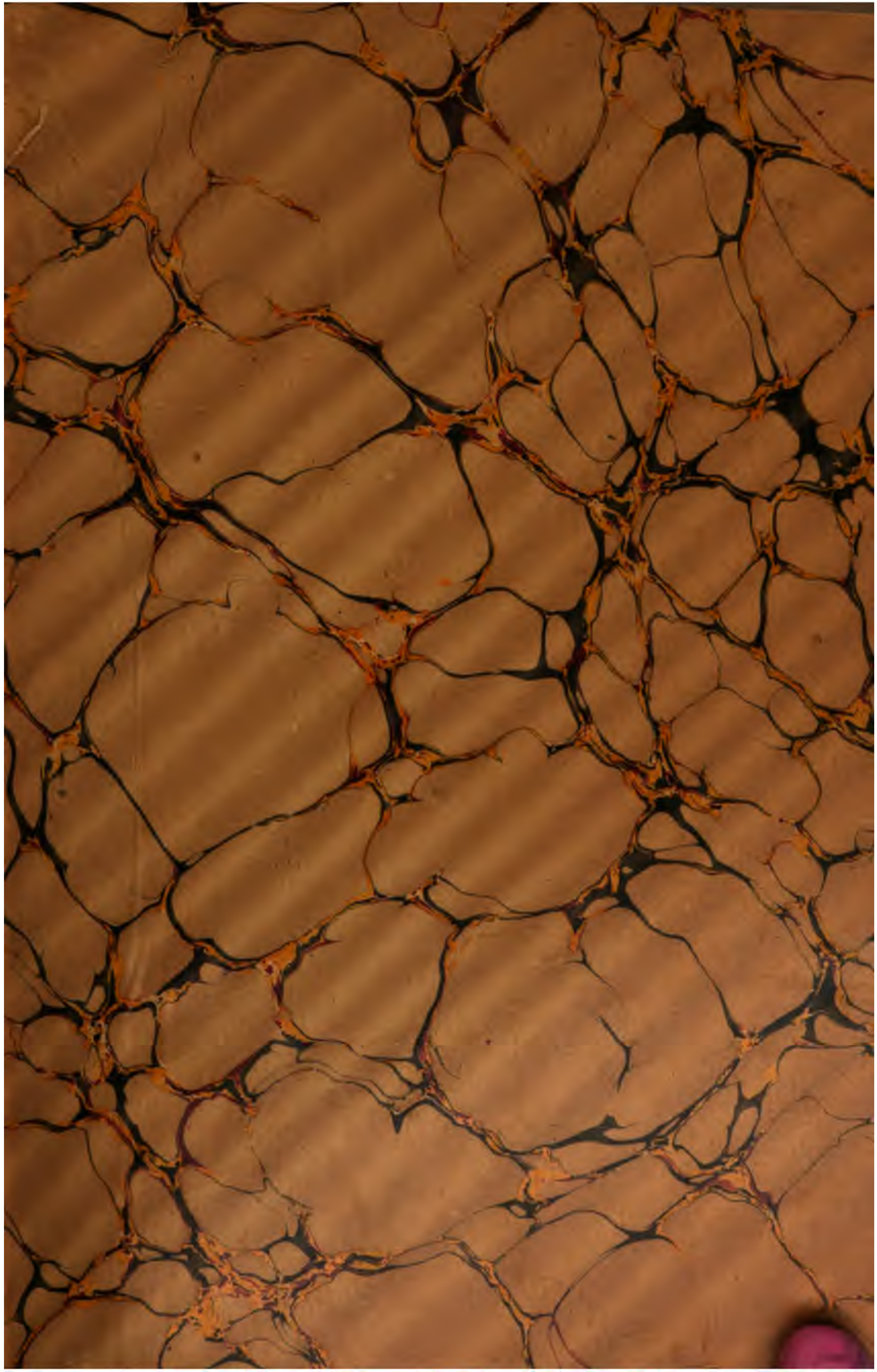
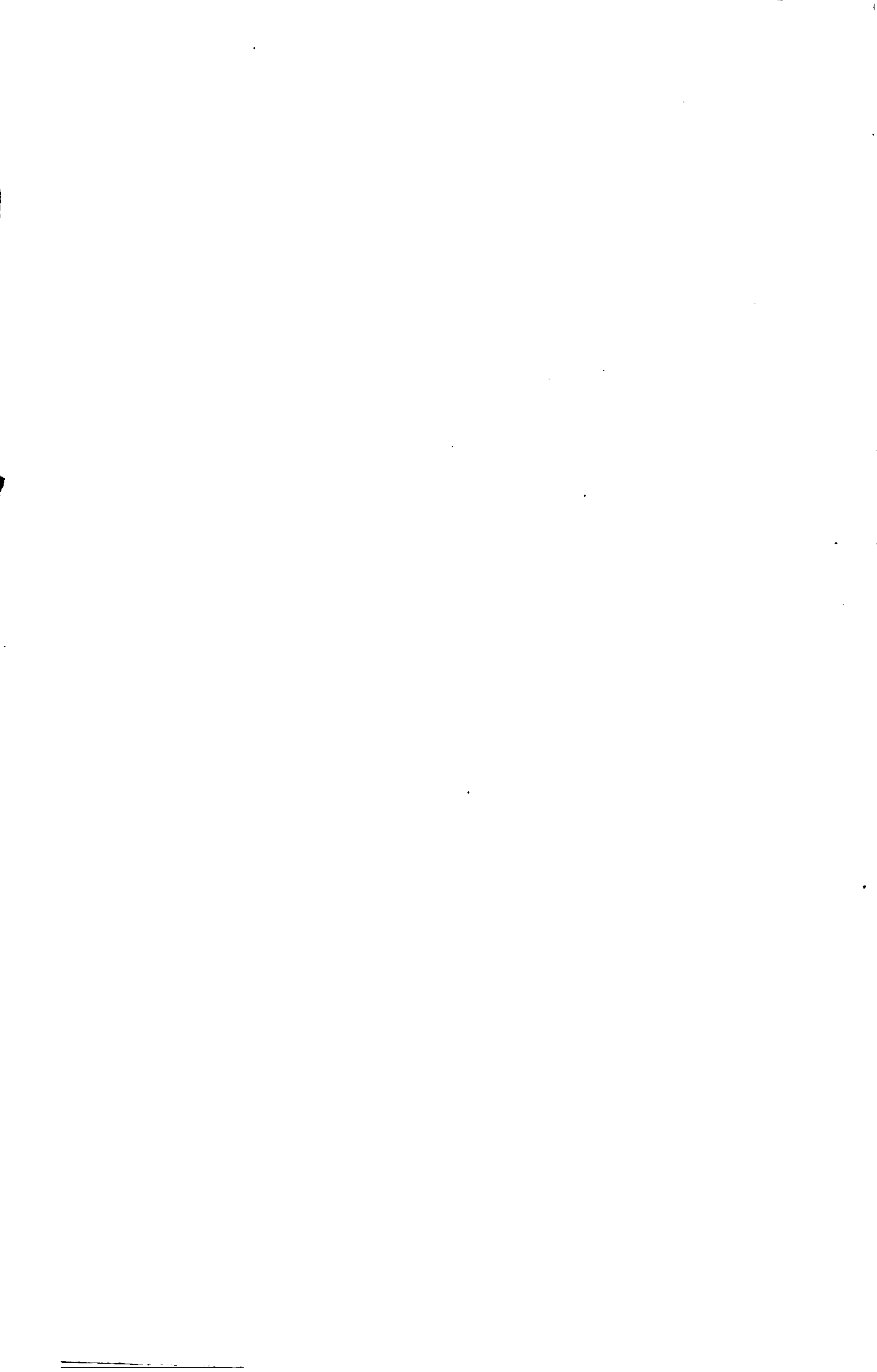



University of California
Lux ex Tenebris.
Claus Spreckels Fund.







HISTOIRE

DE

GASTON IV, COMTE DE FOIX

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

HISTOIRE

DE

GASTON IV, COMTE DE FOIX

PAR GUILLAUME LESEUR

CHRONIQUE FRANÇAISE INÉDITE DU XVe SIÈCLE

PUBLIÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

HENRI COURTEAULT

TOME SECOND





A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC XCVI

277

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

---

*Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome II de l'*Histoire de Gaston IV, comte de Foix, *préparé par* M. Henri Courteault, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 5 décembre 1895.

Signé : Mis DE BEAUCOURT.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

HISTOIRE

DE

GASTON, COMTE DE FOIX,

COMPOSÉE

PAR GUILLAULME LE SEUR, SON DOMESTIQUE.

XV CHAPPITRE DE L'ACTEUR OU IL PARLE DE LA SECONDE REDUCTION DE GUYENNE SUS LES ANGLOYS, DE LA JOURNÉE DE CASTILLON ET MORT DE TALLEBOT ET DES PRISES DE BOURDEAULX ET DE CADILHAC.

[SOMMAIRE.

Charles VII s'étant retiré en Touraine, les Bordelais se soulèvent contre son autorité et livrent leur ville à Talbot, venu d'Angleterre avec une armée; Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guyenne, est fait prisonnier. — Charles VII nomme ses lieutenants en Guyenne le comte de Clermont et le comte de Foix, qui quitte la cour et s'en vient lever son armée en Béarn. — Opérations militaires en Médoc : les deux princes, agissant de concert, forcent Talbot à se renfermer dans Bordeaux. — Journée de Castillon : récit circonstancié de la bataille; mort de Talbot. — Prise de Castillon, Saint-Émilion et Libourne. — Le comte de Foix assiège Cadillac, que le capitaine Gaillardet, après s'être engagé à livrer la place, défend contre lui. — La ville est prise d'assaut, et Gaillardet, en punition de sa perfidie, a la tête tranchée. — Charles VII concentre toute son armée devant Bordeaux, qui finit par se rendre. — Le comte de Clermont est nommé gouverneur de Guyenne. — Retour du comte de Foix dans ses États. — Nouvelle de la prise de Constantinople par les Turcs. — Mort du roi Jean II de Castille et du pape Nicolas V. — Élection de Calixte III. — Saisie, par ordre de Charles VII, des terres et seigneuries du comte d'Armagnac. — En Angleterre,

guerre entre Henri VI et Richard d'York : victoire de ce dernier. — Procès du duc d'Alençon. — Le comte de Foix est créé pair de France.]

L'ACTEUR.

Suyvant doncques tousjours le propos de nostre matiere, pour venir à la declaration de ce present chappitre, est à presupposer que, après ce que tout le pays de Guyenne eut esté totalement mys et entierement reduyt en la bonne subgection et obeissance du Roy, ledit seigneur, accompaigné de monsieur le conte de Foix, de monsieur de Maine, monsieur de Clermont, monsieur d'Albreth, monsieur d'Estempes[1], monsieur d'Angolesme[2], et de plusieurs aultres princes et seigneurs, il se retyra et s'en vint en son pays de Touraine, ne pensant point que en son pays de Guyenne deust entrevenir chose nulle qui bonne ne fust ; ce que toutesvoys advint bien aultrement. Car ennemys, qui ne dorment, y brasserent une traïson telle que, neantmoins que le Roy eust mys et ordonné en sa ville de Bourdeaulx messire Olivier de Coetivi son grant seneschal de Guyenne, avecques certain nombre de gens d'armes et de francs archiers pour devoir curieusement et vigilamment garder ladite ville, ce nonobstant, ne quelque bon guet ou garde qu'ilz y sceussent fere, tout n'y servit de gueres[3]. Car tost après la reduction

1. François II, comte d'Étampes, puis duc de Bretagne.
2. Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.
3. Olivier de Coëtivy et les officiers royaux avaient mécontenté les Bordelais : ils prétendirent imposer des tributs pour l'entretien des troupes, et les motifs qu'ils alléguèrent ne firent qu'augmenter leur mécontentement (cf. Thomas Basin, édit. Quicherat, t. I, p. 256-258). A une ambassade qui fut envoyée à Charles VII en juillet 1452, le roi répondit en approuvant ses représentants dans

de ladite ville, aucuns des seigneurs du pays et mesmes les bourgeoys et marchans les plus gros de la ville de Bourdeaulx, quelque serement qu'ilz eussent fait d'estre bons et loyaulx au Roy, enfraignans icelluy et venans contre leur foy et loyaulté, à ce meuz d'une intrinceque malice, faulce et dampnée volunté, adherens encores au party angloys, qu'ilz avoient tenu plus de IIc ans injustement et deleaulment, conspirerent et machinerent secretement entr'eulx une conjuration et trayson, savoir est de rappeller à eulx les Angloys et de les fere seigneurs de la ville de Bourdeaulx et de tout le pays de Bourdeloys et de Guyenne, mieulx que jamais.

Et, après un secret et estroit conseil entre eulx tenu, auquel estoient le sieur de Lesparre[1], le sieur de Montferrant[2], le sieur de Roz[3], le sieur de Lannes[4], le sieur d'Anglade[5], et aultres plusieurs seigneurs,

le pays (*ibid.*, p. 259; Beaucourt, *Histoire de Charles VII,* t. V, p. 262-263).

1. Pierre de Montferrand, soudic de la Trau, dont il est question ici, s'intitulait toujours seigneur de Lesparre, quoique cette seigneurie eût été donnée, par lettres du roi de France du mois d'août 1450, à Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval; on trouve ce dernier cité avec ce titre dans un mandement du 21 août 1452 (Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 263, note 4).

2. Bertrand de Montferrand, frère du précédent.

3. Il vaudrait mieux écrire, comme le fait Berry (dans Godefroy, p. 468), *Rozen;* il s'agit, en effet, de Bernard Angevin, seigneur de Rauzan.

4. Il faut reconnaître dans ce personnage, que Berry appelle aussi sire des Lannes (*loc. cit.*) et qu'on retrouve dans Mathieu d'Escouchy sous le nom défiguré de Jean de la Luide, seigneur de Brèdre (t. II, p. 29), Jean de la Lande, seigneur de la Brède (cf. Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne,* p. 216).

5. Jean, seigneur d'Anglade.

ensemble les gros de la ville de Bourdeaulx, par deliberacion entre eulx prinse, ilz envoyerent le sire de l'Esparre et aultres jusques en Angleterre devers le Roy d'Angleterre[1], pour l'advertir de leur vouloir et luy offrir la ville de Bourdeaulx et le pays, s'il y voulloit envoyer et le prandre; qui, de ce très joyeux, y envoya le sieur de Tallebot avecques une armée, où ilz povoient estre de cinq à six mille Angloys[2]; et fist ledit sieur de Tallebot si bonne diligence que, le XXIIe jour du moys d'octobre de l'année mil IIII^c LII[3], il vint arriver d'une belle nuyt devant Bourdeaulx. Or estoient ceulx de ladite ville bien advertiz de la venue dudit Tallebot et les Françoys non, et ne faisoient point lesdits Françoys grant ne fort guet; et, d'aultre part, ceulx de la ville à celle nuyt s'estoient mys tous en armes; et avoient plus fait, car tous ceulx qui avoient hostes françoys, lorsqu'ilz dormoient en leurs litz, ilz s'estoient saisiz de leurs bastons et de leurs

1. Ce fut bien Pierre de Montferrand, seigneur de Lesparre, qui, avec Gaston de Foix, comte de Candale, alla en Angleterre en août 1452 (cf. Berry, p. 468; Escouchy, t. II, p. 28-29; Chartier, t. II, p. 330-331; Basin, t. I, p. 260-261).

2. Talbot, comte de Shrewsbury, avait été chargé du commandement de l'expédition dès le 27 juin 1452 (Carte, *Rôles gascons*, t. II, p. 328) et investi de la lieutenance en Aquitaine par lettres des 1er et 2 septembre 1452 (Rymer, *à la date*). — M. de Beaucourt, adoptant le chiffre donné par Berry, dit que l'armée anglaise comptait de 4 à 5,000 hommes.

3. Une relation latine de la conquête de la Guyenne, publiée dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. XII, p. 343), place le débarquement des Anglais au 4 octobre, l'arrivée devant Bordeaux au 11 et l'occupation de la ville au 15. Talbot partit en réalité le 17 octobre et le débarquement s'effectua sur la côte de Médoc, près de Soulac (cf. Ribadieu, *op. cit.*, p. 272). Bordeaux ne fut occupé que le 23.

harnoys[1], et ne resta aux Angloys, eulx venus, que d'entrer par certaine porte qui leur fut ouverte en la ville[2] et n'y trouverent oncques resistence nulle des Françoys qui y estoient. Car, quant le bruyt de leur venue se leva, ilz estoient ja seigneurs et maistres de la ville, et estoient les Françoys endormis en leur[s] litz, qui à leur lever ne trouverent ne leurs harnoys, ne leurs bastons, et estoient tous joyeux que on les voulsist prandre prisonniers et à mercy sans les tuer. Ceulx du guet s'estoient ung peu raliez et cuyderent fere quelque resistence, mais ilz avoient contre eulx les Angloys et toute la ville en grant puissance, où ilz n'eussent point eu de durée, et furent tous prisonniers[3]; et mesmes le seneschal, qui lors estoit logié à Lombriere[4], fut prins sans deffence nulle, et plusieurs gentilzhommes et gens de bien, lesquelx furent ainsi povrement surpris, non advertiz. Et, deux ou troys

1. D'après Berry, il y aurait eu divergence d'opinion parmi les Bordelais pour savoir quel traitement l'on ferait subir aux Français : « L'une partie de ceulx de la dite ville, dit-il (p. 468), vouloient et estoient d'opinion et contens que les François s'en allassent leurs corps et leurs biens saufs, quand aucuns de ceulx d'icelle ville allerent ouvrir une des portes audit seigneur de Tallebot... »

2. La porte de Cor (cf. de Lurbe, *Chronique bourdeloise,* p. 25).

3. Le récit de Leseur, plus détaillé que celui de la plupart des autres chroniqueurs, est conforme à la vérité. Coëtivy, fait prisonnier avec le sous-maire de Bordeaux, Jean du Puy du Fou, resta en Angleterre jusqu'en 1457 (Ribadieu, *op. cit.,* p. 277-279; Stevenson, *op. cit.,* t. II, p. 497 et suiv.).

4. Le château de l'Ombrière était situé sur les bords de la Garonne, en arrière de la porte de Cailhau; il devait son nom aux allées plantées entre l'édifice et les bords du fleuve. Ce château, jadis palais des ducs de Gascogne, servait d'habitation au sénéchal (Ribadieu, p. 152, note). Voir une vue de ce palais au XVIII[e] siècle dans les *Archives historiques de la Gironde,* t. XII, p. 124.

jours après la venue dudit Tallebot, il eult entre ses mains Cadillac[1], Castillon de Madec (*sic*)[2], Saint-Maquaire[3], Langon[4], Blanquefort[5] et plusieurs aultres places ; toutevoys aucunes y en avoit bien gardées, lesquelx il ne peult avoir si tost[6].

Six ou sept jours après, le Roy en eult nouvelles, qui, comme prudent et saige, n'en fist oncq semblant ne chiere plus marrie[7], ainçoys hastivement et en toute diligence manda gens d'armes de toutes pars et y envoya monsieur le conte de Clermont, qu'il fist son lieutenant de l'armée qu'il y envoya, et y fist venir avecques luy monsieur d'Orval, messieurs les mareschaulx[8], Joachin Rouault, Gieffroy de Saint Belin et aultres cappitaines jusques à vi^c lances, et les archiers pour eulx venir mectre en garnisons dedens les places qu'ilz trouveroient encore françoises, et d'illec en hors faire la guerre guerroyable aux Angloys en attendant la saison nouvelle et que l'yver fust passé. Et comme, alors que les susdites nouvelles de la prinse de Bourdeaulx vindrent au Roy, monsieur le conte de Foix

1. *Cadillac,* Gironde, arr. de Libourne, cant. de Fronsac.
2. *Castillon-de-Médoc,* Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de cant.
3. *Saint-Macaire,* Gironde, arr. de la Réole, ch.-l. de cant.
4. *Langon,* Gironde, arr. de Bazas, ch.-l. de cant.
5. *Blanquefort,* Gironde, arr. de Bordeaux, ch.-l. de cant.
6. C'étaient Fronsac, qu'occupa Joachim Rouault, Bourg et Blaye.
7. Cf. Thomas Basin, t. I, p. 262 : « Non est proinde consternatus animo, sed magnanimiter casum adversum ferens, statim de remedio apponendo cogitavit. »
8. Il s'agit des maréchaux de Jalognes et de Lohéac. — Il ne semble pas que tous les capitaines nommés ici soient partis pour le Midi avant l'hiver, mais seulement le maréchal de Jalognes et le sire d'Orval (cf. Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 267).

fust à court avecques luy[1], ledit seigneur Roy, considerant que mondit sieur le conte estoit homme qui le povoit beaucop servir contre les Angloys audit pays de Guyenne, pria très instanment à mondit sieur de Foix que il s'en voulsist venir en ses pays pour mectre sus son armée et, de ce qu'il pourroit amasser de gens, le servir et en tenir frontiere à l'encontre desdits Angloys, en attendant que le Roy luy mesmes au temps nouvea[u] viendroit avecques son armée oudit pays de Guyenne. Et fist lors le Roy mondit sieur de Foix son lieutenant oudit pays de Guyenne, ainsi qu'il avoit fait monsieur de Clermont. Et par ainsi, mondit sieur de Foix, fort soigneux et desirant de tous temps complaire au Roy et luy fere service, avecques le bon congié du Roy se partit de court et s'en vint en son pays de Bearn; et incontinent fist assembler ses estatz des nobles et gens de ses pays,

1. Bien qu'aucun document ne permette de l'affirmer d'une manière absolue, il est peu probable que le comte de Foix fût alors à la cour de France. Ce que l'on peut assurer, c'est que le 7 mai il était à Pau, d'où il écrivait aux syndics de Pamiers au sujet d'un débat survenu entre eux et son procureur (Lahondès, *Annales de Pamiers,* t. I, p. 489). — Les graves événements qui venaient de se passer en Navarre devaient en ce moment absorber son attention et rendre sa présence nécessaire sur les frontières de ce royaume. Charles VII, qui, en 1450, avait désavoué la conduite de Gaston IV, avait tout d'abord pris ouvertement parti pour D. Carlos contre le roi de Navarre; sur l'ordre du roi, Gaston dut assister sans bouger aux premières hostilités entre le père et le fils; la bataille d'Aybar (23 octobre 1451), où D. Carlos fut vaincu, le combla de joie; elle fut suivie de la captivité du prince de Viane pendant deux ans. Gaston IV en profita pour faire revenir Charles VII de ses idées favorables à la Castille et hostiles au roi de Navarre; il ne pouvait mieux faire, pour y réussir, que de servir fidèlement le roi dans la campagne de Guyenne.

auxquels il fist certaines remontrances de son voulloir et intencion ; qui voluntairement et agreablement obeirent et acquiesserent à ses voulloirs et bons plaisirs ; et en toute diligence manda son ban et rieban, tant ses nobles que aultres gens, qui avoient acoustumé de suivre la guerre ; et tellement y espleta qu'en moins de xv jours après sa venue, il eult toute son armée preste et sur champs, qu'il faisoit très bon veoir ; car il avoit quelque v[c] lances bien en point et bien vi[m] arbalestriers et pavoisiers[1].

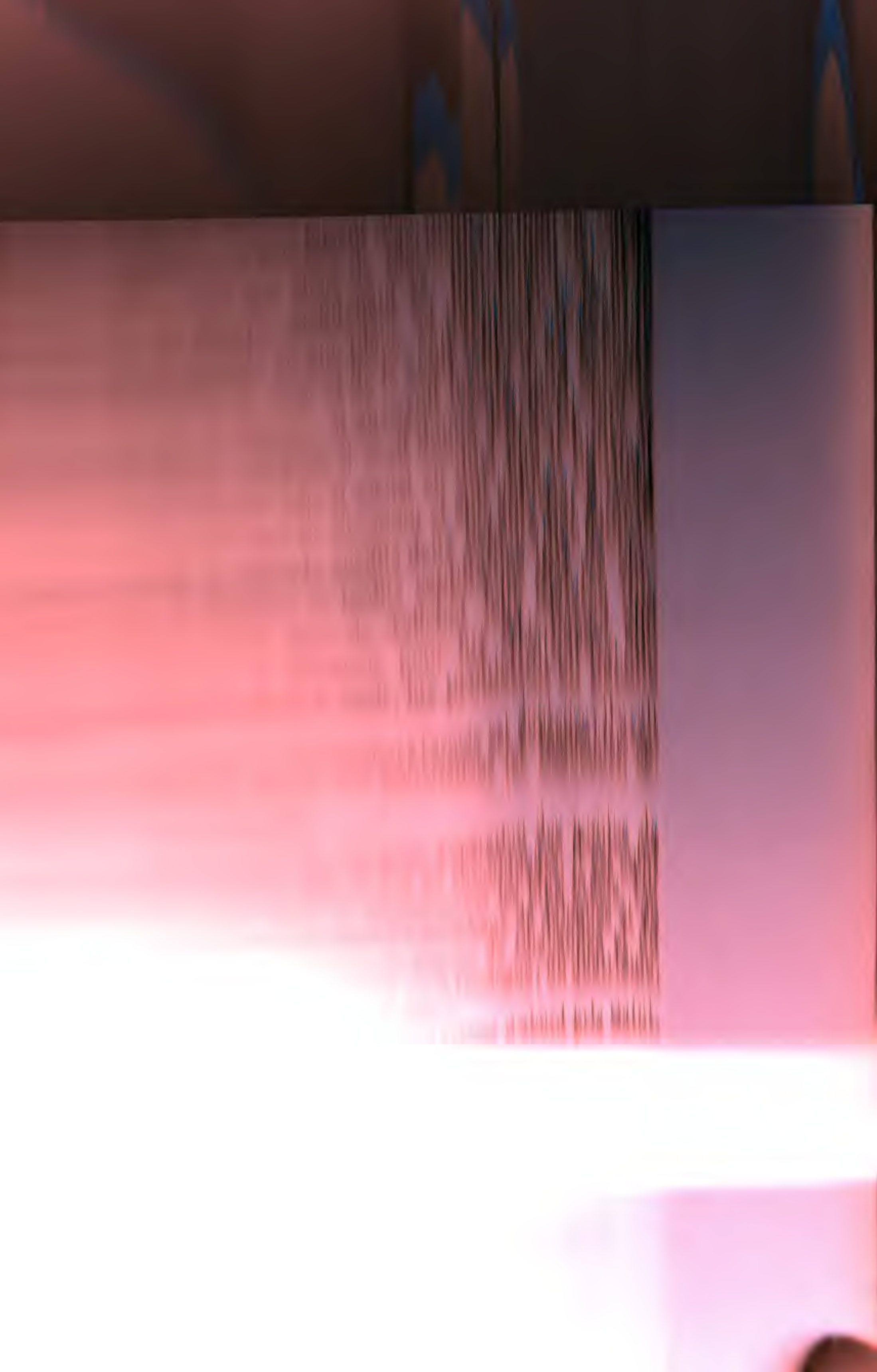
Et, quant vint sur le temps nouveau, il marcha avecques sa dite armée et s'en vint ou pays de Bourdeloys et en Medoc, là où se vindrent joingdre avecques luy messire Jacques de Chabannes[2], monsieur le bailli de Chaumont[3], messire Pierre Louvain[4], le bastard de Beaumenoir et aultres cappitaines, qui, de jour en jour, aloient tenans les champs de lieu à aultre. Et, en une aultre bande oultre la Dordoine, estoyent aussi

1. Le 15 avril, Gaston IV était encore à Pamiers, où il recevait le 25, de Raymond de Miglos, l'hommage pour ses terres de Castelverdun (Bibl. nat., collection Doat, t. ccxix, fol. 29 r°). Ce n'est qu'à cette date du 15 avril que Charles VII envoyait de Montbazon le bailli de Mâcon, Théaulde de Valpergue, pour faire la montre des gens de guerre placés sous les ordres du comte de Foix : d'après ce document officiel, Gaston devait avoir dans son corps d'armée 500 lances, sans compter les gens de trait (Arch. des Basses-Pyrénées, E 68) ; ces chiffres sont inférieurs à ceux que donne Leseur. 10,000 francs furent consacrés au paiement des comtes de Foix et d'Armagnac et du sire d'Albret (Bibl. nat., ms. fr. 26081, n° 6589).

2. Jacques de Chabannes n'était point avec le comte de Foix ; il opérait sur la Dordogne avec les amiraux de Jalognes et de Lohéac (cf. ci-dessous, p. 9, note 3).

3. Geoffroy de Saint-Belin.

4. Le manuscrit donne *Lormain ;* c'est une erreur de copiste.



de prince que, au lieu ou village là où il estoit, il actendroit illec ledit sire de Tallebot jusques à troys jours sans en desloger ne se partir d'illec en nulle maniere, et qu'il n'y sauroit venir de heure que il ne le trouvast là durant lesdits troys jours tout prest et appareillé de le recevoir et de jouer avecques luy au tyrepoil et à touz aultres essays où chacun pourroit mieulx festoyer son compaignon. Et ainsi lesdits heraulx s'en allerent avecques ces nouvelles devers ledit sire de Tallebot, leur maistre[1]. Et adonc mondit sieur de Clermont myst paine de s'enfforsir de gens et demanda ayde de l'aultre bande que conduysoit mondit sieur conte de Foix; et se approucherent tant les deux bandes que le quart d'heure à aultre ilz povoient joingdre emsemble.

Et, quant le sire de Tallebot eult ouy parler ses heraulx, lendemain au matin il fist monter à cheval tous les Angloys et fist venir avecques luy grant nombre d'Angloys à pié, tellement qu'il avoit bien de six à sept mille combatans, et s'en vint loger en Medoc à ung gros villaige nommé Martignyan[2]. Et, quant il sentyt qu'il estoit fort près de l'armée des Françoys et qu'il fut aussi adverty comme la bande de monsieur de Foix s'y estoit approuchée, qu'il craignoit plus que les aultres, il pensa en soy mesmes qu'il estoit mieulx proye pour noz gens que noz gens n'estoient pour luy, et qu'ilz estoient trop puissans. Et neantmoins que, au partir de Bourdeaulx, il eust dit à ceulx de la ville en son angloys que il leur meneroit lendemain mon-

1. Leseur est le seul qui nous fasse connaitre cette fière réponse du comte de Clermont.

2. *Martignas,* Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Pessac.

sieur de Clermont et tous les Françoys prisonniers, toutesvoys il myst après de l'eau en son vin et ne fust pas si chault de venir ozer asaillir noz gens. Et jasoit ce que noz gens se myssent en devoir de le venir sercher jusques audit villaige de Martinian, où ilz y arriverent à l'aube du jour, quant ilz y furent venuz, ilz n'y trouverent plus à qui parler, fors des bonnes gens du villaige qui leur dirent que ledit sire de Tallebot n'avoit pas arresté audit villaige deux bonnes heures et que il n'y avoit fait que repaistre les chevaulx bien legierement. Alors noz gens chasserent après lesdits Angloys jusques à ung aultre villaige deux lieux (*sic*) plus avant, dont ledit Tallebot s'estoit ja party, grant piece avoit. Toutesfoys à ce villaige furent actains des gens de pié environ de cinq à six cens Angloys, et ceulx là furent incontinent despeschez par noz gens, car ilz estoient si las de cheminer avecques leurs jacques que ilz estoient ja demy combatuz. Et, au regard de Tallebot, il se retyra à bien grant haste à Bourdeaulx, dont il estoit party le jour devant, bien loings de son compte. Car, en lieu de enmener noz Françoys, ainsi qu'il s'y attendoit bien, il y eut beaucop de ses gens de pié qui y demourerent, les ungs mors et les aultres pris[1]. Et noz gens, voyans que ledit sire de Tallebot s'estoit retyré audit Bourdeaulx et que les vivres estoient fort estroitz oudit pays, pour mieulx vivre les susdites deux bandes se

1. Aucun chroniqueur ne parle de ces événements : Leseur est la source capitale pour toute cette partie de la campagne de Guyenne. On trouve simplement mention « de la course et autres bons exploiz de guerre faiz par monseigneur le conte de Clermont au pays de Medoc » dans le ms. fr. 26081, déjà cité, nº 6589.

departirent et prindrent à chevaucher chacun en leur quartier de pays, serchans tousjours s'ilz pourroient trouver que de Bourdeaulx il saillist quelque bonne bande d'Angloys pour les fere cheoir, s'ilz pouvoyent, soubz le point de leur escoute; et en toutes façons se mectoient de jour en jour en essay de faire aux Angloys la meilleure guerre dont ilz se povoient adviser.

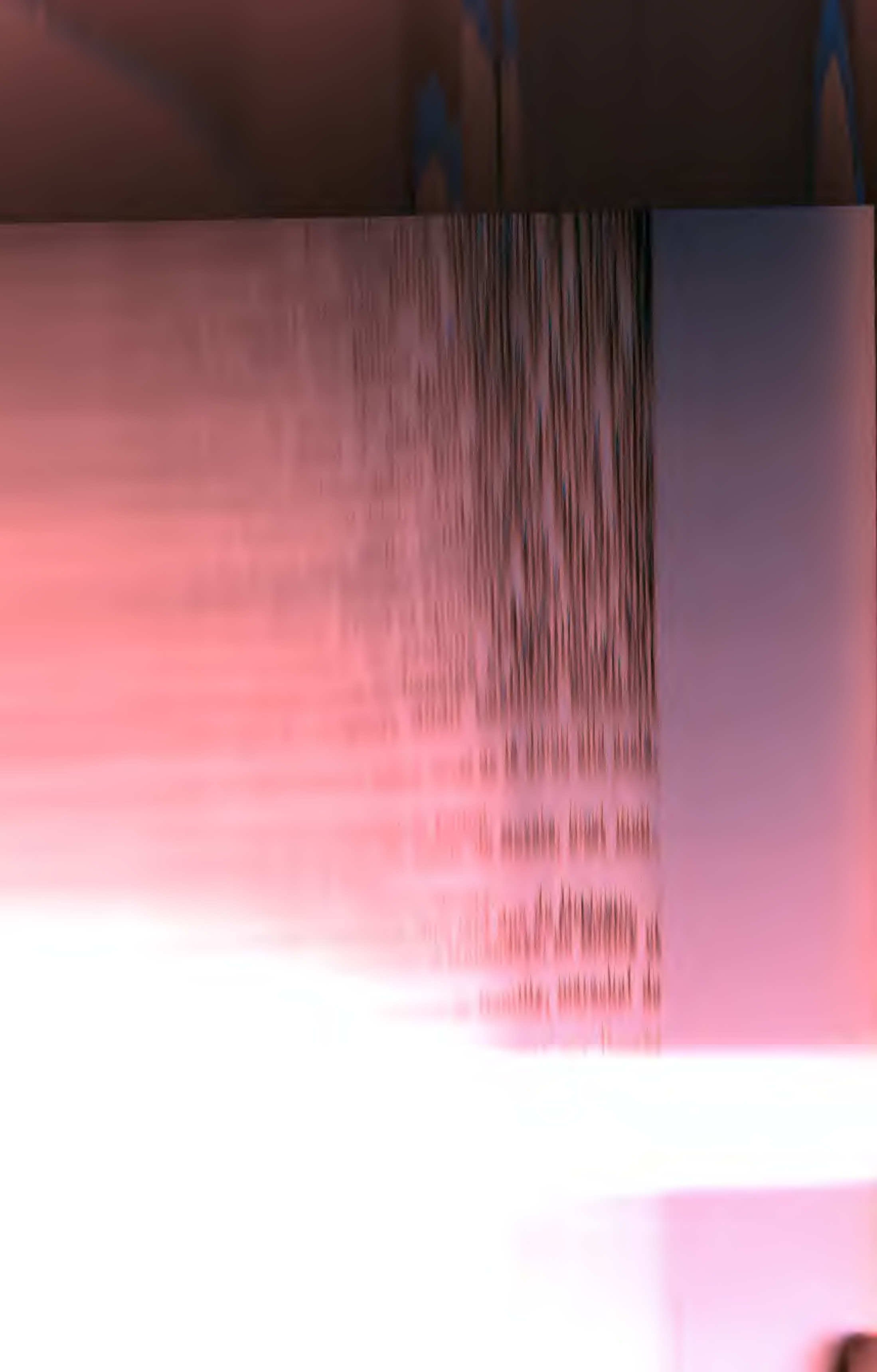
Cy parle l'Acteur de la journée de Castillon[1].

Quant le temps fut eschauffé, la saison avancée et les herbes grandes et mesmes les blez meurs et en partie cueilliz, environ le moys de juillet dudit an mil IIII^c LIII[2], par messieurs les mareschaulx de Loheac et de Jaloignes fut mys le siege devant la ville de Castillon de Madoc[3], et y estoient avecques lesdit[s] mares-

1. Ce récit de la bataille de Castillon n'a pas encore été utilisé comme il mériterait de l'être (M. de Beaucourt seul le mentionne). On peut le comparer avec ceux que l'on trouve : 1° dans Escouchy, t. II, p. 35 et suiv.; 2° dans Chartier, t. III, p. 3 et suiv.; 3° dans Berry, p. 469-470; 4° dans Thomas Basin, t. I, p. 265-268; 5° dans une lettre du 19 juillet 1453, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 246-247; 6° dans une lettre, très brève, de Charles VII, du 22 juillet, publiée par Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 463. — Voir aussi Léo Drouyn, *la Guienne anglaise*, t. II, p. 99 (avec plans). — Bien que le comte de Foix n'ait pas assisté à la bataille de Castillon, Guillaume Leseur en donne un récit des plus détaillés, qu'il devait certainement tenir de quelque témoin oculaire.

2. La date est exacte; la bataille eut lieu le 17 juillet.

3. Avant l'affaire de Castillon, le troisième corps, dont on a vu plus haut les chefs, avait mis le siège devant Chalais, en Angoumois (Charente, ch.-l. de cant.); la ville, investie le 12 juin, fut enlevée en quelques jours et occupée par Jacques de Chabannes (Escouchy, t. II, p. 31; Chartier, t. II, p. 334). L'armée de la Dordogne s'avança ensuite jusqu'à Gensac, au sud de cette rivière (Gironde, cant. de Pujols), et s'en empara le 8 juillet (Escouchy,



que les Françoys leur venoient mectre le siege[1], tout incontinent ilz mand[e]rent au sire de Tallebot et luy firent dire que les Françoys qui estoient là venuz mectoyent grant paine d'eulx clorre et fortiffier, comme gens qui desjà avoient grant paour, et que il leur sembloit, à la contenance que lesdits Françoys monstroyent, que, se Tallebot y voulloit venir, il les desconfiroit et en auroit si beau marchié qu'il vouldroit.

Ouyes lesquelles nouvelles, en toute diligence[2] ledit sire de Tallebot fist sonner à cheval et, avecques tous ses Angloys et ce qu'il peult tyrer de Gascons et de gens de commune, il saillyt hors de la ville de Bourdeaux et se mist sur champs avecques dix ou douze banieres desployées[3] et avecques tous les chiefs et cappitaines angloys; entre lesquelx y estoient monsieur le conte de Candalle[4], filz de monsieur le captal

1. Les opérations du siège avaient commencé aussitôt, sous les ordres de Jean Bureau, Joachim Rouault et du sire de Boussac.

2. D'après Escouchy (t. II, p. 35), Talbot ne se serait point tant pressé d'aller au secours de Castillon; il aurait répondu aux envoyés de la ville : « On les peut bien encores laissier approchier plus près. Et soiez seur que, au plaisir de Dieu, je acompliray ma promesse quant je verray que temps et heure sera. » Il dut cependant céder aux instances des Bordelais. — Le récit de Leseur est plus vraisemblable que celui d'Escouchy. Si Talbot ne marcha point contre les comtes de Foix et de Clermont, c'est qu'il avait éprouvé leurs forces; le corps d'armée de la Dordogne lui parut au contraire plus susceptible d'être facilement battu (cf. *Commentaire du Jouvencel*, par Guillaume Tringant, édit. Favre et Lecestre, t. II, p. 296).

3. Plusieurs de ces étendards étaient « chargés d'inscriptions et devises injurieuses au mespris et desdain des bons Français » (Chartier, t. III, p. 5).

4. Jean de Foix, comte de Candale, fils de Gaston de Foix, captal de Buch, oncle paternel de Gaston IV.

de Buech, messire Edouard Houl[1], messire Thomas Aurigan[2], le sire de Molins[3], le sire de l'Espaire, le sire de Puigulan[4], le sieur de Montferrant, le sieur de Lausne(?)[5], le sieur d'Anglade, le sieur de Duras, le sieur de Rozen et plusieurs aultres cappitaines, chevaliers et escuiers angloys et gascongs; et povoit bien avoir ledit Tallebot, tant de gens de cheval que de gens de pié, de sept à huyt mille combatans[6]. Les Françoys, après qu'ilz eurent clos et fermé leur champ, commancerent à de tous pointz assieger la place de Castillon et à fere leurs approuches, et y besoignoient tousjours jour et nuyt, jusques à ce qu'ilz sceurent, par leurs fourragiers et aussi par des chevaucheurs qu'ilz avoient mis sus champs, la venue de Tallebot, qu'il venoit sur eulx à toute la puissance des Angloys et qu'il povoit bien estre desjà à deux petites lieux (*sic*) de l'ost. Lesquelles nouvelles ouyes, les Françoys commancerent d'eulx retirer et serrer tout bellement dedens leur champ, que avoit fait clorre ledit maistre Jehan Bureau, et se mystrent toute la nuyt à le reparer et fortiffier, et acostre[re]nt toute leur artillerie sur les venues des Angloys[7]. Quant les Anglois de dedens la

1. Edward Hull, chevalier, écuyer de corps de Henri VI, connétable de Bordeaux.

2. Capitaine de Caudebec en 1449.

3. Robert Hungerford, lord Moleyns.

4. Le sire de Puy-Guilhem.

5. Ce nom a été altéré par le copiste : il s'agit sans doute du seigneur de Lansac.

6. Le chiffre est à peu près exact : Talbot avait 7,000 hommes, d'après la lettre du roi du 22 octobre et la lettre du 19 sur la bataille. Les chroniqueurs varient dans leurs évaluations; Leseur est celui qui se rapproche le plus de la vérité.

7. Les Français étaient retranchés dans un vaste camp, à deux

place sentirent le bruyt que les Françoys menoient en fortiffiant leur champ, ilz penserent que ilz chargeassent leur artillerye pour eulx enfuyr, et incontinent envoyerent au devant de Tallebot pour le fere avancer, disans que, se il ne se hastoit bien de venir, il perdroit les Françoys et qu'ilz voulloient desloger et eulx enfuyr. Pour laquelle chose, Tallebot se hasta tant qu'il n'eult point loisir de oyr la messe, et fist desfoncer deux ou troys pippes de vin pour fere boire ses Angloys, qui puysoient dedens avecques leurs salades comme en beau let; et, sans attandre les gens de pié qui ne faisoient que commencer d'arriver, marcha avecques ses banières et gens d'armes, tant que sur l'aube du jour[1] il vint trouver des gens de Joachin Rouault et de messire Jacques de Chabannes, qui venoient des champs, et y estoit Joachin Rouault en personne[2]. Et adonc les Angloys chargerent sur lesdits Françoys escartez, qui povoient bien estre près de IIc, et y fut deschevauché ledit Joachin Rouault, qui y fist si bien qu'il se sauva avecques les gens de cheval. Mais il y avoit bien de cent à six vings francs archiers qui furent illec par les Angloys hachez et mys en pieces. Et, alors que Joachin arriva au champ des Françoys à

kilomètres à l'est de la ville, entre la Dordogne et la Lidoire (cf. Léo Drouyn, *op. cit.*, t. II, p. 99, qui donne la description et le plan de ce camp). L'armée française occupait aussi une abbaye dominant Castillon.

1. La lettre du roi est la seule à dire que les Anglais n'arrivèrent qu'à neuf heures du matin.

2. Il semble plutôt que Jacques de Chabannes sortit du camp pour aller au secours de Joachim Rouault et de Pierre de Beauvau, qui défendaient l'abbaye attaquée en premier lieu par Talbot. — Leseur semble avoir connu ici le récit de Chartier ou de Berry.

coursse de cheval avecques [ceux] qui le peurent suyvre, ilz firent armer tout le monde parmy le champ, et se retyrerent à bien grant haste oudit champ ung nombre de Françoys qui n'y estoient point encore venuz, tellement que en petit de heure tout s'y trouva pour illec vivre ou mourir ensemble.

Tallebot et les Angloys marchoient tousjours; toutesfoiz il se arresta ung peu et tint bataille pour contratendre ses pietons et la clarté du jour. Laquelle actente fist ung grant bien aux Françoys; car cependant ilz s'enforssissoient tousjours et eurent bon loisir de assortir et asseoir toute leur artillerie sur chacune des venues. Et, quant ledit Tallebot fut approuché du champ, il se merveilla fort dont il vit les Françoys ainsi clos et fossoiez de si larges et profons fossez. Et adonc, sans marchander, vint et marcha ledit Tallebot avecques ses Angloys, monté sur une petite hacquenée, jusques à la barriere du champ, et commença à cryer : *A pié, à pié tout le monde!* Et commencerent archiers à tirer espessement d'une part et d'aultre. Ils estoient là avecques ledit Tallebot de mil à XII^c^ Angloys bien à cheval, qui avoient devanssé les aultres, et à leur dos y avoit de cinq à six mille Angloiz qui tousjours arrivoient; et marcherent tellement les Angloiz qu'ilz furent joings à combatre main à main avecques les Françoys, qui faisoient bon et grant devoir de les recueillir et de bien charger sur eulx; et combatirent bien et asprement Françoys et Angloys, par l'espace d'une heure, de lances d'armes, de haches, de guisarmes, de vouge[s] et de trait[s] dont l'air et le champ estoit tout jonchié; et, d'aultre costé, maistre Jehan Bureau faisoit fort bien son devoir à fere tyrer ser-

pentines et grosses coulouvrines[1], dont les Angloiz furent fort batuz et endomaigés. Toutesfoiz les Angloys, jasoit que les Françoys en tuassent beaucop, si croissoient et arriverent tousjours les gens de pié. Et adonc, voyans les Françoys que les Angloiz tousjours croissoient et enforssissoient, ils firent venir tout de froys sur le plus espès de la presse où estoient les principalles enseignes de Tallebot et luy en personne, le sieur de la Hunaudoye et le sieur de Montauban, qui avoient II^c XL lances de Bretons[2], et le sieur de la Bessiere, qui en avoit aultres cent[3]; et ceulx de ceste bande, bien joings et emsemble et d'aultres à leur dos, commencerent tous d'un front à charger et donner dedens les Angloys si asprement avecques leurs enseignes, en tuant et abatant ce qu'ilz trouvoient devant, que en bien petit d'heure ilz porterent et ruerent par terre les enseignes de Tallebot[4]. Et adonc les Angloys, se voyans charger de si près, virerent le dos et se mistrent en fuyte, et en ce tumulte fut abbatu Tallebot, et luy [et] sa hacquenée ruez par terre; lequel fut illec tué et son filz[5] au plus près de luy, et

1. Il y avait trois cents pièces, dont le feu était dirigé par le célèbre artilleur génois Louis Giribault; de plus, les fossés du camp étaient disposés de façon à ce que l'ennemi fùt foudroyé de plusieurs points à la fois, de quelque côté qu'il se présentât (Drouyn, *loc. cit.*).

2. Les Bretons étaient postés sur le plateau du mont Horable, près du village de Capitourlan.

3. Pierre de Beauvau, qui faisait partie du corps d'armée du comte de Clermont, avait sans doute été détaché par celui-ci pour aller à Castillon; il contribua fortement, avec les Bretons, au gain de la bataille.

4. Un Breton, Olivier Giffard, s'empara de la bannière de Talbot (cf. Thomas Basin, t. I, p. 269, note).

5. John Talbot, vicomte Lisle.

plusieurs chevaliers et escuiers angloys devant la barriere; et en fut tant tué sur le champ que il y eult d'Angloys et de Gasconcs mors illec plus de II^{m} sans ceulx qui furent mors en fuyant le long des hayes[1]. Et de prisonniers il en y eult bien de sept à VIII^{c}[2]. A cette besoigne furent mors sur le champ le sire de Tallebot et son filz, messire Edouard Houl, messire Thomas Aurigan, le sieur de Puigulan, le sire de Molins et plusieurs chevaliers et escuiers angloys et gascons. Et fist ung grand [tort] aux Angloys ce que leurs gens de pié ne peurent pas tous venir si tost que ceulx de cheval; et, pour ce qu'ilz estoient fort armez[3], ilz venoient las et hors d'alaine, et, à la mesure qu'ilz arrivoient, les Françoys en tuoient tant qu'ilz voulloient. Toutesfoiz, durant la bataille, monsieur de Candal, le sieur de Lesparre, le sieur de Monferrant et le sieur d'Anglade, quant ilz virent leur desconfiture, ilz firent tant que ilz se retyrerent et [furent] recueilliz à Castillon avecques près de mil et cinq cens Angloys et Gascons; et, en faisant la chace, les Françoys ne cesserent de tuer gens qui fuyoient jusques à Saint Million[4]. Et, troys jours après, ceulx de la place de Castillon se rendirent et eurent pour composition; car les seigneurs qui estoient leans se rendirent prisonniers, et les mil et V^{c} Angloys et Gascons qui estoient

1. Il y eut au total 4,000 Anglais tués; 2,000 échappèrent et purent gagner Castillon.

2. Ceci est en contradiction avec la lettre du 19 juillet : « Car nul n'estoit retenu prisonnier. »

3. C'est-à-dire : *pesamment armés.*

4. *Saint-Émilion*, Gironde, arr. et cant. de Libourne. — C'est le comte de Penthièvre qui, avec ses troupes, donna la chasse aux fuyards vers Saint-Émilion (Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 276).

en ladite ville à la volunté du Roy[1]. Et tost après furent prises les places de Saint Million[2] et Lybourne. Et l'exploit qui fut fait à ladite journée de Castillon fut ung grant esbahissement à ceulx de Bourdeaulx et mesmes à tous les Angloys et aussi aux Gascons tenans leur party.

Or est il vray que en celluy mesme temps vint devers monsieur le conte de Foix, luy estant à Castelnau de Medoc[3], ung escuier gascon nommé Gaillardet[4], du party des Angloiz, qui estoit cappitaine de Cadilhac; et lequel pratiqua secretement avecques mondit sieur le conte de Foix de luy rendre, bailler et livrer entre ses mains dedens ung certain jour entr'eulx [entrepris] lesdites villes et chastel de Cadilhac moyennant certains dons et promesses qu'il eult de mondit sieur le conte de Foix. Et, audit jour entr'eulx entrepris, mondit sieur de Foix, esperant que le susdit Gailhardet luy tenist promesse, se prepara venir avecques son armée et aultres cappitaines des gens du

1. La place capitula le 20 juillet.

2. Voir le traité de reddition du 21 juillet dans les *Ordonnances des rois de France,* t. XIV, p. 280.

3. Les comtes de Foix et de Clermont, après avoir ravagé le Médoc (Chartier, t. III, p. 11-12; Berry, p. 470), se portèrent sur Castelnau, qu'ils assiégèrent le 14 juillet; la place se rendit le 20. Ce jour même, Gaston IV accorda à Gaston de Lila, seigneur de l'Isle et de Rivière, des lettres d'abolition, en considération de ce qu'il avait rendu Castelnau, dont il avait la garde (Arch. nat., JJ 182, nº 14).

4. Peut-être faut-il identifier ce personnage, qui était, dit plus bas Leseur, « des pays de monsieur de Foix », avec un capitaine de routiers, nommé Gaillardet de Borce, qui, en 1441, au service de Bernard de Béarn, mettait tout à feu et à sang aux environs de Dax, « violant femmes et forçant filles et faisant pis que les Anglois » (Arch. des Basses-Pyrenées, E 441).

Roy devant ladite ville de Cadilhac[1]; et entre aultres y vindrent avecques mondit sieur de Foix, qui estoit là lieutenant pour le Roy, messire Jacques de Chabannes, monsieur le conte de Castres[2], monsieur le mareschal de Jaloignes, Ferry de Grantsi, lieutenant de la compaignie de monsieur de Nevers, partie des gens de monsieur d'Estampes, messire Pierre Louvain, messire Theolde de Valpergue, bailli de Lyon, maistre Jehan Bureau et aultres cappitaines, si qu'ilz povoient bien estre environ huyt cens lances; car mondit sieur de Foix en avoit là des gentilzhommes de ses pays jusques à environ III^c LXX lances et de cinq à six milles arbalestriers[3].

Et, ceulx là arrivez, ilz se mystrent à leur premiere venue et pristrent champ de l'une part de la place, environ à un trait de canon de la ville, et se fortiffierent d'ung bon et large fossé en faisant bonnes et fortes barrieres sur leurs saillies de leur dit champ; et, jasoit ce que mondit sieur de Foix s'atendist bien d'avoir ladite ville la nuyt ensuyvant et que ledit Gailhardet luy tenist promesse, il n'en fist toutesvoys riens. Ainssois, quant on vint à approucher des murailles, les Angloys firent une saillie et leverent une bonne et grosse escarmouche où ilz blesserent beaucop de gens

1. Pendant ce temps, le comte de Clermont marcha vers Bordeaux et mit le siège devant Blanquefort, défendu par Gaillard de Durfort, seigneur de Duras (Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 277).

2. Jacques d'Armagnac, plus tard duc de Nemours.

3. M. de Beaucourt (*loc. cit.*) estime que l'armée du comte de Foix s'élevait à 800 lances, plus environ 400, appartenant spécialement au comte. Mais il semble bien ressortir de ce que dit Leseur que l'armée qui assiégea Cadillac comprenait au total 800 lances, y compris les 400 amenées par Gaston IV.

de mondit sieur de Foix; mais les Angloys ne l'eurent pas trop d'avantaige, car mondit sieur de Foix les repoussa asprement et bientost tellement que à la retraite il y eult des Angloiz mors et blessez largement. Et, quand mondit sieur de Foix envoyoit heraulx ou trompectes devers ledit Gailhardet pour le cuyder sommer de tenir sa promesse, il ne se monstroit point et leur faisoit dire qu'ilz se tyrassent arriere ou que on leur tyreroit[1]. Et, ce voyant, mondit sieur de Foix fist besoigner nuyt et jour à fere trenchées et grans fossés, et en petit de temps y fist fere de fort belles approuches. Sur quoy souvent et menu les Angloys de leans sailloient et faisoient des plus belles escarmouches de jamais, où aucunes foiz ilz chassoient ceulx de l'ost jusques à leurs logeys, mais incontinent on les repoussoit à bien grant haste jusques dedens leur fossé; et à diversses foiz ausdites escarmouches se faisoient des plus belles armes de tout le monde[2].

Troys ou quatre jours après la venue de mondit sieur de Foix audit siege de Cadillac, survindrent là Gieffroy de Saint Belin et le sieur de la Bessiere, les-

1. On a voulu dramatiser cette affaire; d'après certains historiens, Gaillardet aurait « tiré un coup de pistolet au comte, sous prétexte de capituler. » (Mazure, *Histoire de Béarn*, p. 81.)

2. Mathieu d'Escouchy (t. II, p. 64) rapporte tout l'honneur du siège et de la prise de Cadillac au comte de Dunois : c'est une erreur. — D'après Chartier (t. III, p. 14), Charles VII serait venu en personne à l'assaut de Cadillac, qui eut lieu, d'après Escouchy, le 19 septembre. En réalité, Charles VII, à la tête du quatrième corps d'armée, était venu le 14 août s'installer au château de Montferrant, à douze kilomètres de Bordeaux, d'où il dépêcha Jean Bureau pour aller renforcer le comte de Foix. Au moment de la capitulation de Cadillac, Charles VII était devant Bordeaux (Escouchy, *loc. cit.*).

quelx, pour ce que, lorsqu'ilz vindrent, on ne leur voulloit point donner de quartier dedens le champ, de paour de rompre les aultres logeys, à ceste cause ilz prindrent leur quartier à part à costé dudit champ et se vindrent loger leurs enseignes à une petite aumosnerie qui estoit à costé environ le champ et la ville, environ à un giet d'arc dudit champ et à deux gietz de pierre du fossé. Et, quant ilz s'y furent logez, pour ce qu'il fut bruyt que les Angloys de Bourdeaulx voulloient venir une nuyt charger sur les logeys des Françoys, monsieur de Foix et monsieur le grant maistre, doubtans que lesdits Angloys venissent donner ung effray ausdites deux compaignies nouvellement venues, pour ce qu'ilz estoient tant escartez, pour obvier à tous inconveniens, ilz firent dire audit Gyeffroy de Saint Belin, à Guillaume de Chevigny et le sieur de la Bessiere que ilz se retirassent dedens le champ et que on leur y donneroit assez [de] place et leur quartier, ainsi que aux aultres. De laquelle chose toutesfoiz ilz respondirent que ilz n'en feroient riens, s'ilz ne veoyent advenir chose pour quoy ilz le deussent faire, et que on ne se soussyast point d'eulx, et que ilz feroient de leur costé si bon guet et si bonnes escoute[s] que, au plaisir Dieu, ilz se garderoient bien d'inconvenient et de surprise. Et, quant messire Jacques de Chabannes sceut que ilz n'en bougeroient, il se vint loger avecques ses cens lances entr'eulx et la ville; dont les aultres, de ce mal contens, se deslogerent de leurdite aumosnerie et se revindrent loger entre ledit messire Jacques de Chabannes et la ville jusques au plus près du fossé, devers ung boullevert qui y estoit; et ne fut pas sans qu'il y eust bien tyré

et fort escarmouché, tant de ceulx de dedens que de ceulx de dehors[1].

Plusieurs jours furent illec à tenir ledit siege, et y fist mondit sieur de Foix faire des belles mynes et approuches pour venir à couvert jusques dedens leur fossé; et, d'aultre costé, maistre Jehan Bureau faisoit tyrer l'artillerie jour et nuyt, tant la grosse que la menue, si que les murailles de ladite ville de Cadilhac estoient fort batues et empirées, mesmement les avant murs et les deffences d'aucunes des tours, especiallement au portal du boulevert que les Angloys avoient tousjours jusques alors très bien et vaillamment deffendu. Il y eult là grant bateric, et l'endommaigea fort une bonbarde qui estoit assise pour batre audit portal. Et, voyans mondit sieur de Foix et les aultres cappitaines que sur la part dudit portal la place estoit assez despelée et batue pour y donner l'assault, fut deliberé que on y feroit ung essay par celle part; et par les approuches on porta des eschelles dedens le fossé, et assorta l'en de grosses coulouvrines pour batre tout du lon[g] de ce pan de mur, et avec y mist l'en plusieurs arbalestriers que (*sic*) tenoient ceulx de la place en telle subgection que ilz ne se sçavoient tant fust descouvrir que on ne les trouvast ou cop de coulovrine ou de trait d'arballeste. Et, pour abreger, noz gens dresserent des eschelles et firent tant qu'ilz gaignerent le boullevert sur les Angloiz, et dudit boullevert assaillirent encores plus fort par l'espace de plus de deux bonnes heures. Et, quant les Angloys virent

1. Cet épisode du siège, qui prouve que les différents chefs de l'armée française n'étaient point toujours d'accord, ne nous est connu que par Leseur.

que à la longue on les emporteroit, ilz se commancerent à retirer les plus gens de bien au chasteau et laisserent ne sçay quans Angloys pour deffandre tousjours. Toutesfoiz noz gens et mesmes les gens de monsieur le conte de Foix, qui luy mesmes estant illec en personne leur donnoit couraige, y firent si bien et de si belles armes que à vive[1] force ilz gaignerent le hault du portal et tout ce pan de mur. Et, quant les Angloiz se virent gouvernez si de près, le cueur leur faillit et commencerent à fuyr vers le chasteau, et noz gens enforssissans tousjours se devallerent du hault des murailhes en la ville et donnerent la chasse aux Angloiz en les tuant par les rues, ainsi que ilz les povoient trouver, jusques audit chasteau, là ou ceulx de dedens leur reffuzerent l'entrée, de paour que noz gens y entrassent pesle mesle, et les veoyent tuer devant eulx. Ainsi fut ladicte ville de Cadilhac prise et gaignée de bel assault[2]. Et, au regard de ceulx du chasteau, lendemain ilz se rendirent tous prisonniers, reservé le cappitaine Gailhardet, qui se rendit à la volunté de mondit sieur de Foix, qui aultre composition ne luy voullut oncques accorder. Et, pour ce qu'il estoit des pays de mondit sieur de Foix, son homme lige et subget, et que faulcement et desloyaulment il l'avoit trompé et rompu la foy de son serement et de

1. Le copiste du manuscrit a écrit *une*, qui ne signifie rien.

2. C'est le 19 septembre que l'assaut fut donné; d'après Chartier, Geoffroy de Saint-Belin entra le premier dans la place. Les défenseurs de Cadillac demeurèrent prisonniers et s'engagèrent à procurer la reddition de Bénauges et de Rions (Escouchy, t. II, p. 67). A la nouvelle de la capitulation, le seigneur de Duras, qui défendait le château de Blanquefort contre le comte de Clermont, rendit la place et s'enfuit à Bordeaux.

son seellé, mondit sieur le conte de Foix pour ses desmerites luy fist trencher la teste comme à ung traystre.

En icelluy mesme temps que Cadilhac fut pris, le Roy estoit desjà venu à Montferrant, à deux petites lieux (*sic*) de Bourdeaulx[1], et avoit son armée à Lermont[2] et aux bastilhes que il avoit illecques fait faire et dresser; esquelles bastilles estoient monsieur de Bueil, admiral de France[3], et monsieur le mareschal de Loheac, les gens d'armes de monsieur le conte d'Estampes, menez par le sieur de la Hunaudoye et par le sieur [de] Montauban, messire Loys de Beaumont, monsieur de Beauveau, monsieur de Paintevre, monsieur de Cullant et plusieurs aultres cappitaines; et pareillement y vindrent les cappitaines et gens d'armes qui estoient au siege de Cadillac après la prinse de laditte ville; et monsieur de Clermont, monsieur d'Albreth, monsieur d'Orval, le bailli de Lyon, L'Espinasse, Stevenot de Vignoles et aultres cappitaines de sa bande estoient en ung aultre quartier. Et, en effect, le Roy avoit illecques une très belle et puissante armée, où ilz povoient bien estre II^{m} lances, comprins les gens d'armes de monsieur le conte de Foix et les nobles du ban et riereban. En la ville de Bourdeaulx estoient pour le Roy d'Angleterre le sire de Camus[4], le bastard de Sobresset[5], le sire de Clis-

1. Il faut relever ici une légère erreur: Montferrant est à douze kilomètres de Bordeaux.

2. *Lormont,* Gironde, arr. de Bordeaux, cant. du Carbon-Blanc.

3. L'amiral Jean de Bueil avait été nommé « lieutenant du roi sur la mer et sur terre au delà de la Gironde » (cf. Favre, Introduction au *Jouvencel,* p. CCVI).

4. Roger, baron de Camoys, sénéchal de Guyenne. C'était lui qui commandait en chef depuis Castillon.

5. Le bâtard de Somerset.

con[1], le sieur de Duras, le sieur de Rozan, le sire de l'Isle[2], acompaignez de quatre à cinq mille Angloiz d'Angleterre, que bons que mauvaiz. Et avoient fait lesdits Angloiz à Lormont une aultre bastille au dessus d'icelle des Françoys pour garder et deffendre [leurs] navire[s]; dont une partie desdits Angloiz estoient dedens ladite bastille et en leursdites navires, et l'aultre partie d'entr'eulx estoient pour la deffence de la ville. Et ainsi furent lesdites deux puissances es dites bastilhes et es navires, tant Françoys que Angloiz, depuys le premier jour d'aoust jusques au VI jour d'octobre[3].

Et, quant les Angloys et Gascongs se virent fort oppressez par deffaulte de vivres et que de nulle part ilz n'en povoient point recouvrer à cause des gens d'armes de l'armée du Roy, qui de toutes pars les tenoient aux abbaiz et de jour en jour en tuoyent et affolloient autant qu'il s'en povoit escarter, les Angloiz, après qu'ilz eurent pensé à leur cas, considerans que de leur puissance c'estoit moins que riens au regard de celle du Roy, atendu mesmes que en tout le duchié de Guyenne ne se tenoit plus une toute seulle place pour eulx, fors ladite ville de Bordeaux[4], dont le peuple, à cause de la grant destresse de vivres en

1. Le copiste a lu une *s* au lieu de *f* et *c* au lieu de *t* : il s'agit ici de Thomas Clifton.

2. Sans doute Gaston de Lila, seigneur de l'Isle, ancien capitaine de Castelnau. Mais il est peu probable que le seigneur de l'Isle fût encore avec les Anglais après le traité passé par lui avec le comte de Foix (cf. ci-dessus, p. 20, note 3).

3. Le traité d'évacuation est du 8 octobre.

4. Et aussi Rions et Benauges, qui ne se rendirent qu'après Bordeaux.

quoy ilz estoient, desjà murmuroyent et se voulloient insoudre et esmouvoir contre lesdits Angloiz[1], iceulx Angloys, comme à ce contrainctz, demanderent estre receuz à parlamenter avecques les gens du Roy. Et, après toutes choses debatues, lesdits Angloys eurent composition qu'ilz rendroient la ville de Bourdeaulx en la bonne obeissance du Roy; et, au regard d'entr'eulx Angloiz, qu'ilz s'en yroient, dedens deux jours après ladite composition prinse, avecques leurs navires en Angleterre, et leur fut donné sauf conduyt pour eulx en aller[2]. Et, au regard de ceulx de ladite ville de Bourdeaulx, le Roy leur fist grace qu'ilz demouroyent en ladite [ville] à leurs biens, maisons et possessions comme devant, sauf toutesvoys une reservacion de xx personnaiges de ceulx de ladite ville, desquelx le Roy avoit les noms et surnoms, dont ledit seigneur voullut et declaira qu'ilz seroient baniz du royaume; et c'estoient ceulx qui avoient pratiqué avecques les Angloys la traison de la prinse de ladite

1. Il semble plutôt que les Bordelais fussent plus acharnés à la résistance que les Anglais, qui se désintéressaient du sort des armes (Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 281).

2. Ce ne fut qu'après d'assez longues négociations que la reddition eut lieu : une première ambassade des Bordelais auprès de Charles VII n'eut aucun succès. Le 5 octobre, Camoys eut une entrevue avec Jean de Bueil, où fut conclu un arrangement relatif aux Anglais (Bibl. nat., ms. fr. 5909, fol. 211; publ. dans le *Jouvencel*, t. II, p. 364); ceux-ci durent rendre la bastille qu'ils avaient construite sur la Garonne et leurs prisonniers. Le 9 octobre, nouvelle entrevue avec Charles VII, qui accorda pleine et entière abolition aux Bordelais, moyennant 100,000 écus, mais en retenant leurs privilèges et exemptant de l'amnistie vingt personnes des plus coupables, parmi lesquelles les sires de Lesparre et de Duras (cf. lettres patentes du roi aux Arch. nat., X[1a] 8609, fol. 179; *Ordonnances*, t. XIV, p. 271).

ville à la venue de Tallebot, desquelx estoient entre aultres chiefs dudit ouvrage le sire de Lesparre.....[1]. Et fut ladite composition faite le xviii[e] jour d'octobre oudit an IIII[c] LIII[2]. Et ladite ville de Bourdeaulx, pays et duchié de Guyenne ainsi reduytz, le Roy commist à la garde et gouvernement dudit pays de Guyenne monsieur le conte de Clermont, et avecques luy y demourerent monsieur de Saintrailles, messire Theolde de Valpergue, maistre Jehan Bureau et messire Jehan le Bourssier, ausquelx le Roy donna charge de fere commencer le chasteau du Ha et de Trompecte[3]. Et d'ilec en hors, le Roy ordonna et pourveut au fait du logeys de ses gens d'armes, et se departit toute l'armée, et s'en vint le Roy yverner en sa ville de Tours[4]. Et, au regard de monsieur le conte de Foix, il s'en retourna en ses pays avecques ses gens d'armes, auxquelx il donna congié d'eulx en aller à leurs maisons.

En l'an dessusdit, ou au commancement de l'an LIIII, vindrent au Roy les nouvelles comme le Grant Turch[5] avoit pris la cité de Constantinoble sur l'empereur, où il y eult grande et enorme occision sur les chrestians, dont ce fut grant pitié et dommaige.

En celle mesme saison et oudit an IIII[c] LIIII, ala de vie à decès le Roy Jehan de Castelle, lequel fut fort

1. Lacune dans le texte.

2. C'est le 19 octobre que les bannières françaises flottèrent sur les tours de Bordeaux.

3. Les forts du Hâ et de Château-Trompette, bâtis l'un sur les bords de la rivière, l'autre du côté des Landes.

4. Le roi n'entra pas dans Bordeaux.

5. Mahomet II. — Cette mention de la prise de Constantinople (29 mai 1453) semble empruntée par Leseur à Berry (p. 473) ou à Chartier (t. III, p. 19).

plaint, car il estoit ung beau prince et bon, et fut tousjours bon amy et alyé du Roy Charles[1].

Semblablement, oudit an IIII^c LIIII, le bon pappe Nicollas ala de vie à trespas, et fut esleu et postulé après luy au saint siege apostolique le pappe Calixte[2].

L'année d'après, savoir est en l'an mil IIII^c LV, le Roy fist saisir et mettre en sa main toutes les terres et seigneuries de monsieur le conte d'Armignac, et se retyra ledit conte en Arragon[3].

Oudit an mil IIII^c LV, le Roy Henry d'Angleterre et le duc d'Yort, à present Roy dudit pays, se rencontrerent sur champs assez près de Longdres avecques leurs puissances, et fut le Roy Henry desconfit et blessé par l'ueil d'une fleche; et y moururent du party dudit Roy Henry le conte de Sombresset, le conte de Nortombellande[4] et plusieurs autres seigneurs du pays d'Angleterre. Et emmena le susdit duc d'Yort le Roy Henry prisonnier en la ville de Longdres, et empoigna dès lors le gouvernement du royaume d'Angleterre,

1. Ce passage est textuellement copié dans Berry (p. 473). — Jean II, roi de Castille, mourut le 22 juillet 1454.

2. Cf. Berry, *ibid.* — Nicolas V mourut le 24 mars 1455; son successeur Calixte III était Espagnol et s'appelait avant Alfonse Borgia.

3. C'est en mai 1455 qu'eut lieu l'expédition contre le comte d'Armagnac. Sur cette affaire, qu'on est surpris de trouver racontée d'une manière aussi succincte par Leseur, cf. Berry, p. 473; Chartier, t. III, p. 50-51; Escouchy, t. II, p. 290-297; Basin, t. II, p. 283-284. — Les principaux griefs du roi étaient la conduite scandaleuse du comte, ses manières de souverain indépendant, sa protestation contre l'occupation du Comminges, contre l'installation de Philippe de Lévis, archevêque d'Auch. Le comte de Clermont occupa l'Armagnac et Jean V s'enfuit dans la vallée d'Aure pour de là gagner l'Aragon.

4. Lisez : *Somerset, Northumberland.*

et tost après il se fist Roy paisible dudit royaulme d'Angleterre[1].

L'an d'après, mil IIIIc LVI, fut prins à Paris le duc d'Alençon et amené prisonnier devers le Roy en Auvergne; puys fut amené à Vendosme, où sa condempnacion fut faicte, presens le Roy et les pers de France, et là fut fait et creé per de France du Roy Charles monsieur le conte de Foix[2].

Et c'est ce que l'Acteur entendoit dire en ce present chappitre.

XVI CHAPPITRE DE L'ACTEUR, OU IL PARLE DE LA VENUE DE MONSIEUR LE CONTE DE FOIX A BOURGES DEVERS LE ROY CHARLES APRÈS LA CONQUESTE DE GUYENNE, DE LA MORT DE MONSIEUR DE LAUTREC ET DE LA VENUE DE MONDIT SIEUR A BARCELLONNE ET D'UN PAS DE JOUXTES QU'IL TINT AUDIT BARCELLONNE.

[SOMMAIRE.

Voyage du comte de Foix à Bourges auprès de Charles VII, en compagnie du vicomte de Lautrec, son frère. — Mort du vicomte de Lautrec. — Guerre en Navarre entre le roi Jean de Navarre et son fils Charles. — Le roi de Navarre appelle à son secours son gendre Gaston, comte de Foix. — Voyage du comte et de la

1. Cf. Berry, p. 473. — Il s'agit de la bataille de Saint-Alban, où Richard, duc d'York, triompha du duc de Somerset le 22 mai 1455 (Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 406). Les ducs de Somerset et de Northumberland y trouvèrent en effet la mort.

2. Le duc d'Alençon, accusé de trahison et de complots avec l'Angleterre, la Bourgogne et le Dauphin, fut arrêté le 24 mai 1456. Mais son procès n'eut lieu que du 26 août au 10 octobre 1458 (voir, sur cette affaire, Beaucourt, t. VI, p. 38 et suiv.). Gaston IV fut créé pair de France en août de cette dernière année (Arch. des Basses-Pyrénées, E 443, original; Arch. nat., JJ 192, fol. 64 r°).

comtesse de Foix à Barcelone. — Le roi expose au comte sa situation désespérée en Navarre et lui demande son aide, en lui promettant de déshériter son fils Charles à son profit. — Réponse du comte de Foix : il promet de lever son armée et de remettre son beau-père en possession de son royaume de Navarre. — Joutes organisées par le comte de Foix à Barcelone. — Son retour dans ses États; il se met à la tête de son armée, réunie à Sauveterre pour l'expédition de Navarre. — A la nouvelle qu'une armée navarraise s'est avancée jusqu'à Saint-Palais, le comte marche à sa rencontre. — Les Navarrais, à son approche, repassent les montagnes. — Siège et prise de la place de Garris à la frontière basque. — Entrée du comte dans Saint-Palais, abandonné des habitants. — Tout le pays basque est conquis. — Après une maladie d'un mois, le comte de Foix reprend l'offensive et passe les Pyrénées à Roncevaux, où il est rejoint par la reine Jeanne de Navarre à la tête d'une armée. — Siège de Lumbier. — Le comte va au-devant de l'armée du prince Charles, sortie de Pampelune pour l'attaquer; elle s'enfuit à son approche. — Siège et prise d'Aoiz. — Le comte hiverne à Sanguessa, où viennent le retrouver la comtesse de Foix et ses enfants, et de là il soumet les pays environnants. — Fuite du prince Charles de Navarre en France; Charles VII s'interpose comme médiateur et mande le comte de Foix auprès de lui. — Voyage du comte en France; déloyauté du prince Charles, qui rend tout accord impossible. — Mort d'Alfonse V, roi d'Aragon; son frère Jean II lui succède. — Ambassade du comte de Foix, envoyé par Charles VII à Valence auprès du nouveau roi d'Aragon. — Fêtes en son honneur. — Maladie de la reine d'Aragon. — Retour du comte de Foix en France auprès de Charles VII, puis dans ses États. — Mention de divers événements survenus en France et à l'étranger; fuite du dauphin Louis; mort du duc de Bourbon. — Ambassade hongroise à Tours pour demander au nom du roi de Hongrie la main de Madeleine de France, fille de Charles VII; somptueux banquet offert à cette occasion par le comte de Foix; nouvelle de la mort du roi de Hongrie. — Faveur du comte de Foix auprès de Charles VII. — Mort du duc de Bretagne Arthur de Richemont. — Maladie et mort de Charles VII; son oraison funèbre. — Retour du comte de Foix en Béarn. — Rentrée du dauphin Louis, escorté par le duc de Bourgogne. — Son sacre à Reims. — Peu après son avènement, il mande auprès de lui le comte de Foix, qui vient le trouver incognito. — Mariage du prince de Viane, fils du comte,

avec Madeleine de France, sœur de Louis XI. — Voyage de Louis XI en Béarn; son entrevue à Sauveterre avec Jean II, roi d'Aragon. — Conclusion d'une alliance contre les Catalans révoltés.]

L'Acteur.

[O]r avons nous, grace à Dieu, si avant procedé à l'euvre et narracion de la cronique du très noble, vertueux, loable et recommandable prince Gaston, conte de Foix, que nous sommes venuz à bout, après avoir narré et inscript plusieurs beaux pas de jouxtes et tournaiz, où il fist armes, de ce que abregeement se povoit en ce present livre inserer des faiz, guerres et conquestes exercées et menées es pays et duchié de Guyenne, où le susdit conte servit le très noble Roy Charles tant grandement et honnourablement, comme es aultres chappitres precedens clerement se peult veoir. Si vueil doncques, ensuyvant l'ordre de nostre propos, selon les temps escheux, et donnant lieu aux matieres subgetes, continuer nostredit euvre, tyrant tousjours avant au parfait et paracompliment d'icelluy. Sur quoy est à presupposer comme il est vray que l'an d'après la conqueste de Guyenne, savoir est l'an mil IIII^c LVI[1], monsieur le conte de Foix vint à court devers le susdit Roy Charles, acompaigné de monsieur de Lautrech et de plusieurs seigneurs et gentilzhommes de ses pays et seigneuries[2], et le vint

1. Il faut corriger : *mil IIII^c LIV*.

2. Il semblerait que le comte de Foix fit en 1454 deux voyages à la cour de France : au mois d'avril on constate sa présence aux Montils-lès-Tours, où il signe, avec beaucoup d'autres seigneurs du Conseil, la grande ordonnance rendue pour la réorganisation du Parlement (cf. *Ordonnances...*, t. XIV, p. 313); le 12 mai, il

trouver en sa ville de Bourges, où il fut par le susdit Roy Charles très honnourablement et joyeusement receu[1] : avecques lequel il fist residence environ ung moys ou six sepmaines, faisant avecques ledit Roy Charles et les aultres princes et mesmes avecques les dames, qui lors estoient à court, toutes bonnes cheres dont l'en se povoit adviser.

Celuy temps pendant, Fortune la muable, qui jamais ou au moins à tard ne peult souffrire nulluy, tant soit il noble ou de vallue, riche, saige, fort ou puissant, en salubre estat, longuement regner ne prosperer soubz le perilleux cercle de sa volatille, inconstante et variable roe, ainçoys, par ententive cure, se rent[2] journellement preste d'aneantir, deffalquer le povoir et convalescence des plus grans personnaiges, lorsqu'ilz cuydent estre plus asseurez de leur estat ou santé, aussi souvent que on la voyt encline de monter et hault lever gens de petit estat ou hault doys de son avantureux, fantasmatique et muable trosne[3] : elle, par semblable, fort envieuse des beneurés et felicitez jours en quoy fleurissoit en sa belle fleur de jeunesse le très noble seigneur de Lautrec, qui helas! adoncq regentoit en la virille force de son aage[4], donna lieu

prête aux Montils l'hommage pour la vicomté de Narbonne (Bibl. nat., coll. Doat, vol. 219, fol. 69 r°; D. Vaissète, *Histoire de Languedoc,* t. XI, p. 31 ; t. XII, *Preuves,* col. 40). — D'autre part, c'est au mois de septembre que Gaston IV, en compagnie du vicomte de Lautrec, son frère, entreprit le voyage dont il est ici question.

1. C'est à tort que Leseur fait venir le comte de Foix à Bourges; Charles VII se trouvait alors au château de Bridoré.

2. Il faut sans doute corriger : *tient.*

3. On a ici un exemple de cette phraséologie de mauvais goût qui a déjà été signalée au cours de la chronique.

4. Pierre de Lautrec n'avait pas encore trente ans. Il avait

que, à l'yssue d'un gieu de paulme où ledit sieur de Lautrec s'estoit ung peu eschauffé, il fut durement assailly d'une griefve maladie, causée peult estre de morfondement ou autrement, dont prochainement s'ensuyvit qu'il en fut oppressé jusques à rendre l'esperit et payer le tribut de nature au pas de mort. Dont, helas! tost après les piteuses nouvelles en vindrent jusques aux oreilles de monsieur le conte de Foix, son bon frere, de qui il fut tant fort plaint et regreté qu'à povoir de cueur dolent se povoit porter : qui toutesvoys, après toutes condecentes et deues exhibicions de très afflictes et contristées doleances et de haulx honneurs, à si grant et si noble personnaige requises et afferents, le fist très honnourablement embasmer et sepulturer en l'eglise de Sainte Katherine de Barbe Neufve ou pays de Berry[1], assez près de Touraine et d'une place nommée le Brueil doré[2]. Et tost après les obseques et funeres de mondit sieur de Lautrech, ledit sieur conte de Foix prist congié du Roy et se mist à chemin pour s'en retourner en ses pays de Bearn et contez de Foix et de Bigorre.

Or est il vray que en celluy mesme temps le prince dom Karles de Navarre[3], frere de la très noble prin-

épousé en 1451 Catherine d'Astarac, qui était enceinte au moment de la mort de son mari; elle accoucha peu après d'un fils nommé Jean, qui fut d'abord placé sous la tutelle de sa mère et, après la mort de cette princesse en 1455, sous celle de son oncle Gaston IV (D. Vaissète, t. XI, p. 32).

1. *Barbeneuve*, ancien prieuré de Fontevrault, dont l'église était dédiée à sainte Catherine, aujourd'hui commune de Saint-Senoch, cant. de Ligueil, arr. de Loches, Indre-et-Loire (cf. Carré de Busserolles, *Dictionnaire géographique d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 66).

2. *Bridoré*, cant. et arr. de Loches (Indre-et-Loire).

3. Don Carlos d'Aragon, prince de Viane.

cesse et contesse de Foix, qui desjà, plus de quatre ans avant, s'estoit insours et moins que saigement eslevé contre le Roy Johan de Navarre, son pere, et beau pere de mondit sieur de Foix, luy faisoit lors la plus forte guerre de tout le monde; et avoit tellement pratiqué avecques les pluseurs des nobles et grans seigneurs du royaulme de Navarre qu'il les avoit gaignez et atyrés à luy et au soustenement de sa guerre et querelle contre le susdit Roy de Navarre son pere[1]; et mesmes clinoyent et s'estoient armez pour luy tous les nobles et seigneurs du cry et party de Luce qui n'estoit pas peu de chose (comme les nobles et seigneurs de toutes les Espaignes soient par affection voluntaire condescendans à deux singuliers partys, les ungs de celluy de Luce, les aultres de Grantmont, qui

1. Il importe de rappeler ici les événements survenus en Navarre en 1453-1454. On a vu plus haut (p. 7, note) que le prince de Viane avait été fait prisonnier par son père à la bataille d'Aybar en 1451; ce ne fut que deux ans plus tard, le 23 juin 1453, qu'il fut mis en liberté. Mais Don Carlos, à peine de retour à Pampelune, s'était vu excité de nouveau à la guerre par ses partisans les Beaumontais, qui n'avaient pas déposé les armes, et aussi par le prince des Asturies, fils du roi de Castille (Yanguas, *Historia compendiada de Navarra*, p. 283-284; Desdevises du Dézert, *Don Carlos d'Aragon*, p. 234-235). Dès le mois de décembre 1453, la guerre recommença en Navarre, et l'intervention de la reine Marie d'Aragon, agissant sur les ordres de son mari Alfonse V, fut impuissante à maintenir la paix (Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 238). La trêve d'un an, qu'elle réussit un moment à faire conclure (3 décembre 1454), ne fut point observée; dès le 27 mars 1455, les Beaumontais, partisans de Don Carlos, occupèrent Saint-Jean-Pied-de-Port. C'est alors que son père Jean II, renonçant à tout espoir d'un accord, que d'ailleurs il n'avait jamais désiré sincèrement, entra en négociations avec le comte de Foix. C'est ici que reprend le récit de Leseur, qui demandait à être éclairé et précisé par ces quelques indications d'événements antérieurs.

entre les partysans et maintenans iceulx partiz ne sont point moins contraires que le feu et l'eau)[1]. Le susdit Roy Johan de Navarre doncques, se voyant ainsi durement guerroyé et oppressé par le susdit prince dom Karles, qui, jasoit qu'il fust son legitime filz, selon la commune extyme de chacun, si pechoit toutesvoys en son sang, volunté desordonnée par ingratitude en tant que irreveremment il preferoit l'yre de son dur et obstiné couraige à la filiale reverence et naturelle amour qu'il devoit exhiber et porter au susdit Roy Johan de Navarre, son pere, et son Roy et naturel seigneur[2], qui, contraint pour resister à ses

1. Voici quelle était l'origine de ces deux grandes factions qui se partageaient, non point l'Espagne tout entière, comme le dit avec exagération Leseur, mais du moins la Navarre et les contrées limitrophes. Les noms de *Lusetans* et d'*Agramontais*, qu'ils portaient, n'avaient plus de raison d'être au xve siècle; c'était un souvenir des longues guerres qui avaient eu lieu dans l'Ultra-Puertos ou Basse-Navarre entre les deux grandes maisons de Luxe et de Grammont et qu'il serait trop long et superflu d'exposer ici; ce ne fut guère qu'en 1438 ou 1440 que leur rivalité s'apaisa. Mais, lorsque éclata la querelle entre le roi Jean II et son fils D. Carlos, on la compara immédiatement à celle qui avait si longtemps divisé les Lusetans et les Agramontais, et les nouveaux partis prirent le nom des anciens. En réalité, à la tête du parti lusetan, qui combattait pour D. Carlos, se trouvait la maison de Beaumont, dont les chefs, Louis et Jean, étaient, ainsi qu'on l'a vu, l'un connétable de Navarre, l'autre prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem dans ce pays; leur parti prit d'ailleurs bientôt le surnom de Beaumontais, qui se substitua à celui de Lusetan. L'autre parti, au contraire, qui tenait pour le roi de Navarre, garda toujours le nom d'Agramontais; ses chefs étaient D. Pedro de Navarre, maréchal du royaume, issu de la maison bâtarde de Navarre, et surtout son beau-frère Pierre de Péralta, grand majordome de Jean II (cf. Yanguas y Miranda, *Diccionario de las antiguedades del reino de Navarra*, v^is^ BEAUMONT, PERALTA, NAVARRA).

2. On voit ici avec quelle violence Leseur prend parti contre

moins que bien conseillées entreprises, fut meu de convocquer et appeller à son ayde et secours le très noble, vertueulx et chevallereux conte de Foix, son beau-filz, loyal espoux et mary de la seignore infante de Navarre, sa fille. Et envoya devers luy ses ambassadeurs, en luy priant et requerant que luy et ladite seignoure infante voulsissent aler jusques devers luy en la ville de Barcelonne, où il s'estoit retyré [1], disant que là il leur voulloit dire et communiquer plusieurs choses de ses secretes intencions, qui grandement touchoient le bien, honneur et utilité de mondit sieur de Foix et de ladite seignoure infante sa femme, y adjouxtant comme il se voulloit de tous pointz desmectre en eulx et en leur gouvernement, luy et ses pays et seigneuries, à cause des ingrats et mauvaiz termes dont envers luy usoit ledit prince dom Karles, pourveu que le susdit conte de Foix le voulsist ayder et secourir à l'encontre dudit prince dom Karles.

Obtemperant doncques aux requestes et prieres dudit sieur Roy Johan de Navarre, mondit sieur conte de Foix et madame la seignoure infante sa femme se preparerent et dedens briefz jours après vindrent devers le susdit Roy Johan de Navarre audit Barcelonne [2]. Et n'y vindrent pas mondit sieur le conte de Foix ne aussi ladite seignoure contesse mal acompai-

D. Carlos, qui devait être le rival de son maitre (cf. t. I, *Introduction*, p. LXVI).

1. Jean II avait été nommé lieutenant général en Catalogne par son frère Alfonse V, qui pensait, en séparant ainsi les deux adversaires, éviter une guerre (Desdevises, *op. cit.*, p. 239).

2. Ce voyage, dont G. Leseur ne donne pas la date exacte, eut lieu au mois d'octobre 1455 (cf. Esquerrier, *op. cit.*, p. 76); le comte et la comtesse passèrent par Castelbon et Monserrat.

gnez; car avecques mondit sieur de Foix y vindrent deux prelatz et de cent à six vingtz gentilz hommes, très honnestement et fort richement et pompeusement vestuz, montez et habillez[1], et par le semblable ladite seignoure contesse y amena avecques elle une très honneste et grande compaignie de dames et damoiselles, fort curieusement et sumptueusement vestues, parées et habillées. Et à leur entrée fere à Barcellonne, mondit sieur de Foix y entra le plus gorgias et triumphant de jamais, ayant devant luy XL gentilzhommes, qui la pluspart avoient leurs chevaulx houssez et richement habillez. Puys avoit aussi devant luy ses heraulx en cotes d'armes, ses clerons et trompectes, ses varletz de pié, après luy ses prelatz et bien aultres IIII^xx gentilzhommes, tous gorgias et très fort honnestes. Il estoit monté sur ung grand et puissant courssier, houssé d'un très riche drap d'or violet, et avoit une manteline et une cramailhole de mesmes, et portoit sondit courssier ung chamfraim d'or garny de riche pierrerye. Puys venoient après luy six paiges vestus de veloux violet, montez sur six beaulx courssiers, houssez les deux de veloux violet brochié d'or, les aultres [deux] de veloux cramoysi, les aultres deux de damas semé à branlans d'orffaverie d'or. Et, au regard de madame, elle entra en son beau charyot couvert de drap d'or, et devant ledit charyot venoyent plusieurs beaulx et honnestes gentilzhommes et six belles hacquenées blanches qui portoient six dames, et les aultres dames et damoiselles venoient sur belles hac-

1. D'après Esquerrier (p. 77), le comte de Foix était escorté de trois cents chevaux.

quenées et hobins d'Angleterre, toutes gorgiases et très richement parées et aornées.

Ainsi firent triumphamment et fort bruamment leur belle et honnourable entrée, où ilz furent receuz, tant du susdit Roy Johan que aussi des seigneurs du pays, et mesmes de ceulx de la ville, très joyeusement et en grant honneur. Et leur fist ledit sieur Roy Johan de Navarre le meilleur recueil et toutes les plus grandes chieres dont il se peult adviser. Puys après leur fist ouverture de ses affaires et leur dist et communiqua toutes ses plus grandes matieres; et entre aultres choses il leur dist et remonstra comme il y avoit desjà quatre ou cinq ans que le prince dom Karles, son filz, luy avoit meu et commencée une grande et forte guerre, laquelle jusques alors il avoit assiduement et incessablement continuée et menée au très grant dommaige et prejudice du susdit Roy Johan et à la desercion et totalle destruccion de ses vassaulx et subgetz et de la chose publique de son royaulme. Et en laquelle guerre, neantmoins que le susdit Roy Johan y eust jusques alors contesté et resisté aux entreprises dudit prince dom Karles de tout son povoir, si avoit toutesvoys ledit prince dom Karles tant suborné les seigneurs et nobles du royaulme qu'il les avoit gaignez et atraiz à luy et fait adherer à son party et querelle en si grant nombre qu'il le[1] trouvoit de trop plus puissant oudit royaulme de Navarre que le susdit Roy Johan; car il avoit avecques luy le connestable de Navarre le conte de Lerin[2] et dom Johan de Beau-

1. Il faut sans doute corriger : *se*.

2. Le connétable de Navarre et le comte de Lérin ne sont point, comme on pourrait le croire ici, deux personnages distincts, mais

mont, son frere, et toutes les bandes de la ligue et du party de Luce, auquel party clynoient une partie des Espaignes, qui tous estoient contre luy, en priant et requerant mondit sieur le conte de Foix, son beau-filz, que en toute necessité il le voulsist conseiller, ayder et prestement secourir, ainsi que le besoing y estoit; car desjà presque toutes les bonnes villes et places dudit royaulme de Navarre se tenoient pour ledit prince dom Karles et estoient entre ses mains et de son party et obeissance[1]; à laquelle chose, sans le bon ayde et secours dudit sieur conte de Foix, il ne savoit plus tour, fors de prouchainement quicter et laisser audit prince dom Karles tout ledit royaulme de Navarre, promettant le susdit Roy Johan au susdit conte que, se en celluy affaire il le voulloit ayder et secourir de tant qu'il peust parvenir et recouvrer et remettre en ses mains ledit royaulme de Navarre, sortissant la chose son effect, dès lors et de là en avant le susdit Roy Johan faisoit et constituoit le susdit sieur conte, son beau filz, prince, et ladite seigneure infante, sa femme, princesse dudit [royaulme de] Navarre, pour après son decez succeder et estre promeuz et prefferez à la seigneurie, succession et joyssance dudit royaulme; innuant et vraysemblablement extymant que ledit prince dom Karles, actendu l'inhumanité et desnaturée hayne et guerre, par luy eue et conceue à l'encontre de luy son pere et sei-

bien un seul : il s'agit de Louis de Beaumont (ci-dessus, p. 37, note).

1. D. Carlos occupait en effet la capitale de la Navarre, Pampelune, et Olite; ses troupes s'étaient emparées de Saint-Jean-Pied-de-Port en mars 1455 (Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 240); mais Tafalla tenait pour son père.

gneur, n'estoit digne ne aucunement habille ne recevable à succession paternelle, comme ainsi fust que par luy fust commis crime de leze magesté et que en son dur et mauvaiz cueur plus habondast vice de tyrannie que chevallereux voulloir ne gratuité d'amour filliale ou naturelle.

Ouyes et bien entendues par mondit sieur le conte de Foix lesdites ouvertures et remonstrances, sans actente de long concille y fut par luy respondu en ceste maniere : « Monsieur, je vous remercye humblement et de tout mon povoir le grant honneur et « les belles offres que vous presentement me faictes « de me promouvoir et prefferer, ensemble la seignore « infante vostre fille et ma femme et espouse, à la « principaulté de Navarre par les condicions par vous « à moy ouvertes et declairé[e]s. Pour ausquelles « fournir, me semble que tout le plus grant bien et « plus expediente utilité des matieres gist en y prester « et exhiber une grande et très extresme diligence. « Pour laquelle cause, presentement je vueil envoyer « ung de mes maistres d'ostelz et deux de mes heraulx « jusques en mes pays, tant de Bearn que en mes « contez de Foix et de Bigorre et pays de Marsan « et de Nebouzan; et j'escripray à mes seneschaulx « que en toute diligence ilz mandent assemblée[1] et « mectre sus et en armes tant les nobles et vassaulx « de mesdits pays que aussi les arbalestriers, pavoi- « siers, gens de pié et autres gens de guerre que ont « acoustumé de suyvre les armes et de porter har- « noys. Et ainsi j'espere, à l'ayde de Dieu, que devant

1. Corr. : *assembler*.

« ung moys acomply je vous mectray ou royaulme « de Navarre, à la barbe du prince dom Karles, une si « belle et bonne armée que, devant qu'il y oze saillir « ne prendre champ devant moy qui y seray, se Dieu « plaist, en ma propre personne avecques eulx, il y « pensera plus de troys foiz. Et, Monsieur, je vous « prye que nullement ne vous en soussiez, car j'es- « pere bien, au plaisir de Nostre Seigneur, que dedens « briefz jours viendrez à chief de luy et de tous voz « ennemys, et congnoistrez que je vous y auray servi « ainsi que le bon filz doit fere à son bon seigneur et « pere[1]. » De ces bonnes parolles se contenta à merveilles fort le susdit Roy Johan de Navarre, et de joyeux cueur en remercya ledit sieur conte, qui en toute diligence despescha et delivra ses gens pour aler fere mectre sus son armée en sesdits pays en la maniere que avez ouy, mandant à ses seneschaulx que à la fin du moys de juing[2] sadite armée fust preste de marcher là où il les vouldroit mener et conduyre.

Et, ce point vuydé, ne fut plus parlé audit Barcellonne fors de fere toutes les bonnes chieres dont l'en [se] pouvoit adviser. Et fist là mondit sieur de Foix de grans disners et de beaulx et sumptueux banquetz, et tenoit tousjours tinel ouvert à tous venans; dont il fut fort prisé et loué de sa largesse[3]. Or est il vray

1. A peine est-il besoin de faire remarquer que tout ce discours est de l'invention du chroniqueur; mais on ne peut nier que le fonds n'en soit vrai; le comte de Foix dut, aux propositions de son beau-père, répondre dans le sens indiqué ici.

2. C'est-à-dire en juin 1456.

3. Pour parer aux frais énormes de son séjour à Barcelone et des fêtes qu'il y donna, Gaston IV, toujours à court d'argent, dut recourir à des moyens extrêmes : il essaya d'abord d'aliéner les

que en ce contemplé mondit sieur de Foix, considerant que les seigneurs, nobles et gentilzhommes, tant de la maison dudit sieur Roy Johan de Navarre que aussi de la sienne, ne faisoient que vagabonder et passer le temps en oysivetez, pensa en soy mesmes que pour aucunement les resveiller et habiliter à l'exercice des armes, et aussi pour congnoistre et essayer les bons corps, desduyre et esbatre les dames, il mectroit sus ung pas de jouxtes, et delibera que luy tout seul tendroit pour tout ung jour ledit pas à tous venans. Si fist escripre et ordonna ses chappitres en la forme et maniere qu'il [avoit] veu et acoustumé d'en user ou pays de France; et entre aultres choses contenoient lesdits chappitres qu'il y avoit ung chevalier avantureux, soy intitulant le Chevalier du Pin aux pommes d'or, serviteur à la dame de la Secrete Forest, lequel, pour l'amour de sa dame, entreprenoit de tenir le pas du Pin contre tous venans à faire troys coursses de lances à rochet, en harnoys de jouxte, contre chacun survenant; et se cas estoit que ledit chevalier du Pin rompist plus de lances, faisant lesdites troys coursses, ou feist plus belles actaintes que le survenant, icelluy survenant seroit tenu de soy aller rendre prisonnier

revenus de plusieurs de ses domaines, notamment de la vicomté de Castelbon; mais on ne lui offrait que seize mille livres et il lui fallait trente mille florins. Il songea alors à vendre un bijou d'un prix inestimable, connu sous le nom de « croix d'or des comtes de Foix » et qui, conservé depuis longtemps dans le trésor de ses prédécesseurs, se composait de 764 pierreries; mais l'objet était de si haut prix qu'il ne se présentait point d'acquéreur; il fallut mettre la croix aux enchères, et quinze personnes s'associèrent pour supporter les frais de l'achat (cf. F. Pasquier, *Un joyau des comtes de Foix au XVe siècle*. Foix, 1884, in-8°).

de par ledit chevalier à ladicte dame de la Secrete Forest, laquelle luy seroit par ledit chevalier nommée et enseignée, et pour rançon lui presenteroit ung ruby ou dyamant de cent escuz ou au dessoubz. Et, en cas pareil, se le survenant rompoit plus ou faisoit mieulx que ledit chevalier du Pin, icelluy chevalier seroit tenu de donner ou de faire donner à la dame, qui par luy seroit nommée, ung ruby ou dyamant du pris dessusdit; et devoit ledit chevalier fournir de lances pareilles sur les rencs au jour dudit pas[1].

La venue de monseigneur le conte de Foix audit pas.

Escheu doncques et advenu le jour desdites jouxtes, mondit sieur le comte de Foix, pour tenir sondit pas, fist dresser en une belle place à ce convenable[2] une[s] très belles lices, et au bout d'icelles avoit fait planter ung pin chargié de fruyt[s] à la semblance de pommes d'or; et illecq aussi fist dresser ung très beau pavei-

1. Ces joutes de Barcelone, que Guillaume Leseur raconte si complaisamment et dont on ne trouve nulle part ailleurs le récit détaillé, méritent de prendre place à côté du fameux pas de Jacques de Lalain, auquel on a déjà fait allusion plus haut (t. I, p. 175, note), et de ceux de Jean de Boniface et de la belle Pèlerine, que décrit Olivier de la Marche. — On peut en relever une brève mention dans la chronique d'Arnaud Esquerrier (*op. cit.*, p. 77) et dans la chronique française des comtes de Foix, conservée dans le ms. fr. 5404 de la Bibliothèque nationale, qui en dérive; d'après ces deux chroniques, les joutes auraient eu lieu en novembre 1455, un jeudi (et non un dimanche, comme le dit Leseur), et le comte de Foix y aurait rompu quarante-deux lances.

2. La joute, nous dit Esquerrier (*loc. cit.*), eut lieu sur la place « del Born; » le roi de Navarre servit lui-même de second au comte de Foix, et l'assistance était si nombreuse que les fenêtres et jusqu'aux toits des maisons étaient pleins de curieux.

lhon ouquel, quant besoing seroit, il se peust armer ou refreschir. Ainsi doncques, à ung jour de dimenche, environ l'eure de neuf heures vers le matin, vint sur les rencs monseigneur le conte de Foix, armé de toutes ses armes, l'escu au col, portant oudit escu le pin aux pommes d'or, la lance en la main, monté sur ung grant et puissant courssier, qui à son port sembloit assez estre cheval secilean ou puyloys; car, avecques ce qu'il avoit taille de cheval de hault pays, il portoit sa courte et seche teste droite, en hault levée, fronssissant de ses courtes oreilles, à ungs gros yeulx enlevez dont il regardoit fierement, ses jambes seches, nectes et bien nouées, dont friandement il se marchoit, tenant tousjours le pié hault jusques près de sa grosse poitrine et deux jambes en l'air; et si l'embellissoit aussi très fort sa belle encolleure, vultée et bien crynée, conforme à sa queue batant rez terre, soubz sa grosse et ronde crouppe pommellée. Cestuy beau courssier estoit paré et couvert d'une très riche housseure de blanc veloux, espessement brochié d'or, semée aux arbres du pin aux pommes d'or, à ung grant bort de drap d'or cramoisy, où pendoient grosses pommes d'or, sonnans cler comme sonnectes; et, au front dudit cheval, il portoit ung très riche chamfrain d'or esmaillié de blanc, où avoit de la pierrerie largement. Puys avoit sur son harnoys une très riche manteline de mesmes sa housseure et ung très bel et riche plumail sur son heaulme, fort enrichy d'orffaverie d'or. Après luy venoient six paiges vestuz de blanc damas, montez sur six beaulx courssiers, houssez les troys de drap d'or cramoisy à bort de veloux blanc brochié d'or, et les aultres trois avoient

housseures de damas blanc à bort de veloux cramoisy, chargées d'orffaverie d'or. Puys avoit pour le servir douze chevaliers et escuiers à petites journades de damas blanc, lesquelx portoient chacun une grosse lance le long des rencs, dont il y en avoit six feustrées de drap d'or party de blanc et de cramoisy...[1]. En cet estat vint mondit sieur le conte de Foix sur les rencs, ayant devant luy ses heraulx et ses clerons et trompectes et deux Mores, vestuz de damas blanc, tosquez à la mollorisque[2], qui servoient comme varletz de pié. Et, quant il eult fait sa venue le long des lices, il s'en entra dedens son paveillon pour [attendre] qu'il fust venu quelque chevalier survenant. Et alors arriva ung sien sommeiller chargié d'armeures et de diverses pieces de harnoys en ungs beaulx coffres de parement, couvers de veloux cramoisy, que menoit ung homme de pié vestu de blanc satin.

La venue d'un chevalier de la maison du Roy Johan de Navarre, nommé messire Espurgue.

Des survenans survint tout premierement sur les rencs monsieur Espurgue[3], ung chevalier de la mai-

1. Il y a certainement ici une lacune, due à une inadvertance de copiste; le texte original devait indiquer, après la description de l'arrangement des six premières lances portées par les écuyers du comte, une description analogue pour les six autres.

2. Corr. : *morisque.*

3. Il n'a pas été possible d'identifier ce personnage; peut-être aussi son nom a-t-il été défiguré par le copiste. Au lieu d'*Espurgue,* ne pourrait-on, par exemple, lire *Espaigne?* La paléographie du xv[e] siècle rend cette erreur vraisemblable; il pourrait dès lors s'agir d'un chevalier qui remplissait les fonctions de héraut du

son du Roy Johan de Navarre, armé de toutes armes, l'escu au col, monté sur ung destrier à une housseure de veloux violet, semée à letres grecques de ses devises en brodeure. Après luy venoient quatre paiges vestuz de satin violet, montez sur quatre beaulx destriers, houssez les deux de damas violet, les aultres deux de satin semées (*sic*) aux lettres dessusdites; et avoit ledit chevalier pour l'acompaigner six gentilzhommes à petiz hocquetons de damas violet, lesquelx portoient chacun une lance le long des rencs, lesquelles lances ilz avoient choisies au bout des lices, là où le chevalier du Pin, savoir mondit sieur le conte, en avoit fait apporter cent ou six vingts, toutes d'une longueur, moyson et mesure. Et, quant le Roy Johan de Navarre, la Royne, la seignoure infante contesse de Foix et les dames et damoiselles furent venues à leurs chaffaulx, et on vit aussi que l'heure de IX heures estoit sonnée, à laquelle heure on devoit commencer ledit pas, lesdits chevaliers furent prestz et baisserent leurs lances pour venir descharger chacun sur son compaignon.

A la première venue, les deux chevaliers se vindrent rencontrer de toute la puissance de leurs chevaulx, et se choquerent si aspremement que tous deux rompirent leurs lances, savoir est mondit sieur Espurgue en l'escu du chevalier du Pin, et ledit chevalier rompit sur le grant gardebraz dudit messire Espurgue, où il l'actaignyt si vivement qu'il le desarma dudit gardebraz.

A la IIe coursse, lesdits deux chevaliers se rencon-

roi de Navarre; on sait que les hérauts portaient fréquemment des noms de pays.

trerent encor, et rompit le chevalier du Pin sur la baviere du heaulme[1] dudit messire Espurgue, lequel messire Espurgue fist une bonne actainte en l'escu dudit chevalier du Pin, mais sa lance glissa et ne rompit point.

A la III[e] coursse, ilz ne faillirent point de bien trouver l'ung l'aultre, si que tous deux rompirent bien et roidement leurs lances, savoir est ledit messire Espurgue sur la buffle du heaulme au chevalier du Pin ; et icelluy chevalier fist encore plus haulte attainte et rompit sur la coiffe du heaulme audit messire Espurgue, où il luy donna si bon soufflet qu'il le renversa sur la crouppe du cheval et fist voler au rompre les esclatz de sa lance à merveilles hault. Et, pour tant que à ce cop ledit messire Espurgue eult paracomply ses troys coursses et que, en icelles faisant, il n'avoit rompu que deux lances et le chevalier du Pin en avoit rompu troys, fut dit par les juges que le chevalier du Pin avoit le mieulx fait et qu'il gaignoit le prix sur son compaignon. Par quoy fut tenu, pour fournir au deu des chappitres, ledit messire Espurgue de soy aller rendre prisonnier à la dame de la Secrete Forest, savoir est à celle qui par ledit chevalier du Pin luy fut nommée, et pour sa rançon luy donner ung ruby ou dyamant du pris de cent escuz ou au dessoubz ; lequel messire Espurgue très voluntiers et tout joyeusement satisfit au deu d'icelles jouxtes et s'acquicta envers ladicte dame, luy donnant le dyamant de par ledit chevalier du Pin.

1. La bavière était une pièce d'armure destinée à protéger le cou et le menton du combattant (cf. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. I, p. 605).

La venue de messire Garault d'Esplan contre le chevalier du Pin.

Survint après sur les rencs ung aultre chevalier de la maison dudit sieur Roy Johan de Navarre, nommé messire Garault d'Esplan[1], armé de toutes ses armes, l'escu au col et la lance au poing, monté sur ung bel et puissant courssier, à une housseure de veloux my partie de ses couleurs noir et bleu, toute brochée d'or, sa manteline et son escu couvers de mesmes. Après luy venoient quatre paiges, vestuz de satin aux couleurs susdites, et l'acompagnoient six gentilzhommes, vestuz de satin, qui portoient chacun ung boys le long des rencs.

Pour acomplir audit chevalier survenant d'armes ce qu'il en demandoit, saillyt hors de son paveillon le chevalier du Pin, armé de toutes armes, l'escu au col, lance sur cuysse, monté, houssé et acompaigné en la maniere sus declairée, ayant devant luy ses heraulx, ses deux Mores et ses trompectes et clerons, menans ung grant merveilheux bruyt le long des rencs. Et, après que iceulx deux chevaliers eurent fait leurs venues et ilz furent prestz, ilz coucherent leurs lances et donnerent de l'esperon pour venir charger chacun sur son compaignon.

A la première coursse, ilz se rencontrerent et firent de belles et bonnes actaintes, savoir est ledit messire Garault sur le gardebras du chevalier du Pin et ledit chevalier sur la pate du heaulme audit messire Garault;

1. Guéraut Dezpla, chevalier catalan, qui fut plus tard au service de Louis XI.

toutesvoys leurs lances glisserent et ne rompirent point ne l'un ne l'aultre pour ce cop.

A la IIe venue, ilz s'entrechoquerent si estroit que tous deux rompirent leur[s] lances, savoir est ledit messire Garault sur la visiere du chevalier du Pin, et ledit chevalier rompit sur l'ouye du heaulme dudit messire Garault, où il l'assena si rudement que il estourdit ledit messire Garault et l'estonna tellement que, s'il n'eust esté bien tost aydé et soustenu de ceulx qui le servoyent, il s'en alloit par terre; et luy convint gecter du vinaigre au visaige pour le faire revenir de son estourdissement.

A la IIIe coursse, ilz vindrent si bien et si rudement l'un sur l'aultre que ilz rompirent encores tous deux, c'est assavoir ledit messire Garault au beau mylieu de l'escu du chevalier du Pin, et ledit chevalier du Pin rompit sur le hault de la pièce double du plastron audit messire Garault. Et, neantmoins que iceulx deux chevaliers eussent, en faisant leurs troys coursses, rompu leurs lances emsemble et aussi tost l'un que l'aultre, toutesfoiz il fut trouvé par les juges et assistans que ledit chevalier du Pin avoit le mieulx rompu et fait plus rudes et avantaigeuses actainctes. Pour laquelle cause convint que ledit messire Garault se alast rendre prisonnier à la dame de la Secrete Forest et qu'il luy donnast pour sa rançon le ruby ou le dyamant du pris dessusdit.

La venue d'un escuier du Roy dom Johan de Navarre, nommé Maine Guerre, contre le chevalier du Pin.

Sur les rencs survint après ung escuier de la mai-

son du susdit Roy Johan de Navarre, nommé Maine Guerre[1], armé de toutes ses armes, l'escu au col et la lance ou poing, monté sur ung grant et puissant destrier, houssé de veloux noir brochié d'or, sa manteline et son escu couvert de mesmes; et après luy venoient troys paiges vestuz de satin noir, montez sur troys beaulx destriers, houssez l'un de veloux noir, l'aultre de damas, l'aultre de satin; et, pour le servir et acompaigner, il avoit quatre gentilzhommes, vestuz de satin noir, qui portoient chacun une lance le long des rencs. Quand il eult fait son tour au long des lices, pour le venir desennuyer saillit hors de son paveillon le chevalier du Pin aux pommes d'or, armé, monté, houssé et acompaigné en la forme et maniere sus aleguée; et, quant il fut temps, les deux coureurs, lances baissées, donnerent de l'esperon pour venir l'un contre l'aultre.

A la premiere venue, ilz se vindrent rencontrer si asprement qu'ilz rompirent tous deux leurs lances ou beau mylieu de leurs escuz, où ilz mercherent très bien leur[s] actaintes.

A la IIe coursse, encores rompirent ilz tous deux bien et honnestement leurs lances, savoir est ledit Maine Guerre sur le grant gardebras du chevalier du Pin, et ledit chevalier fist une très bonne actainte sur le gardebras dudit Maine Guerre; mais parce que sa lance glissa, il ne rompit point pour ce cop; et pour tant que

1. Il n'a pas été possible d'identifier ce personnage de la maison du roi de Navarre; outre que les noms espagnols sont fort défigurés parfois par notre chroniqueur, il se pourrait que ce nom assez singulier de *Maineguerre* ne fût qu'un sobriquet donné au chevalier qui le portait.

ledit Maine Guerre, en faisant ses troys coursses, avoit bien et honnestement rompu ses troys lances et que le chevalier du Pin n'en avoit rompu que deux, fut dit par les juges que audit Maine Guerre estoit deu le pris de celle jouxte sur son compaignon. Par quoy le chevalier du Pin, pour satisfaire au deu d'icelluy pas selon ses chappitres, donna ung ruby audit Maine Guerre pour le donner de par luy à sa dame.

La venue de monsieur Torreilhes, chevalier, survenant contre le chevalier du Pin.

Survint après sur les rencs ung aultre chevalier de la maison dudit sieur Roy Johan de Navarre, nommé monsieur Torreilhes[1], armé de toutes ses armes, l'escu ou col, la lance ou poing, monté sur un bel et puissant courssier à une housseure de veloux cramoisy brochée d'or, sa manteline et son escu couvers de mesmes; après luy ses quatre paiges vestuz de mesmes, montez sur quatre beaulx destriers, houssez les deux de damas et les aultres deux de satin cramoisy, semées (*sic*) à grandes lettres d'or de ses devises, et avoit aussy six gentilzhommes pour le servir et acompaigner, à hocquetons de satin cramoisy, qui portoient chacun une lance le long des lices. Quant il eult fait sa venue le long des rencs, alors sailhit hors de son paveillon le chevalier du Pin, armé, monté, houssé et acompaigné en la maniere devant dicte. Et quant il fut temps, ilz laisserent lances baissées pour venir l'un contre l'aultre.

1. On trouve, en 1458, un Pedro Toroella majordome du prince de Viane (Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. IV, fol. 58); mais il ne peut s'agir ici de ce personnage.

A la premiere coursse, les deux chevaliers se vindrent rencontrer de toute la puissance de leurs chevaux et se chocquerent si roidement que tous deux rompirent leurs lances, savoir est ledit monsieur Torreilles en l'escu du chevalier du Pin aux pommes d'or, et ledit chevalier rompit sur le hault du grant gardebras dudit monsieur Torreilles, où il le hurta si roidement qu'il le fist fort chanceller et fist voller les esclaz de sa lance à merveilles hault.

A la IIe venue, lesdits deux chevaliers firent de belles actaintes de pointes de rochet, mais les lances glisserent, et ne rompirent point ne l'un ne l'aultre pour ce cop.

A la IIIe coursse, ilz ne faillirent pas de bien assener et trouverent l'un l'aultre si asprement que tous deux rompirent leurs lances en plusieurs trançons, savoir est ledit monsieur Torreilles sur la pate de la baviere du chevalier du Pin, et ledit chevalier rompit sur la visiere dudit monsieur Torreilhes. Et par ainsi, parce que le chevalier du Pin [rompit] ses deux lances de plus roide et avantageuse actainte que n'avoit fait ledit monsieur Torreilles les siennes, il fut dit par les juges que icelluy chevalier du Pin avoit le mieulx fait, et fut tenu ledit monsieur Torreilles de donner le dyamant à la dame de la Secrete Forest ou à celle qui par ledit chevalier du Pin luy fut nommée.

La venue de monsieur le conte de Modique au lundi contre ledit chevalier du Pin.

Le lundi, IIe jour desdites jouxtes, des chevaliers survenans vint sur les rencs monsieur le conte de

Modique[1], armé de toutes armes, l'escu au col et la lance en la main, monté sur ung bel et puissant courssier, à une housseure de veloux brochié my partie à ses couleurs de noir et de violet, à lettres grecques de ses devises. Après luy venoient quatre paiges vestuz de veloux des dites couleurs, montez sur quatre beaulx destriers, houssez les deux de veloux plain et les aultres deux de damas à ses couleurs susdites. Et pour le servir et acompaigner, il avoit six gentilzhommes à jacquettes de damas noir et violet, qui portoient chacun une bonne lance le long des rencs. Pour despescher ledit conte de Modique sailhit hors de son paveillon monsieur le conte de Foix, illecques tenant les rencs et surnommé le chevalier du Pin aux pommes d'or, armé de toutes ses armes, l'escu au col et la lance sur cuysse, monté et acompaigné en la maniere dessus dite, fors que pour ledit jour il changea de housseures et d'abilhement à ses gens, et porta sur son courssier qu'il chevauchoit une housseure d'un riche drap d'or cramoisy à ung grant bort de veloux blanc brochié d'or, et pareillement tous les six coursiers que menoient ses paiges [portoient] housseures partyes de cramoisy, le hault et le bas de veloux et de damas blanc, ses serviteurs et paiges vestuz de pareil, son escu et sa manteline de mesmes sa housseure. Et quant ledit chevalier du Pin, ayant devant luy ses heraulx, clerons et trompectes, eult fait son tour le long des lices, lorsqu'il fust temps, luy et son compaignon coucherent leurs lances et brocherent des esperons pour venir descharger l'un sur l'aultre.

1. Bernaldo Juan de Cabrera, comte de Modica.

A la premiere coursse, lesdits chevalier[s] se vindrent rencontrer de toute la puissance de leurs chevaulx et rompirent tous deux leurs lances, savoir est ledit conte de Modique sur le hault de l'escu au chevalier du Pin, et ledit chevalier du Pin rompit sur la piece double du plastron audit conte de Modique.

A la IIe coursse, ilz rompirent encores et l'un et l'aultre leurs lances sur le beau mylieu de leurs escuz.

A la IIIe coursse, ilz rompirent encores, savoir est ledit conte de Modique sur le grant gardebraz du chevalier du Pin, et ledit chevalier rompit sur la pate de la baviere. Et pour ce que lesdits deux chevaliers avoient tous deux rompu leurs lances emsemble et presque de pareilles actaintes, fut dit par les juges qu'ilz fissent encore une venue, affin que on voyt qui avoit le pris sur son compaignon : dont ilz furent très contens.

A la IIIIe coursse, ilz se rencontrerent si roidement que tous deux rompirent encores, savoir est ledit conte de Modique en l'escu du chevalier du Pin et ledit chevalier rompit sur la coiffe du heaulme audit conte de Modique, où il luy donna si bon soufflet que du cop il fut tout estourdy et s'en alloit jambe levée, s'il n'eust esté bien tost retenu de ceulx qui le servoient à ladite jouxte ; et luy convint geter du vinaigre au visaige et luy ouvrir son heaulme. Et pour tant que ledit chevalier du Pin avoit mieulx et plus haultement assené et rompu, convint que ledit conte de Modique donnast le ruby à la dame de la Secrete Forest, qui luy fut enseignée par ledit chevalier du Pin.

La venue du comte de Cardonne contre le chevalier du Pin.

Survint après luy sur les rencs audit jour de lundi monsieur le conte de Cardonne[1], armé de toutes armes, l'escu au col, lance sur cuysse, sur ung courssier de drap d'or noir; après luy quatre paiges vestuz de noir veloux sur quatre destriers, houssez les deux de veloux noir, aultres deux de damas à grandes letres d'or de ses devises; et avoit six gentilzhommes vestuz de damas noir à chacun ung boys. Pour venir contre luy saillit hors de son paveillon le chevalier du Pin, armé, monté, houssé et acompaigné comme dit est. Lesquelx deux chevaliers, en faisant leurs troys courses, rompirent, savoir est ledit conte de Cardonne troys lances, et ledit chevalier du Pin n'en rompit que deux; dont il convint qu'il donnast ung ruby à la dame dudit conte de Cardonne; et à tant se departirent.

La venue de messire Garault d'Espes contre ledit chevalier du Pin.

Après vint sur les rencs messire Garault d'Espes[2], armé de toutes armes, son courssier houssé de veloux bleu à letres d'or de ses devises, sa manteline et son escu couvers de mesmes; après luy troys paiges sur

1. Il n'est pas probable qu'il s'agisse ici de Jaime de Cardona, chancelier du roi, qui était en même temps évêque de Vich, non plus que de Juan de Cardona, majordome en chef du prince de Viane en 1458.

2. Guéraut d'Espès, plus tard procureur de l'infant don Ferdinand, comte de Ribagorça.

troys grans destriers houssez de damas bleu et quatre gentilzhommes à hocquetons du pareil damas, portant chacun ung boys. Ledit chevalier du Pin vint contre luy et rompirent en faisant leurs coursses, savoir est ledit messire Garault deux lances et ledit chevalier du Pin en rompit troys; dont ledit messire Garault fut tenu donner ung ruby à la susdite dame de la Secrete Forest.

La venue de dom Johan de Castres contre ledit chevalier du Pin.

Survint après luy sur les rencs dom Johan de Castres[1], armé de toutes ses armes, l'escu au col et la lance ou poing, monté sur ung gentil courssier à une housseure de veloux violet, brochée et semée à grandes letres d'or de ses devises, sa manteline et son escu couvers de mesmes; après luy quatre paiges vestuz de pareil veloux, montez sur quatre grans destriers, houssez les deux de veloux et aultres deux de damas violet, ses six gentilzhommes vestuz du pareil damas, qui portoient chacun ung boys. Contre luy vint ledit chevalier du Pin et rompirent tous deux chacun troys lances; mais ledit chevalier du Pin rompit plus rudement et de plus haultes actaintes et plus prisées; par quoy ledit dom Johan de Castres s'acquita du dyamant à la dame de la Secrete Forest ou à celle qui luy fut nommée de par ledit chevalier.

Après survindrent sur les rencs au[s]dites jouxtes le maistre de Montaize[2], Mery de Glion[3], le sieur de Gar-

1. Hernando de Rojas y de Sandoval, comte de Castro.
2. Le grand maître de l'ordre de Montesa.
3. Meri de Gléon.

rosse[1] et plusieurs aultres gentilzhommes, tant de ceulx de la maison dudit sieur Roy Johan de Navarre que aussi du pays de Catheloigne et mesmes de la maison de mondit sieur le conte de Foix. Et pour ce que trop longue chose seroit d'escripre au long leurs venues, l'Acteur s'en passe ainsi briefvement. Et en effet, durant lesdits deux jours, le susdit chevalier du Pin, savoir est mondit sieur le conte de Foix, y delivra XLII coureurs et, par compte fait, y rompit IIII^xx et deux lances, et en furent rompues sur luy plus de LXXV; dont, à l'yssue desdites jouxtes, il fut fort loué et prisé tant du Roy et de la Royne que des contes et seigneurs, dames et damoiselles de la Royne et aussi des seigneurs de Barcellonne, de toutes lesquelles il en fut fort en grace.

Après ledit pas des jouxtes ainsi honnourablement tenu et mené à chief par mondit sieur le conte de Foix, il pensa en soy mesmes que il avoit illec assez longuement sejourné et qu'il estoit desormais temps qu'il retournast en ses pays pour mectre sur champs son armée, qui jà estoit toute preste à venir ou royaulme de Navarre, ainsi que entre luy et le Roy dom Johan de Navarre, son beau pere, avoit esté conclud et deliberé[2]. Pour laquelle cause il print congié dudit sieur

1. Jean ou Joannot de Gayrosse, l'un des douze barons siégeant à la cour majour de Béarn.

2. Le traité fameux qui faisait passer la couronne de Navarre dans la maison de Foix, et que Zurita (*Anales de la corona de Aragon*, t. IV, fol. 40 r°) appelle « la plus infâme négociation, » fut conclu entre Jean II et Gaston IV le 3 décembre 1455. Il en existe deux copies contemporaines aux archives des Basses-Pyrénées (E 446 et 539) et d'autres copies à la Bibliothèque nationale, dans la collection Doat, vol. 229, fol. 241 r° (avec la date erronée du 3 novembre), et dans la collection Du Chesne, fol. 98, p. 147, et

Roy Jehan, qui difficillement et à grant regret luy donna ledit congié et l'eust volontiers delayé, si bonnement l'eust peu faire; car sa personne luy plaisoit et sa presence tant que merveilles, si que jamais de sa compaignie ne fust ennuyé. Toutesfoys, pour ce que les affaires pour lesquelles mondit sieur le conte de Foix s'en venoit estoient grans et pour choses qui touchoient fort audit Roy Johan (car c'estoit pour le recouvrement de son royaulme), luy fut necessaire chose endurer et se passer de la presence et compaignie de mondit sieur le conte de Foix, son beau filz, lequel neantmoins au departir il fist et constitua regent et son lieutenant general oudit royaulme. Ainsi s'en partyt de la ville de Barcellonne mondit sieur le conte de Foix, emsemble madame la seignoure l'infante et contesse de Foix, qui, au partir, furent fort regretez, tant du Roy et de la Royne que aussi des seigneurs et dames de la court et mesmes de Barcellonne et du pays de Catheloigne[1]. Et

aux archives de Simancas, *Capit. de Aragon y de Navarra,* legajo 1. — Il a été publié dans la *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España,* t. XL, p. 542 et suiv., et analysé très longuement par Zurita, *loc. cit.,* et par Desdevises du Dézert, *op. cit.,* p. 241-243. — Aux termes de cette convention, jurée entre les mains de Bernard de Béarn, un délai était accordé jusqu'au mois de janvier 1456 à D. Carlos et à sa sœur Blanche pour se soumettre; si, à cette date, ils persistaient dans leur rébellion, un procès leur serait intenté, ils se verraient privés de tous leurs droits de succession, qui passeraient au comte et à la comtesse de Foix; ce dernier s'engageait à obtenir du roi de France l'autorisation d'accepter cet héritage, et, si elle lui était accordée, à se rendre au mois de juin 1456 en Navarre pour aider son beau-père à réduire les places occupées par le prince de Viane; une fois le royaume reconquis, le comte et sa femme le gouverneraient avec le titre de lieutenants généraux et jouiraient de ce fait d'une pension de 12,000 florins.

1. Le comte de Foix dut quitter Barcelone dans les premiers

tellement espletterent que dedens briefs jours ilz furent venuz en la conté de Foix, où ilz furent honnourablement et joieusement receuz de leurs vassaulx, citadins et subgez, ainsi qu'il est chose loisible que faire se doye de bons[1] et loyaulx vassaulx et subgez à leur prince et naturel seigneur. Puys s'en passerent par le pays de Bigorre et s'en vindrent en Bearn, où mondit sieur le conte de Foix trouva ses gens d'armes et son armée toute preste, qui l'actendoient tous prestz de marcher; car ja estoit escheu et passé le jour auquel ilz avoient esté mandez. Et estoit ladite armée à Sauveterre[2] et aux environs, où ilz estoient nombrez de hommes d'armes bien montez et très bien armez et en point jusques au compliment de IIIc XXV lances, XIIc brigandiniers et plus de IIIm arbalestriers et pavoisiers[3].

jours de mai 1456 : on voit en effet, à la date du 1er de ce mois, Jean II ordonner à ses officiers de laisser passer en toute sécurité les marchandises que son gendre emportait d'Espagne en France (Archives de la couronne d'Aragon, *Registres de chancellerie*, vol. 3304, fol. 47 r°).

1. Le manuscrit, au lieu de *bons*, donne *voz*, qui ne signifie rien.

2. *Sauveterre-de-Béarn*, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, chef-lieu de canton.

3. Pour l'histoire de la campagne qui va suivre, la chronique de Guillaume Leseur est la source capitale, on pourrait presque dire la source unique, et elle n'a jamais été utilisée. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'on ne trouve, sur cet épisode de l'histoire de Navarre, aucun renseignement dans les chroniques françaises contemporaines. Mais ce qui surprend davantage, c'est que les historiens espagnols ont traité avec une grande sobriété cet important chapitre de leurs annales. Si le P. Moret, dans ses *Anales de Navarra* (édit. de Tolosa, 1891, t. VI, p. 392), donne quelques détails sur les opérations préliminaires des partisans de D. Carlos, il indique à peine en deux ou trois lignes la part prise par le comte de Foix à la conquête de la Navarre et à l'expulsion du prince de Viane; Yanguas, dans son *Historia compendiada del*

Ainsi doncques, environ le xv[e] jour du moys de juillet de l'an mil IIII[c] LVI[1], partit monsieur le conte de Foix de sa ville de Sauveterre, ayant avecques luy toute son armée emsemble, à beaulx estandars desployez : en laquelle armée il avoit messire Bernard de Bearn, son lieutenant general ; et à conduyre ses gens d'armes il avoit monsieur de Nouailhes, monsieur de Ramefort, seneschal de Foix[2], qui menoit ceulx de la conté de Foix, monsieur de Myussans, seneschal de Bearn[3], qui menoit ceulx de Bearn, monsieur le viconte d'Asté, seneschal de Bigorre, qui menoit ceulx du comté de Bigorre, monsieur de Bancquet, regident de Marssan ; et des seigneurs et barons il avoit là monsieur d'Aindoins, monsieur de Lescun, monsieur de Couraze, mareschal de l'ost, monsieur de Domin, monsieur de Berat, monsieur de Garrosse, monsieur de

reino de Navarra, ne fait que répéter, en l'abrégeant encore, le récit de son devancier; quant au dernier historien de D. Carlos, M. Desdevises du Dézert, qui n'a point connu Leseur et n'a pu utiliser que les sources navarraises, sa narration est aussi succincte (*op. cit.,* p. 246). — Le chroniqueur méridional Arnaud Esquerrier donne bien aussi quelques détails, à peu près exacts, mais ils ne se rapportent qu'au début des opérations. — Si l'on considère enfin que les archives de Navarre fournissent fort peu de documents sur cette campagne de 1456, on voit que notre chronique reste à peu près la source unique à laquelle on puisse puiser pour retracer l'histoire de cette expédition; tout porte à croire d'ailleurs que Leseur a été, dans cette partie de son œuvre, des mieux informés; la précision topographique que l'on y constate, les détails si minutieux qu'il donne avec la plus grande clarté, autorisent à penser que son récit mérite la plus entière confiance.

1. La date d'année est exacte ; celles de jour et de mois, qu'aucun document ne permet de contrôler, paraissent devoir être avancées.

2. Bertrand d'Espagne.

3. Jean de Béarn, seigneur de Miossens, frère bâtard de Gaston IV.

Lavedan, monsieur de Ros, monsieur de Riquault, monsieur de Benac, monsieur de Meritain, Jennot de Leon, Menauton de la Salle, le sieur d'Abors, le sieur de Mauleon, le sieur de Lerboust, le sieur de Castelnau[1], le sieur de Saint Coulombe, le Merot de Nouailhes, le sieur de Bazilhac, le sieur de Gere, le sieur de Barraulte[2], le sieur de Rabat, le sieur de Durfort, le sieur de Selles, le [sieur de] Lobie, le sieur de Myglos, le sieur de Montespan, le sieur de Nysan, le sieur [de] Ros, le sieur de Monbardon[3], le sieur de la Salle, le sieur de Montesquieu, le sieur de Serres, et plusieurs aultres chevaliers et gentilzhommes[4].

Et ainsi que mondit sieur le conte de Foix estoit sur son partement, nouvelles luy vindrent que les Navarrés, savoir est ceulx du party du prince dom Karles, contraires du Roy son pere, estoient venuz une grosse puissance jusques à Saint Pallaiz[5], une petite ville

1. Sans doute *Castelnau-Durban*, Ariège, arr. et cant. de Saint-Girons.

2. *Barraute*, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Sauveterre.

3. Raymond-Arnaud de Monbardon.

4. Gaston IV ne se mit en marche qu'après avoir obtenu l'autorisation de Charles VII, suivant les termes du traité du 3 décembre. D'après Esquerrier (*op. cit.*, p. 77), le comte de Foix se serait rendu en personne auprès du roi de France pour lui demander son approbation au traité; d'autre part, Zurita affirme (*op. cit.*, t. IV, fol. 46) que ce fut de la cour de France que Gaston IV envoya auprès de son père deux de ses conseillers pour s'entendre avec les juristes du roi de Navarre au sujet du procès intenté à D. Carlos et à sa sœur Blanche. On ne trouve point ailleurs trace de cette ambassade et Leseur ne dit rien de ce voyage de Gaston en France. Ce qu'il y a de certain, c'est que Charles VII finit par donner son consentement au traité de Barcelone (*Coleccion de documentos ineditos para la historia de España, loc. cit.*, p. 561).

5. *Saint-Palais*, Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, chef-lieu de canton.

située à l'issue du royaulme de Navarre, marchessant sur le pays de Bearn ; et laquelle ville de Saint Pallaiz n'est qu'à une bonne lieue de Sauveterre, dont partoit mondit sieur le conte, qui, oyant ces nouvelles, en fut très joieux, dont il povoit trouver ses ennemys si près et si à main ; et delibera de les venir combatre, quelque puissance qui y peult estre. Si y estoient ilz toutesvoys des gens dudit prince grans gens, et y estoient le connestable de Navarre le conte de Lerin[1], dom Johan de Beaumont et ses nepveuz, et tous ceulx de la bande du party de Luce[2]. Adoncq monsieur le conte fist les ordonnances de ses batailles, et bailla son avant garde à messire Bernard de Bearn ; après lequel avant garde il fist marcher sa menue artillerie et le plus leger bagaige ; et povoient estre oudit avant garde

1. Voir ci-dessus, p. 40, n. 2.

2. Leseur ne dit rien des premières opérations militaires qui avaient eu lieu en Navarre entre les partisans du prince de Viane, commandés par Jean de Beaumont, et les troupes de Jean II, sous les ordres de Pierre et Martin de Peralta. D. Carlos avait voulu prendre les devants, avant que le comte de Foix n'eût eu le temps de faire sa jonction avec son beau-père, et s'était emparé de quelques châteaux. Mais Martin de Peralta, merin de Tudela, était un rude adversaire : il assiégea et prit en peu de temps Valtierra, Cadreita, Melida, Santa-Cara et Rada, dont les murs furent rasés jusqu'aux fondements (Moret, *op. cit.*, p. 392 ; Yanguas, *op. cit.*, p. 286). Manquant d'artillerie, il vint jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port pour chercher celle du comte de Foix et la traina jusqu'à Roncevaux, puis jusqu'à Urroz (Archives de la Chambre des comptes de Navarre, tiroir 157, nº 48). Enfin la reine Jeanne Enriquez, femme de Jean II, vint rejoindre Peralta devant Aybar, dont le prince de Viane s'était emparé et qui succomba à son tour (Moret, Yanguas, *loc. cit.*). Ce fut alors qu'un fort parti navarrais, sous les ordres de Jean de Beaumont, se détacha et s'avança jusqu'à Saint-Palais au-devant de l'armée de Gaston IV qui quittait Sauveterre, pendant que D. Carlos assiégeait vainement Munarriz.

environ cent hommes d'armes, II^{c} brigandiniers et mil arbalestriers, qui marchoient tout devant. Après, comme à troys gietz d'arc, marchoit monsieur le conte en la grosse batailhe, où il avoit environ II^{c} XL lances, VIII^{c} brigandiniers et II^{m} V^{c} arbalestriers. Après laquelle batailhe mondit sieur le conte faisoit marcher sa grosse artillerie, les vivres de l'armée et tout le gros bagaige, et à leur dos, pour leur faire espaule, il avoit mys en son arriere garde environ XL lances, V^{c} arbalestriers et cent brigandiniers pour asseurer ladite grosse artillerie et les marchans de l'armée. Quant mondit sieur le conte eult très bien acostré ses batailles en la maniere que avez ouy, il fist marcher ses gens à banieres et estandars desployez. Et quant ilz furent parvenuz jusques à ung quart de lieue près de Saint Palaiz, il fist partir de son avant garde environ XXX hommes d'armes et XL brigandiniers des mieulx montez et plus legiers, qui vindrent descouvrir le pays et courre jusques aux portes et barrieres dudit Saint Pallaiz pour sentir et savoir quelz gens ilz estoient ; et prindrent des gens qui estoient yssuz de la ville, par lesquelx ilz sceurent que les Navarrés povoient bien estre illec de six à sept mille combatans, que bons que mauvaiz[1]. Et incontinent que leur eschauguette vit arriver les coureurs de monsieur le conte, il sonna à tout, et se leva ung alarme en la ville, et saillirent hors de ladite ville IIII à V^{c} genetz qui vindrent jusques à deux traitz d'arc de leur porte au dehors, pour veoir la puissance et adviser la maniere de faire des gens

1. Ce chiffre est sans doute exagéré ; l'armée du prince de Viane avait déjà dû subir de fortes pertes.

d'armes de l'armée de mondit sieur le conte et en quelle ordonnance ilz venoient. Et neantmoins que noz coureurs se fussent serrez en ung champ, contre attendant l'avant garde, pour veoir se de ces IIII^c genetz qui estoient sailhiz il s'en escarteroit point une bande avec qui ilz peussent joingdre et marchander, ce[1] fut pour neant; car lesdits Navarrés se tindrent tousjours joings et serrez ensemble, sans nullement se disparer, tousjours seurs du chemin de leur retraicte. Et tout incontinent que de là où ilz estoient, qui estoit en ung hault lieu, ilz adviserent la puissance des gens de monsieur le conte de Foix et virent le grant et bel ordre en quoy ilz venoient et marchoient, lesquelx ilz congneurent assez tost que ce n'estoit pas marchandise pour eulx, et à grant haste tournerent bride à venir dedens la ville, fermerent leurs portes, savoir est celles qui ouvroient sur le pays de Bearn, et sans aultre attente, tant ceulx là qui estoient sailliz que ceulx qui estoient demourez en la ville, monsterent à cheval et s'en allerent, tant qu'ilz peurent picquer, oultre les montaignes, en Navarre. Et les veoyent bien toust (*sic*) aller ceulx de l'armée de mondit sieur le conte de Foix, comme ilz s'enfuyoient par dessus une montaigne qui estoit oultre la ville de Saint Palaiz. Mais on ne les povoit chasser ne poursuyvre, sinon que on eust ouverture et passaige par ladite ville, où ilz avoient laissé ung cappitaine avecque deux ou troys cens lacqueys.

Voyant doncques mondit sieur le conte de Foix

1. Le texte donne *et* au lieu de *ce;* c'est évidemment là une mauvaise lecture du copiste.

que lesdits Navarrés estoient gens legiers, tant ceulx de cheval que les laqueys, et que la pourssuyte n'en valloit riens, veu qu'ilz s'en alloient par ung fort pays de montaignes et de bosquaiges, considerant d'aultre part que ladite ville de Saint Palaiz luy estoit assez prenable de jour et quant il la vouldroit avoir, fist marcher son armée vers ung fort chastel qui estoit à quartier à une lieue de là, nommé Garrys[1], une place de guerre et de frontiere ou pays des Basques, qui portoit des grans dommaiges à tout le party du Roy Johan de Navarre; et estoit ladite place fort artilhée, garnie de gens et très bien advitailhée. Toutesfois, quant mondit sieur de Foix fut là arrivé, il fist ensaindre et assieger ledit chastel de toutes pars, et fist asseoir deux grosses serpentines aux deux portaulx; et de plaine venue il gaigna sur eulx le boullevert, et y eult de belles et grandes armes faites. Et après ledit boullevert gaigné, on leur donna ung assault fort et aspre, où il y eult le cappitaine de la place et des plus gentilz compaignons de leans fort blessez. Et comme monsieur de Foix leur eult fait dire que, s'ilz ne se rendoient celuy jour mesmes, il les auroit lendemain et les feroit tous pendre par les gorges, neantmoins ilz se tindrent encore pour tout celuy jour, sans que on cessast de tousjours les assaillir et leur tyrer force de trait[z] de canon, de serpentines et de colouvrines que de traitz d'arbalestre. Et de leur costé aussi ilz ne faignoient point et blesserent [beaucoup] de gens de bien; et entre aultres monsieur d'Asté, seneschal de

1. *Garris,* Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Saint-Palais. C'était dès le XIVe siècle une place fortifiée (cf. Raymond, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées,* p. 68).

Bigorre, à ung des assaulx y fut si durement nafvré qu'il en mourut tost après ; dont monsieur le conte fut fort dolent et le plaignit à merveilles. A la fin, ceulx de la place, voyans la puissance qu'ilz avoient devant eulx, doubtans la fureur de monsieur le conte, quant vint vers la nuyt, ilz se rendirent, et ne peurent oncques avoir aultre composition que de se rendre à la volunté de mondit sieur le conte de Foix, qui, pour venger la mort de monsieur le conte d'Asté, fist pendre cinq laqueys, qui dessus les murailles disoient toutes injures du monde aux gens de l'armée ; et aussi fist coupper les poings à deux ribaulx qui avoient gecté les pierres dont ledit viconte d'Asté avoit esté abatu d'une eschiele, montant à la muraille[1]. Et ladite place prinse, monsieur y mist ung cappitaine et cinquante hommes de guerre pour la garde d'icelle.

Lendemain, mondit sieur le conte de Foix fist marcher son armée pour venir vers la ville de Saint Palais, deliberé de la prandre d'assault, se resistence y avoit. Toutesvoys, quant les laqueys qui y estoient, et mesme ceulx de la ville, sceurent la prise de la place de Garrys et la forte justice que monsieur le conte y avoit faicte, advertiz que l'armée venoit sur eulx, s'enfuyrent et habandonnerent la ville, hommes et femmes, si que, quant monsieur le conte y parvint avecques son armée, ilz trouverent les portes toutes ouvertes, et en toute ladite ville n'y estoit demouré que cinq ou six vieilles. Bien y trouverent ilz des vivres assez et les biens de ceulx de la ville, qu'ilz n'avoient eu loisir de

1. Cf. Esquerrier, *op. cit.*, p. 78 ; Davezac-Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre,* t. II, p. 131.

les masser ne emporter. Et demoura là mondit sieur le conte sept ou huit jours, tant pour faire les preparatoires de la guerre que aussi pour reduyre et mectre en son obeissance toutes les places et forteresses du pays des Basques, qui toutes se rendirent et apporterent les clefz et l'obeissance devers mondit sieur le conte jusques audit lieu de Saint Palaiz[1].

Et pour tant que, après ce qu'il eult ainsi reduyt ledit pays de Basques, certaine maladie lui survint, convint et fut force que, pour se faire garir, il s'en retournast en son pays de Bearn, savoir est à Sauveterre; dont sa guerre fut retardée environ d'un moys. Et cependant il fist loger et entretenir son armée es pays de Seyse, de Mysse, d'Ostabarays[2], jusques à tant qu'il fust gary; que tout incontinent il s'en retourna et passa avecques toute son armée les montz Piranées à Roncevaulx[3], là où il trouva la seignore dame Jehanne, la Royne de Navarre qui lors estoit, qui venoit au devant de luy pour le recueillir du mandement du Roy, avecques bien mil et cinq cens gennetz et environ III^{m} pietons; et alors se joignirent les deux armées emsemble en une qu'il faisoit très bon veoir.

Lendemain au matin, monsieur le conte fist sonner

1. C'est sans doute alors qu'eurent lieu les ravages dont parle l'abbé Menjoulet (*Chronique de la ville et du diocèse d'Oloron,* t. I, p. 463-464), d'après un vieux manuscrit de Mauléon. Ce ne fut, dit ce manuscrit, que « ruines, ravages, massacre et bruslemens : le pays fut accablé et du depuis resta sans aucun ordre de police ni ordre de justice. »

2. Ce sont les pays de Cize, Mixe et Ostabaret, qui forment aujourd'hui l'arrondissement de Mauléon.

3. C'est, après Valcarlos, le premier village espagnol (Roncesvalles) à partir de la frontière de France, quand on vient de Saint-Jean-Pied-de-Port.

aux trompectes : montez selles, et aussitost après fist sonner à cheval pour faire desloger tout le monde. Et fist marcher son armée le plus droit chemin vers la ville de Lombier[1], et en son chemin prist plusieurs places de guerre et fortes eglises qui adheroient au party contraire du Roy[2]; et se vint loger mondit sieur de Foix à Saint Vincent[3], près des portes de la ville de Lombier, emsemble toute l'armée. En laquelle ville de Lombier, qui est une belle place de guerre et fort avantaigeuse, estoit dedens Charles d'Arthyede[4], capitaine d'icelle ville, très bien accompaigné de gens de guerre à pié et à cheval; car il avoit leans avecques luy environ deux cens genetz et de sept à huyt cens laqueys, tous gens legiers et bons combatans, sans les

1. *Lumbier,* Navarre, part. jud. d'Aoiz, aud. terr. de Pampelune, à six lieues de Pampelune, et au débouché du val de Salazar.

2. L'avantage des positions stratégiques appartenait sans conteste au comte de Foix et au roi de Navarre. Si la montagne tenait en général pour le prince de Viane, la plaine était pour le roi; quelques rares villes étaient occupées par les Beaumontais, partisans du prince, entre autres Lumbier, que le comte de Foix assiégea tout d'abord. Mais Jean II avait pour lui tout le sud du royaume, et dans la montagne même les Roncalais, ennemis de Roncevaux, qui suivaient le parti du prince; or, par la vallée de Roncal, on pouvait librement communiquer avec la Soule et Mauléon et par suite avec les places béarnaises, Sauveterre et Orthez. Saint-Palais et Garris, les deux seules positions qui défendissent l'accès des Pyrénées, furent, on vient de le voir, enlevées au début de la campagne. Dès lors, le prince de Viane étant bloqué entre son père, maître des lignes de l'Èbre et de l'Aragon, et son beau-frère, maître de la Basse-Navarre et des Pyrénées, l'issue de la lutte n'était plus douteuse.

3. *San Vicente,* Navarre, part. jud. d'Aoiz, aud. terr. de Pampelune, distant de sept lieues de cette ville et de deux lieues et demie d'Aoiz.

4. Carlos d'Artieda, un des principaux chefs du parti beaumontais.

gens de la ville, qui estoient la pluspart usitez de la guerre, pour ce que ladite ville de Lombier estoit place guerroyable et de frontiere; et estoient si fiers pour la force du lieu qu'ilz ne doubtoyent gueres puissance qui y peust venir; par ce mesmement que le Roy de Navarre avoit demouré plus de troys mois à toute sa puissance devant ladite ville, sans y povoir riens conquester.

Monsieur le conte doncques demoura devant ladite ville cinq ou six jours; durant lequel temps furent faictes de belles et grandes escarmouches, où d'une part et d'autre furent acomplies de très belles armes. Car se les gens de l'armée de mondit sieur le conte estoient chaulx et aspres à les assaillir, ceulx de dedens par le semblable estoient bien gens de guerre, très bien les savoient recueillir et se deffendoyent vigoureusement et bien, sans toutesvoys eulx trop habandonner ne esloigner de leur retraicte, en maniere qu'ilz n'y sceussent bien retourner sans gueres perdre. Et combien que l'entention de monsieur le conte de Foix fust bien de les faire renger à la longue et de ne les laisser pas eschapper à si bon marché qu'ilz avoient eu du Roy de Navarre, son beau pere, toutesfoiz nouvelles luy survindrent telles au VI[e] vespre qu'il eult à muer conseil. Car il fut adverty, comme la verité estoit telle, que dom Johan de Beaumont, le connestable de Navarre le conte de Lerin, avec toute la puissance du prince dom Karles, estoient hors de la cité de Pampelune pour venir combatre mondit sieur de Foix. Pour laquelle cause, mondit sieur le conte, très joyeux de ces nouvelles, meu d'un gentil, audaxieux et vertueux couraige, dist tout en ryant que vrayment il ne leur

donneroit pas celle paine de le venir trouver si loings et qu'ilz le trouveroient au devant d'eulx en barbe. Et tout incontinent fist sonner mectez selles et à cheval tout emsemble, pour chevaucher à l'encontre d'eulx. Et tellement esplecta celle nuyt mondit sieur le conte que au soleil levé il vint trouver les ennemys jusques à sept lieues de Lombier et à une lieue de Pampelune dont ilz estoient sailliz[1]. Et, se trouverent les deux puissances en ung beau champ assez près d'une forte eglise nommée Esparsse[2]. Dont, quant les Navarrés virent la bonne et asseurée contenance de monsieur le conte de Foix et des gens de son armée et la grant ordonnance de ses batailles, ainsi qu'ilz venoient et marchoyent, incontinent, devant que on venist à joingdre, le cueur faillit ausdits Navarrés et commencerent de virer le dos et d'eulx enfuyr à qui mieulx mieulx, les mieulx montez à Pampelune et les aultres à la forteresse d'Esparsse qui estoit près d'illec. Et adonc monsieur le conte, avec ses Bearnoys, Foixens et Begourdans, à coursse de cheval leur donna la chasse et leur chaussa les esperons si de près que en celle fuyte il y en eult beaucoup de pris et de mors, tant des gens de cheval que de ceulx de pié. Puys revint assaillir [ceulx] qui s'estoient retirez en ladite forteresse d'Esparsse et en d'aultres maisons fortes qui

1. Lumbier est situé au sud-est de Pampelune.

2. Il s'agit ici de la petite localité d'*Esparza*, qui fait partie de l'ayuntamiento de la Cendea de Galar, part. jud. et aud. terr. de Pampelune, et qui est située à une lieue de cette dernière ville. Il existe une autre localité, plus importante, en Navarre, qui porte ce même nom d'Esparza, mais qui est située à onze lieues de Pampelune, dans le part. jud. d'Aoiz. — Les chiffres assignés par G. Leseur aux distances sont rigoureusement exacts.

là estoient, dont les unes furent prinses, et y eult beaucop de Navarrés mors. Et, au regard de ladite forteresse d'Esparsse, combien qu'il la feist assaillir tout le jour jusques au vespre, pour la force du lieu et pour le grant nombre de gens de guerre qui y estoient et que aussi ladite place estoit fort artillée et que mondit sieur de Foix, pour la longue traicte qu'il avoit faicte, avoit laissé sa grosse artillerie et son bagaige aussi comme à my chemin de là et de Lombier, à une place de son party[1], ne luy fut pas facille ne aisée chose de les prendre ainsi. Par quoy, considerant la nuyt venue et qu'il y povoit desormaiz plus perdre que gaigner et que, Dieu mercy, il avoit assez bien exploicté d'avoir eu l'honneur et le proffit de la bataille pour celluy jour sur ses ennemys qui luy avoient vuydé et laissé le champ, de tant il se devoit assez contenter, et valloit mieux qu'il s'en retournast avec son honneur, pour recouvrer son artillerie et son bagaige qui n'estoient pas en trop grant seurté. Ainsi doncques mondit sieur le conte s'en retourna toute cette nuyt à son logeys, où il avoit laissé son artillerie et son bagaige et les marchans et gens mecaniques suyvans son ost; et là se reffrechit ung peu et repeurent les chevaulx.

Or fut adverty mondit sieur le conte de Foix que assez près d'illec, comme a la distance de deux lieux (*sic*), estoit la ville de Hoys[2], où il y avoit ville et chastel, et que, au regard de la ville, n'estoit pas des

1. Peut-être *Monréal,* qui est environ à mi-chemin d'Esparza à Lumbier.

2. *Aoiz,* chef-lieu de part. jud., aud. terr. de Pampelune, à cinq lieues de cette ville.

plus fortes, mais le chastel estoit hault situé sur ung roc et à merveilles fort. Toutesfoiz, ainsi qu'il luy fut dit, en ladite ville avoit beaucop à gaigner et largement vivres pour ceulx de l'armée, dont ilz se pourroyent bien entretenir ungs douze ou XV jours. Ouyes ces nouvelles, mondit sieur le conte, lendemain grant matin avant le jour, fist partir son armée, et tellement esplecta que au soleil levant, ainsi que apportes ouvrantes, il vint arriver devant ladite ville de Hoys et incontinent il crya à ses gens : *A pié! à pié tout le monde!* Et fist assortir cinq ou six grosses coulouvrines de metal à tirer à leur portal et aux avant murs, dont en peu d'eure y eult de belles breches faictes. Alors, quant il eult arrangié ses arbalestriers, il fist sonner à l'assault et dresser ses eschelles, et les fist assaillir si asprement que, quelque resistence ou deffence que y peussent mectre ceulx de dedens, les gentilz Bearnoys, Bigourdans et Foixens de bel assault y entrerent et leur passerent par dessus les ventres. Et servit bien à ceulx qui furent legiers et qui eurent bon corps, d'eulx exploiter à fuyr et gaigner le chasteau, où il s'en sauva environ XL de ceulx qui estoient loings de là où se donnoit l'assault. Toutesfoiz tous ceulx que on trouva illec en deffence, furent mors et pris, et y gaignerent les gens d'armes de mondit sieur le conte de Foix ung bon butin. Car ils y trouverent de bonnes bagues et des vivres largement, qui servirent bien à mondit sieur le conte et à ceulx de l'armée, qui en fut fournye l'espace de XV jours que mondit sieur demoura illec avec tout son ost, parce que la place estoit si forte que par myne, par artillerie ne aultrement on ne la povoit avoir. Toutesfoiz, à la longue, leurs vivres

s'acourssirent, et se rendirent ceulx de la place, leurs vies saufves, moyennant que les Bearnoys et léurs bagues y demoureroyent.

Après la prise des ville et chastel de Hoys, mondit sieur le conte de Foix à cause de ce que on estoit desja sur l'entrant de l'yver[1], fut conseillé de ne mectre point de siege à Lombier; et s'en vint avecques l'armée à Sangosse[2], une ville du party du Roy; et d'ilec en hors il departyt le logeys de ses gens d'armes et les myst en garnison aux villes et places d'environ, qui estoient du party du Roy Johan de Navarre, pour et affin que, de leurs garnisons en hors, ilz feissent une bonne guerre guerroyable aux ennemys qu'ilz avoient de toutes pars assez près d'eulx. Et audit lieu de Sangosse vint madame la contesse de Foix, seignore infante et princesse de Navarre, qui desja avoit eu plusieurs beaulx enfans de monsieur le prince et conte de Foix, son mary, filz et filles : comme madame Marie de Foix, qui puys fut marquise de Montferrat, monsieur Gaston, qui puys fut prince de Vienne et marié à madame Magdelene, fille de France, savoir est du bon Roy Charles, madame Jehanne de Foix, qui puys fut con-

1. C'est-à-dire vers le mois d'octobre; bien qu'aucun document ne permette de fixer d'une manière précise la date exacte des précédentes opérations, il est permis de supposer que tout devait être terminé à l'automne; la campagne avait commencé en juin, elle avait été interrompue pendant un mois par la maladie du comte, mais, reprise aussitôt après et très vivement menée, elle ne dut pas durer plus de deux mois.

2. *Sanguesa,* part. jud. d'Aoiz, aud. terr. de Pampelune, à huit lieues de cette dernière ville. — Sanguesa était au moyen âge un des chefs-lieux de mérindats de la Navarre, qui en comprenait cinq : Pampelune, Estella, Sanguesa, Tudela et Ultra-Puertos (Basse-Navarre).

tesse d'A[r]mignac, Jehan monsieur de Foix, viconte de Narbonne, qui fut puys après maryé à madamoyselle d'Orleans, Pierre monsieur de Foix, qui puys fut prothonotaire de Foix, eveque d'Aire et de Vennes, madame Marguerite de Foix, qui puys fut duchesse de Bretaigne, madame Katherine de Foix[1]. Et pour le temps de lors estoit la susdite contesse grosse de madame Leonor de Foix, sa cinquiesme et derrenière fille[2], jasoit toutesvoys que long temps après elle conceut encores d'un beau filz, savoir est de Jacques monsieur de Foix, le plus jeune des enfans de ladite maison de Foix[3].

Et, durant ledit yver, mondit sieur le conte de Foix, avecques les gens d'armes de ses garnisons, qu'il faisoit assembler le plus souvent, fist la plus forte guerre de jamais aux ennemys, courant ung jour aux portes d'une ville, lendemain aux portes d'une aultre, en mectant aucunes foiz fortes embuches, dont les ennemys furent fort endommaigez; et y fist de fort belles entreprises, où tousjours il donnoit quelque eschac aux ennemys; et de quelque entreprise qu'il feist, tousjours il s'y gouvernoit bien et saigement et la conduysoit en maniere qu'il y avoit honneur et proffit et

1. Il est étonnant que Leseur n'ait pas ajouté que Catherine de Foix fut plus tard comtesse de Candale; elle le devint en effet en 1469.

2. Qu'on voulut marier en 1471 au duc de Guyenne, frère de Louis XI.

3. Connu plus tard sous le nom d'infant de Navarre. — Gaston IV et Éléonore eurent encore une fille, Anne, qui ne vécut pas. Son existence ne nous est connue que par une mention d'un registre de comptes des archives de Navarre (*Cuentas*, vol. 504, 3e compte de Sanz d'Azedo); elle mourut quelques jours après sa naissance.

les ennemys honte et dommaige, qui tousjours s'y trouvoient batus, nafvrez, mors, pris et affolez. Et faisant et continuant ladite guerre guerroyable, mondit sieur le conte, tant par surprise et d'emblée que par aultres pratiques, par luy bien et saigement menées, gaigna durant ledit yver plusieurs villes et places sur les ennemys.

Or est il vray que dès le temps que le prince dom Karles avoit senty la venue de mondit sieur le conte de Foix avecques son armée en Navarre, il ne fut oncques tant ozé ne si hardy que en tout le royaulme il l'osast actendre[1]. Mais ainsi que mondit sieur le conte de Foix y entroit par l'une part du royaulme, ledit prince dom Karles s'en sailhit hors dudit royaulme par ung aultre quartier de pays et s'en vint par devers le Roy Karles à Lyon, pour luy supplier et requerir que son plaisir fust de moyenner quelque bonne paix sur les questions et debatz qui estoient meuz entre le Roy Johan de Navarre, son seigneur et pere, et aussi avec

1. D'après les historiens espagnols, D. Carlos aurait, avant de quitter la Navarre, subi un échec sérieux devant Estella, où ses troupes, en contact avec celles plus aguerries du comte de Foix, auraient été mises en complète déroute (Moret, *op. cit.*, p. 392; Yanguas, *op. cit.*, p. 287; cf. aussi Desdevises du Dézert, p. 246). Leseur ne dit rien de cette bataille, qui, si elle eut lieu, dut être livrée avant l'entrée du comte de Foix en Navarre et exclusivement entre les troupes du prince et celles de son père. Peut-être les historiens qui parlent de ce combat l'ont-ils confondu avec l'affaire d'Esparza que conte Leseur; mais, au moment de ce dernier fait d'armes, D. Carlos avait déjà quitté la Navarre et le comte de Foix n'eut affaire qu'à ses capitaines. D'autre part, il paraît bien improbable que D. Carlos se soit hasardé jusque sous les murs d'Estella, cette ville et toute la contrée d'alentour étant entièrement dévouées à son père. La campagne, semble-t-il, fut circonscrite dans les deux mérindats de Pampelune et de Sanguesa.

monsieur le conte de Foix, son beau frere, disant ledit prince qu'il se voulloit soubmectre et condescendre à toute bonne raison[1]. Et en telle façon se paroffrit ledit prince de se renger et de ester à droit que le Roy Charles, pour l'amour qu'il avoit dudit prince, fut content d'entendre et y cuyder moyenner quelque bon accord et appointement[2]. Et envoya le Roy Charles

1. L'intention du prince de Viane, en quittant la Navarre, était de se réfugier auprès de son oncle Alfonse V, roi d'Aragon, à Naples (voir dans Moret, *op. cit.*, p. 396-397, la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet); mais, ne pouvant s'embarquer dans un des ports de la Catalogne, où son père gouvernait, il prit le parti de passer par la France, où il avait l'espoir d'intéresser Charles VII à sa cause. Mais Gaston IV l'avait prévenu, en dépêchant à la cour de France un de ses maîtres d'hôtel, le sieur de Gère, chargé de combattre auprès du roi les allégations du prince de Viane. Dans un mémoire qu'il présentait le 19 juillet 1456 au Grand Conseil, D. Carlos s'attacha à réfuter point par point ce qu'il appelait les calomnies de son beau-frère (Bibl. nat., collection Du Puy, vol. 761, fol. 27 r°). Le roi de France fit au prince un accueil courtois; mais sa réponse ne fut point telle que ce dernier l'espérait. Loin de se retirer, comme on l'a dit, « de la ligue du comte de Foix » (Chaho et Belzunce, *Histoire des Basques*, t. III, p. 327), Charles VII s'y maintint; il conseilla au prince de Viane de s'adresser au roi de Castille et refusa de servir d'arbitre entre le père et le fils (Bibl. nat., ms. lat. 5956A, fol. 213); à son avis, le meilleur parti pour le prince était encore de reconnaître l'autorité paternelle. Dans une réponse faite l'année suivante à des ambassadeurs du roi de Castille qui réclamaient en faveur de D. Carlos (Bibl. nat., ms. fr. 6967, fol. 98 r°), Charles VII se borna à répéter ce qu'il avait déjà dit au prince de Viane lui-même quelques mois auparavant.

2. Leseur est le seul qui parle de cette intention du roi de France de « moyenner un accord » entre le prince de Viane et Gaston IV; il semble s'être mépris sur les vraies intentions de Charles VII, qui, on l'a vu dans la note précédente, n'étaient guère favorables au prince fugitif. Néanmoins, l'on ne saurait douter que le voyage du comte de Foix à la cour de France n'ait eu lieu; ce n'est certainement point là une invention du chroniqueur.

une ambassade devers mondit sieur de Foix, luy faisant remonstrer comme ledit prince dom Karles estoit venu devers luy, qui ne demandoit que paix et accord et se voulloit submectre à toute raison; en priant ledit Roy Charles à mondit sieur le conte de Foix qu'il voulsist cesser la guerre qu'il faisoit en Navarre pour quelque temps, et que en toute diligence il s'en venist devers luy; car il luy sembloit bien qu'il appaiseroit et accorderoit tous leurs debatz et questions.

Pour laquelle cause mondit sieur le conte de Foix, [voulant] obtemperer et complaire audit Roy Charles et aux prieres et requestes que très instamment il luy faisoit touchant ladite matiere, ayant donné bonne provision à la garde du pays et des villes et places du party du Roy Johan, son beau pere, il s'en vint en Bearn et d'illec s'en passa par ses pays de Bigorre, de Nebousan et du conte de Foix. Puys vint à Narbonne, à Montpellier et en Avignon, où au passer il vit monsieur le cardinal de Foix, son oncle[1], et s'en vint trouver le Roy Charles à Saint Perier[2], une place qui est en Daulphiné à deux ou troys lieux (*sic*) de Lyon sur le Rosne. De la venue duquel le Roy fut très joieux et le recueillyt très fort bien, luy faisant toujours tous les honneurs et bonnes chieres dont il se povoit advi-

1. Le cardinal Pierre de Foix, frère de Jean Ier, père de Gaston IV; il mourut en 1464. On l'a souvent confondu avec son petit-neveu, également nommé Pierre, qui fut aussi cardinal.

2. Le château de *Saint-Priest*, en Dauphiné. — Charles VII était à Saint-Priest en mars 1457; c'est là qu'il reçut une ambassade bourguignonne chargée par le duc Philippe le Bon de plaider en faveur du dauphin Louis, alors rebelle à son père (cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 117). C'est à cette époque que doit se placer le voyage du comte de Foix.

ser, comme à ung des princes de son royaulme que plus il amoit et de qui il avoit la presence plus agreable. Et neantmoins que ledit prince dom Karles eust promis au Roy Charles de consentir, acquiesser et se condescendre à toute raison, touchant les debatz et questions qui estoient meuz entre le Roy de Navarre son pere, mondit sieur de Foix son beau frere d'une part, et luy et ceulx de son party d'aultre, si n'en fist il riens; ainçoys luy sembla qu'il avoit assez fait d'avoir obtenu trefve et de deslayer et rompre le cop de la dure et forte guerre que luy faisoit mondit sieur le conte de Foix oudit royaulme de Navarre. Dont il fist là ung tour qui n'estoit pas fort honneste, contredisant à ses propres parolles et promesses; dont ses besoignes et affaires subsequemment ne s'en porterent gueres mieulx, et en fut fort desdaigné et mesprisé du bon Roy Charles et de tous les princes et seigneurs de la court[1]. Et d'illecques en hors s'en vint ledit prince dom Karles à Barcellonne, bien assavanté que le Roy Johan, son pere, s'en estoit venu en Aragon[2].

Plusieurs jours fut mondit sieur le conte de Foix avecques le bon Roy Charles, qui tousjours tant plus

1. Il est difficile de dire jusqu'à quel point le récit de Leseur est ici exact. Fut-il sérieusement question entre Charles VII et le comte de Foix d'un accord à conclure avec le prince de Viane? Ce n'est guère probable, en raison des intentions peu conciliantes du roi de France pour ce prince. Il est certain que le chroniqueur s'est laissé entrainer par le parti pris de présenter l'attitude de D. Carlos sous le jour le plus défavorable possible.

2. Leseur est ici mal informé : D. Carlos, en quittant la France, se rendit en Italie, d'abord auprès du pape, puis auprès du roi d'Aragon, à Naples, où il arriva en mars 1457 (Zurita, *op. cit.*, t. IV, fol. 47; Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 252). Ce ne fut qu'en 1460 qu'il revint en Espagne.

le hantoit et converssoit, et plus fort il l'amoit et cherissoit[1]. Et y demoura jusques au moys de juing de celle année courant en date mil IIII^{c} LVIII, que nouvelles certaines vindrent au susdit Roy Charles et à mondit sieur le conte de Foix comme le Roy Alphons d'Arragon, frere aisné dudit Roy Johan de Navarre, estoit alé de vie à trespas ou royaulme de Napples, lequel il avoit conquis à force d'armes sur le Roy René de Secile[2]. Auquel Roy Alphonce succeda, comme

1. Dans l'intervalle qui sépara le voyage de Gaston IV à la cour de France de l'époque de la mort d'Alfonse V d'Aragon, eurent lieu, au sujet de la Navarre, de longues négociations, dont Leseur, peu au courant des affaires diplomatiques, ne dit rien. Le comte de Foix fut solennellement reconnu comme héritier de Navarre par les Cortès, réunies à Estella, et le traité du 3 décembre 1455 confirmé en janvier 1457 (Moret, *op. cit.*, p. 400; Yanguas, *op. cit.*, p. 287). De leur côté, les Cortès beaumontaises, réunies le 16 mars à Pampelune, acclamèrent pour roi de Navarre D. Carlos (*ibid.*, p. 288). Gaston IV, de la cour de France, pressait son beau-père de porter contre le prince fugitif une sentence formelle d'exhérédation (mission de Menaud de Casaus en Navarre, Zurita, *op. cit.*, t. IV, fol. 46 v°). Mais Jean II, que rendait prudent l'intervention du roi d'Aragon, son frère, en faveur de D. Carlos, hésitait; une première ambassade de Rodrigo Vidal, conseiller d'Alfonse V en Espagne, échoua, il est vrai (*ibid.*, fol. 48). Mais une seconde, confiée au grand maître de Montèse, réussit mieux : Jean II accepta l'arbitrage de son frère, suspendit la procédure contre le prince de Viane et obligea la comtesse de Foix (mars 1458) à signer une trêve (*ibid.*, fol. 50). A cette nouvelle, Gaston IV, inquiet dans ses espérances compromises, envoya en Espagne son conseiller Jean de Roquefort (collection Doat, vol. 218, fol. 88 r°), chargé de faire à Jean II des remontrances, tant en son nom qu'au nom du roi de France qui se ressouvint à propos des droits qu'il avait du chef de sa belle-mère Yolande sur l'Aragon. Les choses en étaient à ce point quand Alfonse V mourut, et cette nouvelle, qui débarrassa Gaston de ses plus sérieuses inquiétudes, dut le combler de joie.

2. Alfonse V d'Aragon mourut le 27 juin 1458 (Zurita, t. IV, fol. 51 v°). Cette mort opéra un revirement subit dans la politique

son frere et plus prouchain heritier, parce qu'il n'avoit nulz enfans legitimes procreez de sa chair, ledit Roy Johan de Navarre, beau pere de monsieur de Foix, savoir est à la succession des royaulmes d'Arragon, de Valence, de Majorque, de Menorque[1], de Secille et des duchiez de Balaguier, contez d'Urgel, de Roussillon et de Sardaigne et principaulté de Catheloigne[2]. Et, au regard du royaulme de Napples, ledit roy Alphons, qui l'avoit eu par conqueste, le donna et delaissa à la fin de ses jours au seigneur dom Ferrant, son bastard[3], qui depuys en a esté et est encores Roy paisible[4], quelque contredit que en celuy ait cuydé mectre le duc Jehan de Calabre trespassé[5], que ledit bastard en a une foix expelly et degecté hors dudit royaulme[6].

de son frère et héritier Jean II à l'égard du comte de Foix : dès le mois de septembre 1458, la comtesse Éléonore était maintenue comme gouvernante générale de Navarre, et Jean II renouvelait son alliance avec Gaston IV par l'intermédiaire de Monbardon, écuyer du comte, chargeant en même temps son gendre d'entretenir les bonnes relations de l'Aragon avec la France (Zurita, fol. 58 r°).

1. Le manuscrit donne *Quenorgue*, par suite d'une erreur de copiste.

2. Alfonse V s'intitulait dans ses actes « rex Aragonie, Sicilie citra et ultra Farum, Valentie, Hierusalem, Hungarie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrie, ac etiam comes Rossilionis et Ceritanie ».

3. Ferdinand d'Aragon, roi de Naples et de Sicile.

4. Le chroniqueur écrivait en 1478; Ferdinand, roi de Naples, ne mourut qu'en 1490.

5. Jean, duc de Calabre, fils du roi René, mourut en 1470 à Barcelone.

6. Allusion à l'expédition infructueuse du duc de Calabre dans le royaume de Naples : ce prince s'était embarqué pour le midi de l'Italie le 4 octobre 1458 (Beaucourt, *op. cit.*, t. VI, p. 248); mais, après avoir remporté deux victoires sur son rival Ferdinand (7 et

Voyant doncques le très noble Roy Charles que ledit Roy Johan de Navarre estoit parvenu par le trespas du Roy d'Arragon, son frere, à si grande et ample succession comme de cinq royaulmes et ung tas d'aultres pays, delibera en soy mesmes que il voulloit envoyer devers luy quelque grant et notable ambassade, pour moyenner entretenement de paix, amour et bonne aliance entre eulx, comme ainsi fust qu'ilz fussent bien prouchains parens[1]. Et luy sembla bien que, pour y envoyer ung noble, saige et grant personnaige, il n'en avoit point en son royaulme qui y feist mieulx et qui alast plus honneste ne plus triumphant que monsieur le conte de Foix, s'il en voulloit prendre la charge (ce que il presupposoit qu'il le feroit très voluntiers, pour veoir et visiter ledit sieur Johan d'Arragon et de Navarre, son beau pere), et que aussi ledit sieur Roy auroit plus agreable ce que luy seroit ambassadé par ledit sieur conte de Foix, son beau filz, que il n'avoit de nul aultre personnaige. Ainsi doncques

27 juillet 1460), il s'attarda à faire le siège de petites villes au lieu de marcher droit sur Naples, où son adversaire eut le temps de se fortifier. Ses succès s'arrêtèrent là : le royaume devait rester au bâtard d'Alfonse V (*ibid.*, p. 301-302).

1. C'est sur l'initiative de Gaston IV que les relations s'établirent entre la France et l'Aragon dès le début du règne de Jean II. Par son conseil, le roi d'Aragon envoya dès le mois d'août 1458 deux ambassadeurs auprès de Charles VII pour lui faire ses offres de service, en particulier dans la querelle qui divisait alors le roi de France et son fils (Instructions des ambassadeurs, Archives d'Aragon, registre 3406, fol. 25 v°). C'est à la suite de cette mission de Garcia de Heredia et de Pedro Ximenez à la cour de France que Charles VII se décida à envoyer à Jean II une ambassade solennelle dont il confia la direction au comte de Foix, récemment promu à la dignité de pair de France (cf. ci-dessus, p. 31).

le Roy manda mondit sieur de Foix et luy en dist son voulloir et entencion; qui, de bon cueur à chiere joyeuse, accepta et fut très content de faire ledit ambassade jusques en la cité de Valence, où pour lors estoit venu ledit Roy Johan d'Arragon et de Navarre. Et, pour le compaigner et conseiller oudit ambassade, ledit Roy Charles luy bailla pour venir avecques luy messire Jehan Bureau, sieur de Monglat, grant thresorier de France, et ung sien privé secretaire, nommé maistre Olivier le Roux[1]; et aussi y envoya avecques mondit sieur de Foix le sieur de Beauveau, le seneschal de Provence et aultres des gens du Roy René de Secille, qui toutesvoys, jasoit qu'ilz chevauchassent emsemble, si tenoient ilz chacun leur train à part, car aussi ilz alloient pour diverses matieres[2].

En ceste maniere, pour faire sondit voyaige de

1. Les instructions des ambassadeurs français se sont conservées jusqu'à nous (Bibl. nat., ms. fr. 3863, fol. 192 r°). Outre le comte de Foix, Charles VII envoyait Jean Bureau, Jean Tudert, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, et Antoine d'Isoine, secrétaire royal. Olivier le Roux, dont parle Leseur, n'est point nommé dans ces instructions, et, s'il faisait partie de l'ambassade, il n'y devait remplir qu'un rôle subalterne (voir aussi aux Archives nationales, KK 51, fol. 113 v° et 115, les paiements faits aux envoyés royaux).

2. Les personnages dont parle ici Leseur étaient spécialement envoyés par le roi René : ils devaient agir de concert avec les ambassadeurs français pour traiter avec Jean II un des points les plus importants de la négociation : Charles VII demandait que la paix fût conclue entre les Génois, ses vassaux, et l'Aragon ; le roi René voulait de plus une alliance avec Jean II contre le roi de Naples, Ferdinand, et proposait de sceller cette union par des mariages auxquels Gaston IV était directement intéressé : il s'agissait en effet d'unir une de ses filles à un prince de Lorraine (Zurita, *op. cit.*, t. IV, fol. 62); sur ce point d'ailleurs les négociations n'aboutirent pas.

Valence, s'en partyt mondit sieur le conte de Foix[1], et passa par ses pays et par le royaulme de Navarre, fort triumphant et pompeulx[2]. Car, sans les gens du Roy, il mena avecques luy prelatz et docteurs pour son conseil, et de nobles barons et seigneurs de ses pays jusques à environ de IIII^{xx} à cent gentilzhommes, tous richement et pompeusement habillez, tellement que en son trayn il avoit bien III^{c} chevaulx, sans les gens du Roy Charles de France et dudit Roy René de Secille, comme dit est, qui povoient bien estre six vingtz chevaulx[3]. Et tellement esplecta mondit sieur le conte de Foix que dedens briefz jours il parvint audit Vallance[4]. Dont le Roy Jehan d'Arragon, son beau pere, quant il sceut sa venue, fut tant aise que pour ryens il ne fust tenu qu'il ne sailhist jusques hors de la ville à deux ou troys cens chevaliers, et le recueillit tant honnourablement et à si grant joye que merveilles; et si fist il les gens et ambassadeurs, tant

1. Gaston IV était encore à Razilly le 20 février 1459 (Bibl. nat., ms. fr. 21405, fol. 134) et à Tours le 11 mars (*ibid.*, fol. 131).

2. Avant de se rendre auprès de son beau-père, le comte de Foix tenait à avoir une idée exacte de l'état du royaume de Navarre, où les partis beaumontais et agramontais étaient toujours en lutte malgré une trêve de quatre mois conclue par la comtesse Éléonore avec Jean de Beaumont à la fin de l'année précédente (Yanguas, *Historia compendiada*, p. 288). Il désirait aussi appuyer de sa présence la candidature de son troisième fils Pierre au siège épiscopal de Pampelune, disputé par trois compétiteurs : ce fut un quatrième candidat désigné par le pape, le cardinal Bessarion, qui l'emporta (Zurita, *op. cit.*, t. IV, fol. 57 v°).

3. Leseur est le seul chroniqueur contemporain qui raconte avec détail cette ambassade du comte de Foix en Aragon ; son récit complète celui, très précis, qu'on trouve dans Zurita. — Le chroniqueur méridional Arnaud Esquerrier n'en dit rien.

4. Les ambassadeurs français arrivèrent à Valence en mai 1459.

du très noble Roy Charles que aussi ceulx du Roy René de Secille; et, se mondit sieur le conte fut bien recuelly du Roy, aussi fut il de la Royne, qui fut très joieuse de sa venue et de le veoir; car elle veoit tant de bien, d'honneur et de vertuz en sa très noble personne que elle l'en aymoit fort, et avoit sa presence très agreable plus que de nul aultre après le Roy, son seigneur et mary.

De parler icy de la pompeuse et triumphante venue de mondit sieur de Foix, du bel ordre de son entrée et de riches housseures et habillemens qu'il et les aultres ambassadeurs et mesmes ses nobles barons et gentilzhommes portoyent à ladite entrée, longue chose seroit. Tant y eult il que les gens du roy d'Arragon et mesmes les chevaliers de Valence et gens de la ville disoient que jamais en ladite ville de Vallance ilz n'avoient veu entrer ung prince ne gens d'ambassade si gorgias, si pompeux, ne gens tant honnestes ne plus beaux gentilzhommes que mondit sieur le conte avoit illec amené en sa compaignie, ne seigneur qu'il feist plus beau voir, ne qui se contenist mieulx en prince à cheval et à pié que mondit sieur le conte faisoit, dont tous universellement l'en amoyent et prisoient fort en leurs couraiges. Plusieurs jours fut mondit sieur le conte de Foix et mesmes les aultres ambassadeurs en ladite ville de Vallence, où mondit sieur de Foix se paroit tous les jours de riches et precieulx abitz : ungs jours il portoit robes longues et courtes de veloux cramoisy brochées d'or; aultres jours, robes de divers draps d'or; aultres foiz, robes d'estranges draps de soye, doublées de drap d'or ou fourrées d'armynes ou de martres subelines; et pareil-

lement ses gentilzhommes changeoient souvent de beaulx habillemens. D'aultre costé, il tenoit à tout le monde maison ouverte, faisoit grans et somptueulx disners et divers bancquetz; dont et de sa grant noblesse et magnificence le Roy d'Arragon, tous les princes et seigneurs de sa court, et mesmement les nobles et gens de la ville disoient de luy qu'il estoit le plus large prince, le plus courtoys, le plus honneste et le meilleur seigneur qu'ilz eussent jamais veu, disans oultre que c'estoit grant chose que, avecques la grant beauté dont il estoit assouvy, toute bonté acompaignast celle beaulté, et qu'il peust estre de toutes vertuz doué et acomply, le reputans entre les bons et chevalleureulx ung droit chief d'euvre de prince[1].

Et, pour complaire à mondit sieur de Foix, de jour en jour les chevaliers de la court et aussi ceulx

1. Remarquons encore une fois que le chroniqueur, qui ne se lasse pas de décrire les fêtes auxquelles son maître prit part pendant son séjour à Valence et la vie somptueuse qu'il y menait, ne dit rien de l'ambassade proprement dite, de ses résultats, des affaires qui y furent traitées. Les négociations diplomatiques le touchent peu; aussi bien n'était-il pas admis à y prendre part: quelques lignes plus bas, il se bornera à dire que les ambassadeurs avaient « expédié leurs affaires »; c'est tout ce qu'il en sait. — C'est le 17 juin 1459, ainsi que nous l'apprend Zurita (*op. cit.*, t. IV, fol. 61-62), que fut conclu entre le roi d'Aragon et les plénipotentiaires français l'important traité qui devait unir dès lors les deux couronnes; une alliance offensive et défensive fut stipulée, qui comprenait un article du plus haut intérêt pour Gaston IV : le roi de France devait intervenir directement en Espagne en faveur du roi d'Aragon, au cas où le roi de Castille prêterait le moindre appui au prince de Viane rebelle; à son tour, Jean II devait fournir à Charles VII son concours contre le dauphin et le duc de Bourgogne.

de Vallence faisoient jouxtes et tous les esbatz dont ilz se povoient adviser, neantmoins que la mortalité fust pour lors bien grande en ladite ville et par tout le pays oudit royaume de Valence. Et, comme ainsi fust que mondit sieur le conte eust encores aussi grant voulloir de se monstrer illec à faire quelques beaux faitz d'armes qu'il n'avoit eu de [se] monstrer honneste en tous aultres actes, à ung dimanche que peu de gens en estoient advertys, il se voulut armer et tenir ung pas de jouxtes à tous venans. Et avoit fait apporter sur les rencs, où il avoit fait dresser ung très riche paveillon de soye verde, plus de XL lances garnyes de grappes et rochetz; et vint sur les rencs armé de toutes armes, l'escu au tymbre de ses armes au col, monté sur ung bel et puissant courssier qu'il avoit acheté audit Valence. Sur lequel courssier il portoit une housseure d'un très riche drap d'or fait à si riches ouvraiges de fin or trait, que icelle housseure avoit cousté plus de mille tymbres d'or, qui est autant que mille alphoncins. Et avoit neantmoins six paiges vestuz de veloux cramoisy brochié d'or, et si avoit là pour le servir douze chevaliers et escuiers à hocquetons du pareil veloux cramoisy, qui portoient chacun une bonne lance le long des rencs, faisant sa venue à grant bruyt de clerons et de trompectes.

Et, ainsi que mondit sieur le conte de Foix estoit tout prest de commencer, survint devers luy le Roy Johan d'Arragon, son beau pere, en sa propre personne, pour le prier et requerir que pour l'amour de Dieu il se alast desarmer, et que le plus grant desplaisir de tout le monde luy estoit advenu de la seignoure Royne d'Arragon, qui tout soudainement estoit

tumbée malade et si oppressée que on n'y actendoit vie; et avoit le Roy grant paour qu'elle fust epydymyée, pour ce que chacun jour en ladite ville ilz se mouroyent à cinquantaines. Et ainsi convint que mondit sieur le conte laissast sa jouxte; pour laquelle cause il s'en entra en son paveillon et illecques se desarma. Et luy furent ces nouvelles bien griefves et fort desplaisantes, tant pour le mal de la Royne que fort il amoit que aussi pour ce qu'il ne povoit acomplir son noble voulloir et couraige qu'il avoit de tenir son pas de jouxtes; et eust bien voulu qu'il luy eust cousté dix mille escuz et ledit inconvenient ne fust point advenu. Et, pour le faire brief, la mortalité fut si grande en ladite ville qu'il fut force au Roy et à monsieur le conte qu'ilz, emsemble la Royne qui fut tost garye et toute la court, se partyssent dudit Valence pour venir aux champs. Et tost après, mondit sieur le conte de Foix, emsemble tous les ambassadeurs qui eurent expedié leurs affaires, prindrent congé du Roy et de la Royne d'Arragon et se mistrent à chemin pour eulx en retourner[1]. Et s'en passa mondit sieur le conte à Tudelle[2] pour veoir madame la princesse et contesse de Foix sa femme, et de là il s'en vint en Bearn[3]; puys après s'en passa par monsieur le cardinal de Foix, son oncle, en Avignon, et d'illecques s'en vint par Lyon jusques en Touraine, à Chinon et à

1. Gaston IV dut quitter Valence à la fin du mois de juin 1459. D'après la date d'année qui se trouve au paragraphe suivant, Leseur semble croire que cette ambassade en Espagne eut lieu en 1458.

2. *Tudela,* un des chefs-lieux de mérindats de la Navarre.

3. Gaston était à Orthez le 9 juillet (Arch. des Basses-Pyrénées, E 347).

Razilly où il trouva le Roy Charles, qui très honnourablement et à grant joye le recueillit; et se vint loger mondit sieur le conte à son logeys acoustumé à une belle maison de gentilhomme, nommée Fougères[1], bien près de Razilly. Et fut mondit sieur le conte illecques plusieurs jours avec le très noble Roy Charles, qui l'amoyt tant comme s'il eust esté son propre enfant; et ne se povoit gueres passer que à toute heure il ne l'eust avecques luy.

Ainsi passerent illecques cette saison, [et] y furent jusques au temps nouveau de l'an mil IIII^{c} LIX, que le Roy s'en vint à Bourges[2], et mondit sieur le conte tousjours avecques luy, qui en ce temps là estoit fort amoureux et très bien amé des dames. Pour l'amour desquelles dames on fist unes belles et grandes jouxtes en ladite ville de Bourges, où mondit sieur le comte s'y trouva; qui, ainsi triumphant et gorgias comme il avoit acoustumé de se monstrer en tous lieux où son honneur aloit, et auxdites jouxtes il y rompit douze ou XV lances, et y fist si bien que, par le[s] juges du conseil et oppinion des dames, luy fut adjugié le pris de ceulx de dehors[3]. Et, après lesdites jouxtes faites, il demanda congié au Roy Charles de venir un

1. Peut-être *les Fougères*, écart de la commune de Neuilly-le-Brignon (Indre-et-Loire), ancien fief relevant des Bordes-Guénand (cf. Carré de Busserolles, *Dictionnaire géographique d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 118).

2. Il ne semble pas que Charles VII ait séjourné à Bourges pendant l'été de 1459, quoi qu'en dise Leseur. On le voit seulement séjourner à Razilly, Chinon, Champagny, au Coudray et au Rivau (cf. Beaucourt, *op. cit.*, t. VI, p. 423).

3. Leseur est le seul chroniqueur qui mentionne ces fêtes de Bourges.

tour jusques en ses pays et veoir madame sa femme; qui, très difficillement et à grant regret, luy donna ledit congié, seullement pour deux moys ou troys au plus.

Oudit an, monsieur le Daulphin se partit du Dauphiné, et à petitz de gens s'en alla à tue à cheval en Bourgoigne en habit dissimulé, à la grant desplaisance du Roy Charles son pere[1]; et fut, ainsi que on disoit, par le conseil du sieur de Montauban[2] et du bastard d'Armignac[3].

En celle mesme année, les chrestians leverent ung siege que le Grant Turch tenoit devant la cité de Haussebourch ou pays de Hongrye[4].

Celle mesme année, le Roy Charles vint à Vienne en Daulphiné et y tint ses troys estatz[5].

Oudit an, ou moys de decembre, trespassa le duc Charles de Bourbon à Molins en Bourbonnoys, et fut

1. Louis quitta le Dauphiné le 30 août 1456, et, après s'être arrêté au château de Nozeroy chez le prince d'Orange, il gagna les États du duc de Bourgogne. — Tout ce passage est emprunté à Berry, ou plutôt à son continuateur (édit. Godefroy, p. 474); mais, tandis que ce dernier rapporte la fuite du dauphin à sa date exacte (1456), Leseur commet une erreur de deux ans.

2. Jean, seigneur de Montauban, plus tard amiral de France.

3. Jean, bâtard d'Armagnac, dit de Lescun, qui, disait Charles VII aux états de Dauphiné de 1456, « n'est point Armagnac, mais Anglais et ancien ennemi de la France » (*Lettres de Louis XI*, t. I, p. 271).

4. Cf. Berry, p. 474. — Allusion à la marche de Mahomet II sur Belgrade (Haussebourch) et aux victoires remportées les 14 et 21 juillet 1457 par Jean Hunyade sous les murs de cette ville, à la suite desquelles les Turcs durent battre en retraite.

5. Cf. Berry, *loc. cit.* Les états de Dauphiné furent tenus à Vienne par Charles VII après la fuite du dauphin (Beaucourt, *op. cit.*, t. VI, p. 96 et suiv.).

ensepulturé ou cueur de l'eglise en l'abbaye de Souvigny[1].

Oudit an, vindrent devers le Roy à Lyon les ambassadeurs du Roy d'Espaigne pour reconcilier et reconformer les aliances d'entre les Roys et royaulmes de France et de Castilhe[2].

Tost après, en l'an mil IIII^c LIX[3], le Roy estant à Tours, vindrent là devers luy les ambassadeurs du Roy de Hongrye, c'est à savoir le conte Lancelot, grant seneschal de Hongrye, l'arcevesque de Tollence, l'evesque de Passot, le seigneur d'Estenembergue, le mareschal de Boesme[4] et grant nombre de chevaliers et d'escuiers fort pompeux et en grant estat, et estoient bien huyt cens chevaulx. Et, tost après leur venue, monsieur le conte de Foix retourna audit lieu de Tours devers le Roy, qui fist ung bancquet ou disner aux seigneurs de l'ambassade de Hongrie tant sumptueux, plantureulx et habondant que on ne trouve point que jamais ou royaulme de France ait esté fait banquet ne disner de plus grant magnificence que fut celluy là; et cousta plus de dix mille escuz à mondit sieur de Foix[5]; laquelle chose il voullut bien ainsi liberallement

1. Cf. Berry, *ibid.* — *Souvigny,* Allier, arr. de Moulins, ch.-l. de cant.

2. Cf. Berry, p. 474-475. — Les ambassadeurs castillans, Juan Manuel et Alfonso de Paz, qui arrivèrent à Lyon le 19 mai 1457, étaient principalement chargés de réconcilier le roi et le dauphin (Beaucourt, *op. cit.,* t. VI, p. 131).

3. *Corr.* : 1457.

4. Leseur a encore ici copié Berry (p. 477); il faut reconnaître, sous les noms qu'il donne aux ambassadeurs hongrois, le comte Ladislas Paloczy, l'archevêque de Colocza, l'évêque de Passau, Zdenek de Sternberg, Henri de Lipa, maréchal de Bohême.

5. Au point de vue culinaire, dit Vallet de Viriville (*Histoire de*

faire pour l'onneur sien, du Roy et du royaulme, et aussi desdits seigneurs et ambassadeurs du Roy de Hongrye qui estoyent venuz devers le susdit Roy Charles pour traicter le mariage du Roy de Hongrye, leur seigneur, avecques madame Magdelene de France, fille legitime dudit Roy Charles[1]; qui, debonnairement

Charles VII, t. III, p. 402, note 2), le banquet du comte de Foix produisit une vive sensation et il fournit la matière d'un chapitre, inséré sans doute dans quelque manuscrit du temps à la suite du *Viandier* de Guillaume Tirel, dit Taillevent, célèbre cuisinier de Charles V et Charles VI. — Leseur ne donne pas sur ce banquet, qui eut un grand retentissement et rivalisa de splendeur avec la célèbre fête du vœu du Faisan donnée trois ans plus tôt par le duc de Bourgogne, les détails qu'on pourrait attendre de lui. Peut-être n'était-il pas en ce moment auprès de son maître; nul doute que, s'il se fût trouvé à Tours, il nous eût laissé de ce banquet une description aussi étendue que des autres fêtes qu'il a si complaisamment racontées. Il a d'ailleurs commis une erreur grossière en plaçant en 1459 l'ambassade hongroise qui eut lieu en 1457, après le retour de Gaston IV à la cour de France à la suite de la campagne de Navarre. — Des descriptions très détaillées de ce banquet nous ont été conservées par deux chroniqueurs contemporains, l'un Georges Chastellain (édit. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 368-377), qui en tenait le récit du héraut Lefèvre de Saint-Remy, l'autre Arnaud Esquerrier (*op. cit.*, p. 79-83). Le banquet eut lieu le 22 décembre 1457 à l'abbaye de Saint-Julien de Tours. On peut également consulter sur ce sujet Chartier, t. III, p. 74; le continuateur de Monstrelet, t. III, p. 73; Du Clercq, liv. III, chap. xxx, et une Relation allemande de l'ambassade, publiée dans les *Fontes rerum austriacarum, diplomatoria et acta*, t. VII, p. 125 et suiv.

1. Il était question depuis quelque temps déjà de l'union du jeune roi Ladislas de Hongrie avec Madeleine de France, fille de Charles VII. Ladislas revendiquait le Luxembourg contre le duc de Bourgogne, adversaire du roi de France, et l'on comprend que Charles VII favorisât ses projets et essayât de s'unir au jeune prince par une alliance étroite. L'ambassade, dont Leseur a nommé plus haut les principaux chefs et qui arriva à Tours le 8 décembre 1457, était chargée de demander officiellement pour

par le conseil et advis des seigneurs et princes de son sang et gens de son grant conseil, avoit donnée et accordée la susdite madame Magdelene sa fille audit Roy de Hongrye; et desja l'avoit le susdit conte Lancelot fiancée comme procureur et ayant tout povoir dudit Roy de Hongrye, et ne restoit plus que à faires (*sic*) les nopces et espousailles et la livrer aux susdits seigneurs ambassadeurs. Pour lesquelles nopces faire, on avoit fait de grans et sumptueux preparatoires; et pour cuyder estre à la feste d'icelles nopces, estoient venuz à court le duc Arthus de Bretaigne, lors connestable de France, le duc d'Orleans, le conte de Saint Pol, le conte d'Angoulesme, le conte de Nevers, le conte d'Eu et plusieurs aultres princes et grans seigneurs, qui chacun à leur endroit s'actendoyent bien d'eulx monstrer en icelle feste fort honnestes, pompeux et gorgias à qui mieulx [mieulx]. Mais, comme dit ung assez commun proverbe, « quelque chose que homme propose, Dieu à son plaisir en dispose », lequel permist et donna lieu à dame Fortune d'y muer et renversser la joyeuse esperance que ung chacun avoit de veoir à celle belle feste assemblée de joyr de souveraine liesse, qui par le contraire fut dolent commancement d'angoissez et de tenebreux jours, non seulement au grant dueil et desplaizance des seigneurs dudit ambassade, mais par semblable du Roy, de tous les princes et seigneurs et de l'universel college des nobles cueurs du royaulme et de toute la nascion françoise, oyans les dures nouvelles de la mort du

Ladislas la main de Madeleine de France (cf. Beaucourt, *op. cit.*, t. VI, p. 165 et suiv.).

puissant et très noble Roy de Hongrye, duquel fut pour certain dit et relaté à qui oyr le voulloit qu'il estoit alé de vie à trespas le premier jour de janvier n'avoit gueres passé[1]. Dont le bon Roy Charles et la bonne dame madame Madelene, sa fiancée, eurent lors assez matiere de douloir. Car il estoit ung grant et puissant Roy, duquel l'affinité et alliance eust esté bonne, grande et honnourable. Et si estoit avecques ce ung très beau jeune prince, vertueux et très bien morigené, vaillant de sa personne et autant acomply qu'on eust sceu dire. Et, comme le Roy, voyant que il avoit fait fiancer sa fille, le tenist et reputast en singulière amour et en autant honnourable recommendacion que s'il eust esté son propre filz, ledit seigneur Roy Charles luy fist faire grans et honnourables obseques et beaulx services en sa ville de Tours, où luy et tous les princes et seigneurs du sanc s'y trouverent au dueil et aux honneurs, comme à si grant Roy appartenoit[2]. Et, ne le fist pas seullement faire à Tours, mais aussi en toutes les bonnes villes et eglises cathedralles de son royaulme, aussi sumptueusement et à semblables luminaires, honneurs et cerymonies que se c'eust esté pour la propre personne d'un Roy de France. Et fist plus avant, car il fist acompaigner

1. Le roi de Hongrie Ladislas mourut de la peste le 23 novembre 1457, et non en janvier, comme le dit Leseur. Au moment où la nouvelle de cette mort parvint à la cour de France, une fête, analogue à celle que venait de donner le comte de Foix, se préparait sous les auspices du comte du Maine.

2. Charles VII, qui se trouvait aux Montils, ne fut pas informé immédiatement de la mort de son futur gendre. Ce ne fut que le 30 décembre, au lendemain de la cérémonie funèbre splendidement célébrée à Saint-Martin-de-Tours, qu'on lui en porta la nouvelle (Chastellain, t. III, p. 381-382).

les seigneurs dudit ambassade de Hongrye en leur dueil jusques à Paris, oultre Champaigne et jusques à l'yssue du royaulme; et partout faisoit payer et desfrayer toute la despense qu'ilz povoient faire; et si leur fist neantmoins à tous moult de grans et beaulx dons, en maniere qu'il n'y avoit celluy qui n'eust cause de s'en louer; et s'en alerent à merveilles contens du Roy, des princes et seigneurs, des nobles et de tout le peuple de France[1].

Celle mesme année, le Roy Charles fist ses Pasques en la place des Montilz lez la ville de Tours, et y demoura jusques après la feste de Penthecoste et une partie de l'esté, ayant tousjours monsieur le conte avecques luy, qui tant estoit en la grace du susdit Roy Charles qu'il ne povoit estre nulle part sans luy, tant l'amoit et ne voulloit jamais qui (*sic*) le desemparast tant ne quant, fors que ce fust pour aller à la chasse ou ailleurs quelque part à ses plaisances. Ainsi passa temps le Roy celle année dudit an LIX ou pays de Touraine, et encores y demoura il une partie de l'an LX.

Oudit an LIX, le bon duc Arthus de Bretaigne, connestable de France, ala de vie à trespas, qui fort fut plaint, tant des seigneurs et des peuples de sa duchié que aussi du Roy et de tous les princes et seigneurs de France; et fut grant dommaige de sa mort, car c'estoit ung très bon, saige et vertueulx prince. Dieux en veille avoir l'arme en son paradis[2]!

1. Aux termes d'une convention conclue le 8 janvier 1458 avec les ambassadeurs hongrois, Charles VII prit sous sa protection le duché de Luxembourg (*Ordonnances des rois de France,* t. XIV, p. 445). Il songea aussi à faire élire son second fils roi de Bohême, mais ce projet échoua par suite de l'élection de Georges Podiebrad.

2. Arthur de Richemont mourut, non en 1459, mais le 26 dé-

Sur la fin de l'année mil IIII^c LX, savoir est ou moys de decembre, le Roy Charles s'en vint en sa ville de Bourges et se tint aucuns jours aux places du Boys Siramé[1], à Saint Florens[2] et à Charros[3]; puys après il s'en vint à Mehun sur Hyevre[4], où il y a une assez bonne petite ville et ung très beau chasteau, et illecques se tint une partie de l'esté de l'année mil IIII^c LXI[5]. Si advint de malle fortune que, environ le moys de juillet, le susdit Roy Charles se trouva oppressé et actaint d'une griefve et dure maladie, dont il fut tellement miné qu'il en perdit le manger. Et veullent dire aucuns, et c'est l'oppinion de plusieurs, que parce que on l'avoit adverty qu'il se prenist garde quelz gens le serviroient en son menger, il entra dès lors en une si grande seuspeccion et deffiance que à la plus grant paine du monde le povoit on faire menger; et si petit qu'il voullut manger en sa maladye, jamais il ne le voullut prandre par mains de nul serviteur qu'il eust ne d'aultre, fors que monsieur le conte de Foix luy

cembre 1458 (cf. Gruel, édit. Le Vavasseur, p. 231-232). — Berry (p. 479) place sa mort en novembre. — Après lui, Gaston IV brigua sa succession de connétable, ainsi qu'il nous l'apprend luimême dans un très intéressant mémoire adressé le 6 août 1461 au nouveau roi Louis XI, et où se trouve justifiée la politique de Charles VII dans ses dernières années (Bibl. nat., ms. fr. 20855, fol. 85 r°; publ. par Duclos, *Histoire de Louis XI,* t. III, p. 239, et Lenglet-Dufresnoy, *Preuves de Commines,* t. II, p. 307).

1. *Bois-Sir-Amé,* château à cinq lieues de Bourges, une des résidences favorites de Charles VII.

2. *Saint-Florent,* Cher, arr. de Bourges, cant. de Charost.

3. *Charost,* Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.

4. *Mehun-sur-Yèvre,* Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.

5. Le manuscrit donne *LXXI* au lieu de *LXI;* mais il ne faut voir là qu'une erreur de copiste.

mesme, de sa propre main, le luy baillast et administrast; dont, [pour] la grande et parfaite amour et très fealle affection qu'il avoit à luy, exhortoit et quasi contraignoist le susdit Roy Charles à prandre et recevoir ce petit viatique, que à toute paine il voulloit souffrir que on luy administrast. Et est à panser que sa maladie le destraignoit et luy estoit si dure et tant oppressive que le menger luy estoit en ce point fastidieux[1]. Toutesvoys, quant celle faulce maladie l'eult fort manyé, ainsi qu'à Dieu pleut, ung jour de la Magdelene, XXII[e] jour de juillet an mil IIII[c] LXI[2], le bon Roy Charles victorieux, très noble et très chrestian, rendyt l'esprit à nostre Seigneur.

1. Cette opinion sur la maladie et la mort de Charles VII est personnelle à Leseur; les témoignages des chroniqueurs sont à ce sujet contradictoires. D'après Jean Chartier (t. III, p. 113), le roi, persuadé qu'on voulait l'empoisonner, cessa de manger pendant huit jours, et, lorsqu'il voulut recommencer à se nourrir, il ne le put. Il semble bien résulter d'autres témoignages contemporains que Charles VII mourut de mort naturelle à la suite d'un abcès dans la mâchoire qui rendit toute alimentation impossible (voir la note supplémentaire III du t. VI de l'*Histoire de Charles VII* de M. de Beaucourt, p. 457 et suiv.). — Bien que Leseur nous montre ici le comte de Foix dévoué et fidèle jusqu'au bout à Charles VII, Gaston ne laissa pas que de prendre des précautions en vue de l'avènement du nouveau roi, dont il avait toujours combattu les menées, et d'un revirement de politique : le 17 juillet, il signa avec les principaux membres du Conseil royal une lettre au dauphin, où ce dernier était mis au courant de l'état de santé de son père et où les conseillers de Charles VII assuraient d'avance son successeur de leur fidélité. Cette lettre a été publiée par Duclos, t. III, p. 237, Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 307, et Beaucourt, t. VI, p. 440.

2. La date est exacte.

Insidence de l'Acteur, dirigeant son parler à la Mort, loant la personne du Roy Charles, parlant à la terre de France et à dame Fortune[1].

Monstrueuse, oultrecuydée et inhumaine ennemye de nature, o Mort, dure Mort, impetueuse en ton avuglée crudelité, presumptueuse et despite : quelle follie ne quelle arrogante presumption t'a peu esmouvoir de oncques ozer assaillir ung tel Roy, si noble et si bon, victorieux de toutes adverses fortunes et haultes entreprises, le plus puissant Roy, le plus craint, le plus amé et le plus redoubté de tous les aultres Roys et haulx hommes, tant de la universelle chrestianté comme aussi de toutes les aultres regions et nascions barbares du circuit des climatz de la terre, tremeur des Turchs, domteur des Mores et Machometyns, repprimeur et correcteur des heretiques, seurté et fort appuy des Judieus et très constant pillier de la foy catholique et de toute l'eglise chrestienne! O noble terre de France, povre orpheline, destituée du hault chiefz victorieux et triumphant, de qui les glorieuses euvres en ses beneurez jours se sont demonstrées et apparues à tout eueil humain plus d'assez divines que humaines, pleure le, hélas! au grant jamais pleure le, car à grant paine oncques pourras tu ung tel chief d'euvre de prince obtenir. O princes du franc lis! o nobles vassaulx et povre peuple françoys! quelle secheresse en la humidité de voz dolens et tristes

1. Voir les vers que G. Chastellain met dans la bouche du comte de Foix dans son *Mystère de la mort de Charles VII* (édit. Kervyn de Lettenhove, t. VI, p. 453).

cueurs pourra estencher les rivieres de voz piteuses larmes, après une si grande et tant irreparable perte de vostre chier joyau et très riche tresor, que la faulce Mort vous a tollu et furtivement ravy! Qu'aviez vous, hélas! meffait à dame Fortune, que la deslealle, lorsque l'espoir de vostre joye, le très clair souleil de vostre prosperité triumphoit ou plus hault doys de sa perilleuse roue, que si soudainement elle vous ait soufflé vostre radiante et lumineuse clarté, aussi comme ung peu de fumée en une tenebreuse et obnubilée eclipse de lune, et converty, hélas! luy qui tenoit en l'enclos de sa main deux cens lieux de pays en rotondité, à telle misere que plus il ne possede que povres six piez de terre! O dure et mauldite Fortune, maintenant vueil je adresser à toy en la fureur de mon courroux mes indignées paroles et parler ung peu à reverence. Et dy moy, par ta foy, que scez tu faire que on puisse dire chose arrestée ne où il y ait estable ne permanence certaine en nul quelconque estat de ce ciecle? On scet assez que tu es coustumiere de muer et que tu prans ton deduyt à faire d'ung chetif mescongneu ung puissant orgueilleux qui tout descongnoist, et d'un hault sattrape, eslevé en vaine gloire et en pompe, ung meschant foullé et deffait, qui puys voyt le surplus de ses doloureux jours en vergoigne du dechiet de son estat et en deffiance de sa povre vie. Ores esloignes tu en court les plus prouchains, ores rapprouches les plus esloignez; adez tu prans la petite chevance des povres pour l'adjouxter au grant monsseau des plus riches, puys tu depars souldainement ce monsseau, sy qu'il n'y reste que la place vuyde; une foiz tu faiz repaistre les yeulx des foux à remyrer leur

queue et la suite de ceulx qui les acompaignent et leur clynent; aultre foiz, tost après, tu les faiz aller tous soulletz, mocquez et desdaignez de ceulx qui en leurs prosperez jours les blandissoient. O fy de toy! fy de toute gloire mondaine, quant à veue d'œil chacun la congnoist estre de si briefve et petite durée, que aussi comme en ung moment on se treuve d'elle defferré et desnué, comme de chose songée et non advenue[1]!

Regression de l'Acteur à son propos.

Après doncques que le très noble Roy Charles fut en ce point decedé et alé de vie à trespas en la maniere que avez ouy, le corps fut ouvert et très precieusement embasmé. Et y furent faictes et observées les honneurs et dolentes cerymonies aux us et coutumes et comme à si noble et riche Roy estoit requis et afferant, en mectant le corps en ung feretre ou cercueil de plomb, sur ung chariot couvert de veloux noir. Et fut le corps conduyt par monsieur le duc de Berry, son second fist (*sic*)[2], et par monsieur le conte de Foix et aultres princes et seigneurs le plus reverentement et honnourablement que faire se peult jusques aux obseques[3].

1. Malgré la rhétorique ampoulée qui domine dans ce discours, on y peut remarquer quelques passages vraiment éloquents par l'énergie et le bonheur de certaines expressions.

2. Charles, plus tard duc de Guyenne.

3. Leseur commet une inexactitude en disant que Gaston IV assista aux obsèques de Charles VII : il n'est point mentionné parmi les seigneurs présents à la cérémonie dans la relation officielle reproduite par Mathieu d'Escouchy (t. II, p. 422-444). D'ailleurs les obsèques furent célébrées le 6 et le 7 août à Paris, à Notre-Dame-des-Champs, et le 6 août le comte se trouvait à Tours, d'où il datait le mémoire justificatif adressé à Louis XI, dont il a été parlé plus haut.

Et lesdits obseques faiz, mondit sieur de Berry, emsemble avecques luy mondit sieur le conte de Foix, s'en vindrent à Chinon pour reconforter la royne Marie qui lors estoit audit Chinon. Et quant il eult demouré environ huyt jours avecques la royne, il print congié d'elle et aussi de monsieur Charles, duc de Berry, et s'en vint en ses pays de Bearn, en sa conté de Foix, où il se tint ung temps, emsemble avecques luy madame la contesse sa femme.

Or est il vray que en ce contemplé que le très noble Roy Charles ala de vie à trespas, monsieur le Daulphin, son premier et aisné filz et son droiturier et vray heritier, estoit conneu[1], comme chacun scet, es pays de monsieur de Bourgoigne, savoir ou pays de Flandres[2]. Et tout aussi tost que ledit Roy Charles eult la bouche close et par avant plus de six jours, dès lors que on n'y esperoit plus de vie, plusieurs messaiges et chevaucheurs furent envoyez jusques devers mondit sieur le Daulphin, jusques ou pays de Flandres, dont chacun d'eulx s'efforça d'y estre premier que son compaignon pour advertir mondit sieur le Daulphin de l'estat des choses[3]. Et luy au certain

1. Ce mot, qui n'a pas de sens ici, a dû être défiguré par le copiste du xvii[e] siècle.

2. Le dauphin Louis, depuis son départ du Dauphiné, avait tenu sa cour au château de Genappe.

3. Le même empressement est signalé par les autres chroniqueurs : « Incontinent après ladicte mort et qu'elle fut manifestée, la pluspart des officiers dudit lieu de Paris et plusieurs autres du royaume s'en partirent et allèrent au pays de Henault et de Picardie, par devers monseigneur le Dauphin, qui illec estoit avec monseigneur le duc de Bourgongne. » (Jean de Roye, *Chronique Scandaleuse*, édit. de Mandrot [Paris, 1894, in-8°], t. I, p. 16.)

informé de la mort du bon Roy son pere, il en toute diligence se partyt dudit pays de Flandres pour se venir vestir des habitz royaulx et se saisir du royaulme et de la couronne de France, ainsi que justement et droiturierement il le povoit et devoit faire, et y parvenir comme à son droit patrimoigne et heritaige. Et comme à cause des differentz qui, paravant le decès du Roy son pere, entre eulx deux avoient couru, dont les seigneurs et cappitaines du royaulme avoient esté aucunement bandez et declinans les ungs au party du pere, les aultres au party du filz, mondit sieur le Daulphin fut aucunement en suspecion et ne se tenoit pas bien seur de très tous, especiallement des cappitaines et des gens d'armes des ordonnances, pour ladite cause il ne voullut point yssir des pays de mondit sieur de Bourgoigne pour entrer ou royaulme qu'il ne fust fort puissant et bien acompaigné; et sur ce point communiqua son affaire avecques mondit sieur de Bourgoigne, le bon duc Philippe, qui lors vivoit, lequel, perseverant aux grandes bontez et gratuitez que de tout temps avoit acoustumé luy faire, vint luy mesmes en sa personne, ensemble monsieur de Charoloiz son filz[1] et tous les seigneurs et nobles hommes de ses pays, a tout une grosse armée de xx ou xxx^m combatans, disant à monsieur le Daulphin : « Monseigneur, ne vous soussiez de riens, car qui le vueille veoir, je vous meneray sacrer à Rayns et puys vous iray couronner à Paris, vueillent on non tous vos ennemys, s'aucuns en avez[2]. » Qui, ainsi qu'il le dist, et ainsi le

1. Plus tard Charles le Téméraire.

2. D'après Thomas Basin (édit. Quicherat, t. II, p. 4), qui confirme et corrige le récit de Leseur, le nouveau roi, craignant que

fist. A quoy, grace à Dieu, nulluy ne fut contredisant, et trouva mondit sieur le Daulphin, à l'entrée de son royaulme, tous les cappitaines du Roy son pere et les gens d'armes des ordonnances, qui estoient mil et cinq cens lances, lesquelx y vindrent expressement pour luy venir faire honneur et reverence comme à leur Roy et souverain seigneur et eulx presenter à son honnouré service, tous prestz de faire et d'acomplir tous ses bons vouloirs, plaisirs et commandemens. De laquelle chose mondit sieur le Daulphin fut très grandement aise et très joieux et leur fist ung bon et honneste recueil, plus toutesvoys aux aucuns que à d'autres, desquelx il n'estoit pas fort content, comme il le leur monstra bien assez tost après; car il y eult beaucoup de defferrez et destituez de leurs estatz, offices et charges, de leurs pensions, de gaiges et de tous bienffaiz, en lieu desquelx en furent pourveuz les gens et serviteurs de mondit sieur le Daulphin[1].

les grands ne s'opposassent à son intronisation, crut l'appui d'une armée nécessaire pour aller recueillir son héritage; le duc de Bourgogne appela aussitôt aux armes la noblesse de ses pays pour lui faire la conduite. Les Bourguignons, dans leur empressement à obéir, auraient formé un contingent de plus de trente mille hommes si ces préparatifs et la désertion de tous les fonctionnaires qui accoururent au-devant de Louis n'avaient pas réduit au silence les partisans du prince Charles, son frère cadet, qui avaient un moment songé à le proclamer roi. Le duc, avec l'assentiment de Louis, modifia ses premiers ordres et se contenta de réunir une escorte d'honneur de trois à quatre mille chevaux avec lesquels le roi fit son entrée en France, et non, comme le dit Leseur, à la tête de vingt ou trente mille hommes.

1. « Le chancelier des Ursins fut desappointé, et Pierre de Morvillier fut chancelier en sa place. Le mareschal de Loheac, l'admiral, le prevost de Paris et autres furent aussi desappointés. » (Extrait d'une ancienne chronique commençant en 1400 et finis-

Ainsi doncques mondit sieur le Daulphin, fort pompeusement et très honnorablement acompaigné, tant de mondit sieur de Bourgoigne et de sa belle armée que aussi de ses cappitaines et gens d'armes, en grant triumphe s'en vint en sa cité de Reyns[1] où, en grant honneur, sainctement et canoniquement, il fut enoingt et sacré roy Loys du très noble et très chrestian

sant en 1467, dans Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, t. II, p. 147.) Mais les deux principaux disgraciés furent le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, l'ami de Gaston IV, et Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, dont les biens furent confisqués et partagés entre ses principaux ennemis, entre autres Charles de Melun, qui s'était acharné à sa perte, et le sire du Lau (cf. Basin, t. II, p. 5; L'Hermite de Soliers, *le Cabinet du roy Louis XI,* dans Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, t. II, p. 222).

1. Louis XI n'avait pu apprendre la mort de son père que le 24 juillet au plus tôt; sur-le-champ il se retira à Maubeuge, où il était le 27; le 1er août, il était à Avesnes, suivant Olivier de la Marche, et en partit pour se rendre à Reims, après avoir fait célébrer à Avesnes un service à la mémoire de son père. Le roi prit logis à l'abbaye de Saint-Thierry, près Reims, et le 14 août fit son entrée dans la ville, où il fut sacré par l'archevêque Jean Jouvenel des Ursins (cf. Basin, t. II, p. 8). Après être resté deux ou trois jours à Saint-Thierry, il prit le chemin de Paris en compagnie du duc de Bourgogne, des princes de Clèves et de tous les autres qui s'étaient trouvés au sacre. Après un détour fait par Meaux pour se rendre de Soissons à Saint-Denis, il attendit dans cette dernière ville que les préparatifs de son entrée dans la capitale fussent terminés : il alla passer deux ou trois jours au bas de Montmartre, chez Jean Bureau, général des finances, et ne fit son entrée que le 31 août (voir les récits détaillés de cette fête dans Jean de Roye, p. 26-29, et Basin, t. II, p. 15-18). — Georges Chastellain (édit. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 88 et 92) remarque que le comte de Foix n'assista pas à l'entrée de Louis XI dans Paris « où toute la fleur de ses hostels et pais estoit venue. » C'est que, ajoute le chroniqueur, « on disoit le comte estre en la male grace du Roy, qui seul devoit et povoit estre cause de son absentement. »

royaulme de France par l'arcevesque et duc de Reyns, et les aultres pers de France, tant ecclesiastiques que seculiers, y gardant les honneurs, preheminences et belles cerymonyes au cas pertinentes et acoustumées. Et ledit sacre du Roy consommé, il fut amené couronner à Paris, où il y eult à l'entrée du Roy de grans triumphes et de beaulx misteres jouez, grandes jouxtes et festes honnourables et fort sumptueuses. Et tost le Roy donna congié à monsieur de Bourgoigne et le mercya fort des honneurs et plaisirs qu'ilz (*sic*) luy avoit faiz[1]. Puys s'en vint à Tours et en son pays de Touraine[2] et se tint grant piece ledit seigneur Roy en la place de Montilz, que tost après il acheta de monsieur de Maillé[3].

Et comme ainsi soit que l'oppinion de plusieurs gens fust que, au temps de lors, monsieur le conte de Foix n'estoit pas fort en sa grace, à cause du grant gouvernement et des privautez et familiaritez qu'il avoit avecques le Roy Charles son pere, si demonstra il bien le contraire[4]. Car incontinent qu'il fut venu de

1. Philippe, duc de Bourgogne, partit de Paris le 30 septembre ; le 12 octobre, il arriva à Valenciennes et le 18 novembre à Bruxelles (Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, t. II, p. 10, note).

2. Louis XI ne quitta Paris pour la Touraine que le 24 septembre (Legeay, *Histoire de Louis XI,* Paris, 1874, t. I, p. 265).

3. Ce ne fut qu'en novembre 1463 que Louis XI acheta pour 5,300 écus à Hardouin de Maillé la terre de Maillé (Legeay, *op. cit.*, t. I, p. 334).

4. Ainsi que nous l'avons dit dans notre *Introduction* (t. I, p. LXV), Leseur a ici altéré la vérité ; la disgrâce de Gaston IV au début du règne de Louis XI, qu'il prétend nier, est bien certaine, et un des premiers actes du nouveau roi témoigne de son hostilité envers le comte ; dès le 19 août 1461, avant même son entrée dans Paris, il écrivait à son vassal de remettre entre les mains de ses officiers la place de Mauléon au pays de Soule (Bibl.

son couronnement en Touraine, il luy manda qu'il venist devers luy, en luy priant qu'il venist en habit dissimulé, sans se faire congnoistre sur le chemin, et qu'il ne venist point acompaigné, fors du plus petit nombre de gens que possible luy seroit : ce que très voluntiers mondit sieur le conte fist, et vint par tout aultre chemin qu'il n'avoit acoustumé d'y venir; car il se vint celle foiz par Saint Fleur[1] et par le pays d'Auvergne et n'amena avecques luy que ung maistre d'ostel et six gentilzhommes, si que ilz n'estoient en

nat., ms. fr. 20491, fol. 101; cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 3). On se souvient que cette place, conquise sur les Anglais par Gaston IV en 1449 (t. I, chap. IV), était restée entre ses mains et que des lettres patentes de Philippe VI de Valois, en date de 1339, légitimaient cette prise de possession. Mais l'ordre du roi était formel et, en cas de résistance, accompagné de menaces de mettre sous sa main toutes les terres et seigneuries de son vassal. Gaston IV s'inclina, et, après une platonique protestation, remit, le 23 décembre 1461, la place de Mauléon entre les mains de Jean Bureau et de Jean Dauvet, délégués à cet effet par Louis XI (Arch. des Basses-Pyrénées, E 355; Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 3 r°; *ibid.*, ms. fr. 6968, fol. 254 r°; cf. Vaesen, *op. cit.*, t. II, p. 369-377; pour plus de détails, nous renvoyons à notre étude biographique sur *Gaston IV, comte de Foix*, Toulouse, 1895, in-8°, p. 230-233). La modération du comte de Foix en présence de cette spoliation est remarquable; elle avait un motif; Gaston tenait avant tout à rentrer en grâce auprès du roi, dont le soutien lui était indispensable pour l'exécution de ses projets en Espagne; Louis XI, qui, comme on va le voir, avait dans ce pays des intérêts identiques à ceux de son vassal, lui sut gré de sa soumission et ne tarda pas à lui rendre toute sa confiance. La disgrâce de Gaston IV ne dura donc que quelques mois, mais, quoi qu'en dise Leseur, n'en fut pas moins réelle. — Le lendemain même de sa spoliation, le 24 décembre, Gaston envoyait à Louis XI son serviteur Monbardon, « pour que le roi lui mandât son bon plaisir » (Bibl. nat., ms. fr. 6968, fol. 258 r°).

1. *Saint-Flour*, Cantal, ch.-l. d'arr.

tout que douze ou xv chevaulx; et se faignoit mondit sieur le conte estre varlet d'un de ses gentilzhommes et portoit le licol de son cheval et aydoit à brider et debrider les chevaulx, et par ses gens se faisoit apeller Grant Jehan et Lanceman, et faisoit aussi dire par les hostelleries que c'estoit ung ambassade du comte de Foix venant devers le Roy. Et en cet estat parvint jusques à Tours et à la place des Montilz devers le Roy, qui, très joieux de sa venue et des termes qu'il avoit tenu pour luy complaire, luy fist ung très bon et grant recueil; et pour le mieulx festoyer à son aise, il le logea en sa place des Montilz, où il luy fist toutes les bonnes chieres dont il se peult adviser[1]. Et dès ce

1. Le voyage de Gaston IV à la cour de France dut avoir lieu à la fin de décembre ou dans les premiers jours de janvier 1462, à la suite de l'envoi à Louis XI de Monbardon, dont il est question ci-dessus (p. 107, note). D'après une lettre de Jean Bureau au roi lors de la remise de Mauléon, il semble que Gaston eût dès le 18 décembre l'intention de se rendre à la cour. L'abbé Le Grand (*Histoire manuscrite de Louis XI*, Bibl. nat., ms. fr. 6960, p. 377) nie que ce voyage ait eu lieu; mais les détails que donne à ce sujet Leseur sont trop précis et trop topiques pour qu'on n'ajoute pas foi à son récit. — Il pourrait paraître bizarre que ce voyage du comte se soit fait incognito et « sous habit dissimulé »; mais il faut voir là une précaution exigée par Louis XI pour détourner les soupçons du roi de Castille. Le roi de France jouait en ce moment double jeu : le 12 octobre, il avait envoyé auprès de Henri IV de Castille le comte d'Armagnac, Nicolas du Breuil et Pierre d'Oriole pour conclure avec lui une ligue contre le roi d'Aragon (cf. Ph. Feugère des Forts, *Pierre d'Oriole*, dans les *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes de la promotion de 1891*. Chartres, in-8°, p. 16). D'autre part, il nourrissait déjà le secret dessein (et c'était là un des motifs de son rapprochement du comte de Foix) de nouer une alliance avec le roi d'Aragon, beau-père de Gaston IV; qu'aurait pu penser de sa sincérité Henri IV de Castille s'il eût appris le voyage du comte de Foix en France et par là l'intention bien évidente de son allié

temps là furent pourparlées et faictes les ouvertures du mariage de monsieur le prince de Vienne[1], filz de monsieur le conte de Foix, avecques madame Magdelene de France, seur du Roy, lequel mariage tost après fut consommé, alors que le Roy vint à Bourdeaulx; ouquel lieu monsieur le conte retourna devers le Roy, très grandement et très honnourablement acompaigné, plus pompeulx et plus triumphant que nul des aultres princes qui lors fussent à court. Et si y vindrent toutesvoys monsieur le duc de Berry, mon-

Louis XI d'entrer en relations amicales avec son ennemi Jean II d'Aragon?

1. Le voyage de Gaston IV à la cour de France avait bien en partie pour objet de poser les bases de l'union de son fils aîné, Gaston, prince de Viane, avec Madeleine de France, sœur de Louis XI. Il était question de ce mariage dès le mois de décembre 1461, et, en allant prendre possession de Mauléon, Jean Bureau devait, à son retour, passer par Bayonne et Bordeaux et prendre le jeune prince à Cadillac pour l'amener en France. Dès le 16 janvier 1462, Gaston IV, de retour de son voyage, qui ne fut pas long, signait à Lescar une procuration en vue de ce mariage (Arch. des Basses-Pyrénées, E 444). Le texte en est d'un intérêt capital, car il dévoile les intentions secrètes du comte de Foix et laisse soupçonner l'alliance qui avait dû être conclue entre Gaston et son suzerain en vue de projets sur la Navarre; aux termes de cet acte, le comte instituait son fils aîné son héritier *dans le royaume de Navarre* comme dans tous ses autres domaines. Louis XI, qui un moment (et c'est là le motif de son hostilité première contre Gaston IV) avait eu l'idée de revendiquer sur la Navarre des droits personnels fort illusoires, préféra, après réflexion, soutenir les prétentions plus sérieuses de son vassal; mais, en mariant sa sœur à l'héritier du comte et faisant stipuler au contrat que les deux époux régneraient un jour en Navarre, il pensait préparer de la sorte, sinon une annexion complète de ce royaume à la France, du moins, après la disparition de Gaston IV, un protectorat déguisé du roi de France sur la Navarre; l'événement faillit lui donner raison et réaliser son rêve.

sieur le duc de Bourbon, monsieur de la Marche, monsieur d'Armignac, monsieur d'Eu et plusieurs aultres princes et grans seigneurs. Et se tint le Roy à Saint Machaire[1] environ dix ou douze jours, où il parfit et consomma le mariage de monsieur le prince de Vienne, premier filz de mondit sieur le conte de Foix, avecques Madame Magdelene de France, sa seur, et en fist faire les nopces audit lieu de Saint Machaire[2].

Puys, lesdites nopces faictes, s'en vint le Roy audit lieu de Bourdeaulx, où fut traictée l'aliance et la veue du Roy avecques le Roy Jehan d'Arragon[3]. Pour

1. *Saint-Macaire,* Gironde, arr. de la Réole, ch.-l. de cant.

2. Le contrat de mariage fut signé le 11 février 1462 (et non 1461, comme on l'a dit parfois) entre les ambassadeurs de Gaston IV et Louis XI lui-même à Saint-Jean-d'Angély (Arch. des Basses-Pyrénées, E 444, original; copies à la Bibl. nat., ms. fr. 4421, fol. 110 r°; ms. fr. 6969, fol. 8 r°; dans la collection Du Puy, t. 387, fol. 43 r°; dans la collection de Languedoc, t. 40, fol. 13 r°; — publ. par Galland, *Mémoires pour l'histoire de Navarre, Preuves,* p. 27, Paris, 1648, in-fol.). Louis XI donnait en dot à sa sœur 100,000 écus d'or; 24,000 furent payés dès le 7 mars (Bibl. nat., ms. fr. 4421, *loc. cit.*), le reste payable par annuités de 10,000 écus. Gaston IV fit à ses enfants une pension de 6,000 écus d'or et établit formellement le droit de son fils à lui succéder en tous ses domaines. Le mariage fut, comme le dit Leseur, célébré à Saint-Macaire, près de Bordeaux, le 7 mars. Louis XI y assista, mais non point, semble-t-il, Gaston IV, quoi qu'en dise D. Vaissète (édit. Privat, t. XI, p. 44), d'après notre chroniqueur.

3. La politique de Louis XI vis-à-vis de Jean II, roi d'Aragon et de Navarre, avait, en l'espace de quelques mois, complètement changé. Au moment de la signature du contrat de Madeleine de France et du fils aîné de Gaston IV, ses dispositions étaient manifestement hostiles; en s'alliant avec le comte de Foix, Louis XI était dans l'intention d'entrer ouvertement en lutte avec Jean II : il voulait d'une part soutenir les prétentions de son vassal sur la Navarre, et d'autre part faire valoir sur les

laquelle cause mondit sieur le conte de Foix, qui conduysoit la matiere, s'en vint de Bourdeaulx à Pampelune, pour faire venir le roy Johan d'Arragon, son beau pere jusqu'à Saint Palaiz[1], où estoit entreprise la veue desdits deux Roys. Et le Roy, d'aultre costé, se partyt dudit Bourdeaulx et voullut venir à Bayonne; puys de Bayonne s'en revint à Dacx et à Orthès ou pays de Bearn. Toutesfoiz, quant le Roy fut adverty

royaumes d'Aragon et de Valence les droits qu'il tenait lui-même de sa mère Marie d'Anjou; une action commune devait être entreprise dans ce sens. Mais Louis XI ne tarda pas à abandonner ce projet et jugea plus sage d'offrir à Jean II son alliance et son aide contre les Catalans révoltés depuis la mort du prince don Carlos; il pensait de cette alliance tirer un profit immédiat, en se faisant donner le Roussillon en gage. Le comte de Foix fut chargé de la négociation (Bibl. nat., ms. fr. 20489, fol. 61; Vaesen, *Lettres de Louis XI,* t. II, p. 37); elle était délicate, car en ce moment Jean II, irrité des prétentions que Louis XI avait affichées sur la Catalogne, l'Aragon et la Navarre, venait de se tourner vers l'Angleterre. Gaston IV réussit cependant; muni des pleins pouvoirs de son suzerain, il se rendit à Olite, et, dès le 12 avril 1462, le traité entre la France et l'Aragon était conclu (Arch. des Basses-Pyrénées, E 11, fol. 150 r°; Bibl. nat., collection Du Chesne, t. 98, p. 320). Jean II s'était bien vite rendu compte qu'il n'y avait rien à espérer de l'Angleterre, et le connétable de Navarre Pierre de Péralta, envoyé par lui à Bordeaux, avait reçu de Louis XI le meilleur accueil. Aux termes de la convention d'Olite, les deux rois promettaient de s'aider mutuellement contre tous leurs ennemis, et il fut décidé qu'ils auraient une entrevue à Sauveterre-de-Béarn pour préciser les termes de leur alliance. Le comte de Foix ne négligea point ses propres intérêts; une clause secrète décida que la princesse Blanche, épouse répudiée du roi de Castille et légitime héritière de la Navarre depuis la mort de don Carlos, lui serait livrée; ce qui eut lieu à la fin d'avril (Zurita, *Anales de la corona d'Aragon,* t. IV, fol. 106 v°; Moret, *Anales de Navarra,* t. VI, p. 453-454; Yanguas, *Historia compendiada de Navarra,* p. 315-317).

1. *Saint-Palais,* Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, ch.-l. de cant.

qu'il entroit ou territoire dudit pays de Bearn, où messire Bernard de Bearn et plusieurs seigneurs, barons et nobles dudit pays le vindrent recueillir, il fist alors desceindre l'espée à son grant escuier Gargessalle[1] et dist ces parolles : « Nonobstant que je cuyde bien estre en mon pays quant je suys en celuy de monsieur de Foix, si suys je maintenant en pays qui est empire et qui n'est en riens tenu de moy[2]; et pour ce, tant que je chevaucheray par ce pays ycy, vous, grant escuier, n'y portez point mon espée, car il ne se doit point faire. » De laquelle chose monsieur Bernard et les aultres seigneurs de Bearn, qui là estoient, en furent fort contens et en remercyerent le Roy. On fist savoir à monsieur le conte en grant diligence comme le Roy estoit desjà arrivé à Orthès; qui tout incontinent s'en partyt et diligenta tellement que il vint en ung jour et une disnée de ladite Pampelune, qui est en Navarre oultre les mons Piranées jusques en sa ville d'Orthès où il y a ung fort long chemin et mal chevauchant. Et ainsi qu'il arrivoit, il trouva le Roy qui desja avoit demouré deux jours audit Orthès et partoit pour s'en aler à Sauveterre[3]; là où le Roy et mondit sieur de Foix s'en allerent emsemble et y arriverent à heure de soupper, là où ilz firent toutes les bonnes chieres dont l'en se

1. Jean de Garguessalle, ancien écuyer du dauphin, devint en 1461 grand maitre de l'écurie, puis capitaine de Chinon, et bailli de Troyes.

2. « Béarn, écrivait Froissart au XIVe siècle, est une terre qui se tient de soy mesme, noble et franche, et les seigneurs qui y demeurent et y ont leur heritage ne consentiroient jamais que le souverain le relevât de nullui » (édit. Buchon, t. III, p. 127).

3. *Sauveterre-de-Béarn,* Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, ch.-l. de cant.

peult adviser. Et deux jours après, le Roy d'Arragon vint à Saint Palaiz, et fut prins le jour que le Roy de France et ledit d'Arragon se pourroient veoir, qui fut deux jours après. Pour laquelle veue faire, le Roy Johan d'Arragon vint de Saint Palaiz jusques au pont du Serain[1], et pareillement y vint le Roy Loys de France; et parlerent les deux Roys emsemble une bonne piesse ou bout dudit pont, qui est dedens le pays de Bearn. Et ladite veue faicte, laquelle se fist en la fin du moys d'avril mil IIII^{c} LXII[2], ledit Roy d'Arragon s'en retourna à Saint Palaiz et de là à Pampelune et à Navarre. Et le Roy s'en revint à Sauveterre et de là à Bayonne, ayant tousjours mondit sieur le conte de Foix avecques luy. Et en faisant la veue des sus-

1. *Osserain,* Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Saint-Palais, sur le Saison.

2. L'entrevue eut lieu, non en avril, comme le dit Leseur, mais le 3 mai. On y décida la campagne de Catalogne : le roi d'Aragon s'engagea à payer à Louis XI 200,000 écus, moyennant quoi celui-ci promit de lui fournir 700 lances pour l'aider à soumettre la Catalogne révoltée; en attendant que le roi d'Aragon pût payer cette somme, il engagea à Louis XI les comtés de Roussillon et de Cerdagne (voir le texte des traités, signés les 3 et 9 mai à Sauveterre et à Bayonne, Bibl. nat., fonds espagnol, ms. 338, fol. 74-76, collection Du Puy, t. 179, fol. 16 r°, et t. 821, n° 258; Arch. nat., J 592, n° 12; publ. par Lenglet-Dufresnoy, *Preuves de Commines,* t. II, p. 373). Louis XI avait l'espoir, en prenant momentanément possession de ces deux comtés, de les réunir ensuite pour toujours au domaine français; ce serait un moyen détourné de recueillir une partie de l'héritage de sa mère en Aragon. Sa pensée secrète se devine dans cette phrase qu'il écrivait quelques jours après : « Et ainsi il me semble que je n'ay pas perdu mon escot » (Vaesen, *op. cit.,* t. II, p. 49). Le 21 mai, Jean II ratifia le traité du 3 (Lenglet, t. II, p. 360), et, le 23, engagea solennellement à Louis XI le Roussillon et la Cerdagne (*ibid.,* p. 364).

dits deux Roys de France et d'Arragon, fut conclute la guerre de Catheloigne, pour ce que les Cathelans s'estoient rebellez contre ledit roy d'Arragon, leur prince et seigneur[1]. De laquelle guerre de Catheloigne l'Acteur en parlera bien au long ou prouchain chappitre ensuyvant de cestuy, auquel l'Acteur fait fin sur ce point.

XVIIe CHAPPITRE OU L'ACTEUR PARLE DE LA PREMIÈRE GUERRE DE CATHELOIGNE, OU MONSIEUR LE CONTE DE FOIX, LIEUTENANT GENERAL DU ROY LOYS DE FRANCE EN LADITE GUERRE, VINT SECOURIR LE ROY JOHAN D'ARRAGON, SON BEAU PERE, AVECQUES SEPT CENS LANCES DE LA GRANT ORDONNANCE ET II^{M} FRANCS ARCHIERS.

[SOMMAIRE.

Préparatifs de l'expédition de Catalogne : Louis XI nomme le comte de Foix général en chef de l'armée française envoyée au secours du roi d'Aragon. — L'armée, concentrée à Narbonne, occupe Sigean et s'avance vers les frontières du Roussillon. — Défaite des Catalans à la chaussée de Salses. — Prise de Salses, Rivesaltes, Torreilles, Villelongue, Llupia, Millas, Sainte-Marie-de-la-Mer. — Siège et prise de Canet. — Prise de Baiges et du Boulou. — A la nouvelle que la reine d'Aragon est assiégée dans Gerona par le comte de Pallars, général en chef des Catalans, le comte de Foix laisse le vicomte d'Orval en Roussillon et avec une partie de l'armée enlève le pas du Perthus et entre en Catalogne. — Prise de la Junquera, la Roca, Rocaberti, Figueras et Bascara. — Pallars se retire à Hostalrich. — Délivrance de Gerona. — Prise de Verges. — Défaite complète des Catalans devant Torroella-de-Montgri. — Soumission de Colomes et de l'Ampourdan. — Mort du sire d'Orval en Roussillon; retour du comte de Foix à Gerona pour rallier le corps

1. Le prince de Viane était mort à Barcelone le 23 septembre 1461, et Louis XI en avait été officiellement informé par Jean Ier le 27 (Arch. de la couronne d'Aragon, reg. 3410, fol. 172 v°).

d'armée du sire d'Orval. — Marche de l'armée par Hostalrich sur Barcelone et prise de Granollers, San-Celoni, Monmelo et Moncada. — Jonction avec l'armée du roi d'Aragon. — Siège de Barcelone; fréquentes sorties des assiégés; combats divers. — A la nouvelle que les Castillans envahissent l'Aragon, le roi d'Aragon et le comte de Foix lèvent le siège de Barcelone. — Prise de Villafranca del Panadès, défendu par le comte de Cardona, et de Tamarit del Mar. — Siège et prise de Tarragone, en dépit des secours venus par mer de Barcelone. — L'armée remonte vers le nord et s'empare de Montblanch, Martorell, Puig-Gros, Torregrosa et de toutes les places du pays, sauf Lerida. — L'armée s'arrête ensuite à Balaguer et prend Tarrega et Cervera. — Monzon est occupé; le comte de Foix et le roi d'Aragon se retirent alors à Saragosse.]

L'Acteur.

Continuant et tirant tousjours en avant au compliment et perfection de nostre present livre, est à presupposer que en l'an mil IIII^c LXII, environ l'entrée du mois de juing, après ce que les deux Roys sus alleguez de France et d'Arragon se furent entreveuz au pont de Serain, entre Sauveterre et Saint Palaiz en la maniere que avez ouy ou precedent chappitre, et ensuyvant les deliberacions et conclusions prinses entre iceulx deux Roys à leur dite veue, le Roy Loys de France voullut et ordonna que monsieur le conte de Foix menast et conduysist une belle et grosse armée[1], que ledit sieur Roy Loys fist mettre sus pour

1. Le comte de Foix était tout désigné, par ses liens de parenté avec le roi d'Aragon et ses intérêts personnels en Espagne, pour commander l'armée française chargée d'opérer en Roussillon et en Catalogne au secours de Jean II. Certains historiens, Varillas entre autres, prétendent que, concurremment avec Gaston IV, le comte d'Armagnac fut mis à la tête des troupes; c'est une erreur : le comte d'Armagnac, bien que rentré en grâce auprès du roi, ne prit point part à l'expédition.

entrer es pays de Roussilhon et de Catheloigne aux secours du Roy Johan d'Arragon, qui, moyennant ledit secours, accorda et fut content de laisser audit Roy Loys de France les contez de Roussillon et de Sardaigne[1] par maniere de gaige, pour la somme de IIIc M escuz d'or[2], mais que le peust conquerir. Car pour lors ilz s'estoient rebellez contre ledit Roy d'Arragon[3], non seullement ceulx desdits pays de Rous-

1. La Cerdagne.

2. 200,000 écus seulement (cf. ci-dessus, p. 113, note 2).

3. La campagne de Catalogne, à laquelle ce chapitre est consacré, n'a jamais fait l'objet d'une étude détaillée, car c'est à peine si les chroniqueurs contemporains et les historiens français et espagnols des siècles suivants lui consacrent quelques pages. De tous les chroniqueurs français du xve siècle, Leseur est le seul qui en donne une relation complète, et son ouvrage est la plus importante source narrative à consulter pour cet épisode de l'histoire d'Espagne et des relations de la France avec l'Aragon au début du règne de Louis XI. Il complète à merveille les renseignements fournis par les documents d'archives espagnoles, publiés par D. Manuel de Bofarull y Sartorio dans la *Coleccion de documentos ineditos del archivo general de la corona de Aragon,* sous le titre de *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de don Juan II* (Barcelona, 1852-1864, t. XIV à XXVI de la collection); ces documents sont en quelque sorte le journal officiel de la généralité de la Catalogne, qui était à la tête du soulèvement : ils comprennent principalement les délibérations prises par le gouvernement insurrectionnel et sa correspondance avec ses divers agents, entre autres le général en chef des troupes catalanes. — Le récit de Leseur a été mis à profit par l'abbé Le Grand dans son *Histoire manuscrite de Louis XI* et on en retrouve un résumé dans l'*Histoire de Louis XI* de Legeay (t. I, p. 304 et suiv.), qui n'a fait que copier Le Grand. Si l'on consulte les chroniqueurs espagnols de l'époque, Diego de Valera et Diego Enriquez del Castillo, on constate qu'ils insistent surtout sur le rôle joué par le roi de Castille dans la guerre d'indépendance de la Catalogne. — Le grand historien de l'Aragon, Zurita, ne donne pas le récit détaillé qu'on aurait pu attendre d'un auteur d'habitude aussi bien docu-

sillon, Sardaigne et de Catheloigne, mais pareillement ses subgetz des royaulmes d'Arragon et de Vallance[1]. Et par ainsi, considerant que il perdoit tout s'il n'y exhiboit quelque prouchain remyde, tant pour ladite cause que aussi au moyen que le susdit Roy Louys pretendoit droit esdites contez de Roussillon et de Sardaigne à cause de certaine assignacion de douaire que en avoit esté faicte à la royne Marie de France, sa mere, fut meu ledit Roy d'Arragon laisser audit Roy Loys de France lesdites contez, tenant gaige et plege pour ladite somme de IIII^c M escuz d'or; qui, satisfaisant au compromis, envoya oudit pays de Catheloigne VII^c lances et XIIII^c archiers d'ordonnance avecques IIII^m francs archiers, et fist chief et son lieu-

menté; l'historien de la Navarre, Moret, résume à grands traits les événements militaires. En somme, — et il est bon de le répéter, pour marquer la haute valeur historique du présent chapitre, — Leseur est, concurremment avec les documents publiés par D. Manuel de Bofarull, la source principale où l'on doive puiser pour retracer l'histoire de la campagne des Français en Espagne en 1462.

1. Les Catalans se tenaient sur leurs gardes : au moment même où Louis XI et Jean II d'Aragon concluaient contre eux leur alliance, c'est-à-dire au mois de mai, l'insurrection était proclamée à Barcelone; la reine d'Aragon, qui s'y trouvait, était obligée d'en sortir et de s'enfermer dans Gerona. La députation de Catalogne, constituée en junte suprême et siégeant en permanence, avait pris en main la direction du mouvement insurrectionnel. Hugues-Roger, comte de Pallars, nommé capitaine général de l'armée catalane, était sorti le 29 mai de la capitale, après avoir fait solennellement bénir à la cathédrale ses étendards. Il s'empara d'Hostalrich et vint s'établir devant Gerona, dont il entreprit le blocus; la reine d'Aragon y était enfermée avec l'infant D. Ferdinand, à peine âgé de neuf ans; la prise de deux otages aussi précieux dès le début de la campagne pouvait peser d'un grand poids sur la suite des événements.

tenant general en icelle armée mondit sieur le conte de Foix, qui des gentilzhommes de ses pays y mena de cent à six vingts hommes et quelques VIII^c ou mil arbalestriers, aussi comme pour sa garde et plus grant seurté de sa personne. Et entre aultres cappitaines en ladite armée vinrent monsieur d'Orval[1], monsieur de Comminges, bastard d'Armignac[2], monsieur de Crussol, seneschal de Poitou[3], monsieur le grant escuier Garguessalle, Robert Conigan[4], Thom l'escuier, Gaston du Lyon, lors seneschal de Xaintonge, Estevenot de Vignoles, bailli de Montferrant, le sieur de la Barde, seneschal du Lymousin[5], le cappitaine Raymonnet[6], messire Jehan Bureau, le bastard de Brusac[7], Merigon de Castillon, le sieur de Messignac et plusieurs aultres. Et à la conduyte des francs archiers y estoient plusieurs autres cappitaines, comme messire Guillaume de Cressy, Chauveroche, Maugouverne, Anthoine Roque, Jehan de Rabannes et Jaspar Bureau, maistre de l'artillerie, tous lesquelx cappitaines avoient charge et commendement du Roy d'obeyr à mondit sieur de Foix, son lieutenant general, ainsi qu'à la propre personne du Roy, et lequel monsieur de Foix estoit pareillement lieutenant general du Roy d'Arragon

1. Amanieu d'Albret, sire d'Orval, fils de Charles II, sire d'Albret.

2. Jean, bâtard d'Armagnac, dit de Lescun, comte de Comminges et maréchal de France.

3. Louis de Crussol, sénéchal de Poitou.

4. Robert Cuningham, capitaine des archers écossais.

5. Jean d'Estuer, seigneur de la Barde, sénéchal de Limousin.

6. Faut-il identifier ce personnage avec Jean Raymon, ancien panetier de Louis XI, alors que celui-ci n'était encore que dauphin ?

7. Jean de Brusac, fils naturel de Gautier de Brusac.

esdits pays de Catheloigne, de Roussillon et de Sardaigne.

Ainsi doncques, quant les deux Roys susnommez de France et d'Arragon se furent veuz et departiz d'emsemble, le Roy Loys de France s'en vint en sa ville de Bourdeaulx[1], et l'acompaigna jusques là monsieur le conte de Foix. Puys prist là congié du Roy pour s'en venir faire sa guerre, s'en passa par ses pays pour prendre ses gens d'armes et arbalestriers, et de la conté de Foix il s'en vint à Thelouze, là où monsieur d'Orval, monsieur de Cominge, monsieur de Crussol[2] et les aultres cappitaines dessus nommez l'actendoyent, qui tousjours faisoient marcher leurs gens d'armes vers Narbonne, là où mondit sieur de Foix et lesdits cappitaines se rendirent tous[3]. Et d'il-

1. C'est alors que Louis XI institua le parlement de Bordeaux.

2. Le manuscrit porte *Coussol.*

3. Dès le 30 mai, les consuls de Vich en Catalogne, bien informés des préparatifs faits en France, annonçaient à la généralité de Catalogne la prochaine arrivée du comte de Foix (*Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon,* t. XX, p. 14). L'armée française fut assez longue à opérer sa concentration; le 26 juin, le comte de Foix était encore à Mazères (*Ibid.,* t. XXI, p. 177), quoique, dès le 12 de ce mois, le bruit eût couru à Barcelone qu'il était entré à Valencia de Pallars (*Ibid.,* t. XX, p. 233). Le 27, il était à Carcassonne (*Ibid.,* t. XXI, p. 211), et ce ne fut que le 29 qu'il arriva à Narbonne, où il séjourna quelques jours; il y était encore le 5 juillet et écrivit de là à la reine d'Aragon, l'encourageant à tenir bon dans Gerona et lui faisant espérer la délivrance dans une quinzaine de jours (*Ibid.,* t. XXI, p. 175). Il écrivit aussi aux habitants du Roussillon d'avoir à se soumettre au roi de France (*Ibid.,* t. XXI, p. 365); les habitants de Perpignan en référèrent à la généralité de Catalogne (*Ibid.,* t. XXI, p. 362), qui leur dicta une fière réponse « aux paroles orgueilleuses, injurieuses et déshonnêtes du comte » (t. XXI, p. 390). Le 15 juin, Louis XI avait chargé Charles d'Oms d'occuper en son nom le

lec en hors mondit sieur le conte de Foix, quant il y eult sejourné certains jours et fait ses preparatoires, tant pour les vivres que pour l'artillerie et aultrement, il myst au partir dudit Narbonne toute son armée emsemble sur les champs[1] et la fist marcher à estandars desployez vers Sigen[2]. Et auprès dudit Sigen se logea toute l'armée en ung beau champ, où les quartiers furent departiz par le mareschal du logeys de l'ost, et y furent dressez plusieurs tentes et paveilhons. Et, au regart de monsieur le conte, luy, monsieur d'Orval, monsieur de Cominge, monsieur de Crussol, Gaston du Lyon, seneschal de Xaintonge, et aultres cappitaines se logerent en la ville de Sigen, et les lieuxtenans logerent au champ emsemble tous les gens d'armes.

Lendemain, pour ce que on estoit près des ennemys, monsieur le conte de Foix ordonna ses batailles et fist marcher l'armée en une belle et grant ordonnance, savoir est tout premier l'avant garde : ouquel avant garde il mist monsieur d'Orval, le seneschal de Xaintonge et le bailli de Montferrant, qui avoient environ II^c XX lances; et y fut mys avecques eulx Chauveroche, cappitaine des francs archiers de Poitou, qui

château de Perpignan (Bibl. nat., ms. fr. 6969, fol. 123), mais les États insurgés de Catalogne prescrivirent dès le 2 juillet aux habitants de la ville de traiter Charles d'Oms en ennemi, parce qu'il avait refusé de leur livrer le château (*Coleccion de documentos ineditos,* t. XXI, p. 190). Le Roussillon faisait donc, pour la plus grande partie, cause commune avec les Catalans, et il était nécessaire de le réduire avant de pouvoir marcher au secours de Gerona.

1. L'armée française quitta Narbonne le 8 juillet.

2. *Sigean,* Aude, arr. de Narbonne, ch.-l. de cant.

avoit en sa bande v° combatans, et messire Guillaume Tabour, qui en avoit aultres v°. Monsieur le conte de Foix menoit et conduysoit la bataille, ensemble avecques luy monsieur de Comminge et sa compaignie, monsieur de Crussol et la sienne, les Escossoys, le cappitaine Raymonnet, qui avoit xx lances, et quelques vi^xx hommes d'armes qu'il avoit de luy mesmes, lesquelx il faisoit conduire par le sieur de Lavedan, le seneschal de Bearn, le seneschal de Bigorre et le seneschal de Foix; et povoient estre en ladite bataille environ iiii^c xl lances. Avoit aussi ses mille arbalestriers et environ ii^m francs archiers, et faisoit mondit sieur le conte marcher la menue artillerie et le plus legier bagaige entre la bataille et l'avant garde. Et, pour faire l'arriere garde, il y mist pour ce jour monsieur le grant escuier de France Garguessalle et messire Jehan Bureau, grant thresorier de France, et le sieur de la Barde, lequel n'avoit illec de sa compaignie fors environ lx archiers. Ainsi ilz estoient oudit arriere garde environ cxxx lances, ii^c archiers d'ordonnance et mille francs archiers.

En cest ordre fist marcher mondit sieur le conte ladite armée. Et pour ce que monsieur d'Orval, qui avoit l'avant garde, fut adverty que ilz estoient venuz environ de huyt à neuf cens Cathelans pour garder le destroit du pas des molins de Saulxes[1], qui estoit une forte chaussée, bien aisée à garder, comme il leur

1. *Salses*, Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Rivesaltes. Salses était une position des plus importantes : on l'appelait la clef d'Espagne, *clau de Spanya* (cf. *Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon*, t. XXI, p. 486). La ville dut être prise le 11 ou le 12 juillet, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite le 13 juillet par les consuls de Thuir au comte de Pallars.

sembloit, et où il y avoit ung très fort moulin, pour[1] laquelle chaussée il convenoit que l'armée passast, monsieur d'Orval avoit envoyé de grant matin avecques les coureurs le seneschal de Xaintonge, Gastonnet[2], et Chauveroche, pour descouvrir le pays et veoir la contenance des Cathelans. Lesquelx, quant ilz vindrent sur le pas, y trouverent lesdits Cathelans tous en armes, fortiffiez sur ladite chaussée et très bien garniz d'artillerie, qui incontinent commencerent à mectre le feu en leurs coulouvrines pour tyrer contre lesdits coureurs; et firent maniere lesdits Cathelans de voulloir saillir pour venir sus lesdits coureurs, pour tant qu'ilz n'estoient pas grans gens; car ilz n'estoient pas plus de II^c combatans, et lesdits Cathelans estoient bien IX^c. Et alors, pour les plus asseurer, lesdits seneschal de Xaintonge et Chauveroche firent semblant d'eulx enfuyr pour les tyrer hors de leur chaussée; et, quant les Cathelans les virent tourner les dos sans attendre l'un l'autre, ilz desemparerent leur chaussée. Et, quant noz gens virent leur point, qui estoient plus stillez du mestier de la guerre que n'estoient lesdits Cathelans, ilz tournerent bride sur lesdits Cathelans. Or avoit là ledit seneschal Gastonnet XXV hommes d'armes bien monstez et bons et adroitz gens d'armes, et aussi ledit Chauveroche y avoit II^c archiers de ses mignons, de ceulx qu'il congnoissoit; et, pour ce qu'ilz venoient là à place marchande pour faire leur premier exploit de leur guerre, où leur honneur gisoit, sans actandre l'avant garde, ilz donnerent dedens la presse et char-

1. Corr. : *par*.
2. Surnom familier donné à Gaston du Lyon.

gerent tellement et si asprement sur eulx que à leur venue ilz en tuerent et abatirent plus de IIc. Et, quant les aultres virent tant de leurs compaignons mors, qui n'avoient point acoustumé d'eulx trouver à telz marchez ne en lieux où telle marchandise se departist, furent si effrayez que l'un commença à geter le bouclier, l'autre la pavoisme[1] et l'aultre la tauloche[2], et se prindrent à fuyr à trouppeaulx à si grant haste que au passer de la chaussée, en lieu de la deffendre, ilz tuoyent les ungs les aultres à qui pouroit passer le premier, et en tumberent les plusieurs en l'eau. Et noz gens venoient au debat, qui les tuoyent, ainsi que loups eussent fait autant de brebiz, et en toute ladite chaussée et le chemin depuys lesdits moulins jusques aux barrieres de Saulxes; et les chasserent noz gens si de près que de IXc Cathelans, qui estoient là venuz de Perpignan pour cuyder garder et deffendre ledit pas, il n'en eschappa pas IIc, que tous ne fussent illec mors et pris. Et jasoit ce qu'ilz se fussent mys dedens la tour du moulin de Saulxes de XXX à XL Cathelans, eulx cuydans saulver leans, nosdits coureurs les assaillirent tellement que ilz les emporterent de bel assault, et furent illec tous mors et mys en pieces.

Et ainsi, quant ceulx de l'avant garde arriverent ausdits moulins, ilz trouverent le pas delivré et le beau mesnaige que lesdits seneschal de Xaintonge et Chauveroche, avecques ce petit de gens qu'ilz avoient, y avoient fait; qui de tous fut tenu pour ung bel et

1. *Pavoisme* ou *pavaisme,* sorte de grand bouclier (cf. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* t. VI, p. 50).

2. La *taloche* était un petit bouclier appelé aussi parfois *targe* (cf. Godefroy, *op. cit.,* t. VII, p. 634).

grant exploit et dont ilz furent fort louez et prisez. Ceulx de l'avant garde, que conduysoit monsieur d'Orval, passerent oultre ladite chaussée, qui fut un grant amusement; car les Cathelans l'avoient tellement rompue que on n'y povoit passer fors seullement à la fille ung homme après aultre. Et, quant ilz furent passez tout oultre, ilz marcherent et vindrent jusques aux barrieres et à ung boullevert de la ville de Saulxes que les Cathelans avoient fortiffié et y tenoient force de gens; car dedens ladite ville de Saulxes ilz y estoient de mil à douze cens combatans. Toutesfoiz, incontinent que ceulx de l'avant garde furent illec arrivez, ilz leur voullurent paier leur bienvenue et mistrent pié à terre, et tout incontinent vindrent assaillir ledit boullevert si vivement que certes, quelque deffence que les Cathelans y sceussent mectre, ce leur valut moins que neant. Car en moins d'ung quart d'heure, noz gens, à force d'armes, de bel assault les emporterent et gaignerent ledit boullevert sur eulx; et y eult de belles armes faictes par noz gens, qui tuerent illec de XXX à XL Cathelans, voyans ceulx de la ville, qui, doubtans que on en feist autant d'eulx, s'ilz se deffendoyent, demanderent composition de bonne heure, laquelle leur fut accordée; et firent ouverture de leur ville et aussi du chastel, dont fut ordonné cappitaine de par mondit sieur le conte de Foix ung gentilhomme gascon, nommé Arnauld de Salines[1]. Et pour celuy jour, l'armée se logea es forsbourgs et soubz les oliviers de ladite ville de Saulx, où il faisoit très beau; car l'herbe y estoit

1. Arnaud de Salins, plus tard capitaine de Leucate.

belle et grande, et d'aultre part l'ombraige desdits oliviers faisoit grant plaisir aux gens d'armes pour la chaleur du temps, car c'estoit au fort de l'esté.

Lendemain, qui fut ung jeusdi, xx[e] jour du moys de juing[1] dudit an IIII[c] LXII, monsieur le conte de Foix fist marcher l'armée pour venir devant Haulte Rippe[2], et se logerent des deux pars de la riviere, assiegeant et encloant [ceulx de] ladite ville; lesquelx, quelques haulx visaiges qu'ilz feissent à la venue des premiers, quant ilz virent l'armée et la grant puissance qui arrivoit tousjours à l'ost et aussi la grosse artillerie qu'on voulloit descharger, le cueur leur faillit incontinent et demanderent à parlemanter, et deux heures après ilz se rendirent à composition qu'ilz auroient leurs biens et possessions saufves : ce que octroyé leur fut par monsieur le conte, lieutenant general des deux Roys susdits de France et d'Arragon[3].

1. Il y a ici une double erreur : il faut lire *juillet* et non *juin ;* de plus, le 20 juin 1462, pas plus d'ailleurs que le 20 juillet, ne tombe un jeudi; la date du 20 ne saurait en aucune façon convenir; au contraire, celle du 10 juillet (qui fut un jeudi) paraîtrait devoir être adoptée si l'on n'était arrêté par la difficulté de concilier cette date, qui marque celle du départ de Salses, avec la date du 11 ou 12 juillet, qui est, comme on l'a vu, celle de la prise de cette ville.

2. *Rivesaltes,* Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, ch.-l. de cant.

3. Rivesaltes fut pris le 13 juillet; à cette date, Gaston IV écrit aux habitants du Boulou d'avoir à se soumettre (*Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon,* t. XXI, p. 487). L'armée française, après la prise de Salses, semble s'être divisée en deux colonnes : la première, traversant le Têt, soumit Rivesaltes et se dirigea sur Perpignan, tandis que la seconde, longeant la côte, enleva les blés de la plaine de la Salanque et les fit porter à Leucate.

Après la prinse des villes de Saulxes et de Haulte Rippe, furent prinses les villes et places de Torreilles[1], Villelongue[2], Luppien[3], Milhan[4] et Sainte Marie de la Mer[5] et plusieurs aultres villes et places qui se rendirent par amiable composition sans cop ferir[6]. Et, pour ce que monsieur de Foix fut adverty comme ceulx de Perpignan avoient mys une grosse garnison de Cathelans dedens Canet[7] et y avoient fait apporter force d'artillerie, comme disans qu'ilz deffenderoient ladite [ville], monsieur le conte de Foix fist marcher l'armée pour venir assieger ladite ville de Canet. Or avoient ilz fait au devant de leur porte ung petit boullevert et une forte closture de gros paliz perssez, où ilz tenoient de[8] colouvrines, dont à la venue de noz gens ilz les servoient, et leur sembloit bien qu'ilz tendroyent ledit boullevert. Toutesfoiz, alors que l'avant garde arriva, ceulx qui estoient venuz les premiers donnerent l'assault audit boullevert, et entre aultres s'i trouva le seneschal de Xaintonge avecques environ xxx hommes d'armes des siens. Car pour ledit jour il

1. *Torreilles,* Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Rivesaltes.

2. *Villelongue-de-la-Salanque,* Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Perpignan.

3. *Llupia,* Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Thuir. Llupia et Milhas sont assez distants de Torreilles, Villelongue et Sainte-Marie, ce qui indique bien que l'armée opérait au moins en deux corps.

4. *Millas,* Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, ch.-l. de cant.

5. *Sainte-Marie,* Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Perpignan.

6. Cf. J. de Gazanyola, *Histoire de Roussillon,* publiée par Guiraud de Saint-Marsal (Perpignan, 1857, in-8°), p. 285.

7. *Canet,* Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Perpignan.

8. Il faut sans doute corriger *deux.*

s'estoit trouvé en l'avant garde; lequel assaillit avecques celle bande ledit boullevert et chargea si asprement sur les Cathelans qui le pensoyent bien deffendre que certes, malgré eulx et afforce, il leur fist deguerpir et abandonner ledit boullevert; et y eult des Cathelans plus d'une quarantaine illecques mors et mys en pieces. Et après ledit boullevert gaigné, ilz ne se arresterent pas à tant; ainçoys donnerent ung assault à la porte, qui fut ung peu bien chaudement entrepris, car noz gens n'avoient point d'eschelles, au moins que riens vaulsissent; et jasoit qu'il y eult des hommes d'armes de la compaignie qui fussent parvenuz jusques au hault du carneau, toutesfoiz, parce qu'ilz ne povoient pas bien ayder ne secourir l'un l'aultre, et que ilz estoient grans gens dedens ladite ville, ilz firent tumber lesdits hommes d'armes, tant ceulx du hault des eschielles, les ungs à grans coups de mailletz de plomb et les aultres à grans coups de pierre, et y eult deux ou troys hommes d'armes fort blessez et rudement abatuz au pié du mur en leur fossé, et entre aultres Archambault de Villars et Françoys de Badefol y furent très fort blessez et très bien batuz[1], et aussi y eult des archiers blessez; et convint que l'en se retyrast à tant pour celle foiz, par deffault qu'on n'avoit bonnes eschielles, l'artillerie et aultres preparatoires necessaires. Et quant toute l'armée fut arrivée devant ladite ville de Canet, le mareschal du logeys departit les

1. Le vicomte d'Ille écrivait de Perpignan aux États de Catalogne, le 17 juillet, que les assiégés avaient tué dix ou douze hommes, entre autres trois personnages de qualité, dont l'un fort aimé du comte de Foix (*Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon,* t. XXII, p. 17). Il s'agit sans nul doute d'un des gentilshommes dont parle ici Leseur.

quartiers et myst chacun paine de se loger au mieulx qu'il peult tout à l'entour de ladite ville, si que le siege y fut clos et fermé de tous les costez. Puys on assorta les deux pers, deux gros canons de metal et deux longues et fort grosses serpentines, qui en peu d'heures eurent abatu les carnaulx et avant murs d'un long pan de mur. Et, voyant ceulx de la ville que par cil endroit on leur voulloit donner ung aultre essay et derechief les assaillir, eulx, redoubtans l'assault d'une telle puissance qu'ilz avoient là devant eulx, parlamenterent et firent composition, par laquelle ilz rendirent la ville à mondit sieur le conte, moyennant qu'ilz ne seroient point pilliez ne fourraigez. Et pour tant qu'il fut regardé que par mondit sieur le conte et aultres cappitaines que le seneschal de Saintonge, Gaston du Lyon, avoit très bien servy, tant au premier exploit que on avoit fait au pas des molins de Saulxes que aussi à la prinse de ladite ville de Canet, où il s'estoit vaillamment et honnestement gouverné et y avoit fait de belles armes, en consideration de ces choses, mondit sieur le conte, comme lieutenant general du Roy, le fist et ordonna cappitaine de ladite ville de Canet et du chastel[1], qui toutesfoiz n'estoit pas encore rendu, et y avoit des gens du vicomte de Canet qui le voulloient deffendre. Mais, après que ledit seneschal de Xaintonge eult fait maniere de les voulloir assaillir par leur basse court, ilz tout voluntiers se rendirent sans riens emporter de leans, fors seullement ung simple habillement et leur argent comptant, s'ilz en avoient : dont ilz n'estoient pas fort chargez. Et laissa ledit

1. Louis XI confirma un peu plus tard cette décision en nommant Gaston du Lyon vicomte d'Ille et de Canet (cf. ci-dessous).

seneschal de Saintonge esdites villes et chastel de Canet le sieur de Lobye[1] avecques ung nombre d'archiers et d'arbalestriers, qui en firent très bonne garde et deffendirent très bien ladite ville contre la puissance des Cathelans de Perpignan qui leur vindrent mectre le siege, pensans bien de recouvrer lesdites villes et chastel de Canet; mais ilz y faillirent, et tost après le Roy, en consideration des services faiz par le susnommé seneschal de Xaintonge Gaston, luy donna les vicomtez d'Ille et de Canet.

Après la prinse de Canet, monsieur le conte fist marcher l'armée pour venir vers la ville de Baiges[2], laquelle ville se rendyt, emsemble plusieurs aultres villes et chasteaux des environs, qui amyablement composerent[3]. Puys vint mondit sieur le conte avecques une partie de l'armée mectre le siege au Vollon[4], une ville qui est à l'yssue du plain de Roussillon, aussi comme au pié des montaignes; et print mondit sieur ce chemin pour tenir en crainte le conte de Pailhas[5],

1. Le seigneur de Louvie.

2. *Bages*, Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Thuir. — Bages fut pris le 15 juillet (cf. *Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon,* t. XII, p. 20).

3. Avant d'arriver de Bages au Boulou, l'armée dut s'emparer de Villemoulaque, Banyuls et Tresserre, qui se trouvent sur la route. Depuis Canet, elle avait quitté le bord de la mer et s'était enfoncée dans les terres en passant au sud de Perpignan.

4. *Le Boulou,* Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Céret.

5. Hugues-Roger, comte de Pallars. — La vallée de Pallars ou d'Aneo, dont la capitale était Valencia de Aneo ou Aneu, est aujourd'hui située dans la province de Lerida, part. jud. de Sort, aud. terr. et capit. générale de Catalogne, diocèse de Seo de Urgel, et forme un officialat de cet évêché; elle comprend vingt et un villages et une aldea. Elle touche au nord à la France, à l'est aux montagnes d'Anas et Estaon, au sud à Escalo, à l'ouest

pour tant qu'on l'avoit adverty que ledit conte de Paillas tenoit assiegée la Royne Jehanne d'Arragon au chastel de Gyronne[1]. Et pour ce que ladite ville du Vollon estoit close et bien murée, et aussi qu'il y avoit fort chastel, les Cathelans s'estoient mys leans une grosse garnison comme de VIII à IX^c combatans, bien armez, artillez et avitaillez, desliberez de deffendre lesdites ville et chastel contre la puissance de l'armée. Et à la premiere venue lesdits Cathelans monstrerent le cul à noz gens et leur disoient toutes les injures dont ilz se povoient adviser, et mesmement aux seigneurs et cappitaines; mais on les en fist bien tost après repentir. Car lesdites ville et chastel furent prins d'assault et furent tous ceulx de leans mors et pris et tout mys à sacqueman. Et y eult de belles armes faictes par les gens d'armes de l'armée et mesme par les nobles et gentilzhommes de mondit sieur le conte de Foix, lequel en sa propre personne se trouva oudit assault pour donner couraige aux gens d'armes, et se y porta bien et vaillamment[2].

Celluy mesme jour que la ville du Vollon fut ainsi

aux vallées de Buhi et d'Arran. Elle est arrosée par le Noguera Pallaresa. — Le marquisat de Pallars appartint plus tard aux ducs de Medina-Celi.

1. *Gerona*, ch.-l. d'ayuntamiento, capit. de prov., part. jud. et diocèse, dans l'aud. terr. et la capit. gén. de Catalogne.

2. Le Boulou fut pris dans la nuit du 20 au 21 juillet; la place était défendue par le capitaine Rosanes, qui avec cent hommes occupait la forteresse. D'après une lettre du comte de Pallars aux États de Catalogne (*Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon*, t. XXII, p. 80), Rosanes se serait rendu sans coup férir, et le capitaine général ajoutait avec amertume : « Lorsque des hommes d'honneur et de bonne naissance se laissent aller à de tels actes, c'est signe que nous vivons dans une triste époque. »

prise, vint ung herault du Roy d'Arragon devers mondit sieur le conte de Foix, lequel luy apporta certaines nouvelles, comme le conte de Pailhas susnommé, lequel estoit cappitaine general de Barcellonne et de tout le general de Catheloigne, qui de pieça estoit venu à Gironne à une grosse puissance de XIIII à XV^m combatans, qu'il tenoit tousjours assiegée la seignore Jehanne, Royne d'Arragon, dedens le chastel dudit Gironne, car ceulx de la ville avoient fait ouverture audit conte de Pailhas, lequel avoit fait apporter illec une grosse bombarde et d'autre grosse artillerie; et avoient tellement batu la muraille et les tours dudit chastel que, la plus part du temps, ceulx de dehors combatoient main à main avecques ceulx de dedens; et d'aultre part dedens ledit chastel n'avoit vivres quelconques, et avoient esté plusieurs jours qu'il[s] n'avoient mengé que feves et char de cheval; par quoy il ne leur estoit point possible d'eulx plus tenir, et convenoit qu'ilz se rendissent, s'ilz n'avoient prouchain secours[1].

Ouyes lesquelles nouvelles, monsieur le conte de Foix en fut bien dolent, car il s'atendoit bien de conquerir et subjuguer Perpignan et tout le pays de Roussillon[2], devant que passer oultre le pas du Per-

1. Gerona était défendu par le grand maitre de Montesa; mais, depuis plusieurs jours, la ville était tombée aux mains du comte de Pallars et les défenseurs avaient dû se retirer dans la vieille forteresse ou Gironelle qui ne pouvait longtemps tenir. Un jour, dit Moret (*Anales de Navarra,* édit. de Tudela, t. VI, p. 435), le bombardement fut si violent que la reine tomba évanouie, croyant sa dernière heure arrivée.

2. Les habitants de Perpignan s'attendaient bien à être attaqués : le 18 juillet, le vicomte d'Ille écrivait de cette ville que, sans aucun doute, avant huit jours le comte de Foix en entreprendrait le siège (*Colecc. de doc. ined.,* t. XXII, p. 54).

tuys[1] ne la montaigne. Or luy escripvoit ladite seignoure Royne que, se elle n'estoit secourue dedens huyt jours, sans remyde elle estoit perdue, et que elle amoit plus chier mourir que elle eust à tumber entre les mains dudit conte de Pailhas : en luy suppliant et priant, sur toute l'amour que à elle il povoit avoir et sur tant que il aymoit son bien et honneur, que, toutes aultres choses arriere myses, il la voust secourir, et que, se toute l'armée ne povoit aler si promptement, au moins qu'il y voulsist aler avecques une partie de ladite armée : disant ladite Royne que elle se tenoit bien seure que ledit conte de Pailhas se leveroit, si tost qu'il sentiroit la venue de mondit sieur le conte. Ainsi doncques monsieur le conte, eu sur ce bon advis et conseil avecques les seigneurs et cappitaines de ladite armée, par deliberacion prinse entre eulx, obtemperant aux prieres et requestes de ladicte Royne, à laquelle estoit besoing exhiber quelque prompt et bon remyde, proposa et delibera de la venir secourir. Et, pour ce faire, ordonna aler avecques luy une partie des cappitaines ; et de toutes les compaignies il print des hommes d'armes et archiers mieulx montez et des meilleurs pour le mestier de la guerre, jusques à environ III^{c} lances bien en point et II^{m} francs archiers et ses VI^{xx} lances et mil arbalestriers de garde, et laissa le surplus de l'armée avecques monsieur d'Orval en Roussillon. Et povoit bien avoir mondit sieur le conte en sa bande environ IIII^{m} V^{c} bons combatans sans les gens de l'artilh[e]rie, les pionniers et autre peuple qui suivoit l'armée, dont le tout se povoit bien extymer jusques à de

1. *Le Perthus*, Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Céret.

six à sept mille hommes, comprins le train du bagaige et le surplus.

Or est il vray que, au partement du Volon, monsieur le conte de Foix fut adverty comme les Cathelans estoient venuz sur le pas du Pertuys[1]; et, non informé du nombre qu'ilz povoient estre ne qu'ilz s'y fussent aucunement fortiffiez, il commanda au sieur de Riquault, ung gentil cappitaine, vaillant et adroit gendarme, qu'il se myst devant pour descouvrir sur ledit pas et veoir quels gens ilz y trouveroient. Et le fist partir mondit sieur deux heures devant le jour; et mena ledit sieur de Riquault XXX hommes d'armes de ceulx de monsieur le conte, avecques les mil arbalestriers de la garde de mondit sieur. Et esploita ledit sieur de Riquault tellement que, sur l'aube du jour, il se vint trouver au plus près des Cathelans, qui estoient illecques venuz plus de II^{m} combatans, que le conte de Pailhas et ceulx du general de Barcelonne et de Catheloigne y avoient

1. Le pas du Perthus est situé en avant de Bellegarde et défendu par une redoute qui ne doit pas être confondue avec la redoute de Panissas, un peu au sud de Bellegarde. — La prise du pas du Perthus eut lieu le 21 juillet et fut suivie le même jour de celle du col de Panissas; c'est à tort que Gazanyola (*op. cit.*, p. 266) dit que la marche de l'armée française sur le Perthus est du 28 juillet. Il ressort de deux lettres adressées par les États de Catalogne, l'une au comte de Pallas, l'autre au chanoine Ramon de Planella, et en date toutes deux du 22 juillet, que les Français avaient franchi la veille le col de Panissas (*Colecc. de doc. ined.*, t. XXII, p. 83-86); or ce col, nous l'avons dit, se trouve un peu au delà du pas du Perthus sur la route d'Espagne, et les Français durent d'abord s'emparer de celui-ci. Cette prise du Perthus préoccupait fort Louis XI, qui suivait avec attention les opérations de son armée et écrivait quelques jours avant au bailli de Rouen, Houaste de Montespedon, qu'il enverrait, s'il était besoin, des renforts pour s'emparer du Perthus (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 62).

envoyez pour garder et deffendre ledit pas; lequel ilz avoient très bien fortiffié et y avoient fait une forte muraille sur la venue, tellement que, à cause de ce que le chemin y estoit estroit, on n'y povoit venir qu'à la fille. Et estoient lesdits Cathelans arrengez en belle bataille sur ledit pas à plus de XX estendarts desployez; et les conduysoient le visconte de Roquebertin[1], le canonge Plaignelles[2] et plus de XX aultres cappitaines; car en chacune centaine ilz avoient estendart et cappitaine. Et ilz estoient illec deux mille combatans, armez de brigandines, qui, dès ce qu'ilz sentirent la venue de noz gens, commencerent à faire ung grant hu et marcherent jusques hors de leur pas pour venir charger sur le sieur de Riquault et sa bande. Or estoit ledit sieur de Riquault ung très asseuré et vaillant homme, beaucoup plus stillé du mestier de la guerre que n'estoient lesdits Cathelans, et s'en venoit avecques ses gens joings et serrez en une très belle et bonne ordonnance. Et, quant il vit ses ennemys en barbe, luy tout le premier s'escria : *Chargez! chargez! France! France! Foix et Bearn!* Et, à ce cry, luy et les vingt hommes d'armes[3] et aussi les arbalestriers donnerent en la presse des Cathelans et les chargerent très asprement, si que à leur premiere venue ilz en tuerent ung grant nombre, tant de coups de main que

1. Le vicomte Joffre de Rocaberti (*Rocaberti,* localité annexée au district municipal de Doncell de Agremunt, prov. de Lerida, part. jud. de Balaguer, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone, diocèse de Seo de Urgel).

2. Le chanoine Ramon de Planella, un des principaux agents de la généralité de Barcelone.

3. Leseur a dit plus haut que trente hommes d'armes, et non vingt, accompagnaient le seigneur d'Arricau.

de trait, et se combatirent main à main plus d'une grosse heure; et gaignoient tousjours noz gens peu à peu le pas sur les Cathelans, qui toutesvoys le deffendoyent à toute puissance; et dura tant ce debat qu'il y eult la plus part des cappitaines des Cathelans mors et blessez. Par quoy le cueur leur commença d'amatyr; et, quant le sieur de Riquault congneut leur contenance, il ralia ses gens et fist ung grant cry, et, luy tousjours le premier, les prist à recharger si couraigeusement que de bel assault, devant que ceulx de l'avant garde fussent à une lieue de là, il en emporta le fort dudit pas sur lesdits Cathelans, leur passant aux plusieurs par dessus les ventres; et les aultres, quant ilz virent le pas gaigné, se prindrent à fuyr, les ungs vers le chastel du Pertuys et les aultres par les montaignes. Et, tant à l'assaillir dudit pas que à la chasse, ilz moururent illec plus de III^{c} Cathelans, et si y eult des prisonniers largement. En ceste maniere gaigna le pas dudit Pertuys ledit sieur de Riquault, dont monsieur le conte et tous ceulx de l'armée furent très joieux à leur venue; car, se ainsi n'eust esté fait, ce eust peu estre ung grant amusement[1] à toute l'armée. Et estoit ledit pas si fort que cent hommes, faisant leur devoir, le devoient deffendre contre dix mille qu'ilz n'y eussent passé d'un grant temps. Et fut ledit sieur de Riquault fort loué et prisé du vaillant exploit et grant diligence qu'il y fist et des asseurez termes qu'il y tint à son venir; car l'entreprise estoit doubteuse et très fort dangereuse[2].

1. C'est-à-dire une grande perte de temps.

2. Dès que les États de Catalogne connurent la prise du Perthus par les Français, ils prirent des mesures énergiques pour

Ainsi doncques l'armée tyra oultre, et les fist marcher mondit sieur le conte jusques à Joncquieres[1], une ville qui est sur le passaige, une bonne lieue oultre le chastel du Pertuys. Et avoit ledit jour monsieur le conte prins deux aultres places qui estoient sur le chemin de l'armée, savoir est la Roche[2] et une autre place de ceux de Doms[3]. Et, alors que ceulx de l'avant garde arriverent à Jonquieres, ilz trouverent les portes de la ville ouvertes et les maisons vuydes ; et s'en estoient fuys ceulx de la ville, hommes, femmes et enfans, tant à haste qu'ilz avoient laissé à leurs maisons les tables mises et le disner au feu ; et trouverent les gens d'armes aux maisons pain, vin et char et de tous vivres assez, qui leur fut grand plaisir[4]. Et fist cryer monsieur le conte que on se hatast de repaistre gens et chevaulx pour tirer en avant. Et tost après monsieur fist sonner à cheval, comme sur la mynuyt, et vint passer avecques l'armée au pié de Roqueber-

empêcher la jonction des troupes françaises avec les troupes aragonaises, qui opéraient en même temps dans l'Urgel ; dès le 22 juillet, des ordres étaient donnés en conséquence à Ramon de Planella, aux habitants de Vich et de Manresa (*Coleccion de documentos ineditos del archivo de Aragon*, t. XXII, p. 86-87).

1. *La Junquera*, ch.-l. d'ayuntamiento, prov. et dioc. de Gerona, part. jud. de Figueras, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

2. *La Roca*, hameau de la prov. de Gerona, part. jud. de Ribas. Cette identification n'est point sûre, en raison du nombre de localités qui portent le même nom.

3. Il s'agit sans doute d'une place appartenant aux seigneurs roussillonnais Charles et Bérenger d'Oms, qui s'étaient rangés du côté de Louis XI (*Oms*, Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Céret).

4. Des détails aussi circonstanciés, — et l'on en trouvera d'autres semblables plus loin, — prouvent bien que, si Leseur n'a pas lui-même pris part à la campagne, il en tenait le récit de la bouche de témoins oculaires.

tin[1], une place haulte qui se rendyt à mondit sieur. Et, quant l'armée fut près de Figuieres[2], ceulx de la ville vindrent du devant et apporterent les clefs de ladicte ville à mondit sieur le conte et apporterent force de vivres après l'armée. Et se vint loger monsieur le conte devant la ville de Basqre[3], une forte ville; mais ceulx de la ville, quant ilz sceurent le grant desray des Cathelans, qui avoit esté au pas du Pertuys, qu'ilz pensoient bien que on le deust deffendre contre tout le monde, ilz en furent si esperduz qu'ilz ne sceurent oncques prandre couraige de deffendre leur ville, et se rendyrent à la mercy de monsieur le conte, qui ne permist point que les gens d'armes de l'armée y logeassent ne y meifissent en riens; et apporterent ceulx de ladite ville force de vivres à l'armée. Et, sur la mye nuyt, monsieur le conte eult nouvelles que la Royne se devoit rendre celluy mesme jour qui entroit, aux deux heures après midy[4]. Pour laquelle cause mondit sieur fist tout incontinent sonner par les trompectes : *à cheval*, bien deliberé de venir combatre ledit conte de Pailhas, s'il le povoit trouver. Toutesvoys ledit conte de Pailhas avoit sceu celle nuyt par ceulx de Basqre la venue de mondit sieur le conte de Foix et la puissance qu'il amenoit sur luy; qui, fort esbahy de tant que l'armée avoit peu passer au

1. *Rocaberti* (cf. ci-dessus, p. 134, note 1).

2. *Figueras*, ch.-l. du partido judicial qui porte le même nom, prov. et dioc. de Gerona, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

3. *Bascara*, ch.-l. d'ayuntamiento de la prov., part. jud. et dioc. de Gerona, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone. Il y a quatre heures et demie de Bascara à Gerona.

4. C'est-à-dire le 23 juillet. On voit que le comte de Foix avançait à marches forcées, puisque la prise du Perthus est du 21.

pas du Pertuys et de la desconfiture que on y avoit faite des Cathelans, fut si effrayé que il ne l'osa oncques attendre. Ainçoys, à tel heure tel disner, print chemin à s'enfuyr et habandonna son siege, où il laissa de très belle artillerie et presque tout son bagaige; et s'en tira vers Stelrich[1] avecques son armée, où il avoit de XIIII à XV^{m} hommes[2].

Et, quant mondit sieur le conte de Foix fut à troys gietz d'arc de la ville, il sceut, par un frere myneur qui partoit dudit Gironne, le departement dudit conte de Pailhas et comme il s'enfuyoit le chemin de Stelrich et de Barcelonne. Et avoit une foiz mondit sieur le conte de Foix deliberé de luy donner la chasse, mais, parce que les gens d'armes et chevaulx de son armée estoient trop fort las de la force du travail qu'ilz avoient prins à faire si longue traite, et aussi pour la grant challeur qui couroit, mondit sieur le conte fut conseillé demourer. Car aussi ja s'estoient perduz sur le chemin, venant audit Gironne, des meilleurs chevaulx de l'armée pour le grant travail, dont il y

1. *Hostalrich,* ch.-l. d'ayuntamiento, prov. et dioc. de Gerona, part. jud. de Santa Coloma de Farnès, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

2. Dès le 23 juillet, le comte de Pallars, arrivé à Hostalrich, essayait, dans une lettre aux États de Catalogne, d'expliquer sa fuite précipitée de Gerona; à l'entendre, ses soldats, ayant fini leur temps et pris de peur à la nouvelle de l'approche des Français, l'auraient abandonné, et il serait resté avec 700 hommes, alors que l'ennemi en avait plus de 6,000. Faute de chariots et devant la menace d'une sortie de la part des assiégés qui sentaient venir du secours, il avait dû abandonner son artillerie. Mais il comptait refaire son armée dans Hostalrich et demandait qu'on lui envoyât dix bombardes pour défendre le château, qui serait ainsi imprenable (*Colecc. de doc. ined.*, t. XXII, p. 91).

eult grant nombre de gens malades. Quant mondit sieur le conte fut près de ladite ville de Gironne, il fist mectre ses gens en bataille et envoya le mareschal du logeys et les fourriers des compaignies de l'ost dedens la cité pour y departir les quartiers. Car ja estoient venuz ceulx de la ville devers monsieur le conte luy faire l'obeissance et luy avoient apportées les clefz tant de la cité que de la ville. Et, quant les quartiers furent departiz, mondit sieur le conte, en ung très bel et grant ordre, emsemble les cappitaines et gens d'armes, à grant bruyt de clerons et de trompectes, s'en entrerent en ladite ville de Gironne[1]. Et s'en vint mondit sieur le conte tout incontinent au chasteau pour tyrer la seigneure Jehanne, Royne d'Arragon, et le seigneur dom Ferrando, son filz[2], hors de sa prison, qui en avoit bien besoing; car, elle et les aultres dames de sa maison, emsemble les chevaliers et gentilzhommes qui avecques elle estoient assiegez en ladite place, y avoit enduré et souffert tant de povretez et de malayses que piteuse chose seroit à le reciter. Et ne fault pas demander se la bonne dame et seignore Royne fut bien ayse et fort joieuse à la venue de mondit sieur le conte, son beau filz : certes si fut, et non sans cause; car, à celluy mesme jour, elle, contrainte et forcée de urgente neces-

1. L'entrée des Français dans Girone eut lieu le 23 juillet (cf., dans la *Colecc. de doc. ined.*, t. XXII, p. 91, à cette date, une lettre du comte de Pallars à Pere Desplugues, où il lui annonce que les Français manifestent l'intention de marcher droit sur Barcelone, qu'il importe de fortifier Moncada, Cervello et Castellvi et que, de peur, on a déjà transporté tout l'or et l'argent à Montserrat).

2. Plus tard Ferdinand le Catholique.

sité, se devoit rendre, emsemble ledit sieur prince et toutes ses femmes, chevaliers et gentilzhommes de la place, en la mercy de son ennemy mortel et cappital, qui, durant le siege, luy avoit dit cent mille injures et fait plusieurs menaces de la deshonnourer et diffamer. Et n'eust pas esté ladite seignore Royne, qui estoit une très belle dame et jeune, ne bien ne sceurement arrivée, se elle fut tumbée entre les mains du susdit conte de Pailhas, qui toutesvoys s'atendoit bien de l'avoir audit jour à son plaisir et volunté. Mais nostre Seigneur Dieu, qui dispose de toutes choses, non pas selon le propos des hommes, mais comme à sa divine pourveance et pitié en plest de terminer et qu'il luy vient à plaisir, y pourveut en maniere que, grace à Dieu, ladite dame fut par mondit sieur le conte très honnourablement et vaillamment secourue, elle demourant en son entier et son honneur inviolablement gardé.

Et, quant monsieur le conte eult fait desmurer et desemcombrer la porte du chastel qui sailloit sur la ville, il s'en entra oudit chastel, acompaigné de monsieur le mareschal, qui se disoit bastard d'Armignac, de monsieur de Crussol, du seneschal de Saintonge, le bailli de Montferrant, sire Jehan Bureau, le grant escuier Garguessalle, Robert Conigan, Thom l'escuier, le cappitaine Raymonnet et aultres cappitaines. Et n'atendit pas la bonne Royne que mondit sieur le conte venist jusques devers elle; ainçoys, acompaignée de monsieur le prince son filz et de ses dames et seignoures, luy vint au devant pour le recueillir; et, en l'embrassant et baisant, fut une grant piece comme toute pasmée, et furent ses piteuses larmes de douleur

en peu de temps convertyes en pleur de joye par la grace de Dieu, qui tousjours ayde aux siens au besoing. Et, quant la bonne dame et seignoure Royne d'Arragon eult loy et povoir de parler, adoncques elle fist le bien veignant à mondit sieur le conte et le remercia par cent mille foix, tant qu'à povoir, du tant necessaire, bel et honneste secours qu'il luy avoit pleu lui exhiber à si grant besoing, comme à la salvacion de sa personne, de sa vie et de son honneur et dudit sieur prince. Et pareillement l'en remercierent très humblement, genoulx à terre, les aultres dames, chevaliers, gentilzhommes et serviteurs de ladite seignoure Royne, ainsi que singulierement tenuz y estoient. Et, après y avoir devisé de leurs povretez et des necessitez que leans avoient souffertes, leur vint bien à point que monsieur le conte eust bon appareil en sa cuysine pour le disner. Car de nulle quelconque viande oudit chastel n'en avoit point, ne seullement du pain; et, n'eust esté que en ladite place ilz avoient trouvé ung peu d'amandes et de feves qu'ilz faisoient cuyre et les departoient dix feves pour homme, ilz fussent leans mors de faim; et estoit grant pitié de les veoir, tant estoient megres, pales et desfaitz. Toutesfoiz mondit sieur le conte avoit fait faire grant appareil de viandes, et l'armée aussi estoit bien fournye de vivres que on avoit apporter (*sic*) de Figuieres et de Basqre, et aussi du fourraige. Par quoy les povres gens affamez du chasteau, après leur longue jeune, furent, grace à Dieu, suffisamment repeuz. Et est à penser que au premier mès ne leur failloit point de moutarde ne d'aultre saulxe; car ilz estoient assez pourveuz de bon appetit[1].

1. Tandis que le comte de Foix délivrait la reine d'Aragon dans

Et, quant la seignoure Royne, mondit sieur le prince et aussi monsieur le conte, les seigneurs et cappitaine[s] se furent ung peu festoyez et refrechiz audit Gironne, où l'armée sejourna quatre ou cinq jours, ung lundi matin monsieur le conte de Foix fist partir l'armée dudit Gironne et fist marcher ses gens d'armes pour venir devant une forte place nommée Verges[1], qui

Girone, le roi Jean II n'était pas resté inactif : réunissant les troupes dont il pouvait disposer, il avait envoyé son fils bâtard Alfonse d'Aragon pour marcher à la rencontre des Français en Catalogne, et il le suivit en personne à quelques journées en arrière avec une armée principalement composée de Navarrais. Arrivé à Tamarite, il se rendit de là à Balaguer pour soumettre les habitants divisés par les factions catalane et royaliste, et, ayant reçu la nouvelle de la reddition de Tarrega, il s'avança jusqu'à cette ville, qu'il abandonna bientôt pour revenir à Balaguer à la nouvelle que Juan de Agullo était en route pour s'emparer de Tarrega (cf. Moret, *Anales de Navarra,* t. VI, p. 437-438). La généralité de Catalogne, loin de perdre courage, prit alors une énergique décision (11 août) : tous les Catalans âgés de plus de quatorze ans durent s'armer pour la défense du pays, et l'infant D. Ferdinand, qui, après la mort de D. Carlos, avait été reconnu comme prince héritier, fut déclaré déchu de cette dignité (*Colecc. de doc. ined.,* t. XXII, p. 445). La veille, 10 août, Antoni d'Aguilar avait été envoyé dans le comté de Pallars pour mettre la main sur la vicomté de Castelló, appartenant au comte de Foix (*ibid.,* p. 444). Mais les Catalans furent complètement vaincus dans une bataille livrée près du château de Rubinat, et l'armée royale, occupant Cervera, vint de nouveau assiéger Tarrega; le prince Alfonse d'Aragon remportait presque en même temps une autre victoire à Santa Coloma (Zurita, *Anales de Aragon,* t. IV, fol. 114 v°; Moret, *op. cit.,* t. VI, p. 440). Ces événements eurent lieu dans les derniers jours de juillet et les premiers jours d'août (cf. aussi sur ces opérations une lettre de Guéraut Dezpla à Louis XI, écrite de Perpignan le 21 août [Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 26 r°], et une lettre du bailli de Labourd au même, écrite de Bayonne le 3 septembre [ibid., ms. fr. 20486, fol. 92 r°]).

1. *Verges*, ch.-l. d'ayuntamiento, prov., part. jud. et dioc. de Gerona, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

est sur la coste de la mer, à une lieue de Torrelhes[1]. Et avecques luy amena la seignore Royne d'Arragon et ledit prince son filz, laquelle seignore estoit très honnestement acompaignée de plusieurs belles dames et seignores : car elle avoit avecques elle la seignore Leonor d'Arragon, la seignore Vi[o]lente de Lune, madame Bryande[2], madame Marye Bernade, madame Johane d'Espez et plusieurs aultres seignores, belles damoiselles, fort pompeusement et richement habilhées; et avoit aussi ladite seignore Royne troys ou quatre chevaliers et plusieurs gentilzhommes et d'aultres gens de bien avecques elle, qui bien luy avoient eu mestier, lorsque elle estoit assiegée du susdit conte de Pailhas en la maniere que avez ouy.

Quant l'armée fut arrivée devant la place de Verges, où il y avoit bonne et forte ville et assez près d'illecq une (*sic*) autre chastel qui pareillement faisoit resistence, le maistre de l'artillerie fist assorter des serpentines et de grosses coulouvrines de metal, et les fist tyrer fort et ferme entre lesdites deux places, si que dès le premier jour on leur abatyt les deffences de deux tours et leur avant mur. Par quoy eulx, doubtans que, s'ilz actendoyent l'assault, ilz en pourroient bien avoir mauvaiz marché, au bout de troys jours ilz demanderent à parlementer, et estoient bien contens d'eulx rendre, leurs biens et bagues : à quoy toutesvoys on ne les voullut ouyr ne recevoir, et fist

1. *Torroella de Montgri*, ch.-l. d'ayuntamiento, prov. et dioc. de Gerona, part. jud. de la Bisbal, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

2. Il ne s'agit pas sans doute ici de Brianda de Vaca, l'ancienne maîtresse du prince de Viane D. Carlos, qui en avait eu un fils.

l'en encores tyrer l'artillerie, tant que on leur fist de grandes breches en leurs murailhes, par lesquelles on les povoit assez facilement assaillir et legierement prandre d'assault. A laquelle cause ilz furent contraintz d'eulx rendre prisonniers et en la mercy et volunté de monsieur le conte de Foix. Et, pour tant que les aulcuns d'entr'eulx prisonniers, à ung alarme qui survint cette nuyt, se cuiderent eschapper, par ung bruyt [qui] survint que le conte de Pailhas estoit descendu près d'ilec à Torreilhes avecques toute la puissance de Barcellonne et que desja lesdits prisonniers s'estoient desliez et avoient saisy des armes pour estre plus seurs d'eulx, se on venoit a combatre, fut faicte une crye que tous ceulx qui avoient prisonniers les amenassent au logeys du prevost de l'ost : ce qui fut fait. Et en fist pendre ledit prevost environ XX ou XXX, parce qu'ilz avoient blessé beaucop de noz gens et avoient dit des grandes injures aux seigneurs et cappitaines, et mesmement avoient très follement et injurieusement parlé de la seignoure Royne d'Arragon.

Et toute celle nuyt tous les gens d'armes de l'ost furent armez, et avoit fait mondit sieur le conte mectre sur les venues ung fort guet et grosses escoutes, affin que l'ost ne fut surprins des ennemys, qui estoient venuz avecques ledit conte de Pailhas environ de XV à XVI^{m} combatans et lesquelx n'estoient qu'à une lieue de l'ost. Et voyant monsieur le conte que lesdits ennemys n'estoient point venuz, jasoit qu'il les avoit attenduz toute la nuyt, il, par l'oppinion, advis et conseil des seigneurs et cappitaines, delibera qu'il les vendroit sercher jusques audit lieu de Torreilhes. Et sur belle clicque du jour fist partir et marcher l'armée et

fist venir devant ses coureurs pour descouvrir le pays, où ilz povoient estre environ IIc hommes de cheval, avecques lesquelx se mistrent les genetaires de la seignore Royne. Et, quant ilz furent à demy lieue près de Torreilhes, ilz trouverent oultre ung petit boys environ XL genetaires et deux ou IIIc hommes de pié. Or venoient nosdits coureurs joings et serrez et en une très bonne ordonnance; et, quant ilz virent les ennemys à la saillie du boys, ilz chargerent parmy eulx si asprement qu'il y eult des genetaires portez par terre; mais les aultres, qui estoient bien montez, s'enfuyrent à coursse de cheval vers la ville; et de gens de pié aussi ceulx qui purent eschapper et[1] eschapperent; toutesfoiz noz gens en pristrent, et sy y en eult de mors plus de XL sur les chemins et le long des hayes. Et, quant les genetaires qui s'en estoient affuyz à Torreilles eurent certiffié au comte de Pailhas comme l'armée marchoit et qu'ilz faisoient le chemin de Torreilhes, le susdit conte fist saillir son armée hors de la ville et se vint mectre en bataille avecques toutes sa puissance au pendant d'une montaigne qui estoit à troys ou quatre gietz d'arc de ladite ville de Torreilhes, à beaulx estendartz desployez; et avoit bien illec ledit conte de troys à quatre cents genetz et plus de quatorze mille hommes armez de brigandines et quelque VIIIc ou mille pavoisiers; et avoit fait arrenger au devant de ses batailles plus de IIc pièces d'artillerie, comme coulouvrines, espingardes et menue artillerie de champ.

Et, quand ce vint que l'armée des Françoys commença d'approucher et les Cathelans adviserent les cou-

1. Il vaudrait mieux *se*.

reurs de l'ost, ilz saillirent pour leur venir au devant une grosse bande de genetaires qui repousserent lesdits coureurs jusques à l'avant garde; mais alors ilz saillirent dudit avant garde cinquante lances des mieulx montez qui rechasserent lesdits genetaires jusques à leurs barrieres, et en celle chace pristrent deux desdits genetaires, lesquelx furent amenez devers monsieur le conte de Foix, qui venoit derriere avecques la grosse bataille. Et voullut bien mondit sieur le conte parler avecques eulx, pour savoir de la commune[1] des ennemys et quelle puissance povoient bien estre les Cathelans en l'armée dudit conte de Pailhas. Et, quant monsieur le conte leur eult enjoingt de dire verité, sur paine d'estre aultrement questionnez, ilz dirent franchement à mondit sieur le conte que le conte de Pailhas estoit sorty hors de la ville de Torreilhes avecques une partie de la puissance de Barcellonne, où ilz estoient bien de XIIII à XV^{m} hommes en habillement de brigandines, entre lesquelx y avoit grant nombre de spingardeurs, d'arbalestriers et de pavoisiers, et avoit prins et dressé son champ au pendant de la montaigne, affin que les gens de cheval ne peussent charger sur ses gens de pié et qu'ilz peussent faire dos de ladite montaigne et que on ne les peust assaillir que par devant.

Et adonc mondit sieur le conte s'advisa qu'il seroit bon d'envoyer gaigner le hault de la montaigne pour estre maistre sur eulx et leur deffendre la venue, qu'ilz n'y peussent monter sans brebiz tondre. Et y envoya le sieur de Riquault, le seneschal de Bigorre, avecques

1. Corr. : *convinne*.

eux dix hommes d'armes et quelques V^{c} arbalestriers, qui firent ung grant tour de plus de demye lieue pour n'estre point veuz, et y furent de si bonne heure qu'ilz eurent gaigné le hault de ladite montaigne devant que les Cathelans les veyssent oncques : qui esbahit fort lesdits Cathelans. Et, quant les hommes d'armes de l'avant garde furent à ung quart de lieue de Torreilhes, ilz adviserent les batailhes et la puissance de Barcellonne, que avoit illecques amené ledit conte de Pailhas, lesquelx faisoient à merveilhes grant monstre : car ilz estoient ung grand monde, et d'aultre part ilz avoient prins champ à leur avantaige au pendant d'une montaigne, où gens de pié se povoient tousjours retyrer hors du danger des gens de cheval. Et n'estoit pas mal prins audit comte de Pailhas, qui n'avoit que troys à III^{c} hommes de cheval, d'avoir esleu champ au pendant de ladite montaigne qui luy faisoit espaulle et dont ses gens povoient estre veuz. Ainsi doncques les gens d'armes de l'avant garde, voyans la contenance des ennemys, adviserent ung beau champ à la veue des Cathelans, où ilz se mistrent en bataille en ung très bel ordonnance, pour attendre la grosse bataille et l'arriere garde. Et à celluy jour monsieur le mareschal d'Armignac, monsieur de Crussol et les Escossoys faisoient l'avant garde, et fist fort haster monsieur le conte toutes ses batailles; ainsi qu'ilz arrivoient, leur faisoit prandre champ.

Et, quant toute l'armée fut arrivée et aussi l'artillerie, alors monsieur le conte fist ses ordonnances et fist marcher en avant son artillerie de champ, où il y avoit de grosses coulouvrines de metal qui faisoient merveilhes de faire grant passée; fist aussi marcher

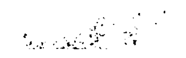
environ cent cinquante lances de front et quelque IIIᶜ archiers de ceulx de l'ordonnance, ensemble Vᶜ arbalestriers de ceulx de sa garde et quelque Vᶜ francs archiers pour faire la premiere venue; et ordonna tout le surplus demourer en la grosse bataille, pour leur faire dos et espaulle et les secourir où ilz verroient le plus grant besoing. Et, quant noz gens eurent marchié jusques près de joingdre, les Cathelans leverent ung grant hu, ainsi que ilz en sont assez coustumiers, et tout à ung coup desserrerent plus de IIᶜ coulouvrines et espingardes sur noz Françoys. Mais, parce qu'ilz tyroient de lieu hault, tout le trait passa par dessus eulx, si qu'il n'y eult que deux francs archiers blessez, lesquelx n'estoient pas des premiers. Et adonc noz gens, très bien joings et serrez ensemble, sans barguigner vindrent charger au plus espès de la presse, où ilz virent les estandarts du conte, si asprement que certes à celle venue ilz tuerent plus de cent Cathelans et se mystrent à combatre main à main fort et ferme; et, d'aultre costé, les grosses coulouvrines commencerent à tyrer au mylieu de leurs batailles, qui en abatyrent autant qu'il s'y en peult trouver devant; et tousjours noz gens renfforcerent de charger, tant les hommes d'armes, où les chevaulx povoient passer, que aussi noz archiers, arbalestriers et francs archiers, et mesmement les Escossoys y vindrent, qui s'y porterent à merveilhes bien et vaillamment. Et tellement y esploiterent noz gens que certes, après ce que les Cathelans se furent deffenduz environ ung petit quart d'eure, voyans que noz Françoys avoient desjà porté par terre et gaigné deux de leurs estendars, et, d'aultre costé, que noz

gens avoient gaigné le hault de la montaigne, où monsieur de Riquault, à gaigner ung pas que les Cathelans y gardoyent, avoit despesché cent ou VI^{xx} Cathelans, sans plus resister, ilz se prindrent à fuyr tous ensemble au travers des vignes et des roches de ladite montaigne, et firent tant que, à toute paine, ilz se retyrerent en la ville. Car le pays y estoit fort mesaisyé et tous les pas rompuz, en maniere que les gens de cheval ne trouvoient nul passaige par où ilz leur peussent donner la chasse. Et, neantmoins, ilz laisserent illec sur le champ toute leur artillerie et plus de V^{c} pavoys, qui puys servirent bien à ceulx de l'armée de mondit sieur le conte; et, n'eust esté la montaigne, les roches et le mauvais pays, où gens de cheval ne povoient nullement passer, il n'en fut ja eschappé homme que bien peu. Si furent ilz illec mors de III à IIII^{c} Cathelans, voyans la seignoure Royne d'Arragon, ledit seignor prince et toutes ses dames, lesquelx de leur logeys, savoir est de leur paveillon que on avoit tendu dessoubz ung gros noyer au plus près de celluy du conte, povoient veoir tout à leur bel aise combatre noz genz et faire toutes les armes qui furent faictes sur lesdits Cathelans. Et est à panser que la bonne dame fut très fort ayse, quand elle vit que la desconfiture tourna si tost sur lesdits Cathelans, qui povoient estre plus de six contre ung, eu regard au petit nombre de noz gens et grosse puissance desdits Cathelans, qui furent illec honteusement vaincuz et desconfitz, où mondit sieur le conte et noz Françoys acquirent bruyt de hault honneur par leur audacieux entreprandre, dont ilz obtinrent victoire; et, par le contraire, ledit conte de Pailhas et ses

Cathelans y furent mors et prins, baptuz et chassez en leur honteuse fuyte, consecutive de diffamable ruyne et perpetuelle vergoigne. Et, audit explet faire, il n'y eult pas de noz gens plus hault de XVIII ou de XX hommes blessez.

Puys après monsieur le conte fist sonner la retraite par les trompectes et logea toute son armée en ung beau champ et es jardins hors de la ville de Torreilhes, où chacun se logea au mieulx que on peult. Et sejourna illecques l'armée par l'espace de huyt jours et se y tenoit expressement mondit sieur le conte sur esperance que le conte de Pailhas, pour recouvrer son honneur, avecques ung renfors que ceulx de Barcellonne avoient mys sur la mer, prenist couraige de venir de plus belle à la bataille. Et, durant lesdits huyt jours, noz gens estoient plus de dix foys le jour à leurs portes, dont les genetaires sailloient souvent; mais, autant de foiz qu'ilz sailloient, on les repoussoit incontinent jusques dedens leurs barrieres et boullevers; et y eult plusieurs belles escarmouches faictes où se fistrent de belles armes. Et, neantmoins que par plusieurs foiz monsieur le conte fist sommer le comte de Pailhas de saillir hors de ladite ville avecques sa puissance pour venir gaigner son artilherie, il fut si lasche que jamais il ne s'y oza depuys trouver; ainçoys se myst sur la mer et s'en retourna à Barcellonne, laissant à Torreilles grant force d'artilherye, qu'il avoit fait venir de Barcellonne, et de mil à IX^c hommes pour la garde de ladite ville[1].

1. Le comte de Pallars ne s'en revint pas à Barcelone, comme le dit Leseur; mais, après avoir fortifié Torroella et y avoir laissé pour capitaine le baron de Cruyllas, il alla s'installer, malade, sur



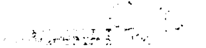
Laquelle chose voyant, mondit sieur le conte de Foix se partyt d'illec avecques son armée et s'en vint

le bord de la mer à Palamos (cf. une lettre du 26 août des États de Catalogne, dans *Colecc. de doc. ined.*, t. XXIII, p. 95). A cette date, le bruit courait à Barcelone que la reine d'Aragon et son fils étaient malades à San Jordi de Valls, que sept cents cavaliers français étaient venus de Roussillon en Ampourdan pour en remplacer mille, blessés ou malades, qui rentraient en France; on savait également que le sire d'Orval, qui, comme on l'a vu, était resté en Roussillon, était tombé malade et s'était retiré avec mille chevaux au monastère de la Grasse. On prétendait également que le comte de Foix et le maréchal de Comminges étaient en mésintelligence et s'étaient séparés; mais, au dire de M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, t. II, p. 89, note), cette mésintelligence n'était qu'un faux bruit et cette séparation aurait eu lieu sur un ordre de Louis XI, lequel dirigeait de France toutes les opérations et aurait ordonné au maréchal d'aller occuper la Navarre pour faire sentir au roi de Castille son mécontentement au sujet de l'attitude prise par ce prince. Comme l'opinion de M. Vaesen nous paraît discutable, il importe d'entrer à ce sujet dans quelques explications. Dès le 11 août, les Catalans, prenant une résolution extrême, avaient décidé de se mettre sous la protection du roi de Castille et l'avaient proclamé comte de Barcelone; le 12, ils lui envoyèrent un d'entre eux pour lui annoncer cette décision et lui demander du secours (cf. Chronique de Diego Enriquez del Castillo, dans les *Cronicas de Castilla*, t. III, p. 122-124). Après bien des hésitations, Henri IV se décida à accepter la couronne qu'on lui offrait et ordonna l'envoi en Catalogne de 2,500 chevaux sous les ordres de Jean de Beaumont, grand prieur de Navarre, et de Jean de Torres; en même temps il se rendit lui-même à Agreda pour surveiller de plus près les opérations (Moret, *Anales de Navarra*, t. VI, p. 438). D'après une lettre écrite le 25 août par les États au comte de Pallars, Jean de Beaumont était entré en Aragon à la tête de 2,000 chevaux, avait campé à Langua, en deçà de Calatayud, et s'était emparé de diverses localités (*Colecc. de doc. ined.*, t. XXIII, p. 32). Le 31 août suivant, les États signalaient la présence du roi de Castille à Soria, à cinq lieues de Calatayud, avec 10,000 chevaux, et annonçaient que le comte de Haro, Jean de Beaumont et Charles d'Artieda devaient entrer en Catalogne avec 5,000 chevaux dans les deux ou trois premiers

à Coullombieres[1], là ou il y avoit l'un près de l'autre deux fors chasteaux, qui furent pris et emportez par noz gens de bel assault, qui mistrent le feu dedens l'un desdits chasteaulx, où il y eult beaucop de biens bruslez. Et mesmement y furent bruslez ungs vingt ou xxx Cathelans, qui ne voulloient rendre le domgeon dudit chasteau, lequel donge[o]n fut bruslé et eulx avecq. Et sejourna illecq monsieur le conte environ huyt jours, tousjours logié au champ, car il ne voulloit point souffrir ne permectre que homme de

jours de septembre (*ibid.*, p. 130). C'est pour répondre à cette agression des Castillans en Aragon et en Catalogne que Louis XI aurait ordonné au maréchal de Comminges d'aller occuper la Navarre, espérant ainsi que le roi de Castille, se voyant menacé sur les frontières navarraises de son royaume, arrêterait la marche des troupes envoyées au secours des Catalans. Cette opinion, en apparence assez plausible, émise par M. Vaesen, ne résiste pas, à notre avis, à un sérieux examen. En premier lieu, Leseur signale la présence du maréchal de Comminges à l'armée de Catalogne jusqu'à la fin de la campagne, et il est vraisemblable que, s'il y avait eu une scission dans l'armée, il en aurait fait mention. De plus, les nombreuses lettres écrites par Louis XI pour régler l'occupation de la Navarre semblent, de l'aveu de M. Vaesen, devoir être datées des derniers mois de 1462 ou des premiers mois de 1463 (*Lettres*, t. II, p. 88 et suiv.). Rien dans la correspondance du roi ne laisse supposer que, dès le mois d'août, la Navarre fût occupée. Enfin, aucun des documents conservés pour cette époque aux archives de Pampelune ne parle d'une occupation de la Navarre par les Français avant les premiers mois de 1463, et les historiens navarrais Moret et Yanguas observent le même silence. Nous croyons donc que l'armée française, opérant en Catalogne, resta entière jusqu'à la fin des opérations et que ce ne fut qu'à la fin de la campagne que le comte de Foix et le maréchal de Comminges vinrent ensemble prendre leurs quartiers d'hiver en Navarre.

1. *Colomes*, ch.-l. d'ayuntamiento, prov., part. jud. et dioc. de Gerona, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.



l'armée se logeast en maison nulle ne hors du champ. Et d'icelluy champ, qu'il tint audit Coulombieres en hors, il reduysit et mist en l'obeissance du Roy d'Arragon plusieurs villes et places du pays de Lampurdan[1], dont les unes furent prinses par force et les aultres se rendyrent par amyable composition. Et, après avoir fait le serement, on leur donnoit seurtez et sauvegardes, moyennant qu'ilz seroient tenuz d'apporter des vivres à l'ost, quelque part que seroit l'armée.

Au partir de Coulombieres, mondit sieur le conte s'en retourna vers Gyronne[2], pour illec recueillir la bande de monsieur d'Orval et une grant partie de l'armée qui estoient demourez en Roussilhon avecques mondit sieur d'Orval : lequel, par ung accident de maladie, ainsi que Dieu pleust, estoit alé de vie à trespas; dont ce fut ung grant dommaige, car, avecque ce qu'il estoit très grant seigneur, enfant de la très noble maison d'Albreth, c'estoit ung gentil cueur d'omme,

1. *Ampurdan,* territoire de la prov. et dioc. de Gerona, part. jud. de Figueras, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone. L'Ampurdan, situé dans la partie est de la Catalogne, confine au nord à la France, à l'est à la Méditerranée, au sud au rio Fluvia, à l'ouest et au nord-ouest à la même rivière et au part. jud. d'Olot.

2. Dans une lettre écrite de Torroella, le 16 août, le comte de Pallars informait les États de Catalogne que les Français, campés à Colomes et à San-Jordi, reprenaient la route de Roussillon; il donnait pour raisons de cette retraite le manque de vivres et aussi la maladie du sire d'Orval; le général était tenu au courant de tous les faits et gestes de ce dernier par des espions envoyés au Perthus, à Bellegarde et à Collioure (*Colecc. de doc. ined.*, t. XXIII, p. 67). On ignore la date exacte de la mort du sire d'Orval; le 2 septembre, la nouvelle en arriva à Bayonne, et Pierre Aubert, qui commandait dans cette ville, la transmit aussitôt à Louis XI (Bibl. nat., ms. fr. 6969, fol. 225 r°).

ung vaillant chief de guerre, hardi comme ung lyon, gent et adroit gendarme, autant avantureux et preux de sa personne qu'il y en avoit point en tout le royaulme de France; et fut fort plaint et pleuré de monsieur le conte, son bon cousin, des seigneurs et cappitaines et de tous les gens d'armes de l'armée. Et, après le decez de mondit sieur d'Orval, Poncet de Riviere, qui lors estoit lieutenant de sa compaignie, fut fait et ordonné de par le Roy cappitaine de cent lances de mondit sieur d'Orval. En quoy faisant, n'y fut pas mal pourveu; car ledit Poncet congnoissoit desjà la compaignie et y estoit fort amé; et, d'aul[tre] part, il estoit lors ung très gentil escuier, bon chief de guerre, bel et adroit gendarme, grant homme et puissant, et de sa personne couraigeux et vaillant, et une aussi bonne lance, sans nulluy blasmer, qu'il en y avoit point en l'armée. Par quoy ladite compaignie ne luy fut pas mal employée.

Quant les gens d'armes, archiers et francs archiers de la bande de Roussilhon eurent passé le mont du Pertuys et qu'ilz furent parvenuz jusques à Gironne, où monsieur le conte de Foix les attendoit, ensemble la grosse artilherie, mondit sieur le conte s'en partyt dudit Gironne et assembla les deux bandes, puys les fist marcher ensemble : laquelle chose il faisoit très bon veoir, car il y avoit sept cens lances de la grant ordonnance, bien montez et fort bien en point, sans les VI^{xx} lances que mondit sieur le conte menoit pour sa garde, où il n'y avoit que gens esleux, aussi bien montez et en point que ceulx des ordonnances, se mieulx non; et povoit on hardyement dire que en cette bande estoit quasi la fleur des bons gens d'armes de France, au moins des ordonnances. Aussi y avoit de

troys à quatre mille francs archiers et quelque XIIc arbalestriers, que mondit sieur le conte tenoit tousjours près de luy par maniere de garde. Et s'en vint passer mondit sieur le conte une riviere à gué, au pié de la ville de Stelrich, qui est une belle et forte place; et s'efforcerent fort ceulx de ladite place de Stelrich de grever et endommaiger ceulx de l'armée avecques leur artilherie, dont ilz avoient largement leans. Mais, grace à Dieu, tout le mal qu'ilz peurent faire fut de deux chevaulx qu'ilz blecerent. Et se fust voluntiers arresté monsieur le conte pour assieger ladite place de Stelrich, ne fust que le Roy Jehan d'Arragon, son beau pere, luy avoit escript par deux ou troys messaiges qu'il tyrast tout droit jusques à Barcellonne sans arrester nulle part, jusques qu'il y fust; et y avoit ung jour entrepris que ledit Roy Jehan d'Arragon se y devoit rendre[1]. Et, d'aultre part, ladite place de Stelrich, c'est une grande place rochiere, hault située sur roc taillé au cyseau, non batable d'artillerye et aussi comme imprenable; et laquelle neantmoins estoit fort garnie de gens de guerre, artilhée et advitaillée pour plus d'un an. Par quoy mondit sieur le conte fut conseillé de non s'y arrester et print le plus droit chemin pour venir vers Barcellonne[2].

1. Le roi d'Aragon, poursuivant ses succès après les victoires de Rubinat et de Santa-Coloma, s'était emparé de San-Culgat et de Martorell, à quelques lieues de Barcelone. Il semble que l'initiative du siège de Barcelone fut plutôt due à la reine et au comte de Foix qu'au roi, qui eût préféré soumettre entièrement le pays environnant avant de venir faire le blocus de la capitale (Moret, *Anales de Navarra,* t. VI, p. 440).

2. Le 30 août, le comte de Foix n'était pas encore à Hostalrich, comme il résulte d'une lettre de Pallars écrite de Palamos à cette

Toutesfoiz, en faisant ledit chemin, mondit sieur le conte print les villes et places de Grenoilhieres[1], Saint Salony[2], Mommelon[3] et plusieurs aultres places et forteresses, et pareillement prins le chasteau de Moncade[4], une place à merveilhes forte, située sur le bec d'une montaigne, où ilz firent porter quatre grosses coulouvrines. Ilz donnerent ung assault à ladite place, qui dura plus de deux grosses heures, et y eult de gens de bien blessez. Toutesfoiz, le cappitaine de la place fut fort blessé des coulouvrines, et se rendyt, luy et ceulx de la place, à la volunté de monsieur le conte, qui trouva en ladite place de Moncade ung consul de Barcellonne, lequel avoit esté barbier du Roy d'Arragon; et, toutesfoiz, c'estoit ung de ceulx qui avoi[en]t conspiré et mys sus la rebellion de Catheloigne; et estoit venu en ladite place, expressement deliberé de faire du pys qu'il pourroit et pour faire la guerre audit Roy d'Arragon. Et, quant monsieur le conte en fut adverty, il le fist pendre en tel estat qu'il fut trouvé, ayant vestu une robbe fourrée de martres, et deux aultres pour luy faire compai-

date (*Colecc. de doc. ined.*, t. XXIII, p. 118). Pallars était à ce moment-là encore gravement malade.

1. *Granollers del Valles*, ch.-l. d'ayuntamiento et de part. jud., prov., aud. terr., capit. gén. et dioc. de Barcelone. Il y a trois autres Granollers en Catalogne : l'un dans la prov. de Lerida, l'autre dans celle de Barcelone, mais dans le part. jud. de Vich, le troisième dans la prov. de Barcelone, au dioc. de Gerona.

2. *San-Celoni*, ch.-l. d'ayuntamiento, part. jud. d'Arenis-de-Mar, prov., aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

3. *Monmelo*, ch.-l. d'ayuntamiento, part. jud. de Granollers del Valles.

4. *Moncada y Reixach*, ch.-l. d'ayuntamiento, part. jud., aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

gnie, qui avoient fort injurié le Roy d'Arragon et tous les seigneurs et cappitaines.

Et, au partyr dudit Moncade, monsieur le conte s'en vint loger au bourg de Saint Andres[1], une grosse bourgade à une longue rue durant près de demye lieue de long : lequel bourg est au long d'une coste de montaigne, à une lieue de la ville de Barcellonne. Et audit lieu de Saint Andras arriva le Roy Jehan d'Arragon, acompaigné du conte de Prades, le maistre de Calentue[2], son frere bastard, le maistre de Montheze, messire Pierre de Peralte[3], lors connestable de Navarre, dom Philippe de Castres[4] et plusieurs aultres seigneurs de ses pays; et avoit ledit sieur Roy d'Arragon de mil à XVII^c genetz et quelque mil ou XII^c laqueys, Arragonnoys et Navarrés. Et alerent monsieur le conte et tous les cappitaines au devant dudit Roy d'Arragon pour le recueillir et luy faire honneur, comme à ung tel Roy estoit bien requis et afferant de le faire. Lequel sieur Roy d'Arragon se myst en grant devoir de honnourer et de bien recueillir mondit sieur le conte et tous les cappitaines et gens d'armes de l'armée; et fut tout joieux et terriblement ayse quant il vit une si belle armée et tant de gens de bien du pays de France illec venuz à son secours, et aussi de la belle artilherie que on y avoit amenée; car il y avoit les deux freres, qui sont deux bombardes non

1. *San-Andrès-de-Palomar,* petit village à cinq kilomètres avant Barcelone.

2. Il faut sans doute lire *Calatrava,* mais le grand maître de Calatrava était un des principaux seigneurs de la cour de Castille et non de celle d'Aragon.

3. Pierre de Peralta.

4. Felipe de Castro.

mye des plus grosses, mais c'estoient deux fort bons bastons; puys y avoit quatre grosses serpentines de metal, à merveilhes longues, deux gros canons perriers de metal, nommez les deux pers, deux gros courtaulx de metal, aussi gros que bombardes, qui getoyent grosses pierres à feu, les deux chiens de langées, douze grosses coulouvrines de metal et bien cent pieces d'aultre artilherie. Et se donna le Roy d'Arragon, et aussi firent les Cathelans, grant merveilhe, comme on avoit peu passer si grosse artilherye oultre les montaignes, et que, à dire vray, estoit bien chose à merveilher, car maistre Jehan Bureau fist passer ladite artilherie à force de gens, de pionniers et de maneuvres en plus de cent passaiges où jamais beste chargée n'avoit passé, et fist tailher dedans les rocs et montaignes ung chemin tout nouveau pour passer ladite artillerie, qui depuys a esté nommé par les Cathelans le *chemin des Françoys;* et seroit aussi comme chose increable de veoir ledit chemin et les breche et passaiges que lesdits pionniers de l'artilherie y firent; qui toutesvoys a tousjours depuys si bien servy et servira que charettes y passent, où les mulletz ne povoient passer sans hoster le bast et la charge.

Audit lieu de Saint André, mondit sieur le conte, maistre Jehan Bureau et Jaspar Bureau, son frere, y firent faire les manteaulx et aculz des bombardes, pavoys à potences et tous aultres preparatoires requis et necessaires pour venir devant Barcellonne. Et, quant tout fut prest, il fist tyrer l'armée aux champs et fist ordonner les batailles des compaignies et mena le Roy d'Arragon tout du long des batailles pour

veoir les gens d'armes, qui, les voyant, y prindrent grant confort et plaisir; et sembla bien que, avecques une si belle armée, il domteroit bien et fairoit renger tous ses ennemys et rebelles, qui, pour le temps de lors, n'estoient pas petitz, car tous subgez s'estoient rebellez contre luy, non seullement es pays de Catheloigne, de Roussillon et de Sardaigne, mais aussi en ses royaulmes d'Arragon et de Vallence et aussi ou royaulme de Navarre, dont il estoit seigneur ususfruityer. Et n'avoit adonc le povre Roy d'Arragon gueres ville en ses pays où il ozast seurement demourer, tant estoient ses vassaulx et subgetz de mauvaiz affaire devers luy, qui estoient bandez les ungs pour luy et les aultres contre luy.

Le champ tenu joignant les portes de Barcelonne.

A la venue devant la ville de Barcellonne, monsieur le conte, au partement de Saint André, avoit très bien et honnestement ordonné le fait de ses batailles, faisant marcher ses gens d'armes en ung bel et grant ordre, et il estoit besoing de le faire; car, là où ilz venoient en ladite ville de Barcellonne, toute la puissance des Cathelans et du general de Catheloigne estoit là, qui estoient estimez LXX^m hommes armez de brigandine[1]; et noz Françoys et gens de l'armée de mondit sieur le conte, comprins avecques

1. Ce chiffre est certainement exagéré; la garnison proprement dite de Barcelone ne comptait, d'après Zurita, que cinq mille hommes. Dans le chiffre donné par Lescur, il faut sans doute comprendre tous les habitants de la ville en état de porter les armes.

la bande du Roy d'Arragon, n'estoient point plus hault de sept à huyt mille combatans à tout rompre. Et, celluy mesme jour, monsieur avoit fait partir de l'ost ses coureurs de devant le jour, entre lesquelx coureurs il y eult des gens de mondit sieur le conte qui vindrent jusques dedens les barrieres et à la ville, et y blesserent et tuerent des gens de la ville. Les genetaires estoient sailliz hors de la ville; mais, dès si tost qu'ilz virent nosdits coureurs, ilz se retyrerent à bien grant haste dedens la ville[1].

Et, quant l'armée fut arrivée, monsieur le conte, pour donner couraige aux gens d'armes, se vint loger de plaine venue, aussi comme joignant l'une de leurs portes, près d'un moulin à eau qui là estoit du costé devers la mer[2]. Et tout l'ost se logea parmy les jar-

1. On ignore à quelle date précise le siège de Barcelone fut entrepris; ce dut être dans la seconde quinzaine de septembre. — A partir du 2 de ce mois, les délibérations de la généralité de Catalogne deviennent plus rares; alors qu'auparavant elle se réunissait tous les jours, on n'a mention pour tout le mois de septembre que de trois séances (cf. *Colecc. de doc. ined.*, t. XXIII, p. 131-135). Tout ce que nous savons, c'est que le roi d'Aragon était devant Barcelone le 20 et encore le 28 (Arch. de la couronne d'Aragon, registres de chancellerie, nº 3443, fol. 82 rº; ibid., *Cartas reales* de Jean II). Le siège, qui se prolongea durant trois semaines, dut prendre fin au commencement d'octobre. Nous n'avons donc pour nous renseigner sur le siège de Barcelone que le récit très détaillé de Leseur et celui, beaucoup plus sommaire, de Zurita (*Anales de la corona d'Aragon,* t. VI, fol. 117).

2. La ville fut cernée depuis la mer jusqu'au monastère de Santa-Maria de Jesus; mais elle resta en libre communication avec la mer et, par là, avec le reste de la Catalogne, malgré tous les efforts tentés pour bloquer le port. A la fin d'août, Louis XI avait envoyé huit ou dix galères sur les côtes de Catalogne (cf. une lettre de la reine Jeanne Enriquez aux Archives d'Aragon, *Cartas reales* de Jean II). Au moment où l'armée du comte de Foix vint

dins de la ville et où il faisoit lors très beau loger; car, à celle heure, ilz estoient fort beaulx et bien ordonnez, et c'estoit ou moys de juing[1], que le temps estoit chault, par quoy l'ombraige des beaulx orengiers, palmiers et autres beaulx arbres qui estoient esdits jardrins estoit une chose fort plaisante. Mais les gendarmes n'aymoient pas tant le bien de ceulx de la ville qu'ilz les leur laissassent gueres longuement debout; ainçoys, pour le monde qui y estoit et pour faire les logeys et paissaiges, tout y fut assez tost dissypé et desruy, si que devant huyt jours ne sembloit plus que jamais il y eust eu jardrin; et estymoient ceulx de la ville à plus de c[m] escuz de dommaige seullement que on leur fist à leursdits jardrins.

Quant l'ost fut logié, toute la nuyt ensuivant, monsieur le conte et maistre Jehan Bureau et Jaspar Bureau, son frere, firent besoigner les pionniers et maneuvres, tant à faire fossez, trenchées et approuches que aussi à asseoir et affuster la grosse artillerie, dresser les manteaulx des bombardes et à toutes aultres choses pertinentes et necessaires. Et fist aussi mondit sieur faire de beaulx taudeys et grosses barrieres pour asseoir son guet en lieu seur et hors du

s'installer devant Barcelone, un capitaine français, à la tête de sept navires, essaya de compléter le blocus par mer, mais la marine barcelonaise était supérieure; Francesco de Pinos, l'un des principaux défenseurs de la place, sortit au-devant des galères françaises pour leur livrer bataille; le vent, qui fut contraire, s'y opposa (Zurita, *loc. cit.*).

1. L'erreur commise en cet endroit est grossière : on a vu plus haut que Leseur lui-même fixe au mois de juin le commencement de la campagne; il se contredit donc ici en plaçant le siège de Barcelone dans le même mois : encore une preuve du peu de soin apporté par le chroniqueur à fixer sa chronologie.

dangier de l'artillerie de la ville. Car c'estoit une chose enorme de grande quantité d'artilherie qu'ilz avoyent leans. Car ilz avoient eu plusieurs fondeurs qui de long temps n'avoient cessé de fondre serpentines, coulouvrines et aultres pieces d'artilherie, et avoient de très bons bastons, et tyroient si dru dessus l'ost et tant de pieces emsemble que le son des bastons ne donnoit point de lieu d'estre ouy distinctement l'un de l'aultre, ainçoys desserroient : *toup*, *toup*, *toup*[1], aussi comme cent ou IIc pieces en moins d'espace que dire *Ave Maria;* mais, par la grace de Dieu, ilz ne tuerent ne blesserent gueres des gens de ladite artillerie. Toutesfoiz, quant les gros bastons de l'armée furent dressez et que on les fist tyrer, ilz menoient tout aultre bruyt et faisoient trop plus grant passée que ne faisoit l'artillerie des Cathelans; et cela les fist aucunement cesser de tant tyrer, comme ilz avoient apris de faire au commancement; et aussi peult estre qu'ilz s'en abstinerent pour espargner leurs pouldres.

Et tous les jours, devant ladite ville de Barcellonne, se faisoient les plus belles escarmouches de jamais. Car plusieurs foiz les Cathelans firent des saillies, maintenant par une poterne, maintenant par une aultre[2]; mais, certes, autant de foiz qu'ilz y venoient,

1. Cette harmonie imitative ne manque pas de pittoresque; tout le récit de la campagne est d'ailleurs dans ce ton, et ce chapitre est certainement celui où se révèle le mieux le talent de conteur militaire du biographe de Gaston IV.

2. L'audace des assiégés était extrême, quoique Leseur les traite plus bas de lâches et couards; les sorties étaient presque journalières, et, aux sommations qui leur étaient faites, les Barcelonais répondaient avec une insolence qui ne se démentit pas durant tout le cours des opérations. Ils allèrent même jusqu'à

noz gens les batoient et tuoyent, et ne failloient jamais à la retraicte d'y faire une belle boucherie, et en avoyent tousjours cuysse ou elle. Pour laquelle cause, les Cathelans s'en chastierent et mistrent de l'eau en leur vin, et ne furent plus si chaulx de saillir qu'ilz avoient acoustumé ; et si estoient assez reprouchables ceulx de leans d'une grande lacheté et couhardie. Car, quant ilz eussent eu l'audace d'ozer saillir à combatre, le nombre de ceulx de dedens excedoit celluy de dehors, en maniere qu'ilz s'y povoient bien trouver dix hommes contre ung chacun des Françoys, qui n'estoient que de six à sept mille combatans : dont toutesvoys par chacun jour convenoit que la tierce partie des combatans de l'ost alassent aux champs, à troys et à quatre lieux (*sic*), pour fourraiger et avitailler l'ost, où il ne venoit aulcuns vivres, fors seullement ceulx dudit fourraige. Et les Cathelans estoient extimez en leur puissance ou dedens de ladite ville de Barcellonne LXX[m] hommes armez de brigandine[s], et les plusieurs de harnoys blanc ; et si avoient une aultre armée dedens leurs gros navires sur la mer, au plus près de la coste, entre lesquelx navires y avoit quatre grosses neffz à deux hunes et doubles chasteaux devant et derriere, du port de VIII[c] ou de mille tonneaulx.

Messire Jehan Bureau et messire Jaspar Bureau, maistre de l'artillerie, son frere, estoient incessanment occupez à faire tyrer l'artillerie, mais, aux endroitz où l'en l'avoit assortye, la muraille estoit si bonne et si forte que, jasoit ce que les deux freres et les grosses

tuer un héraut que le roi d'Aragon leur avait envoyé (Zurita, *Anales de Aragon, loc. cit.*).

serpentines y tyrassent plusieurs foiz, se demourerent lesdites murailhes en leur entier, fors seullement que en aucuns endroitz il y eult ung peu des carnaulx et d'avant murs abatuz, mais non pas en maniere que la ville en fust gueres moins forte; car, au pié de leursdites murailhes, ilz avoient ung profond fossé et large, fait à fonds de cuve, et estoit leur muraille très bien tourrée, les tours bien prisées, et avoient tant d'artilherie que c'estoit chose à merveiller. Et neantmoins les pionniers et maneuvres ouvroyent et besoignoient incessanment à faire approuches, parfons fossez et larges trenchées. Et fist faire ledit messire Jehan Bureau deux larges et profondes mines bien couvertes, où ilz povoient venir troys hommes d'armes tout de beau front, et estoient lesdites mynes tant avancées que il ne les failloit plus que percer pour entrer seurement et à couvert dedens leur fossé. Pareillement ledit Jaspar Bureau faisoit tyrer deux gros courtaulx tout le long de la nuyt, qui gectoient grosses pierres à feu hault en l'air jusques à veue perdue, lesquelles venoient cheoir sur les maisons de la ville; et, au cheoir, la pierre, qui estoit fort grosse et pesante, faisoit si grant bruyt que on la ouoyt ayseement de l'ost, et affondroit tout ce que elle attaignoit; et semblablement, quant les grosses serpentines tyroient, la pierre, qui estoit de fer, passoit bien souvent oultre la muraille et par dessus la ville jusques à la mer.

Ung mardi matin, ceulx de la ville s'estoient deliberez de saillir xxx^{m} hommes pour venir combatre ceulx de l'ost; car ilz estoient assez advertiz de la puissance et du nombre de gens que les Françoys povoient estre et aussi qu'il en estoit allé presque la

tierce partie de l'ost aux victailhes. Et par ainsi penserent bien les Cathelans qu'ilz auroyent beau marchié desdits Françoys, qui n'estoient que une poignée au regard d'eulx, comme de xxx[m] hommes contre v[m]; et estoit leur deliberacion telle qu'ilz fairoient troys bandes, en chacune x[m] hommes, qui par troys endroits vendroient affondrer sur l'ost, non adverty de leur venue. Et, pour executer leur entreprinse, commancerent ung grant matin de saillir, les ungs par le quartier du Roy d'Arragon, les aultres par une saillie ou poterne qu'ilz avoient assez près de là, où estoit l'artillerie, et l'aultre bande vinrent par les gallées du costé devers la mer. Or avoyent bien ouy celle nuyt ceulx du guet d'un grant bruyt dedens la ville, si que le Roy d'Arragon, monsieur le conte de Foix et les cappitaines eurent cause de contrepenser leur entreprinse; pour laquelle cause on avoit dit par les logeys, de main en main, que chacun se armast et que on tenist des chevaulx sellez et prestz, se besoing survenoit. Et, d'aultre part, monsieur le conte avoit fait contreatendre une partie de ceulx qui devoient aller en fourraige. Ainsi doncques, si tost qu'il y eult de chacune des troys bandes quatre ou v[c] hommes oultre leurs fossez, ilz s'escrierent follement, pensans que tout fut desjà leur, et vindrent neantmoins ceulx de l'une des bandes charger sur vingt ou xxx hommes d'armes qui estoient au guet de l'artillerie. Et tout à cop s'esleva ung alarme parmy l'ost qui estoient en armes, et de tous costez noz Françoys, Gascones et Arragonnoys vindrent charger sur ceulx qui estoient ja sailliz, si asprement que certes ilz en tuerent ung grant nombre et les remystrent jusques en leur fossé.

Et firent plus grant presse à rentrer dedens la ville qu'ilz n'avoient fait à en saillir, et nos gens les chassoient; mais leur artillerie commença à tirer en si grande quantité qu'il y eult de noz gens beaucop de blessez, et leur fut force de les laisser et d'eulx retraire. Et à celle besoigne moururent troys ou quatre hommes d'armes françoys, bien vaillans hommes, dont l'un se nommoit Lespinace[1]; aussi y fut tué Dyago de Gormain[2], ung très bel et fort puissant homme et bon gendarme du Roy d'Arragon. Et, en reboutant ceulx des gallées, là mourut le sieur de Saint Jeorge, ung très gentil chevalier, bon et adroit gendarme, fort vaillant homme, lequel, en combatant tout à cheval avecques une lance d'armes à ceulx des gallées, de malle fortune son cheval coulla en une fosse sablonneuse plaine d'eau et cheut ilecq, sondit cheval sur luy; et ceulx desdites gallées, après qu'ilz l'eurent fort naffré, le pristrent demy mort et mistrent en leur navire; et lendemain le bon chevalier mourut dedens la ville.

En ceste maniere tindrent illecq leur champ les Françoys soubz mondit sieur le conte de Foix, leur chief, au service du Roy d'Arragon environ l'espace de vingt jours ou de troys sepmaines; et toutes les nuytz faisoient fort besoigner les pionniers aux mynes et à faire diversses trenchées[3]. Et, quant ilz furent

1. Serait-ce Étienne de Lespinasse, cet ancien capitaine de routiers devenu plus tard capitaine d'ordonnance et dont aucun chroniqueur ne fixe la date ni les circonstances de la mort?

2. Il faut sans doute lire : *Diego de Guzman.*

3. La forteresse de Monjuich, qui domine la ville, avait été enlevée par Alfonse d'Aragon, qui se distingua tout spécialement durant le siège (Zurita, *loc. cit.*).

parvenuz fort près de la ville, jusques à l'entrant des fossez, affin que on ne les peust ouyr, monsieur le conte faisoit venir tous les vespres dix ou douze trompectes et clerons, qui faisoient diverses sonnades; et aussi, de dessus ung des portaulx, les trompectes des Cathelans, qui estoient plusieurs, leur respondoyent et les faisoit à merveilles bel ouyr les ungs et les aultres.

Et, quant les mynes furent toutes achevées et les preparatoires faiz pour devoir assaillir la ville, ilz vindrent certains chevaucheurs à tue cheval devers le Roy d'Arragon, qui luy apporterent nouvelles comme les Castillans entroient en Arragon une grosse armée, où ilz estoient mille chevaulx bardez et II^{m} gennetz, avec XIIII ou XV^{m} hommes de pié[1]. Estoit bruyt qu'ilz venoient lever le siege de Barcellonne et devoient illecq combatre les Françoys. Desquelles nouvelles le Roy d'Arragon fut fort effrayé et prya très fort à monsieur le conte et aux cappitaines qu'ilz se voulsissent lever de leur champ pour aller au devant desdits Castillans, disant qu'il estoit très nécessaire d'y aller pour deux raisons : l'une, qu'il valloit mieulx leur aller au devant et les trouver sur les champs au pié levé que les actendre illec et avoir à combatre et respondre à deux belles puissances comme ausdits Castillans et aux Cathelans, qui estoient si forts et si grant nombre;

1. C'était le corps de Jean de Beaumont qui, on l'a vu plus haut, était signalé dès la fin d'août aux environs de Calatayud et qui se disposait, soit à marcher sur Barcelone, soit peut-être, pour faire diversion, à tenter un coup de main sur Saragosse, situé au nord de Calatayud; c'est, comme le dit plus bas Leseur, ce que craignait le roi d'Aragon. — Le chiffre donné par Leseur pour l'ensemble du corps d'armée castillan parait exagéré.

l'aultre raison, pour asseurer le royaulme d'Arragon, dont il estoit en grant doubte que lesdits Castillans ne se fourrassent en la cité de Sarragoce, qui eust esté pour le perdre et exiller de tous points. Ainsi doncques, les matieres bien discutées et debatues, regardant mesmemant que les gens d'armes mouroient illec de faim, gens et chevaulx, parce que les gallées de France n'estoient pas si fors sur la mer que les Cathelans, à laquelle cause ilz ne povoient aler ne venir aux vivres, chacun fut de l'oppinion du Roy d'Arragon; car aussi l'assault eust esté bien perilleux pour nos Françoys, veu la force de la ville et la grant puissance qu'ilz estoient dedens.

Et, à toute celle nuyt, monsieur le conte fist charger la grosse artillerie et la menue, les tentes et paveilhons et tout le bagaige, et fist partir les charroys sur la clicque du jour. Puys, quant tout fut chargié et les gens d'armes à cheval en belles batailles arrengées, on myst le feu dedens les logeys; dont ceulx de la ville furent très fort ayses et commencerent à cryer : *Castille! Castille!* tyrer canons, sonner trompectes et faire du pys qu'ilz povoient. Et, au partir dudit champ, monsieur le conte fist marcher l'avant garde sur le chemin de Villefranche[1], puys myst après toute l'artillerie et tout le bagaige de l'armée. Après fist marcher la bataille et fist demourer en l'arriere garde bien III^c lances, qu'il fist marcher à la veue de ceulx de la ville. Et, durant la fumée des logeys, mondit sieur avoit fait embuscher II^c lances des hommes d'armes mieulx montez, qui demourerent couvers en leur em-

1. *Villafranca-del-Panadès,* ch.-l. d'ayuntamiento et de part. jud., prov., aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

busche, aussi comme s'il n'y eust plus riens. Et, quant ceulx de la ville de Barcellonne penserent que tout fut deslogié, ilz yssirent bien deux ou troys cens Cathelans pour venir visiter les logeys et veoir s'ilz y trouveroyent quelque gratis. Et, quant les hommes d'armes de l'embusche virent leur bon, ilz saillirent et y vindrent fort bruyamment à ung grant cry sur lesdits Cathelans et en tuerent bien deux cens; et si y prindrent de bons prisonniers que oncques ceulx de la ville, doubtans qu'ilz fussent plus grant bande, n'ozerent saillir à venir sur eulx. Et s'en vindrent noz gens leur beau petit pas avecques leurs prisonniers après ceulx de l'arriere garde, qui les attendoyent en une aultre embusche derriere une petite montaigne, à une demye lieue de la ville de Barcellonne. Et à celle nuyt le Roy d'Arragon et mondit sieur le conte pristrent champ au lez d'une belle abbaye, assez forte et bien logiée, où il y avoit une petite bourgade, environ à troÿ[s] lieux (*sic*) de Barcellonne[1].

De la prinse de la ville de Villefranche.

Lendemain, bon matin, mondit sieur le conte fist marcher l'armée pour venir devant Villefranche de Panadès, une belle et grande ville dont estoit cappitaine pour les Cathelans dom Jehan de Cardonne[2],

1. Nous n'avons pu identifier l'abbaye dont parle ici Leseur; ce n'est toujours pas celle de Poblet, qui se trouve au delà de Villafranca-del-Panadès, à 10 kil. de Montblanch. — En levant le camp, le roi d'Aragon chargea son fils bâtard Alfonse de dévaster tous les environs (Moret, *Anales de Navarra*, t. VI, p. 441).

2. Juan de Cardona.

lequel avoit leans environ cinquante genetz, et de gens de pié, comme lacqueys et aultres, jusques à VIII^c ou mille combatans, sans les habitants de la ville. Car de tout le pays de Panadès ilz s'estoient amassez et enfermez leans, deliberez de deffendre ladite ville. Et, comme ainsi fut que, en plusieurs endroitz de leur ville, il n'y eust point de fossé et pouvoit on venir jusques au pié de leurs murailles, une heure ou deux après ce que l'armée fut arrivée devant ladite ville et que chacun se fut logié, noz gens d'armes, voyans que la ville n'estoit pas des plus fortes et que leans il y avoit à gaigner bon butin, prindrent ne sçay quelles mauvaises eschielles et se prindrent à donner l'assault par deux ou troys endroiz à ladite ville. Et, à celluy assault, au quartier de monsieur le conte de Foix, le sieur de Castelbayac, seneschal de Bigorre, le sieur de Sainte Coulombe[1], ung jeune gentilhomme nommé Symonnet Pierre, qui avoit esté paige de monsieur le conte, et plusieurs gentilzhommes de mondit sieur, firent tant qu'ilz gaignerent une tour, et y estoient desja quatre hommes dedens. Mais, quant ceulx de la ville les virent, ilz y coururent plus de cent Cathelans; et, ainsi que noz gens s'efforçoyent de monter es deux mechantes eschelles pour secourir ceulx de la tour, lesdites eschielles rompirent toutes deux; et, de ceulx qui estoient montez, quant ilz se virent assaillir par ceulx de dedens et qu'ilz ne povoient estre secouruz, les ungs se laisserent cheoir du hault de la tour; et, au regard desdits senechal de Bigorre et Symonnet, les Cathelans les prindrent. Et, après que l'assault fut

1. Le seigneur béarnais de Sainte-Colome.

cessé et les gens d'armes retraitz à cause de la nuyt qui survint, lesdits Cathelans, jasoit ce que lesdits seneschal de Bigorre et Symonnet leur offrissent de payer grant finance et de servir à leur faire avoir quelque bon appoinctement de mondit sieur le conte, ce neantmoins, de froit sanc, comme gens plains de mauvaiz voulloir, en agravant et provocant leur prouchaine malavanture qui leur pendoit à l'ueil, coupperent les gorges aux deux povres gentilzhommes, qui bien et vaillamment s'estoient deffenduz à leur prinse; mais il ne vallut neant, car ilz avoient trop forte partie. Et fut grant dommaige dudit seneschal de Bigorre, car c'estoit ung gentil et vaillant chevalier et l'aultre aussi, qui estoit ung gentil escuier et ung bon commancement de jeune homme; et furent l'un et l'autre très fort plaints et regretez de monsieur le conte et de tous ceulx de l'armée.

Et, pour le villain tour que avoient fait ceulx de ladite ville, monsieur le conte habandonna ladite ville aux gens d'armes et francs archiers. Toutesfoiz, après le premier assault, les genetaires qui estoient leans, voyans que la ville estoit de grande estendue et que il y falloit grant garde, doubtans leur peau, firent comme bons et saiges; car, par une porte qui n'avoit peu estre assiegée, pour la grandeur de la ville, ilz s'en saillirent à la mynuyt et habandonnerent ladite ville. Et, sur les troys heures après mynuyt, on eult de bonnes eschielles, et avoit l'en assorté de l'artillerie qui siffloit au long des murailhes, que homme ne s'ozoit montrer; et leur donna l'en l'assault par troys lieux, dont par les deux noz gens d'armes entrerent dedens, et aussi firent les francs archiers. Et y eult si grant occi-

sion et tuerie des Cathelans pour venger ledit seneschal de Bigorre que toutes les rues et carrieres estoient jonchées de gens mors, si que il y eult bien mille Cathelans mors et des prisonniers sans nombre. Et, au regard du cappitaine dom Jehan de Cardonne, il fut trouvé cachié en la tour de l'eglise et fut devallé et amené à monsieur le conte, lequel le fit mener au sieur Roy d'Arragon. Et, pour ce que icelluy de Cardonne avoit commis plusieurs trahisons et grans malefices envers la Majesté dudit sieur Roy d'Arragon, il eult la teste couppée et myse sur ung des portaulx, fut escartelé comme traytre, ses membres departiz aux entrées de la ville et le corps mys au gibet[1]. Et trouverent les gens d'armes et francs archiers es maisons de ladite ville des biens largement, qui firent grant bien aux gens d'armes, et fut une grant soustenance à toute l'armée, qui sejourna en ladite ville troys ou quatre jours; et s'y reffirent fort les chevaulx de ladite armée, qui avoient passez beaucop de povretez devant Barcellonne. Et, dudit Villefranche en hors, monsieur le comte reduysit plusieurs places du pays de Panadès.

De la prise de Thamaryt de la Mer[2].

Au partir de Villefranche, le Roy d'Arragon et mondit sieur le conte firent marcher l'armée pour venir à

1. D'après Moret (*op. cit.*, t. VI, p. 441), les Français, pour venger la mort du sénéchal de Bigorre, massacrèrent 400 habitants, réfugiés dans l'église. Cette terrible exécution jeta l'épouvante dans toute la contrée; San-Martin se rendit après Villafranca.

2. *Tamarit-del-Mar,* localité de la prov., part. jud. et dioc. de Tarragone, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone, ayuntam. de Perran.

Thamaryt de la Mer, qui estoit une très belle et forte place size sur la coste de la mer. Et, s'en (*sic*) faire grandes deffences, ceulx de ladite place se rendirent à la misericorde du Roy d'Arragon, parce que leur cappitaine dom Jehan de Cardonne leur defailloit, lequel avoit esté justicié et decapité à Villefranche en la maniere que avez ouy. Et, tost après que ladite place se fut reduyte, l'armée que les Cathelans avoient myse sur la mer en quatre ou cinq grosses nefz et plusieurs aultres navires, arriverent au long de la coste comme au droit dudit Thamaryt, à ung quart de lieue de la terre; et furent lesdits Cathelans fort esbahiz quant ilz virent au plus hault des tours dudit chasteau la croix blanche et les banerolles aux armes du Roy d'Arragon. Audit lieu de Thamarit de la Mer, monsieur le conte fist faire justice d'un archier d'ordonnance qui avoit forssé une jeune fille, dont pour ses demerites il fut pendu et estranglé.

Du siege et de la prise de Tarragonne[1].

Après la prise dudit chasteau de Thamarit de la Mer, mondit sieur le conte fist marcher l'armée pour venir en Tarragonne, une belle et forte cité, bonne et marchande, à port de mer : et y a aussi comme deux villes, car il y a une très forte murailhe qui fait separacion des deux forteresses, dont l'une est dicte *la cité* et l'aultre *la ville;* et sont l'une et l'autre à merveilhes fortes. Et, à l'arriver, noz Françoys de plaine venue se logerent jusques au plus près des murs de

1. *Tarragona,* capitale de la province et du diocèse du même nom, aud. terr. et capit. gén. de Catalogne.

la ville, au long des murectes de leurs jardrins, qui leur servirent bien en lieu d'aultres approuches pour les tauder de l'artilherie de ladite ville, qui sans cesser leur tyroit; car ladite ville estoit à merveilhes fort bien artilhée, grandement avitailhée et deffendue d'une très forte garnison de gens de guerre. Car aussi ladite ville de Tarragonne, tant à cause du port de mer que aultrement, estoit une clef et droit escu du pays de Catheloigne et reputée la plus forte ville de toute celle marche[1].

Quant mondit sieur le conte de Foix eult pris et assiz son champ et logié son ost devant les ville et cité de Tarragonne, il fist incontinent en une grande et extreme diligence besoigner jour et nuyt à faire approuches, profons fossez et belles trenchées, et aussi fist asseoir et affuster toute l'artillerie, tant la grosse que la menue, qui tost après commença à tyrer fort et ferme contre la ville. Et fist on aussi tyrer les deux gros courtaulx, qui gectoient grosses pierres à feu hault en l'air jusques à veue perdue, lesquelles venoient tomber aussi comme la fouldre sur les maisons en divers lieux de la ville; et n'estoient point lesdictes pierres moins grosses ne moins pesantes que pierres de bombarde; laquelle chose donnoit grande vexation, dangier et crainte à ceulx de ladite ville, joingt avec les aultres maulx et dom-

1. Bâti sur une crête de rocher, Tarragone possède des murailles et d'épaisses tours datant de l'époque romaine. Un des corps de l'armée française se logea au monastère de Saint-François avec une partie de l'artillerie; le comte de Foix prit position au monastère des Frères Prêcheurs, tandis que le roi d'Aragon occupait le port de Salou pour surveiller la mer.

maiges que leur faisoient les deux bombardes, les grosses serpentines et l'aultre artillerie, dont on les servoit dru et souvent aussi comme sans cesse.

Or est il vray que, quant les Cathelans du général[1] de Barcellonne furent advertiz comme le seigneur Roy d'Arragon, ensemble monsieur le conte de Foix et l'ost des Françoys, estoient venuz mectre le siege devant la ville de Tarragonne et aussi de l'exploit que on avoit fait à Villefranche, et mesmement de la prinse de Thamarid de la Mer, ilz entrerent en ung grant doubte et crainte de perdre ladite ville de Tarragonne, qui estoit leur port de mer et la retraite principalle de tout le navire de Catheloigne. Et manderent à ceulx dudit Tarragonne qu'ilz se tenissent et deffendissent fort et que seurement, devant huyt jours passez, ilz se mettroyent sur mer toute la puissance dudit Barcellonne pour les venir secourir et pour donner sur ceulx de l'ost. Et, en ensuyvant leur deliberacion, lesdits Cathelans y vindrent fort puissans à tout leur gros navires, où ilz estoient bien extimez estre de XV à XVI^{m} combatans. Et quant le Roy d'Arragon, monsieur le conte et noz Françoys furent advertiz de leur venue, sans eulx de rien effrayer, se mistrent en armes et vindrent quelque II^{c} hommes d'armes et de quatre à V^{c} archiers jusques au bas sur la coste de la mer, où desjà les Cathelans avoient prins terre plus de mille combatans. Et adonc noz gens, sans marchander, chargerent dessus ce trouppeau qu'ilz y trouverent de demourant; car dessi tost [que] les Cathelans, qui pensoient bien surprandre ceulx de

1. C'est-à-dire : la généralité de Catalogne.

l'ost, virent venir noz gens sur eulx en l'ordonnance qu'ilz venoient et congneurent que l'ost estoit adverty, ilz commancerent incontinent d'eulx retraire à qui plus tost pourroit gaigner les navires. Toutesfoiz ilz n'eurent pas tous loisir d'y venir assez à temps, et tous ceulx que noz gens trouverent illec non recueilliz, jasoit qu'ilz meyssent toute paine d'eulx deffendre, sy y demourerent ilz; et furent illec les ungs mors, les aultres prins, à la veue de ceulx de la ville qui estoient sailliz pour les cuyder recueillir et secourir; mais ils n'y peurent riens faire, et y en demoura des ungs et des aultres plus de II^{c} cinquante. Et pareillement à celle mesme heure, en ung aultre quartier où les Cathelans estoient descenduz aussi, comme à ung quart de lieue des aultres, pour cuyder venir effrayer et defrayer ceulx de l'ost, le sieur de Berat, avec ung nombre de gens de monsieur le conte, tant hommes d'armes que arbalestriers, vint charger sur celle escadre, et les sceut si bien manyer que de ceulx qui estoient descenduz il en rendit bon compte et y furent, que mors que pris, des Cathelans environ aultres deux cens hommes.

Deux ou troys jours après, monsieur le conte et ses cappitaines delibererent de donner ung assault à l'une des villes, pour les assieger et veoir quelle contenance ilz tendroyent. Et fut ledit assault assez vertement donné et fort au depourveu; car avecques ce que les murailles avoient bien quarante piez de hault et que alors elles n'estoient pas encore batues en maniere que la ville en fust gueres moins forte, oultre cela les eschielles se trouverent à merveilles pesantes de courtes de demy lance, qui fut à grant mal à noz

gens et cause qu'il y eult beaucop de gens de bien affolez et blessez, tant de coups de coulouvrine et de trait que de grands cops de pierre et aultrement. Et convint pour celle foiz que noz gens se retyrassent à leur courte honte; et là fut fort blessé entre les aultres Jennot Terrible, dit de la Salle, Arnauld d'Aindoins, dont la fin de ses jours s'en ensuyvyt; et aussi y fut blessé monsieur de Lavedan, qui avoit illec charge de partie des gens de monsieur le conte, lequel audit assault se porta bien et vaillamment. Et non seullement ceulx là, mais plusieurs aultres furent blessez audit assault, tant au quartier de mondit sieur de Foix que aussi aux quartiers de monsieur de Comminge[1], des seneschaulx de Poitou et de Xaintonge et des Escossoys vers les Jaccoppins.

Après cest essay, on fist encore tyrer l'artillerie plus fort que devant par cinq ou six jours. Si advint que ou quartier de mondit sieur de Comminge, ung des freres et les grosses serpentines avoient tellement batu ung grant pam des murs de la ville que icelluy pam de mur, après que ont (*sic*) l'eut fort estonné, aussi comme à la distance de l'espace d'une patenostre, après ung cop de bombarde, souldainement volla et tumba par terre; mais toutesfoiz la terre estoit haulte par dedens la ville et s'estoient fortiffiez les Cathelans par dedens. Et, quant ceulx du guet de l'artillerie virent tumber la muraille, ilz s'escrierent : *à l'assault!* Et vindrent quelque dix ou douze hommes d'armes, qui monterent jusques au plus hault des murailles, et

1. On voit ici que le maréchal de Comminges était toujours à l'armée et n'avait pas été détaché par Louis XI pour aller occuper la Navarre (cf. ci-dessus, p. 151-152, note).

firent là de belles et grandes armes ; par especial, le cappitaine Raymonnet et ung nommé Jacques de Bellecombe y firent merveilles de bien combatre main à main aux Cathelans, qui estoient illec ensemble plus de IIIc gens de guerre. Mais, par deffault que iceulx assailleurs n'estoient que dix ou douze et ne peurent pas avoir prompte suyte, par ce que ceulx de l'ost n'estoient pas en armes, ne n'y avoit à celle heure nul preparatif ne cappitaines prests pour assaillir, s'en ensuyvit que ilz y furent très bien batuz, blessez et affolez ; et y fut ledit cappitaine Raymonnet naffré en tant de lieux de sa personne que les aultres l'en apporterent aussi comme mort. Car il y eult plus de dix playes que de la mendre on presumoit qu'il en deust bien mourir et finir ses jours. Et se l'ost eust esté à celle heure prest et preparé pour assaillir la ville par celle bresche, sans nulle doubte on les eust emportez d'assault, au moins le corps de la ville, mais non pas la cité, car il y avoit une aultre muraille plus forte que celle de la ville. Et, comme ainsi fut que monsieur le conte et les cappitaines eussent deliberé d'y donner l'assault le lendemain et eussent ja leurs preparatoires pour les devoir assaillir au point du jour, l'arcevesque de Tarragonne, qui estoit ung des freres bastars du Roy d'Arragon et tenant son party, pour obvier à la perdicion et destruction de sa cité, prya et fist prier par le Roy d'Arragon à monsieur le conte de Foix que on n'y donnast point d'assault ; et, à ce vespre, parlementa tellement avecques ceulx de la ville que le lendemain ilz se rendyrent à composicion qu'ilz donneroyent à monsieur le conte et aux cappitaines une somme d'argent comme de XX ou XXXm florins d'Ar-

ragon, et par ce moyen demourroyent à leurs biens et possessions, bons et loyaulx subgez pour le temps advenir au Roy d'Arragon, leur prince et seigneur. Laquelle composicion leur fut accordée en faveur de leurdit arcevesque; et lendemain entrerent en ladite ville le Roy d'Arragon, monsieur le conte de Foix et les cappitaines et partie des gens d'armes, et y laissa monsieur de Foix ung cappitaine[1] et ung nombre de gens d'armes et d'arbalestriers en garnison, pour la seurté et garde de ladite ville, et aussi affin que ceulx de Barcellonne, s'ilz se mectoient en paine de la voulloir recouvrer, y trouvassent gens qui fussent pour leur respondre : ce qui y fist bon besoing; car les Cathelans mistrent puys après tous leurs cinq cens (*sic*) de nature à cuyder recouvrer ladite ville de Tarragonne, et n'y sceurent oncques donner tour ne remyde; ainçoys leur faisoient ceulx de la garnison dudit Tarragonne la plus forte guerre dont ilz se povoient adviser, et leur faisoient de jour en jour plusieurs griefz et dommaiges.

Après la prise de Tarragonne, monsieur le conte fist marcher l'armée pour venir à Montblanc[2], à une journée dudit Tarragonne. Et, dès si tost que les gens et habitans de ladite ville de Monblanc sentirent que le

1. Ce fut Rodrigue de Rebolledo (cf. Moret, t. VI, p. 205). — Tarragone dut être pris dans les deux ou trois premiers jours de novembre.

2. *Montblanch,* ch.-l. d'un ayuntamiento qui comprend en outre les localités de Pinatell, Rojalons et Viure, et du part. jud. du même nom, prov. et dioc. de Tarragone, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone. — Dès le 6 novembre, l'armée était devant la ville, qui fut prise le 9 (cf. arch. de la couronne d'Aragon, registres de chancellerie, n° 3443, fol. 92 v° et 99 v°).

siege leur venoit, ilz vindrent ung nombre des plus suffisans de ladite ville au devant du Roy d'Arragon et de monsieur le conte, et apporterent l'obeissance et les clefz de leur ville. Et sejournerent illec lesdits seigneurs et les cappitaines quatre ou cinq jours; et d'ilec en ha on prist l'obeissance des villes de Marturel[1], Puys Gros[2], Tourregrosse[3] et de plusieurs autres villes et places des marches d'environ et de tous les pays, reservé de la ville de Leryde[4].

En après, monsieur le conte de Foix fist marcher l'armée pour venir à Ballaguer[5], laquelle ville se

1. *Martorell,* ch.-l. d'ayuntamiento, part. jud. de San-Felice de Llobregat, aud. terr., capit. gén. et dioc. de Barcelone.

2. *Puig-Gros,* ch.-l. d'ayuntamiento, dans la prov., part. jud. et dioc. de Lérida, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

3. *Torregrosa,* ch.-l. d'un ayuntamiento qui comprend en outre les localités de Vimpeli, Vilaplana, Margalef et Pradell, dans la prov., part. jud. et dioc. de Lérida, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

4. *Lerida,* capitale de prov., de part. jud. et de dioc., aud. terr. de Barcelone, capit. gén. de Catalogne. — En arrivant à Lérida, les troupes franco-aragonaises entraient dans l'Urgel; la sierra de Panadès était franchie, et les places d'Espluga, las Borjas de Urgel, Puigvert, qui se trouvent sur la route de Balaguer, en remontant vers le nord, durent être prises.

5. *Balaguer,* ch.-l. de part. jud., prov. de Lérida, dioc. de Seo de Urgel, aud. terr. et capit. gén. de Catalogne. — C'est le 15 novembre que le roi d'Aragon et le comte de Foix arrivèrent à Balaguer, où ils restèrent au moins jusqu'au 24 (Arch. d'Aragon, reg. 3443, fol. 144). De là, l'armée se répandit dans l'Urgel, où se trouvent Tarrega et Cervera. — Pendant que l'armée franco-aragonaise opérait au sud de Barcelone, il se passait ailleurs des faits dont Leseur ne parle point; les Catalans, profitant de ce que le nord du pays était débarrassé du gros de l'ennemi et défendu par quelques garnisons isolées, tentèrent de reconquérir l'Ampourdan, que le comte de Foix n'avait qu'à moitié soumis. Le baron de Cruyllas vint mettre le siège devant Gerona, que défendait Pierre de Rocaberti; mais ce vaillant capitaine organisa une si

tenoit pour le Roy d'Arragon; et sejournerent illec certains jours; et ce temps pendant on prist les villes

vigoureuse résistance qu'il obligea les assiégeants à se retirer, après leur avoir fait subir de grosses pertes. Sortant ensuite de Gerona, Rocaberti vint surprendre le comte de Pallars, qui s'était emparé de Bañolas, et faillit le faire prisonnier; Gerona fut mis de la sorte à l'abri d'un coup de main. En même temps, un aventurier nommé Verntallat, qui servait la cause du roi d'Aragon, battait tout le nord de la principauté jusqu'aux portes de Barcelone, soumettant villes et châteaux (Zurita, *Anales de Aragon,* t. IV, fol. 118). D'autre part, les gens d'armes français, arrivés dans l'Urgel, ne restèrent pas inactifs; il y eut là, et avant l'entrée des troupes dans Saragosse, toute une campagne que Leseur laisse à peine entrevoir. La situation des Français était difficile, dans un pays désolé par plusieurs années de guerre; les Catalans faisaient une guerre de partisans, se défendant par tous les moyens, empoisonnant les montures des cavaliers français (*Colecc. de doc. ined. de la corona de Aragon,* t. XXIII, p. 5-7). De plus, cinq mois de campagne, de combats, de marches forcées dans une contrée très hostile avaient épuisé l'armée française. « C'est une pitié de voir les gens d'armes, » écrivait, le 15 novembre, à Louis XI son grand écuyer Garguessalle, « tant sont deffaiz et à pié la plus part » (Bibl. nat., ms. fr. 20855, fol. 68 r°). Campée près de Lérida, sur la frontière d'Aragon, il n'était pas possible que l'armée s'y pût entretenir, « veu les termes qu'on y tenoit. Car, ce qui couste en France six blans en couste icy plus de dix huit... Et, au regard du fait du roy [d'Arragon], sa puissance est bien petite par deçà et ne fait on rien pour luy; et, par ma foy, je doubte que, se nous n'etions, qu'il seroit bien tost achevé de deffaire » (*Ibid.*). Pour vivre, les Français étaient donc obligés de piller les places dont ils pouvaient s'emparer; tout le pays arrosé par la rivière de Sio fut le théâtre de leurs ravages. Jean Bureau prit Camarasa; le maréchal de Comminges, Guisona; Rodrigue de Bovadilla, Castelblanc; le capitaine aragonais Juan de Cuellar, qui tenait garnison dans Gremeña, courait le pays, au détriment des habitants de Cervera; Denis et Bertrand Coscon faisaient une guerre sans trêve ni merci à ceux de Lérida (Zurita, *op. cit.,* t. IV, fol. 120 v°). — C'est alors que les Barcelonais, au milieu desquels Jean de Beaumont représentait depuis la fin d'octobre le roi de Castille (*Colecc. de doc. ined.,* t. XXIII, p. 160), insistèrent auprès de ce

de Targues[1] et de Cerveres[2]. Et, au partir dudit Ballaguer, le sieur Roy d'Arragon et monsieur le conte de Foix, ensemble toute l'armée, s'en vindrent à Mousson[3], et de Mousson en hors l'armée se vint

dernier pour qu'il prît le titre de roi d'Aragon, affirmant que, s'il le faisait, Saragosse et Valence se soulèveraient en sa faveur, comme Barcelone (Chronique de Diego Enriquez del Castillo, dans *Cronicas de Castilla,* t. III, p. 125-126). Mais l'archevêque de Tolède et le marquis de Villena, qui gouvernaient le faible Henri IV, s'y opposèrent et répondirent aux Catalans que le roi prendrait ce titre lorsque le moment serait venu. En attendant, la guerre continuait; des compagnies castillanes se disposaient à entrer en Catalogne et en Aragon par la sierra d'Albarracin, sous les ordres de Jacques d'Aragon et de Jean d'Hijar, qui, comptant passer d'Alcañiz à Tortosa, espéraient pénétrer par le sud dans la province de Tarragone. Jean de Torres, lieutenant de Jean de Beaumont, se joignit, avec 600 chevaux, à ces deux capitaines, tandis que Ruy Diaz de Mendoza, prébendier de Biscaye, entrait dans le royaume de Valence par Cuenca et Teruel (Zurita, t. IV, fol. 121). En quelque temps, ces bandes eurent réduit tout le pays (premiers jours de décembre), et le bruit courut que 1,500 hommes d'armes entraient en Aragon par Molina (*ibid.*). Toutes les contrées méridionales du royaume de Jean II étaient sérieusement menacées : un coup de main sur Hijar allait rendre aux Castillans la route libre jusqu'à Saragosse. La reine d'Aragon, qui se trouvait dans cette dernière ville, appela son mari à son aide : il fut alors décidé, de concert avec le comte de Foix et les capitaines français, que l'Urgel et la Catalogne seraient momentanément abandonnés et qu'on se porterait au sud de l'Èbre, dans l'Hijar. Mais, avant d'entreprendre cette nouvelle campagne, le roi d'Aragon et son gendre crurent devoir s'assurer de la fidélité des habitants de Saragosse en faisant dans cette ville une entrée solennelle. C'est ce que Leseur va raconter au début du chapitre suivant.

1. *Tarrega,* ch.-l. d'ayuntamiento, part. jud. de Cervera, prov. de Lérida, dioc. de Solsona, aud. terr. et capit. gén. de Barcelone.

2. *Cervera,* ch.-l. d'ayuntamiento et de part. jud., prov. de Lérida, aud. terr. et capit. gén. de Catalogne.

3. *Monzon-y-Pau,* ch.-l. d'ayuntamiento, part. jud. de Barbas-

loger et refreschir en la ville de Sarragosse, qui est la maîtresse ville du royaulme d'Arragon. Et c'est ce que l'Acteur entendoit dire pour le contenu en ce present chappitre.

XVIII[e] CHAPPITRE DE L'ACTEUR, OU IL PARLE DE L'ENTRÉE FAITE PAR MONSIEUR LE CONTE DE FOIX ET L'ARMÉE DES FRANÇOYS EN LA VILLE DE SARRAGOSSE, DU RETOUR FAIT PAR LE ROYAULME DE NAVARRE ET DE LA VEUE DES ROYS DE FRANCE ET DE CASTELLE A SAINT JEHAN DE LUC.

[SOMMAIRE.

Entrée de l'armée française dans Saragosse. — Campagne du comte de Foix contre Juan d'Hijar, soutenu par le roi de Castille. — Trêve entre la Castille et l'Aragon par l'intermédiaire du roi de France. — Le comte de Foix se retire en Navarre, puis en Béarn. — Voyage de Louis XI à Bayonne, où le rejoignent le comte et la comtesse de Foix. — Entrevue des rois de France et de Castille entre Saint-Jean-de-Luz et Fontarabie. — Résultats de l'entrevue. — Voyage de Louis XI en Béarn et à travers les pays du comte de Foix jusqu'à Toulouse. — Voyages du comte en France et dans ses États. — Expédition envoyée par Gaston dans le comté de Pallars en Catalogne sous les ordres de Raymond du Lyon, vicomte de Montélimar. — Gaston prend parti pour Louis XI dans la guerre du Bien public. — Campagne du roi en Berry et en Bourbonnais; il revient sur Paris pour empêcher la jonction des Bourguignons avec le duc de Berry et les Bretons. — Bataille de Montlhéry. — Le comte de Foix s'avance jusqu'en Touraine au secours du roi; conclusion de la paix. — Mariage de Marie, fille aînée du comte de Foix, avec le marquis de Montferrat. — Conquête de la Normandie par Louis XI. — Ambassade de Cousinot auprès de Gaston et voyage de ce prince à Tours. — Il arme contre le roi de Castille, qui n'a pas tenu les engage-

tro, prov. de Huesca, dioc. de Lérida, aud. terr. et capit. gén. de Saragosse.

ments pris à Fontarabie. — Toute son armée étant réunie à Pampelune, le comte somme le roi de Castille de lui restituer les places qu'il occupe dans la principauté de Viane; refus du roi de Castille. — Siège et prise de San-Adrian. — Passage de l'Èbre : siège et prise de Calahorra. — Mise en fuite de l'armée castillane sous les murs d'Alfaro; le roi de Castille demande la paix. — Retour du comte de Foix en Béarn. — États de Tours; Gaston y assiste. — Refus d'obéissance du duc de Bourgogne aux décisions des États. — Louis XI s'avance en Picardie et avertit le comte de Foix de se préparer à la guerre. — Entrevue de Péronne; trahison du cardinal Balue. — Le comte de Foix, venu avec son armée jusqu'en Beauce, s'en retourne en Béarn après la conclusion d'une trêve avec la Bourgogne. — Jean de Narbonne, fils du comte de Foix, est nommé lieutenant général en Guyenne. — Bruit de descente des Anglais dans ce pays. — Entrevue de Louis XI et de son frère Charles à Coulonges-sur-Autize. — Mariage de Jeanne, fille du comte de Foix, avec le comte d'Armagnac, conclu malgré le roi. — Fuite du comte d'Armagnac. — Mariage de Marguerite, autre fille de Gaston, avec François, duc de Bretagne. — Mort du prince de Viane, fils aîné du comte, dans un tournoi, à Libourne. — Le comte apprend la nouvelle en Navarre; il se rend en Béarn et à Mont-de-Marsan. — Expédition envoyée par Louis XI dans le Midi contre le duc de Guyenne et le comte d'Armagnac. — Mort du duc de Guyenne. — Saint-Sever, Dax et Bayonne se rendent aussitôt au roi. — Siège de Lectoure; traité entre Pierre de Beaujeu et le comte d'Armagnac. — Mort du comte de Foix à Roncevaux; ses funérailles à Orthez. — Complainte finale sur la mort du prince.]

L'Acteur.

Procedant tousjours oultre à l'intendit et expedicion de nostre present livre, après que nous avons à plain parlé des expletz de guerre et belles conquestes faictes par monsieur le conte de Foix et les cappitaines et gens de l'armée de France ou pays de Catheloigne, pour tyrer en avant au residu de nostre cronique, est vray que, à l'occasion de ce que, au temps

de lors, le sieur Roy d'Arragon, qui guydoit et conduysoit monsieur le conte et l'ost des Françoys par ses pays où il luy sembloit estre besoing et necessaire, n'estoit pas adonc fort bien obey de ses subgetz ou royaulme d'Arragon, ouquel pays il avoit plusieurs de ses vassaulx et subgez, mesmes des plus grans personnaiges, dont les ungs occultement, les aultres manifestement adheroient et favorisoient aux ennemys et contraires dudit seignor Roy d'Arragon, et en eulx ne demouroit que les villes, pays et subgez dudit royaulme ne se eslevoyent et rebelloyent contre ledit seignor Roy d'Arragon; doncques, pour les faire caller et aucunement tenir soubz verge, et aussi pour tenir en crainte les Vallenciens, dont les plusieurs avoient pratiques et intelligences avecques les Castillans, lors non amys dudit Roy d'Arragon, sembla audit seignor qu'il estoit bien chose necessaire et expediente que monsieur le conte de Foix, son beau filz, ensemble toute l'armée des Françoys, feissent ung passaige par sondit royaulme d'Arragon, pour plus luy asseurer et tenir en crainte ses vassaulx et subgez desdits royaulmes d'Arragon et de Vallence : laquelle chose luy fut très voluntiers accordée par mondit sieur le conte; car aussi, parce que c'estoit en l'yvernalle saison, savoir est environ huyt jours devant la feste de Nouel, estoit bien besoing que les gens d'armes, qui avoient demouré sur les champs environ sept moys sans gueres reposer ne coucher en maisons, venissent et refrechissent ung peu en quelque bonne ville. Ainsi doncques fut deliberé que tous les gens d'armes de l'armée passeroient par le long de la ville de Sarragoce, et estoit bien de necessité qu'ilz y passassent

la riviere au pont de ladite ville, aultrement leur eust convenu prandre grant torsse pour venir en la terre du conte d'Icher[1], où l'armée vint puys après. Et neantmoins, si voullut le Roy d'Arragon que les gens d'armes de ladite armée se logeassent pour certains jours en ladite ville, tant pour s'en asseurer d'icelle que pour la seurté de sa personne et aussi de monsieur le conte et des seigneurs et cappitaines de l'ost.

Et, deux ou troys jours paravant que les gens d'armes y entrassent, le sieur Roy d'Arragon et monsieur le conte vindrent en ladite ville et parlerent aux chevaliers et aux plus grans personnaiges de ladite ville, pour les contenter et mesmement pour les asseurer de non riens perdre à la venue des gens d'armes, affin qu'ilz ne feissent aucune difficulté de les y laisser passer et loger. Car ladite ville de Sarragoce est une très belle, grande, riche et puissante ville, cité cappitalle du royaulme d'Arragon, en laquelle il y a grant peuple et gens fors à entretenir; et n'y a pas si petit monde qu'il n'y ait plus de c^{m} hommes en ladite ville, et que d'icelle ilz ne saillissent plus de xx^{m} combatans en habillement, quant on leur mouvroit aulcune guerre. Toutesfoiz, après toutes bonnes remonstrances que ledit sieur Roy d'Arragon leur fist faire, ilz furent contens d'obeyr que ceulx de l'armée passassent et se logeassent en ladite ville; laquelle chose ne leur porta aulcun dommaige, mais très grant prouffit; car les gens d'armes y refreschirent et renouvellerent leurs habillemens d'eulx et de leurs che-

1. Juan d'Hijar, un des principaux chefs rebelles de l'Aragon. — *Hijar*, ch.-l. de part. jud., prov. de Teruel.

vaulx, et y demoura de l'argent de ceulx de l'ost plus de c^{m} escuz.

Troys jours après la venue du Roy d'Arragon et de mondit sieur le conte, en ladite ville entrerent les cappitaines tous les ungs après les aultres, menans et conduysans leurs gens en l'ordre qui s'ensuyt : tout premierement y entrerent les francs archiers, et les menoient leurs cappitaines, savoir est ung chacun ceulx de sa compaignie, dont il y en avoit partie à cheval et partie à pié; et entrerent lesdits francs archiers armez, les salades es testes, les ungs ayans l'arc et la trousse, et les aultres la voulge sur l'espaule, marchans deux et deux en ung bel ordre; et estoient huyt cappitaines desdits francs archiers, dont chacun menoit v^{c} hommes. Après entrerent les guitons des cappitaines qui là estoient de la grant ordonnance, savoir est de monsieur le mareschal d'Armignac[1], de monsieur de Croussol, seneschal de Poictou, de feu monsieur d'Orval, lors nagueres mort comme avez ouy, de Gaston du Lyon, seneschal de Xaintonge, de Garguessalle, grant escuier de France, de Stevenot de Vignolles, bailli de Montferrant, du sieur de la Barde, de Robert Coniguan et Thom l'escuier, qui menoient les Escossoys, de messire Jehan Bureau et du cappitaine Raymonnet. Et soubz lesdits guytons entrerent en ung bel et grand ordre XIIII^{c} archiers d'ordonnance, tous armez, salades en teste, l'arc et la trousse au costé, bien à cheval, lesquelx il faisoit très bon veoir, car c'estoit une très belle ordonnance. Et, au regard

1. On a ici une preuve nouvelle que le maréchal d'Armagnac n'avait pas quitté l'armée (cf. ci-dessus, p. 151, note).

des hommes d'armes, ilz entrerent tous armez, ayans chacun quatre ou cinq bons chevaulx pour lance, chacune compaignie soubz l'enseigne de leur cappitaine, et venoient les cappitaines au devant de leurs ensaignes, armez et montez sur beaulx courssiers parez de très belles et riches housseures. Et pareillement les lieuxtenans des cappitaines et plusieurs chevaliers et gentilhommes de ladite armée se monstrerent illec à ladite entrée fort honnestes, pompeux et gorgias; et mesmement monsieur le mareschal, monsieur de Crussol s'y monstrerent richement parez et houssez, et encores s'y monstra le plus honneste de la feste le mareschal[1] de Xaintonge, Gaston du Lyon, lequel estoit ung très gentil cappitaine, bel et asseuré chevaucheur, et estoit monté sur ung blanc courssier, bel et gent, nommé *le Duc*, lequel, à chacun coing de rue, se contournoit hault à merveilles, et faisoit de grans saulx promptz et soubdains; car aussi il estoit legier cheval, prompt et tendre à l'esperon, ayant bouche à commandement pour tourner à toutes mains; et aussi ledit cheval avoit maistre de mesme, qui le sçavoit bien mener et domter et qui faisoit dudit cheval ce qu'il voulloit. Poncet de Riviere aussi s'y monstra fort pompeulx et honneste, lequel menoit la compaignie de monsieur d'Orval; et aussi fist le sieur d'Urfé[2] et plusieurs aultres gentilzhommes, qui ne laissoient pas dormir leurs chevaulx entre leurs cuisses, ainçoys leur faisoient bien faire le sault ou sentir l'esperon et hault contourner, quant ilz venoient en place

1. *Corr.* : seneschal.
2. Pierre II, seigneur d'Urfé, de la Bastie, de Saint-Géran-le-Puy, de Montagu et de Rochefort.

marchande, à la veue des seignoures de la ville, qui voluntiers les regardoient.

Et, à ladite entrée faire, monsieur le conte ne s'y voullut point monstrer, fors sus une hacquenée, en une robe de veloux cramoisy fourrée de martres subelines; car alors il estoit ung peu mal disposé de sa personne et malade d'une goute, qui adonc le tenoit. Et aussi, troys jours par avant, alors que le Roy d'Arragon et luy y entrerent, mondit sieur le conte, ayant avecques luy ses VI^{xx} hommes d'armes, y estoit entré fort triomphamment, à grant bruyt de trompectes, le plus gorgias et le plus honneste de jamais, non seullement luy, mais aussi ses chevaliers et gentilzhommes, savoir est le sieur de Lavedan, le sieur de Riquault, le seneschal de Foix, le seneschal de Bearn, le seneschal de Bigorre, le seneschal de Marssan, le seneschal de Nebouzan, le sieur de Ros, Navarrot de Nouailles, le sieur de Clermont, Menaulton de la Salle, le sieur d'Aymet[1], Jehan de Chasteau Verdun, dit Foixet[2], Philippe de Geneve, Montagu, Bertran de Campendu[3], Guilhaume de Montpezat[4] et plusieurs autres, qui tous s'y monstrerent très bien montez, armez, gorgias et fort honnestes. Et, par avant qu'on feist ladite entrée, le mareschal des logeys de l'ost, du congié du Roy d'Arragon, avoit departy les quartiers de la ville aux cappitaines, pour les gens d'armes seullement; car, au regard des francs archiers, leur logeys fut ordonné en certains villaiges hors ladite ville.

1. Peut-être *Eymet,* Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de cant.
2. Il épousa plus tard une fille naturelle de Gaston IV.
3. *Capendu,* Aude, arr. de Carcassonne, ch.-l. de cant.
4. *Monpezat,* Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lembeye.

Et, pour ce que c'estoit la sepmaine devant Nouel, le Roy d'Arragon et monsieur le conte voullurent que l'armée sejournast en ladite ville de Sarragoce durant les festes dudit Nouel. Et, après lesdites festes passées, mondit sieur le conte, à la requeste dudit sieur Roy d'Arragon, fist marcher l'armée pour tyrer à Belchit[1] et aux terres de dom Johan d'Icher, ung conte du pays du Roy d'Arragon, lequel declinoit et estoit adherent aux ennemys et gens du party contraire dudit sieur Roy; et avoit ledit conte d'Icher avecques luy III^c lances de Castillans, menez par Albarro de Mandusse[2] et aultres cappitaines du Roy de Castelle, et quelque II^c genetz[3]. Et à XVIII ou XX lieues de là estoit le Roy de Castelle, à une grosse armée de XVI ou XVIII^m combatans, et estoit le commun bruyt qu'il avoit mys sus ladite armée pour entrer en Navarre ou en Arragon.

Or est il vray que, en celluy mesme temps, qui estoit ou moys de janvier mil IIII^c LXII[4], le Roy Loys de France et ledit Roy de Castelle avoient envoyé de l'un à l'aultre leurs ambassadeurs pour reffourmer et renouer les alyances d'entr'eulx et leurs royaulmes de France et de Castelle[5]. Et, pour tous differens appai-

1. *Belchite*, ch.-l. de part. jud., prov. de Saragosse.
2. Alvaro de Mendoça.
3. Tandis que l'armée française prenait quelques jours de repos à Saragosse, Juan d'Hijar et les autres rebelles n'étaient pas restés inactifs : Alcañiz, Aliaga et Castellote étaient tombés entre leurs mains; les Castillans s'étaient emparés de Zaylla et de la Almolda; Albentosa, Rubielos, Sarrion durent se rendre, et les bandes castillanes ravagèrent tout le maeztrazgo de Montèse (Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. IV, fol. 121).
4. 1463 (n. st.).
5. Dès le 6 janvier 1463, Louis XI envoya au roi de Castille

ser et mieulx reconcilier l'ancienne amytié, de long temps eue et observée entr'eulx, avoit esté conclud et accordé que, à ung terme entrepris, iceulx deux Roys se devoient entrevoir à Saint Jehan de Luc[1], et entre deux avoit esté prins une trefve entre les susdits deux Roys de France et de Castelle et leurs vassaulx, subgez, amys et alyez. De laquelle trefve ainsi prise le susdit Roy Loys de France en voullut bien advertir le Roy d'Arragon et aussi monsieur le conte et ses cappitaines, notiffiant audit Roy d'Arragon qu'il estoit compris en ladite trefve, comme amy et alyé du susdit Roy de France, se ainsi il le voulloit accepter. Lequel seignor Roy d'Arragon en fut tout joieux et content[2]; et, pour en estre plus certain, savoir aussi se le Roy de Castelle seroit content de observer et garder ladite trefve entr'eulx, ledit Roy d'Arragon et

l'amiral Jean de Montauban, qui reçut à la cour d'Espagne le meilleur accueil (Bibl. nat., ms. fr. 20427, fol. 45; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 95; cf. aussi Diego Enriquez del Castillo, *Cronica del rey don Enrique el Cuarto*, dans *Cronicas de los reyes de Castilla*, t. III, p. 127). Quelques jours après, Josselin du Bois, bailli des montagnes d'Auvergne, était à son tour envoyé auprès de Henri IV et eut auparavant une entrevue avec le comte de Foix et les capitaines français (Bibl. nat., ms. fr. 6970, fol. 27 r°); on décida qu'une suspension d'armes aurait lieu et que les rois de France et de Castille se verraient à Fontarabie; Louis XI l'écrivit le 21 janvier aux chefs de l'armée (Vaesen, *op. cit.*, t. II, p. 100).

1. *Saint-Jean-de-Luz*, Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, ch.-l. de cant.

2. Le roi d'Aragon ne fut point aussi « joieux » que le dit Leseur de la suspension des hostilités; il aurait voulu les continuer et décider l'armée française à porter la guerre en Castille; mais les chefs de l'armée s'y opposèrent, en invoquant l'antique alliance franco-castillane (cf. Gazanyola, *Histoire de Roussillon*, p. 281).

monsieur le conte envoyerent devers le susdit Roy de Castelle ung grant et notable ambassade : savoir est du Roy d'Arragon l'arcevesque de Sarragoce et le maistre de Monteze, et monsieur le conte y envoya des gens du Roy monsieur le mareschal d'Armignac, monsieur de Crussol, Gaston du Lyon, seneschal de Xaintonge, Poncet de Riviere et messire Jehan Bureau, grant thresorier de France, lesquelx trouverent le Roy de Castelle en sa ville de Burgues[1]. Et fut content ledit Roy de Castelle que la trefve eust lieu entre le Roy d'Arragon et luy. Toutesfoiz, ou paravant de ladite trefve, pour tant que les gens de dom Johan d'Icher avoient couru de deux de ses places et avoient prins des marchans de l'armée, venans de Sarragoce à l'ost de monsieur le conte et des Françoys estant à Belchit, à ceste cause monsieur le conte envoya des gens d'armes et francs archiers ausdites places, qui de plaine venue les pristrent de bel assault et mistrent tout à sacqueman, pour ce qu'ilz avoient blessé à mort le sieur de Fymarcom[2] et le sieur de Montferrant[3]. Et tost après, lesdits ambassadeurs retour-

1. Burgos. — Le maréchal de Comminges signa avec le roi de Castille une trêve d'un mois; si l'entrevue projetée entre Louis XI et Henri IV n'avait pas lieu dans ce délai, la trêve serait prolongée jusqu'au 30 mars; Henri IV la signa à Almazan le 14 janvier et la confirma à Cariñena le 29 (Zurita, *loc. cit.*).

2. *Fimarcon*, petit pays compris aujourd'hui dans le département du Gers; le chef-lieu était Castelnau-sur-l'Auvignon (Gers, arr. et cant. de Condom).

3. Le comte de Foix en personne prit part à l'expédition dans l'Hijar; il s'y trouvait dès le commencement de janvier (Arch. de Navarre, *Cuentas*, vol. 504, 5e compte de Juan de Berrozpe). La ville d'Hijar fut prise, et Louis XI en reçut la nouvelle le 19 janvier par « un borgne aragonais » (Vaesen, *op. cit.*, t. II, p. 96).

nerent devers le Roy de Castelle, lesquelx apporterent le consentement du Roy de Castelle touchant la trefve d'entre luy et le Roy d'Arragon et leurs royaulmes, pays et seignouries, laquelle trefve fut cryée et publiée.

Et bien tost après, le Roy d'Arragon et monsieur le conte de Foix, ensemble tous les cappitaines et gens d'armes de l'ost, s'en vindrent à Tudelle[1] en Navarre, où monsieur le conte festoya fort les cappitaines ungs huyt ou dix jours. Et d'ilec en hors les gens d'armes et aussi les francs archiers de ladite armée se commancerent à departir et prindrent divers chemins pour s'en retourner en France; car, s'ilz eussent passé les ports des montaignes ensemble, ilz n'y eussent sceu fixer ne recouvrer vivres pour la tierce partie des gens et chevaulx de l'ost. Pour laquelle cause les cappitaines, ayans seullement chacun leur compaignie, sans estre plus grans gens ensemble, passerent les ungs au port de Jacques[2], les aultres à Roncevaulx et les aultres par aultres passaiges, ainsi que portoient les etiquettes de leurs chemins et logeys. Et ne demoura avecques monsieur le conte fors seullement Gaston du Lyon, seneschal de Xaintonge, avec ses cinquante lances et les VI^{xx} hommes d'armes et mil arbalestriers de garde que mondit sieur avoit menez audit voyaige[3]. Et, après qu'il eust sejourné

1. *Tudela,* capitale de la merindat du même nom, aujourd'hui ch.-l. de part. jud., prov. de Navarre.

2. *Jaca,* ch.-l. de part. jud. et d'évêché, prov. de Huesca.

3. Il resta en Navarre plus de troupes françaises que ne le dit Leseur; cf. une lettre du maréchal de Comminges à Louis XI (Bibl. nat., ms. fr. 20485, fol. 9; ms. fr. 6969, fol. 247 r°), où sont énumérés les différents campements des corps de troupes.

audit Tudelle environ xv jours et quelque huyt jours à Olit[1] et Taffailhe[2] et autant à Pampelune, il s'en vint en son pays de Bearn.

Et, bien tost après, savoir est vers les Pasques de l'an mil IIIIc LXIII, le Roy Loys de France s'en vint à Bourdeaulx[3] et jusques à Bayonne, où mondit sieur le conte se vint rendre devers luy, et luy fist le Roy à sa venue ung très grant et honneste recuel. Et voullut le Roy que mondit sieur le conte fesit là venir madame la princesse de Navarre, contesse de Foix, sa femme, et madame Marie de Foix, sa fille aisnée; lesquelles y vindrent, et y fut madite dame acompaignée d'un grant nombre de belles dames et damoiselles qu'il faisoit très bon veoir; car, avecques ce qu'elles estoient fort cointement et richement parées et habillées, il n'y avoit en la compaignie de madite dame nulle d'elles qui ne fut fort saige et bien emperlée de gent maintien et gratieux entretenement, si que tous seigneurs et gentilzhommes qui povoient venir devers elles estoient d'elles si honnestement recueilliz et bien entretenuz qu'il n'y avoit celluy qui, au partir d'elles, n'eust cause de se louer d'elles et d'en dire tous les biens dont ilz se povoient adviser.

Et, quant le terme fut escheu auquel les deux Roys, savoir est le Roy Loys de France et le Roy de Castelle, se devoient entreveoir ensemble, ledit Roy Loys se partyt de Bayonne pour venir à Saint Jehan de Luc, ayant avecques luy monsieur Charles son frere, duc

1. *Olite*, part. jud. de Tafalla, prov. de Navarre.
2. *Tafalla*, ch.-l. de part. jud., prov. de Navarre.
3. Louis XI était à Bordeaux dès la fin de janvier (cf. Vaesen, *op. cit.*, t. II, p. 105), à Dax le 18 mars (*ibid.*, p. 108).

de Berry, monsieur le prince de Navarre, conte de Foix, monsieur le duc de Bourbon, monsieur le prince de Vienne, monsieur le conte de Dunoys, monsieur le conte de Cominge, monsieur du Lau[1], lors estant mignon du Roy et grant seneschal de Guyenne, et plusieurs aultres grans seigneurs; et voullut expressement le Roy que madame la princesse et contesse de Foix venist et se trouvast avecques luy à ladite veue. Et fut ladite veue sur la riviere qui est entre Saint Jehan de Luc et Font Arrabye[2], ou moys d'avril mil IIII^c LXIII après Pasques[3]. Et, après que les susdits deux Roys se furent veuz et qu'ilz eurent parlé une heure ou deux ensemble, ilz se departirent bien amys et fort contens l'un de l'aultre[4]. Et, entre aultres choses, le Roy, à

1. Antoine de Castelnau, chevalier, seigneur du Lau, conseiller et chambellan de Louis XI, grand bouteiller de France et grand sénéchal de Guyenne.

2. *Fuenterrabia,* part. jud. de San-Sebastian, prov. de Guipuzcoa. — La rivière dont il est ici question est la Bidassoa.

3. L'entrevue eut lieu le 28 avril; cf. Commines, liv. II, ch. VIII; Diego Enriquez del Castillo, *op. cit.,* p. 128; Diego de Valera, *Memorial de diversas hazañas,* dans *Cronicas de los reyes de Castilla,* t. III, p. 28. — Leseur, toujours peu au courant des affaires diplomatiques, ne dit rien des longues négociations qui précédèrent l'entrevue et se tinrent à Bayonne entre Louis XI, les représentants du roi de Castille, l'archevêque de Tolède et le marquis de Villena, et ceux du roi d'Aragon, Pierre de Péralta et Luis Dezpuch. Il serait trop long de les résumer ici; qu'il suffise de dire que le roi d'Aragon, qui fondait de grandes espérances sur les bonnes dispositions de Louis XI à son égard, comme en témoigne une lettre qu'il écrivait le 8 mars au gouverneur de Catalogne (Arch. d'Aragon, reg. 3410, fol. 197 v°), fut complètement déçu par la sentence arbitrale rendue à Bayonne. Le comte de Foix ne semble pas avoir pris une part active à la négociation.

4. Commines dit au contraire, — et les chroniques espagnoles confirment son dire, — que « cette assemblée fut pleine de moquerie et de pique. »

ladite veue, pour paciffier tous differens qui povoient estre entre ledit Roy de Castelle et mondit sieur le prince de Navarre, conte de Foix, pour le douaire que ledit Roy de Castelle pretendoit sur le royaulme de Navarre, à cause de la princesse Royne de Castelle[1], seur de madame la princesse et contesse de Foix, son espouse, laquelle toutesfoiz il avoit deguerpie, et estoient separez, des causes pourquoi yci n'a lieu d'en parler[2], le Roy fist ung accord, par lequel ledit Roy de Castelle devoit avoir en sa main par maniere d'engaigement, jusques à ce que on luy eust payé certaine somme de deniers, les ville, chastel et mayrindat de Stelle[3] en Navarre; et y fist consentir monsieur le prince et conte de Foix et madame la princesse, moyennant que ledit Roy de Castelle bailleroit et mettroyt ès mains de mondit sieur le prince toutes les aultres villes et places qu'il tenoit ou royaulme de Navarre. Et, par ledit appoinctement faisant, le Roy Loys de France voullut et accorda que monsieur le prince et conte de Foix eust et tenist en sa main les ville, cité et seneschaulcée de Carcassonne, en recompense dudit merindat de Stelle[4] et jusques à tant que

1. La princesse Blanche de Navarre, sœur aînée de la comtesse de Foix Éléonore, qui avait épousé Henri IV, roi de Castille, alors qu'il était prince des Asturies.

2. Remarquons la discrétion du chroniqueur. On sait que Henri IV s'était séparé de sa femme parce qu'il la prétendait incapable de lui donner un héritier.

3. *Estella,* ch.-l. de part. jud., prov. de Navarre.

4. Ce ne fut que le 24 mai, à Muret, que Gaston IV se fit céder par Louis XI, en compensation de la perte de la merindat d'Estella, la ville et la sénéchaussée de Carcassonne (Arch. des Basses-Pyrénées, E 323 et 542; Arch. nat., J 596, n° 19; publ. dans D. Vaissète, t. XII, col. 67; dans Lenglet-Dufresnoy,

ledit Roy Loys eust payé à mondit sieur le prince conte de Foix ou audit Roy de Castelle la somme de deniers entre eulx à luy accordée, et que ledit conte peust recouvrer ledit mayrindat. Toutesfoiz, pour ce que puys après ledit Roy de Castelle ne bailla point les places qu'il tenoit en Navarre, ainsi qu'il avoit promis, on ne luy bailla point la joyssance dudit mayrindat, ne aussi mondit sieur le prince et conte de Foix ne joyt point de ladite seneschaulcée de Carcassonne, quar *defficiente causa defficit effectus*.

Et, pour retourner à nostre premier propos, après ladite veue faicte, le Roy s'en retourna à Bayonne, et dudit Bayonne il s'en vint passer à Sorde[1], puys s'en vint à Sauveterre, ensemble tous les princes et seigneurs; où monsieur le prince et conte de Foix, aussi madame la princesse receurent et festoyerent très honnourablement et grandement le Roy et tous les princes, ainsi que à gens de si grant estat estoit bien requis et afferant. Et, au partir de Sauveterre, le Roy s'en vint à Lesca[2], à Pau, à Morlens[3], à Tarbe, à tout le beau long pays de monsieur jusques à Saint Gaudens[4]. Passant par lesquelx pays toutesfoiz, ledit sieur

Preuves de Commines, t. II, p. 387, et dans les *Ordonnances*, t. XV, p. 669). Louis XI lui avait offert d'abord de lui rendre Mauléon et la Soule, puis de lui céder le Roussillon et la Cerdagne; mais il fut le premier à revenir sur sa proposition (Bibl. nat., coll. Doat, vol. 221, fol. 98; Arch. nat., J 596, n° 4 *bis*). Par contre, Gaston obtint du roi la promesse d'un secours, si le roi de Castille l'attaquait (Arch. des Basses-Pyrénées, E 444).

1. *Sorde*, Landes, arr. de Dax, cant. de Peyrehorade. — C'était le siège d'une abbaye célèbre.

2. *Lescar*, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, ch.-l. de cant.

3. *Morlaas*, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, ch.-l. de cant.

4. *Saint-Gaudens*, Haute-Garonne, ch.-l. d'arr.

Roy Loys de France fist mectre jus à monsieur de Garguessalle, son grant escuier, l'espée d'honneur, en disant qui (*sic*) estoit en pays d'empire, qui n'estoit point tenu de luy ne de son royaulme; par quo[y] il ne voullut point que ladite espée d'honneur y fust portée et la fist hoster par tout le pays de Bearn, comme il avoit fait l'aultre foiz. Ainsi doncques le Roy [vint] par les pays de mondit sieur le prince et conte de Foix jusques à Saint Gaudens, ayant tousjours pié à pié avecques luy mondit sieur le prince; et, au partir dudit Saint Gaudens, le Roy s'en vint par Saint Martori[1] et par Muret[2] en sa cité de Tholouze, en laquelle, n'avoit lors que ung moys, avoit couru une si grande fortune de feu qu'il y avoit eu VII^m VI^c LXXXIIII maisons bruslées et plusieurs couvens, coleiges, eglises et monasteres, dont ce fut grant pitié et dommaige[3]. Et mondit sieur le prince et conte passa la riviere à Valentine[4] et s'en vint à Prad[5], une place de monsieur de Mauleon, où il fut grandement receu et festoyé; et d'ilec s'en vint passer à Saint Lezere[6], à la Bastide[7], à Foix, à Pamyes[8] et à Mezieres[9], où il sejourna deux

1. *Saint-Martory,* Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, ch.-l. de cant.

2. *Muret,* Haute-Garonne, ch.-l. d'arr.

3. Sur cet incendie, cf. Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. I, p. 226-227.

4. *Valentine,* Haute-Garonne, arr. et cant. de Saint-Gaudens. — Le copiste du manuscrit a défiguré le nom de cette localité en écrivant *Valenture.*

5. *Prat-et-Bonrepos,* Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Saint-Lizier.

6. *Saint-Lizier,* Ariège, arr. de Saint-Girons, ch.-l. de cant.

7. *La Bastide-de-Sérou,* Ariège, arr. de Foix, ch.-l. de cant.

8. *Pamiers,* Ariège, ch.-l. d'arr.

9. *Mazères,* Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Saverdun.

jours. Puys s'en revint à Thoulouze devers le Roy, très grandement et honnourablement acompaigné de ung grant nombre de seigneurs, chevaliers et gentilz-hommes de ses pays, fort pompeusement et richement habillez, et mondit sieur aussi, fort triumphant et honneste, plus que nul autre des princes estans lors à court, ainsi que de tout temps il estoit assez coutumier de ainsi le faire. Car à tard se fut il voullu jamais trouver en lieu où il [eut] veu aultres princes, en court ne ailleurs, triumpher ne avoir bruyt, qu'il n'en voulsist bien avoir sa part, et que tousjours il ne s'y monstrast autant honneste et pompeulx que prince de la feste, tant à porter riches bagues et sumptueux habiz que en tenir grande et large maison ouverte et habandonnée à tout le monde, et aultrement en toutes valleurs et honnestetez duysans et afferans à grant prince que on sauroit penser ne dire. Et fist le Roy ung très grant et honneste recueil à mondit sieur le prince et conte de Foix à sa venue audit Tholouze, qui fut ung jour de vigille de la Feste Dieu[1].

Et lendemain, le Roy, monsieur Charles, son frere, lors duc de Berry, et mondit sieur le prince lors se trouverent à la procession du Saint Sacrement en robes pareilles, d'un très riche veloux cramoisy. Et demoura le Roy audit Tholouze six ou huyt jours, puys d'ilec s'en partyt pour venir au pays de Touraine. Et, au regard de monsieur le conte, il s'en retourna en sa conté de Foix et en ses pays de Bearn et de Bigorre. Et, au moys de juing ensuyvant dudit an mil IIII^c LXIII[2],

1. Le 9 juin.
2. Cette date est inexacte; Gaston IV était encore à Toulouse

mondit sieur le prince fist ung voyage en Navarre et y mena avecques luy madame la princesse sa femme[1]. Et, quant il eult besoigné et donné ordre aux affaires dudit pays en ce que luy estoit loisible et convenable, il s'en retourna en Bearn, laissant madame la princesse sa femme oudit pays de Navarre et mesdames ses filles.

En l'an mil IIII^c LXIIII, environ les Pasques, mondit sieur le prince et conte de Foix vint devers le Roy en sa ville de Tours, et dudit Tours vindrent à Chartres et à Nogent[2], et demoura à court mondit sieur le prince environ six sepmaines. Puys, ou moys de may, il print congié du Roy et s'en revint en son pays de Bearn pour faire les festes de Penthecouste avecques madame la princesse qu'il avoit fait venir de Navarre à Lesca[3]. Et, environ ung moys après, mondit sieur le prince, ensemble madite dame, firent[4] ung aultre

à la fin du mois de juin. Ce voyage ne dut avoir lieu que pendant l'hiver de 1463-1464.

1. La comtesse Éléonore était de retour en Navarre dès le mois de mai (Arch. de Navarre, tiroir 186, n° 12).

2. Louis XI était à Nogent-le-Roi en mars 1464 (Vaesen, *op. cit.*, t. II, p. 179).

3. En 1464, la Pentecôte tombait le 13 mai.

4. Gaston était rappelé en Navarre par de graves préoccupations : un accord venait de se conclure entre les rois d'Aragon et de Castille au sujet de la merindat d'Estella; le parti de Beaumont, affaibli par la mort de son chef, Louis de Beaumont, désarmait et obtenait du roi d'Aragon des concessions très avantageuses. Des conférences allaient s'ouvrir à Tarragone, où les Beaumontais s'apprêtaient à remettre en question l'affaire de la succession navarraise, en demandant la mise en liberté de la princesse Blanche, détenue prisonnière par le comte de Foix; il s'agissait pour ce dernier de faire à tout prix obstacle à la réalisation de ce projet (cf. Moret, *Anales de Navarra,* t. VI, p. 452; Zurita, *op. cit.*, t. IV, fol. 132).

voyaige ou pays de Navarre, savoir est à Pampelune, et de là vindrent jusques à Taffaille et à Olyt; et y mena mondit sieur l'acompaigner audit voyaige Gaston du Lyon, lors seneschal de Xaintonge, qui adonc se tenoit avecques ses LX lances en garnison à Bayonne. Et, au retour que mondit sieur le prince fist dudit voiage, il en amena avecques luy en Bearn madame la seignoure infante, seur de madame la princesse et contesse de Foix, qui s'estoit departye mal contente du Roy Ferrant de Castelle, son mary[1]. Et fist venir mondit sieur le prince avecques elle madame Marie de Foix, son aisnée fille, et madame Johanne de Foix, seconde fille de mondit sieur, et laissa avecques madite femme la princesse en Navarre mesdames Marguerite, Katherine et Leonor de Foix, lors encores petites et en jeune aage, et messire Jammes de Foix[2], qui estoit petit pupille comme d'un an d'aage.

En celle mesme année mil IIII^c LXIIII, environ le moys de septembre, mondit sieur le prince, à son retour du pays de Navarre, envoya Raymon du Lyon, dit le Canus, lors viconte de Montelimart, ou pays de Pailhas, et y envoya avecques luy plusieurs gentilzhommes jusques à XXV ou XXX, armez de harnoys blanc, les ungs ainsy que hommes d'armes, les aultres comme coustilleurs ou demye lance[3]. Et entre aultres y ale-

1. Leseur commet ici une erreur grave : Blanche de Navarre était déjà en Béarn, prisonnière de sa sœur Éléonore, depuis 1462; de plus, le roi de Castille, son mari, s'appelait Henri et non Ferdinand. Leseur a confondu avec Ferdinand le Catholique, qui régnait en Castille au moment où il écrivait sa chronique.

2. Jacques de Foix, connu sous le nom d'infant de Navarre.

3. Cette expédition ne nous est connue que par Guillaume Leseur. — Gaston avait une revanche à prendre sur le comte de

rent Jennot de Meritain, luy ayant de xviii à xx ans, le filz du sieur de Berraulte[1], ung filz de la maison d'Armandaires[2], Jennot de la Caire[3], Jennot de Coquron[4], Jehan de la Mote, Bernard Dengains[5], Raymonnet d'Aucquens, Poguet Auzet, le sieur de Mehun et aultres plusieurs seigneurs, avecques environ ii^c arbalestriers, pour faire la guerre au conte de Pailhaz; et donna monsieur le prince povoir de faire mectre sus tous ses vassaulx et subgez en sa viconté de Castelbon. Et, quant ledit viconte fut entré ou pays de Pailhas, dedens briefz jours il s'y trouva acompaigné de iiii ou v^c bons combatans, arbalestriers et laqueys, et fist bonne, forte guerre tout le long de l'yver audit conte de Pailhas ou à ses subgez; car, pour lors, ledit conte estoit en Barcelonne, mais il y avoit envoyé pour soustenir ladite guerre ung cappitaine de gennetaires, nommé Louys Castaing, qui povoit bien avoir de xxv à xxx gennetz et environ de iii à iiii^c arbalestriers,

Pallars, à qui la généralité de Catalogne avait, en 1462, donné les domaines espagnols du comte de Foix, déclaré ennemi public des Catalans (*Coleccion de documentos ineditos del archivo de la corona de Aragon*, t. XXIII, p. 160). Depuis lors, les hostilités n'avaient jamais cessé entre les Catalans et les habitants du comté de Foix (cf. Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. II, p. 282 et 283).

1. *Barraute-Camu*, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Sauveterre.

2. *Armendaritz*, Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. d'Iholdy.

3. *Lacarre*, Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Saint-Jean-Pied-de-Port.

4. *Cuqueron*, Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. de Monein.

5. Peut-être *Angaïs*, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Nay-Est.

sans ceulx de la terre qui se povoient bien assembler de mil à XII[c]. Et, ce nonobstant, ledit viconte prist audit pays de Pailhas les villes et places de Seallen[1], de Talar[2], Tran[3], la Poble[4] et Sortz[5], lesquelles villes, par le conseil de la seignoure Jehanne, seur dudit conte de Pailhas, se rendirent par amyable composition. Et en après, ledit viconte prist la ville de Montrovetoys[6] et prist aussi d'assault la ville de Peremege[7], qui est une très belle ville et bonne, là où survint en l'ayde du viconte ung chevalier du Roy d'Arragon, nommé messire Bellere[8], qui avoit soubz luy environ XX genetaires.

Et, après la prise desdites villes, le susdit viconte, avecques si peu de gens qu'il avoit, vint assieger la ville de Salar[9], une grosse ville, [où] ilz povoient bien estre avecques le cappitaine Loys Castaing de mille à XII[c] bons combatans; et avecques ledit viconte ilz n'estoient pas plus de IIII à V[c] hommes, que bons que mauvaiz; car, après la prise de la ville de Peremige, les pluseurs de ses gens de pié s'en allerent en Bearn avecques leur proye. Et, après que ledit viconte eult

1. *Sallent,* part. jud. de Jaca, prov. d'Huesca.

2. *Talarn,* part. jud. de Tremp, prov. de Lérida, sur la rive droite du Noguera Pallaresa.

3. *Tremp,* ch.-l. de part. jud., prov. de Lérida, également sur la rive droite du Noguera Pallaresa.

4. *Pobla-de-Segur,* part. jud. de Tremp, prov. de Lérida.

5. *Sort,* ch.-l. de part. jud., prov. de Lérida.

6. *Montrebeitg,* part. jud. de Tremp, prov. de Lérida, sur la rive gauche du Noguera Rivagorzana.

7. *Peramea,* part. jud. de Sort, prov. de Lérida; à cette localité, qui s'appelait jadis *Petramedia,* sont joints les villages de Pujol, Balastuy, Coscastell et los Masos.

8. Le seigneur de Bellaria.

9. *Salas,* part. jud. de Tremp, prov. de Lérida.

demouré environ huyt ou dix jours devant la ville de Salar, ung jour, ainsi que ledit viconte chargeoit sur ceulx de la ville qui estoient sailliz à l'escarmouche, il y fut blessé d'un trayt à la palete du genouil; pour laquelle cause et aussi pour ce que ses gens le laissoient, par deffault qu'ilz n'avoient point de vivres, ledit viconte fut contraint se lever de devant ladite ville de Salar. Et ne tint pas audit viconte qu'il ne feist armes avecques le cappitaine Loys Castaing, car il luy presenta sa lance assez de foiz, et l'eust voluntiers combatu seul à seul ou en compaignie, mais jamais ledit Loys Castaing n'eult tant de hardement qu'il l'ozast attendre. Et, si luy donna la chace ledit viconte par plusieurs foiz, que aucunes foiz ledit viconte le chassoit à coursse de cheval une grant demye lieue tout seul, où ledit Castaing estoit lui IIIIe, et toutesfoiz il ne l'ozoit jamais actendre; car aussi il avoit assez ouy parler de la hardiesse et vaillance dudit viconte, qui, à dire vray, estoit un homme plus que aultre couraigeulx et hardy, et l'un des puissans et asseurez hommes que on trouvast de son temps; par quoy oncques ledit Castaing ne ozoit joingdre ne assembler avecques luy, ainçoys, là où ledit viconte n'avoit que huyt ou dix coustilheurs sur champ et ledit Castaing avoit de XV à XXX genetaires, encores luy faisoit il tousjours place et s'enfuyoit devant luy, ainsi que la brebiz devant le loup.

Ainsi doncques le susdit viconte, au partir de devant la ville de Sallar, s'en vint sejourner ses gens et soy faire penser et garir de sa blessure en la ville de Thalar, à demye lieue de la ville de Tran. Et petitz jours après, monsieur le prince luy manda qu'il se

retyrast en sa ville et viconté de Castelbon, laquelle chose il fist, si tost qu'il fust en estat qu'il peust monter à cheval. Et, en passant pays à venir audit Castelbon, ledit viconte prist d'emblée en la conque[1] d'Urgel une petite ville qui se tenoit et favorisoit pour le conte de Pailhas, nommée Osonne[2], et fut ladite ville pilhée, reservé des reliques et aornemens de l'eglise que ledit viconte fist rendre, et ne voullut point souffrir ne permectre qu'il y fust en riens meffait ne touchié. Et, dudit [lieu] d'Ozonne, ledit viconte, avecques sa bande de gens, s'en vint à Castelbon, où il fut environ ung moys ou six sepmaines.

Pendant lequel temps ledit viconte vint jusques à Valence de Pailhas[3], dont la ville se tenoit pour monsieur le prince et conte de Foix; mais le chasteau se tenoit pour le conte de Pailhas, qui est une belle et forte place. Et avoit esté prise journée pour combatre devant ledit Valence, savoir est du pouvoir dudit conte de Pailhas contre ledit viconte, à laquelle journée vindrent au secours dudit viconte le sieur de Lavedan, le sieur de Myglos, gouverneur de Castelbonnoys et de Ciutat. Mais, devant que le jour fust escheu, les gens du conte de Pailhas fisrent certain traité avecques ledit sieur de Myglos, au moyen duquel traicté la journée fut assoppée, et demourerent les choses en l'estat à une trefve de demy an, qui leur fut accordée par ledit sieur de Miglos, à la grant des-

1. Traduction du mot espagnol *cuenca*, qui signifie une plaine entourée de montagnes.

2. *Isona*, part. jud. de Tremp, prov. de Lérida, sur la rive gauche du Noguera Pallaresa.

3. *Valencia-de-Pallars* ou *d'Aneo*, part. jud. de Sort, prov. de Lérida.

plaisance dudit viconte et du sieur de Lavedan, qui s'atendoyent de combatre les Pailhassoys à ladite journée. Au secours duquel viconte son frere, Gaston du Lyon, lors seneschal de Xaintonge et cappitaine de gens d'armes pour le Roy, y envoya de Bayonne en hors, où il estoit en garnison, vingt lances fournies avecques les archiers, entre lesquelx y estoient Gailhardet de Couraze, messire Rogier de Rabat, Bernard de Senous, Arnault Guillem de Nouailhes, Arnault de Doyson, Raymon de Goyrans et plusieurs aultres bons et adroiz gens d'armes et de bonne estoffe; tous lesquelx, après ladite trefve prinse par le sieur de Myglos avecques les gens du conte de Pailhas, voyans que aultre chose ne s'en seroit, s'en retournerent avec ledit viconte, qui se retyra en la conté de Foix au moyen de ladite trefve prinse[1].

En celle mesme saison et oudit an mil IIII^c LXIIII[2], vers la fin du moys de fevrier, nouvelles vindrent à monsieur le prince et conte de Foix, luy estant en sa ville de Lesca, par ung chevaucheur que le Roy luy envoya, comme monsieur de Berry s'en estoit allé en Bretaigne, mal content du Roy, et pareillement comme monsieur de Bourbon avoit pris monsieur de Crussol, seneschal de Poitou, monsieur de Traynel[3] et messire Bernard de Doms[4], lors seneschal de Beaucaire, les-

1. A la suite de cette campagne, le comté de Pallars resta aux mains de Gaston IV; mais le roi d'Aragon le réclama au mois de mars 1465, et Gaston dut le remettre aux mains du seigneur de Bellaria et de Jacques Ferrer, chargés d'en prendre possession (Arch. d'Aragon, reg. 3412, fol. 23 v° et 24 r°).

2. 1465 (n. st.).

3. Guillaume Jouvenel des Ursins, seigneur de Traînel.

4. Bernard d'Oms, chevalier d'origine catalane, au service de Louis XI.

quelx le Roy envoyoit en ambassade devers le duc de Savoye[1]. Et fut aussi adverty mondit sieur comme tous les princes et seigneurs du sang de France s'estoyent mys en armes, disans voulloir faire une reformacion pour le bien du royaulme et de la chose publique[2], et que desja la guerre estoit ouverte ou pays de Bourbonnoys entre le Roy et les seigneurs du sang. Lesquelles nouvelles ouyes par mondit sieur le prince, il dès lors se declaira qu'il voulloit vivre et mourir l'espée en la main pour servir, ayder et secourir le Roy, tant de sa personne que de ses nobles vassaulx et subgez. De laquelle responce le Roy lui sceut très bon gré et escrivyt à mondit sieur le prince qu'il tenist ses gens d'armes et son armée preste à venir le secourir, se besoing en avoit, quant il [le] manderoit, mais que, pour la seurté du pays de Guyenne, il voulloit bien qu'il ne se bougeast encores, jusques à tant qu'il le mandast; et sembloit lors au Roy qu'il estoit assez puissant pour resister à l'entreprise de tous les seigneurs qui, contre luy, se pourroyent insourdre ne eslever[3].

1. Louis de Crussol fut arrêté à Cosne, par ordre du duc de Bourbon, avec sa femme; le seigneur de Traînel fut arrêté à Moulins avec Pierre d'Oriole, comme il se rendait en Savoie pour amener un accommodement entre les ducs de Savoie et de Bourbon; Bernard d'Oms fut arrêté et dépouillé près de Blois, le 27 mars, par Louis du Breuil, Jean du Mas et autres, comme il revenait d'une ambassade auprès du duc de Bourgogne (cf. *Chron. Scand.*, t. I, p. 38-39).

2. D'où le nom de ligue du Bien public.

3. Le 6 avril, Louis XI annonçait aux Lyonnais qu'il avait reçu du comte de Foix la promesse de son concours (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* t. II, p. 255), et le 10 avril il mandait de Saumur au chancelier que dans trois ou quatre jours Gaston l'aurait rejoint (*Ibid.*, p. 259).

Après les festes de Pasques passées de l'année mil IIIIc LXV, le Roy, tant pour le partement et absence de monsieur de Berry son frere que aussi à cause de la prinse de monsieur de Crussol, ledit sieur, ayant avecques luy de sept à huyt cens lances et cinq ou six mille francs archiers[1], s'en entra ou pays de Berry où il commença bonne et forte guerre. Car alors ceulx de Bourges s'estoient rebellez, et estoient dedans le bastard de Bourbon[2], le sieur de Voilhon et le sieur de Lignieres et bien VIxx lances des gens d'armes de monsieur de Bourbon; par quoy le Roy mist garnison par les villes de Berry, à Yssodun, à Viarson et Dun le Roy[3]. Et s'en tyra oultre le Roy jusques à Saint Pourssan[4] et en Bourbonnoys et prist Monlusson, Ganat[5], Aigreperse[6], Saint Amant l'Ailler[7], Varennes[8], la Bruyre[9] et plusieurs villes et places dudit pays de Bourbonnoys; et vint le Roy jusques davant la ville de Ryon[10], en laquelle ville estoient monsieur de Bourbon, monsieur d'Armignac, monsieur d'Albreth, monsieur de Nemours, monsieur de Boulloigne et plu-

1. Jean de Roye estime l'armée royale à un chiffre supérieur : 20 ou 30,000 combattants (*Chron. Scand.*, t. I, p. 42).

2. Louis, bâtard de Bourbon, plus tard amiral de France.

3. *Issoudun*, Indre, ch.-l. d'arr.; — *Vierzon*, Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.; — *Dun-le-Roi*, Cher, arr. de Saint-Amand, ch.-l. de cant.

4. *Saint-Pourçain*, Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.

5. *Montluçon* et *Gannat*, Allier, ch.-l. d'arr.

6. *Aigueperse*, Puy-de-Dôme, arr. de Riom, ch.-l. de cant.

7. Aujourd'hui *Saint-Amand-Montrond*, Cher, ch.-l. d'arr.

8. *Varennes-sur-l'Allier*, Allier, arr. de la Palisse, ch.-l. de cant.

9. C'est sans doute une des trois localités de *la Bruyère* qui se trouvent dans l'Allier.

10. *Riom*, Puy-de-Dôme, ch.-l. d'arr.

sieurs aultres seigneurs[1]. Et, pour ce que alors le Roy eult nouvelles que monsieur de Berry, son frere, accompaigné du duc de Bretaigne et des Bretons, qui s'estoient meuz au bruyt qui lors estoit que le Roy avoit deliberé leur faire la guerre, s'estoient mys sus champs à une grosse puissance de xvii ou xx[m] combatans, et que d'aultre costé les contes de Charoloiz et de Saint Pol estoient jà près de Paris à bien xxx[m] combatans bourgoignons[2], à cause desdites nouvelles le Roy fut meu et conseillé de faire ung accord et appoinctement avecques monsieur de Bourbon et les aultres seigneurs sus nommez estans en ladite ville de Ryon[3].

Et tout incontinent s'en vint à toute haste passer par Yssodun et Beaugency, pensant estre à Paris avant que les Bourgoignons eussent passé la riviere de Saine, pour empescher que les Bourgoignons et les Bretons ne se joygnissent ensemble. Et avoit le Roy mandé monsieur du Maine, le bailli de Chaumont et aultres cappitaines, monsieur de Dunoys et le grant seneschal de Normandie messire Pierre de Braizé et

1. Le duc de Bourbon n'était plus dans Riom quand Louis XI arriva devant la ville (22 juin); il s'était enfui à Thiers et à Moulins, après avoir vainement proposé au roi un accommodement (cf. Jean de Roye, *op. cit.*, p. 52).

2. Dès le mois de mars, le duc de Berry écrivait au duc de Bourgogne pour le prier de faire entrer ses troupes en France (Du Clercq, t. IV, p. 114). Mais ce ne fut que le 8 mai que l'armée bourguignonne se mit en marche sous les ordres du comte de Charolais (Quicherat, *Mélanges historiques*, t. II, p. 251).

3. Sur l'accord qui fut conclu le 23 juin à Moissac entre le roi et les seigneurs révoltés, cf. Jean de Roye, p. 54-55, et le texte dans Lenglet-Dufresnoy, *Preuves de Commines*, t. II, p. 474 et suiv.

Flosquet[1], qui estoient avecques huyt ou neuf cens lances en la basse Normandie, lesquelx vindrent trouver le Roy à Estampes[2]. Et, pour tant que le Roy sceut et entendyt que monsieur Charles son frere et le duc, avecques grosse puissance de Bretons, estoient à Vendosme, aussi que d'aultre costé les Bourguignons estoient jà passez la riviere au pont de Saint Clou[3] pour les garder d'assembler, le Roy en toute haste et sans sejourner ses gens d'armes, qui avoient leurs chevaulx fort las et travaillez des grandes et longues traictes qu'ilz avoient faictes, les ungs à venir de Bourbonnois, dont ilz estoient venuz jour et nuyt, et les aultres venir en pareille diligence du bas pays de Normandye, n'ayant regard à l'estat où ilz en estoient, qu'il n'y avoit plus de cheval qui à peine peust tyrer en avant, il les fist marcher en avant jusques à Montlehery[4], après une bien legiere repeue, où fut la rencontre des gens de l'armée du Roy, luy presant, avecques les Bourgoignons, où estoient les contes de Charoloiz et de Saint Pol[5].

1. Robert de Flocques, dit Floquet, capitaine d'Amiens, puis bailli d'Évreux.

2. Louis XI était le 11 juillet à Notre-Dame-de-Cléry, le 13 à Orléans, le 14 à Étampes, le 15 au soir à Étrechy (Jean de Roye, t. I, p. 64, note).

3. *Saint-Cloud,* Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres. — C'est le 10 juillet que le pont de Saint-Cloud fut enlevé par le comte de Charolais; ce dernier était arrivé le 4 à Saint-Denis (Jean de Roye, p. 56).

4. *Montlhéry,* Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon.

5. Le 14 juillet, le comte de Charolais était encore à Saint-Cloud; le 15 au matin, il partit pour Montlhéry et Étampes (Quicherat, *Mélanges historiques,* t. II, p. 350; Jean de Roye, p. 65, note). La bataille fut livrée le 16.

Et, neantmoins que de prime face, quant les batailles donnerent les ungs dedens les aultres, les gens du Roy, savoir est les Escossoys et les Daulphinoys, y feissent grandement et bien leur devoir, en chargeant sur les Bourgoignons, si qu'ilz les avoient reboutez fort en arriere et estoient quasi tournans en fuyte[1], toutesfoiz le conte de Saint Pol ralya les batailles desdits Bourguignons et à grosse puissance vint charger sur les Françoys, sur ceulx mesmes qui avoient si bien fait leur devoir, si asprement que ceulx là furent la pluspart illec sur le champ mors et occis, par deffault d'estre secouruz[2]. Car adonc le conte du Maine et plusieurs aultres cappitaines[3], plains de très lache et mauvaise volunté envers le Roy, firent la viroueste, sans y voulloir oncq frapper cop, et s'en fuyrent plus de VIII^c lances avecques le conte du Maine et Garguessalle, ce qui fut cause de la perdicion de celle journée, où il mourut plusieurs gens de bien, dont ce fut dommaige. Et entre aultres là moururent des gens du Roy messire Pierre de Braizé, grant seneschal de Normandie, le jeune Flocquet, bailli d'Evreux, et Gieffroy de Saint Belin, bailli de Chaumont, et plusieurs gentilzhommes daulphinoys et escossoys; mais ce ne fut mie que premier ilz ne se vendissent bien, car sur le champ il y mourut à celluy jour plus de Bourgoignons que de

1. Sur la défaite de l'avant-garde bourguignonne, cf. Jean de Roye, p. 65.

2. Comparer à ce récit de la bataille de Montlhéry les deux relations publiées par Lenglet-Dufresnoy, *Preuves de Commines*, t. II, p. 484 et 486.

3. Avec le comte du Maine étaient l'amiral de Montauban et le seigneur de la Barde. Il est à remarquer que les récits de Leseur et de Jean de Roye concordent presque de tous points.

Françoys[1], et se trouverent les deux puissances en tels termes que cent lances de bons gens d'armes eussent donné la journée gaignée à celluy des deux partiz qu'ilz eussent mieulx voullu. Et ce neantmoins Joachin Rouault et le prevost de Paris[2], qui estoient sailliz sur les Bourgoignons, qui s'en estoient desjà fuyz jusques au pont de Saint Clou, tuerent là desdits Bourgoignons fuytifz plus de III^{m} hommes. Toutesvoys, de dire à qui le champ demoura audit Montlehery, l'Acteur s'en taira, fors de tant que le Roy y fut des aulcuns de ses gens d'armes très bien et des autres très mal servy. Car, de ceulx qui combatirent et tindrent bon, oncques gens ne firent mieulx ne plus vaillamment, et, par le contraire, de ceulx qui firent la poulle[3], jamais gens ne firent plus lachement ne ne fuyrent mieulx après leur malheureuse honte et confusion, digne de perpetuelle honte et de perdurable vergoigne. Le Roy, toutesvoys, avecques les petites gens qui suyvre le voullurent, se retyra à Corbeil[4] et de là s'en entra dedens Paris, où il ralya et rassambla ses gens d'armes[5]. Et, pour tant que ces matieres ne sont point du gibbier ne du propos de l'Acteur, il s'en taira à tant.

1. Jean de Roye estime le chiffre des morts à 3,600 (p. 66).

2. Jacques de l'Isle-Adam, qui avait remplacé en 1461 Robert d'Estouteville.

3. Cette énergique expression de « faire la poulle » se retrouve dans une apostrophe de Jacques Rebours, procureur de la ville de Paris, au bâtard du Maine, relatée dans sa déposition du 28 juillet 1468 au procès de Charles de Melun (citée par Mandrot, édit. de Jean de Roye, t. I, p. 69, note 2).

4. Louis XI arriva à Corbeil le 17 juillet, vers dix heures du matin (Du Clercq, t. IV, p. 172).

5. Le roi entra dans Paris le jeudi 18, à cinq heures du soir (*Journal* de Jean Maupoint, édit. Fagniez, p. 58).

En celluy mesme temps, monsieur le prince et conte de Foix avoit mys sus son armée pour venir secourir le Roy, et n'atendoit fors que le Roy luy mandast qu'il les feist marcher en avant. Et, si tost que le Roy l'eult mandé venir, il se mist sur champs avecques son armée, où il avoit bien IIII^c lances des gentilzhommes de ses pays, mille brigandiniers et de cinq à six mille arbalestriers, avecques lesquelx mondit sieur le prince marcha et vint en avant jusques au pays de Touraine[1], et s'en voulloit tyrer jusques devers le Roy à Paris. Mais, à cause de ce que le Roy fist certain accord avecques monsieur son frere et les seigneurs du sang, il contremanda à monsieur le prince qu'il s'en retournast avecques son armée en ses pays, en le mercyant fort de son beau secours et de la diligence qu'il avoit faicte pour le venir secourir; car, en moins de dix jours, il estoit venu avecques son armée de Bearn jusques à Tours, de laquelle chose le Roy luy en sceut très bon gré[2].

En celle mesme saison, savoir est oudit an mil IIII^c

1. Gaston IV était à Tours dès le 18 avril (cf. une lettre de Guillaume Cousinot, publ. par Quicherat, *Mélanges historiques*, t. II, p. 227).

2. Le 1er mai, Louis XI nomma Gaston son lieutenant général en Guyenne et en Languedoc avec les pouvoirs les plus étendus (Arch. des Basses-Pyrénées, E 444). Le comte se rendit à Toulouse, d'où il dirigea les opérations du Midi : la ville du Puy, dont l'évêque était un bâtard de Bourbon, fut cernée par les troupes royales; Espaly fut assiégé et pris; même après les traités de Conflans et de Saint-Maur, Gaston dut maintenir sous les armes la noblesse languedocienne (D. Vaissète, t. XI, p. 58). Il fut récompensé de sa fidélité à la cause royale par la cession qui lui fut faite par Louis XI de la perception des revenus de Mauléon et de la vicomté de Soule (Bibl. nat., ms. fr. 22371, fol. 92).

LXV, ou moys d'aoust, vindrent devers mondit sieur le prince et conte de Foix les gens et ambassadeurs de monsieur le marquis de Montferrat, savoir est du sieur marquis Guilharme[1], pour faire ouverture à mondit sieur le prince du mariage de madame Marie de Foix, sa fille, avecques ledit sieur marquis de Montferrat[2]. Lequel marquis estoit ung bien grant seigneur en Ytallye, très beau personnaige de prince, facondieux et saige, belliqueux et vaillant, assouvy, doué et decoré de toutes nobles et loables vertuz, requises et afferentes d'estre en ung assouvy, valereux et vertueux prince. Considerant doncques mondit sieur le prince la renommée qui couroit dudit sieur marquis et de la valleur et noblesse de sa personne, aussi qu'il estoit ung très saige prince et grant [seigneur] terrien, après avoir eu sur ce bon conseil et advis, très voluntiers et d'un très joieux couraige luy accorda et donna pour femme et espouse la susnommée dame Marie de Foix, son aisnée fille, laquel[le] il amoit tant que oncques pere peut amer enfant. Car certes aussi la grande et singuliere valleur d'elle le merissoit bien, et n'estoit pas seullement amée ladite dame des princes et seigneurs de son hault parentaige, mais aussi l'amoyent tous nobles hommes et gens de vallue ; et estoit honnourée, charye, louée, prisée et indisiblement bien voullue de gens de tous estatz, tant du pays et seigneuries de mondit sieur le prince que aussi des pays voysins et encores des marches longtaines, pour le grant

1. Guillaume VI, marquis de Montferrat.
2. Louis XI prit, semble-t-il, l'initiative de ce mariage et dota en partie la jeune princesse (Bibl. nat., Pièces orig., doss. Foix, n° 137).

bruyt et renommée qui par toutes terres couroit de la très acomplie valleur d'elle, de nulle vertu ou perfection requise à dame très parfaite assouvir impourveue, et dont tous haulx et nobles hommes très curieusement se exhiboyent et paroffroyent pour luy complaire et faire journellement devant elle plusieurs belles jouxtes, tous esbatz, essaiz et exercices d'armes et aultres divers gieux, pour chacun à leur povoir goigner et aucun tant desservir sa desirée grace et bienvueillance : à quoy elle savoit si bien et honnestement pourveoir, recueillant ung chacun doulcement, selon que le personnage le valloit, que, autant les princes et nobles hommes que aultres gens de hault ou bas estat, ung chacun se tenoit d'elle assez plus que content, dont très fort ilz louoyent sa bonté, prudence et faconde.

Tost après l'accord dudit mariage, monsieur le prince, pour satisfaire au voulloir et desir dudit sieur marquis, disposa du partement et de l'allée de la susdite dame madame Marie de Foix, sa fille, qui par ung chevalier nommé messire Franscequin, famylier et des plus privez serviteurs dudit sieur marquis, ayant de luy tout povoir, fut fiancée. Et, quant vint à son partement, elle fut fort regretée, plainte et plourée, non seullement des seigneurs et dames du pays et des nobles, mais aussi du menu peuple et des communes des pays et seigneuries de mondit sieur le prince et conte de Foix, à cause mesment des grandes graces, remissions, supportacions et gratuitez que, au moyen et à requeste d'elle, mondit sieur leur faisoit, donnoit et octroyoit en plusieurs façons et manieres. Et la fist mondit sieur acompaigner par monsieur Pierre de

Foix, frere de la susdite dame[1], qui y mena avecques luy deux notables prelatz des pays de monsieur, savoir est monsieur l'evesque de Comminges[2] et monsieur l'evesque de Rieux[3]; et pareillement y alla messire Bernard de Bearn, bastard de Foix, et plusieurs chevaliers et gentilzhommes[4]. Et, semblablement, en la compaignie de madite dame y alerent madamoiselle Marie de Grammont, la seignore Ygnès de Salte, la seignore Marguerite d'Enriquès, deux très honnestes damoyselles du pays de Navarre et grant nombre d'aultres dames et damoyselles. Et povoient bien estre en la conduyte de la susdite dame Marie de Foix jusques au nombre de IIc cinquante chevaulx[5]. Et fut ainsi honnourablement menée et conduyte jusques oultre les mons et à la maison dudit sieur marquis, qui, quant elle fut près, la vint recueillir oultre la riviere du Pau[6], à l'entrée de ses terres, à bien IIc gentilzhommes vestuz de draps de soye à ses couleurs ; et la receut à grant joye et souveraine liesse. Et, lorsqu'il

1. Pierre de Foix, troisième fils de Gaston IV, né à Pau le 7 février 1449; d'abord religieux au couvent des Cordeliers de Morlaas, il alla terminer ses études à Toulouse au collège de Foix fondé par son grand-oncle le cardinal Pierre de Foix (cf. Labeyrie, *Étude sur la vie du cardinal Pierre de Foix le Jeune.* Pau, 1874, in-8°).

2. Guichard d'Aubusson.

3. Geoffroy de Bazilhac, évêque de Rieux de 1462 à 1478.

4. Sur le voyage en Italie de Marie de Foix et de son frère, cf. la *Chronique française des comtes de Foix,* publiée à la suite de notre édition d'Esquerrier et de Miégeville, p. 147. Ce voyage dut avoir lieu au début de l'année 1466; c'est par erreur que D. Vaissète place ce mariage en 1460 (t. XI, p. 83).

5. 500, d'après la chronique française citée.

6. Le Pô.

la trouva, monsieur le marquis de Saluce estoit venu la conduyre, lequel l'avoit très fort festoyée et très honnorablement receue en passant par ses terres. Et, quant ledit sieur marquis, au recueil faisant, eult veu et parlé à la susdite dame marquise, il se tint très fort content et mercya Dieu de tant que en elle il voyoit et trouvoit plus de biens à cent doubles que on luy en avoit ozé relater. Et ne fault pas demander se elle et ceulx qui la compaignoyent furent grandement recueilliz et festoyez; certes si furent, car aussi ledit sieur marquis est ung prince grant homme, très beau personnaige, à ung noble cueur, prudent, saige et large comme ung Alexandre. Et, après la feste des nopces, qui dura plus d'ung moys entier, messire Bernard de Bearn, monsieur l'evesque de Cominge et les seigneurs et dames qui avoient conduyte ladite dame marquise s'en retournerent es pays de monsieur le prince. Et monsieur Pierre de Foix, son frere, demoura pour estudyer à l'Université de Pavye, acompaigné de prelatz, docteurs et plusieurs gentilzhommes en grant estat.

Ainsi doncques demoura madame la marquise avecques son bon seigneur et mary, qui tant l'onnoura, chieryt et ama, et elle luy, que oncques seigneur sceut amer dame; et passerent leur temps en grant joye et souveraine liesse ledit sieur marquis et elle par l'espace de cinq ou six ans; dont au IIe an ladite dame conceut et enfanta une très belle fille. Et depuys ilz converssserent emsemble, usans leur vie d'un cueur et d'un mesme vouloir jusques à ce que dame Fortune la muable, envieuse de leurs prosperez jours, pour tourner le verd fueillet de leur joye sur noir dueil de tenebreuse tristesse, donna fin et terminacion à leur très

feable et desirée sodalité. Car, comme ainsi fust que la susdite dame marquise fut fort grosse, elle s'accoucha du IIe enfant[1]; et, à cause du long travail et de la très griefve et très dure maladie dont elle fut plusieurs jours martirée et opprimée, petiz jours après que elle eust conceu et produyt hors de ses vixeres une très belle fille, ladite dame fut dudit partement tant affeblye et tant durement exanimée que en elle dame Lachesys ceda à toute vigueur de vie; et fut ladite indeloyablement intymée par la très furieuse et inhumaine Cloto la fiere Antrope à luy faire derreniere solucion de l'umain tribut de nature. Et fina ladite dame ses jours catholiquement en Dieu, qui aux saints cieulx ravyt son doulx esperit, laissant le corps retourner ou ventre de nostre mere la terre, dont tous sommes venuz et où tous retournerons.

Après le decès de ceste très noble dame madame la marquise de Montferrat, que Dieu face pardon, le seigneur marquis, voyant qu'il avoit perdu la plus belle, la meilleur, la plus saige, la plus honneste, la plus vertueuse et la plus acomplie dame de toutes les aultres ayans vie de son temps, et la riens[2] au monde que plus il amoit, n'est à doubter s'il fut fort afflict, dolent et courroussé. Certes si fut non sans cause, car pour la haulte valeur d'elle il y avoit tellement mys son cueur et l'aymoit d'une si très loyalle et bonne amour, et elle luy, qu'ilz ne povoient gueres ou bien peu demourer l'un sans l'aultre; et les eust on trou-

1. Ce ne fut pas une fille, comme le dit Leseur, mais un fils, qui fut plus tard prince de Tarente et prétendant à la main de sa cousine Catherine, reine de Navarre, petite-fille de Gaston IV.

2. Dans le sens de *chose*.

vez à toute heure ensemble d'un voulloir, d'un accord et d'une affection et desir, serchans le comble de leur joye à veoir l'un l'aultre inseparablement. Si voyant doncques ledit sieur marquis privé et deffalqué de sa tant amée dame et espouse, à grans suspirs, pleurs et indisibles regrez, il fist livrer le corps richement embasmé à nostre mere saincte Eglise, et luy fist faire grans honneurs de toute la noblesse de ses pays, à grans et riches luminaires, magnifiques et somptueux obseques par toutes les eglises cathedrales et collegiales de ses pays et seigneuries, y observant les condignes honneurs et dolentes cerymonies, en semblables actes requis et pertinens, comme à dame si noble et de si grant estat estoit afferant et loisible de faire. Et fut ledit marquis tant merencolieux et desplaisant de la mort de ladite dame marquise, sa loyalle femme et espouse, que à grant paine et bien difficillement l'en peult on appaiser; et fut plusieurs jours solitairement faisant son dueil et en plus de mille propos de voulloir ceder et renuncier à la vie seculiere du monde; et l'eust fait, n'eust esté le comfort qu'il print en voyant et regardant sa belle enfante sa fille, que ladite dame marquise laissa plaine de saine vie; et laquelle fille estoit si très belle et si plaisante à veoir que elle sembloit une petite angelote. Donc, avecques la paine que messieurs ses freres y mistrent et aultres sieurs et gens de bien de ses pays, aucunement par succession de temps il s'appaisa; et, certain temps après, à requeste du sieur duc de Millan, il prist en seconde femme la seur dudit duc de Millan[1]. Et à tant se taira l'Acteur

1. Élisabeth Sforza, sœur de Galéas-Marie Sforza et fille de François Sforza, duc de Milan.

dudit marquis pour revenir au principal de sa matiere.

Regression de l'Acteur à son propos.

En celle mesme année que la susdite dame marquise fut menée en Lombardye, savoir oudit an LXV, monsieur le prince et conte de Foix, après ce qu'il fut retourné avecques son armée du pays de France en son pays de Bearn, il donna congié à ses gentilzhommes d'eux en aler à leurs maisons et aux aultres ses vassaulx et subgez de sadite armée. Or est il vray que pour lors le Roy estoit à Paris, lequel, après les appoinctemens faiz, s'en vint à Orleans. Et, environ troys moys après lesdicts appoinctemens faiz, ledit sieur Roy, bien recors et souvenant [que] iceulx appoinctemens avoient esté faiz à sa grande foulle, charge et dommaige, et que, plus par force et contraincte que aultrement, il avoit consenti et accordé le bail et appanaige de la duchié de Normandie à monsieur Charles son frere, lequel, desparavant ledit bail, tenoit desja en ses mains les villes de Rouen, le Pont de l'Arche, Louviers, Dieppe, Ponteau de Mer[1], Gailhar, Vernon[2] et toutes les villes de dessus la riviere de Saine jusques à Pontaize[3], lesquelles villes luy avoient esté baillées et livrées, lorsque les seigneurs du sang estoient devant Paris; le Roy doncques, considerant que il estoit par trop grandement foullé et deceu dudit appoinctement, fut conseillé de essayer à

1. *Pont-Audemer.*

2. *Gaillardbois,* Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle; — *Vernon,* Eure, arr. d'Évreux, ch.-l. de cant.

3. *Pontoise.*

recouvrer et reprendre en sa main ladite duchié de Normandie.

Et, sur le commancement de l'yver, il s'en entra oudit pays de Normandie; et, à son retour du Mont Saint Michel, où il fut en voyage, après avoir recouvert la ville de Caen et les villes et places de la basse Normandie, que le duc de Bretaigne luy fist delivrer, il s'en vint à Louviers[1], qu'il print sans cop ferir, puys après print le Pont de l'Arche[2] et d'illec s'en vint à Rouen[3]. Et, en effect, en moins...[4], il recouvra et eult entre ses mains tout le pays de Normandie, et puys s'en retourna à Chartres et à Orleans[5]. Et, au regard de monsieur de Normandie, il se retyra en Bretaigne.

Et, pour le temps de lors, monsieur le prince et conte de Foix estoit en ses pays, là où le Roy luy faisoit souvent savoir de toutes ses nouvelles, et, pour celle année, ne aussi d'apprès mil IIII^c LXVI, mondit sieur le prince ne se partyt point de sesdits pays et seigneuries. Toutesfoiz, l'année ensuyvant, mil IIII^c LXVII, le Roy envoya devers mondit sieur le prince en ambassade le sieur de Montereul, messire Guilhaume Cosinot[6], avecques lequel mondit sieur le prince s'en vint devers le Roy à Tours[7], qui à grant joye et

1. Louis XI était à Louviers le 2 janvier 1466 (cf. Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 10 et suiv.).

2. Le roi était à Pont-de-l'Arche le 18 janvier (*ibid.*, p. 18).

3. Rouen se remit aux mains du roi le 16 janvier.

4. Le copiste a dû passer ici quelques mots qui indiquaient le temps que mit Louis XI à reconquérir la Normandie.

5. Louis XI était à Orléans le 25 février; il y resta tout le mois suivant (Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 23-42).

6. Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil, bailli de Rouen, capitaine de Cabrières et de Salses, gouverneur de Montpellier.

7. Gaston IV était à Tours dès le mois de février 1467 (Arch.

très honnourablement le receut et recueillit; et demoura avecques le Roy environ ung moys ou six sepmaines et puys s'en retourna en Bearn.

Cy parle l'Acteur de la prise de Calahoure et de la guerre de Castelle.

Après ce que monsieur le prince fut retourné de devers le Roy, oudit an mil IIII^c LXVII, mondit sieur le prince se delibera d'aler faire la guerre au Roy de Castelle, à cause de ce qu'il n'avoit point rendu ne delivré les places qu'il tenoit en la principaulté de Vienne[1], selon les appoinctemens et promesses qu'il en avoit faictes à Fontarrabye[2]. Et manda tous les nobles, vassaulx et subgez de ses pays et seigneuries, savoir est ceulx que on avoit acoustumé mander et qui avoient acoustumé de suyvre les armes, estre prestz en point en suffisant habillement dedens ung jour prouchain ensuyvant. Et, au jour escheu, mondit sieur le prince s'en vint en sa ville de Sauveterre, là où ses gens d'armes se venoyent rendre et se assembloyent illec de toutes pars, ainsi qu'ilz survenoient des pays,

nat., JJ 201, fol. 2); le 19 mars, il prit l'engagement de servir le roi, au cas où il aurait « guerre ou question » contre son frère Charles, le comte de Charolais, le duc de Bretagne ou tout autre (Bibl. nat., ms. fr. 15538, pièce 314; publ. par Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, t. II, p. 563).

1. Viane.

2. Cette expédition dans le sud de la Navarre et en Castille, sur laquelle Leseur donne des détails si précis, eut lieu dans l'hiver de 1466 et non en 1467. Leseur est la principale source à consulter pour l'histoire de cette campagne; on peut également recourir aux récits des chroniqueurs espagnols Diego Enriquez del Castillo, *op. cit.*, chap. LXXXIII, p. 151-152, et Diego de Valera, *op. cit.*, p. 37.

contez et seneschaulcées de mondit seigneur le prince. Et, quant toute son armée eust esté illec ensemble, ilz povoient bien estre en l'ost de mondit sieur le prince de gens bien pris, bons hommes d'armes, bien armez et bien à cheval jusques au nombre de IIIc lances ou environ, quelque IIm brigandiniers et de gens de pié, arbalestriers et pavoisiers de III à IIIIm hommes, mais les plusieurs estoient encores derriere. Et, après ce que mondit sieur le prince eult pourveu à toutes choses, ordonné ses preparatoires et qu'il eult tout son fait prest, il se mist adonc sur champ avecques les premiers venuz de son armée, et fist marcher son ost vers la ville de Saint Pallays, une petite ville qui est ou pays de Basques, sur le passaige et à l'entrée du royaulme de Navarre; laquelle ville toutesvoys, et mesmes tout le pays de Basques, estoit du party et de l'obeyssance de mondit sieur et prince le conte de Foix. Et, pour ce que adonc restoit encores plusieurs bandes de gens de l'armée de mondit sieur le prince à venir, à cause de ce que le terme que on leur avoit donné d'eulx assembler estoit court, mondit sieur le prince demoura audit Saint Pallais deux ou troys jours et envoya de chevaucheurs au devant de ses gens d'armes et aussi des gens de pié, pour les faire avancer de venir après l'armée; lesquelx firent si bonne diligence que au IIIe jour ilz se trouverent tous audit Saint Pallaiz, qu'il n'en restoit fort seullement les Castelbonnoys, ceulx de Sabartays[1] et de la vallée de Tarascon[2] du conté de Foix, que monsieur, pour ce

1. Le Sabartès est un des pays du comté de Foix.
2. *Tarascon*, Ariège, arr. de Foix, ch.-l. de cant.

qu'il sceut qu'ilz estoient près, contreatendit encores jusques au IIIIe jour; car aussi il attendoit certaines pieces de grosse artilherie qui luy devoyent venir, que il faisoit amener de ladite conté de Foix, et cent quintaulx de poudre à canon qu'il avoit fait faire pour luy servir oudit voyaige.

Et, au partir dudit Saint Pallaiz, mondit sieur le prince fist marcher son armée vers Hostabat[1] et à Saint Jehan de Pié de Port[2], pour venir passer le port des montaignes de Navarre à Roncevaulx, contratendant tousjours aucuns seigneurs et gens de ses pays qui n'avoient peu estre si tost prestz ne à consuyvre l'armée ausdits lieux de Sauveterre et de Saint Pallaiz. Toutesvoys, alors que mondit sieur le prince parvint à Pampelune, de toutes pars ses gens d'armes se furent renduz à l'ost, tellement que, à l'entrée dudit Pampelune, il se trouva acompaigné, ayant à son armée de six à sept mille bons combatans. Et conduysoient les compaignies les seneschaulx et cappitaines de mondit sieur, savoir est messire Jehan de Chasteauverdun, seigneur de Craumont[3], seneschal de Foix; monsieur de Lavedan, lors seneschal de Bigorre, menoit les Bigourdans; le sieur de Grarosse, seneschal de Bearn, et le sieur de Berat menoient ceulx de Bearn; le sieur de Bancquet conduysoit ceulx du pays de Marssan, dont il estoit lors seneschal; et y avoit plusieurs aultres gentilzhommes et cappitaines qui avoient charge

1. *Ostabat-Asme,* Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. d'Iholdy.

2. *Saint-Jean-Pied-de-Port,* Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, ch.-l. de cant.

3. Lisez *Caumont,* ou plutôt *Calmont.*

de gens, tant de ceulx de cheval que de gens de pié, comme le sieur de Ros, le sieur de Saint Coulombe, le sieur de Riquault et autres pluseurs.

De Pampelune en hors, monsieur le prince et avecques luy tout son ost s'en vindrent passer à Peralte[1], pour reduyre et gaigner plusieurs des seigneurs du pays qui declinoient au party contraire de mondit sieur le prince, et aussi plusieurs places que le Roy de Castelle occupoit par force esdites marches et dedens la principaulté de Vienne[2], ou royaulme de Navarre. Et, après ce que mondit sieur le prince eult fait sommer et intimer le Roy de Castelle qu'il luy rendist, quictast et delaissast les villes et places qu'il tenoit en ladite principaulté de Vienne, de laquelle chose faire le susdit Roy de Castelle fut reffusant et n'y voullut obtemperer, ainçoys en fist response au plus loings du voulloir et entencion de mondit sieur le prince, ouye laquelle response, mondit sieur le prince se delibera de faire marcher son armée et d'entrer dedens ses pays, disant qu'il yroit exploicter et nourrir son armée en Castelle et que jamais il n'en partiroit jusques à tant qu'il y eult conquis, de ses citez, villes et places, autant que ledit Roy de Castelle occupoit du sien en Navarre et en ladite principaulté de Vienne[3].

Et, ensuyvant laquelle deliberacion, mondit sieur le prince fist marcher son armée vers Saint Adrian[4], une très belle place de guerre, bonne ville et à mer-

1. *Peralta*, part. jud. de Tafalla, prov. de Navarre.

2. *Viana*, part. jud. d'Estella, prov. de Navarre.

3. Les trois places occupées par le roi de Castille, que Gaston IV voulait reconquérir, étaient los Arcos, la Guardia et San-Vicente.

4. *San-Adrian*, part. jud. d'Estella, prov. de Navarre.

veille forte, laquelle tenoit et occupoit à force ledit Roy de Castelle; et estoit icelle place soigneusement et vigillamment gardée d'une forte garnison de gens de guerre, et si estoit avecques ce très bien artilhée et avitailhée. Et, dès si tost que monsieur le prince arriva avecques son ost, il se vint loger de plaine venue devant ladite ville et jusques au plus près de leurs murailhes, au long des murectes des jardrins qui estoient au dehors de ladite place. Et, d'arrivée, mondit sieur le prince les voullust bien essayer pour savoir qu'ilz avoient en l'estomac ne quelle resistence ilz feroyent; et leur fist mondit sieur donner ung assault très fort aspre. Mais toutesvoys ceulx de ladite place se deffendoyent si fort et si bien, avecques l'avantaige qu'ilz avoient de leur place, située sur haultes venues et très bien close de bonnes murailles, que, pour celluy vespre, audit assault ne leur fut gueres meffait. Car aussi, à cause des neiges et du mal temps qui lors couroit, ainsi que au plus fort de l'yver, fut bien force aux gens d'armes de mondit sieur le prince d'eulx retyrer pour eulx loger devant que la nuyt fust close, dont jà estoit l'eure prochaine. Et, après la retraicte dudit assault, chacun se logea, et fist monsieur le prince besoigner ses pyonniers tout le long de la nuyt à faire les approuches, fist aussi asseoir et affuster toute l'artilherie en si grant diligence que elle fust tost preste. Et commancerent les canoniers à tyrer de l'aube du jour fort et ferme contre la ville, aux lieuz et endroiz où il fut advisé que la murailhe estoit plus feble et plus batable. Et, quant l'artilherie eult batu les deffences d'une tour et d'un pan de mur tenant à ladite tour, mondit sieur le prince, qui estoit pourveu d'eschelles

et avoit ses gens d'armes tous prestz d'assaillir, et qui aussi avoit fait faire taudeys et piez de chievre pour myner, après que les pionniers eurent myné et fait deux ou troys pertuys aux murailles, par où l'en povoit veoir le jour de l'aultre costé, et ne restoit qu'à percer lesdites mynes, que facillement par icelles on povoit entrer dedens ladite ville, les voyant en cest estat, mondit sieur le prince leur fist derechief donner ung aultre assault, beaucop plus chault et plus aspre que le premier. Et avoit arrengé tant d'arbalestriers au front des lieux par où l'en assailhoit que il n'y avoit homme de dedens la place qui se osast tant fust petit descouvrir que incontinent il ne fust blessé et affollé.

Toutesfoiz, pour ce que dedens ladite ville il y avoit grans gens et mesmes une grosse garnison de gens de guerre, ilz firent grande resistence et se deffendirent bien longuement et blesserent beaucop de gens de l'ost. Mais, quant ilz virent que on les chargeoit tousjours de plus fort en plus fort et que à la longue leur deffence n'estoit point pour resister à la puissance qu'ilz avoient devant eulx, demanderent estre receuz et ouys à parlement; et à toute paine peurent ilz avoir ung quart d'heure de trefve, et ne povoit on faire cesser ceulx de l'ost de tousjours leur tyrer. Laquelle chose voyant, ilz se rendirent, leur[s] vies saulves, eulx et la place, à mondit sieur le prince, et s'en alerent les estrangiers, ayans sans plus ung baston blanc en la main, et laisserent tous leurs biens, bagues, chevaulx et harnoys confisquez. Et, au regard des habitans de ladite ville, monsieur leur fist grace, moyennant une somme d'argent qu'ilz donnerent aux gens d'armes.

Et, après que monsieur le prince eust prins le serement de ceulx de ladite ville et pourveu de cappitaine et de suffisante garnison pour la garde d'icelle, il fist marcher son ost pour venir à Calahoure[1], une belle cité, grosse ville et forte, qui est bien avant dans le royaulme de Castelle. Et de laquelle ville, oultre ce qu'elle estoit close de fortes murailles et profonz et larges fossez, si estoit elle neantmoins très bien artilhée, peuplée et garnye de gens de guerre et habondamment avitaillée. Et, pour venir à ladite ville, convint à ceulx de l'ost passer à gué la riviere d'Evre[2], une grosse et royde riviere fort courante, laquelle riviere il faisoit très mal passer, parce qu'elle estoit pour lors presque toute glasse; toutesfoiz, on rompit le glas à force et, pour rompre le cours de l'eau, on print tous les hommes d'armes qui avoient les plus grans et les plus puissans chevaulx, et les fist on arrenger jusques à joingdre les uns aux aultres à troys rencs, et au dessoubz on faisoit passer les plus mal montez, les gens de pié, qui s'entretenoient à bandes de IIc et de IIIc hommes pour passer oultre l'eau plus seurement; et par ce moyen tous ceulx de l'ost passerent ladite riviere sans y perdre ung seul homme, par le bon ordre qui y fut donné, car aultrement n'estoit possible d'y passer. Et furent les ennemys fort merveilhez et esbahiz quant ils sceurent que l'armée de monsieur le prince estoit passée, et leur estoit aussi comme chose increable, s'ilz ne l'eussent veu à veue d'œil.

Ainsi parvint monsieur le prince avecques tout son

1. *Calahorra,* ch.-l. de part. jud., sur la rive gauche du Cidacos.
2. L'Èbre.

ost jusques à ung petit demy quart de lieue de la cité de Calahoure; et, pour passer celle nuyt, fist illec clorre et ordonner son champ, ordonna de son guet et de ses escouttes bien et saigement, comme celluy qui entendoit bien le fait de la guerre, et fist neantmoins tout du long de celle nuyt faire approuches, taudeys pour ses guetz, profons fossez et larges trenchées pour venir à couvert jusques aux murectes des jardrins qui estoient près du fossé de ladite ville de Calahoure; et aussi fist descharger, asseoir et affuster son artillerie, si que elle fut preste de tyrer au point du jour ensuyvant dudit vespre.

Au lendemain, quand le jour fut cler, monsieur le prince envoya deux de ses heraulx devers les gouverneurs et citoyens de ladite ville pour les sommer et requerir que ilz rendissent la ville et feissent obeissance à mondit sieur le prince. Et, pour ce que ilz furent reffusans de ce faire, tout incontinent fut ordonné par monsieur le prince que on approuchast la ville; et fist approucher tout son ost de l'un costé de ladite ville, leur desvoyant l'yssue à deux de leurs portes. Et se logerent ceulx de l'ost jusques à ung petit giet de palet près de leurs murailhes, au long des murectes des jardrins, que ceulx de la ville n'avoient point abatues, parce que on ne leur en avoit point donné le loisir. Et combien que, à la venue de l'armée, les gens de guerre de ladite ville fussent saillhiz hors de leur cité grant nombre, lesquelx avoient escarmouchié avecques les coureurs de l'ost, si tost que les gens d'armes de l'avant garde arriverent, ilz les chargerent si aspremeut qu'ilz en pristrent, tuerent et blesserent beaucop et leur firent retyrer à plus

grant haste qu'ilz n'estoient sailliz; et y eult là de belles et grandes armes faictes, tant par ceulx de l'ost que aussi par les Castillans de ladite ville, que on rebouta jusques au dedens de leurs barrieres bien et vaillanment.

Le lendemain, mondit sieur le prince fist tout du long du jour tyrer l'artilherie et fist faire plusieurs belles trenchées et approuches par où l'en povoit venir à couvert jusques au dedens de leurs fossez; fist aussi faire grant quantité d'eschielles et de grans et longs fagotz à quatre lyoisons, pour combler les fossez aux endroiz où l'on advisoit qu'il estoit meilleur de les assaillir. Et au très jour, quant monsieur le prince vyt qu'il avoit ses choses prestes, il leur fist donner l'assault par troys endroiz; auquel assault, qui fut chaud et fort aspre, il y eult plusieurs belles armes faictes. Et de plaine arrivée les gens d'armes de l'ost de mondit sieur le prince emporterent de bel assault, à force et puissance d'armes, la première forteresse que on disoit *la ville*, jasoit ce que elle fust close de fortes murailles et deffendue du peuple de leans et de grant nombre de gens de guerre, qui toutesvoys, après qu'ilz eurent soustenu l'assault environ une bonne heure, se cuyderent tous retyrer à la principale forteresse, savoir est à la *cité;* mais certes on ne leur en donna point loisir, ainçoys furent illec mors et pris ung grant nombre. Et sans intervalle, demeure ne attente, apprès ladite premiere forteresse ainsi prinse, les gens d'armes de l'ost tyrerent en avant et assaillirent l'aultre forteresse, savoir est la cité, mesmement par ung endroit où l'artillerie avoit abatu les deffences d'une tour et d'ung pan de

mur, et aussi par ung autre endroit qui estoit bien assaillible entre les deux villes. Et audit assault les gens d'armes de mondit sieur le prince, voyant luy qui y estoit en personne mesmes aux coups departir, y firent des plus belles armes du monde et combatirent main à main avecques les Castillans par l'espace de cinq ou six heures et jusques à ce que la nuyt les despartyt; auquel assault les gens d'armes de mondit sieur le prince avoient tant fait que ilz avoient gaigné le hault d'une tour dessus ung des portaulx, et tyrerent oultre jusques bien avant dedens la cité, en tuant et affollant ce qu'ilz trouvoient, cuydans que tout le monde entrast après eulx. Toutesfoiz, le pont de celle porte par où les gens d'armes de l'ost venoient pour secourir ceulx qui estoient entrez, se rompyt et en tumba les plusieurs dedens le fossé, que ilz ne peurent plus tyrer en avant pour secourir leurs compaignons; lesquelx, quant ilz virent qu'ilz n'avoyent point de suyte ne de secours et que ceulx de la ville qui s'estoient ralyez ung grant monde chargeoyent sur eulx, ilz, à toute paine, firent tant qu'ilz recouvrerent leur tour par où ilz estoient entrez, et illec se deffendirent bien vaillamment une piece, et firent tant avecque l'ayde que leur firent ceulx du dehors, qui leur leverent des eschelles, que ilz se sauverent. Et leur aydà fort ce que la nuyt estoit jà venue, que on ne les povoit gueres veoir en faisant leur retraicte.

Après ledit assault, tout du long de celle nuyt, monsieur le prince fist tyrer incessamment l'artillerie et fist abatre toutes les deffences de deux tours et d'un grant pan de mur. Laquelle chose voyant, ceulx de ladite ville de Calahoure demanderent que on les

ouyst à parlementer, et supplierent à monsieur le prince qu'il les voulsist recevoir à composition; laquelle chose par luy leur fut octroyée, et leur fut donnée trefve pour une heure sans plus. Et alors eulx, voyans que monsieur le prince avoit fait preparer ses gens d'armes à leur donner derechief ung autre assault, craignans le dangier de leurs vies qui y pendoit, quant ilz virent que on ne les voulloit recevoir ne ouyr à aultre appoinctement, se rendirent eulx, ensemble leur ville et cité, à la bonne mercy et misericorde de mondit sieur le prince, leurs vies saufves, à tous leurs biens confisquez. Auquel appoinctement mondit sieur le prince, meu de pitié, les y receut et print le serement d'eulx tous, et puys apres leur fist tant de grace qu'il les laissa à la joyssance de leurs biens, maisons et possessions, moyennant certaine somme d'argent qu'ilz donnerent pour l'entretenement des gens d'armes et de l'armée[1]. Et sejourna monsieur audit Calahoure, ensemble tout son ost, environ cinq ou six jours.

1. D'après Enriquez del Castillo, la prise de la ville fut surtout due à la trahison : « La tomó mas por traycion que por largo cerro ni combate » (*op. cit.*, p. 151). Diego de Valera raconte un curieux épisode de la prise de Calahorra : « Tandis que les Français, dit-il, parcouraient la ville et se livraient au pillage, cinq d'entre eux entrèrent dans la maison d'un juif et fermèrent la porte à l'intérieur; le juif était absent de la ville, et il ne restait dans la maison que sa femme, belle personne âgée de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, qui, dès qu'elle aperçut les Français, se cacha, et avec elle une petite fille de huit à dix ans; les Français, après avoir parcouru la maison, entrèrent dans la cave, où il y avait de très bon vin, et se mirent à boire, si bien que tous cinq s'endormirent, laissant ouvert un des tonneaux, d'où le vin se répandit presque en entier; au bout d'un grand moment, la juive, n'entendant plus de bruit dans la maison, envoya l'enfant voir ce que faisaient les Français; celle-ci les trouva étendus au milieu du

Après la prinse de la ville de Calahoure et que monsieur le prince eust illec ung peu refreschy et sejourné les gens d'armes de son ost, il ne voullut pas illec arrester; ainçoys fist marcher ses gens d'armes pour entrer plus avant en Castelle; et s'en entra, tenant les champs, oudit pays de Castelle, et courant toute celle marche jusques à xv ou xvi lieues à la ronde. En laquelle coursse on fist de grosses prises, tant de plusieurs places et forteresses que aussi en fourraigeant plusieurs gros villaiges, où l'on prist grant nombre de prisonniers et grant quantité de bestail. Et dès lors tous les seigneurs du pays, comme le conte de Tyrevigne (?), le conte de Haro et plusieurs aultres seigneurs desdites marches, vindrent devers mondit seigneur pour parler à luy, et fistrent alliances avecques mondit seigneur, en maniere que, à leur priere [et] requeste, il fist retyrer son armée et ne tyra plus avant par ce costé[1].

vin et dormant; la juive descendit alors avec un couteau très affilé, entra tout doucement dans la cave et les égorgea tous les cinq; elle sortit ensuite, à la tombée de la nuit, par la porte de la ville et gagna Alfaro » (*op. cit.*, p. 37).

1. Leseur n'est pas au courant des négociations que Gaston IV ouvrit, après la prise de Calahorra, avec la Castille. Ce royaume était alors divisé entre deux partis : l'un soutenait le roi légitime Henri IV; l'autre, qui avait pour chefs l'amiral don Fadrique et le marquis de Villena, avait proclamé roi le frère cadet de Henri, don Alfonse (cf. Zurita, *op. cit.*, t. IV, fol. 130 et suiv.). Gaston pensa qu'il y aurait avantage à négocier avec les deux partis : il s'adressa d'abord à Alfonse, mais ce dernier le mit en demeure d'évacuer au plus tôt le territoire castillan (Diego de Valera, *loc. cit.*). Henri IV, pressenti à son tour, fit répondre dans les mêmes termes par son chapelain, Diego Enriquez del Castillo, et invoqua l'alliance séculaire de la France et de la Castille. Gaston IV répondit qu'en s'emparant de Calahorra il n'avait cherché qu'à

Et alors à monsieur le prince survint certaine maladie; et, non obstant icelle, il vint drecer et mectre son champ à tout son ost devant la ville d'Alpharo[1], une grosse et forte ville qui faisoit beaucoup de maulx ou pays de Navarre, car d'ilec en hors les Castillans faisoient leurs coursses oudit pays de Navarre. Et demoura mondit sieur le prince avecques tout son ost devant ladite ville d'Alpharo l'espace de troys sepmaines, et y fist faire une belle et grant baterye à leurs murailhes, de très belles mynes, trenchées et approuches; et à plusieurs sailhies que firent ceulx de ladite ville, il y eult de très belles et grandes armes faictes; car en icelle ville ilz y estoient en garnison une grosse puissance de Castillans[2]. Et alors que les mynes furent parfaictes et que monsieur le prince avoit fait faire tous ses preparatoires pour devoir donner l'assault à

s'assurer un gage de la restitution des places navarraises occupées par les Castillans; il offrit de rendre sa conquête si on lui rendait ces places en litige et offrit même à Henri IV son appui contre son frère. Le roi de Castille y consentit, mais demanda qu'on lui livràt en otage deux de ses enfants. Des négociations furent entamées, au cours desquelles Gaston se retira à Corella. Diego Enriquez, au nom de Henri IV, se rendit à Tudela pour discuter avec les plénipotentiaires du comte de Foix les bases d'un accord, mais on ne put s'entendre; l'évêque de Pampelune, qui exerçait une grande influence sur Gaston IV et avait de secrètes accointances avec les partisans de don Alfonse, entrava la négociation; on en vint aux paroles aigres. Gaston refusa nettement de livrer les otages demandés et déclara que, si on ne lui rendait pas les places navarraises, il irait assiéger Alfaro. C'est alors que reprirent les hostilités, dont Leseur continue le récit (cf. Diego Enriquez, *op. cit.*, p. 152).

1. *Alfaro*, part. jud. de Nagera, prov. de Logroño.

2. La ville était défendue par les capitaines castillans Gomez de Rojas et Pedro Fajardo, que Diego Enriquez avait réussi à y faire pénétrer avant l'arrivée du comte de Foix.

ladite ville d'Alpharo, que l'artillerie avoit fort batue, mondit sieur le prince fut adverty par les gens d'armes du guet qu'il avoit mys sus une petite montaignete, près et sus la venue de l'ost, que ilz venoient, pour donner sus les logeys de l'ost, une grosse puissance de Castillans, qui jà estoient à leur veue à demye lieue près, et que, selon la monstre qu'ilz faisoyent, ilz povoient bien estre de XVIII à XX[m] combatans, que à pié que à cheval[1]. Et se vindrent mectre tost après lesdits Castillans à la veue de l'ost en une plaine au pié d'un costeau, en belle bataille. Et mondit sieur le prince, voyant cela, fist armer tous ceulx de l'ost et dist à ses cappitaines que jà Dieu ne pleust, puys que il avoit illec tant demouré, que il s'en departist sans essayer ceulx de ladite ville; et delibera leur donner ung assault à la veue des ennemys, disant sans nullement s'effrayer, mais comme ung prince vaillant et asseuré d'ung hault et strenueulx courage, que, Dieux aydant, il ne redoubtoit rien celle grosse puissance qu'il avoit devant luy, et qu'il se fyoit tant en Dieu et en la bonté de ses bons gens d'armes que il luy sembloit qu'il estoit assez fort pour batre ceulx de dedens et ceulx de dehors, quant ilz seroient tous ensemble en ung champ. Dont tous les gens d'armes de l'ost, le oyant ainsi parler et voyans son grant hardement et audaxieux couraige, l'en priserent et louerent fort. Et pour l'esjouyr, parlans ainsi que gens de bien devoient faire, luy dirent qu'il se povoit hardyement tenir seur d'eulx tous, car ilz estoient bien deliberez de le bien

1. Cette armée était sous les ordres d'Alonso d'Arellano et d'Alvaro de Hita; elle comptait, au dire de Diego Enriquez, 1,300 chevaux et 5,000 fantassins (*op. cit.*, p. 153).

et loyaulment servir et de vivre et de mourir avecques luy. De laquelle chose mondit sieur le prince les remercya et s'en contenta très fort.

Adonc il appella les seneschaulx et cappitaines et ordonna que une partie de ses gens d'armes des mieulx montez fussent à cheval en belles batailles entre les ennemys et ceulx de l'ost, et luy mesmes en personne, avecques le surplus de ses gens d'armes, arbalestiers, se prist à aissallir la ville, fist dresser plusieurs eschielles et leur donna ung assault fort aspre qui dura bien deux bonnes heures. Et y eult maintz grans coups donnez et receus et très belles armes faictes par plusieurs des gens d'armes de mondit sieur le prince, qui y estoit en personne et s'y porta très bien et vaillamment; et combatirent grant piece ceulx de l'ost main à main avecques ceulx de dedens, qui se deffendirent bien et vigoureusement; et bien leur en fut besoing. Et jasoit ce qu'ilz feussent en ladite ville d'Alpharo ung grant nombre de Castillans gens de guerre, si les eust l'en bien emportez de bel assault, n'eust esté que ceulx de l'ost virent que la puissance des Castillans marchoient (*sic*) en avant le beau petit pas, faisans maniere de voulloir charger sur ceulx de l'ost, et s'en venoient en belles batailles arrengées. Et adonc pour les venir recevoir, monsieur le prince fist cesser l'assault et fist sonner la retraicte et à l'estandart, car audit assault on n'y avoit porté que les guytons, et s'en vint avecques toute la puissance de son ost au champ, là où il avoit estably ses gens d'armes à cheval. Et illec il myst ses gens en ordonnance par belles batailles; aussi fist asseoir et assorter son artilherye de champ sur la venue des ennemys,

qui desja avoient marché si avant qu'ilz estoien[t] en barbe les ungs davant les aultres, environ à la distance de deux portées d'arbalestre. Et, quant les Castillans congneurent et apperceurent le bel et grant ordre que monsieur le prince et ses gens d'armes tenoient et leur tant asseurée contenance, quelque hault visaige que ilz eussent fait par avant, ilz mystrent de l'eau en leur vin et se arresterent tout court, et se pristrent à tout bellement eulx retyrer et à ung peu reculer en arriere, sans plus avant ozer marcher. Et, pour tant que l'eure estoit fort tardive et qu'il estoit jà presque nuyt, monsieur le prince fut conseillé les actendre pié ferme en son champ, sans mouvoir, jusques à ce que on veyst leur contenance et maniere de faire. Car, à dire vray, les Castillans estoient de trop extymez plus grant nombre que les gens de l'ost de mondit sieur le prince, quasi à deux contre ung.

Et, quant la nuyt fut venue, monsieur le prince ne dormyt pas, ainçoys ordonna se[s] batailles, fist ses preparatoires et establyt quelz gens il mectroit en son avant garde, quelz en sa bataille et quelz en l'arriere garde, deliberé de les combatre le matin ensuyvant; et fist charger toute son artillerie de champ et tout le bagaige, et tout le long de la nuyt fist faire fort guet. Et avoit mys sur champs à toutes les venues bonnes et grosses escoutes, affin que de nulle part ne d'aultre l'ost ne peult estre surpris ne endommaigié des ennemys; fist aussi faire grans feuz parmy l'ost et tenir tous ses hommes d'armes prestz et armez ou moins du corps de la cuyrasse, et les chevaulx tous sellez et la bride à l'arçon de la selle, affin que, se quelque bruyt survenoit, ilz fussent tost à cheval.

Et, quant vint sur le point de l'aube du jour, monsieur le prince et tous les cappitaines, chacun en son logeys et quartier, firent oyr leur messe aux gens d'armes et après beurent la foiz (*sic*); puys monterent à cheval et se vindrent tous mectre en belles batailles en leur champ, et estoit desja chargée l'artillerie et tout le bagaige. Et adonc, selon que le soir devant par mondit sieur le prince avoit esté preordonné et en celluy mesme ordre, toutes les batailles de l'ost commancerent à marcher à beau petit pas, à banieres et estandars desployez, venans sur les ennemys qui estoient à petite demye lieue de là, à l'orée d'un petit boys; et ne sceurent oncq ceulx de l'ost venir si matin qu'ilz ne trouvassent les Castillans en belles batailles arrengées et en ung très bel et grant ordre. Et quant ceulx de l'ost les eurent approuchés aussi comme à deux traitz d'arc et les Castillans virent et apperceurent la contenance de ceulx de l'ost de mondit sieur le prince, qui marchoient tousjours en avant aussi comme deliberez de les combatre, lesdits Castillans commancerent à virer et tourner les dos et se mistrent les ungs au galop, les autres à coursses de genet, pour à bien grant haste gaigner le bois et la montaigne qu'ilz avoient à leur dos près dudit boys, laquelle montaigne estoit fort aspre et royde à monter. Et les gens d'armes de l'ost de mondit sieur le prince marchoyent tousjours en avant leur beau petit pas, sans eulx de riens plus avancer ne aucunement eulx desarroyer. Et lorsque les batailles de l'ost de mondit sieur le prince furent parvenuz jusques au boys, les Castillans avoyent tyré en arriere jusques oultre ledit boys et avoyent desja gaigné le fort de ladite montaigne, là

où à bien grant paine aultres chevaulx que genetz et chevaulx legiers eussent peu monter; et n'eust point esté bonnement possible à mondit sieur le prince ne à ceulx de son ost de illecques les assaillir.

Et après que luy et ses batailles eurent demouré grant piece au beau front et à la barbe des ennemys, voyant qu'ilz n'estoyent point deliberez de combatre ne que aultre chose pour celle heure ne s'y povoit faire, après qu'il les eult longtemps escarmouchiez et en plusieurs façons invitez de combatre, considerant que la moytié du jour estoit jà expirée et que aultre exploit n'y avoit, mondit sieur le prince fist passer tout son ost par devant les batailles des Castillans, qui tousjours se tenoient garentiz et taudez de la montaigne, et fist marcher son armée vers une grosse ville qui estoit près de là, nommée Coreilhe[1], laquelle ville est ou royaulme de Navarre et marchist sur la frontiere de Castelle. Et lendemain, le Roy de Castelle envoya ses ambassadeurs audit lieu de Coreilhe devers mondit sieur le prince, qui auparavant y avoient jà esté plusieurs foiz et avoient fait plusieurs ouvertures d'appoinctement. Et au derrenier ilz firent certain accord par lequel le Roy de Castelle promist et bailla son scellé de rendre et faire delivrer à mondit sieur le prince toutes les villes et places qu'il tenoit en son povoir dedens le royaulme de Navarre, pourveu aussi que mondit sieur le prince delaisseroit audit Roy de Castelle la cité de Calahoure et toutes les autres villes et places qu'il avoit de nouvel conquises dedens le royaulme de Castelle[2]. Et au moyen dudit appoincte-

1. *Corella,* part. jud. de Tudela, prov. de Navarre.
2. Leseur a ici manifestement altéré la vérité; en réalité, le

ment il y eust trefve et abstinence de guerre entr'eulx; et fist monsieur le prince retyrer toute son armée, et s'en retourna avecques ses gens d'armes et tout son ost en son pays de Bearn, joieulx et triumphant, et à son grant honneur et louenge.

Or, est il vray que en celluy mesme temps de lors que monsieur le prince et conte de Foix fut retourné de Navarre et de faire sa guerre en Castelle, le Roy Loys de France avoit mandé tous les princes, prelatz, seigneurs, nobles et gouverneurs des bonnes villes et citez de son royaulme venir aux troys Estatz qu'il avoit assignez estre tenuz en sa ville de Tours au premier jour de mars mil IIII^c LXVIII[1]. Ausquelz Estatz mondit sieur le prince avoit esté mandé de par le Roy; qui très voluntiers et de joieux cueur y vint, très grandement et honnourablement accompaigné de prelatz, barons, chevaliers et escuiers de ses pays et seigneuries, fort triumphantement et pompeusement vestuz et habillez en riches robbes et housseures de grant pris[2]. Et pour ce que, au premier jour desdiz Estatz,

comte de Foix subit un échec et il n'y eut pas d'arrangement conclu avec le roi de Castille. Au dire de Diego Enriquez del Castillo, qui est bien informé, Gaston IV s'enfuit jusqu'à Tudela; quelques jours après, les habitants de Calahorra se soulevèrent contre la garnison qu'il y avait laissée et la massacrèrent en entier. Les villes de los Arcos, la Guardia et San-Vicente restèrent, et pour toujours, aux mains des Castillans; l'expédition du comte de Foix avait manqué son but.

1. Les États eurent bien lieu en 1468; mais Leseur, donnant, à tort du reste, la date du 1er mars à leur réunion, aurait dû écrire 1467, car il fait toujours commencer l'année à Pâques.

2. On constate la présence de Gaston à Montils-lès-Tours dès le mois de février 1468 (*Ordonnances*, t. XVII, p. 69 et 74). Les États avaient été convoqués dès le 26 février (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 198), mais ne se réunirent que le 6 avril; ils

le Roy et les princes et signeurs de France voullurent triumpher et eulx monstrer en riches robes et housseures de grant pris à une chevaulchée qu'ilz firent le long de la ville de Tours, mondit sieur le prince n'y voullut pas faire moins que les aultres, ainçoys s'y voullut monstrer le plus gorgyas de la feste. Car à ladite monstre il s'y trouva monsté sur ung bel et puissant courssier andeluzian, nommé *la Dame*, lequel courssier estoit de poil cler bay pommelé, aux crins blons et la queue blanche jusques à terre, et se marchoit ledit courssier hault et legier, tant fierement donnant du pié jusques à la poitrine et portant sa petite teste si beau qu'il sembloit que ledit cheval ne fust fait que pour regarder; et estoit neantmoins ledit courssier houssé d'une très belle riche housseure d'un très riche veloux cramoisy brochié d'or, et à son front portoit ung bel et riche chamfrain d'or, enrichy de fine pierrerie. Puys avoit mondit sieur ses six paiges après luy, montez les deux sur deux beaulx courssiers, aultres deux sur deux hobins d'Angleterre, et aultres deux sur deux grosses hacquenées houssées de riches housseures; et avoient lesdits paiges petites robes de veloux bleu et cramoisy. Et au regard de mondit sieur le prince, il portoit une très riche robe longue de veloux bleu, espessement brochée d'or, fourrée de fines martres subelines; et le faisoit fort bon veoir; car, avecques ce qu'il estoit bien monsté, bon et asseuré chevaucheur et richement habillé, il estoit avecques ce le plus beau prince, le plus pompeux et seignourial et du plus beau maintien que on sceust veoir en lieu ne en place. Et

siégèrent huit jours (Arch. nat., J 393; cf. *Chron. Scand.*, t. I, p. 199-200).

en toute ladite assemblée, là où estoient le Roy de Secille, le duc de Bourbon, le marquis du Point[1], le conte d'Eu, le conte de Nevers, le conte de Saint Pol, lors connestable de France, le conte de Beaug[e]u, le conte de Dunoys, le conte de Guyse, le conte de Vandosme, le conte de Vaudesmons, le conte de Tancarville, le conte de Dampmartin[2], le conte de Perregorth et plusieurs aultres princes et seigneurs, à leur monstre qu'ilz firent, il n'y eult oncq prince ne seigneur qui s'y trouvast si pompeux, tant gorgias ne tant honneste que fist mondit sieur le prince et conte de Foix ; car, touchant ce prix, il emporta le pris et le bruyt par dessus tous. Et, après lesdits Estatz tenuz, mondit sieur le prince s'en retourna en son pays de Bearn.

Après lesdits Estatz tenuz et les festes de Pasques passées de l'année mil IIII^{c} LXIX[3], le Roy envoya l'evesque de Langres[4], le sieur de Monstereul et plusieurs aultres gens notables[5] devers le duc de Bourgoigne, ambassadeurs non mye de par le Roy, mais de par les gens des Estatz du royaulme, pour signiffier audit duc de Bourgoigne la deliberacion et conclusion qui avoit esté prinse ausditz Estatz et pour savoir dudit duc de Bourgoigne s'il y voulloit obtemperer et acquiesser[6]. Et avoient lesdits ambassadeurs charge

1. Nicolas, marquis de Pont.

2. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.

3. Erreur d'une année : c'est *1468* qu'il faut lire.

4. Guy Bernard, élu évêque de Langres en 1453.

5. Ces autres « gens notables » étaient Nicolas de Louviers et Jean Grant (cf. Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 246).

6. Des conférences s'étaient ouvertes à Cambrai, le 8 avril, entre les représentants du roi, d'une part, ceux du duc de Normandie, son frère, des ducs de Bourgogne et de Bretagne, de

de luy dire que, ou cas que il vouldroit desroguer ou aler au contraire de la deliberacion et conclusion desdits Estatz, que tous les seigneurs, nobles et gens des Estatz du royaulme estoient deliberez de luy faire la guerre, à luy et à tous aultres qui voudroient aler au contraire. Et, quant le susdit duc de Bourgoigne eult ouy proposer par lesdits ambassadeurs leur charge et legation, il y respondit cautement, ne octroyant ne reffusant à leur demande; ainçoys, pour deslayer et cuider tenir la matiere en suspens, fist response qu'il envoyeroit ses gens et ambassadeurs devers son souverain seigneur monsieur Charles de France, lors duc de Normandie, qui estoit adonc en Bretaigne, et luy feroit remonstrer ladite deliberacion prinse ausdits Estatz, et que, selon qu'il vouldroit qu'il s'y gouvernast, qu'il estoit deliberé de ainsi faire et aultrement non. Et avecques celle crue response lesdits ambassadeurs s'en retournerent à Paris devers le Roy.

Et adonc le Roy manda son ban et riereban, et

l'autre (cf. une lettre de Charles le Téméraire, du 16 mai 1468, dans Lenglet-Dufresnoy, *Preuves de Commines,* t. III, p. 6). Aux termes de la délibération prise par les États de Tours, le frère du roi devait renoncer à la Normandie et le duc de Bourgogne se dessaisir des villes de cette province qu'il occupait (*Chron. Scand., loc. cit.*). Gaston IV était journellement tenu au courant par Louis XI de l'état des négociations (cf. une lettre du roi au comte, du 1er juillet, dans Duclos, *Hist. de Louis XI,* t. IV, p. 375, et dans Vaesen, t. III, p. 228). Il était aussi question à ce moment du mariage d'une des filles du comte, Jeanne, avec Jean V d'Armagnac; le roi tenait à cette union et priait Gaston d'envoyer sa fille à la cour (même lettre). A la fin de juillet, la guerre était probable avec la Bourgogne; Louis XI en informait Gaston et lui envoyait Philippe Guérin pour le prier de se tenir prêt à partir avec ses troupes (Bibl. nat., ms. fr. 20489, fol. 25; Vaesen, t. III, p. 245).

assembla son armée et vint sur les marches de Picardie. Et de Paris en hors il envoya ung chevaucheur jusques en Bearn devers monsieur le prince de Navarre, conte de Foix, luy priant qu'il voulsist mectre sus son armée pour le venir ayder et servir à l'encontre du duc de Bourgoigne. Et, cependant que ledit chevaucheur estoit à chemin à venir devers mondit sieur le prince, le Roy, jasoit ce qu'il eult son armée preste, optemperant et donnant creance au cardinal Balue[1], par le conseil duquel pour lors il se gouvernoit, usant par sens d'aultruy moins que saigement, se partyt de Han[2], une ville de monsieur le connestable de Saint Pol, et s'en vint, ayant sans plus avecques luy les gens de sa garde, pour parler au duc de Bourgoigne entre Han et Peronne[3]. Et quant ilz furent ensemble et il vit que le duc de Bourgoigne estoit là venu à grosse puissance à dix foiz plus de gens que n'avoit le Roy à ladite veue, le Roy adonc congneut bien sa faulte et qu'il estoit illec venu moins que saigement. Toutesfoiz, il fit semblant de n'y penser point et faignyt de tout voluntiers venir avec ledit duc de Bourgoigne à Peronne[4]. Et, si tost qu'ilz furent dedens la ville, le

1. Jean Balue, évêque d'Angers, cardinal du titre de Sainte-Suzanne. — M. Henri Forgeot, dans la très intéressante étude qu'il a consacrée à ce personnage (Paris, 1895, in-8°), a prouvé, contrairement à l'opinion de Leseur, que Balue s'opposa au voyage de Péronne et que sa trahison est postérieure (cf. p. 58 et suiv.).

2. *Ham*, Somme, arr. de Péronne, ch.-l. de cant.

3. Louis XI arriva à Péronne le dimanche 9 octobre, et la paix entre le duc et le roi fut jurée le 14 (cf. le récit de Commines, édit. de Mlle Dupont, t. I, p. 158-176, et la lettre de Louis XI à Dammartin, du 14 octobre, dans Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 289).

4. Ce récit original de l'entrevue de Péronne, qui prête à bien

duc de Bourgoigne luy osta sa garde et les fist loger à ung fortbourg fort loings du chasteau, si que le Roy n'en eust jamais peu avoir aucun secours; et ne demoura avecques le Roy fors seullement monsieur Jehan de Foix, seigneur de Narbonne, filz de mondit sieur le prince[1], monsieur de Craan[2], le cardinal Balue, Jehan d'Aulnay, qui lors estoit mignon, et bien petit de gens du Roy. Et de prime face le duc de Bourgoigne usa de fieres et dures parolles au Roy et luy monstra la tour de Peronne en disant : « Monsieur, aultres foiz y a il eu en ceste tour prisonnier ung roy de France », et le luy nomma[3]; lesquelles paroles ne plaisoient pas fort au Roy; et n'y fit pas ledit sieur grant response. Car desja ung mignon de monsieur de Bourgoigne, nommé messire Jacques de Commines[4], lequel estoit secretement serviteur et amy du Roy, avoit embouché le Roy et luy avoit dit en l'oreilhe que, s'il ne parloit doulx et qu'il acordast au duc de Bourgoigne tous ses plaisirs et tout ce qu'il diroit, qu'il estoit mort sans remyde et que, pour Dieu, il dissimulast et qu'il fust saige, et que il luy accordast tout oultreement ce qu'il diroit. Laquelle chose le Roy sceut très bien faire, regardant l'emynent peril et dan-

des réserves, a été publié par Mlle Dupont dans son édit. de Commines, t. III, p. 232-236.

1. C'était le second fils de Gaston IV.

2. Georges de la Trémoille, sieur de Craon.

3. Charles le Simple, prisonnier d'Herbert de Vermandois.

4. *Corr.* : Philippe de Commines; il s'agit du célèbre historien. Il semble assez probable que Commines fut un des personnages de l'entourage de Charles le Téméraire qui bénéficièrent de la distribution des 15,000 écus dont fut chargé le cardinal d'Angers (cf. H. Forgeot, *op. cit.*, p. 64, note 1).

gier où il estoit es mains et au povoir de son ennemy. Et neantmoins le duc de Bourgoigne fut en plusieurs propos de l'emprisonner ou de le faire mourir; mais le cardinal Balue luy dist qu'il s'en gardast bien de luy monstrer rude semblant, car auprès d'illec, savoir est à Meaulx, à Senlis et à Compieigne, il y avoit XII^c lances; et d'aultre costé monsieur de Calabre et monsieur le prince de Navarre estoient à Meaulx et à Paris, et plusieurs aultres seigneurs, dont le dangier eust esté, quant ilz eussent sceu que le duc de Bourgoigne eust voulu detenir le Roy prisonnier, qu'ilz feissent ung chief et regent qui pourroit faire beaucop de mal au duc de Bourgoigne; et par ainsi qu'il vailloit mieulx qu'il le menast par belles parolles, affin qu'il ne se deffiast ne espoventast nullement de luy, mais s'y fiast et asseurast, et que du surplus il ne se soussiast, car il en convendroit bien; et promist lors au duc de Bourgoigne qu'il le fairoit Roy et qu'il ne tarderoit jamais troys moys qu'il ne luy baillast et livrast entre ses mains le cerf et le cabirol, par lesquelx il entendoit livrer le Roy et monsieur Charles, son frere.

Ainsi doncques, non pas pour amour ne bienveillance que ledit Ballue eust au Roy, mais pour crainte de l'armée et des seigneurs qu'il savoit près à une journée ou deux de là, il fist delaisser et relacher le Roy, qu'il ne fut point enfermé ne emprisonné; trop bien avoit il tousjours fortes gardes sur luy, et n'estoit homme qui ozast dire ung seul mot au Roy que il ne convenist parler tout hault. Et estant le Roy en ces termes et en celle crainte, ledit duc de Bourgoigne le mena avecques luy à faire sa guerre de Liege, où le

Roy l'ayda avecques les deux ou IIIc lances de garde qu'il avoit menez avecques luy[1]. Et durant ledit voyaige le Roy dissimula et s'y gouverna si saigement, après la premiere faulte d'y estre venu, que il trouva façon de s'en saillir après la prinse de Liege au mieulx qu'il peult. Et ne l'eust jamais lasché ne laissé venir le duc de Bourgoigne, n'eust esté l'actente et fiance qu'il avoit à la promesse que luy avoit faicte ledit cardinal de Ballue, comme j'ay dit devant, qui estoit de luy livrer le Roy et monsieur Charles, son frere. Mais Nostre Seigneur Dieu, qui de toutes les entreprises des hommes en ordonne et dispose à son bon plaisir, ne voulut pas souffrir ne permectre ung si grant inconvenient advenir au très chrestian royaulme de France ne à la couronne, et voullut preserver et garder le Roy de la mauvaise et dampnable entreprinse et trayson de ses ennemys. Car ledit sieur s'en revint sain et sauf et eult ung gracieux congé du duc de Bourgoigne; et se vint rendre pelerin à Nostre Dame de la Victoire, près de Senlis[2], luy rendant louanges et graces dont elle l'avoit saufvé et gardé en tant enorme peril et dangier.

Et dudit Senlis le Roy s'en vint à Meaulx, où il trouva monsieur de Calabre, monsieur le prince de Navarre, le sieur de Crussol et les seigneurs de son

1. Louis XI écrivait de Liège à Gaston IV, le 30 octobre, pour lui annoncer son entrée dans cette ville et son départ fixé au mardi suivant, 1er novembre (Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 300); le roi ne quitta Liège que le 2 novembre (cf. *Preuves de Commines*, édit. Dupont, t. III, p. 240).

2. Il faut sans doute voir ici une allusion à la visite que fit Louis XI au pèlerinage de Notre-Dame de Liesse (Aisne, arr. de Laon) (cf. *Chron. Scand.*, t. I, p. 219, note).

grant conseil; et aussi y estoient pour lors venuz le sieur de Lescun[1] et le chancellier et vice-chancellier de Bretaigne, qui venoient devers le Roy en ambassade de par le duc et de par monsieur Charles, frere du Roy. Et pour ce que le Roy avoit fait trefve avecques le duc de Bourgoigne pour celle année, ledit sieur Roy ordonna à monsieur le prince de Navarre qu'il feist retourner ses gens d'armes et son armée qui estoient venuz jusques en la Beausse; et estoient bien IIIc lances et de cinq à six mille arballestiers. Et par ainsi mondit sieur le prince manda à ses cappitaines qu'ilz s'en retournassent en Bearn; et au regard de luy il demoura à Paris avecques le Roy[2], où il fut à court environ deux ou troys moys. Puys il prist congié du Roy et s'en rettourna en ses pays de Bearn.

En celluy mesme temps et oudit an mil IIIIc LXIX, au retour que le Roy fist du pays de Liege, il fist et constitua son lieutenant general en son pays et duchié de Guyenne Jehan, monsieur de Foix, seigneur de Narbonne, et institua pareillement à l'office de grant seneschal dudit pays de Guyenne Gaston du Lyon, qui auparavant estoit seneschal de Xaintonge[3]. Et fut adoncq ung grant bruyt en France que les Angloys venoyent à puissance descendre ou pays de Guyenne.

1. Odet d'Aydie, seigneur de Lescun.

2. Gaston IV était entré dans Paris le 26 octobre; c'est alors qu'il noua une intrigue galante avec une belle bourgeoise de la ville, Étiennette de Besançon, femme de l'échevin Henri de Paris; il l'amena même à Blois et à Tours (cf. *Chron. Scand.*, t. I, p. 221-223).

3. Gaston du Lyon fut nommé sénéchal de Guyenne le 27 avril 1468 et de Toulouse le 13 novembre 1469 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, doss. 1782).

Pour laquelle cause le Roy en envoya à bien grant haste à Bourdeaulx ledit Gaston du Lyon, grant seneschal dudit pays, pour faire mectre sus les nobles et gens du duchié de Guyenne, à recevoir lesdits Angloiz, s'ilz y venoient : dont toutes voyes ilz ne firent rien.

En l'an ensuyvant mil IIII^c LXX[1], ou moys de juing, le Roy et monsieur Charles, son frere, après que ledit sieur Roy luy eult baillé pour son partaige et appanaige le duchié de Guyenne, s'entrevirent et parlerent ensamble à ung pont que on avoit fait faire sur bateaulx, au pas d'une petite riviere nommée le Viau, à troys lieues de la Rochelle, au droit d'un villaige où le Roy se vint loger, nommé Puyreveau[2]. Et sur ledit pont on y avoit fait barrieres en façon d'un fort treilheys de boys, où il y avoit une fenestre, par laquelle le Roy et mondit sieur de Guyenne, son frere, se povoient toucher et ambrasser. Et, après qu'ilz eurent parlé une bonne heure ensemble, le Roy et mondit sieur de Guyenne se trouverent au giste ensemble en une petite place assez près de Niorth[3]. Et d'icelle place ils s'en vindrent emsemble à ung chasteau de monsieur

1. C'est *1469* et non *1470* qu'il faut lire.

2. *Puyravault,* Vendée, arr. de Fontenay, cant. de Chaillé-les-Marais. — L'entrevue où Louis XI et son frère se réconcilièrent solennellement eut lieu au Port-Braud, sur la rive gauche de la Sèvre-Niortaise, les 7 et 8 septembre 1469 (Vaesen, *op. cit.,* t. IV, p. 31; *Chron. Scand.,* t. I, p. 231; cf. aussi l'édit. de Commines de Mlle Dupont, t. III, p. 260, d'après le ms. 3887, fol. 182, de la Bibl. nat.).

3. Il s'agit sans doute ici de la localité de Magné (cant. de Coulonges-sur-Autize, arr. de Niort, Deux-Sèvres), ou bien du château de la Tiffardière, dont il est question dans une lettre de Louis XI aux habitants de Reims, du 14 septembre 1469 (Vaesen, t. IV, p. 33).

de Stissac[1], nommé Coulonges les Royaulx[2], où ilz demourerent l'un avecques l'aultre plus de douze jours, faisans illecques toutes les bonnes chieres dont ilz se povoient adviser. Et au partement dudit lieu de Coulonges, le Roy s'en retourna à Amboise et monsieur de Guyenne s'en vint à Bourdeaulx prendre sa possession du duchié de Guyenne[3].

Et au commencement de l'année mil IIII^c LXX après les Pasques, il prist et receut les hommaiges des princes et seigneurs et aussi des nobles dudit duchié de Guyenne, mesmement de monsieur le prince de Navarre et conte de Foix pour ses terres et seigneuries qu'il tenoit oudit duchié de Guyenne, excepté de la conté de Foix, dont le Roy avoit expressement retenu et reservé à luy hommaige et souveraineté[4]. Et aussi par semblable prist il les hommaiges des terres du conte d'Albreth, du captal de Borth[5] et de tous les aultres seigneurs, ensemble les sermens de fidelité, ainsi que faire le povoit et le devoit. Et au regard de monsieur d'Armignac, il estoit adonc absent du pays, comme il sera dit cy après.

Et combien que petiz jours par avant ledit temps, aussi comme à l'instigacion et du consentement du

1. Lisez : *d'Estissac.*

2. Auj. *Coulonges-sur-Autize,* Deux-Sèvres, arr. de Niort, ch.-l. de cant.

3. Louis XI avait cédé la Guyenne à son frère par lettres datées d'Amboise, avril 1469 (Lenglet-Dufresnoy, *Preuves de Commines,* t. III, p. 93-97) et du 17 mai 1469 (*Livre des établissements de Bayonne,* p. 127).

4. Ce ne fut qu'en 1471 (14 février) que Gaston IV rendit hommage au duc de Guyenne (Arch. des Basses-Pyrénées, E 355; Bibl. nat., coll. Doat, vol. 222, fol. 152 r°).

5. Lisez : *Buch.*

Roy, certaines ouvertures eussent esté faictes du mariage de monsieur le conte d'Armignac, devant qu'il se absentast, avecques madame Jehanne de Foix, fille seconde de monsieur le prince de Navarre, conte de Foix, après lesdites ouvertures faictes[1], le Roy changea sur ce point voulloir et propos et eust voluntiers empesché que ledit mariage ne se fut point parfait ne consommé[2]. Toutesfoiz, cepandant que mondit sieur le prince estoit venu à court devers le Roy, qui lors estoit à Paris, mondit sieur de Guyenne et monsieur le prince de Vienne, frere de la susdite madame Jehanne[3], parfirent et consommerent ledit mariaige en l'absence de mondit sieur le prince, son pere. Laquelle dame estoit pour lors à Navarrains[4], une ville du pays de Bearn; et d'illec en hors, ou moys

1. Ces « ouvertures » avaient été faites en mai 1468. Le 15 mai 1468, Jean V d'Armagnac avait nommé des procureurs pour négocier son mariage avec Jeanne de Foix (Arch. des Basses-Pyrénées, E 444), et, le 31 août, les conditions de cette union furent débattues à Aire-sur-l'Adour (coll. Du Chesne, vol. 98, p. 44).

2. Louis XI, après avoir été chaud partisan du mariage de Jean d'Armagnac et de Jeanne de Foix, s'y montra opposé, du moment que la Guyenne passait aux mains de son frère; il craignait, en effet, que le duc de Guyenne ne se laissât entraîner à la révolte par le comte d'Armagnac.

3. Gaston, prince de Viane, fils aîné de Gaston IV, était mécontent de son père et de Louis XI, qui le laissaient, disait-il, sans ressources; il se justifia peu après auprès du roi des reproches qui lui étaient adressés, sans doute à l'occasion du mariage de sa sœur (lettre du 24 octobre 1469, publ. par Vaesen, t. IV, p. 347). C'est à tort que, dans notre étude historique sur Gaston IV (Toulouse, 1895, p. 349), nous avons attribué cette lettre au comte de Foix lui-même, en la datant de 1471.

4. *Navarrenx,* Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, ch.-l. de cant.

d'aoust dudit an mil IIII^c LXX[1], ladite dame madame Jehanne de Foix fut menée et conduyte par mondit sieur le prince de Vienne et par la princesse madame Magdelaine de France, sa femme, jusques devers mondit sieur le conte d'Armignac, qui adoncques estoit en sa ville de Auze en Armignac[2], et d'illec en hors, après les nopces faictes, ilz s'en vindrent à Aulx[3] et à Lethore[4]. Et incontinent que le Roy sceut la consommacion dudit mariage, il en fut le plus mal content de jamais et envoya au pays d'Armignac le conte de Dampmartin, monsieur de Crussol et plusieurs aultres cappitaines avecques une grosse armée de gens d'armes pour faire la guerre audit conte d'Armignac; lequel, voyant qu'il ne povoit pas resister à si grant puissance, il se absenta[5] et en amena madame d'Armignac, sa femme, ou moys de decembre ensuyvant, à Fontarabye ou pays de Biscaye, où il se tint plus d'un an, et jusques à ce que monsieur de Guyenne vint à la possession du duchié de Guyenne, que adonc il rappella mondit sieur d'Armignac et le repatrya,

1. *Corr.* : 1469.

2. C'est à tort que, dans notre étude sur Gaston IV (p. 324, note 2), nous avons relevé une prétendue erreur de M. de Mandrot, qui fait célébrer le mariage à Éauze; c'est bien dans cette ville, et non à Auch, que la cérémonie eut lieu (*Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, p. 16).

3. Auch.

4. *Lectoure*, Gers, ch.-l. d'arr.

5. Le bruit courut un moment que le comte d'Armagnac s'était réfugié sur les terres du comte de Foix (cf. lettre de Louis XI, du 27 décembre 1469, dans Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, t. II, p. 234, et Vaesen, t. IV, p. 67). Ceci semblerait prouver qu'il y avait connivence entre le beau-père et le gendre; il n'est point sûr, d'ailleurs, que Gaston IV n'eût tacitement consenti au mariage de sa fille, interdit par le roi.

considerant qu'il estoit ung prince couraigeux et duquel il se povoit très grandement servir; par quoy mondit sieur de Guyenne le restitua à la joyssance de ses terres et seigneuries.

En l'an mil IIII^c LXXI, ou moys de juing[1], fut par monsieur de Lescun traictié et consommé le mariaige du duc de Bretaigne avecques madame Marguerite de Foix, fille de monsieur le prince de Navarre, conte de Foix[2]. Laquelle dame, après que elle eult esté bien quatre ou cinq moys à Morlenne[3], une place fermée de monsieur de Lescun, où elle demoura durant que on faisoit les traictez dudit mariaige, fut d'ilec en hors très honnourablement amenée et conduyte par messire Jehan de Bearn, seneschal de Bearn, monsieur l'evesque de Tarbe, monsieur d'Aindoins, monsieur de Rye, le sieur de Sainte Colombe et plusieurs aultres chevaliers et escuiers fort pompeusement et en grant triumphe jusques à Nantes en Bretaigne; et y vint avecques elle madame de Lescun, Marye de Vesque, Anne d'Enriquès, Marie de Goigne, Jehanne de Chue,

1. Cette date est exacte.

2. Le 9 avril 1471, Lescun avait été envoyé par François II de Bretagne pour faire la demande en mariage (Arch. des Basses-Pyrénées, E 543; D. Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 116). Le 26 mai, Gaston IV chargea l'évêque de Tarbes, les seigneurs d'Andoins, d'Aydie, de Sainte-Colome et de Larboust d'escorter sa fille Marguerite jusqu'en Bretagne; il lui constituait une dot de 100,000 francs (Arch. des Basses-Pyrénées, *ibid.*; Arch. de la Loire-Inférieure, E 13). Le contrat fut signé le 26 juin (Arch. des Basses-Pyrénées, *ibid.*; D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, *Preuves*, col. 1319; D. Morice, *op. cit.*, *Preuves*, t. III, col. 223).

3. S'agit-il ici de *Morlanne*, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. d'Arzacq, et cette place, que nous savons avoir été une place forte, appartenait-elle à Odet d'Aydie?

Jehanne de Saint Cric et plusieurs aultres dames et damoiselles richement ornées et habillées en grant estat. Auquel lieu de Nantes le duc les receut à grant joye et les honnoura et festoya si grandement que merveilhes.

En celle mesme année mil IIII^c LXXI, le XVIIIe jour du moys d'octobre[1], à ung pas de jouxtes que tenoient à Libourne les gens de monsieur de Guyenne, monsieur le prince de Vienne, qui se trouva ausdites jouxtes, après qu'il y eult rompu plusieurs lances et très grandement et honnourablement fait son devoir, ainsi qu'ilz couroyent l'un contre l'aultre entre luy et Loys de Monberon, après ce qu'ilz eurent tous deux rompu leurs lances, la malle fortune donna que d'un esclat de lance mondit sieur le prince fut très fort blessé dessoubz l'esselle; à l'occasion de laquelle blesseure, apprès que mondit sieur le prince, qui se retyra à Libourne, eult illec esté malade environ XL jours, il fut d'icelle naffré et bleceuré, tellement actaint et si durement mené que la fin de ses jours s'en ensuyvit; et ala de vie à trespas ung vendredy XXIIIe jour de novembre[2], environ cinq heures après mynuyt : qui fut ung dommaige aussi comme irreparable, et à la grant desplaisance de tous les princes, seigneurs et nobles, tant du royaulme de France que des Espaignes et especiallement de messeigneurs ses très nobles parens et de tous les vassaulx et subgetz de ses pays et seignouries. Et, à dire vray, on eust bien failly, en tout le demourant du monde, de trouver ung

1. La date de mois est exacte, mais non celle d'année : c'est *1470* qu'il faut lire.

2. La date est exacte : le 23 novembre 1470 fut bien un vendredi.

aultre prince plus assouvy de beaulté, plus couraigeux ne plus accomply de toutes louables vertuz qu'il estoit en ses beneurez et desirez jours. Car, avecques ce qu'il estoit gent personnaige, il avoit une face plaisante et amoureuse et le plus gentil corps de jamais, il estoit et asseuré chevaucheur, couraigeux et vaillant comme ung Rollant, beau jouxteur, bon coureur de lance et autant adroit gendarme qu'il en fut oncques veu. Oultre ce, il estoit prudent, facondieux et saige, doulx, begnin et courtoys où estre le devoit, large et liberal comme ung Alexandre, vertueux et si bien morig[e]né que souhait.

En la maniere que avez ouy, monsieur le prince de Vienne ala de vie à trespas en la ville de Libourne; lequel fut illec à merveilles fort plaint et plouré par monsieur le duc de Guyenne, son beau frere, et si fut il pareillement de tous les seigneurs, nobles et gentilzhommes du pays et mesmes du populaire. Et pour ce que mondit sieur le prince avoit à la fin de ses jours esleu et ordonné sa sepulture en l'eglise de Saint André de Bourdeaulx, après ce que le corps eult esté très richement embasmé, comme à l'estat de très noble personne estoit deu et requis, on le myst en ung feretre, dressé sur ung chariot couvert de veloux noir, et fut très honnourablement porté et accompaigné jusques à Bourdeaulx, en ladite eglise de Saint André, là où mondit sieur de Guyenne luy fist faire très beaulx et honnourables obseques, y gardant par grant soing tous les honneurs et reverendes ceremonies, loisible[s] et afferents de faire à si noble prince qu'il estoit. Et, après la mort et decès de mondit sieur le prince de Vienne, madame la prin-

cesse sa femme, toute dolente et esplourée, en son chariot de dueil s'en vint au Mont de Marsan, là où, jasoit que monsieur le duc de Guyenne fist tout le possible de la cuyder reconforter et consoller en sa très dolente perplexité et adversse fortune, elle neantmoins mena longtemps un si merveilleux dueil, gectans profons suspirs et dures plaintes en ses pleurs et incessables regrez, que à grant paine et bien difficillement l'en cuyda l'en oncques appaiser.

Au temps de lors, monsieur le prince de Navarre, conte de Foix, et madame la princesse de Navarre, sa femme, estoient en Navarre[1], là où les dures nouvelles de l'inprospere mort de leur très noble enfant leur furent dictes et denoncées, dont ilz firent et menerent ung si dolent et angoisseux dueil que oncques bons pere et mere sceurent faire pour mort d'enfant; et demourerent plus de XV jours entiers en leurs chambres noires, eulx dolans et complaignans de leur tant dure et griefve mesaventure et regretant la mort de leur droit hoir et primogenit filz, si que on ne leur savoit de riens parler à plaisir ne dire chose nulle où ilz voulsissent entendre ne donner oreilhe[2].

1. Ils revenaient d'une expédition contre le roi d'Aragon, dont Leseur ne dit rien et au cours de laquelle Gaston IV, prétendant expulser son beau-père de la Navarre et s'emparer de la couronne, avait pris Peralta (8 septembre) et assiégé Tudela sans pouvoir s'en emparer (cf. pour plus de détails notre étude sur Gaston IV, p. 338-340).

2. Nous ne savons si la douleur de Gaston IV, à la nouvelle de la mort de son fils, fut aussi grande que le dit Leseur; il était en effet en désaccord depuis plusieurs mois avec le prince, que le roi d'Aragon avait nommé à sa place lieutenant général en Navarre et que Louis XI soutenait dans sa rébellion (cf. notre étude déjà citée, p. 330 et suiv.).

Toutesfoiz, successivement, après plusieurs belles et grandes remonstrances que messeigneurs les très nobles parens de la maison et les prelatz, barons, nobles et gens du conseil de mondit sieur le prince leur sceurent bien faire, mondit sieur le prince et aussi madite dame, ayans en eulx les consideracions que gens prudents, saiges et vertueulx doivent avoir, se pristrent aucunement à reconforter et appaiser, eulx consolant aucun tant à veoir la belle lignée procréée de leur sang, deulx les plus beaulx enfans de jamais que mondit sieur le prince de Vienne, leur filz, laissa en saine vie, savoir est monsieur Françoys Phebus de Foix, jà titulé prince de Vienne[1], et madame Katherine de Foix, sa sœur[2], lesquelx enfans à tout oueil humain se demonstroyent et apparaissoient tant beaulx et decorez de tous haulx dons de nature, qu'il sembloit qu'ilz ne fussent au monde que pour regarder.

Après doncques que monsieur le prince de Navarre eult longtemps plaint et lamenté et fait indissibles regrez sur la mort de monsieur le prince de Vienne, son chier filz, que tant il amoit, obtemperant aux gens de son conseil, il se partyt du pays de Navarre et s'en vint en son pays de Bearn, où il trouva madame Magedelene de France, princesse de Vienne, fort dolente et esplourée, et menant ung grant et merveilleux dueil pour la perte de son bon seigneur et espoux ; dont mondit seigneur, jasoit qu'il en fust autant ou plus deplaisant que elle ne povoit estre, si mist il la

1. Qui succéda à Gaston IV en 1472 et devint roi de Navarre en 1479.

2. Catherine, plus tard femme de Jean d'Albret, succéda à son frère François-Phébus et fut reine de Navarre.

meilleur paine qu'il peult de la reconforter; et se tint oudit pays de Bearn toute celle année, reservé qu'il fut une petite saison avecques monsieur le duc de Guyenne en sa ville de Mont de Marsan[1].

En l'an ensuyvant mil IIII^c LXXII, le Roy Loys de France, lequel estoit très fort mal content de monsieur le comte d'Armignac à cause de son mariaige avecques madame Jehanne de Foix, lequel mariaige avoit esté fait et consommé à la grant desplaisance dudit sieur Roy Loys, en contens dudit mariaige et aussi pour quelque mal contentement qu'il avoit lors à l'encontre de feu monsieur de Guyenne, son frere[2], il envoya es susdits pays de Guyenne et d'Armignac Ruffec de Balsac, seneschal de Beaucaire[3], et Gaston du Lyon, seneschal de Tholouze, lors ses lieuxtenans esdits pays et duchié de Guyenne et d'Armignac, acompaignez d'une belle et grosse armée et des seneschaulx d'Agenoys[4], de Rouergue, de Quercy et de Rodès, et de plusieurs barons et chevaliers, cappitaines et bons

1. Gaston IV essaya, mais en vain, d'obtenir la tutelle des enfants de son fils; Louis XI la lui refusa (cf. Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. III, p. 333). C'est de ce moment que le comte se joignit aux seigneurs méridionaux rebelles à Louis XI et prit part à toutes les intrigues dont la cour de Guyenne fut le théâtre en 1471-1472; remarquons que Leseur ne laisse rien soupçonner de cette rébellion de son maître contre le roi, et, si on ajoutait foi à son récit, on pourrait croire que Gaston IV resta jusqu'au bout fidèle à Louis XI.

2. La cour de Guyenne intriguait en vue du mariage de Charles de France avec la fille de Charles le Téméraire, mariage que Louis XI voulait empêcher à tout prix et auquel il opposait un projet d'alliance de son frère avec la fille du roi de Castille (cf. Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, p. 37-42).

3. Ruffet ou Rauffet de Balsac.

4. Robert de Balsac, frère du précédent.

chiefz de guerre, pour saisir, prandre et mectre lesdits pays es mains de mondit sieur Roy et faire bonne guerre, tant à mondit sieur de Guyenne que aussi audit conte d'Armignac[1].

Et lesquelx, en peu de jour[s], prindrent, reduysirent et myrent en l'obeissance du Roy les villes et citez de Montaulban, Cahours, Figeac, Loserte, la Mote, la Françoyse, Castelnau de Montratier, Moncut[2] et generallement toutes les places des pays de Quercy et d'Agenoys. Puys ilz s'en vindrent passer la Garonne à l'endroit du Mas de Verdun[3]; et se trouverent monsieur d'Armignac et ceulx de son armée aucunement deceux de tant que les gens d'armes de l'armée du Roy passerent illec la riviere de Garonne à gué, et s'en entrerent dedens le pays d'Armignac les capitaines et gens de l'armée du Roy devant que arme s'en prenist garde. Et de plaine venue ilz prindrent Verdun, le Mas, Beaumont, Gymont, Lavic de Lommaigne, Monclar, Saint Avit, Myredeulx, Florence, Castelnau, Barran, Puyscasqué, Montfort, Mauvaizin, la cité d'Aulx, Eause, Saincte Meré, Roilhac[4] et plu-

1. La *Chron. Scand.* (t. I, p. 263) dit formellement que le comte de Foix prit aussi les armes. Le duc de Guyenne avait rappelé d'Espagne le comte d'Armagnac et lui avait rendu terres et dignités (cf. une lettre de Louis XI, du 22 décembre 1471, dans Vaesen, *op. cit.*, t. IV, p. 294, et *Chron. Scand.*, p. 262). — L'expédition en Armagnac eut lieu au printemps de 1472.

2. *Montauban, Cahors, Figeac, Lauzerte, la Mote, la Française, Castelnau-Montratier, Montcuq*, communes des départements de Tarn-et-Garonne et du Lot.

3. *Mas-de-Verdun*, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin.

4. *Verdun, le Mas, Beaumont, Gimont, Lavit-de-Lomagne, Monclar, Saint-Avit, Miradoux, Fleurance, Castelnau, Barran, Puycasquier, Montfort, Mauvesin, Auch, Éauze, Sainte-Meré, Reilhac.* Sauf Ver-

sieurs aultres villes et places, et generallement toutes les places et forteresses dudit pays d'Armignac, reservé la cité de Lethore, en laquelle monsieur le conte d'Armignac se retyra, deliberé de leans se deffendre; ce qu'il fist et attendit le siege, comme il sera dit cy après[1].

Après doncques que lesdits seneschaulx de Beaucaire et de Tholouze, lieuxtenans et chiefz pour le Roy de l'armée par ledit seigneur transmyse esdits pays de Guyenne et d'Armignac, eurent pris et reduyt le pays de Quercy et d'Agenoys, et aussi les villes et places susdites oudit pays d'Armignac, ilz se vindrent loger avecques toute l'armée aux villes et places plus prouchaines des environs de la ville de Lethore, sans voulloir tyrer plus avant jusques à ce que ilz eussent la grosse artylherie et toutes aultres choses necessaires et pertinentes, ainsi que besoing leur estoit, pour assieger ladite ville de Lethore. Et pour ce que, au temps de lors, il estoit venu nouvelles ausdits seneschaulx, chiefz de ladite armée, que monsieur le duc de Guyenne estoit adoncq fort malade, fut advisé par lesdits seneschaulx et aultres cappitaines d'icelle armée qu'il seroit bon que l'un d'entr'eulx susdit[s] lieuxtenans se transportast jusques au pays de Chaloce avecques une partie de l'armée pour essayer et[2] reduyre et saisir en la main du Roy la ville d'Acx, de Bayonne

dun et Beaumont (Tarn-et-Garonne) et Reilhac (Lot), toutes ces localités font aujourd'hui partie du département du Gers.

1. Leseur est la principale source narrative à consulter pour cette campagne des troupes royales dans le Midi; M. de Mandrot y a largement puisé pour son étude sur *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*.

2. *Corr.* : de.

et de Saint Sever, se faire on le povoit. Et dudit explet executer et conduyre prist la charge Gaston du Lyon, seneschal de Tholouze, lequel estoit lieutenant pour le Roy en pareil povoir de son compaignon le seneschal de Beaucaire, luy semblant bien qu'il viendroit facillement à chief d'icelle entreprise, à cause de certains moyens et secretes intelligences qu'il avoit avec aucuns des nobles du pays de Chaloce et mesment à certains personnaiges des principaulx et plus auctorisez desdites villes.

Et en ensuyvant ladite deliberacion, le susdit Gaston du Lyon, seneschal de Tholouze, ung lundi IIIIe jour du moys de may oudit an mil IIIIc LXXII[1], se myt à chemin pour aler audit pays de Chaloce, ayant avecques luy environ IIc lances et mil à XIIc francs archiers. Et ainsi qu'il fut parvenu jusques à une petite ville du pays de Marssan, nommée Montguilhem[2], qui est à deux petites lieues de la ville de Saint Sever, il luy vint ung chevaulcheur de Bourdeaulx, lequel luy apporta certaines nouvelles à ung dymanche matin, comme monsieur de Guyenne estoit alé de vie à trespas n'avoit que deux jours[3]. Ouyes lesquelles nouvelles,

1. La date est exacte : le 4 mai 1472 était bien un lundi.

2. *Montguilhem,* Gers, arr. de Condom, cant. de Nogaro.

3. Le dimanche dont il s'agit serait le 31 mai, et le duc de Guyenne serait mort le 28 mai; M. de Mandrot adopte la date donnée par Leseur (*Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure,* p. 23). M. Vaesen adopte avec plus de raison la date du 25 mai, donnée par une lettre de l'ambassadeur milanais Sforza de Bettinis (cf. *Lettres de Louis XI,* t. IV, p. 325, note). Le jour et l'heure de la mort du duc de Guyenne nous paraissent fixés d'une manière très précise par la mention suivante de la *Chronique de Blaye :* « Le XXIIIIe jour du moys de may, l'an mil IIIIc LXXII, par ung dimanche, jour de la Saincte Trinité, environ huict ou

ledit seneschal de Tholouze fist sonner par ses trompectes à cheval et fist marcher ses gens d'armes pour venir à Saint Sever. Et quant ceulx de ladite ville de Saint Sever sceurent sa venue, qui jà estoient bien assavantez de la mort de mondit sieur de Guyenne, ilz luy vindrent au devant et luy apporterent les clefz et l'obeissance de la ville et le receurent en icelle ville à grant honneur, ainsi qu'il appartenoit et estoit afferant et loisible de faire à ung lieutenant du Roy de France. Et, après avoir pris le serement des bourgeoys et habitans de la ville et convenablement pourveu à la garde des ville et chastel et des offices de ladite ville et donné tout bon ordre aux choses requises et necessaires, il s'en partyt d'illec et s'en vint à Dacx et à Bayonne, où il eult pareille obeissance et reception en augmentable exi[bi]tion d'honneurs, d'autant que la grandeur et richesses desdites citez de Dax et de Bayonne precelloient et excedoient la mynorité d'icelle ville de Saint Sever. Et prisdrent les consuls et eschevins desdites villes dudit Gaston du Lyon, lieutenant du Roy, lettres patentes et autentiques portans confirmacion de leurs privileiges, pour leur valloir ce que de raison.

Et après la reduction desdites villes, ledit Gaston du Lyon, lieutenant et seneschal sus alegué, à plain certiffié comme ceulx de Bourdeaulx et tous les nobles, vassaulx et subgetz du duchié de Guyenne clynoient et exhiboient à toute obeissance envers le

neuf heures de nuict, ledict seigneur de Guienne rendit l'ame à Dieu au chasteau du Ha, à Bourdeaux » (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XII, p. 18). Le 24 mai tomba bien en 1472 un dimanche, jour de la Trinité.

Roy, le recognoissans leur souverain et naturel seigneur, voyant ledit Gaston qu'il avoit deuement acomply sa charge, s'en retourna ou pays d'Armignac, emsemble ses gens d'armes et francs archiers, pour illec se reunyr et rejoingdre avecques le plus [gros] de l'armée, qui estoient demourez par garnisons oudit pays d'Armignac, soubz la charge et conduyte de messire Ruffec de Balsac, seneschal de Beaucaire, lieutenant pour le Roy en pareille charge et povoir que l'estoit ledit Gaston du Lyon.

Lesquelx lieutenans seneschaulx, voyant qu'ilz avoient leur fait prest et leur artillerie garnie de pouldres et d'affustz et aultres choses necessaires, fistrent partir et desloger les gens d'armes de leurs garnisons, et s'en vindrent mectre le siege devant la ville de Lethore, en laquelle estoit adonc monsieur le conte d'Armignac, lequel avoit avecques luy leans les nobles de ses pays et aultres gens de guerre jusques à bien II^m bons combatans; et avoit aussi leans avecques luy deux cappitaines de gens de monsieur de Guyenne, savoir est Henry de Lenoncourt et Colinet de la Croix, qui povoient bien avoir environ cinquante lances avecques les archiers. Mais ce neantmoins, lesdits seneschaux susnommez luy mistrent le siege et y furent bien ung moys ou six sepmaines; durant lequel temps il y eult plusieurs belles escarmouches et très belles armes faictes; car jurnellement ceulx de dedens faisoient sailhyes et venoient tenir l'escarmouche à ceulx du siege, qui les savoient assez bien recueillir.

Et durant que lesdits seneschaulx tenoient ledit siege, là survindrent du vouloir et mandement du

Roy monsieur le conte de Beaujeu[1], de nouvel constitué par ledit seigneur gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Guyenne, et aussi y vint le cardinal d'Alby[2]. Et assez tost après leur venue, le susdit conte d'Armignac, voyant et considerant la puissance de l'armée qu'il avoit devant luy et aussi que il estoit très mal pourveu et avitaillé de vivres en sa ville de Lethore, obtemperant aussi à ses nobles gentilzhommes et gens de son conseil, qui franchement luy avoyent dit qu'il appoinctast avecques les gens du Roy ou qu'ilz le laisseroient illec tout seul, il, voyant ces choses, aussi comme contraint, fist certain appoinctement et rendyt ladite ville à mondit sieur de Beaujeu, son beau cousin, moyennant que le Roy luy devoit ordonner certaine pension [de] dix ou douze mille francs, jusques que son plaisir seroit de luy mieulx faire. Et aussi luy furent laissées pour sa demeure les villes de Auze, de Florence, Barran et Nogaro, pour illec resider, luy et madame sa femme[3]. Et au moyen dudit appoinctement l'armée du Roy se retyra hors dudit pays d'Armignac sans plus y faire pour celle foiz.

1. Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu.

2. Jean Jouffroy, cardinal d'Albi.

3. Le texte de l' « appointement » conclu aux Jacobins devant Lectoure, le 17 juin 1472, a été publié par M. Laplagne-Barris dans la *Revue de Gascogne,* t. XVII, p. 524. Il est en contradiction avec ce que dit Leseur, que D. Vaissète a copié : un sauf-conduit, valable pour six mois, fut accordé à Jean V pour 200 personnes, afin d'aller se justifier auprès du roi de l'accusation d' « anglicherie ». Il put en outre résider, avec sa femme et ses serviteurs, dans certaines localités du pays d'Armagnac : Nogaro, Barcelone, Maubourguet, Layrac, Lavit, Saint-Clar et Auvillar. Jean V jura enfin de servir son suzerain envers et contre tous (cf. Mandrot, *op. cit.,* p. 24).

Au surplus, savoir est de la guerre subsequente de l'année ensuyvant, qui fut menée de par le Roy et par lesdits seneschaulx oudit pays d'Armignac, après que ledit conte d'Armignac eult reprise sa ville de Lethore[1], en laquelle il prist monsieur de Beaujeu, monsieur de Candalle[2], les seigneurs de Monteignac[3], de Castelnau de Berthenoux[4], de Montagu le Blanc[5], de Rochefort[6], les general et thresorier du duchié de Guyenne et plusieurs aultres, dont s'ensuyvit que ledit conte d'Armignac fut derechief assiegé en icelle ville de Lethore, où il prist mort[7], de toutes ses (*sic*) choses l'Acteur s'en taist à tant, et n'a loy ne matiere d'en parler, en tant que lesdits expletz de guerre furent subsecutifz de la mort et decez de feu monsieur le prince de Navarre, comte de Foix, à l'onneur et faveur duquel, et non d'aultre, ce present livre a esté expressement ordonné et construyt, recitatif de ses haulx et nobles faiz, en maniere de cronique, dont ledit Acteur avoit promys au commancement de son livre en faire declaracion et recit. A laquelle chose, grace à Dieu, il a fourni jusques yci, non pas si elegamment que l'euvre le requeroit, mais au moins mal qu'il a peu, et jusque

1. L'entreprise du comte d'Armagnac sur Lectoure eut lieu en octobre 1472.

2. Jean de Foix, comte de Candale.

3. Jacques de Lomagne, seigneur de Montagnac.

4. Jean, baron de Castelnau de Bretenous, conseiller et chambellan de Louis XI.

5. Mathurin Brachet, seigneur de Montagut-le-Blanc et de Gerponville.

6. Peut-être Hugues de Rochefort, seigneur d'Ailly, conseiller et chambellan de Louis XI.

7. Sur la prise de Lectoure et la mort du comte d'Armagnac, cf. Mandrot, *op. cit.*, p. 43 et suiv.

au parfait compliment de touz les actes d'armes et expletz de guerre, menez et conduytz par le susdit prince, depuis qu'il commença à porter harnoys jusques à la fin de ses desirez jours; le derrenier desquelx exploictz fut celluy de la prise de Calahoure, du siege d'Alpharo et de la guerre faite par mondit sieur le prince de Navarre en Castelle[1], dont l'Acteur, en ce mesme chappitre, en a assez amplement parlé, selon les instructions et memoires que sur ce il a peu veoir, si qu'il tient et repute ladite cronique, selon son entendit, tellement quellement parfaicte, et soubz correction de supployeurs presque deuement achevée, en tant qu'il touche des expletz de guerre, dont il en a parlé et devisé au plus près de la verité que bonnement il a peu descripre; dont très humblement il supplie à vous, très hault, très excellent et très noble prince de Navarre sus allegué[2], à vous aussi très haulte et très excellente princesse[3], par semblable à vous, très noble et très reverend et circumspect monseigneur Pierre, cardinal de Foix[4], sus titullé et allegué, mesmement à tous princes, princesses, nobles, seigneurs et dames, damoiselles, gens entenduz et de vallue qui se daigneront amuser à aucune chose en veoir ou lyre, que benignement leur plaise supplier, excuser et supporter les œuvres dudit Acteur, composez en son rural, rude et grossier patoys et mal orné

1. La guerre de Castille de 1466 ne fut point la dernière à laquelle prit part Gaston IV; on a vu plus haut qu'en 1470 il dirigea une autre expédition en Navarre.

2. François-Phébus, successeur de Gaston IV. — Il devait être nommé au début de la chronique.

3. Catherine, sœur du précédent.

4. Troisième fils de Gaston IV.

langaige, prenans les choses ou meilleur sens et supportant la ignorante simplece et imbecillité dudit Acteur, ainsi que de leurs benignes bontez il s'en confye.

Regression de l'Acteur au propos de sa matiere.

Or, puys doncques que, grace à Dieu, nous avons tant amplifié le present euvre que sommes venuz à bout de la cronique et commemoracion de très haulx et nobles faiz d'armes du sus allegué, famé et renommé prince monsieur le prince de Navarre, conte de Foix, pour conclurre jusques au parfait dudit euvre, pour Dieu venons maintenant à parler, puys que lieu et temps nous y maine, de son ultime et derrenier acte, c'est du decès et de la regretée mort du susdit prince, pour donner fin et conclusion à ce final chappitre.

Sur quoy est à presupposer que, après le decès et trespas de feu monsieur le duc de Guyenne, qui deceda à Bourdeaulx, ainsi que avez ouy, ou moys de may de l'année mil IIII^{c} LXXII, et que mondit sieur le prince luy eult fait faire grans et honnourables obseques par toutes ses citez et eglises cathedralles et collegialles de ses villes, pays et seigneuries, mondit sieur le prince, estant lors en son pays de Bearn, se disposa au moys de juillet enssuyvant d'aler et faire ung voyaige ou pays de Navarre, acompaigné sans plus de ses gentilzhommes et gens ordinaires de sa maison[1]. Et, quant

1. Ce n'était pas un simple voyage, mais une expédition militaire que Gaston IV s'apprêtait à entreprendre en Navarre en juillet 1472. La comtesse Éléonore avait signé, le 30 mai 1471, à Olite, avec son père Jean II, une paix qui paraissait devoir être

il fut parvenu jusques à Nostre Dame de Ronceveaulx, ung très beau prieuré conventuel, situé en la haultesse des monts Piranées, oudit pays de Navarre, mondit sieur le prince se [sentit] illec actaint d'une très griefve et dure maladye de mal de costé, en maniere de pleresis ou colique, passion dont il maladia par plusieurs jours. Et, si tost que madame la princesse de Navarre, sa loyalle espouse, sceut sa maladie, fort desplaisante du cas, vint devers luy. Et, jasoit qu'il eust ses ordinaires medicins, gens notables et expers, elle, neantmoins, par ung très diligent soing, pensoit fort curieusement de luy et lui administroit en extreme affection d'amour toute possible exhibicion de services durant sa maladie. En ceste maniere fut audit Roncevaulx mondit sieur le prince par plusieurs jours durement oppressé de sa maladye, declinant tousjours de sa vigueur et affeblissant de ses forces corporelles.

Or est vray que, luy estant ainsi malade, à une heure

définitive et aux termes de laquelle le roi d'Aragon reconnaissait sa fille et son gendre comme ses héritiers en Navarre, tout en se réservant la couronne jusqu'à sa mort. Le parti beaumontais, qui depuis 1466 luttait pour le comte et la comtesse de Foix, afin de leur assurer la royauté, se trouva déçu par ce traité, qui l'obligeait à mettre bas les armes; il refusa de l'exécuter, et la guerre recommença. Éléonore, cette fois soutenue par le parti agramontais, essaya de s'emparer de Pampelune, qu'occupait Louis de Beaumont, comte de Lérin; elle échoua (fin de 1471) et appela alors son mari à son aide (cf. Moret, *Anales de Navarra,* t. VII, p. 15; Yanguas, *Historia compendiada del reino de Navarra,* p. 329-331). Gaston réunit les États de Béarn à Lescar, le 26 mars 1472, en obtint une donation (Arch. des Basses-Pyrénées, C 679, fol. 91) et s'apprêta à passer les Pyrénées; c'est à Roncevaux qu'il tomba malade et mourut, comme le raconte Leseur, après avoir fait, le 9 juillet, son testament (Arch. des Basses-Pyrénées, E 344; Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 98, p. 29).

que il se trouva ainsi quelque petite surseance et repos en ses accez, il luy souvint qu'il avoit de coutume, à toutes et quantes foiz que la feste des glorieux martirs les Sept Freres entrevenoit, il faisoit à leur propre jour solempnellement dire sept messes à l'onneur desdits saints. Si demanda mondit sieur le prince à ung sien maistre d'ostel quant seroit ladite feste; lequel luy dit qu'il s'en estoit remembré à bonne heure, car il estoit leur vigille. Et adonc mondit sieur le prince luy ordonna et commanda qu'il fist dire lesdites sept messes, ce que fut fait au lendemain, qui estoit le jour de leur feste[1]; dont est à presumer que mondit sieur le prince, qui avoit ausdits saints très singuliere devocion, obtint par leurs sainctes intercessions grace envers Dieu à la fin de ses jours. Car, incontinent que on luy eult relaté que les sept messes estoient finées et dictes, il recommanda son esperit à Dieu, à Nostre Dame, à monsieur saint Michel et ausdits Sept Freres; et, en celle mesme heure, ayant pris et receu devotement et catholiquement les sacremens de saincte Eglise en devote et vraye confession de la foy chrestienne et deue congnoissance de son createur, le bon prince, examiné et invadé de fiers assaulx de sa maladye jusques à l'extremité derraine, helas! adonc dame Lachesis en luy ceda à toute vigueur de vie et le livra à fiere seur la mauvaize, lousche, poeticalement dicte inhumaine Cloto, la terrible, furieuse, imparciable Antrope, qui luy donna l'estonnant cop bellonal, si que elle succomba ses forces au pas de mort. Et ainsi fina illec le bon per de France, mondit sieur le prince, catholiquement ses jours en Dieu, qui,

1. Le 10 juillet.

comme on peult debonnairement penser, receut misericordieusement son arme ou sain d'Abraham, ou mesme lieu où jadis les nobles pers de France Rollant, Olivier et leurs compaignons transmigrerent, regnant le bon Roy Charlemaigne.

Duquel monsieur le prince, en ensuyvant son derrenier voulloir et ordonnance, le cueur et ses entrailles ou vixeres furent devotement et en grant honneur receuz en l'eglise Nostre Dame de Roncevaulx. Et, comme ainsi fust qu'il eust esté par le Roy Charles de France fait et creé per de France, il avoit expressement, luy vivant, voullu et ordonné que son cueur fust à sa fin illec sepulturé, tant pour la devocion qu'il avoit à Nostre Dame de Roncevaulx comme aussi pour leans associer en repos et mieulx valloir d'y accompaigner les saints corps et reliquaires des bons et vaillants pers et champions de la foy susnommez, qui, soustenant la loy chrestienne, illec prindrent mort et qui leans sont enterrez et sepulturez. Et, au regard du corps de mondit sieur le prince, il fut, après l'ouverture faicte, très richement embasmé et mys en ung pretieux feretre, couvert d'un noir drap d'or, et fut par les maistres d'ostelz, gens nobles et officiers de la maison honnourablement apporté et notablement acompaigné de prelatz, seigneurs, barons, chevaliers et escuiers en grans nombres, à grans honneurs, cerymonies et sumptueulx luminaires. Et estoit adonc chose fort louable de veoir à sa fin la grande et singuliere amour que ses hommes et subgetz luy portoyent. Car, en toutes les territoires, parroisses et lieux où le feretre, savoir est le corps du prince, avoit à passer, le clergé, les nobles et tout le populaire luy venoient au devant, à grans tourbes et processions, à l'entrée

des limites de leurs territoires, portans grant nombre de torches alumées, pour aler povoir honnourer le corps dudit prince; et convenoit que les officiers le leur delivrassent, pour le porter par autant de pays que leurdit territoire contenoit. Et, de lieu en lieu ou de territoire en territoire, il fut ainsi recueilli, porté et conduyt jusques qu'il parvint en la ville d'Orthès, où il fut très honnourablement ensepulturé en l'eglize des Freres Prescheurs, là où furent adonc faiz très sumptueulx et honnourables obseques. Et fut dressée sur le corps la noire chapelle carrée, arromatizée d'encens et chargée de luminaire en façon de theatre. Et, neantmoins que le corps de monsieur le prince fust illec en ce point sepulturé, ce fut soubz protestacion et sens prejudice des droiz et observez privilleges de l'eglise de Nostre Dame de Bourbonne[1], ung très beau monastere et abbaye de l'ordre de Citeaulx, située en la conté de Foix; en laquelle abbaye, d'ancienne ordonnance et coustume, tous les contes de Foix ont acoustumé d'estre mys, colloquez et richement sepulturez, par semblable que on mept (*sic*) en sepulture les roys de France en l'abbaye de Saint Denis de France. Et fut illec, en la maniere sus alleguée, mys le corps dudit prince, non pas pour y longuement demourer, mais ò[2] reservacion d'estre prochainement translaté et solenpnellement transporté jusques en ladite abbaye de Bourbonne, où les sepultures des aultres contes ses très nobles predecesseurs furent antiquement decretées et ordonnées[3].

1. *Boulbonne,* Haute-Garonne, comm. de Cintegabelle, au confluent de l'Ariège et du Lers.

2. C'est-à-dire : *avec.*

3. Il semble que cette translation n'eut jamais lieu et que le

Proclamation regretable de l'Acteur sur la mort dudit prince, parlant aux seigneurs de son sang et à ses vassaulx et subgetz.

O dure playe, indisible perte et irreparable dommaige de la mort d'un tel prince, qui, en ses chieriz et desirez jours, se representoit à tout œil humain tant bel, tant bon et tant honneste prince, doulx, courtoys et aimable, franc, large et liberal, couraigeux, strenueulx et vaillant, prudent, facondieux et saige, homme grant et puissant, de si belle taille, forme et estature, decoré de toutes beautez, fort de membres, aysié et adroit de sa personne à faire tous essaiz et actes viriles, assouvy de dons de grace et de dons de nature et generallement muny et doué de toutes louables et dignes vertus afferentes et requises quant la parfaicte valleur de prince, dont par entier assouvissement il estoit indefficiblement acomply, comme ung droit chief d'euvre tout parfaict! Helas! et comment povoit il plus mesadvenir à vous, très nobles princes, princesses, seigneurs et dames de son très noble sang, lignaige et posterité, ne par semblant à vous, ses amez et feaulx prelatz, barons, nobles, vassaulx et subgetz, gens mecaniques et tout le populaire de ses pays, terres et seignouries, que maintenant vous veoir à veue d'œil inconvenientez, desnuez et deffalquez de vostre beneuré chief et pastour, amé prince et seigneur, dont vous, orphelins, povres membres, en estes demourés

corps de Gaston IV resta à Orthez; sa sépulture aurait été de celles qui, à la fin du XVIe siècle, furent violées par les jeunes étudiants calvinistes de cette ville (cf. Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. II, p. 95-96).

en orphanté, affebliz, desolez et esbahiz, comme ung povre corps sans teste! Et combien grevable et ennuyeux vous doit il estre, helas! ce doulereux departement et maleureux cas advenu, considerans et ramenant au front de vostre memorative souvenance l'excellence, grant valleur, prouesse, vaillance et la très assouvye perfection de vostre tant acomply prince et seigneur, le très renommé Gaston de Foix, soubz qui vous, ses beneurez vassaulx et subgetz, viviez, luy regnant en ses desirez jours, si pleins d'honneur, en transquille repos, en union et très seure paix, et qui d'abondant estiez craintz et doubtez des voisines marches du circuit de voz territoires, et neantmoins estiez par semblant amez, bien voulluz, prisez et honnourez, par le redomdement de son hault bruyt, de toutes nascions, mesmes des provinces et regions barbares et estranges, jusques oultre les mers et divers climatz de la circulaire monarchie de la terre, singulierement en la grant France, et es africanes parties jusques à l'Oceane! Ceste dure perte ne seroit au grant jamais certes de vous tous suffisamment condolue ne explorée, et me rengeroye voluntiers à le tousdiz plaindre et lamenter avecques vous, n'estoit l'appaisement consolatif et l'agreable recomfort que devez prandre et que Dieu, le tout puissant createur, permutant vostre dueil en subsecutive liesse, renouvellant vostre joye, vous a donné de sa grace nouvel dominateur, en vous pourvoyant et donnant à chief, prince et seigneur son droit hoir et legitime enfant de son primogenit filz, savoir est le prince de Vienne, le très bel enfant de Navarre, monsieur Françoys Phebus de Foix, qui, grace à Dieu, est ung beau jeune prince,

saige, doulx, courtoys, honneste et bien moriginé, duquel vous devez fort contenter et vous consoller en sa bien esperée valleur, qui, se Dieu plest, prouchainement satisfera au parfait de voz actenduz desirs et de vostre anelée et souhaitée esperance.

Et, sur ce point, fera l'Acteur fin aux ditz de sa prose et donnera lieu à la très prudente et saige actrixe bonne Memoire, sa coadjuteure, pour retourner au paracompliment de l'exploracion, où ledit Acteur, guydé et conduyt par la susdite actrixe, veult, selon son petit sens et povoir, fournir et satisfaire à l'enjoinct de la prealeguée deesse fameuse Renommée, selon l'intendit et propos de la matiere subgecte et qu'il avoit promis, lorsqu'il mist paille ou procès de sa cronique, cy dessus grace à Dieu parfaicte et au long inserée. Dont ledit Acteur supplie et requiert aux liseurs et auditeurs des euvres de ce present livre que, là où quelque petite faulte y seroit par eulx entreveue, plaise à leur benigne et gracieuse supportacion l'excuser et y supployer l'ignorance et imbecillité dudit Acteur ainsi que de leur bonnaire bonté il s'en confie, remectant le tout à leur bonne correction et amandement, en rendant possibles loenges et très humbles graces, tant qu'a povoir, à la benoiste Trinité, Pere, Fils et Saint Esperit, et à la glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu, du petit euvre acomply à l'onneur du très noble prince de Navarre Gaston, conte de Foix, duquel l'ame soit eternellement colloquée par la divine pourveance en la celestielle gloire de paradis! Amen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Contrat de mariage de Gaston, fils aîné de Jean Ier, comte de Foix, et de l'infante de Navarre Eléonore, fille de Jean d'Aragon et de la reine Blanche.

Bagnères-de-Bigorre, 22 septembre 1434.

In nomine Domini, amen. Quoniam matrimonialis contractus tam ex auctore suo quam ex sui institutione aliisque de causis cetera sacramenta merito antecellit,... propterea considerans illustrissimus princeps et dominus dominus Alfonsus, Dei gratia rex Aragonum, conjunctiones matrimoniales et antiquas confederationes inter domos Navarre et Fuxi pluries habitas, et speciales affectiones et cordiales amicitias intimas et vicinas terrarum et habitantium in eis, eique placuisset conjunctiones, confederationes et amicitias antedictas suo tempore et in amplius fore felicibus successibus continuandas et duraturas, et ob hoc anno ultimo, dum in Catalonia existeret, sua gratia et benivolentia tractare incepisset matrimonium inter inclitam dominam infantissam Navarre Helionorem, filiam illustrium principum dominorum regis et regine Navarre, et egregium et magnificum virum Gastonem de Fuxo, vicecomitem Castriboni, filium primogenitum domini comitis Fuxi, multiplicesque vices suas super hoc interposuisset, quod tamen, arduissimis ejus plurimis negociis et regni sui statum concernentibus impedientibus, non voluit tunc ad votum perficere, ea propter

novissime illustrissima principissa et domina domina Blancha, regina Navarre et proprietaria, mater dicte inclite infantisse Navarre domine Helionoris, de voluntate illustrissimi principis et domini domini Johannis, Dei gracia regis Navarre, viri sui, ex una, et magnificus et inclitus dominus dominus Johannes, comes Fuxi et Bigorre, et egregius et magnificus vir Gasto de Fuxo, vicecomes Castriboni, ejus filius primogenitus, ex altera partibus, anelantes prossequi et finire dicti domini regis Aragonum intentum, et, quantum in ipsis est, ipsum in suo excellenti et laudabili proposito confovere et mentem ejus bonam adimplere, certos eorum deputaverunt et ordinaverunt procuratores, nuncios et ambaxiatores ad hujusmodi matrimonium tractandum et fine debito, Altissimo auxiliante, concludendum, prout de eorum procurationibus constat per publica instrumenta, manibus notariorum publicorum, de quibus in eisdem tenetur, confecta, retenta et signata, quorum tenores sequntur per ordinem in hunc modum :

(Suivent les procurations données par la reine de Navarre d'une part, le comte de Foix et son fils de l'autre.)

Quiquidem procuratores, nuncii et ambaxiatores in predictis instrumentis procurationum nominati super predicto matrimonio... tractaverunt, apunctaverunt et unanimiter et concorditer, nemine discrepante, concordaverunt, prout in quibusdam capitulis seu articulis continetur; quorum quidem capitulorum seu articulorum tenor sequitur in hunc modum :

... Et primo fuit concordatum quod prefatus Gasto de Fuxo seu ejus procurator sufficienter ad hoc constitutus accipiet in sponsam et uxorem predictam dominam infantissam Helionorem per verba de presenti vel de futuro, secundum quod de jure melius fieri poterit et debebit, secundum legem romanam et prout sancta mater Ecclesia statuit et observat, et pari modo eadem domina Eleonor seu ejus

procurator accipiet in sponsum et maritum antedictum Gastonem de Fuxo secundum legem romanam et prout sancta mater Ecclesia statuit et observat.

Item, [in] contemplationem predicti matrimonii, prefati domini rex et regina dabunt et constituunt predicte domine Helionori, eorum filie predicte, et nomine dotis quinquaginta milia florennorum auri cugni Aragonie, quos promitent et assecurabunt solvere dicto Gastoni de Fuxo seu ejus nomine prefato domino comiti, ejus genitori, terminis et solucionibus sequentibus : videlicet decem milia florennorum auri quindecim diebus ante solempnizationem nubciarum dictorum Gastonis et dicte Eleonoris et quindecim milia florenos auri die solempnisationis nubciarum antedictarum, alia vero viginti quinque milia florenorum restancia solvet annuatim terminis sequentibus, videlicet decem milia florenorum auri in principio secundi anni post dictam solempnizationem matrimonii antedicti et decem milia florenorum in principio tercii anni proxime sequentis et quinque milia florenorum restantia in complementum solutionis totalis in principio quarti anni sequentis post dictam solempnizationem.

Item, pro eo quod baronia de Montesquivo et terre quas recolende memorie dominus Petrus de Navarra tenebat in seneschalia Tholose, de jure pertinent ad dictam dominam reginam et ad causam ipsius prefato domino regi ejus viro, intenduntque illas petere, fuit concordatum quod, quando preffati domini rex et regina recuperaverunt predictas baroniam et terras, dictus dominus comes ac Gasto de Fuxo ejus filius antedictus teneantur recipere in deductionem dicte dotis baroniam et terras antedictas pro precio et existimatione quibus fuerunt estimate tempore tradicionis illarum per duas personas communiter eligendas, unam videlicet pro parte predictorum dominorum regis et regine Navarre et dicte Helionoris eorum filie, et aliam pro parte dictorum dominorum comitis et Gastoni ejus filii, tenebunturque prefati domini rex et regina vel eorum successores post dictam recuperationem dare et tradere predictas baroniam et terras

dicto domino comiti seu ejus filio antedicto pro precio quo per dictas personas communiter eligendas fuerunt estimate; et quia baronia et terre antedicte sunt sub regimine prefati domini comitis ad causam locumtenentis Lingue Occitane et in recuperationem ipsarum potest dare favores opportunos, idem dominus comes promitit de presenti et juravit sub bona fide quod, quantum in ipso erit, operam et fideliter suum posse faciet quod prefati domini rex et regina seu eorum successores recuperabunt dictas baroniam et terras dabitque eis favorem et auxilium vel illis qui pro parte eorum erunt.

Item, fuit concordatum quod, si dicta baronia cum terris predictis per dictos dominos regem et reginam recuperentur ante terminum dicte prime solucionis dotis antedicte que fieri debet quindecim diebus ante dictam solempnizationem nubciarum predictarum, quod dictus dominus comes antedictus Gastoque ejus filius non teneantur recipere dictam baroniam in solutum dicte prime solucionis, quin ymo solutio ipsa fiat realiter in pecunia numerata, prout superius est dictum, et dictus dominus comes ac idem Gasto ejus filius teneantur recipere baroniam antedictam in satisfacionem solutionis secunde dotis predicte; et si dicta secunda solucio tempore conditionis dicte baronie facta existeret, preffatus dominus comes et ejus filius Gasto teneantur eam recipere in satisfationem tercie solutionis dicte dotis; et si post solucionem totalem dicte dotis, prefati domini rex et regina Navarre seu eorum successores, durante dicto matrimonio, recuperarent dictam baroniam et terras supradictas, prefatus dominus comes aut idem Gasto ejus filius teneantur recipere baroniam et terras supradictas pro precio et extimatione fiendis per duas personas, ut est dictum, communiter eligendas, realiter et de facto solvere eisdem dominis regi et regine seu eorum successoribus in regno Navarre antedictam summam et quantitatem pecunie ad quam dicte baronia et terre per personas antedictas fuerunt extimate et quod prefati domini rex et regina seu eorum successores

teneantur tradere eidem domino comiti seu Gastoni ejus filio baroniam et terras, prout est dictum, extimatas.

Item, concordatum extitit quod solutiones dicte dotis fiant infra locum de Salvaterra in Bearnio et ibi moneta computetur et per procuratores seu deputatos dicti domini comitis seu Gastonis ejus filii habentes ad hoc potestatem sufficienter recipiantur, et quod preffati domini rex et regina eorum onere, periculo, expensis, teneantur dictam dotem in omnibus et ejus singulis solutionibus portari facere ad dictum locum de Salvaterra.

Item, fuit concordatum quod inter dictos dominos regem et reginam Navarre pro ipsis et pro suis successoribus ex parte una et dictum dominum comitem Fuxi pro ipso et suis successoribus ex altera, fiant aliansie et confederationes secundum quod diu est et fuerunt facte inter recolende memorie dominum Karolum, regem Navarre, et prefatum dominum comitem Fuxi, quas quidem aliansias et confederationes heredes dictorum dominorum regis et regine Navarre et comitis Fuxi, cum ad prefatam etatem pervenerint, teneantur ratifficare, quando super hec requirentur, et quod de hujusmodi aliansis et confederationibus hinc inde ex nunc fiant et tradentur per utramque partem littere sigillate et in forma debita confecte.

Item, concordatum extitit quod prefati domini rex et regina assecurent dicta quinquaginta milia florenorum auri, pro docte, ut est dictum, assignati, in locis qui sequntur, videlicet super villas de Laraga, de Miranda et Falcis, cum omnibus eorum redditibus et hemolumentis ac juridictionibus civilibus, comunalibus, mero et mixto imperio, et facient prestari juramentum fidelitatis per subditos et habitantes in dictis locis seu per eorum procuratores sufficienter ad hoc constitutos prefato Gastoni seu ejus nomine prefato domino comiti ejus patri in deffectum solucionis seu solucionum dicte dotis in terminis predictis non factarum habeat et possit habere et tenere dictas villas et loca aut aliquam vel aliquod ex ipsis secundum quantitatem pecunie nunc debite et non solute in termino seu terminis predictis.

Item, fuit concordatum quod dicta domina Helionor habeat pro augmento dotis seu donatione propter nuptias tertiam partem dicte dotis, que quidem tertia pars est sexdecim milia sexcenta sessaginta et sex florenos et sex solidos et octo denarios jaccenses, et ita dos et augmentum ascendent ad summam sessaginta sex milia sexcentorum sesaginta sex florenorum auri cugni Aragonie et sex solidorum et octo denariorum jaccensium.

Item, fuit concordatum quod predicti sessaginta sex milia sexcenta et sessaginta et sex floreni, sex solidi et octo denarii jaccenses dotis et augmenti assecurentur bene et debite prefate domine Helionori per dictos dominos comitem et Gastonem super villas et loca que secuntur, videlicet super vicecomitatu Castriboni et villas (*sic*), castris et locis ejusdem, ut etiam super omnes et quascumque villas, castra, et loca, quas et que dictus dominus comes habet in dominio domini regis Aragonum; et preffatus dominus comes obligavit dictas villas, castra et loca cum suis juribus, redditibus et pertinenciis et juridictionibus in casum restituende dotis et generaliter super omnibus et quibuscumque locis, bonis, juribus et possessionibus dicti domini comitis, excepta valle d'Andorra et loco et castro Castiliano de Farfanha.

Item, concordatum extitit quod post nuptias dictorum Gastonis et domine Helionoris, idem dominus comes et Gasto ejus filius, constante matrimonio predicto, teneantur tenere diotam dominam Elionorem cum suis gentibus et familiaribus domus seu servitoribus bene et honorabiliter, secundum quod ad ipsam et ejus statum pertinebit, et secundum quod prefati domini rex et regina confidunt de dicto domino comite, cui hoc remititur.

Item, fuit concordatum quod dictus Gasto in vita sua et filii et filie qui nascentur ex ipso Gastone et domina Helionore predicta succedant et hereditent in comitatibus Fuxi et Bigorre, in omnibus aliis terris et dominiis dicti domini comitis Fuxi, et quod idem dominus comes constituat suum successorem et heredem et universalem post vitam suam in terris quas nunc tenet, dictum dominum Gastonem, ejus

filium, et post eum prolem seu proles quas idem Gasto habebit ex dicta Helionore, preferendo majorem minori et masculum mulieri seu femelle, exceptis vicecomitatibus Lautrici et Villemuri, ac loco et castro Castillionis de Farfanya. Verum, si contigeret prefatum dominum comitem habere aliquod dominium in dignitate majus, sicut ducatum vel comitatum, quod in illo casu dictum dominium pertineat ad dictum dominum Gastonem et liberos ejus ex dicto matrimonio procreandos.

... Item, concordatum extitit quod jocalia, vaxella et paramenta existentia, quam et que dicto domina Helionor portabit tempore nubciarum, extimentur et sub inventario ponantur, presentibus notario et testibus, et illam et illa tenebit in suo posse et ad suam dispositionem et voluntatem et ad ejus servicium. Et si forsitan dictus dominus comes seu idem Gasto ejus filius mutuo aut sub alia forma reciperent de dicta domina Helionore dicta jocalia, vaxillam et paramenta vel partem illorum, quod exivit, quod tunc teneantur restituere dicta jocalia, vaxellam et alia que ab ipsa domina Helionore recepissent aut solvere extimationem dictorum jocalium, vaxelle et rerum predictarum per ipsos receptarum, habito respectu quo ad dicta paramenta ad tempus, usus et servicium eorumdem.

Item, pro eo quod pro parte ambaxatorum dicti domini comitis petebatur quod dicta domina Helionor juraretur per tres status regni Navarre, *prefata domina regina asseruit prefatam dominam Helionorem infantissam fuisse et esse juratam cum aliis liberis prefati domini regis et suis, ac etiam et alia vice in coronatione ipsorum dominorum regum extitit jurata per dictos tres status;* et ad majorem firmitatem eadem domina regina dabit ambaxatoribus predictis litteras patentes sub sigillo suo predicta juramenta plene continentes.

Item, fuit concordatum quod idem dominus comes, tempore nubciarum seu ante, faciat jurare per tres status omnium terrarum suarum et dominiorum prefatum Gasto-

nem, ejus filium, ut dominum post decessum prefati domini comitis, exceptis vicecomitatibus Lautrici et Villemur ac loco et castro Castilionis de Farfanha.

Item, fuit concordatum quod nubcie predicte, Domino auxiliante, fient ubi et quando per prefatos dominos regem et reginam et dominum comitem fuerit concordatum.

Item, concordatum extitit quod dicta domina regina promitat et juret quod faciet firmare et ratifficare per dominum regem, ejus virum, infra tres menses postquam in regno Navarre advenerit, omnia presentia capitula et in eis contenta, quantum ad ipsam pertinebunt et in hiis ipsa domina regina fideliter faciet suum posse.

Quibus quidem capitulis sive articulis preinsertis, ut premititur, unanimiter et concorditer appunctatis et concordatis, est sciendum quod anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quarto, die vicesimo secundo mensis septembris, indictione duodecima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providentia pape quarti, anno quarto, in loco de Banherez Tarviensis diocesis et in conventu Fratrum predicatorum ejusdem loci, predicti domini comes Fuxi et Bigorre et Gasto de Fuxo, ejus filius primogenitus, ac omnes procuratores, nuncii et ambaxatores... pro utraque parte deputati et in nostrorum notariorum publicorum et secretariorum ac testium infrascriptorum presentia personaliter constituti, prius palam et publice ac lingua materna et in romancio lectis, publicatis et declaratis omnibus et singulis capitulis et articulis predictis, prefati dominus comes et Gasto ejus filius primogenitus, major undecim annorum, de voluntate, licentia et auctoritate et expresso consensu dicti domini comitis ejus patris, hujus voluntatem, licenciam, auctoritatem et consensum ad omnia et singula dantis, prebentis et concedentis, visis, auditis et intellectis omnibus et singulis dictis capitulis et articulis superius insertis, contentis, expositis, gratis, sponte et eorum certa

scientia ac mera et libera voluntate, omnia et singula in eisdem capitulis et articulis contenta et expressata promiserunt et jurarunt, unus post alium, super sancta quatuor Dei evangelia, eorum manibus dextris gratis corporaliter tacta, quantum ad ipsos et eorum quemlibet pertinet seu pertinere potest, tenere, complere, atendere, de puncto ad punctum inviolabiliter observare et non contrafacere vel venire directe vel indirecte per se nec per aliquam aliam interpositam personam, ullis temporibus in futurum. Et ibidem et in continenti premissis pactis volentes ea, ut premissum est, deduci ad effectum, quantum in ipsis erat, processerunt ad matrimonium sive sponsalia, de quibus in dictis capitulis sive articulis fit mentio in hunc modum :

Et primo, nobilis vir dominus Bernardus Albert, miles, unus de procuratoribus, nunciis et ambaxatoribus dicte domine regine Navarre in dicto ipsius domine regine procurationis instrumento superius inserto nominatus, et ad hoc potestatem specialem habens, presentibus aliis dominis procuratoribus et ambaxatoribus in dicto procurationis instrumento nominatis consentientibus, vice et nomine dicte domine infantisse Navarre domine Helionoris, filie supra nominatorum dominorum regis et regine Navarre, dixit :

« Ego Bernardus Albert, procurator illustrissime principisse domine Blanche, Dei gratia regine Navarre et ejus mandato vice et nomine inclite domine infantisse Navarre Helionoris, filie dicte domine regine et domini regis Navarre, vos egregium et magnum virum Gastonem de Fuxo, vicecomitem Castriboni, recipio in maritum legitimum dicte domine infantisse Helionoris et ab ea in antea vice et nomine ejusdem suum virum et maritum desponso et in vos, ut sponsum suum, consensio et pro et in sponsum recipio et accepto, et dictam dominam Helionorem, ex potestate michi atributa, vobis do in sponsam et uxorem legitimam, et, me mediante, predicta domina Helionora vos desponsat et in vos consentit et se vobis dat in sponsam et uxorem legitimam juxta legem et consuetudinem romanam et sancte

Ecclesie catholice. Et hoc juro ad sancta quatuor Dei evangelia, procuratorio nomine ac vice et nomine quibus supra. »

(Suit une formule analogue prononcée par Gaston, vicomte de Castelbon.)

Quibus omnibus et singulis supradictis, sicut premittitur, bene et solempniter peractis, prefati procuratores, nuncii et ambaxatores dicte domine regine Navarre ac vice et nomine ejusdem et dicte domine Helionoris ejus filie, promiserunt, convenerunt et jurarunt omnia et singula supradicta, tam in presenti publico instrumento quam in capitulis sive articulis supradictis contenta et expressata, ac modo et forma ibidem contenta, medio juramento, per ipsos et quantum ad ipsos et conjunctim vel divisim pertinet et expectat, facere, laudare, aprobare et emologare et confirmare et ipsa tenere et complere ac similia matrimonia et sponsalia personaliter contrahere, quandocumque et quotienscumque predictis domino comiti Fuxi et Bigorre et Gastoni de Fuxo, vicecomiti Castriboni, seu deputatis ab eisdem visum fuerit.

De quibus omnibus et singulis supradictis et quolibet eorumdem tam predicti procuratores, nuncii et ambaxatores dicte domine regine Navarre et vice et nomine ejusdem ac dicte domine Helionoris ejus filie, quam predicti dominus comes Fuxi et Gasto de Fuxo, ejus filius primogenitus, requisierunt nos notarios publicos et secretarios infrascriptos quatinus sibi retineremus singula unius et ejusdem generis publica instrumenta et tot quod habere voluerunt de eisdem.

Acta fuerunt hec anno die, mense, indictione, pontifficatu et loco supradictis, presentibus egregio et potenti viro domino Johanne, comite Astaraci, nobilibus viris Johanne de Bearnio, domino de Millesanctis, Bernardo de Yspania, domino d'Arramafort, honorabilibus et discretis viris domino Menaldo de Anossio, abbate de Pendullo, Guilhermo de Porta, priore Orgainhani, secretariis dicti domini comitis

Fuxi, Johanne de Vaquedano, rectore de Etala (?), Martino de Boni et pluribus aliis ibidem existentibus...

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 437; E 537, copie papier; E 11, fol. 59 r°[1].)

II.

La ville de Trie, de la sénéchaussée de Toulouse, se met sous la sauvegarde de Gaston IV.

Pau, 12 janvier 1436 (v. st.), 1437 (n. st.).

Conegude cause sie a totz los qui las presentes lettres beyran ni legir audiran que, constituitz per davant mi notari e testimonis dejuus escriutz, lous discretz e sabiis Ramon Dastugue, cossol, et Ar[nau]t deu Malhols, conselher de la biele de Trie en la senescalcie de Toloze, cometutz et expressement deputatz, aixi cum dixon, per los cossols, cosselhs et habitans deudit loc de Trie en las causes juus scriutes, attendentz, per cocelh e deliberation deus autres cossols, conselhs et habitans de la dite vile, e per lo carg sus asso a lor expressament donat, los grans perilhs e dampnadges qui per los Angles poyren venir et esser donatz a la dite vile et aus habitantz en aquere e deusquaus Anglees es assatz vesine, considerade aixi medixs la grant distance que es de la dite bile a la ciutat de Tholose, per laquau distancie los dits Angles e auguns senhors, lors embeyos, en los temps passatz, los aguoren damnadyatz, fos lo mot naud et poderos senhor de bone memorie mossenhor Johan, comte de Foix et de Begorre, loquoau, per honor deu Rey nostre diit senhor, los ha deffendutz et emparatz tant de Anglees que de autres, et sperans losditz cossols et habitantz

1. On trouve encore des copies de cet acte : à Paris, dans la collection Doat, à la Bibliothèque nationale, vol. 215, fol. 120 r°, et dans le fonds Du Puy, vol. 389, fol. 32 r° ; — à Pampelune : aux archives de la Chambre des comptes de Navarre, tiroir 104, n° 41 ; aux archives des Cortès de Navarre : *Casamientos y muertes de reyes,* legajo 1, carp. 19.

que lo mot naud et poderos senhor en Gaston, comte de Foixs et de Begorre, son filh, semblantment affara et que desya n'a trebalhat et trebalhe de present, tant per so que diit es que per so que ladite vile es vesine a ssas terras et per continuar la bone e antique amor que es estade e es entre lodiit senhor e sons subjex d'une part e los de ladite vile : per so es que, per consideration de las causes susdites e autres los moventz, de lors bon grat e certane science, conjunctement e divise, per lo ben et honor deu Rey nostre senhor e per conservacion deudit loc et deus habitantz en aquet, se son metutz et pausatz e se meten e pausen en la protection, emparance et maa deudit mossenhor lo comte de Foix et de Begorre, cum a bon e leyau parent e vassal deu Rey nostre dit senhor. Et prometon losditz Ramon Dastugue, cossol, e Ar[nau]t de Malhoos, concelher, en lor nom et de ladite bile e habitantz en aquere, de lo soccoure e ajudar de la viele e de egs contre totz de quenhz estat o condition que lo boleren far dampnadge o guerre, et prener gentz d'armes e de treyt e lor viele, aixi e per la maniere que los cossols e habitantz deus locxs de Marciac e de Beumarches prometon aiudar e se meton en l'emparanse deudit mossenhor Johan, comte de Foixs, exceptat lo Rey nostre senhor et los pariees de ladite vile. Losquoaus Ramon Dastugue, cossol, et Arnaut deus Malhoos, conselher, en nom que dessus, prometon, en obligation de lors bees e deus de ladite vile, comuns e particulars, de ffar ratifficar totes e sengles las causes susdites e cascune d'equeres per los autres cossols, concelhers e habitantz en ladite vile, de qui au xx^{au} jorn d'equest present mees, et las lettres de ratiffication trameter audit senhor, comte de Foixs et de Begorre, dedentz tres jorns apres prosmar seguentz. Et a mayor fermesse d'esso, los ditz Ramon, cossol, et Ar[nau]t, concelher, an jurat aus quate santz evangelis de Diu, per lor e per nom de la universitat deu diit loc, que thieyran e compliran totes e sengles las causes dessusdiites e cascune d'equeres.

Asso fo feyt a Pau, lo XII jorns de jener, l'an mil quoate

centz trente seis. Testimonis son d'asso lo mot naud et poderos senhor mossenhor Mathiu de Foixs, comte de Comenge, los reverentz pays en Diu mossenhor Jehan, avesque de Tarbe, mossenhor Jordan d'Aure, avesque de Mirepeixs, los nobles en Johan de Bearn, senhor de Miusentz, senescauc de Bearn, Bertran d'Espanhe, senhor d'Aramefort, mossenhor Galhart de Gratelop, licenciat en decretz, concelher deudit mossenhor lo comte.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 319, fol. 80 v°.)

III.

Lettre de Charles VII à Gaston IV, lui accordant un délai pour rendre l'hommage des terres qu'il tient du roi de France et le priant de lever cent hommes d'armes et cinquante de trait, qui doivent être placés sous le commandement de Bernard de Béarn.

Pézenas, 4 mai [1437].

De par le Roy,

Très chier et amé cousin, après l'expedicion de vos ambaxeurs, beau cousin le cardinal de Foix vostre oncle a envoié devers nous l'evesque de Conserans, par lequel nous a fait dire et exposer comment vosdiz ambaxeurs n'estoient pas contens des responses qui leur avoient esté faites, nonobstant que cuidions le contraire; car ainsi nous avoit esté dit. Pour laquelle chose nous avons mandé aucuns de vosdiz ambaxeurs venir devers nous pour appointer en telle maniere que aiez cause d'en estre content; et soiez certain que, ainsi que avons amé beau cousin vostre pere, vous voulons amer et nous servir de vous, comme plus à plain avons dit à vosdiz ambaxeurs pour le vous dire. Et quant au respit qu'ilz ont demandé, il ne vous est necessaire, car, par faulte ou delay de nous faire hommage, ne vous sera fait aucun dommage ou prejudice jusques à ce que autrement le vous aions fait savoir; et quant aurons loisir d'y entendre, vous

le saurez bien à point. Voulons aussi que, tout ainsi que feu beau cousin vostre pere tenoit nostre chastel de Montorsier, vous le tenez et gardez; et pareillement fait beau cousin de Cominge nostre chastel de Saint Beat, mesmement jusques à ce que par nous en soit autrement ordonné, pourveu que desdites places de Montorsier et de Saint Beat aucun dommage ou prejudice ne soit fait à nous ne à noz subgiez; et ainsi l'avons dit à l'evesque de Laon qui demourra par deça. Sur les restes dont parlé nous ont vosdiz ambaxeurs, à present n'y povons entendre; mais povez estre certain que nostre entencion est nous servir de vous, et aussi avons voulenté de vous faire des biens et plaisirs, comme avons fait audit beau cousin vostre pere. Pour tant avons dit à vosdiz ambaxeurs qu'ilz vous dient que promptement et sans delay vueillez faire mectre sus Bernart de Bearn, chevalier, a tout soixante hommes d'armes et cinquante homes de tret; et ledit beau cousin le cardinal nous doit bailler quarante hommes d'armes. Ainsi en tout seront cent hommes d'armes et cinquante hommes de tret tout soubz ledit chevalier, et sur leur provision nous ferons appointter avecques icellui beau cousin en tele maniere que vous et lui devrez estre bien contens.

Donné à Pesenas, le IIIIe jour de may.

CHARLES.

MALLIERE.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 438. Original sur parchemin.)

IV.

Promesse faite à Gaston IV par plusieurs capitaines de routiers de ne faire aucun dommage sur ses terres.

Muret, 14 juillet 1438.

Noverint universi et singuli hujus presentis instrumenti seriem inspecturi quo anno et die coram me notario et tes-

tibus infrascriptis constituti personaliter nobiles Robinetus Lo Meyre, Aymericus de Castellione, Rollinus Bertrandi, Petrus *alias* Pierres de Murato, Franciscus de Molinis, Johannes de Lascunno, Huguetus de Cathena, dominus de Pinu in Francia, Huguetus Lamberti, Hodetus, spurius de Bilario, capitaney nonnullarum et plurium gencium armorum et balisterrorum, unus post alium, eorum spontaneis et gratuitis voluntatibus, tenore presentis instrumenti, causas, promissiones et obligaciones et juramenta infrascripta per organum honorabilis et circonspecti viri domini Galhardi de Gratalupo, in decretis licenciati consiliariique magniffici ac potentis domini Gastonis, comitis Fuxi et Bigorre, proposita et recitata, michique notario infrascripto pro inserendo in hoc presenti publico instrumento tradita, per modum infrascriptum in effectu, ut sequitur :

« Vos, Robinet Le Meyre, Aymeric de Castelhon, Rolli Bertran, Pierres de Murat, Frances de Molis, Johan de Lascun, Huc de la Cathena, senhor deu Pin en Franssa, Huguet Lambert, Hodet, borc de Bila, qui etz capitaynes de certas companhias de gens d'armes et de treyt, de bostre bon grat e certa sciensa, prometetz e juratz, sus bostra bona fe e leyautat e sagrament de bostre cos, als nobles senhors moss. Arnaut d'Espanha, senescauc de Foys, et a moss. Pey Ramon, senescauc de Comenge, assi presens e stipulans en nom e per begade deu mot haut senhor moss. Gaston, comte de Foys et de Begorra, e del mot aut e poyshant senhor moss. Mathiu de Foys, comte de Comenge, receben e tocan con de man a man quascun de bos, que no seratz en loc ni en plassa que per bos ni per las gens que de present son en bostra companhia se fassa mal, deshonor ni dampnatge en las personas, terras e senhorias delsditz moss. comtes de Foys et de Comenge ni de lors subietz et sosmes, ni en arren deu lor; abans, si degun autre o autres lor y bolen far dampnatge ni deshonor, a bostra poder et ab totz los de bostra companhia et autres qui per bos boleran far, ajudaratz a defendre, gardar e emparar totas las ditas terras,

senhorias e sosmes e lors bes et causas enbers totz e contra totz, totas horas e begadas que besonh sera e per lor o augun de lor o per augun o augus autes en nom deusditz senhors o de quascun de lor ne seratz requiritz, exceptat la persona de nostre senhor lo Rey et de moss. lo Dauffin. »

Facere, tenere et inviolabiliter observare per modum supradictum prenominatis dominis Arnaldo de Yspania et Petro Ramundi de Convenis, nominibus quibus supra, presentibus et ut supra stipulantibus, ibidem promiserunt et juraverunt, tangendo se vicicim de manu ad manum, ut preffertur. De quibus omnibus premissis ego notarius infrascriptus requisitus per dictos dominos Arnaldum de Yspania et Petrum Ramundi de Convenis, nominibus quibus supra, recepi publicum instrumentum seu publica et duplicata instrumenta, tot et quanta essent necessaria.

Acta fuerunt hec in loco de Murello et in operatorio hospicii Bernardi de Banheriis, forraterii predicti loci, die quarta decima mensis julii anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, serenissimo principe domino Karolo, Dei gracia Franchorum rege, regnante, ac reverendissimo in Christo patre domino Dionisio archiepiscopo Tholosano existente, in presentia et testimonio reverendi in Christo patris et domini Guillelmi Gaudini, abbatis monasterii beati Anthonii de Lezato, honorabilis viri domini Bernardi de Carreria, archidiaconi de Ripparia secretariique predicti domini Convenarum comitis, nobilis viri domini Bertrandi de Noerio militis, et nobilium virorum Bernardi de Serris, castellani loci jam dicti de Murello, Guillelmi de Montelauro et Johannis de Sancto Pastore, domini loci de Bono Repauso, et plurium aliorum et mei Petri de Banheriis, publici Tholose notarii...

PETRUS.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 438. Original sur parchemin.)

V.

Étienne de Vignoles, dit la Hire, promet son alliance à Gaston IV.

Sainte-Maure, 4 mars 1440 (v. st.), 1441 (n. st.).

Sapin totz qui las presentz beyran que io, Esteben de Vinholes, dit La Hire, de la terre d'Auribag, per demostrar la bone e grant affection que avi au haut e puissant senhor mossenhor Johan de bone memorie, comte de Foix et de Begorre, e a sson hostau, fiic ab luy et passey certanes aliances per mas lettres patentz sagerades de mon saget, de lasquoaus la tenor se sec :

« Sapin totz qui las presentz beyran que io, Esteven de Vinholes, diit La Hire, de la terre d'Auribag, de mon bon grat e certane science, me suy feyt et per tenor de las presentz me fas servidor, aliat et valedor de bos, mod naud et poderos senhor mossenhor Johan, per la gracie de Diu comte de Foix, et bos ey prometut e jurat, prometi et juri aus santz avangelis de Diu toquatz de ma man dextre, que bos serey bon, leyau et fideu servidor, aliat e baledor, et bos soccorrere et ajudare de ma persone et de tote ma puixance, de totz locx et fortalesses on io sie, envers totz et contre totes persones qui pusquen vivre e morir, totes et tantes betz cum besonh sera et per bos ne sere requerit, exceptat lo rey de France, mon sobiran senhor, et mossenhor de Labrit per sa propri cause ; et si sabi que degun o deguns bos procurassen o bolossen far mal ni deshonor, ac destorbare a mon poder et bos en abisare au plus tost que poyre per lettre o messadge ; laquoau cause ey feyte, promesse et jurade per tot lo termi de ma bite, tant de mon bon grat cum per so que bos me avetz prometut et autreyat de soccorrer et ajudar, si besonh me fase, segont semblant senhor es tengut de soccorrer et ajudar a semblant servidor, aliat et valedor que io suy. En testimoni d'asso ey sagerat la present de mon

saget, a Peytuis, lo bint et dus jorn de setembre, l'an mil quoate centz vint et cinq. »

Et cum despuix lodit mossenhor Johan, comte de Foix susdit, sie anat a Diu, bolen enseguir las affection et boluntat susdites, ey renovelat ab lo haut et puissant senhor lo senhor en Gaston, comte de Foix, bescomte de Bearn et comte de Begorre, filh et hereter deudit mossenhor Johan, comte susdit, lasdites liances et amistances, et prometi et juri, aus santz evangelis de Diu et en ma bona fe, lasdites aliances et amistances lo tenir, servar et gardar a tote ma bite, aixi et per la maneyre que ey feyt audit mossenhor Johan, son pay, tant per so dessuus cum per so que lo senhor en Gaston me ha promes de ajudar, si degun me fase mal, aixi cum semblant senhor deu et es tengut de ajudar a semblant servidor, aliat et valedor que io suy, et per so que me ha ratifficat la donation deu loc de Montaud en lo comtat de Foix, que lodit mossenhor Johan, son pay, me ave donat a ma bite. En testimoni d'asso ey signat las presentz de ma man et sagerat de mon saget, en lo loc de Sant Miore, en lo reaume de France, lo quart jorn deu mees de mars, l'an mil quate centz et quarante.

[*De la main de La Hire :*]

LA HIRE.

(Sceau pendant sur double queue de parchemin.)

(Arch. des Basses-Pyrénées. E 439. Original sur parchemin.)

VI.

Lettre de Charles VII à Gaston IV, l'informant qu'il envoie en Guienne ses chambellans le seigneur de Villars et les bâtards de Foix et Panassac, pour faire cesser la guerre entre les comtes d'Armagnac et de Comminges.

Paris, 17 octobre [1441].

De par le Roy,

Très chier et amé cousin, nous avons sceu la guerre et

division qui est par dela entre beaux cousins d'Armignac et de Comminge, laquelle chose, pour plusieurs causes et raisons qui longues seroient à escripre, nous a despleu et desplaist grandement. Et, pour essayer et trouver aucune bonne paix, union et concorde entre eulx, envoyons presentement par devers eulx noz amez et feaulx chevaliers et chambellans le sire de Villars, les bastars de Foix et de Pannessac. Et pour ce que bien savons que vous povez beaucoup prouffiter à l'appaisement de la besongne et que nostre dit cousin de Comminge fera une partie de vostre vouloir en ceste matiere, nous avons chargié à nos dictes gens de vous dire et à ung chascun d'eulx sur ce bien à plain nostre voulenté et entencion. Si vous prions que les vueillez et chascun d'eulx croire de tout ce qu'ilz vous diront de par nous, touchant ceste matiere, et vous emploier à l'appaisement de la besongne, par maniere qu'elle viengne à l'effect que desirons; et vous nous ferez bien aggreable plaisir, duquel vous saurons très bon gré. Nous escripvons de la matiere à beau cousin le cardinal de Foix, afin qu'il se vueille employer à l'appaisement de ceste chose, et pareillement à nosdis cousins d'Armignac et de Comminge, à ce qu'ilz se y vueillent condescendre et que la chose puisse venir à bonne conclusion.

Donné à Paris, le XVII[e] jour d'octobre.

CHARLES.

BURDELOT.

(Arch. des Basses-Pyrénées. E 438. Original sur parchemin, scellé.)

VII.

Griefs présentés à Gaston IV au nom du roi de France.

S. l. n. d. [avril 1443].

S'ensuivent les choses que le Roy a fait dire et remonstrer à monseigneur le comte de Foix :

I. Et premierement, pour ce que aucun seigneur en la

temporalité, sinon qu'il soit prince souverain, ne doit user de ce tiltre : *par la grace de Dieu*, et que le Roy est souverain en son royaume et ne loist aucun son subget de soy acomparager à luy, le Roy a deffendu audit comte de Foix, sur tant qu'il se puet meffaire envers lui, que doresenavant il ne use plus dudit tiltre *par la grace de Dieu*. Et pareillement, puis peu de temps en ça, a esté deffendu aux comtes d'Armagnac, de Cumenge et d'Astarac.

II. Item, le Roy a esté infourmé que ledit mons. de Foix ou ses officiers usurpent en plusieurs et divers lieux son ancien domaine, comme en aucuns cas particuliers cy dessoubz escripz puet apparoir, et n'est pas l'entencion du Roy de le souffrir, mais veult estre reparé ; et se mondit seigneur de Foix y reclame aucun droit, le Roy veult que bonne et briefve justice lui soit faicte par sa court de Parlement.

III. Item, et pour venir aux cas particuliers, il est vray que la ville de Caumont appartient pour moictié au Roy et se arrendoient et affermoient chascun an les prouffiz d'icelle moitié par le tresorier de Thoulouse à XL livres, lesquelx pour le present ledit comte de Foix occupe et applique à son proffit.

IV. Item, pareillement, mondit seigneur de Foix detient et occupe la XII[e] partie de la seigneurie de Marquefave et certains cens et rentes qui souloient appartenir au Roy, comme ledit lieu de Caumont.

V. Item, ledit conte de Foix contraint les habitans des villes de Saincte Gavelle, Montesquiu et Volvestre, qui sont mernement au Roy, à lui paier par chacun an deux marcs d'argent ou autre somme avecques certains autres services.

VI. Item, ledit comte de Foix detient et occupe le lieu de Uglars appartenant au Roy, et oultre ne veut souffrir que les habitants d'illec contribuent aux tailles et aides, comme les autres subgez du Roy.

VII. Item, et combien que le ressort de la juridiction de la chastellanye de Barcodane de tote ancienneté deust ressortir devant le seneschal de Thoulouze et la judicature de

Riviere, neantmoins ledit comte la fait ressortir à Nebozan, où il n'a ne doit avoir jurisdiction de ressort.

VIII. Item, pareillement, ledit comte de Foix tient et veult appliquer à soy la riviere de Garonne passant par devant la ville de Valentin, laquelle riviere appartient au Roy; et combien qu'il n'ayt que la moitié de ladite ville, toutesfoiz il empesche à tenir bateaulx et navire en icelle riviere.

IX. Item, feu le comte de Foix et aussi ledit mons. de Foix, qui à present est, ont occupé et detenu de fait la porcion des pariages que le Roy a es cité et mas d'Ayre et aussi le chastel d'Ayre et autres plusieurs lieux et places des prevostez de Saint Sever et Acx.

X. Item, jasoit ce que le Roy ayt la VIIIe partie de la seigneurie en la vile de Haulte Ribe, et, comme on dit, ledit mons. de Foix ayt la moitié de la seigneurie en icelle ville, laquelle ja pieça par dessus les deffences faictes par la court de Parlement il acquesta des consuls de ladite ville, ce neantmoins encores occuppe et detient ladite VIIIe partie appartenant au Roy.

XI. Item, il use de certaine monnoie appellée *morlans*, et a icelle donne cours au pays du Roy, ce qu'il ne puet ne ne doit faire.

XII. Item, en tant qu'il touche le fait des aides, ledit comte de Foix et ses officiers n'ont voulu souffrir que les aides et tailles soient levées en ses terres et seigneuries; ains l'ont contredit et empeschié et desobey aux commandemens fais par les officiers du Roy, comme es villes de Lautrec, de Vilemur et de Uglars, jasoit ce que les habitans desdites villes ilz deussent contribuer comme les autres.

XIII. Item, et pareillement, combien que ceulx de Gibel deussent contribuer ausdites aides et tailles, toutesfoiz de nouvel ont contredit et reffusé à y contribuer.

XIV. Item, et comme nagueres le Roy ayt envoyé ses officiers, c'est assavoir l'esleu de Lavaur, le receveur, ung notaire et ung sergent en la ville de Villemur pour le fait

des aides, soubz umbre des officiers de Lautrec, ils trouverent toute desobeissance, et, qui pis est, le cappitaine de Lautrec et plusieurs autres en sa compaignie vindrent audit lieu de Villemur, et les prindrent, les injurierent grandement, les prindrent prisonniers et les menerent liez audit lieu de Lautrec; et iceulx par aucuns jours detindrent prisonniers, et finablement les mistrent à finance, de laquelle le receveur dudit mons. de Foix bailla recongnoissance de les avoir receuz.

XV. Item, pareillement, en plusieurs et divers lieux où ledit mons. de Foix a jurisdiction, s'i treuve petite obeissance; dont advient au Roy très grant dommaige et est exemple à autres de pareillement denyer les deniers du Roy.

XVI. Item, et combien qu'il ne soit licite à aucun de lever aucunes amparances ou sauvegardes sur ceulx qui sont subgez nuement du Roy, toutesvoies ledit mons. de Foix tient en amparance et soubz sa sauvegarde plusieurs des villes du Roy et des subgez estans en icelles, et à ceste occasion en a exhigé grans finances, dont grandement ilz en sont foulez et dommegez; et n'est pas le Roy content que telles choses aient esté faites ne que elles se continuent.

XVII. Item, et mesmement, ledit mons. de Foix contraint les habitans de la ville de Royaumont, laquelle par moitié appartient au Roy et à l'abbé dudit lieu, à lui paier chacun an certaine somme d'argent par maniere de sauvegarde; et ainsi le fait en plusieurs villes et places appartenans au Roy, dont il n'est pas content.

XVIII. Item, soubz umbre de mondit seigneur de Foix et par les gens estans soubz lui et de son pays, ont esté faiz plusieurs dommages par manière de guerre sur les pays et subgez du Roy.

XIX. Et premierement, par plusieurs et diverses foiz, les gens d'armes dudit mons. de Foix, estans de son pays et de son adveu, ont pillié et robé les pays et subgez du Roy et amené beaucoup de bestail et l'ont mené butiner au pays de Bearn et autres terres dudit mons. de Foix.

XX. Item, et especialment le seneschal dudit mons. de Foix a detenu le procureur du Roy prisonnier par l'espace de trois moys, pour ce qu'il gardoit le droit du Roy.

XXI. Item, les gens dudit comte de Foix, ung an a et demi ou environ, prindrent messire Berthran de Golart près de la ville de Verdun appartenant au Roy, sans moien, lequel messire Berthran aloit à Pardelhan, dont il est cappitaine pour le Roy; et l'ont transporté en divers lieux et detiennent prisonnier de fait et contre raison et ou grant prejudice et dommage du Roy.

XXII. Item, ledit comte de Foix a fait depuis trois ans en ça guerre publique et tous exploiz de guerre en la seneschaucie de Thoulouse, en la partie de Gascoingne, ou pais de Cumenge et en autres terres du Roy, sans moien, et d'autres ses subgiez, nonobstant les deffences expresses du Roy, en encourant les paines à lui indictes et autres qui sont de droit.

XXIII. Item, messire Bernard de Bearn, l'an passé, durant que le Roy estoit en France, vint en ce pays de Languedoc et contre les deffences du Roy courut ledit pays, print villes et chasteaulx, tant en la seneschaucie de Carcassonne que de Thoulouse, et rompist les foires dudit pays de Languedoc; et firent, lui et les siens, dommage plus de II[c] mille escuz d'or, et, qui pis est, emprisonnoient et rançonnoient les subgez du Roy, comme se ils eussent esté en pays de conqueste; et encores de nouvel et depuis ung pou de temps en ça, a prins et pillié la place de Castillon en la comté de Comenge.

XXIV. Item, par cy en avant, le bourt de Naballes et son armée ont prins prisonniers les habitans de Monjay et Rymont, Tourtouse, Favaz et Cerisol, et leur ont fait dommages inumerables.

XXV. Item, pareillement, mess. Jehan de Mauleon, estant de la terre et adveu de mons. de Foix, a detenu prisonniers les consuls de Monjay et les rançonna à cent escuz.

XXVI. Item, le seneschal de Foix, en grant compaignie

d'arbalestriers, pilla la ville de Rymont, bouta feux et emprisonna les consuls et autres dudit lieu, les mena à la Bastide de Serou en la comté de Foix, et les rançonna tellement qu'ils en sont tous destruiz.

XXVII. Item, ledit seigneur de Mauleon a prins sur les habitans dudit lieu de Monjay, comme s'ilz feussent Anglois, et disoient qu'ils vinroient sur le pays du Roy et non ailleurs.

XXVIII. Item, l'an mil CCCCXLI, ung cappitaine de mess. Bernard de Bearn, nommé Galhardet de Borsa, prist une place nommée Havaz, murtrit hommes, femmes et enffans, pilla le pays, bouta feux, viola femmes et forsa filles; et faisoient pis que les Anglois et appatissoient tout le pays.

XXIX. Item, oultre plus, le bort de Ros, estant soubz l'adveu de mons. de Foix, a fait pareils exploiz sur les terres et subgez du Roy, et mesmement sur les lieux dessusdiz par maniere qu'ilz en sont tous destruiz; et especialement, en la guerre que ont maintenue les gens de mondit seigneur de Foix en la comté de Cumenge, ont pillié et destruite la terre du Roy, et tellement qu'elle en est toute deshabitée, en tres grant dommaige et desplaisir du Roy.

XXX. Item, audit lieu de Montjay ont esté tenuz VII^{c} hommes de guerre en garnison et au departir pillerent toute ladite ville, et tellement que le lieu est demouré tout desemparé et destruit, et sont advenuz au pays et subgez du Roy plusieurs autres oppressions et dommages, lesquelz seroient trop longz à reciter, au très grant interest et desplaisir du Roy.

XXXI. Item, derrenierement que le Roy tenoit le siege devant la cité d'Acx, plusieurs marchans, gens de mestier et autres furent prins et desrobez par les habitans de Casieres et autres subgez dudit mons. de Foix, detenuz prisonniers et mis à finance, lesquelx s'en sont complains au Roy, en lui requerant justice et qu'il leur voulsist faire faire restitucion.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 441. Copie du temps.)

VIII.

Réponse faite par le comte de Foix aux griefs à lui adressés par le roi de France.

S. l. n. d. [1443].

Resposte feyte per moss. lo comte de Foix et de Begorre a certanes causes que lo Rey l'a feyt diser et demostrar per articles, ausquals ditz et respon lodiit moss. lo comte aixi et per la maniere que dejuus se seg :

Et prumerementz, au prumer article, fasent mention que negun senhor en la temporalitat, sino que sie prince sobiran ne deu usar d'equet trite (*sic*) : *per la gracie de Diu*, et que lo Rey es sobiran en son reyaume, etc., ditz et respon lodiit moss. lo comte que, jassie que lo Rey sie sobiran, lodiit moss. lo comte usa, et sons predecessors an usat de totz los temps deus comtes de Tholose et reys de France, lors successors, deudiit titre sens degune contradiction que per negun comte de Tholose ni apres per negun rey no ly es estade feyte ; abans losdiitz comtes de Tholose et reys, estans certifficatz de ladiite intitulacion, an laixat et permetut usar d'equere ausdiitz comtes de Foix predecessors deud. moss. lo comte, et d'equere lodiit moss. lo comte es en possession et saysine deudiit temps en sa, et segont disposition de dret escriut ladicte tres longue prescription es agude per sufficient titolh, ni per so enten a contredise que lo Rey no sie son sobiran.

Item, au segont, tres et quart article, fasens mention de la vile de Caumont et de la dodzene part de la senhorie de Marquefave, lodiit moss. lo comte ditz et respon que sons predecessors ni luy no an james occupat, ni es sa intencion de occupar lo domayne deu Rey, abans aquet a son poder volere gardar et deffener que negun autre nol occupas. Quant ausdiitz locx de Calmont et de Marquefave, lodiit moss. lo comte los thiey et possedeix ab bon et juste titolh

et concession deu Rey qui a present es et sons predecessors an tengut et possedit lo.

Item, au sinquau article, fasent mention que lodiit moss. lo comte constrenh los habitans de Sancte Gavele, de Montesquiu, de Boubestre a luy pagar cascun an dus marcx d'argent et autres somes, etc., lodiit moss. lo comte james no constrengo los habitans deusdiitz locx a pagar losdiitz marcx d'argent ni autres somes, ni ed en nulh temps non prenco un petit diner.

Item, au VI^au^ article, fasent mention que lodiit moss. lo comte detiey et occupe le loc de Uglars et que no bol suffrir que los habitans d'equet contrebuisquen a las talhes et aydes reals, aixi cum los autres subgecx deu Rey, ditz et respon lodiit moss. lo comte que eg no occupe ni dethiey lodiit loc, abans lo thiey et possedeix ab bon et just titolh, per erompe feyte per moss. (qui Diu perdon), pay deudiit moss. lo comte, de un gentil home, aperat..., qui davant ladiite crompe ere senhor deudiit loc, aixi que appar per los instrumens de ladiite crompe. Quant au feyt de lasdiites talhes et aydes, ditz lodiit moss. lo comte que, jassie en lodiit loc no aye sino VII o VIII estadyans, de que lo Rey no poyre aver trop grant proffieyt, empero lodiit moss. lo comte degudementz pot et deu prener las talhes et aydes deudiit loc, cum ed aye privilegis et franquesse deu Rey que las gentz de sas terres conquistades et a conquistar no sien tengudes de pagar au Rey negunes talhes ni aydes, aixi cum appar per las lettres deu Rey et sons [prede]cessors, sus aquero autreyades.

Item, au VII^au^ article, fasent mention deu ressort de la juridiction de la castelanie de Bercodaa, ditz et respon lodiit moss. lo comte que ed no a impedit ni es sa intencion de impedir que lodiit ressort no devengue audiit senescauc de Tholose, et aixi s'es ussat et use de present de far lo que hom digue au contrari.

Item, au VIII^au^ article, fasent mention que lodiit moss. lo comte empache tenir bateus en la Garone passant au loc de Valentine, ditz et respon lodiit moss. lo comte que ed ni

autres per nom de luy no an empachat que ladiite riviere no aye bateus; totesbetz no es sa intencion de suffrir que losdiitz bateus venguen salhir ni arribar en sa terre sens sa licencie, si no pagan aquetz qui menaran losdiitz bateus so que es acostumat de pagar en temps passat.

Item, au IX^{au} article, fasent mention que lodiit moss. lo comte occupe et thien la portion deus pariadges que lo Rey se ditz a Ayre et au Maas et autres plusors locx et places de las perbostatz de Sant Sever et Acx, etc., lodiit moss. lo comte ignore las causes en lodiit article contengudes, disent que la terse part deusdiitz locx d'Ayre et deu Maas sole appartenir en temps autre au duc de Guiayne, laqual solen thier et possedir los Angles, et d'equere terse part fo feyte donation per lo rey Phelip de France au comte Gaston, pay deu comte Febus, loqual et sons successors apres luy an tengut et possedit paciffiquement et quiete, despuix que ladite donation fo feyte en la obedience deu Rey, aixi que appar per las lettres de ladite donation.

Item, au X^{au} article, fasent mention que moss. lo comte occupe la VIIIe part deu loc d'Auterribe, qui lo Rey y a, ditz et respon lodiit moss. lo comte que ed no dethiey ni occupe en lodiit loc d'Auteribe degune cause que appertengue au Rey. Vertat es que lodiit moss. lo comte ha aucun dret en lodiit loc d'Auterribe, aixi que appar per instrumentz publicx per lo Rey ratifficatz et confermatz, a son loc et temps exhibidors et produsidors, et per aquetz no [en]ten lodiit moss. lo comte a empacha los dretz que lo Rey ha en lodiit loc.

Item, au XI^{au} article, fasent mention que lodiit moss. lo comte fe aver cors a sa monede de Morlaas en la terre deudiit Rey, etc., ditz lodiit moss. lo comte que ed no compelleix ni constrenh los sosmes deu Rey a prener sadiite monede, ni no la fe aver cors en la terre deu Rey ni la y porte ni fe portar, sino tant cum procedeix de la voluntat d'equetz qui la volin prener.

Item, au XII^{au} article, fasent mention que lodiit moss. lo comte ni sons officiers no volen suffrir que las talhes et aides

per nom deu Rey se lhevin en los locxs de Lautrec, de Vilemur et de Uglaar, etc., ditz et respon lodiit moss. lo comte, aixi et per la maniere que a respost en la resposte feyte per lui au vi^au article, fasent mention deu priviledge et franquesse que lodiit moss. lo comte a, que sons sosmes per las terres conquistades et a conquistar no sien tengutz de contribuir a lasdiites talhes et aydes reals, jassie que los habitantz deudit loc et vescomtat de Lautrec ayen privilegi per titular sus aquero, loqual los es estat confermat per lo present Rey.

Item, au xiii^au article, fasent mention deu loc de Gibel, etc., ditz et respon mondiit senhor lo comte aixi et per la maniere que en l'article precedent es estat respost.

Item, au xiv^au article, fasent mention de aucun elegit de Lavaur, un recebedor, un notari et un seryant qui fon trames au loc de Vilmur en lo vescomtat de Lautrec sus lo feyt de las imposicions, etc., lodiit moss. lo comte ignore la cause en lodiit article contengude.

Item, au xv^au article, fasent mention que en plusors et divers locx ont lodiit moss. lo comte a juridiction, se trobe petite obedience au Rey, etc., ditz et respon mondiit senhor lo comte que en los locxs et places que eg thiey, se es tostemps atrobade et trobe de present tote aquere obedience qui appartien et se deu atrobar en totes causes. Totesbetz la que mondit senhor lo comte sera enformat de caas particulars, ed y responera aixi que appertendra.

Item, au xvi^au article, fasent mention que lodiit moss. lo comte thien en emparanse et saubegarde plusors villes deu Rey et deus subgex estan en aqueres, dont pren finance, etc., ditz et respon lodiit moss. lo comte que ed no a prees lasdiites finances, lasquals en lodiit article es feyte mention. Totesbetz, quant sera declarat et espessifficat quales son lasdiites biles et subgex deu Rey, ont se ditz mondiit senhor lo comte a pres finances, el y responera aixi que appertendra.

Item, au xvii^au article, fasent mention que lodiit moss. lo comte pren certane some d'argent per maneyre de saube-

garde en lo loc de Riumont et en plusors autres villes apparthiens au Rey, etc., ditz et respon lodiit moss. lo comte, ed no pren en lodit loc d'Ariumont degun cause per bie de saubegarde, mas so que ed hi pren es tant per pariadge feyt ab l'abat de Combelongue quant per augunes adquisitions de crompes qui los predecessors de mondit senhor an feyt part dela.

Item, au xviii^au article, fasent mention que dejuus umbre de mondit senhor lo comte et per sas gens estans dejuus luy et de son pays son estatz feytz plusors dampnadges per maneyre de guerre au pays deu Rey et a sons subgetz, ditz et respon lodiit moss. lo comte que ed ignore las causes en lodiit article contengudes. Totesbetz, la et quant sera espessifficat et declarat en quals pays et subgetz deu Rey et per quinhes gens son estatz feytz et donatz losditz dampnadges, ed y responera aixi que appertendra.

Item, au xix^au article, fasent mention que las gens d'armes deudiit moss. lo comte estans de son pays, an pilhat et raubat plusors bega[de]s los pays et subgetz deu Rey et menat beg cop de bestiaa a botinar en Bearn, etc., ditz et respon mondit senhor lo comte aixi cum en lo precedent article a respost.

Item, au xx^au article, fasent mention que lo senescauc deudiit moss. lo comte a tengut presoner l'espasa de tres meses lo procurador deu Rey, etc., lodiit moss. lo comte ignore las causes en lodiit article contengudes. Totesbetz, la et quant sera specifficat et declarat qui ere lodiit senescauc et lodiit procurador et la cause per que fut prees, ed y responera aixi que appartendra.

Item, au xxi^au article, fasent mention que ung an et miey a que moss. Bertran de Golart fut prees per las gens deudiit moss. lo comte pres de la bile de Berdu, etc., ditz et respon mondiit senhor lo comte que lodiit de Golart no fut prees per gens qui fossen audiit moss. lo comte.

Item, au xxii article, fasent mention que de tres ans en sa mondiit senhor lo comte a feyt guerre publique en la senescaucie de Tholose, en la partide de Gascogne, au pays

de Comenge et en autres terres deu Rey, non obstan las deffenses a lui feytes, encorrent las penes a lui indictes et autres qui son en dret, etc., mondiit senhor lo comte ignore las causes en lodiit article contengudes. Totesbetz, la et quant sera espessifficat et declarat qui eren lasdiites gens qui fasen ladiite guerre, et de las deffenses qui se ditz ed [a] agut deu Rey, y responera aixi que appartendra ; et si res hi a agut, so es estat per la deffencion de moss. lo comte de Comenge son oncle.

Item, au XXIII article, fasent mention que moss. Bernat de Bearn, estant lo Rey en France, vengo en lo pays de Languedoc et contre las deffences deu Rey, corre lodiit pays, prenco villes et castels, etc., ditz et respon lodiit moss. lo comte que d'equero ed non es en colpe ni n'a affar ; car lodiit moss. Bernat ni sas gens la vegade no eren a luy, abans eren au Rey et a son service. Et si aixi es que lodiit moss. Bernat fesse losdiitz dampnadges, a mondiit senhor lo comte desplatz de bon cor ; car aixi medix an acostumat far semblantz causes lodiit moss. Bernat et sasdiites gens estans au Rey, an feytz et donatz pluseurs dampnadges en las terres de mondiit senhor lo comte : laqual cause el a suffertat ben et patientment per honor et reverencie deu Rey.

Item, au XXIV article, fasent mention que temps a passat, lo bort de Navalhes et sa armade prencon prisonners los habitans de Montjay, Rimont, Tortoze, Favars et Serrisols, etc., ditz et respon mondiit senhor lo comte que ed no sap totes betz si lodiit bort dona dampnadge ni sadiite armade : aquero no es de son temps.

Item, au XXV article, fasent mencion que moss. Johan de Mauleon tengo presoners los cossols de Monjay et lo fe rençonar C escutz, ditz et respon mondiit senhor lo comte que aquero no es de son temps et totalment at ignore.

Item, au XXVI article, fasent mencion deudit senhor de Mauleon, ditz et respon mondit senhor lo comte aixi que a respost en l'article precedent.

Item, au XXVIII, XXIX, XXX articles, fasens mencion

de dampnadges qui son estatz feytz et donatz per un cappitaine de moss. Bernat de Bearn, aperat Galhardet de Borce, en une place aperade Havas, et per lo bort d'Arros qui se ditz a donatz en las terras et subgetz deu Rey en la guerre de Comenge, etc., ditz et respon mondiit senhor lo comte aixi et per la maniere que a diit et respost en la resposte dessus feyte en lo XVIII article, a laqual se reffer.

Item, au XXXI article, fasent mention que darrerementz que lo Rey tenie lo siety davant la ciutat d'Acx, plusors merchans, gens de mestier et autres fon prees et deraubatz, detengutz presoners et metutz a finance per los habitans de Caseres et autres subgetz deudiit moss. lo comte, etc., lodiit moss. lo comte ignore las causes en lodiit article contengudes.

Item, a certans articles scriutz en latin qui otre losdiitz articles son estatz valhatz a mondiit senhor lo comte, ditz et respon que per las causes susdiites es estat respost ad aquetz; las autres causes en losdiitz articles scriutz en latin contengudes, ignore lodiit moss. lo comte.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 441. Minute.)

IX.

Lettres de Charles VII nommant Gaston IV son lieutenant général en Guienne et Gascogne.

Poitiers, 9 juillet 1443.

Charles, par la grace de Dieu roi de France, à tous ceulx, etc. Comme en noz pais de Guienne et de Gascongne, mesmement par dela la riviere de Garonne, ait pluseurs villes et places occuppées par noz ennemis anciens les Anglois, par le moyen desquelles et de ceulx qui sont en icelles pluseurs grans vaxacions, guerres, pilleries et maulx ont esté et sont chacun jour faiz à nos pais et subgez obeissans, et s'efforcent chacun jour nosdiz ennemis de tout leur povoir de seurprendre et remettre en leur obeissance les villes et places que, ou voyaige que l'année derreinerement passée avons fait, à

puissance avons gaignées et prinses sur eulx, et autres à nous obeissans, et par ce nous soit besoing de commettre et ordonner de par nous es diz pais aucune personne puissant, pour resister à ce que dit est et faire guerre à nos diz ennemis en nostre absence : savoir faisons que nous, confians à plain de la personne de nostre tres chier et amé cousin le conte de Foix et de ses sens, vaillance, grant conduite et bonne diligence, nous lui avons donné et donnons par ces presentes plain povoir, auctorité et mandement especial de recevoir en nostre nom toutes les places, chasteaulx et forteresses et les subgez et habitans d'icelles ainsi occuppées par nosdiz ennemis, qui se vouldront reduire et remettre en nostre obeissance, soient nobles, gens d'eglise, bonnes villes et autres, par force, puissance, composicion, siege ou autrement, en la meilleure maniere que faire ce pourra; de convoquer et assembler pour ce faire nos feaulx vassaulx, gens de guerre, bourgois et habitans de bonnes villes, communes et gens de pais, tant et en tel nombre et par tant de foiz qu'il en sera besoing et qu'il verra estre à faire, et aussi tous les barons, chevaliers, nobles et autres, qui, ladicte saison passée, nous ont fait foy, hommaige et serement et qui se sont reduiz à nous, à eulx mettre sus en armes et aler en nostre service en sa compaignie, toutes et quantes foiz qu'il en sera besoing et qu'il les mandera, et, en cas de reffuz ou delay, les y contraindre par prinse de leurs terres, places et seigneuries en nostre main, en les faisant traicter soubz icelle, jusques à ce que par nous en ait esté autrement ordonné; de recueillir et recevoir en nostre bonne grace et bienveillance tous ceulx qui ainsi se vouldront à nous reduire, soient seigneurs, nobles, gens d'eglise, bourgois et habitans de bonnes villes ou autres, de quelque estat qu'ilz soient, tant en general que en particulier; de leur quicter, remectre, pardonner et abolir tous cas, crimes, excez, malefices et deliz qui ont esté faiz et commis par eulx ou les aucuns d'eulx, en general ou en particulier, de tout le temps passé, soubz umbre de la guerre ou autrement, jusques à la date de ces presentes; de les

garder, maintenir et preserver en leurs previleges, franchises et libertez anciennes, et de les restituer à leurs biens et heritaiges quelzconques, et sur ce donner ses lettres patentes telles qu'il appartendra, lesquelles voulons estre vallables en ce caas comme les nostres, et les confermerons toutes foiz que requis en serons; de commectre et ordonner de par nous esdites villes, chasteaulx et forteresses qui ainsi se seront redduiz, cappitaines, gardes et autres officiers de par nous, et leur ordonner gaiges en la maniere acoustumée, jusques à ce que par nous en soit autrement ordonné; et generalment de faire es choses dessus dictes, leurs circonstances et deppendances, tout ce qu'il verra estre à faire pour le bien de nous, le recouvrement dudit pais, la conservacion de nosdiz subgietz et le deboutement de nosdiz ennemis, posé qu'il y eust chose qui requist mandement plus especial. Si donnons en mandement par ces presentes aux seneschaulx de Tholose, Agennois et des Lannes, à tous cappitaines, gens d'armes et gouverneurs de bonnes villes, chasteaulx et forteresses, et autres nos diz feaulx, vassaulx, justiciers, officiers et subgez, on à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que à nostre dit cousin de Foix, ses commis et depputez, pour l'execucion des choses dessus dictes donnent tout l'aide, conseil et confort qu'ilz pourront, et lui facent obeissance, ouverture, et donnent passage, reffuge et retrait par leurs villes, places et forteresses, toutes foiz que mestier en sera et par lui requis en seront. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre seel à ces presentes.

Donné à Poictiers, le neuvieme jour de juillet, l'an de grace mil quatre cenz quarante et troys, et de nostre regne le vingt et unieme.

Par le Roy en son conseil,

De La Loere.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 439. Original sur parchemin.)

X.

Alliance entre Gaston IV et Pierre de Brézé, chambellan de Charles VII, sénéchal de Poitou.

Châlons-sur-Marne, 18 mai 1445.

Nous Gaston, conte de Foix, et nous Pierre de Brazé, seigneur de la Varane et conte d'Evreux, conseiller et chambellan du Roy et son seneschal de Poictou, savoir faisons à touz ceulx qui ces presentes verront, que, comme vraye fraternité, amour et amistance soyent, sur toutes chouses, plaisans à Dieu nostre seigneur, et pour mieulx povoir servir et aydier le Roy, pour le bien qui s'en puet ensuir à son royaulme et subgiez, lequel de touz nostres cuers voulons et desirons faire, et pour le bien de chacun de nous, de nostre certaine science et agreable voulonté, aujourduy avons fait et contrait, faisons et contrahons par ces presentes bonnes, fermes et perpetuables fraternité, confederation et alliance à durer à tout le temps de nostres vies, et la ung a l'autre nous obligons ainsi et tant comme la ung frere adoptif et d'armes se puet obliger de droit à l'aultre. Et pour ce, avons promis et juré, promettons et jurons sur les sains evangiles et vraye croiz par nous touchez, et par la foy et serement de nos corps, et soubz nostre honneur et loyaulté, que de ce jour en avant, nous ser[ons] bons, vrays et loyaulx freres adoptifz et d'armes et alliés, et pourchasserons le bien, honneur et prouffit la ung de l'aultre, à aydier, g[arder] et deffendre noz personnes, estaz, terres, seigneuries et subgiez et aultres biens quelxconques, et tous noz dommaiges et deshonneurs evi[terons], et nous entretendrons la ung à l'aultre à nostre pouvoir en la bonne amour et grace de mondit seigneur le Roy, et en icelle nous sostendrons et pourchasserons tout le bien et avanssement que pourrons la ung à l'aultre, et si nous conseillerons, conforterons et soccourons de touz nostre sav[oir] et puissance, par toutes

voyes et manieres, en toutes noz guerres, affaires et aultrement, et garderons en toutes causes nostre bien et honneur, estaz, droiz, preheminences, libertez, noblesses, prerogatives, prouffiz et utilitez envers touz et contre touz qui nous ou auccun de nous vouldroyent... faire ou pourter prejudice ou dommaige; et que l'enemi de la ung de nous soit repputé ennemi comun de touz. Et si le cas avenoit que ledit conte d'Evreux eusse besoing de retrait en noz terres et seigneuries et provision pour soustenir son estat en icelles, nous, conte de Foix susdit, lui donnerons retraicte et pourverons à sondit estat raisonablement, en maniere qu'il se puisse soy sostenir en nosdictes terres. Et les causes susdictes et chacune d'icelles promettons, ainsi que dit est, la ung à l'aultre tenir et complir entierement à bonne foy, de point en point, sens fraude, barat et mal engeing, sens venir au contraire en quelque maniere. Exceptons toutesfois chacun de nous que nosdictes fraternité et alliance ne se extendent point à l'encontre de monseigneur le Roy ne monseigneur le Daulphin de Viennois, son filz; et nous, conte de Foix, exceptons le Roy de Navarre, et nous, seigneur de la Varane et conte d'Evreux, le Roy de Cecile. Et en tesmoing de ce, avons signé ces presentes de noz mains et fait sceller des seaulx de noz armes, et voulons que chacun de nous ait ces presentes par une meisme teneur.

Donné à Chalons en Champaigne, le XVIIIe jour de may, l'an de grâce mil quatre cens quarante et sinq, après Pasques.

GASTON. Pierre DE BREZÉ.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 440. Original sur parchemin, scellé.)

XI.

Charles VII reconnaît avoir reçu de Gaston IV l'hommage pour ses terres relevant de la couronne.

Montils-les-Tours, 17 mars 1446 (v. st.), 1447 (n. st.).

... Charles, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers, aux seneschaulx de Tholouse et de Guienne, et à touz nos autres justiciers et à leurs lieuxtenans, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre tres chier et amé cousin Gaston, conte de Foix, nous a aujourduy faict en noz mains les foy et hommaige lige que tenu noz estoit fayre pour raison des contez de Foix et de Bigorre, vicontez de Marssan, Gavardan, Nebozan, Lautrec et Villemur, dez terres et seigneuries de Donezan, viguerie de Maubesin, Sauvaterre, de Vecordan, de Tornay et de Urglaas, d'Auteribe, Marquefave, Calmont, Gibel, du Tor, de Geur et de Pimbo, et generalment de toutes les autres terres et seigneuries qu'il thient de nous en la duché de Guienne, leurs appartenances et appendances, ausquelz foy et hommaige nous l'avons receu, sauf nostre droyt et l'autruy. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme appartendra, que par faulte desdiz foy et hommaige non faiz vous ne faictes ou donnez à nostredit cousin de Foix aucun destourbier ou empeschement; ainçois, se aucunes desdites terres et seigneuries sont ou estoyent pour ce prinses ou empeschez, si les mectés ou faictes mectre chascun en droit soy sa plaine delivrance et au prumier estat et deu. Car ainsi nous plaist il estre faict, pourveu toutesvoyes que nostredit cousin sera tenu bailler son denombrement et adveu pour escript en nostre Chambre des comptes dedens temps deu et de paier les autres droiz et devoirs, si aucuns en sont pour ce deuz.

Donné aux Montys les Tours, le dix et setiesme jour de

mars, l'an de grace mil quatre cens quarante six et de nostre regne le vint et sinsquesme.

Par le Roy, le viconte de Cominge, les sires de la Varenne, de Montgascon et de Bleynville et autres pluseurs presens.

DE LA LOERE.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 379. Extrait d'un vidimus.)

XII.

Charles VII ordonne aux officiers de Narbonne de mettre Gaston IV en possession de cette vicomté.

Montils-les-Tours, 26 février [1448].

De par le Roy,

Chiers et bien amés, vous povez avoir sceu comment nostre très chier et amé cousin le conte de Foix a puis nagueres acquise la viconté de Narbonne, de nostre vouloir et consentement, et ne reste plus que à en prandre la possession reele, laquelle il a entencion, comme il nous a dit, prandre dedans brief temps; et voulons et vous mandons que icelui nostre cousin de Foix vous recevez et lui faites comme de viconte en tout ce qu'il appartendra et en la maniere qu'il a esté acoustumé faire à ses predecesseurs en ladite seigneurie; et n'y vueillez faire faulte.

Donné aux Montilz lez Tours, le xxvie jour de fevrier.

DE LA LOERE.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 440. Original sur parchemin.)

XIII.

Charles VII ordonne à Gaston IV de remettre aux membres du Conseil royal les titres justificatifs de ses droits sur la vicomté de Narbonne.

Montils-les-Tours, 23 mars 1448.

Aujourd'huy, vingt troisieme jour de mars mil quatre

cens quarante huict, le Roy nostre sire, estant aux Montils les Tours, monseigneur le comte de Foix a suplié et requis au Roy qu'il luy pleust le recevoir aux foy et homage de la vicomté de Narbonne, qu'il avoit nouvellement acquise et achetée; à quoy luy a esté repondu par le Roy qu'il baille par devers messeigneurs du Conseil du Roy tous les droicts et enseignemens qu'il a en ceste partie, et que, lesdits droits et enseignemens veus et visités, on lui fera ce qu'il apartiendra. Par raison desquelles choses mondit seigneur de Foix a requis acte lui estre faite pour leur valoir en temps et lieu ce que raison devra. Ce que le Roy a commandé faire à moy son secretaire, tesmoin mon seing manuel ci mis, les jour et an dessusdits.

Signé : *(Illisible.)*

(Bibl. nat., coll. Doat, vol. 218, fol. 125 r°; — coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 294 r°.)

XIV.

Instructions données par Gaston IV à Jean de Roquefort, chargé de diverses missions relatives à l'acquisition de la vicomté de Narbonne.

Sarrance, 22 août 1448.

Instructions feytes et balhades per moss. lo comte de Foix et de Begorre a moss. Johan de Roqueffort, licenciat en leys, prebost de Pamies, son conselher, sus so que aura a diser, far et expleytar, en nom de mondit senhor, tant a las gentz deus tres estatz deu comtat de Foix, ab aquet qui mondit senhor trametera part dela, cum a Bielefranque de Roergue, ab moss. Guilhot d'Estanh, senescal de Roergue, et ab lo senhor d'Arlenc, cum apres ab los senhor et dame d'Apchon et lors gens. Loqual prebost disera, fara et expleytera, aixi et per la maniere que dejuus se seg :

Prumerament, lodit prebost sera en persone en la ciutat de Pamies, lo prumer jorn de setembre prosmar vient, ensemps ab aqueg qui mondit senhor trametera. Et parlera

et disera a lasdites gens de part mondit senhor, que eg ave deliberat estar en persone ausditz jorn et loc; mes empero que, a cause de la Cort Mayor de Bearn qui a mandat despuix audit prumer jorn de setembre per aquere continuar, cum per sus autres coenhtes et besonhes qui a present oc tenen en Bearn, Begorre et Marssan, no es podut venir; et per cause d'equero, a trames lo susdit per los diser et explicar las causes seguentz :

Es assaber : los disera lodit prebost et expliquera tot lo feyt et demenat de la crompe qui mondit senhor a feyt deu bescomtat de Narbone ab sas appartenences et dependences, qui, de principau crompe, a costat la some de xxiii mille scutz, et tant de dons cum de despens qui mondit senhor a fetz per aver ladite vescomtat et prosseguir ladite crompe, lo a costat vii mille scutz, et aixi coste tot en some xxx mille scutz, deusquals mondit senhor n'a pagat x mille, que a malhevat de plusors partz; et per la reste dequi ausditz xxx mille, a metut la mayor partide de sons gadges d'aur et d'argent, qui ave en sa mayson ; losquals lo combien solver et recrubar, et aixi ben pagar losditz x mille scutz, la une partide dequi a Nadau prosmar vinent, et la reste dequi au mees d'abriu apres seguent.

Disera plus lodit prebost a lasdites gentz las somes qui mondit senhor deu donar en France, qui monten dequi a viii mille scutz, qui lo combien pagar dentz breus jorns, et lo mandament qui mondit senhor a deu Rey de s'en anar devers luy, ont aura a supportar plusors carcx et despenses, lasquals somes et despenses mondit senhor no poyre pagar ni supportar sens lo socors et ajude de lasdites gens.

Item, disera que las gentz deus tres estatz de Bearn, Marssan et Gavardan an ajudat a mondit senhor per supportar une partide deusditz carcx, et sus so, los preguera que aixi a vulhen egs far; de maniere que mondit senhor, mieyansan lor socors et ajude, pusque supportar losditz carcx et despenses; et ad aquero far los indusira lodit prebost per las melhors maneyres que poyra.

Item, aqueg qui ira ab lodiit prebost audit comtat de Foix, au retorn ira en Nebosan, et disera et expliquera a las gens deusditz tres estatz de Nebosan en effieyt so qui a las gens deudit comtat de Foix sera estat diit et explicat; et aura de lor los mees avant que bonnement poyra. Et lodit prebost de Pamies en Foix s'en ira en Tholose, et aqui fara aixi et per la maniere que dejuus se seg :

Es assaber que parlera ab las gens deu conselh de mossenhor, et ab lor avisera de la forme et maniere qui aura a tenir en notifficar au senhor d'Apchon, et lo requerir de relevar mondit senhor deus deutes et legatz ausquals lo bescomtat de Narbone es obligat, et aixi ben de las bexations que los senhors de Talayra, d'Arlhenc et de Canilhac fen a mondit senhor sus lodiit bescomtat, a cause deu dret qui cascun de egs y preten aver, tant per substitutions quant per donations, temps ha passat sus aquero feytes, qui lodiit prebost expliquera ben largement et fara las protestations qui sus aquero seran estades audiit Tholose avisades.

Item, lodit prebost avisara ab las gens deu conselh de Tholose sus la maniere que mondiit senhor aura a tenir et observar en recrubar los gadges d'aur et d'argent qui mondit senhor a en las maas deusditz senhors et dame d'Apchon, aus termis qui mondiit senhor a a pagar la some de XIII mille scutz naus, per laqual losditz gadges son enpenhatz : es assaber V mille scutz XV jors apres Nadau prosmar vient, et la reste en lo mees d'abriu apres seguent, per maniere que ladite some demora depositade en ma segure per garentie de mondiit senhor et eg podos recrubar losdiitz gadges.

Item, apres que lodiit prebost aura agut l'abiis et conselh de lasdites gens de Tholose sus so dessus, s'en ira a Bielefranque de Roergue, et aqui ab la lettre de mondit senhor qui porte audiit senescal, expleytera ab luy et ab lo senhor d'Arlhenc, aixi cum se seg :

Prumerament, ab las copies de las lettres et documentz deudit senhor d'Arlhenc, qui lodiit prebost porte, visitera las lettres et documentz originals deudiit d'Arlhenc, et abi-

sara si sadite donation es estade infirmade, ni si y es lo relevement deu Rey, de que lodiit d'Arlhenc a valhat la copie.

Et no remenhs, abisara si ladite donation deudiit d'Arlhenc precedeia ad aquere deudiit senhor de Canilhac; et si lo es abist que lodiit d'Arlhenc aye dret, per vigor de ladite donacion, en ladite Narbone, lodiit prebost, au plus honestement que poyra, contrattera ab lodiit d'Arlhenc de transportar sondiit dret a mondiit senhor au melhor mercat que poyra, et so que ab luy aura trobat, refferira a mondiit senhor per tal que eg y pusque avisar, aixi que bon lui semblara.

Totesbetz, si aixi ere que audiit prebost fos avist per losdiitz documentz que lodiit d'Arlhenc no agos dret, s'en passera lo plus dolcement que poyra, et certifficat en aquere part de tote sa extencion, prenera jorn per refferir a mondit senhor.

Item, et apres lodiit prebost se transportera audiit loc d'Apchon, per expleytar so que sera estat abisat ab las gens deu conselh de mondiit senhor a Tholose, et aixi ben, quant aura parlat ab lodiit d'Arlhenc, poyra notifficar ausdiitz senhors et dame d'Apchon so qui aura trobat deudiit d'Arlhenc, si aixi es aye dret en lodiit Narbone, et lo requerir sus aquero, per garentir mondiit senhor aixi cum a promes.

Empero, si ere avist a las gens deu conselh de Tholose que lodiit prebost degosse prumer beder maeste Johan Palees, et parlar ab luy deu dret deudiit d'Arlhenc, et anar audiit Apchon prumer que no parlar res ab lodiit d'Arlhenc, en lodiit loc de Bielefranque, lodiit prebost s'en governera aixi cum ab lasdiites gens aura avisat; car, cum lodiit prebost sap, lodiit Palees se ere cargat de consultar lodiit cas en Alberni, et conformar se deu tot ben a plen.

Item, lodiit prebost, per far lo expleyt que aura affar ab losdiitz senhor et dame d'Apchon, menera per notari lo procurayre de Lautrec ou son substituit.

Item, lodiit prebost portera audiit d'Apchon la memori qui Mombardon porta darrerament, per domandar ausdiitz

senhor et dame d'Apchon los documentz et proces deusquals en ladiite memori ey feyte mencion.

Item, quant lodiit prebost aura feyt et expleytat las causes susdiites, s'en retornera devers mondiit senhor, tant per lo refferir so qui aura feyt et expleytat, cum per entener en sas besonhes au torn de luy.

Feyt a Sarrance, lo XXII jorn d'aost l'an MCCCCXLVIII.

GASTON.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 440. Original; — Bibl. nat., coll. Doat, vol. 218, fol. 77 r°; — coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 259 r°, mention.)

XV.

Capitulation accordée par Gaston IV à la garnison qui défendait la place de Guiche.

Guiche, 15 décembre 1449.

Seg se lo tractat feit et arcordat ab Johan Peritz de Done Marie, gentius homes et autres estantz en lo casteg de Guissen, tenenz lo partit Angles, per la reddition et livrament deudit castet et place de Guissen :

Et prumerementz, los susditz valhen et reden reaument et de feit lodit castet et place a monsenhor lo comte de Foix et de Bigorre per et au nom deu Rey, per aquere meter enter las maas deu senhor de Lavedan, subget et fidel de mondit senhor, loquoal senhor de Lavedan aura ladite place en sa man et gardera per l'espasi de sieys mees entiers et acomplitz, comensan deu jorn de la date de las presentz.

Item, que au caas que durant lodit termi don Loys de Beamont, a present conestable de Navarre o ung de sons enfantz, legitimament de son cors procreatz, fessa au Rey o a mondit senhor per et en nom de luy, lo segrament de fideutat et de homadge ab totes las autres promesses et causes, quenhes que ssien, qui apparthienen et deven far a ung bon et leyau Francees envers lo Rey o mondit senhor, representan sa persone, lodit castel et place per la man deu-

dit senhor de Lavedan lo sera rendut ab las rendes, revenues et autres causes audit castel apparthenen.

Item, que si lo contrari ere, so es que si per lodit conestable o augun de sons enfantz legitimes, cum dessus es diit, no era feit lodit segrament et homenadge dentz lodit termi, que lodit castet et place ab la senhorie, cum dessus es diit, sie et damore a mondit senhor de Foix per et en nom deu Rey.

Item, si dedentz lodit termi durant, lodit castet et place ere prese per guerre o autrement per lo partit deus Angles, lodit senhor de Lavedan sie et damore franc et quiti d'equere balhar audit conestable et sons enfantz en degune maneyre.

Item, que au regard deus gentius homes, companhoos de guerre et autres estantz audit castet, a la honor et reverenci de la sancte passion de Nostre Senhor Diu Jesu Christ, et per evitar la effusion de la sanc humane et a la supplication et requeste de Moss. lo vescomte de Lautrec, fray de mondit senhor, et d'autres senhors, cavalers et gentius homes qui d'asso lo an supplicat et requerit, mondit senhor es content que egs s'en anen on bon lor semblara, lors persones saubes et bens propis, so es assaber autant que cascun a pee en poyra portar sus sa persone.

Et au regard deus subgetz damorantz et habitantz deu castet, castelanie et senhorie susditz, seran et damoreran ab totz lors bees, quenhs que ssien, terres, heretadges, possessions et domayne et ab lors rendes et revenues, franquessas, libertatz, honors et priviledges en fasent lo segrament de fideutat a mondit senhor per nom deu Rey o a autres, ad asso cometutz et deputatz.

Item, mondit senhor, totz jorns magut de pietat et compassion, es content si augus subgetz et autres deudit castet, terre et senhorie qui de present son o damoren au partit Angles, que benguen dedens lo termi de xv jorns prosmar venentz far lo segrament au Rey o a mondit senhor o a autres ad asso cometutz et deputatz, en renden et pagan totz los bees et autres causes que egs auren agut prees o

panat de las gens de mondit senhor de Foix durant lodit sieti.

Et totes las causes dessusdites et une et cascune d'aqueres, mondit senhor a promes far tenir et acomplir. Et a mayor fermesse a signat la present de ssa maa et feit sagerar de sson saget.

A Guissen, lo xv jorn de decembre l'an M IIII^{c} XLIX.

GASTON.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 322. Original[1].)

XVI.

Conventions entre Gaston IV et les habitants du Labourd sur leur réduction en l'obéissance du roi de France.

Belsunce, 18 mai 1450.

Seguin se los apuntamentz feytz entre moss. lo comte de Foix et de Begorre et las gens de Labort en lo loc de Belsunce, lo xviii jorn de may l'an M IIII^{c} L, en la forme et maniere que dejuus se seg :

Prumeramentz, que los de Labort, que no an feyt lo segrament au Rey en la maa de mondit senhor, faran de present lo segrament, exceptat los de Ustaritz et une partide deus de Saud et de Hasparren que au termi dequi a Pascoe prosmar vient [prometen] de far lodiit segrament, et asso per los bees qui an a Bayone, que no los pergossen ; mes passat lodit termi de Pasco, faran lodiit segrament de estar en la hobedience deu Rey en la maa de mondiit senhor o de son deputat, et pendent aquet termi, no faran nulh mal ni dampnadge contre lo partit deu Rey et de mondit senhor, ni no's meteran en place deus Angles per la deffene ni en autre part per far guerre aus de las terres hovedientz au Rey ni en las terres de mondiit senhor.

Item, que mondiit senhor valhera lettres certifficatoris,

1. Voir une analyse de cette pièce dans la collection Du Chesne, à la Bibliothèque nationale, vol. 98, fol. 373.

cum egs son en la hobedience deu Rey, dirigides aus Espanhoos, per que no los ayen affar deguns dampnadges et que los uns pusquen anar ab los autres et que mondiit senhor valhera ausdiitz de Labort treyte de viures de sas terres ab lor argent, per aixi que egs faran segrament que de tals viures no ne porteran ni permeteran que los deu partit Angles s'en gaudesquen.

Item, mondiit senhor mandera aus senhors de Gramont et de Lucxe que no ayen a ffar degun mal ni dampnadge a las gens de Labort, et de present mande aus de Labort, sus tot quant menhs far poyren au Rey ni a mondiit senhor, que no se ayen a entremete de far dampnage los uns aux autres per feyt de bandositat deusditz senhors de Gramont et de Lucxe, ni per autres, quenhs que ssien, sens mandament deu Rey o de mondit senhor.

Item, que deus dus milie escutz que los de Labort son tengutz de pagar, temps ha passat, a moss. lo comte de Foix, are de naveg los prometen a lui pagar en dus termis seguentz, so es la mieytat a Pentecoste prumer venent et l'autre mieytat a Sent Johan apres seguent; et per la some susdicte valhen los hostadges que dejuus se seguen, non obstant que per aquegs mondiit senhor lo comte no se enten departir de las obligances en que losdiitz de Labort an feyt de ladiite some, generaument ni particularment, temps ha passat, lasquals losdiitz de Labort bolin que aqueres ayen fermetat et balor tant que ayen pagat la diite some segont lo contengut dequeres.

Aquestz son los hostadges nomi per nomi :

Miquele, senhor d'Eyrosu, d'Urtubie; Monyol, senhor de Alfaro, de Ybarre; Pechit, senhor de Iratz, de Sare; Johanicot de Johanot, d'Espelette; Martix, de Sent Johan de Luxs; Michelete, parropiaut d'Escanh.

(Suivent les noms des habitants du Labourd qui ont prêté le serment susdit.)

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 353. Original; — Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 98, p. 372.)

XVII.

Instructions données par Gaston IV à son écuyer Arnaud de la Sale pour une ambassade auprès du roi de Castille.

Lescar (?), 28 août 1450.

Memoire faicte par Monsieur le comte de Foix et de Bigorre à Arnault de la Sale, escuier dudit seigneur comte, sur ce qu'il aura à dire de la partie dudit seigneur comte au seigneur roy de Castelle et à don Alvaro de Luna, maistre de Sainct Jacques, connestable de Castelle, et à chascun d'eulx; lequel dit Arnault leur dira et expliquera ainsi et par la forme que cy amprès s'ensuyvra :

Premierement, dira que sire Loys de Beaumont, connestable de Navarre, et sire Jehan, son frere, qu'ilz sont Anglois et tiennent de tout temps et ont tenu et aujourduy tiennent ledit party et ont fait et font guerre ouverte au seigneur roy de France, lesquelx ont induit et incliné le seigneur prince de Navarre à aucune division à l'encontre du seigneur roy de Navarre, son pere, lequel seigneur prince à present le tiennent hors du royaume de Navarre et le tiennent au royaume de Castelle.

Dira plus audit seigneur Roy que, pour ce que mondit seigneur le comte est lieutenant general en Guienne et Gascoigne pour le seigneur roy de France, qu'il a pour ennemis lesdiz sire Loys et sire Jehan et que, attendu les grandes confederations, fraternités et alyances qui sont entre lesd. seigneurs roys de France et de Castelle et que l'un ne doit recevoir en son royaume des ennemis de l'autre, sur ce mondit seigneur le conte advise audit seigneur de Castelle et le supplye bien affectueusement que aud. seigneur prince de Navarre et sire Loys et sire Jehan, qui ont led. seigneur prince en leur gouvernement, ne quiere ne consente donner secours, faveur ne ayde; car, se ainsi le faisoit, led. monsei-

gneur le comte conviendroit de entrer en Navarre avec puissance pour resister à la malice desd. sire Loys et sire Jehan.

D'autre part, dira que, en ceste année presente, led. monseigneur le comte, comme lieutenant esdites seigneuries de Guienne et Gascoigne pour ledit seigneur roy de France, a reduit et mis à l'obeissance dudit seigneur roy de France le pays et terre de Labort que de long temps a esté en l'obeissance des Anglois; desquelles gens de la terre de Labort, tant de gentilzhommes comme des communes, en nom dud. seigneur roy de France, a receu et prins hommaiges et seremens de feaulté. Lequel pays et terre de Labort est frontiere et joignant de Fontarrabya et autres terres du royaume de Castelle; de laquelle terre de Labort, ou temps qu'elle estoit en l'obeissance desd. Anglois, ont esté faiz grands dommaiges et abhominables aud. lieu de Fontarrabya et aux gens du royaume de Castelle estans sur lad. frontiere. Toutesvoies, il se dit et ainsi a l'on dit audit seigneur comte que led. sire Loys et sire Jehan de Beaumont que, quant il leur pleist, ilz se retraient en la cytié de Bayonne où led. sire Jehan a esté grant temps, et si quierent essayer et esforcer en toutes manieres dud. royaume de Castelle en fore de recouvrer et tourner led. pays de Labort en l'obeissance dud. roy d'Angleterre, laquelle chose, se ainsi se faisoit, que Dieu ne vueille, seroit venir contre lesd. confederacions, fraternités et alyances qui sont entre lesd. seigneurs roys de France et de Castelle.

Et sur ce, led. Arnault de la Sale suppliera humblement led. seigneur Roy de la part dud. seigneur comte que à sa mercy plaise avoir pour recommandé led. pays et terre de Labort, et mande à ses subgiectz dud. lieu de Fontarrabya, de Guipuscoa et Biscaye et autres gens de la frontiere dud. pays et terre de Labort que ilz donnent toute faveur, secours, ayde contre lesd. sire Loys et sire Jehan, Bayonnoys et autres Anglois qui vouldront faire mal et dommaige en ladite terre de Labort, pour l'entretenir en l'obeyssance

dud. roy de France, et mander auxdiz sires Loys et sire Jehan, Anglois, qu'ilz saillent et se ayent à partir royaument et de faict de son royaume, terres et seigneuries de Castelle; car sa mercy de ainsi le faire y est tenue et obligée selon lesd. confederacions, alyances, et sur ce à sa mercy plaise faire à mond. seigneur le comte pour tel et aux fins que led. mond. sieur puisse certiffier aud. seigneur roy de France de la provision que led. sieur roy de Castelle et Sa Haultesse aura fait en icelle partie.

Fait en la citié de Ascar (?), à XXVIII jours d'aoust mil IIII^c cinquante.

(Bibl. nat., ms. latin 6024, fol. 80 v°; — coll. Du Chesne, vol. 107, fol. 347 r°.)

XVIII.

Réponse faite par Jean II, roi de Castille, aux requêtes à lui adressées par Gaston IV.

10 octobre 1450.

Responce de très hault, très puissant nostre seigneur le roy de Castelle et de Leon à la requeste faite à sa Seigneurie par le comte de Foix.

La responce que le très hault et très eclarssy prince et très puissant seigneur nostre seigneur le Roy, seigneur Jehan de Castelle et de Leon, mande donner aux articles à sa Haultesse presentez de la partie de l'inclit comte de Foix et de Bigorre, son très chier et très amé parent, par Arnault de la Salle, son escuier, pour la lectre de creance qu'il porta: de laquelle la teneur s'ensuit :

Quant au premier, qu'il dit que sire Loys de Beaumont, connestable de Navarre, et sire Jehan, son frere, sont Anglois et qu'ilz ont fait et font guerre ouverte au roy de France et ont induit et incliné le prince de Navarre, mon très chier et très amé cousin dud. s^r roy de Castelle, à aucune division contre led. roy de Navarre, son pere, et que tien-

nent led. prince es royaumes dud. s^r roy de Castelle : à ce ce respond qu'il est notoire que lesd. connestable de Navarre et sire Jehan, son frere, sont naturelz dud. royaume de Navarre et non Anglois ne telz comme led. Arnault dit, lesquelx tousjours ont esté et sont auprès dud. s^r roy de Castelle, et non en entencion de favoriser les Anglois ne leur donner ayde aucune ne estre contre le roy de France, mon très cher et très amé frere et alyé dud. s^r roy de Castelle, ne sa Seigneurie ne le consentiroit ou donneroit lieu à telle chose en aucune maniere, avant les detourneroit et seroit contre eulx, si telles choses faisoient ou commectoient en quelque maniere que fust; pour quoy, l'entencion et volunté dud. s^r roy de Castelle tousjours a esté et est et sera tous diz garder et mander garder veritablement et royaument et avec effect aud. roy de France, comme à son vray frere et alyé, les traictiés et chappitres des fraternités, alyances et confederacions par la grace de Dieu entre eulx faictes, firmées et jurées pour lui, pour ses vassaulx, subgietz et naturelz, et par ses royaumes, terres et seigneuries, et pour tous autres qui en icelles demourront, et de non consentir et permettre ne donner lieu en quoy ce face ne commette le contraire en quelque chose, mais avant l'impugner et resister et selon la tenueur et forme desd. articles; et ceste fut et est la presente verité et aussi que led. prince de Navarre, son très chier et très amé cousin, et avec lui lesd. connestable sire Loys et sire Jehan, son frere, ses chevaliers et continuelz serviteurs, devoient et doivent estre recuilliz o grant raison es royaumes et seigneuries dud. s^r Roy de Castelle pour les grans devoirs et grandes debtes que ledit prince a avecques ledit Roy de Castelle, nostre seigneur, et pour la paix perpetuelle qu'il a avecques lui, et aussi pour la grant desraison que contre lui est commise en luy tollant sondit royaume de Navarre, qui est sien et lui appartient par heritaige et droit de heritier, mesmement d'aucuns chasteaux et forteresses dud. royaume qui estoient en son pouvoir, et en le despoillant des rentes qu'il tenoit oud. royaume, et aussi mesmes ausd.

sire Loys et sire Jehan, ses serviteurs, pour ce que led. roy de Navarre, contre la paix firmée et jurée entre lesd. roys de Castelle et ses royaumes, ledit roy de Navarre a ouverte guerre avec les royaumes dud. s[r] roy de Castelle, en entrant en iceulx et faisant robberies et autres maulx et dommaiges contre la tenueur et forme de lad. paix, et ledit prince de Navarre en ce mesmes lesd. connestable et sire Jehan feissent, ne leur seroit donné lieu par ledit roy seigneur de Castelle qu'ilz feissent de ses royaumes guerre aucune ausd. roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, maiz ilz demourent de present à l'ordonnance dud. seigneur Roy et pour faire guerre par son mandement aux contraires dud. seigneur Roy et ledit seigneur Roy ne leur donrroit lieu que de ces royaumes autres chose se feist, ains leur deffendroit et resisteroit comme dessus est dit.

Et quant au segond, que dient que pour ce que ledit comte est lieutenant general en Guienne et Gascoigne pour le roy de France, qui a pour ennemis sire Loys et sire Jehan, que actendues les grandes confederacions, fraternités et alyances qui sont entre lesd. seigneurs roys de France et de Castelle, et que l'un ne doit recevoir en son royaume les ennemis de l'autre, et que pour ce que ledit comte advise led. s[r] roy de Castelle et le supplye affectueusement qu'il ne quiere ne consente donner secours, faveur ne ayde aud. prince de Navarre et ausd. sire Loys et sire Jehan, lequel ilz ont en leur gouvernement, et que, si ainsi le faisoit, que audit comte conviendroit d'entrer en Navarre en puissance pour resister ausd. sire Loys et sire Jehan : à ce ce respond que led. seigneur roy de Castelle est moult esmerveillé dud. comte de user de telles parolles et comminations à lui ne à son estat ne decend ne honneste par telle forme et maniere, ausquelles, si ne fust pour regard du roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, sa Seigneurie lui manderoit respondre par autre voye ; car bien doit entendre led. comte que, selon les choses dessusd., ledit prince de Navarre et avec lui lesd. connestable et sire Jehan, son frere, eurent grant raison de

venir esd. royaumes dud. s[r] roy de Castelle et ester en iceulx selon qu'ilz y sont, et led. seigneur roy de Castelle les peut et devoit recevoir en iceulx sans violence desd. alyances et confederacions, puisqu'ilz ne sont venuz ne demeurent es dessusd. royaumes en entencion d'estre contre ledit roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, ne fere guerre, mal ne dommaige à sa terre ne à ses subgietz et naturels d'icelle, ne ledit seigneur roy de Castelle le consentiroit ne donneroit lieu à iceulx, ains y sont venuz en entencion de soy recourir et en eulx recourans audit seigneur de Castelle et le servir contre ses contraires, et ainsi led. comte devroit avoir excusacion de faire telle requeste et comminacion, laquelle chose led. s[r] roy de Castelle ne croit ne croyre pourroit que ce soit procedé ne emané du mandement, volunté ne permission dud. roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, ne ledit seigneur roy de Castelle ne scet ne croit que led. connestable et sire Jehan, son frere, soient telz comme ledit comte dit, ne que led. roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, les ait euz ne les teigne pour telz, ne que ce que led. comte envoye requerir procede de la volunté et entencion dud. roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, ouquel cas que, selon la teneur et forme desd. confederacions et alyances, s'aucune chose estoit, sur ce lui eust envoyé certiffier et requerir par ses lectres, eusse entendu respondre et satisfaire en tant comme je devoye, gardant et mandant garder lesd. confederacions, alyances et articles d'icelles et faire sur tout son devoir; et en ceste ne autre maniere led. seigneur roy de Castelle n'a que faire aucune chose de ce que led. comte en ceste partie lui envoye dire et requerir, mesmement que, comme dit est, led. connestable et sire Jehan sont de present es royaumes dud. seigneur roy de Castelle pour les raisons dessusdites, et sa Seigneurie ne donneroit lieu ne consentiroit ne ne permettroit que eulx ou aucun d'eulx feissent, non seulement guerre aud. roy de France, son très chier et très amé frère et alyé, mais encores ung seul ennuy ne desplaisir

aucun, ainçoys le deffendroit expressement, comme led. s^r roy de Castelle a de garder veritablement led. roy de France comme à son veritable frere, alyé, selon que led. roy de France est aud. roy de Castelle. Pour quoy ledit comte n'a raison ne droit de povoir faire aucune chose en ceste partie de ce que ledit Arnault dit de sa part; et si pour ceste part et soubz icelle cause ou couleur led. comte entroit ou royaume de Navarre, à donner faveur et ayde aud. roy de Navarre ou faire autre innovation contre les choses dessusd., le tel seroit contre les traictiés de la paix faiz, firmez et jurez entre lesd. seigneurs roys de France et de Castelle et les royaumes tous deux et contre les seremens et peines en iceulx contenues, lesquielx ledit comte est tenu de garder comme vassal, subget et naturel dud. roy de France. Et pour ce led. s^r roy prye et requiert led. comte qu'il ne s'entremecte d'entrer oud. royaume de Navarre pour faire ne face chose aucune contre lesd. sire Loys et sire Jehan, puisqu'ilz sont siens et sont à present à son ordonnance et mandement et pour faire guerre par son commandement à ses contraires, comme dessus est dit, ne face aucune innovation en ceste partie, puisqu'il ne le peult ne doit faire selon la tenueur desd. confederacions et alyances.

Et quant au tiers, qu'il dit que led. comte, comme lieutenant esd. seigneuries de Guienne et Gascogne pour led. roy de France, a reduit et mis en son obeissance la terre de Laborto, de laquelle terre de Laborto en nom dud. roy de France a receu et prins hommaiges, et que elle est frontiere de Fontarabya et d'autres terres des royaumes de Castelle, et que de lad. terre de Laborto, ou temps qu'elle a esté en l'obeissance des Anglois, sont faiz grans dommages oud. lieu de Fontarabya et aux gens du royaume de Castelle estans en icelle parties, et que maintenant se disoit que lesd. sire Loys et sire Jehan de Beaumont se retraient en la cité de Bayonne, dont led. sire Jehan dit qu'il a esté grant temps, et quierent des royaumes dud. s^r Roy de Castelle recouvrer et tourner lad. terre de Labort à l'obeissance du roy d'An-

gleterre, et que, se ainsi estoit et ainsi se faisoit, seroit venir contre lesd. confederacions, fraternités et alyances qui sont entre lesd. seigneurs roys de France et de Castelle : à ce respond led. seigneur roy de Castelle que maintenant pour le present lesd. connestable et sire Jehan sont es royaumes dudit s^r Roy, comme dit est, et que sa Seigneurie ne donneroit lieu que au contenu oud. article ne en autre chose aucune eulx ne aucun d'eulx feissent mal ne dommaige aux terres dud. roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, et quant eulx ou aucun d'eulx alassent à ladite cytié de Bayonne et voulissent faire ce que de la partie dud. comte se dit, ilz ne seroient recuilliz es royaumes dudit seigneur roy de Castelle, ny ne auroient faveur d'eulx ne led. seigneur Roy ne les auroit ne tiendroit pour chose sienne.

Et à ce que de la part dud. comte se demande et supplye aud. s^r Roy, ou quart article, que à sa mercy plaise avoir recommandée lad. terre de Laborto et mander à ses subgietz dud. lieu de Fontarrabya, Guipuzcoa et Biscaye et autres estans en la frontiere de lad. terre de Laborto, que donnent toute faveur, ayde et secours contre lesd. sire Loys et sire Jehan, qu'ilz saillent et se aient à partir royaument et de fait de son royaume, terre et seigneurie de Castelle, lequel dit que sa mercy est tenue et obligée de ainsi le faire selon les confederacions, fraternitez et alyances susd. : à ce respond pour ledit seigneur roy de Castelle que à sa Seigneurie plaist d'envoyer mander à ceulx de Fontarabya et aux aultres subgietz et naturelz de celle partie que, ou cas que lesd. sire Loys et sire Jehan voulissent faire guerre ou autre mal ou dommaige aud. roy de France, à ses terres et subgietz d'icelles, qu'il ne leur donne faveur ne ayde ne secours aucun, mais que gardent et facent tout ce qui se doit faire et garder selon la tenueur et forme des articles des alyances et confederacions faites, firmées et jurées entre lesd. roys de France et de Castelle, son très chier et très amé frere et alyé, laquelle chose tousjours a esté et est la volunté du s^r roy de Castelle de garder et faire garder en tout et par tout,

selon ce que en icelles est contenu, comme dessus ja est dit et repondu, et jusques icy sa mercy n'a pour Bayonnoys ne Angloys lesd. connestable de Navarre et sire Jehan, son frere, ne aucun d'eulx, ne croit qu'ilz soient, ne voit chose ne raison pour quoy se doyve mouvoir à le croyre ; et quant autre chose se monstreroit, led. roy de France, son très chier et très amé frere et alyé, le luy envoyeroit.

(*La fin manque.*)

(Bibl. nat., ms. lat. 6024, fol. 81 v°.)

XIX.

Commission donnée par Charles VII à Théaulde de Valpergue, bailli de Mâcon, pour faire la montre des troupes royales placées sous les ordres du comte de Foix, du comte d'Armagnac et du sire d'Albret.

Montbazon, 15 avril 1453.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx gens de noz comptes, salut et dilection. Savoir vous faisons que nous, considerans les grans occupacions que ont à present noz amez et feaulx les mareschaulx de France ou fait de nostre guerre et autrement, tellement qu'ilz ne pevent bonnement vacquer à faire les monstres de gens d'armes et de trait et aussi de francz archiers que avons mandez venir pour nous servir ceste façon en l'armée que avons intencion de faire en nostre pays de Guyenne, et pour la confiance que nous avons de la personne et de nostre amé et feal conseillier et chambellain Theaulde de Valpergue, chevalier, nostre bailly de Mascon, seneschal de Lyon, icelluy avons commis et commectons par ces presentes à faire pour ceste foiz les monstres de deux cens lances et les gens de trait que avons mandez pour nous servir en ladite armée soubz nostre très chier et amé cousin le conte de Foix, de cent cinquante lances et les gens de trait soubz nostre très

chier et amé cousin le conte d'Armaignac, et de cent lances et les gens de trait soubz nostre très chier et amé cousin le sire d'Alebreth, sans desroguer aux autres commissions que luy avons en tel cas octroyées. Et voulons que lesdites monstres ainsi par luy faictes soyent d'autel effect et valeur et que nostre amé et feaul tresorier de noz guerres, maistre Anthoine Raguier, puisse faire payement ausdites gens de guerre par vertu d'icelles, tout ainsi que [si] faictes avoyent esté par lesdiz mareschaulx de France et lesdiz commis et depputez. Si vous mandons et enjoingnons que tout ce qu'il vous apparra avoir esté paié par ledit tresorier des guerres pour la cause dessusdite vous alouez en ses comptes et rabatez de sa recepte en rapportant lesdites monstres et quitance des personnes à qui il aura fait payement par vertu d'icelles et cesdites presentes tant seullement sans y faire difficulté. Car ainsi voulons qu'il soit fait.

Donné à Montbason, le xv[e] jour d'avril l'an de grace mil CCCC cinquante et troys, et de nostre regne le XXXI après Pasques.

Par le Roy en son conseil,

J. DE LA LOERE.

S'ensuit la maniere que a à tenir messire Theaulde de Valpergue, bailly de Mascon, seneschal de Lyon, commis par le Roy à faire les monstres de deux cens lances et les gens de trait que le Roy a mandez pour l'armée de Guyenne soubz mons. de Foix, de cent cinquante lances soubz mons. d'Armaignac et cent lances et les gens de trait soubz mons. de Lebret, et quelz gens il passera ausdites monstres :

Premerement, il passera dudit nombre de deux cens lances soubz mons. de Foix quarante lances fornies, c'est assavoir chacun homme d'armes bien monté de troys bons chevaulx, qu'ilz ayent un bon costelleur habillé de jaques ou de brigandines et de salade et d'une javeline ; et seront payés en cest habillement eux troisieme a la grand paye, qui est de XV francs par mois jusques audit nombre de XL lances. Et à

mondit seigneur d'Armaignac qui a cent cinquante lances, en passera xxx oudit habillement à ladite grant paye. Et mondit seigneur de Lebret, qui en doit avoir cent, en passera jusques à vint oudit habillement audit seur de xv florins pour lance. Et, s'ilz n'avoient tant de gens en nombre que dessus est dit, leur en passera à ladite grant paie selon leur nombre. Car le Roy entend leur payer à icelle grant soulde de cent lances ving seullement.

Item, le surplus de leurdit nombre passera homme armé de harnoys blanc monté sur quelque monture que ce soit et ung paige après luy. Et en cest habillement seront paiez à dix francs pour lance par moys.

Item, s'ils ont ung archier ou arbalestrier ou deux à ung cheval, armez de jaques ou de brigandines et de salade et ung vouge ou juserme en leur poing, seront receuz semblablement à v francs pour homme.

Item, est besoing qu'il regarde bien qu'il ne retorne nulz, se ne sont gens de bonne façon et qu'ilz ayent apparance d'estre bons combatans.

Item, et s'ilz n'avoyent leur nombre de gens de trait et il vient gens armez de jaques ou de brigandines et de salades et ung vouge ou juserme en leur poing, les porra recevoir semblablement à v francs par moys pour homme.

J. de La Loere.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 68. Copie.)

XX.

Don Carlos, prince de Viane, réfute devant le Conseil royal de Charles VII les accusations portées contre lui par un envoyé du comte de Foix.

Gannat, 19 juillet 1456.

A l'encontre de ce que ung appellé le seigneur de Gere, soy disant maistre d'ostel et serviteur du conte de Foix, a baillé par escript de par ledit conte en soy efforçant de impu-

gner les remonstrances et requestes faictes au Roy nostre sire et à vous, Messieurs de son Conseil, de par mons[r] le prince de Navarre, dit ledit mons[r] le prince que, puis que led. de Gere a confessé en vostre presence qu'il a dictes les choses contenues en son escript pour et ou nom dud. conte de Foix, son maistre, et que de ce il le advouera, qu'il ne se doit charger de dire ou respondre à chose contenue oud. escript jusques à ce que led. conte ait advoué led. de Gere, ouquel cas mond. s[r] le prince proteste de y respondre et requiert estre prefix terme aud. de Gere de produire devant vous led. adveu sur telle peine qu'il vous plaira ordonner.

Neantmoins, pour remonstrer aucunement au Roy nostre sire et à vous, Mess[rs] de son Conseil, que mond. s[r] le prince n'a dit ou narré chose en ses remonstrances et requestes qui soit autrement ne au contraire de la verité, dit ledit mons[r] le prince que il y a cinq ans ou environ que entre le Roy son pere et lui, à l'occasion d'aucunes choses contenues en sesd. remonstrances, ont esté plusieurs grans differences et faiz de guerre d'une part et d'autre; et à cause de ce le royaume a esté divisé en deux parties : les ungs ont suivi la partie et querelle du Roy et les autres la partie de mond. s[r] le prince son filz, et est tout cler que entre les autres qui ont favorisé et soustenu la partie dud. Roy contre led. prince, led. conte de Foix en a esté ung et a tousjours mené guerre contre les gens et la partie de mond. s[r] le prince oudit royaume de Navarre et especialment ou pais deçà les montaignes; et y entra une foiz entre les autres en sa personne avecques toute sa puissance, Dieu pardoint, et y mist le feu en pluseurs maisons des seigneurs et gentilz homes du pays, comme en la maison du seigneur d'Armendarits, en la maison du s[r] de Saleha et en celle du seigneur de Belsunce, et donna l'assault au chasteau de Roquefort, le cuidant prendre, et finablement print tout le plain pais deçà lesd. montaignes et fit de grans et enormes dommages, et mist le siege au chasteau de Saint Jehan Piè de Port, où il ou ses gens furent devant par long temps, et y morut entre les aultres le gouverneur

de Marsen, qui estoit ung des principaulx cappitaines pour led. de Foix. Et, durant tout ce, mond. sieur le prince estoit ou royaume de Castelle, comme dit est, où il s'en estoit allé pour non contendre contre le Roy son pere. Et tousjours depuis led. conte a fait guerre ouverte oud. pais deçà les montaignes, tient la ville et chasteau dud. Saint Jehan et fait tout le mal qu'il peut pour soubzmectre et appliquer à lui tout led. pais. Et par ce que dit est qui est tant cler et notoire, il appert bien se led. de Gere a dit verité par ce qu'il a baillé par escript, où il dit que sondit maistre ne fit oncques chose contre mond. s^r le prince dont il deust estre mal content de lui. Et se il a empeschié l'accord d'entre mond. s^r le prince et le Roy son pere, quant il fut à Barcellonne en novembre derrenier passé, ou se il y ala par devocion ou autrement, il appert bien par la conclusion de son voyage; et se ledit conte est homme pour prendre quelque don ou bienfait, que l'en les lui donnast, ce seroit bien fait, quant le donneur le pourroit donner; mais qui prent de qui ne peut donner et avant heure, il le laisse quant il ne veult et sans demeure.

Item, au regard de ce que dit ledit de Gere que led. conte tient Saint Jehan de Pié de Port en gaige du roy de Navarre à cause du douaire qui lui fut promis avecques sa femme, etc., dit mond. s^r le prince que ce sont choses de justice et qui gisent en congnoissance de cause, et quant le plaisir du Roy seroit de vouloir oir, led. mons^r le prince monstreroit tout le contraire. Et scet bien led. de Gere que se led. conte a prins ou receu aucune chose à cause de son mariage, il l'a prins et a esté payé par mond. s^r le prince et non par autre.

Item, et à ce que dit que, se le cappitaine de Mauleon a couru sur le pais de mond. s^r le prince, qu'il a bien fait et son devoir, etc., de ce mond. s^r le prince n'en demande riens aud. de Foix ne aud. de Gere, car ce sont choses qui touchent directement le Roy nostredit seigneur, et, quant son bon plaisir sera, il en saura la verité.

Item, au regart de ce que dit led. de Gere que led. conte ne fit oncques ne fait chose contre led. prince, dont il lui deust donner des charges qu'il lui donne ne de quoy il deust estre mal content de lui, se ce n'est à l'aventure pour ce qu'il degecta et mist hors ses gouverneurs et principaulx serviteurs de Mauleon et de Guissen, qui tenoient le parti angloys et les mist en l'obeissance du Roy nostredit s^r^, etc., et que mondit s^r^ le prince ala à toute sa puissance portant les croix rouges pour lever led. siege, etc. : dit mond. s^r^ le prince que, quant led. conte advouera ce que en son nom led. de Gere a dit ou baillé par escript, il respondra par la forme et en la maniere qu'il appartendra et proteste d'y respondre sy comme cy dessus est dit au commencement.

Mais, pour donner aucune clere informacion au Roy nostredit s^r^ et à vous, Messrs de son Conseil, de la verité du cas seulement et non pas pour respondre à l'escript dud. de Gere, dit led. mons. le prince que don Lois de Beaumont, connestable de Navarre, est son oncle et yssu de la maison de Navarre et tous ses predecesseurs du costé et ligne paternel, et sa mere estoit native du pais de Guienne, et fut dame et heritiere en son vivant de la baronnie de Curton près Bordeaux et aussi de la ville, chastel et chastellenie de Guissen près Bayonne; et à cause d'elle led. connestable fut heritier et seigneur desd. Curton et Guissen, et pour ce, se il tenoit lesd. seigneuries de son propre heritage et led. Mauleon de Sole par don ou autrement, ne se doit pour ce donner tort ne blasme à mond. s^r^ le prince, ne se conclure que pour ce il deust gecter de sa maison led. connestable ne le garder qu'il ne deust deffendre son propre heritaige dud. de Foix, consideré que jamaiz led. connestable ne fist secours aux Anglois ne ala pour fait de guerre contre les gens du Roy, se ce ne fust à la deffence de sesd. seigneuries, et seulement contre led. de Foix, qui tousjours l'a persecuté pour avoir le sien, ne oncques ne fist requeste de par le Roy nostred. s^r^ aud. connestable, au moins que led. mons^r^ le prince sache, qu'il lui rendist lesd. places, mais au contraire disoit qu'il

ne le faisoit point pour le Roy, sinon pour lui. Et estoit encore alors tout le pais de Bordelaiz et de Bayonne en l'obeissance du Roy d'Angleterre.

Et ne se trouvera jamais que led. mons^r le prince alast pour lever le siege dud. Mauleon à puissance ne autrement ne aussi à Guissen ; et de dire que les Navarroiz portent la croix rouge, ce n'est pas à dire qu'ilz soient Anglois, car c'est l'enseigne propre du royaume de Navarre, et la portent avant que les Anglois la portassent oncques et ne porterent oncques autre enseigne, mesmement quant le royaume estoit conjoint au royaume de France et est des anciens royaumes de chrestianté. Et se led. connestable ala pour defendre son chastel de Mauleon, ce ne touche point à mond. s^r le prince, ains se trouvera que il et à sa priere le Roy son pere allerent ensamble de Pampelune jusques à la ville de Saint Jehan Pié de Port, qui est à cinq lieues dud. Mauleon, pour en faire retourner led. connestable et ses gens, et ainsi le firent. Or, au fait de Guissen, ne se trouvera jamais que mond. s^r le prince y alast ou envoyast de ses gens, et se led. connestable y ala pour defendre, ainsi que dit est, son propre heritaige, ne se peut ou doit donner charge aud. mons^r le prince.

Presenté à Gannat, ou grant Conseil du Roy nostre sire, par..., prothonotaire de mons^r le prince de Navarre, le xixe jour de juillet l'an mil CCCC cinquante et six.

DANIEL.

(Bibl. nat., fonds Du Puy, vol. 761, fol. 27 r°.)

XXI.

Instructions données par Gaston IV à Jean de Roquefort, juge-mage du comté de Foix, chargé de diverses missions importantes, notamment auprès du roi de Navarre.

S. l. n. d. [mars 1458].

Instructions feytas et balhadas per mossenhor lo comte

de Foix et de Bigorre a mossen Johan de Rocafort, judge mager deu comtat de Foix, sus so que aura diser, far, besonhar et spleytar tant en Avinho devers mossenhor lo cardinal que a Carcassona devers los tres Estatz de Languedoc que aixi ben devers lo senhor rey de Navarre et au vescomtat de Castelbon que autres parts :

Prumerament, lodit judge s'en tirara en Avinho devers mossenhor lo .cardenal et, après degudas recommandations, lo pregara que li vulha prestar o fer prestar deux milie scutz per pagar la dame de la Tremoille, ab laqual a acordat a la dita somma de deux milie scutz et quarante quatre aunes de drap de seda, mieyanssan losquals ladita dama de la Tremoille deu quittar los deux milie scutz, als quals pagar mondit senhor es estat condampnat per arrest de Parlement, ensemps ab totes las despences, que monten, segont se dits, plus de tres cens cinquante scuts, et aixi ben deux milie scuts que ladite dame de la Tremoille demande en ladit cour de Parlement a cause de un sagelat de mossenhor, qui Dius perdon, feyt et baillat a mossenhor de la Tremoille. Et si era lo cas que lodit mossenhor lo cardenal no volos prestar o fer prestar losdits deux milie scuts, lo pregara que au menhs l'on vulha prestar mil, losquals son estatz prometutz baillar dessi a la feste de Pasques prosmar venent; laqual somme lodit judge, ensemps ab lo vicari de Lescar, assegureran pagar, redre et restituir audit mossenhor lo cardenal en nom de mondit senhor, de l'argent de la primera pague de la donation de Bearn, de laqual some deia lodit mossenhor a balhat quitansse au senescal de Bearn, loqual ere vengut devers lu[i] ensemps ab lodiit vicari et lor a feyt balhar sas comissions per lhevar prestament ladita some de deux mille scuts.

Item, lodit judge parlera ab lodit mossenhor lo cardenal sus lo maridadge de mossen Bruxecant ab la prumere filhe de mossenhor de Comenge, qui Dius perdon, deuquoau lodit mossenhor lo cardinal ave scriut audit mossenhor et feit parlar tant per lodit judge et aixi ben lo elegit de Carcas-

sona, auqual disera de part de mondit senhor que lodit mossenhor sere content de attendre audit maridadge; empero volere, si audit mossenhor lo cardinal es avist, que lodit mossen Bruxecant leixava a mondit senhor lo loc deu Briu d'Aure ab totas sas rendes et revenues, loqual sere fort necessari a mondit senhor per las considerations et rasons que mondit senhor a ditas audit judge per las referir a mondit senhor lo cardenal. Et seré content lodit mossenhor recompensar lodit mossen Bruxecant la mieytat en rende et l'autre mieytat en argent, pagadors a termis rasonables.

Item, lodit judge referira audit mossenhor lo cardinal cum mondit senhor tremet lodit judge devers lo senhor rey de Navarra, tant sus lo feyt de Navarra que aixi ben per appuntar ab luy sus lo laudumi que los officiers deu rey d'Aragon demandan a mondit senhor a cause deu castet d'Arriaup, et axi ben sus las novitats et grenges que lo beguer de Pugsardan et autres officiers reals fan aux habitants de la val d'Andorre en grant prejudici de mondit senhor.

Item, lodit judge dira de par mondit senhor audit senhor rey de Navarre cum en lo mes [de may] darrer passat ave trames devers luy maeste Menaud de Casaus, son conseiller, per las causas et considerations que per lodit maeste Manaud de Casaus lo fon explicades, auqual lodit senhor rey fe reposte que, dedens breus jorns après que lodit maeste Menaud de Casaux fo partit de luy, eg tremetere devers mondit senhor mossen Pierres de Peralte, enformat de sa voluntat sus totas et senglas causes que per lodit maeste Menaud lo eren estades dites et referides depart mondit senhor; loqual no es punt vengut devers mondit senhor, de que ne es fort merevilhat et no sens cause

En otre, dira lodit judge audit senhor rey de Navarra de part mondit senhor cum lo senhor rey d'Aragon aye scriut a mondit senhor cum et avie tremetut sons embaxadors devers lodit senhor rey de Navarra, lo maeste de Montese et Don Johan d'Icher, ab plen poder de appunctar de totes

causes et mandat los venir devers mondit senhor et parlar ab luy per meter lo tot a bone fin et conclusion; losquals no son venguts ni trames devers mondit senhor, de que aixi ben lodit mossenhor es ben merevilhat.

No remenhs, disera lodit judge audit senhor rey de Navarre cum auguns deu conseilh deudit senhor rey d'Aragon l'an certificat et scriut cum lodit senhor rey es mau content de luy a cause deu secours et aiude qui a feit et donat audit senhor de Navarre, affirman que lodit senhor rey d'Aragon ere ignorant de la guerre que lodit senhor rey de Navarre a feite darrerement, ensemps ab lodit mossenhor, jassie lodit senhor rey de Navarre agos dit et affermat audit mossenhor en presenci de alguns de son conselh que lodit rey d'Aragon ere estat deu tot advertit.

Item, dira lodit judge cum lodit mossenhor, estant devers lo rey de France, son sobiran, et despuix lodit maeste Menaud fos arribat devers luy, a refusat plusors cargues que lo rey son sobiran lo volé donar tant autorn de luy que autrement, lasquals tornavan en sa grande honor et utilitat, et asso en esperan tot jorn la venguda deudit mossen Pierres et la deliberation et volontat deudit mossenhor rey de Navarra.

Item, lodit judge, partent de Avinho, s'en ira en Carcassona au conseilh deus tres Estatz de Lengadoc, loqual es mandat per lo rey au quinsiesme jorn deu present mes de martz et aqui damorera en nom et vegada de mondit senhor cum a vescomte de Narbone et de Vilamur; et après que aura balhades las letres que porte de part mondit senhor et de mossenhor de Dunoys, tant au senhor de Montseaureu que a mossenhor lo general de Lengadoc, los dira de part mondit senhor la volontat et deliberation que eds an sus lo feit del equivalent, et parlara lodit judge sus aquela matiera ab lo senhor deu Barri et ab mossen deu Pouey et ab los qui y seran de Tholose et autres qui semblara audit judge, ausquoaus fara letre de part mondit senhor et condusira lodit negoci lo milhor qui lo sera vist esser expedient a honor

deusdits senhors, en maneire que lodit equivalent sie levat et estremat.

Item, lodit judge passara a Narbone et aqui conferira ab los officiers de mondit senhor et donara ordi a las besonhes qui occorreran, et accordara ab l'abat de Fontfrege lo debat qui a ab mondit senhor de vingt et cinq liures de rende qui demande sus lodit vescomtat et tres milie francx a cause de un legat feit per mossenhor Guillaumes, sa enreires vescomte de Narbone, au mendre prets qui far se poyra, et probedit que losdits vingt et cinq franx sien levats et estremats et en recompensacion d'aquets lor sie acordade certane somme d'argent. Et aixi ben acordera lodit judge lo pleyt et debat qui es enter lo senhor de Lussa et lodit mossenhor cum a vescomte de Narbone, contre loqual son estadas balhadas duas sentencies et en favor deudit senhor de Lussa, et aixi be balhera quitansa a Philip Melet, thesaurer sa enreire deudit vescomtat, despuix a atengut ladite thesaurarie, aixi que es contengut en la fi deus comptes que lodit Phelip a renduts per mandement deudit mossenhor en presencie deudit judge et de Guillaumes Sapte, per lodit mossenhor deputats a audir losdits comptes; et dona lodit mossenhor audit Phelip Melet, tant en recompensatio deus tribalhs que lodit Melet a feytz que de gracia special, cent franx, losquals li seran dedusitz de sso que deu per fi de sosdits comptes.

Item, lodit judge, quant sera a Montpellier, parlera ab mossen Johan Barrera, avocat deudit mossenhor en la causa de la opposition de mossenhor de Lebret feyte contra lodit mossenhor per rason de las excecutions que mondit senhor fasie per contra de lu[i] per la somme de trente nau mille florins d'Aragon, et fara proseguir la dita causa ben et diligemment audit mossen Johan Barrera et autres que li semblara expedient, alqual balhara de l'argent a las fiis que y fassa mielhor diligencie, et li trametera, si ere necessari, lo instrument de la obligacion.

En après, lodit judge s'en tirara devers lo senhor rey de Navarra et apres degudas recommandations lo pregara de

part mondit senhor que vulhe tenir la ma et fer ab lo thesaurer deu senhor rey d'Arago que la somme de dus milie florins d'aur que lo veguer et thesaurer deu vescomtat de Castelbo an acordat a balhar audit thesaurer a cause deu laudumi del castel de Rialp et val d'Assue, sie diminuide, attendut los grans interesses et dampnatges que mondit senhor ha suffertats despuix lodit castel et valh d'Assue han damorat jus la ma deudit senhor rey. Et si ere lo cas que lodit judge no podos diminuir ladite somme, fara tote sa possibilitat ab lodit senhor rey de Navarra de aver termi sufficient de pagar ladite somme de deux mille florins d'aur, laqual obligara pagar en nom et cum a procurayre de mondit senhor aus termis que concordara. Totesbetz, si ere lo cas lodit judge no podos aver termi de pagar ladite somme de deux mille florins d'aur, la malhevera, si far se pot en degune maneyre, de Phelip Albert, alqual obligara la baronia de Castelvieil de la Marque, entro per tant lodit mossenhor aura pagat losdits deux mille florins, et aixi ben li obligara totes autres terres que mondit senhor ha en lo principat de Catalougne.

Item, lodit judge concordara ab Jacmes Ferrer sus la somme qui demande de tres mille sept cent liures, et li obligara pagar a termis rasonables la mendre somme que fer se poyra. Totes betz, si amigablement ab lui no se pot accordar, fara en maneyre ab lo bisbe de Vic et ab lo vicecanceler qui donen sentencie en lo compromes qui es estat feyt enter lodit veguer et thesaurer et lodit Jacmes Ferrer. Et si cas ere que lodit avesque de Vic et vicecanceller ordenaven que certane somme d'argent fos pagade audit Jacmes Ferrer, aquera lodit judge malhevera a la utilitat de mondit senhor et ab los avis et conselh deusdits veguer et thesaurer.

En après, lodit judge s'en ira ensemps ab lodit veguer et thesaurer prener la possession deldit castel de Rialp et valh d'Assue et provedira en lasditas terras de officiers, aixi que li semblara vist fasedor, juxta lo poder a lui donat per lodit

mossenhor darrerement en Avinho et segont las instructios que lasbets li foren balhadas.

Item, lodit judge estan en lodit vescomtat de Castelbo et de Ciutat, sien reparats et metuts a estat degut a la mendre despence que far se poyra, et maiorment lo de Ciutat, et aixi ben baylara comissio audit thesaurer deudit vescomtat de infeudar los hostals dirruits en lodit vescomtat, aixi que per lodit thesaurer es estat scriut a mondit; totesbetz lodit judge y ajustara, si li semble fasedor, quant sera part dela lo judge deudit vescomtat.

Item, per après, lodit judge s'en retornera al comtat de Foix et donara ordi en la reformation deus focs, demandade per los tres Estatz deu comtat de Foix, se fassa, et fara la comissio ad aquero necessari, aixi que es acostumat, en lo blanc que per lodit mossenhor li es estat balhat et li es estat ordenat, et deputera per part deudit mossenhor son thesaurer deu comtat de Foix et meste Arnaud Esquerrer o autres, si li es avist.

Item, lodit judge balhara la comissio per los tres Estats demandade per reformar lo pees del fer, laqual fara en lo blanc que li es estat balhat per mondit senhor.

Item, lodit judge balhera aus scindiex deus tres Estatz la comissio per lor demandade per reformar lo pes de las menes.

Item, lodit judge donara ordre que l'argent de la prumera pague de la donation sie lhevat au temps que es estat appuntat per los tres Estatz, et cometera la recepte a aquets que son estats elegits par losdits tres Estatz. Et si cas ere que no volossen prener lo carc de ladite recepte, ed deputara aquet o aquels que li sera vist a honor de mondit senhor et utilitat deu pais, et fara las commissios ad aquero necessaris en los blancs que per mondit senhor li son estats balhats.

Item, lodit judge portara blanc per fer comissions et letres tant en Catalougne que autra part on sera necessari.

Item, lodit judge provedira a la notarie ordinarie de Foix de maestre Arnaud Esquerrer, aixi que per davant li avie provedit de mandament deudit mossenhor, cum apar per las

instructios balhadas audit judge a Sangossa per lodit mossenhor, jassie que despuix per lodit mossenhor y sie estat provedit, no recordant de la comissio que avie feyte audit judge a un apelat mestre... de Casabona, qui jamas no fe servici a mondit senhor.

Et per tant lodit judge explicara audit senhor rey de Navarra de part mondit senhor que lo placie de lo far resposte sus so que per lodit maeste Menaud lo fo dit et explicat et per memories et instructios balhat, a las fiis que eg pusque avisar et deliberar sus las besonhes et affers tant devers lo Rey son sobiran que autrement aixi ben de madame sa molher.

Item, lodit judge parlera de part mondit senhor audit senhor rey de Navarre sus so que eg a percebut despuix augun temps en sa que lo Rey ha deliberat trameter devers luy en Catalonhe et en Aragon per far la darrere requeste, per lo dreyt que la regina de France sa molher preten aver tant en Catalonhe que en Aragon a cause de las terres et places que la regine Yolande, avia de ladite regine de France, ave en lodit reaume d'Aragon et principat de Catalonhe; et se dobte lodit mossenhor que, en caas no sien restituides lasdites terres ni pagade la somme de cent milie florins d'aur, que ladite regine demande de la reste de cent seixante milie que eren estats donats en dot a ladite regine Yolende, que sie procedit a la declaration de la marque per la cort de Parlement a Paris, a cause de que se poyrien enseguir plusors inconveniens et dampnadges aux subgietz deudit senhor rey d'Aragon, ausquoals mondit senhor a tot son poder volere obviar, offeren se de se emplegar devers lo rey et regina de France, per la concordie deudit debat, a la honor deudit senhor rey de Arago et de sos subgiets, terres et senhories; no remenhs lodit judge parlera d'equeste materie ab l'avesque de Vic et ab lo vicecanceller et ab los deputats de Catalonhe et de Saragosse et autres qui sera necessaris, ausquals portera letres de part mondit [senhor].

(Bibl. nat., coll. Doat, vol. 218, fol. 88 r°; — coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 259 r° [Mention].)

XXII.

Lettres patentes de Charles VII nommant Gaston IV pair de France et érigeant le comté de Foix en pairie.

Vendôme, août 1458.

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Ad honorem ceditur gloria regnancium et regnorum si ad regie potestatis dirigenda negocia insignibus viri conspicui preficiantur officiis et inclitis personne preclare dignitatibus preferentur, ut et ipse sua gaudeant nomina honnoribus intitulata magnificis et cura regiminis talibus decorata lateribus a solicitudinibus relevetur pacisque ac justicie robora, que regnorum omnium fundamenta consistunt, conservari comodius valeant et efficacius ministrari; ex hoc eciam graciam credimus extolli regnancium et vigorem crescere fidei et devocionis in fidelibus, si viri prœclari virtutibus et victore conspicui meritorum congruis efferantur honoribus et fidelium obsequiosa devocio condignis premiorum retribucionibus prosequatur, ut ipse pro sue meritis probitatis sibi honoris titulos attenuisse congaudeant et alii eorum exemplo ad similia fervencius annuentur. Notum igitur facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos, attendentes devocionis, fidei et fidelitatis probate constanciam necnon prudenciam et provide circumspectionis industriam karissimi et dilecti consanguinei nostri Gastonis, comitis Fuxi, grataque et accepta servicia que nobis, in nostris et regni nostri negociis et guerris, probatis effectibus impendit diucius et exhibet incessanter ac labores eciam et expensarum onera que ad nostrum et nostri regni honorem subisse dignoscitur; sicque volentes eundem comitem, hujusmodi sue probitatis et precellencium meritorum obtentu, honoribus promovere prœcipuis, ipsum comitem, de gracie nostre habundantia et plenitudine regie potestatis, prefati regni nostri Francie creamus et promovemus in parem; et paritatis hujusmodi

dignitatem comitatui Fuxi annexantes, presencium tenore statuimus ut tam ipse quam heredes et successores ejusdem comitis Fuxi, qui pro tempore fuerint, pares ejusdem regni perpetuis temporibus habeantur, omnique prerogativa, libertate et honore letentur et utantur, quibus alii pares Francie uti solent et pariter gaudere; pro qua siquidem paritate nobis homagium prestitit idem comes ac pariter heredes et successores sui, Fuxi, comites, nobis et successoribus nostris, Francie regibus prestare perpetuo tenebuntur. Quod ut ratum et stabile perpetuo perseveret, presentibus licteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Datum apud Vindocinum, mense augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo, regni vero nostri XXXVI°.

Per Regem sedentem in sua curia communita paribus.

CHALIGAUT.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 443. Original sur parchemin[1]; — Arch. nat., JJ 192, fol. 64 r°.)

XXIII.

Instructions données par Jean II, roi d'Aragon, à Garcia de Hérédia et Pierre Ximenez, ses ambassadeurs auprès de Charles VII.

Saragosse, 27 août 1458.

Instruccions de las cosas que por part del serenissimo S. R. d'Aragon, de Navarra, de Sicilia, etc., deven ser explicadas al serenissimo Rey de Francia por moss. Garcia de Heredia, camarlench, e por moss. Pero Ximenez, canonge de Barcelona, capellan del dicho S. R. d'Aragon, en virtut de la letra de creencia que lievan e les es acomendada por la prefata Majestat :

1. Ce parchemin, collé sur carton, est en très mauvais état et la première partie en est complètement illisible.

Prumerament, dada la dicha letra de creença al dicho illustrissimo rey de Francia e referidas a aquell las saludes acostumbrades con toda amor et affeccion, le diran que bien creye Su Alteza el dicho Rey de Francia haura sopido como a Nostro Senyor Dios ha plazido ordenar de la vida natural del serenissimo principe, digno de inmortal memoria, el S. R. don Alfonso d'Aragon e de las dos Sicilias, su hermano, de loqual con muy grant causa e razon el dicho S. Rey ha hovido grant congoxa e contristacion, por ser stado destituydo de tanto virtuoso e famoso principe e ermano, en tanta reputacion en el universo mundo tenido. Es verdat que, hovida verdadera relacion como el dicho S. R., recebidos primerament todos los sagramentos de la sancta madre Yglesia, e con senyales de verdadera contriccion, como princep catholico et fidelissimo christiano, rendio el spiritu a su Creator, es le seydo algun confort e se ha havido a conformar con la voluntat de Nostro Senyor Dios, por que es articulo al qual todos generalment somos subjectos e obligados, e no es alguno que de aquel pueda acampar al termino que per Nostro Senyor Dios a cadauno es constituydo.

E apres d'esto, los sobredichos moss. Garcia e moss. Pero Ximenez poran referir al dicho S. R. de Francia como, havida la sobredicha nueva en la ciudat suya de Tudela, el dicho S. Rey es venido a la ciudat de Çaragoça, endo, aiustados los prelados, magnates e otras personas de todos los stamientos del reyno d'Aragon, fue recebido, en unidat et concordia e con grata honorifficentia e obediencia e fidelitat, como Rey e senyor natural suyo e legitimo successor. E aquesto mesmo es stado fecho en el principado de Cathalunya et en los reynos de Valencia e Mallorques e islas a aquellas adjacents, e encara en las islas et reynos suyos de Sicilia e de Cerdenya, quantoquiere se trobasse e fuesse absente de aquellas, por forma e manera que universalment por todos el dicho S. R. es reverido e obedecido con toda unidat, paz e tranquilidat, sin alguna discrepancia; e

muchos de los principals mayores de los dichos reynos e tierras suyas de todos los stados son venidos, por fer reverencia a Su Majestat e prestarle la obediencia que deven e son tenidos como a rey e senyor suyo. E porque la prefata Magestat se tiene por dicho que de aquesto havia plazer el dicho S. Rey de Francia, gele notifica el e faze assaber assi como el dicho S. R. seria contento e aconsolado de todas las cosas que succehissen en honor et acrecentamiento de los reynos e stado del dicho rey de França, offreciendole de part de la prefata Majestat que, en todas las cosas que complazer pueda al dicho rey de Francia, sera presto e dispuesto de complirlo con toda affeccion e buena voluntat, haviendo firme confiança que lo semblant sera fecho e puesto por obra por el en que quiere que redundar pueda en honor del dicho S. R., conservacion de su stado e bien de sus reynos e tierras, segunt que confia que cadauno d'ellos lo porna por obra e exequcion, toda ora e quando el caso le requerira.

Mas avant, los dichos moss. Garcia e moss. Pere Ximenez referiran al dicho Rey de Francia como la prefata Majestat, por un porsuyant suyo, ha scripto e notificado la muert del dicho S. R., su hermano, al illustrissimo Dalfin, fijo suyo, por todo buen respecto e senyaladament por aver entrada e causa de persuadir aquell, segunt que lo ha fecho, que venga a toda obediencia, como bueno e obediente fijo del dicho Rey su padre, a loqual fazer fue movido el dicho S. R. por la singular amor e benivolencia que siempre ha hovido e ha de present al dicho Rey de Francia, e porque Dios, natura, drecho e razon obligan al dicho Dalfin de deverlo assi fazer, rogando e exortando al dicho Rey de Francia que, inclinandose el dicho Dalfin, su fijo, a fer la submission e obediencia que deve, lo quiera admeter e reduzir en la gracia suya e le des su amor e benediccion paternal; e que plaziendo e seyendo accepto al dicho Rey de Francia e no en otra manera, la prefata Majestat offrece interposar en aquesto las vezes suyas e trabajar en ello con toda buena voluntat. Et de la voluntat que trobaran en el

dicho illustrissimo Rey de Francia, assi en lo uno como en lo otro, los dichos moss. Garcia et moss. Pere Ximenez avisaran al dicho S. Rey.

Expedita Cesarauguste, die xxvii[a] augusti, anno M°CCCC° quinquagesimo octavo.

A. Nogueras, prothonotarius.

(Arch. de la couronne d'Aragon, coll. des registres de chancellerie, reg. 3406, fol. 26 r°.)

XXIV.

Instructions données par Charles VII à Gaston IV et aux autres ambassadeurs envoyés en ambassade solennelle auprès de Jean II, roi d'Aragon.

Montbazon, 16 mars 1458 (v. st.), 1459 (n. st.).

Instruction à monseigneur le conte de Foix et à maistres Jehan Bureau, tresorier de France, Jehan Thudert, maistre des requestes ordinaires de l'ostel du Roy, et Anthoine de Isoine, son secretaire, de ce qu'ils auront à faire en l'ambaxade, où de present ils vont de par le Roy devers le roy d'Arragon.

Premierement, eulx arrivez en la presence du roy d'Arragon, ils luy presenteront les lettres que le Roy lui escript en lui faisant les salutations et recommandations acoutumées.

Item, et quant viendra à l'explication de leur creance, diront que le Roy a sceu par les gens et ambaxeurs dudit roy d'Arragon envoiez devers lui ou mois d'octobre derrenierement passé, du bon estat et prosperité de la personne d'iceluy roy d'Arragon, dont le Roy a esté bien joyeulx et consolé et seroit toutes les fois que de luy il orroit aucune chose en bien, luy priant que souvent il vueille faire savoir au Roy de ses nouvelles, laquelle chose luy sera bien agreable et prendra grant plaisir.

Aussi diront comme le Roy a sceu par lesdiz ambaxeurs

d'icelui roy d'Arragon la bonne amour et affection que le roy d'Arragon si a au Roy, et comme il desire avoir bonne amour et intelligence avecques lui, dont le Roy a esté bien joyeulx et y a pris grant plaisir. Et pour ce qu'il semble au Roy que pareillement ledit roy d'Arragon prendra grant plaisir à savoir des nouvelles du Roy et de son bon estat et prosperité, le Roy, tant pour ces causes comme pour la bonne amour et affection que semblablement il a audit roy d'Arragon, il envoye presentement par devers luy sesdiz ambaxeurs dessus nommez, afin que par eulx plus amplement icelluy roy d'Arragon puisse estre informé de l'estat et disposition du Roy et du bon vouloir qu'il a envers luy.

Item, et quant au surplus de la creance, en tant que touche le fait des aliances, fault que lesdiz ambaxeurs soient advertis du plaisir du roy d'Arragon, pour savoir s'il voudra que l'on propose devant luy en public ou en secret.

Item, et s'il veult que l'on parle en public, semble que on ne doit entrer sinon en paroles generales de la bonne amour et affection que le Roy a avecques le roy d'Arragon, des causes pour quoy il l'envoye visiter, et de l'effet et substance contenu es deux premiers articles de ces instructions, et que lesdiz ambaxeurs doivent requerir de parler à part audit roy d'Arragon ou à ceulx que il luy plaira commettre et deputer, garniz de pouvoir souffisant pour besongner et communicquer avecques lesdiz ambaxeurs.

Item, et quant viendra à la communication particuliere et qu'ils pourront parler à part audit roy d'Arragon, luy diront comme le Roy a oy et bien entendu les gracieuses et bonnes paroles que ledit roy d'Arragon a fait dire au Roy par sesdiz ambaxeurs, touchant les termes qu'il avoit tenus au prince de Navarre, son fils, et aussi les belles offres que ledit roy d'Arragon a fait faire au Roy touchant ces matieres en semblables cas, dont le Roy a esté et est bien joyeulx et content, et l'en mercie.

Item, et s'il vient à besongner au surplus des matieres,

soit en la presence dudit roy d'Arragon ou de ses commis et deputez, semble que lesdiz ambaxeurs doivent dire que le Roy a oy l'ouverture qui lui a esté faite de part ledit roy d'Arragon pour avoir bonne union, aliance et intelligence avecques le Roy, et que le Roy, considerant que c'est chose bien convenable de toutes bonnes amitiez, confederations et aliances entre princes chrestiens et que leurs royaumes et seigneuries en pevent beaucoup mieulx valoir, pour la singuliere amour aussi et affection que le Roy a audit roy d'Arragon, ledit seigneur a eu et a la chose bien agreable; et à ceste cause envoie lesdiz embaxeurs par devers le roy d'Arragon pour savoir quelle est l'intention d'icellui roy d'Arragon en cette partie et quelles intelligences, amitiez et alliances il entend et demande avoir avecques le Roy, offrans de la part du Roy que en toutes ouvertures honnestes et licites qui leur seront faites, on les trouvera de par le Roy en tous termes de raison.

Item, et se ledit roy d'Arragon ou sesdiz commis font ouverture de aliances entre le Roy et luy, leurs royaumes, pays, terres, seigneuries et subgez, le vouloir et plaisir du Roy est que lesdiz ambaxeurs entendent à ladite matiere en la maniere que s'ensuit :

C'est assavoir que, pour les considerations dessus touchées, le Roy est content que bonne union, amitié, intelligence, aliance et confederation soit faicte entre luy, son royaume, ses pays, ses terres, seigneuries et subgez, d'une part, et ledit roy d'Arragon, ses royaumes, pays, terres, seigneuries et subgez, d'autre part.

Item, que lesdites aliances soient à la vie des deux Roys; et se ledit roy d'Arragon ou sesdiz commis et deputez requeroient aliance à perpetuité ou à plus long temps que de la vie des deux Roys, sera pratiqué par bonne maniere par lesdiz ambaxeurs que pour le present lesdites aliances soient faites à la vie des deux Roys, comme dessus est dit. Et au surplus pourront dire qu'ils advertiront le Roy de ce

qui leur aura esté ouvert par ledit roy d'Arragon ou sesdiz commis et deputez, et esperent que on trouverra tousjours le Roy en termes de raison.

Item, et par lesdites aliances sera en oultre accordé, promis et enconvenancé entre les partis que lesdiz Roys, leurs royaumes, pays, terres, seigneuries et subgez seront et demourront bons, vrais et loyaulx amis les uns envers les autres, et pourront licitement et seurement les subgez desdiz princes, de quelque pays et contrée qu'ils soient, converser, aller, venir, sejourner, demourer et frequenter, tant en fait de marchandise comme autrement, par tant de fois que bon leur semblera, les ungs avecques les autres, et tant dedans les royaumes et seigneuries les ungs des autres que partout ailleurs, sans ce que par l'un desdiz princes ni de leursdiz subgez aucun mal, dommage ou oppression soit fait à l'encontre ne ou prejudice de l'autre prince ne de ses subgez. Et se par cas d'aventure aucune chose estoit faite au contraire, et le prince soubz lequel la chose aura esté commise en a congnoissance, il fera tout reparer et remettre au premier estat et deu, et des delinquans pugnition, selon l'exigence du cas et que la matiere le requerra.

Item, et ne feront lesdiz princes ne souffreront estre fait par leurs subgez guerre par mer ne par terre les ungs à l'encontre des autres, ne porter dommaige ou faire injure, violence ou offense aucune, mais seront les ungs envers les autres bons, vraiz et loyaulx amis, et feront et monstreront les uns aux autres toutes bonnes et pures euvres que vray et loyal amy et alié peut et doit faire à son bon et loyal amy et alié, tout dol et fraude cessant.

Item, et ne recevront ne souffreront en leurs pays, terres et seigneuries, après ce qu'ils en auront congnoissance, aucuns traistres, rebelles ou desobeissans envers le Roy leur souverain seigneur ; ainçois, si par l'un desdiz deux Roys ou leur justice, le Roy son alié ou sa justice sont requis de prendre et apprehender ceulx qui seront trouvez traistres, rebelles et desobeissans envers luy, ou quelque autre crimi-

neux de enorme crime commis en la seigneurie de celui qui fera ladite requeste, la partie requise sera tenue de faire toute diligence, de prendre et apprehender lesdiz traistres, crimineulx et delinquans, et les bailler à l'autre partie qui iceulx requerra. Et se prendre et apprehender ne les pevent, ils les feront bannir hors de leurs royaulmes, terres et seigneuries.

Item, et à ce que lesdites aliances se puissent mieulx entretenir, et que aucune cause de difficulté ou obscurté n'y entreviengne, le Roy veut que par exprès il soit dit et declaré es aliances qui se feront que le Roy, de sa part, excepte le Pape et Saint Siege apostolique, l'Empereur, les roys de Castelle, de Cicile, duc d'Anjou, d'Escosse et Dannemarch, et qu'il n'entend en aucune maniere par le moyen desdites aliances estre desrogué ne prejudicié aux aliances qui, le temps passé, ont esté et encores sont entre le roy de France et les princes et seigneurs dessusdiz.

Item, pour ce que la cité et la plus part de la seigneurie de Gennes sont de present en la main du Roy, et les tient et repute le Roy ses vrais subgez, comme sont ceulx de ses autres pays et seigneuries, et que, le temps passé, y a eu plusieurs questions et discentions entre les subgez de la seigneurie de Gennes et ceulx du royaume d'Arragon et du pays de Casteloigne, et que l'on pourroit faire difficulté, se le Roy entend que lesdiz subgez de la seigneurie de Gennes doivent estre comprins es aliances dessusdites, diront lesdiz ambaxeurs que le Roy tient et repute la seigneurie de Gennes son vray heritage, et, par consequent, les habitans d'icelle à luy obeissans estre ses vrais subgez, et que à ceste cause il veut bien et desire que bonne amitié et intelligence soient d'ores en avant entre les subgez de ladite seigneurie de Gennes, obeissans au Roy, et ledit roy d'Arragon et ses pays et subgez d'Arragon et de Casteloigne, et que toutes differences du temps passé soient appaisées et que d'ores en avant ils puissent vivre, frequenter et communiquer en bonne amour et union les ungs avecques les autres.

Item, et pour mieulx nourrir l'amour et union entre eulx et aussi en faveur du Roy à qui appartient ladite seigneurie de Gennes, requerront lesdiz ambaxeurs et procureront par effet que Villemarin et tous les autres subgez du roy d'Arragon qui sont sur la mer devant ladite ville de Gennes, ainsi que l'on dit, se departent de là et se deportent de plus faire guerre à ladite ville ne aux habitans d'icelle ne de ladite seigneurie obeissant au Roy et de leur porter ou faire aucun mal par mer ou par terre. Et aussi le Roy mandera à monseigneur de Calabre, gouverneur par lui commis audit lieu de Gennes, et ses autres obeissans subgez de sadite seigneurie qu'ils facent le semblable envers le roy d'Arragon, ses pays, seigneuries et subgez.

Item, et avecques ce, requerront lesdiz ambaxeurs qu'il plaise audit roy d'Arragon faire restituer auxdiz Gennevois une nef nommée la nef de l'« Ortelle », du port de douze cens pipes ou environ, laquelle, depuis la reduction de ladite ville de Gennes en l'obeissance du Roy et que ledit roy d'Arragon est venu à sa seigneurie, jaçoit ce qu'ils eussent les armes et bannieres du Roy, a esté prinse es mers d'Espaigne par ceulx de Cathalongne et amenée oudit pays de Cathalongne, garnie de marchandises jusques à la valeur de quarante mil escus ou environ, comme on dit : et pareillement quatre autres petiz navires appartenans à un nommé Jehan de Montault, de ladite seigneurie de Gennes, subget et obeissant du Roy, garniz de marchandise jusques à la valeur et extimation de quatre à cinq mil escus ou environ, comme dit est, lesquels navires et marchandises semblablement ont esté prins par les Cathalans depuis la reduction de ladite ville de Gennes. Et par consequent semble que, attendu qu'il n'y avoit point de guerre entre le Roy et ledit roy d'Arragon, quelque guerre qu'il y eust ou precedent entre les Gennevois et ceulx du pays de Cathalongne, que lesdiz navires doivent estre renduz et restituez avecques la marchandise estant en iceulx.

Item, et se lesdiz de Cathalongne ou autres subgez du

roy d'Arragon veulent faire aucune demande ausdiz subgez de la seigneurie de Gennes obeissans au Roy de chose par eulx faite depuis qu'ils sont en l'obéissance du Roy, diront que de la part dudit roy d'Arragon le Roy n'a de ce aucunement esté adverty ; et sçait bien le Roy que par raison il le doit faire, et pour ce qu'il baille ou face bailler par declaration les plaintes et doleances que luy ou ses subgetz voudront mettre avant contre lesdiz Genevois depuis le temps qu'ils sont en l'obeissance du Roy et que ledit roy d'Arragon est venu à sa seigneurie, qui est le temps depuis lequel le Roy demande la reparation de sa part, et le Roy mandera à monseigneur de Calabre et à ceulx de Gennes qu'il leur face toute raison et restituer ce qu'ils ont du leur, et par maniere que iceluy roy d'Arragon et ses subgez aient cause d'en estre contens.

Item, et se ledit roy d'Arragon ou ses commis et deputez demandoient recompensation d'aucunes pertes ou dommages à eulz faiz par lesdiz Genevois auparavant ladite reduction en l'obeissance et seigneurie du Roy, diront lesdiz ambaxeurs que forte chose est de reparer tous les dommages qui ez temps passez ont esté faiz et portez par les Genevois contre les subgez du roy d'Arragon et au contraire par les subgez dudit roy d'Arragon contre les Genevois ; par quoy entrer en ces matieres ne semble pas chose convenable ne qui peust sortir aucun bon effect. Et pour ce n'y entreront lesdiz ambaxeurs en aucune maniere.

Item, et se lesdiz ambaxeurs voyent que le roy d'Arragon et les subgez de ses pais ne vueillent entendre à aucun appointement avecques lesdiz Genevois, ils mettront peine sur toute riens que ledit Villemarin dessus nommé et tous ceulx de sa compaignie, subgez dudit roy d'Arragon, se lievent de devant ladite ville de Gennes.

Item et pareillement, que la reparation des navire cy dessus nommez et designez, appartenans aux Genevois et prins par les Cathalans depuis la reduction de ladite ville de Gennes et que le roy d'Arragon est venu à sa seigneurie,

soient restituez aux Genevois avecques tous les biens et marchandises qui estoient dedans au temps de la prinse, ou la juste valeur et estimation d'iceulx; toutesvoies n'entend point le Roy que, se trop grant difficulté sourdoit à cause desdiz navires ainsi prins par les Cathalans, que pourtant la matiere principale s'en rompe, mais y feront lesdiz ambaxeurs tout le mieulx qu'il leur sera possible.

Item, et tiendront la main le plus avant qu'ils pourront que lesdiz Genevois soient comprins esdites aliances, attendu qu'ils sont subgez du Roy et de ses pays et seigneuries, et y feront toute l'instance qu'ils pourront, en remonstrant que, s'ainsi n'estoit fait, il est impossible d'entretenir lesdites aliances; car autrement il faudroit que le Roy habandonnast ses subgez ou qu'il les secourust et se meist en guerre pour les defendre contre ledit roy d'Arragon, qui feroit la rompure desdites aliances, selon les chapitres dessus escripz. Toutefois, en cas que ledit roy d'Arragon ne vouldroit accorder que lesdiz Genevois fussent comprins esdites aliances, lesdiz ambaxeurs besongneront au surplus desdites aliances et diront quant à cest article qu'ils rapporteront voulentiers au Roy les choses qui leur auront esté dites par ledit roy d'Arragon; mais, afin d'obvier à tous inconveniens, prendront un seur estat entre ledit roy d'Arragon, ses royaumes, pays, terres, seigneuries et subgez Genevois durant deux ou trois ans, pour advertir le Roy à temps pendant des choses dessusdites et essaier se autre bon appointement se pourra trouver entre lesdites parties.

Item, et s'il avenoit que ledit roy d'Arragon ou sesdiz commis et deputez feissent aucunes ouvertures d'aucuns secours ou services estre faiz par les deux Roys l'un à l'autre, diront lesdiz ambaxeurs que le plus grant secours et service qu'ilz puissent faire l'un à l'autre, c'est le bon vouloir et affection qu'ils peuvent avoir l'un envers l'autre, et pour aider et secourir l'un à l'autre à leur besoing, plaisir et voulenté. Toutesvoies, s'ils pressoient plus avant d'avoir autre secours ou service particulier ou specifié, sera content le Roy

que lesdiz ambaxeurs accordent pour sa part audit roy d'Arragon que le Roy luy permettra lever en son royaume jusques à quatre cens lances avecques les archers et coustilleurs, qui font le nombre de seze cens combattans, et deux mille quatre cens chevaulx, ou, se moins ledit roy d'Arragon en demandoit, il en pourra lever jusques au nombre qu'il requerra, le tout aux despens et solde dudit roy d'Arragon, et pourveu aussi qu'il n'y ait lors guerre dedans le royaume, tele que l'en peust tellement congnoistre que le Roy sans le dommage de son royaume ne s'en peust bonnement passer.

Item, et ou lieu duquel service demanderont aussi lesdiz ambaxeurs que de la part du roy d'Arragon soit accordé qu'il permettra au Roy lever toutes les foiz qu'il vouldra des royaumes et seigneuries dudit roy d'Arragon douze galées garnies de tous leurs apparaulx et equippées de gens, ainsi qu'il appartient à galées de guerre, quant ils vont sur mer; ou, en lieu desdites galées, se le Roy avoit plus grant besoing de secours par terre, ledit roy d'Arragon permettra que le Roy puisse lever ez royaumes et seigneuries dudit roy d'Arragon jusques au nombre de seze cens combattans à cheval ou à pié, selon qu'il les demandera, en habillement de guerre, le tout aux despens et solde du Roy, et pourveu aussi qu'il n'y ait lors guerre es royaumes, terres et seigneuries dudit roy d'Arragon, tels que l'en peust clerement congnoistre que sans dommage de sesdiz royaume, pays et seigneurie il ne s'en peust bonnement passer.

Item, et oultre les choses dessusdites, pour ce que le Roy vouldroit bien que luy et le roy de Castelle et ledit roy d'Arragon tensissent tout ung chemin et se joingnissent leurs ambaxades ensemble touchant la matiere de la foy et ce qui semble qui est à faire pour le bien de la chrestienté, diront lesdiz ambaxeurs comme le Roy oyt derrenierement à Vendosme les gracieuses et bonnes ouvertures que ledit roy d'Arragon luy fist faire par ses ambaxeurs, dont dessus est faicte mention, touchant le fait de l'Eglise, à ce que le Roy

voulsist avertir le roy d'Arragon du temps qu'il avoit intention de envoier son ambaxade devers nostre Saint Pere, et que en ce mesme temps ledit roy d'Arragon desiroit bien de envoier la sienne, pour eulx joindre et communiquer ensemble de tout ce que sembleroit estre au bien de ladite matiere. Laquelle chose le Roy a eu et a bien agreable.

Item, et pour ce que nostre Saint Pere a puis n'a guaires envoyé l'evesque de Couzerans, son ambaxeur, devers le Roy touchant la journée qu'il a entreprise pour convoquer les princes au lieu de Mantoue, touchant la deffence de la foy, le Roy, semblablement pour l'amour et affection qu'il a audit roy d'Arragon, luy a bien voulu communiquer tout ce que nostre Saint Pere luy a fait savoir en ceste partie, et la response que le Roy a sur ce faite à nostre dit Saint Pere par ledit ambaxeur; laquelle lesdiz ambaxeurs, en tant que touche le premier article contenu en icelle, porteront avecques eulx, pour la monstrer audit roy d'Arragon, quant son plaisir sera. Et seroit le Roy bien joyeux que en ladite matiere, luy, le roy de Castelle, auquel semblablement il en a escript, et pareillement le roy d'Arragon eussent bon entendement, et se joingnissent ensemble leurs ambaxades pour tirer un mesme chemin et se employer en tout ce que semblera estre au bien de la deffense de la foy, de l'extirpation des ennemis d'icelle et au bien de toute la chrestienté. Et autant en a fait savoir aux roys de Dampnemarke et d'Escosse, qui sont ses aliez, pour faire le semblable.

Fait à Montbazon en Touraine, le seiziesme jour de mars, l'an mil quatre cens cinquante huit.

(Bibl. nat., ms. fr. 3863, fol. 192 r°; ms. latin 6024, fol. 116.)

XXV.

Lettre de Gaston IV à Louis XI au sujet de diverses affaires, notamment du « fait » de Navarre.

Sauveterre-de-Béarn, 23 mars [1462].

Mon très redoubté et souverain seigneur, si très humble-

ment que plus puis me recommande en vostre bonne grace ; et vous plaise sçavoir que j'ay oy ce que par mess. Gracien de Gramont et Monbardon [vous] ha plu moy mander. Et au regard du fayt de Nabarre, je feray toute la diligence de acomplir à mon povoir voustre vouloir et commandement. Et au surplus touchant à Verdoulet, qui estoit serviteur de feu mon honcles de Cominges, pour estre autour et service de mon filz Gaston et en lieu du tresourier qui est damouré par delà, presentement je escris audit tresorier qu'il s'en viengne devers moy, et aussy vous envoye led. Verdoulet pour estre en son lieu ou service dud. mon filz, ainsy que avez ordonné, moy mandant tousjours voz bons plaisirs pour les acomplir à mon povoir, priant le benoist filz de Dieu, mon très redoubté et souverain seigneur, qu'il vous doint bonne et longue vie.

Escript à Saulbaterre, le xxiiie de mars.

Vostre très humble et hobeissant subgect et serviteur,

GASTON.

Au Roy mon souverain seigneur.

(Bibl. nat., mss. Le Grand, Fr. 6969, fol. 48 r°. Copie.)

XXVI.

Lettre de Gaston IV à Louis XI
sur les mêmes affaires.

Sauveterre-de-Béarn, 24 mars [1462].

Mon très redoubté et souverain seigneur, tant et si très humblement comme je puis me recommande à vostre bonne grace. Et vous plaise savoir, mon très redoubté et souverain seigneur, que j'ay donné charge à Berdolet de Davantcentz, mon serviteur et porteur d'icestes, vous dire aulcunes choses, desquelles par lettre ne vous puis bonnement escripre. Si vous supplie, tant et si humblement comme plus puis, qu'il vous plaise de le ouyr et croyre de ce qu'il vous dira de par moy, en quoy mandant et commandant voz bons plaisirs,

pour iceulx acomplir de très bon cueur à mon pouvoir. Et je prie le benoist filz de Dieu que vous doint bone vie et longe et acomplicement de vos bons desirs. Escript à Sauvaterre, le XXIIIIe jour de mars.

Vostre très humble et très obeissant subgect et serviteur,

GASTON.

Au Roy, mon très redoubté et souverain seigneur.

(Bibl. nat., mss. Le Grand, Fr. 6969, fol. 49 r° et 77 r°.)

XXVII.

Lettre de Jean II, roi d'Aragon, au gouverneur de Catalogne, exprimant ses espérances au sujet de l'entrevue des rois de France et de Castille.

Saragosse, 8 mars 1463.

Lo Rey,

Governador, per altres vos es estat ja largament scrit, responent a vostres lettres, e es estada aqui tramesa alguna gent de cavall; plauraus nos scrivats quants hi son anats ni de qui, pregant vos e encarregant molt estretament ab gran cura e diligencia entengau en la custodia de aqueixa vila cum de vos confiam, havent per cert prestament hoyreu e veureu causes queus plauran. E per vostre placer e consolacio, com aquell que aman nostre honor e servey, vos avisam de les noves que aci havem : ço es com per causa de les vistes se deven fer per los reys de França e de Castella, losdits reys se acosten este pratica per alguns miians del que entre ells se ha comunicar. E sentim que lo rey de Castella, seguint sos bons costums e pratiques de voler de nostres bens, comença a moure ques'fahes matrimoni de sa germana ab lo germa del rey de França, e que Cathalunya fo del germa del rey de France, et que ell lexaria expedit e delliure lo que te en Navarra, e que fos de nostre nebot, fill del comte de Foix, e que de Arago e Valencia fossen meses algunes

forces en poder del dit rey de Castella per sa seguretat, e lo que havem en Castella fos d'ell o de qui ell volgues; e altres coses sentim demana, molt desonestes e fora de tota raho. De tot aço havem sentiment lodit rey de França esser molt mal content e no voler ho escoltar, dichent en res no flexara ans volsiam restituhit ab tota integritat en tenir nostres regnes e vassals en deguda obediencia, e continuament prepara molta gent d'armes, artelleries e altres coses necessaires per moure guerra al dit rey de Castella, si volra perseverar en sos mal conceptes e actes. E crem, segont loque s'sent, lodit rey de França sera ab tant grant poder que en breus dies, ab la aiuda de Deu e sua, que axi virtuosament se ha, nostes regnes e terres seran en repos e lodit rey de Castella haura lo que vol e va cerquant per nos. Del rey de Portugal havem recebudes letres avisants nos com tramet dos embaixadors qui han esser al temps de las vistes ab lodit rey de Castelle, desengannat ho totalment se leix del que ha empres e fa contra nos altrament si acert que nons fallira en tot lo que pora e sabra, fahents nos molts grants offerts ab cor de attendre. E mes losdits ambaixadors de part deldit rey de Portugal regraciaran al dit rey de França lo que ha fet e fa per nos, pregant lo continue e port a fi sa empresa, com de tant virtuos e puxant rey e senyor se pertany. Mes havem letres del comte de Vilareal, capita de Cepta, offerint se a nos en tot lo que puixa. Del duch de Borgunya per semblant havem letres novament ab grants offertes. Encara mes, lodit rey de France, sabuda per ell alguna indisposicio de nostra persona que havem haguda e, per gracia de Deu, som en plena convalescencia, nos ha de continent trames hun seu secretari, per visitar e confortar nos. E per aquell soms avisats de moltes coses, per lesquals speram en Deu dins aquest mes los fets vindran a concordia, ont no lodit rey de França continuara lo que per nos ha empres axi virtuosament, com be ha acostumat, per forma que prest nostres regnes e terres seran en total repos, et metrem quins ha volgut noure e congoxar en majors treballs e congoxes que nos ha mes. Conmutau

aquestes coses a tots los cavallers e gentils homens que aqui son e altres que conegau desigen e amen nostre servey e honor, e als pahers de aqueixa vila, per consolacio de tots.

Dada en Çaragoça, a VIII de març mil CCCC LXIII.

Al noble, magnifich e amat conseller nostre moss. Requesens de Soler, portant veus de governador general en lo principat de Cathalunya.

(Arch. de la couronne d'Aragon, coll. des registres de chancellerie, n° 3410, fol. 197 v°.)

XXVIII.

Établissement par Gaston IV du siège de sénéchal de Béarn à Pau, ainsi que d'un marché et de trois foires.

Morlaas, 25 septembre 1464.

Gaston, per la gratie de Dieu comte de Foix, seignor de Bearn, comte de Vigorre, viscomte de Castetbon, de Marsan, de Gabardan, de Viellemur, de Nebosan, vescomte et seignor de Narbone et par de France, a toutz et sengles quy las presents veyran, notificam et fem sçaver que, cum, de pauc temps en sa, plusors vegades a nous sie estat supplicat que la court et audience de nostre senechal de Bearn, laquoau annualment se tene en plusors locqs de nostre present pays et terre de Bearn et a las vegades en deguns d'equetz, losquoaux no eren ny son convenables, et ad asso, per la gran distanci et longitut de camy quy lous anans et confluens aben a far et discorrer et caminar, a que bonament no poden ateigner, volgossem d'assy en avant ordonnar, metter et pausar, assignar et deputar en augun loc convenent et rasonable de nostredit pays et terre de Bearn et tal que a las gens dequet anans et confluentz a ladite court no fous en grant distancie de camy : nous, conciderantz que nostre locq de Pau es situat sus lo miey de nostredit et present pays de Bearn ou quasy, et es bien comun et convenable a lasdiites gens per anar et besonhar a ladiite court plus que a

autre, en loqual nous abem nostre castet, quy en caas de necessitat poyre estar conservation general de nostredit et present pays de Bearn, et que la poblacion deudit locq quy es petite en nombre no se pot multiplicar, ainsy que nous abem bon desir et affection, sy doncx per nous ladite court et audience no es en acquet perpetualment ordonade, assignade et deputade, et autres priviledges et livertatz no y son donatz, conceditz et autreyatz aus vesins et habitans deudit locq, quy deu tout nous an très humblament supplicat; et attendentz lasdiites supplications esser justes et rasonables, et voulentz en las causes suusdiites probedir et a la poblacion deudit locq de Pau entender, en loquoau, Dieu permetent, nous prometem desy en avant far en mayor partide nostre residenci et damorance et habitation : per las considerations susdiites et autres plusors causes et rasons, nostre coradge moventz et de cascun bien entenentz mover podentz et deventz, et au tout haventz degut regoart et deliberat speciaument, abem ordonnat, pausat, assignat et deputat, et per thenor de las presentz ordonnam, pausam, assignam et deputam ladite court et audience de nostredit senechal en nostredit locq de Pau, per aquy esser tiengude perpetuaument per lodiit seneschal et judge dequere, comensan deu jour et feste de Toussantz prochan venent en avant; en loqual locq los notaris quy de present son ou per temps seran, volem et vos mandam porten et tienguen, sien tengutz portar et tenir toutz et sengles registres, protacols, proces, lettres, mandamentz, instrumentz et toute autre maniere d'escripture, sy de sso necessariment no s'en ave a partir et absentar per epidimie, autre mortalitat ou inconvenient; car en acquet caas volem et consentim ainsy ac pusquen far, provedit empero que, cessans losditz impedimentz, mortalitat et incovenient, tournen et sien tiengutz tournar audiit locq de Pau et aquy tenir ladite audience, d'ixercir et expedir toutz actes de justicie. Ausquoaus besins et habitants deudit locq de Pau et a toutz lours hers et successors, nous, per nous medix et per toutz nostres hers et

successors, natz et a nacher, avem dounat, concedit et autreyat, dounam, concedim et autreyam per las presens, de nostre bon grat, certe science et agradable volontat, et de nostre gratie speciau, franquesse, priviledge, immunitat et livertat, que pusquen anar, tournar, passar, repassar ab lours mercaderies et bestiars quy an ny auran per toutz et sengles nostres terres et seignories quy avem ni auram, tant de nostre patrimoni quoant de crompe, cambi, permutacion et conqueste, sentz pagar, responer ny contribuir a degun peadge, pontadge, leude, pourtadge, passadge ni autre trahut, contribucion ou exaction; car deu tout lous avem eximit et afranquit, feyt et rendut imuns et exempts, et per tenor de las presentz eximim et afranquim, si en tal maneyre que egs se pusquen valer, usar, se gaudir, ainxi et per la maniere que fen et an acostumat far las gens et habitans de nostredit loc et bals de Bearn.

Item, avem constituit, establit et ordonnat et per thenor de las presentz constituim, establim et ordonam en lodit locq un marcat per aquy esser tengut de ares en avant, de oeyt jours en oeyt jours, lo dilus avant la forquie de Morlaas, ab toutz et sengles lous carcqs de peadges, leudes, priviledges, franquesses et livertatz, a ladiite forquie de Morlaas et autres marcatz deus locqs circombesiis impausatz, conceditz et autreyatz; loquoau marcat sie uquat et preconisat per lous locqs circombesiis et autres toutz et sengles de nostre present pays et terre de Bearn, quy a lousditz de Pau plasera; auquoal las gens deusditz locqs circonbesins sien tiengudes de anar et per l'espacy d'un an portar de lours marcaderies per aquy vender et aquerir.

Item, avem constituit et ordonnat et per thenor de las presentz constituim, stablim et ordonam en lodit locq de Pau tres feyres annualament thiedoures en acquet : so es, la prumere lo dimars apres la feste de Pentacouste, la seconde lo jour de S[t] Laurent, et la terce lo jour et feste de S[t] Martin en lo onzal jour de novembre, en ainsy que touts et singles anans aus marcatz et feyres et d'acquetz retour-

nantz sien franques, imunis et no sien tiengutz pagar a nous ny autre ponter de Pau degun pontadge ny passadge a cause deudiit pont, per lour medix ny per lours bestiars ny marcaderies; car ainxy per thenor de las presentz lous ne afranquim et exemtam, so es lo jour deu marcat per tout lou jour tant soulament, et en las feyres tres jours, so es lo jour d'avant per lour anade, lo jour de la feyre et lo jour seguent per lour retournade.

Item, volem, mandam, inhibim et deffendem que nul home, de quoal se vol estat, condission et preeminentie, durant lours jours deusdiitz marcatz et feyres, no sie ausat de offender, imbadir degun home ny fempne deudit locq ny aus anantz a d'aquetz, estantz ou tournans, et asso soubz incorrument de la pene de sixante sieys soos Morlaas et de autres en dret et en for contiengudes, per lour incorredoures et a nous aplicadores.

Item, voulem et mandam que losditz juratz et goardes sien tengutz de arrestar et ordonar suus la policie de las fontz et carreres deudit locq et ad aquero constrenher toutz et sengles besiis et habitans d'ecquet ab imposition de la pene de sieys soos Morlaas pagatz et incorredors per toutz et sengles fasentz ou venentz au contrari et aplicadores, la mieytat a nous et l'autre mieytat a l'eglisie deudit locq, et per tantes vegades cum au contrary sera feyt et per losditz juratz sera conegut. Sy mandam per thenor de las presentz a toutz nostres seneschalz, bailes, castelaas, veguers, sergantz, porters, comisaris et autres officiers et sousmes existentz en nostres terres et seignories, sien nostres ou de gentius, quy are son ou per temps seran et a cascun de lour, de nostre present gratie, inmunitat et franquesse, livertat, constitution, establiment, ordination, concession et autrey, et causes toutes et sengles en las presentz contiengudes laxen, fasen et permeten usar, valer et se gaudir sentz far, lechar far ny permeter esser feyt degun impediment, inquietacion ou molestacion au contrary, car ainsy nous platz, volem esser feyt et acq volem autreyat. Et en testi-

mony de so, avem signat las presentz de nostre ma et mandat sagerar deu saget ordenari de nostes armes en pendent.

Dades a Morlaas lo vingt et cincq jours deu mees de septembre, l'an mil quoatte cens sixante et quoatte.

GASTON.

De mandament de mondit seignor lo compte, presentz moss. Joan de Fouix, son filh, cavaler, Joan, vescomte de Lautrec, lo reverent pay en Diu moss. N., avesque d'Ayre, moss. Bernad, seignor de Sancte Colome, cavaler, en Arnaud Guillem, seignor de Gere, son meste d'ostau, et plusors autres.

J. COTERER.

(Arch. comm. de Pau, AA 1 (livre rouge), fol. 42 v°; — FF 2, six copies, dont deux vidimus[1].)

XXIX.

Lettres de Louis XI, accordant la lieutenance générale de Languedoc et de Guienne à Gaston IV pendant la guerre du Bien public.

Menetou, 1er [mai] 1465.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme puis n'a gueres nous nous soions mis sus et en armes en intencion de tirer es pays de Berry et de Bourbonnoiz pour resister aux mauvaises et dampnables entreprises d'aucuns noz rebelles qui se sont eslevez à l'encontre de nous et de leurs adherens et complices, et à ceste cause aions deliberé pour le bien de nous et la seureté de noz pays de Guienne et de Languedoc de commectre et ordonner aucun bon et grant personnage et à nous sceur et feable oudit pays pour pourveoir comme nous meismes pourrions faire aux affaires qui

1. Toutes ces copies sont postérieures et l'orthographe du texte béarnais a été rajeunie.

y pourroient survenir durant le temps que serons empeschez en nostredite armée; savoir faisons que nous, confians à plain des grans sens, vaillance, loyauté, suffisance, proudommie et bonne diligence de nostre très chier et amé cousin le conte de Foix et de Begorre, icelui avons fait, commis et ordonné, faisons, commectons et ordonnons par ces presentes nostre lieutenant general esdits pays de Guienne et de Languedoc durant le temps que serons occuppez en nostre dite presente armée. Et lui avons donné et donnons par ces dictes presentes povoir de soy transporter par tous lesdiz pays, de pourveoir aux affaires et à la seureté des villes, chasteaulx et forteresses estans en iceulx, de les faire reparer et fortiffier, s'il voit que se doye, de resister par puissance d'armes et autrement à toutes les entreprises que l'en voul[droit] faire oudit pays... et proceder contre ceulx qui feront lesdites entreprises par voye de fait et [main] armée, en mectant sus, se mestier est et il voit que à faire soit, en leur faisant guerre ouverte, soit en assaillant ou en deffendant, prendre, abatre, et [faire raser] places, villes, chasteaulx et forteresses, s'il voit que la matiere le requere, faire mectre sus et en habillement de guerre [tous les] nobles d'iceulx pays et autres en tel nombre qu'il verra estre necessaire... et à ce les contraindre et faire contraindre par toutes voyes en tel cas necessaires et requises, de faire entretenir et garder bonne justice esdiz pays et punir les delinquens ou malfaicteurs qui y seront pris et trouvez, de pardonner et quicter, remectre et abolir à tous ceulx qui sont rebelles et desobeissans à nous et de tous cas, crimes et delitz, en eulx reduisant en nostre obeissance, et de les remectre à leurs biens quelxconques, et sur ce bailler ses lettres telles qu'il appartient, lesquelles nous aurons agreables et les confermerons par les nostres toutesfois que mestier sera et nous en serons requis, et generalement de faire en tout et partout ce qu'il advisera estre neccessaire et convenable pour le bien de nous et la seureté desdiz pays, autant que nous meismes pourrions faire en nostre proppre per-

sonne, jasoit ce qu'il y eust ou peust avoir chose qui requist mandement plus especial. En tesmoing de ce nous avons, etc.

Donné à Menetou, le premier jour [de may, en l'an de] grace mil CCCC soixante [cinq] et de nostre regne le quatriesme.

Par le Roy, le sire de Monstereul et autres presens,

PICART.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 444, original sur parchemin [1].)

XXX.

Lettre d'Olivier Le Roux, chargé d'une mission en Navarre, à Louis XI.

Bordeaux, 1er août [1465].

Sire, je me recommande à vostre bonne grace tant et si très humblement que je puis. Et vous plaise savoir, Sire, que nagueres vous ay escript comme avoye esté en Navarre et parlé avecques dom Loys de Beaumont, Charles d'Artieres, lesquelz sont tous prestz de faire le serement et tenir le parti de monsr de Foix, leur baillant VIm escuz à valloir sur la somme appointée par le seneschal de Xaintonge. Aussi sont contens d'eulx mectre incontinent sus à recouvrer les autres places que tient le roy de Castelle, [lequel], obstant les affaires qu'il a de present, ne pourroit envoyer aucunes gens oudit pais de Navarre pour y faire resistance. Sire, au regart des XVm francs octroyez de par deça pour la repparacion des chasteaulx, le comptable de Bourdeaulx et Jehan des Vignes sans nouvelle ordonnance de vous n'y feront nulle diligence, ainsi que ja pieça vous ay escript, et n'est possible promptement recouvrer sur ce lesd. VIm escuz. Et

1. En très mauvais état. — La date de mois a disparu; mais nous savons que c'est le 1er mai que Louis XI était à Menetou (cf. Vaesen, *Catalogue du fonds Bourré* dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLIV, année 1883, p. 304).

pour ce, Sire, vous supplye qu'il vous plaise me mander ce qu'il vous plaira que je vous doye faire. Car, pour entretenir lesd. de Beaumont et d'Artieres ou vouloir qu'ilz estoyent, je leur ay promis retourner en Navarre pour faire fin avecques eulx.

Sire, je m'en retourne en Bearn, où j'espere trouver mond. s[r] de Foix de son retour de Languedoc et d'avec lui ne partiré jusques à ce qu'il vous ayt pleu sur tout me mander vostre bon plaisir. Sire, je prie le benoist Saint Esperit qu'il vous doint bonne vie et longue et acomplissement de voz tres nobles desirs. Escript à Bourdeaulx, le premier jour d'aougst.

Vostre très humble et très obeissant subget et serviteur,

Olivier Le Roux.

(Bibl. nat., ms. fr. 20485, fol. 56.)

XXXI.

Réponse faite par Éléonore, princesse de Navarre, à l'évêque de Langres et à Philippe Guérin que Louis XI lui avait envoyés en ambassade.

Pampelune, 6 décembre 1466.

Memoria de las cosas que moss[r] de Langres et Phelipe Guerin han de suplicar e dezir al señor rey de Francia parte de la señora princesa de Navarra :

Primerament, despues de las muchas recomendaciones, certifficando a su S[a] como la dicha princesa esta de le obedescer y servir en todas las cosas que mandar le querra, siguiendo su oppinion et partido contra cada persona que desservir le quisiere.

Item, es su oppinion que el señor principe su marido e su fijo Gaston den sus sellas al dicho Rey tales quales su Señoria los querra ordenar e recebir, et es contenta et promete de procurar et aconsejar a todo su leal poder que el principe

su señor vaya al servicio del dicho señor Rey, lo mas presto que pora por le obedescer e servir.

Item, regraciaran al señor Rey en que le ha plazido embiar por su fijo de Narbona para que le sierva, de loqual es la dicha princessa muy alegre de tanta merced, alqual fijo tiene mandado que lealmente le obedezca et le sirva; et procurara que prestamente parta para su Señoria.

Item, regraciaran a su Alteza de parte de la dicha princessa de la pension que le ha querido ordonar en cadaun anyo, certificando a su Alteza que con muchos servicios lo satisfara.

Item, supplicaran a su Excellencia que quiera haver por encomendado este pobre regno e a la dicha princesa con el, como a aquella que es de su casa et sallida d'ella, acatando que aqueste regno ha seydo simpre a su ordinacion et mandamiento, quiera mirar su Señoria en el reparo del, antes que del todo se acabe de perder e como se lo tiene prometido.

Item, supplicaran a su Señoria que su Alteza quiera dar orden como los veynte mil escudos de don Luys de Beaumont seran pagados en uno o en dos o en tres anyos. Car como quiere que el dicho don Luys viniesse a la obediencia al tiempo ordenado por su Alteza, ultra esto el principe su señor y ella quedan obligados con carteles de los pagar en confiança del poder et sellado que su Alteza dio a la dicha princesa para los assegurar assi de los xx^{m} scudos como de sus patrimonios que en sus regnos tiene el dicho don Loys.

Item, regraciaran a su S^{a} de la abilitacion que le ha plazido dar y fazer merced al obispo de Pamplona para que pueda obtener beneficios en su regno, et por que por lo presente no se sienten ningunos beneficios vacantes, supplicaran a su Alteza, si ser puede, ordena alguna pension para el dicho obispo, en tanto que de algun benefficio sea proveydo. Car las rentas de su obispado o las mas estan occupadas por el rey de Castilla et destruydos los pueblos, como por los dichos moss^{r} de Langres et Phelipe Guerin sera su S^{a} informada mas a largo.

Item, supplicaran que placia a su Sacra Majestat servir al Papa et assi bien a sus embaxadores que suplique a su Santitat le haya de tirar al dicho obispo de Pamplona la pension que el cardinal Niceno tiene de mil e quinientos ducados de pension sobre su yglesia, dando al cardenal algun benefficio en Francia, o que supplique al Papa que al dicho obispo le de fasta tres mil scudos en su regno, que a el le seria acceptissimo, et sobre ello scrivia al Papa et cardenales, por que si el obispo fuese desagrarado d'esta pension, podria mejor servir al señor Rey et a los señors principe e princesa.

Fecho en Pamplona, a vi de dezembre, anyo mil CCCC LXVI.

LEONOR.

Por la Princesa primogenita, lugartenente general,

M. DE CIORDIA.

(Bibl. nat., mss. Le Grand, Fr. 6973, fol. 391 r°.)

XXXII.

Instructions de la princesse Éléonore à son ambassadeur en France Fernando de Baquedano, en réponse à l'ambassade de Philippe Guérin.

S. l. n. d. [décembre 1466].

Instrucciones de las cosas que han de ser explicades al s[or] rey de Francia de partes de la señora princessa de Navarra por lo prothonotario suyo don Ferrando de Baquedano.

Primo, despues de la encomender en su buena gracia e merced, le dira como ha recebudo la carta de su Alteza con Philippes Garin ensemble con la interclusa de su mano, e oydo lo que el dicho Philippes le ha explicado por virtud de la creencia.

Item, que pues a su S[a] assi plaze que su voluntad abiertamente le aya de communicar como a su soberano señor, le

explicara las causas por que de su Alteza con mucha razon deve estar y esta quexosa.

E primeramente, le dira que su Magestat le ha desheredado e le deshereda todos dias de los señorios e patrimonio que sus antepassados le dexaron e le pertenescen por succession, y esto primeramente faziendole perder la merindat de Stella por su sentencia, e despues no dando orden como se recobrasse, como su R. S^{a} lo tenia jurado e prometido de lo dar conquistado e pacifico dentro de dos annos, loqual se pudiera aver recobrado con muy poca gente que su Alteza oviera dado e aun por tractos non muy dificultuosos, sino que su S^{a} non ha curado nada.

Item, le deshereda dando fabor e ayuda al enemigo del s^{or} Rey su padre, en loqual, alliende los trebajos e dannos de su padre que extima por suyos, tiene ducado e condados e otros sennorios en los regnos de Aragon que lo pertenescen por el contracto matrimonial de los sennores su padre e su madre, y esta muy acerca de succedir en todos los sennorios de Aragon, lo que todo pierde, assi lo que tiene como lo que spera, si, lo que Dios non quiera, el duque Johan prosperasse.

Item, le dira como, por la seguredat que su Alteza dio a la dicha s^{ra} princessa y al señor principe su marido, se obligaron a don Luys y a los otros en xx^{m} scudos, losquals, por non pagar su S^{a}, a ellos ha seydo força de vender todas sus joyas, assi las que su M^{t} le ha inbiado como las que ellos tenian, loqual le viene en danno de mas de xxx^{m} scudos.

Item, que su S^{a} en el anno passado le dio IIII^{m} francos de pension e le inbio a dezir que en este le daria VI^{m}, e que agora en lugar de acrescentar le ha abaxado a III^{m}, en loqual non se demuestra aquella voluntad e amor que por la carta de su S^{a} se scrive.

Empero, non embargante todas estas cosas, quanto quiere que algunas d'ellas son de tanta inportancia que le ba en ellas todo su stado y honor, la dicha s^{a} princessa nunqua ha pensado sino como le podra servir e con tal desseo e zelo,

sentiendo que su fijo el principe de Viana con desperacion de las cosas que dize su S^a^ le ha fecho, encargandole que se queria levantar con Ambuessa e tenia intelligencia con el duque de Berry y otras cosas malas, se queria yr en Cathalonia y en otras partes, de donde a su S^a^ se podian seguir grandes inconvenientes e deservicios, lo ha fecho venir aqui por lo reduzir al servicio de su S^a^ y amor e gracia del dicho s^or^ principe su padre, e assi sea inanparado (?) d'el, e lo ha inducido seguir servicio, tractandolo su S^a^ como el deve ser tractado, y esta d'ello muy bien assegurada, que delibera su Alteza la forma que querra se tenga en ello.

E para esto, suplica a su R. S^a^ al dicho principe de Viana de alguna gobernacion como dad a a otros, o si tal cosa al present no se ofresce, le de algunas lanças con que se pueda en alguna cosa demostrar.

Item, que le torne la pension que en Borbones fue deliberado el oviesse, es a saber x^m^ francos para su stado e III^m^ para su mantenimiento, e que lugar de sperar ..... por ser su fijo casado con su hermana, no ayan de... ella y el principe su marido este cargo demasiado de sostenir el stado d'ellos.

Item, que le de dos plaças en Francia para tener a su mantenimiento durant la vida del s^or^ Rey su padre, por la forma que fue capitulado.

Item, que como quiere que a su S^a^ ayan referido o tenga opinion de Monbardon no aya dado buenos consejos al dicho principe de Viana su fijo, en lo que toca a su servicio, certifica a su M^t^ que el se a traydo muy bueno e se a seydo grant parte e quasi el todo que el dicho principe su fijo no aya tomado otro camino desviado e non conveniente a su servicio : por ende suplica a sua R. S^a^ quiera quitar, si algun enojo d'el tiene, e restituyelo en sus officios y honores, tornandole la su gracia e la pension e la tenencia de la Puent de Santo Spiritus.

Item, que le placia quitar enojo de todos los otros servidores del dicho principe su fijo e darles algunas lanças e

fazerles mercedes, de manera que el fijo e todos los suyos valen mas por la intervencion de la dicha s[a] princessa.

(Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, tiroir 162, n° 55.)

XXXIII.

Procuration donnée par Jean V, comte d'Armagnac, pour traiter de son mariage avec Jeanne de Foix, fille de Gaston IV.

Rodez, 15 mai 1468.

Johannes, Dei gracia comes Armannaci, Fezensiaci, Ruthene,... vicecomes Leomanie, Brulhesii, Altivillarum et Gimoesii, dominusque terrarum Ripparie, Aure, Manhoaci et monthanorum Ruthinii necnon et baroniarum de Severaco, Calciate de Capdenaco et Clarimontis, universis et singulis presentes litteras inspecturis, notum facimus quod nos, ad plenum confidentes de fidelitate, circumspectione et solerti diligentia reverendissimi in Christo patris et consanguinei nostri domini Johannis, archiepiscopi Auxitani, domini Garcie Fabri cancellarii et Bernardi de Ripparia, domini de Labatuto, senescalli nostrorum Armannaci, eosdem archiepiscopum, cancellarium et senescallum ex nostra certa sciencia fecimus, creavimus, facimusque et constituymus per presentes certos et indubitatos procuratores nostros specialiter et expresse ad tractandum et concordandum matrimonium de quo jam precessit tractatus inter nos et predilectam nostram dominam Johannam de Fuxo, filiam magnifici et carissimi fratris nostri domini Gastonis, comitis Fuxi, et de et super dicto matrimonio, vice et nomine nostri, pacta et conventiones matrimoniales inhiendi et faciendi, dotem pro nobis stipulandi et recipiendi et, in casum dissolucionis matrimonii, pro illius restitutione bona et dominationes nostras aut partem illarum obligandi et ypothecandi nosque et bona nostra omnibus et singulis districtibus curiarum ecclesiasticarum et secularium in dictum eventum sup-

ponendi, doariumque aut donationem propter nubcias eidem domine Johanne de aut et super bonis nostris constituendi et assignandi pactaque de livrando dotis et donationis propter nubcias partem in casum non existencium liberorum aut alias faciendi et de modo successionis liberorum masculorum ex dicto matrimonio, si Deo placuerit, procreandorum ac dote femellarum tractandi et concordandi ligasque ac federaciones licitas pro nobis et vice nostra cum dicto fratre nostro inhiendi, tractandi, faciendi, juramentoque in animam nostram et alias quo eis placuerit modo firmandi : promictentes in verbo principis et sub honore nostro habere ratum et stabile quicquid per dictos procuratores nostros super premissis gestum erit aut procuratum, dantes insuper eisdem procuratoribus nostris plenam et liberam potestatem omnia et singula faciendi, tractandi et promictendi vice et nomine nostri, que super dicti matrimonii tractatu ipsi arbitrabuntur utilia esse in pactum ipsasque pactiones quas facient fide et juramento in animam nostram per eos prestando vallandi et generaliter omnia et singula faciendi que circa premissa eis videbuntur necessaria aut opportuna et que veri procuratores cum libera potestate constituti facerent aut facere possent et que nos ipsi faceremus et facere possemus, si in premissis personaliter interessemus, eosdem procuratores nostros ab omni satisdationis onere sub ypotheca bonorum nostrorum relevando; et ut gerenda per eosdem procuratores nostros magis stabilia sint et firmiter subsistant, eisdem procuratoribus nostris presentes litteras per secretarium nostrum signatas concessimus, quas fecimus sigilli nostri magni appensione muniri.

Datum et actum in civitate nostra Ruthene, die xv mensis madii anno Domini millesimo IIII^{c} LXVIII.

JOHAN.

Per dominum comitem,

TACHEREAU.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 444. Original.)

XXXIV.

Griefs de Gaston IV et d'Éléonore, sa femme, contre leur fils aîné Gaston, prince de Viane.

S. l. n. d. [mai ou juin 1470].

Las causes dont mons^r le prince et madama la princessa de Navarra son mal contentz de mons^or lo prince de Viane lor filh :

Et prumerement, sap mondit s^or lo prince de Viane en quenhe faysson mond. s^or son pay l'abe mes au servici deu Rey ne en quenh degré. Sap aixi ben cum s'en bengo et s'en departi a tres grand deshonor et dampnadge de mond. s^or et sens son congeyt ne sabut.

Item, sap cum apres, quant mond. s^or s'en ana devers lo Rey et leyssa son loctement et governador de totas sas terres et senhories, cum se governa tot a l'encontre de la voluntat et mandement de mond. s^or, sens que no es ja besonh d'en explicar plus avant, et cum a son retorn de la cort, a requeste de madame la princessa sa may, mond. senhor lo perdona, pero ab tres grand difficultat et mieyanssan segrament que james no fere cause dont mesd. s^or et dame degossen esser mal contentz. Mas cum a servat lod. segrement per lo inseguit se pot saver et judyar.

Item, no pot denegar mond. s^or lo prince de Viane que no age prees aliance et amistance ab trops que sap certanement que son enemicx et contraris de mesd. s^or et dame, cum es prumerement lo rey d'Aragon qui, plus que ingrat deus servicis et honors que mesd. s^or et dame lo an feytz a son grand besonh, a volut et serca continuadement los desheredar de lo que de dret los apparthiey et los fe et tracte trops autres dampnadges et deshonors. Pero mond. s^or lo prince de Viane, sabent tot asso, s'es declarat et declare totz los jorns son filh et aliat, sostenen en totes causes sas voluntatz

deshordenades et contraries au ben, honor et voluntat de mesd. sor et dame.

Et, per venir a plus grand speciffication d'alguns cas particulars, es vertat que lo sor rey d'Aragon, per so que mesd. sor et dame, losquoaus son cum a proprietaris deu reaume de Navarre loctenentz irrevocables, no bolen consentir a la male boluntat que lod. sor a de destruir lod. reaume et de alienation d'equet o de tot lo domayne, los a revocatz en tant que pot de lad. loctenence et a feyt son loctenent mond. sor lo prince de Viane, et eg a acceptade lad. loctenence, segont que lod. sor ditz et afferme; et es a present devers luy l'embaixador deud. sor Rey qui, segont se ditz, lo a portade lad. loctenence et sollicite de son sabut autres besonhes que son a deshonor et dampnadge de mesd. sor et dame.

Item, totz los contraris et rebelles a mesd. sor et dame deud. reaume de Navarre se aboan per mond. sor lo prince de Viane et disen que per luy et en son nom fen la guerra et tremeten devers luy continuadament messadges et letres en lo advisan de tot so que fen, et eg los reculh sens ne far ren sabut a mesd. sor et dame, que es a luy tres mal feyt et no es pas obre de bon filh.

Item, es trop notorie la tres grand offense que mond. sor de Viane a feyt a present a mesd. sor et dame que saben et ere ben informat de la desplasence qui lo Rey habe en lo maridadge d'Armanhac et de la deffense qui habe feyte a mond. sor, so es que sus la confiscation de cors et de bees no agos a balhar sa filhe a mossor d'Armanhac. Pero, so non obstant, a volut plus complaser a ssa voluntat et a la liance segrete qui se ditz habe ab monsor d'Armanhac que no a pas volud aver esgard au danger de mond. sor son pay de perder cors, bees, estat et honor, ne aussi a la infamie et dampnation de madame sa sor en la donan a home qui no es son marit.

Item, apres aqueste bone et honeste hobre feyte, s'es retreyt, en [s'en]fugien de mond. sor, en la maison de l'enemic de l'ostau, et aqui a estat et biscut long temps quasi cum

a servidor, et no sabent en autre part ont haber recors. Et dequi en fore a feyt prendre ab man armade los servidors et gens de conselh de mond. sor et los a feyts menar per force devers luy en la terre de son enemic, que mond. sor repute quasi assi grand offense et otradge que la offense principal.

Et jassie que mesd. sor et dame agen prees en las causes et offences que dessus tres que grand desplasence et agossen voluntat de aixi ac demustrar per effieyt a mond. senhor lor filh, totesbetz, per honor et reverencie de monsor duc de Guiayne, qui per mossor lo grant maestre lor ha feyt pregar et requerir que volossen de totes lasd. offenses et totes autres causes que poyre aver comesses, perdonar mond. lor filh, mesd. sor et dame, per la honor et reverencie que dessus, son contentz de aixi ac far et lo perdonar, mieyanssan totesbetz que mond. sor lor filh fasse et acomplesca las causes en los articles juus scriutz contengudes :

Primierement, volen que lod. lor filh viengue, quant sera per lor mandat, en Navarre et en Bearn et davant los tres Estatz deu pays, per so que seran mandatz, domande ab tote humilitat perdon de totes lasd. offences et autres qui lor poyre aver feytes, et promete et jure davant losd. tres Estatz que james no fera cause a son scient que deya ne pusque venir a lor desplasence.

Item, bolen que renuncie et se departhie de totes aliances et promesses que aye feytes lo temps passat ny davant ny apres lasd. offences ab qualquiere persone qui sie vivent, et promete et jure que james no fera degune aliance ab nulhe persone vivent sens lo sabut, voluntat et congeyt de mesd. sor et dame.

Item, bolen que mond. sor lo prince de Viane se deslibere de amar los que egs amen et de fer guerre aus qui son los contraris et rebelles, quant per lor li sera mandat, et de se conformar en totes causes a luy possibles a lor voluntat, cum tot bon filh es tengut de far.

Item, bolen que done congeyt a Monbardon et a moss.

Menaud de Casaus et a totz aquegs qui fon a la prese de Philippes de Geneve et moss. Ramon Arnaud de Momas, a no jamas retornar en son servicy sens lo voler et congeyt de mesd. s^or^ et dame.

Item, volen que no prengue dessi abant degun servidor a qui mesd. s^or^ et dame agen donat congeyt ny autre que pusque pensar que sie a la desplasence de lor ni aussi subornar secretement o autrement degun que sie en lo servicy de mesd. s^or^ et dame per prenerlo en son servici.

Gaston. Leonor.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 542. Copie.)

XXXV.

Instructions données par Charles, duc de Guyenne, à Brunet de Longchamp, envoyé auprès de Gaston IV pour répondre aux griefs de ce dernier contre son fils Gaston, prince de Viane.

S. l. n. d. [août 1470].

Instructions de part mons^r^ duc de Guyenne à mess^re^ Brunet de Longchamp, s^r^ de Noville, consellier et chambellan de mond. s^r^, de ce qu'il a à dire à mons^r^ le prince de Navarre, conte de Foix.

Et premierement, après la presentacion des lectres et salutacions en tel cas acoustumées faictes, dira à mond. s^r^ le prince que mons^r^ a tousjours desiré qu'il y ayt bonne amour et unyon entre luy et mons^r^ le prince de Vienne, son filz. Et, quant mond. s^r^ fut adverty que mond. s^r^ le prince estoit en la malveullance dud. mons^r^ son p[ere, il] envoya par devers luy mons^r^ le conte de Villars, grant maistre [de] Guienne, pour traictier l'appoinctement et accord desd. s^rs^ pere et f[ilz].

Item, et pour tousjours monstra (*sic*) la grande amour et affection qu'il a aud. mons^r^ le prince de Vienne, son frere, fit son accord et appoinctement avecques le Roy et tellement

qu'il envoya François du Mas, son escuier, pour semblablement traicter lesd. accords et appoinctemens envers mond. s^r le prince de Navarre, et de rechieff y envoya mond. s^r led. mess^re Brunet de Longchamp avecques ledit du Mas.

Item, et pour ce que les requestes du Roy et de mond. s^r n'ont encores sorty aucun effect et qu'ilz desirent et ont très fort à cueur l'unio[n] et appaisement desd. s^rs pere et filz, de rechieff y envoient le senneschal de Limousin et led. de Longchamp, tant pour ceste cause que pour autres cy après declairées.

Item, et pour ce que mond. s^r le prince de Navarre et madame la princesse sa femme ont envoyé à mond. s^r les causes par escript, pour lesquelles ilz sont mal contans de mond. s^r le prince de Vienne, leur filz, mond. s^r les lui a voulues communiquer à ce qu'il se peust justiffier et excuser des charges dont aucuns ses hayneux luy ont donné charge envers mesd. s^rs ses pere et mere.

Et, quant au premier article desd. charges, contenent que mond. s^r le prince s'est departy du service du Roy, etc., dit que, avant qu'il s'en departist, il le notiffia et le feist savoir à mons^r le prince de Navarre, son pere, par plusieurs lettres et messaiges, c'est assavoir par Montastruc, son maistre d'ostel, le s^r d'Arriquau et Pierres du Lion, à present prothenotaire, Bearn le herault et Vienne le poursuyvant, en le remonstrant ses necessitez et affaires, luy suppliant qu'il y voulsist entendre et pourveoir à son entretenement; car autrement failliroit qu'il s'en allast devers luy en ses terres et seigneuries : par lesquelles ne aucuns d'eulx led. mons^r son pere ne le fit aucune responce. Et voyant mond. s^r le prince de Vienne que le dit mons^r son pere n'y vouloit autrement entendre, il envoya devers le Roy Raymonet de Basillac, son maistre d'oustel, luy suppliant que le voulseist aider et pourveoir à son entretenement, pour quoy il le peust servir à son honneur, ainsi que desiroit de tout son cueur. Et par lors ne fut le bon plaisir du Roy de y entendre. Et, veu que led. de Basillac ne pour-

toit aucune expedition, il y envoya Loys de Garro pour le demander congiet, lequel luy octroya. Et par ainsi l'alée de mond. s^r^ le prince en Gascoigne ne fut à colpe de lui ; mais ce fut pour ce qu'il ne povoit avoir aucun entretenement du Roy ne de mond. s^r^ son pere, ainsi que de ces choses a esté desbatu plus amplement par devant led. mons^r^ son pere et gens de son Conseil. Et ne failloyt, ya parlant à toute honneur, que cecy fust envoyé à present par escript.

Item, et au second article, contenent comme, après que mond. s^r^ son pere l'eut laissé son lieutenant, il se gouverna, etc., et que, après qu'il luy eut pardonné, il jura, etc. : mond. s^r^ le prince, durant le temps de sad. lieutenance, ne fist oncques chose de laquelle par raison mond. s^r^ son pere deust estre mal content, excepté que, après qu'il lui eut d[onné] congié d'aller servir le roy d'Arragon, il fit une demande de certaine aide pour soy mectre sus ; à la occasion de laquelle, nonobstant led. congié, mond. sieur son pere, venent de la court, se monstra estre fort mau content, et voulut que mond. s^r^ le prince luy requerist pardon, laquelle chose il fit très voulentiers pour luy complaire et obbeir et estre hors de sa male grace de tout ce qu'il lui pourroit avoir offendu, et non par quoy il eust fait aucune aultre offence ne se trouvera. Et ne peut oncques faire mond. s^r^ le prince avec mond. s^r^ son pere qu'il se voulsist servir de luy en la guerre de Navarre. Et à ceste cause il demanda led. congié, lequel led. mons^r^ son pere luy octroya, et luy manda faire instructions par les gens de son Conseil, adressans au s^r^ de Gramont qui à present est et qui de son commandement fut envoyé touchant ce dessus devers led. roy d'Arragon. Et, touchant led. serement, oncques led. mons^r^ son pere ne l'en manda faire, ne l'en fit, et n'est aussi chose convenable de faire serement du pere au filz ny du filh au pere.

Item, et au ters article, contenent que mond. s^r^ le prince de Vienne avoit prins aliances avecques le roy d'Arragon, etc. : mond. s^r^ le prince ne print oncques aliances avecques led. Roy, sinon tant seulement celles que Dieu et nature ont

ourdonné, et desire de le servir comme filz doit faire à son grant pere, et aussi pour se trouver avoir fait son devoir envers luy et ne se trouver estre indigne de parvenir aux biens et successions qui de part luy pourroient advenir.

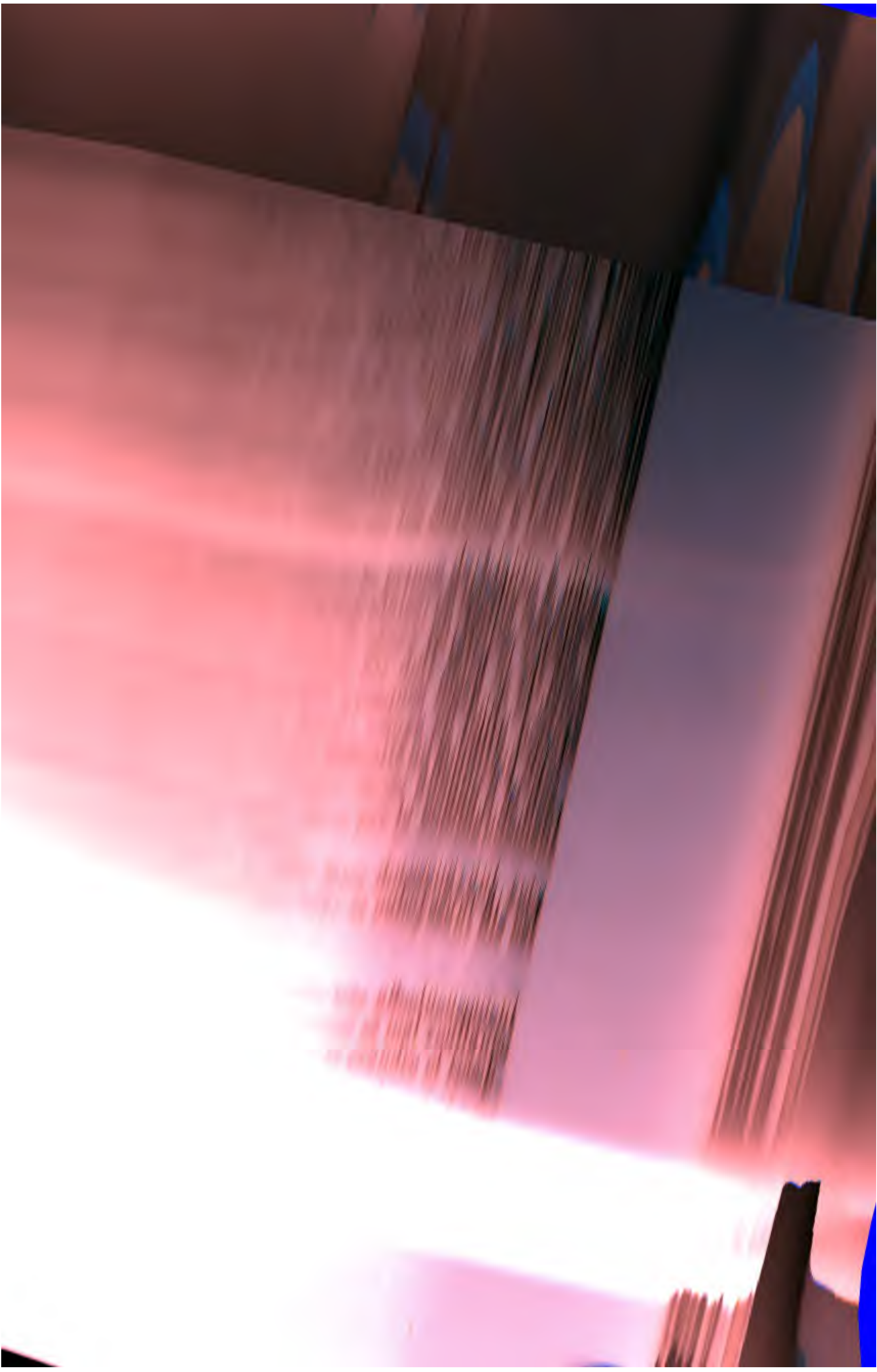
Item, au IIII article, contenent comme, après la revocation de lad. lieutenance faicte par led. roy d'Aragon, mond. s^r le prince a accepté lad. lieutenance, etc. : parlant à tout honneur, mond. s^r le prince ne accepta oncques lad. lieutenance. La verité est telle que le roy d'Arragon la lui a envoyée, et ceulx du royaume de Navarre l'ont requis par plusieurs foiz qu'il la voulseist accepter. Toutesfoiz, mond. s^r le prince, pour l'onneur et reverence de mesd. s^r et dame, ses pere et mere, oncques n'y a voulu entendre; avans a remonstré le tout à monseigneur duc de Guienne, en le suppliant qu'il fust son bon plaisir de vouloir entendre à la pacification dud. royaume de Navarre, tant devers le Roy comme devers mesd. s^r et dame et partout ailleurs où il seroit besoing. Et, si mond. s^r le prince ne l'a notiffié à mesd. s^r et dame, n'a tenu sinon qu'il doubtoit que ne voulsissent oyr aucuns de ses serviteurs et recevoir lettres de luy, ainsy qu'il n'a esté leur plaisir jusques à present, jasoit ce qu'il y ait escript et envoyé de ses serviteurs par plusieurs et maintes foiz.

Item, et au cinquiesme article, contenent que mond. s^r le prince recepvoit les rebelles et desobeissans du royaume de Navarre, et qu'ilz se advoent et disent qu'ilz font la guerre pour luy, etc. : mondit s^r le prince ne consentit jamais que homme se advoast pour luy pour ceste cause et est très desplaisant de lad. guerre. Et, se aucuns dud. royaume sont venuz devers luy, il ne les a ouyz n'escoutez, sinon que pour le service de mesd. s^r et dame et pour conserver led. royaume de Navarre et la couronne d'icellui et non pas aultrement.

Item, et au sixiesme article, contenent la desplaisance que mesd. s^r et dame ont prins en l'acomplissement du mariaige de madame sa seur avecques mons^r d'Armignac, etc. :

mond. s^r le prince cognoist, ainsi qu'il est tenu et doit fere, qu'il a offendu mesd. s^r et dame en ce qu'il a fait acomplir led. mariage sans le sceu et congié de mond. s^r son pere; toutesfoiz il a fait pour ce que par avant les fiançailles dud. mariage avoient esté faictes par parolles de present du consentement et commandement exprès de mesd. s^r et dame à l'aviz, conseil et deliberation des Estaz de Navarre et de toutes les autres terres et seigneuries de mond. s^r son pere. Et ne restoit sinon l'acomplissement estre fait en face de sainte Eglise.

Item, et au septiesme article, contenent comme, apres ce dessus fait, mond. s^r le prince se estoit retiré devers led. mons^r d'Armignac, ennemy capitel de mond. s^r son pere et de sa maison, et que, illec estant, il avoit fait prandre des serviteurs de mond. s^r, etc. : vray est que mond. s^r le prince, informé que mesd. s^r et dame estoient mal contens de luy et de ses serviteurs, pour donner lieu à l'apaisement et leur contentement et soy mectre toujours en son devoir et reverence filliale, se tint par aucun temps avecques led. mons^r d'Armignac et usa et print de ses biens comme de son frere et amy. Et ne fault ya dire ne est à presumer que puys ja mesd. s^r et dame lui accordoient leurd. fille en mariaige à l'aviz et deliberation des Estaz de leur pays, fust tenu ennemy capitol; et, la mercy Dieu, depuys longtemps entre la maison de Foix et d'Armagnac n'a esté aucune guerre ny discension, avant la paix y est jurée et fermée par seremens et aultres obligations à la seurté d'icelle. Et darrenierement a esté jurée et affermée ladite paix par mond. s^r son pere et led. mons^r d'Armagnac, passé à XVI m[ai?] ou environ entre Ayre et Barsalonne, et n'y a de present aucune cause ne occasion d'avoir sinon toute bonne paix et amytié. Et, au regart desd. serviteurs, mond. s^r le prince, desirant estre imformé du bon estement de mesd. s^r et dame, qui par lors estoient en guerre oud. royaulme de Navarre, escript et fit venir par ses lettres lesd. serviteurs devers luy et non par outraige ne offence de mesd. s^r et dame, ne ya Dieu ne plaise,



doit faire son bon et obeissant filz; et n'y doit point differer mond. s^{r} le prince de Navarre, veu la grant affection et desir que le Roy et mond. seigneur ont à l'appaisement desd. s^{rs} pere et filz et les grandes et continuelles requestes qu'ilz en ont faictes par pleusieurs foiz et font encores de present tant par lectres que par les ambayssades qu'ilz y envoient. Et pareillement requerent et prient qu'il vueille pardonner à toux les serviteurs de mond. s^{r} son filz sans nul excepter et sans ce qu'il y faille garder autres sollempnitez touchant la personne de mond. s^{r} le prince et de ses serviteurs.

Item, et ce fait, dira à mond. s^{r} le prince que le Roy a dit à mond. s^{r} qu'il desire se servir de luy et comuniquer ses grans affaires en ly donnant grant et honnorable charge, se conselher par luy comme par ung des seigneurs de son sang où il a plus de fiance, pour ce qu'il a bien servy la couronne de France et le royaume, tant du temps du feu Roy, que Dieu absoille, que despuys et jusques à present.

Item, et semble bien à mond. s^{r} que mond. s^{r} le prince de Navarre, toutes choses laissées et non obstant son emprinse de Navarre, doit servir et obeyr au Roy, ce qu'il ne pourroit faire tant que il vueille entreprandre le fait de la conqueste en personne, veu les divisions et empeschemens qui y sont de present; et, pour ceste cause et aultres pleuseurs grandes causes, prie et requier mond. s^{r} à mond. s^{r} le prince de Navarre, sur tout le plaisir qu'il veult jamais faire au Roy et à luy, qu'il commecte pour le gouvernement dud. royaume de Navarre mond. s^{r} le prince de Vienne, son filz, en le commectant son lieutenant general, et li bailler son armée ou telle puissance de gens de guerre qu'il advisera estre necessaire pour la reduction, garde et seureté du royaume de Navarre.

Item, et jurera mond. s^{r} le prince de Vienne à mesd. s^{rs} ses pere et mere de leur estre bon, loyaul et obeissant filz, et de les servir et obeyr en tout ce qu'il leur plaira li commander et ordonner, en les recongnoissant vrais s^{r} et dame

tant qu'ilz vivront. Et par ainsi entend mond. s^r qu'ilz tracteront mond. s^r leur filz comme bons pere et mere doyvent faire leur bon et obbeyssant filz.

Item, si mesd. s^rs ses pere et mere veullent et requierent que mond. s^r se oblige de faire entretenir à mond. s^r leur filz toutes et chascunes les promesses dessusd., qu'il s'i obligera, soit par serement ou en baillant son scellé et par toutes autres voyes deues et requises.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 542. Copie.)

XXXVI.

Instructions données par Louis XI au sénéchal de Limousin, envoyé auprès de Gaston IV.

Saint-Martin-de-Candes, 9 août 1470.

Instructions au senneschal de Limousin de ce qu'il ara à dire à mons^r le prince de Navarre de part le Roy.

Premierement, li dira que le Roy a desir de se servir de luy, et, ainsi qu'il scet, il n'est pas possible que s'en serve, tant qu'il vueille entreprendre les faiz de Navarre en personne, veu le trouble qui y est.

Item, pour ce que mond. s^r de Navarre a tousjours eu grant congnoissance au Roy, le Roy lui veult monstrer tant plus grant signe d'amour et luy dire plus franchement sa voulenté et ce qu'il lui semble, qui est en effect que le Roy lui prie et requier, sur tout le plaisir qu'il luy veult jamays faire, qu'il commecte pour le gouvernement dud. Navarre mons^r le prince de Vienne, son filz, avecques la lieutenance generalle et les choses qui appartendront pour le povoir mieulx servir.

Item, en la façon qui s'en suyt, mond. s^r le prince de Navarre n'y peult avoir dommaige, mais est le plus grant avantaige qu'il peut jamès avoir.

Item, demourront mond. s^r et dame de Navarre après la

mort du Roy damp Jehan, roy d'Arragon, roy et royne paisible de Navarre; aussi demourera led. mons[r] le prince de Vienne lieutenant general.

Item, jurera led. mons[r] le prince de Vienne à mond. s[r] le prince et dame de Navarre de leur estre bon, loyal et obeissant filz et de les servir en tout et par tout ainsi qu'il leur plaira luy ordonner.

Item, et par ainsi, qu'ilz le traicteront comme bon pere et bonne mere doyvent faire leur bon enfant.

Item, et mettra led. senneschal toute diligence d'aller et revenir pour en faire le rapport au Roy de ce qu'il luy aura trouvé.

Fait à Saint Martin de Cande, le IX[e] jour d'aoust l'an mil IIII[c] LXX.

LOYS.

J. LE CLERC.

[*Au dos :*] La copie de las instructions deu Rey balhades a mons[r] lo sennescal de Lemosin per anar vers mond. s[or] lo prince de Navarra.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 542.)

XXXVII.

Lettre de Gaston IV à Louis XI : il refuse d'aller auprès de lui, se prétendant mal traité par le roi; il refuse aussi de nommer son fils lieutenant général en Navarre, ainsi que le roi le lui demande.

Corella, 27 septembre [1470].

Mon souverain seigneur, je me recommande en vostre bonne grace; et vous plaise savoir, mon souverain seigneur, que par le senechal de Limosin m'avez rescrit unes lettres de creance, et ouy ce qu'il m'a dit de par vous, auquel j'ay respondu, ainsy que je l'ay dit, pour vous dire bien largement; mais, pour ce que ledit senechal m'a dit qu'il ne sçait

ce pour le present il pourra aller devers vous, afin que vous sachiez ma volonté, ainsy que je l'ay dit au sieurdit senechal, je le vous escris par ces lettres.

Sire, vous me mandez que vostre plaisir est de vous servir de moy et voudriez bien que j'allasse devers vous. Sire, vous pouvez assez avoir connu ma volonté; car il n'y a si petit ne tel homme en vostre royaume qui plus vous ait esté obeissant que moy, car, toutes fois que avez eu affaire de moy, je n'ay plaint ne biens ne la personne, quand je n'eusse esté en lieu. La recompense que j'en ay eu, ç'a esté de m'avoir osté tous les biens que me faisiez; et d'autre part ne m'avez voulu secourir au fait de ce royaume de Navarre, et sçavez les promesses que m'avez faites, et faut que pour mon effort et de mes subgés je vienne à la fin que Dieu et raison veut; ainsy, Sire, que je ne puis connoistre que pour le present vous ayez affaire de moy; car, quand vous eussiez conceu que je vous pouvois de quelque chose servir, vous ne me traitisiez en la maniere que faites; et pour ce je vous supplie que vous plaise me tenir pour excusé, car j'ay des affaires qui me touchent tant, ausquelles j'ay entention y donner prevision le mieux que je pourray, toujours m'acquictant envers vous ainsy que tenu suis.

Au second point, qui touche la pardonnance de mon fils, Sire, vous sçavez que tous les deshonneurs que mondit fils m'a faits ce sont pour la volonté que j'avois de vous servir; mais, puisque je voy que vous aimez et complaisez à ceux qui vous font deplaisir, suis content, pour vous obeir, de faire sur ce point telle reponse à monsieur de Guyenne, qui m'en a rescrit par beaucoup de fois, que vous et luy en serez contents. Car à present je suis tant en besongne que à grande peine j'ay loisir de donner une seule heure.

Au tiers point, Sire, que voulez que je fasse lieutenant en Navarre au susdit mon fils, Sire, vous sçavez que le droit que j'ay en Navarre, c'est à cause de la princesse ma femme, et est bien raison que, tant que nous vivons, nous ayons et l'honneur et le profit; et aussy mes pays ne sont pas si

grands que nous faille autres lieutenans que nous; d'autre part, le fol est mieux aux besongnes de sa maison que ne fait le sage en celle d'un autre. Et pour ce, Sire, n'est point l'intention nostre de madite femme ne de moy de le faire; car il ne seroit nostre bien. Mais, s'il vous semble que nostredit filz soit si bon pour avoir gouvernement et lieutenances, vous avez de si grandes forces que luy pouvez donner; et, s'il vous sert bien, j'en seray très joyeux et plus que s'il le faisoit à moy mesme.

Sire, je prie Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à Corelhe, le 27[e] jour de septembre.

Votre très humble sujet et très obeissant subjet et serviteur,

GASTON.

Au Roy mon très redouté souverain.

(Bibl. nat., mss. Le Grand, Fr. 6977, fol. 217 r°.)

XXXVIII.

Charles, duc de Guyenne, reconnaît avoir reçu de Gaston IV l'hommage-lige pour ses terres du Midi.

Saint-Sever, 14 février 1470 (v. st.), 1471 (n. st.).

Charles, filz et frere de roys de France, duc de Guienne, conte de Xaintonge et seigneur de la Rochelle, à noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers, aux seneschaulx de Guienne et des Lannes et à noz procureurs et receveurs esdiites seneschaucies ou à leurs lieuxtenans et commis et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre très chier et très amé cousin le prince de Navarre, conte de Foix, nous a aujourd'ui fait à nostre personne les foy et hommaige lige que tenu nous estoit de faire pour raison de sa conté de Bigorre, des vicontez de Marsan, Gavardan, Tursan, Nebosan, Mauleon et terre de Saule, de terres, baronnies et seigneuries de Capsius, Gehenne, Pimbo, Saint Lonc, Hurgons et Vithun,

avecques leurs appartenances, appendences et deppendences quelzconques, tenues et mouvans de nous à cause de nostre duchié de Guienne, ausquelz foy et hommaige nous l'avons receu, sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons, commandons et enjoignons et à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que, pour raison desdites foy et homage à nous non faiz, vous ne faictes ou donnez ne souffrez estre fait, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement; ainçoys, se fait, mis ou donné luy estoit, le mectez ou faictes mectre tantost et sans delay à plaine delivrance, pourveu toutesvoyes que nostredit cousin baillera ses denombremens et adveus par escript et fera et paiera les autres droiz et devoirs à nous pour ce deuz et acoustumez, se faiz et payez ne les a.

Donné à Saint Sever, le XIIIe jour de fevrier, l'an de grace mil CCCC soixante et dix.

Par monseigneur le duc, vous, le conte de Villars, grant maistre d'ostel, l'amiral et autres presens.

MARQUIER.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 355; — Bibl. nat., coll. Doat, vol. 222, fol. 152 r°.)

XXXIX.

Instructions données par Gaston IV à ses ambassadeurs auprès du duc de Bretagne François II au sujet du mariage de ce dernier avec Marguerite de Foix.

Pau, 26 mai 1471.

Instructions baillées au reverend pere en Dieu mons. l'evesque de Tarve, aus senneschal de Bearn, aux srs de Larbost, de Sancta Columbe et d'Aydie, ambassadeurs et conseillers de monsr le prince de Navarre, conte de Foix, etc., sur ce que auront à dire au duc de part mond. sr, le tout communiqué premierement à mons. de Lescun :

Et premierement, après lettres baillées et recomendations

acoustumées faictes, diront lesd. ambassadeurs coment pencent bien que mons. de Lescun et les autres ambassadeurs que le duc envoya premierement devers mond. s[r] le prince aient faicte relation de ce que avoient trouvé et besoigné avecques luy touchant la requeste que de par le duc avoyent faicte, c'est d'avoir demandée en mariage madame sa fille la infante dame Margarite de Navarra et aussi la grant liberalité et affection que mond. s[r] le prince leur avoit monstrée en icelle besoigne. Et que pourtant, pour non occuper temps, se passeront de plus amplement reciter le demené de lad. besoigne et tant seulement se mectront à reciter ce que a esté besoigné depuis le retour desd. ambassadeurs ensemble avecques mons[r] le vichancelier de Bretai[gne] devers mond. s[r] le prince.

Item, pour venir au retour desd. ambassadeurs, diront comment mond. s[r] avoit de pieça deliberé de aller ce moys de may aux baings et comment lesd. ambassadeurs l'ont trouvé sur son chemin en s'en allant vers lesd. baings; et, pour ce que les medicins ne lui ont aconseillé de les devoir laisser, après que eut ouy lesd. ambassadeurs, les en feist retourner devers Lascar pour besoigner, tandiz qu'il seroit ausd. baings, avecques aucuns de son conseilh ad ce ordonez sur la matiere; et, quant il a ouy que lesd. ambassadeurs estoient presque d'accord avecques sesd. gens, il a laissé les baings plus toust que n'eust fait et s'en est venu aud. Lascar et de là à Pau, où il les a despechez depuis sa venue dedans quatre ou cinq jours, ainsi que le duc en pourra estre plus à plain adverty par sesd. ambassadeurs.

Item, diront comment mond. s[r] le prince, veu et ouy le tout, aiant regart aux anciennes aliances qui ont esté de pieça par mariages entre les maisons de Navarre et de Bretaigne et aussi à la grant amour et fiance qui a esté de toute leur jeunesse entre le duc et mond. s[r] le prince et principalment aus grans biens et honneurs qui sont en la personne du duc, lequel ne doubte point que ne face en ce cas tout ce que bon prince doit faire, et ce qu'il y a envoyé à

dire par ses ambassadeurs et asseuré par son seellé, lui envoye presentement mad. dame sa filhe pour son espouse aux fins de parfaire et solenniser led. mariage en la face de saincte mere Eglise, ainsi que au cas aparthient. Et, sur ce point et tout autre cas touchant les besoignes et affaires de mond. s^r, se gouverneront lesd. ambassadeurs par l'advis et conseill de mons^r de Lescun, ainsi que mond. s^r leur a dit plus amplement de bouche.

Item, diront lesd. ambaissadeurs au duc comment mond. s^r avoit eu voulenté et propos de lui envoyer mad. dame sa filhe en trop mieuleur estat et beaucop mieulx acompaignée que n'est à present. Mais lesd. ambassadeurs lui ont tousjours dit, et mons^r de Lescun aussi lui en a escript, que le duc ne voulloit ne entendoit que mond. s^r le prince lui envoyast mad. dame sa filhe en grand bruyt de gens ne en grant pompe, mais tant seulement avecques quelzques ungs de sa maison, honnestement comme de amy à amy, ne lesd. ambassadeurs ne ont voulu souffrir que mond. s^r feist autrement. Et sur ce point feront lesd. ambassadeurs fin pour l'eure jusques ad ce que le duc aura aucunement respondu.

Item, après que le duc aura respondu et aura sur ce cas declairé sa voulenté de tirer avant à la besoigne, lui diront lesd. ambassadeurs comment est de toute coustume en semblable cas et de droit que les filles, quant vont à mary et sont dotées, que de congié de leur mary renuncient à tous droytz que pourroient avoir es biens paternels et maternels, reservé toutesfoys le droit de future succession; et que pour tant prieront le duc qu'il soit content de donner congé et licence à mad. dame de faire lad. renunciation; et en feront retenir instrument par maistre Jehan Coterer.

Item, les ambassadeurs du duc ont demandée certaine obligation particulière pour paier le douaire à mad. dame, laquelle fasson de obligance a semblé à mond. s^r estre fort rigoreuse et de laquelle jamais ne fut usé par deçà, et que pour le temps à venir pourroit estre fort prejudiciable à mond. s^r et à ses successeurs, et aussi occasion de division

entre leurs maisons, ainsi que bien amplement a esté remonstré par les gens de mond. s[r] le prince aux ambassadeurs du duc; et les ambassadeurs qui à present y vont le pourront remonstrer, si besoing est. Et pour tant prieront lesd. ambassadeurs au duc de par mond. s[r] que se vueille contenter de l'obligance et seureté que lui envoye par son seellė et instrument obligatoire, qui est en la plus forte et rigoreuse obligance, sauf led. article que sesd. ambassadeurs ont voulu ordonner.

Item, quant ainsi seroit que le duc se voudroit arrester à lad. obligance et en toutes fassons la voudroit avoir, mond. s[r] est content que passe et se mette et se adjouste aus autres articles ja passez.

Item, seront advisez lesd. ambassadeurs de prier et requerir, avant que soit procedé à la solennisation dud. mariage, que le duc conferme, approuve et ratiffie les contractz matrimonials contenuz ou seellé que mond. s[r] en a donné et ses ambassadeurs ont acordé et en donne son seellé, ainsi que au cas aparthient.

Item, seront advisez lesd. ambassadeurs de solliciter les ambassadeurs du duc de pourveoir de ce que a esté advisé et accordé, c'est que madite dame ne entrera au chasteau de Clisson ne autre semblable jusques à tant que le duc la aura fiancée; et a esté dit que ira descendre au prieuré de la Trinité lez Clisson, où le duc viendra pour la fermez par parolles de present; et cela fait, lesd. ambassadeurs feront ce que le duc leur commandera.

Item, après que les appoinctementz que dessus seront accordez et led. mariage solennisé et mis affin, lesd. ambaxadeurs et toute leur compaignie demanderont, quant bon leur semblera et verront estre affaire, congé au duc de s'en revenir; et sauront avecques lui s'il voudroit rien faire savoir à mond. s[r] et luy prieront que souvent luy face savoir de ses nouvelles.

Fait à Pau, le xxvi[e] jour de may l'an mil IIII[c] LXXI.

GASTON.

J. COTERER.

[*Au dos :*] **Instructions aux seigneurs, deputés et commis pour mener madame Marguerite, filhe de Gaston et Leonor, princes de Navarre, au duc de Bretaigne pour fame, de ce qu'ilz avoyent à dire audit duc.**

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 543. Original.)

XL.

Extrait d'instructions données par le duc de Bretagne à Poncet de Rivière, envoyé auprès du duc de Bourgogne, et concernant le parti à tirer de l'alliance de Gaston IV.

Nantes, 16 juillet 1471.

... Item, luy remonstrera comme mondit seigneur et le duc, congnoissent que mondit seigneur le prince de Navarre peut très grandement sçavoir en ces matieres et qu'il y a le vouloir meme de soy joindre et allier avecques eulx pour faire entierement ce qu'ils feront et conduiront, l'ont receu et reçoivent à leursd. alliances, et a charge mond. seigneur de Lescun d'embesongner en ce present voyage aux seuretez et scellez à ce convenable; et pour ce leur semblent et donnent conseil à mond. seigneur de Bourgongne de le recevoir et prendre en son alliance, aussi le connestable, le comte d'Armaignac et tous autres seigneurs du royaume qui peuvent et ont voulance de faire en ces matieres avecques les princes.

Item, luy recommandera de la part du duc le fait de mondit seigneur d'Armaignac, en luy remontrant la grant affection que le duc a à sa resource et à sa restitution à ses seigneuries, en luy requerant que son plaisir soit se y employer et servir luy aussi mond. seigneur le prince de Navarre sous la puissance de mond. seigneur de Guienne, qui peuvent et veulent entierement servir à l'intention desd. princes.

Fait à Nantes, le xvi[e] jour de juillet mil IIII[c] LXXI.

(Bibl. nat., mss. Le Grand, Fr. 6978, fol. 135 v°.)

XLI.

Lettre de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, à Louis XI, qui l'avait envoyé auprès de son père Gaston IV.

Mont-de-Marsan, 27 août 1471.

Sire, je me recommande très humblement à vostre bonne grace ; et vous plaise sçavoir, Sire, que, quand j'ay esté par deçà, j'ay trouvé monsieur mon pere fort malade de flux de ventre et des asmourrues; par quoy n'ay pu besongner avec luy jusques à present qu'il est en bon point, la mercy Dieu. Je vous assure, Sire, que, quand je suis arrivé, il n'avoit pas grande volonté d'entendre aux matieres dont m'aviez donné charge, mais il m'a fait toute autre reponse que la premiere, laquelle je vous envoye dire par Jamet de Guise.

Sire, j'eusse volontiers besongné avec luy, ainsy que chargé m'aviez, si possible m'eust esté ; mais je l'ay trouvé si estrange pour les termes que par cy devant luy avez tenuz que à grande peine l'ay je pu faire condescendre aux choses que vous envoye dire.

Sire, commendez moy et mandez toujours vos bons plaisirs pour les accomplir à mon pouvoir au plaisir Nostre Seigneur, Sire, qui vous doint bonne vie et longue et accomplissement de tout ce que desirez.

Escrit au Mont de Marxant, le 27e jour d'aoust.

Vostre très humble et obeissant sujet et serviteur,

Jean DE FOIX.

Au Roy mon souverain seigneur.

De monsieur le vicomte de Narbonne, apportées par Jamet de Guise, receues le 5e jour de septembre 1471.

(Bibl. nat., mss. Le Grand, Fr. 6978, fol. 197 r°.)

XLII.

Testament de Gaston IV, fait la veille de sa mort.

Roncevaux, 9 juillet 1472.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Noverint universi presentes et pariter futuri quod, anno incarnationis ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, indictione quinta, die vero nona mensis julii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti, divina providencia Pape quarti, anno primo, constitutus personaliter in mei notarii publici et testium subscriptorum ad hec vocatorum et rogatorum presencia, serenissimus princeps et dominus dominus Gasto, Dei gracia princeps Navarre, comes Fuxi, dominus Bearnii, etc., eger corpore, compos tamen mentis et racionis, quod immensa Dei bonitas et majus bonum effunderet et populorum deperditorum ordinem repararet, creavit hominem ad similitudinem suam, non subiturum morborum angustias et pericula dire mortis, sed gracie participem et eterne vite futurum heredem, deinde tamen, superveniente hostis antiqui suggestione, nequissima morte est indicta hominique imposteros est postmodum declinata, propterque decet hominem vigilem esse, ut, cum veniet illa dies quam et ejus horam scire non possumus, eum non inveniat dormientem, sed jam sue salutem anime per dispositionem bonorum temporalium providisse, maxime cum dies nostri brevissimi sint et sicut umbra pretereunt : quapropter, pia mente et animo plene deliberato ac bono intellectu, reminicens : « memento, homo, quia cinis es et in cinerem reverteris, » memorque conditioni humane quam semper invitat humana fragilitas, cui ab ipsius principio mortis imperium dominatur, volensque, cum ratio regit mentem et viget in sui corporis membra quies, de suis temporalibus bonis dispositionem saluti anime sue ac suorum quieti providere et de rebus

ac bonis sibi adeo collatis salubriter ordinare omnibus melioribus via, modo, forma, jure et condicione quibus potuit et debuit, ordinavit, fecit et condidit suum presens testamentum seu suam ultimam voluntatem :

In primis, quoniam anima melior et preciosior est corpore et rebus humanis, de eterna Regis misericordia plene confidens quod cor contritum et humiliatum non despiciet, quique, ut suum redimeret populum, gustare voluit calicem passionis, animam suam ex nunc omnipotenti Deo et beatissime gloriose Marie virgini, beatisque Michaeli archangelo, Johanni Baptiste, Sancte Marie Magdalene et omnibus sanctis curie supernalis comendavit.

Item, et si eum de infirmitate, qua de presenti laborat, decedere contingat et de hac luce migrare, corpori suo elegit sepulturam in loco ubi predecessores et progenitores sui sunt sepulti et cosueverunt sepeliri.

Item, constituebat heredem suum universalem Franciscum Febus, filium naturalem et legitimum per rectam lineam descendentem juxta formam patrie.

Item, voluit et ordinavit quod testamentum per eum factum ultimate Narbone sit validum.

Item, ordinavit quod domina Leonor, principissa Navarra, uxor sua, sit domina et major in suis terris et dominacionibus, ut modus et forma patrie habet et servatur, quamdiu vixerit.

Item, voluit et ordinavit quod contenta in instrumento et testamento bone memorie illustrissimi domini patris sui domini Johannis, comitis Fuxi et Bigorre, tangentia dominum de Lautrec, adimplentur et terra cum castro de Villamur eidem nepoti restituatur.

Item, voluit et ordinavit quod illustrissimus ac reverendissimus dominus dominus Petrus de Fuxo, Sancte Sedis apostolice protonotarius, ejus filius, una cum reverendissimis in Christo patribus et dominis episcopis Adurensi, Tarviensi, Olorensi ac priori de Ronsisvalibus et quatuor baronibus Bearnii per ipsos eligendis, possint, valeant, et habeant ordi-

nare pro anima sua et suam concienciam exonerare de illustrissima domina principissa uxore sua.

Item, pari modo de illustrissimis dominis filiis et filiabus suis, viso testamento supradicto.

Item, modo simili voluit et ordinavit quod supradicti domini possint et valeant ordinare de officiariis suis et servitoribus juxta eorum conciencias. ad exoneracionem conciencie et anime sue, ita ut sint remunerati et valeant Deum pro ipso exorare.

Hanc siquidem dictus testator asseruit esse suam ultimam voluntatem et ultimum testamentum, quam et quod valere voluit et tenere jure testamenti...

Acta et concessa fuerunt hec in domo domini prioris dicti monasterii de Roncisvallibus, anno, die et mense, indicione et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem reverendis in Christo patribus et dominis Tristando, miseracione divina episcopo Adurensi, et priori Roncisdevallibus ac nobilibus et honorabilibus viris Bertrando de Monteacuto, Tristando de Aura, Arnaldo Guillelmo de Poyelohaut, Petro de Campolongo, Johanne de Gant, Arnaldo Guillelmo de Meritenhio, Bertrando Subiac, Bernardo d'Angays, Johannes de la Mota, magistro Thoma Gerona medico, Johanne de Carreria, Bertrando de Casanova et pluribus aliis ad premissa vocatis specialiter et rogatis; et me, Johanne Soutanti,... publico... notario, qui, etc.

Jo. Soutanti.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 324. Original.)

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE SECOND VOLUME.

Pages

XV CHAPPITRE de l'Acteur, où il parle de la seconde reduction de Guyenne sus les Angloys, de la journée de Castillon et mort de Tallebot et des prinses de Bourdeaulx et de Cadilhac 1

XVI CHAPPITRE de l'Acteur, où il parle de la venue de monsieur le conte de Foix à Bourges devers le roy Charles, après la conqueste de Guyenne, de la mort de monsieur de Lautrec et de la venue de mondit sieur à Barcellonne et d'un pas de jouxtes qu'il tint audit Barcellonne . . . 31

XVIIe CHAPPITRE où l'Acteur parle de la premiere guerre de Catheloigne, où monsieur le conte de Foix, lieutenant general du roy Loys de France en ladicte guerre, vint secourir le roy Johan d'Arragon, son beau pere, avecques sept cens lances de la grant ordonnance et II^m francs archiers 114

XVIIIe CHAPPITRE de l'Acteur, où il parle de l'entrée faite par monsieur le conte de Foix et l'armée des Françoys en la ville de Sarragosse, du retour fait par le royaulme de Navarre et de la veue des roys de France et de Castelle à Saint Jehan de Luc. 183

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

	Pages
I. Contrat de mariage de Gaston, fils aîné de Jean Ier, comte de Foix, et de l'infante de Navarre Éléonore, fille de Jean d'Aragon et de la reine Blanche (22 septembre 1434) . .	275
II. La ville de Trie, de la sénéchaussée de Toulouse, se met sous la sauvegarde de Gaston IV (12 janvier 1437). . .	285
III. Lettre de Charles VII à Gaston IV, lui accordant un délai pour rendre l'hommage des terres qu'il tient du roi de France et le priant de lever cent hommes d'armes et cinquante de trait, qui doivent être placés sous le commandement de Bernard de Béarn (4 mai 1437)	287
IV. Promesse faite à Gaston IV par plusieurs capitaines de routiers de ne faire aucun dommage sur ses terres (14 juillet 1438)	288
V. Étienne de Vignoles, dit La Hire, promet son alliance à Gaston IV (4 mars 1441).	291
VI. Lettre de Charles VII à Gaston IV, l'informant qu'il envoie en Guyenne ses chambellans, le seigneur de Villars et les bâtards de Foix et Panassac, pour faire cesser la guerre entre les comtes d'Armagnac et de Comminges (17 octobre 1441)	292
VII. Griefs présentés à Gaston IV au nom du roi de France (avril 1443)	293
VIII. Réponse faite par le comte de Foix aux griefs à lui adressés par le roi de France (1443)	299
IX. Lettres de Charles VII nommant Gaston IV son lieutenant général en Guyenne et Gascogne (9 juillet 1443). .	305

Pages
X. Alliance entre Gaston IV et Pierre de Brézé, chambellan de Charles VII, sénéchal de Poitou (18 mai 1445). . 308
XI. Charles VII reconnaît avoir reçu de Gaston IV l'hommage pour ses terres relevant de la couronne (17 mars 1447) 310
XII. Charles VII ordonne aux officiers de Narbonne de mettre Gaston IV en possession de cette vicomté (26 février 1448) 311
XIII. Charles VII ordonne à Gaston IV de remettre aux membres du Conseil royal les titres justificatifs de ses droits sur la vicomté de Narbonne (23 mars 1448) . . . 311
XIV. Instructions données par Gaston IV à Jean de Roquefort, chargé de diverses missions relatives à l'acquisition de la vicomté de Narbonne (22 août 1448). 312
XV. Capitulation accordée par Gaston IV à la garnison qui défendait la place de Guiche (15 décembre 1449) . . . 316
XVI. Conventions entre Gaston IV et les habitants du Labourd sur leur réduction en l'obéissance du roi de France (18 mai 1450). 318
XVII. Instructions données par Gaston IV à son écuyer Arnaud de la Sale pour une ambassade auprès du roi de Castille (28 août 1450). 320
XVIII. Réponse faite par Jean II, roi de Castille, aux requêtes à lui adressées par Gaston IV (10 octobre 1450) . 322
XIX. Commission donnée par Charles VII à Théaulde de Valpergue, bailli de Mâcon, pour faire la montre des troupes royales placées sous les ordres du comte de Foix, du comte d'Armagnac et du sire d'Albret (15 avril 1453). 328
XX. Don Carlos, prince de Viane, réfute devant le Conseil royal de Charles VII les accusations portées contre lui par un envoyé du comte de Foix (19 juillet 1456) . . . 330
XXI. Instructions données par Gaston IV à Jean de Roquefort, juge-mage du comté de Foix, chargé de diverses missions importantes, notamment auprès du roi de Navarre (mars 1458) 334
XXII. Lettres patentes de Charles VII nommant Gaston IV pair de France et érigeant le comté de Foix en pairie (août 1458) 342

Pages

XXIII. Instructions données par Jean II, roi d'Aragon, à Garcia de Heredia et Pierre Ximenez, ses ambassadeurs auprès de Charles VII (27 août 1458) 343

XXIV. Instructions données par Charles VII à Gaston IV et aux autres ambassadeurs envoyés en ambassade solennelle auprès de Jean II, roi d'Aragon (16 mars 1459) . . 346

XXV. Lettre de Gaston IV à Louis XI au sujet de diverses affaires, notamment du « fait » de Navarre (23 mars 1462) 355

XXVI. Lettre de Gaston IV à Louis XI sur les mêmes affaires (24 mars 1462) 356

XXVII. Lettre de Jean II, roi d'Aragon, au gouverneur de Catalogne, exprimant ses espérances au sujet de l'entrevue des rois de France et de Castille (8 mars 1463). . . 357

XXVIII. Établissement par Gaston IV du siège de sénéchal de Béarn à Pau, ainsi que d'un marché et de trois foires (25 septembre 1464) 359

XXIX. Lettres de Louis XI accordant la lieutenance générale de Languedoc et de Guyenne à Gaston IV pendant la guerre du Bien public (1er mai 1465). 363

XXX. Lettre d'Olivier le Roux, chargé d'une mission en Navarre, à Louis XI (1er août 1465). 365

XXXI. Réponses faites par Éléonore, princesse de Navarre, à l'évêque de Langres et à Philippe Guérin, que Louis XI lui avait envoyés en ambassade (6 décembre 1466). . . 366

XXXII. Instructions de la princesse Éléonore à son ambassadeur en France Fernando de Baquedano, en réponse à l'ambassade de Philippe Guérin (décembre 1466) . . . 368

XXXIII. Procuration donnée par Jean V, comte d'Armagnac, pour traiter de son mariage avec Jeanne de Foix, fille de Gaston IV (15 mai 1468) 371

XXXIV. Griefs de Gaston IV et d'Éléonore, sa femme, contre leur fils aîné Gaston, prince de Viane (mai ou juin 1470) 373

XXXV. Instructions données par Charles, duc de Guyenne, à Brunet de Longchamp, envoyé auprès de Gaston IV pour répondre aux griefs de ce dernier contre son fils Gaston, prince de Viane (août 1470). 376

Pages

XXXVI. Instructions données par Louis XI au sénéchal de Limousin, envoyé auprès de Gaston IV (9 août 1470) . 383

XXXVII. Lettre de Gaston IV à Louis XI : il refuse d'aller auprès de lui, se prétendant mal traité par le roi ; il refuse aussi de nommer son fils lieutenant général en Navarre, ainsi que le roi le lui demande (27 septembre 1470) 384

XXXVIII. Charles, duc de Guyenne, reconnaît avoir reçu de Gaston IV l'hommage-lige pour ses terres du Midi (14 février 1471). 386

XXXIX. Instructions données par Gaston IV à ses ambassadeurs auprès du duc de Bretagne François II au sujet du mariage de ce dernier avec Marguerite de Foix (26 mai 1471) 387

XL. Extrait d'instructions données par le duc de Bretagne à Poncet de Rivière, envoyé auprès du duc de Bourgogne, et concernant le parti à tirer de l'alliance de Gaston IV (16 juillet 1471) 391

XLI. Lettre de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, à Louis XI, qui l'avait envoyé auprès de son père Gaston IV (27 août 1471). 392

XLII. Testament de Gaston IV, fait la veille de sa mort (9 juillet 1472) 393

TABLE ANALYTIQUE[1]

A

Abos (seigneur d'), baron béarnais. I, 86, 207; II, 63.

Adour (l'). I, 36, 91, 120.

Agenais. II, 259, 260. Sénéchal d'—. Voy. Balsac.

Aigueperse. II, 208.

Aiguilletterie (l'), faubourg de Saint-Sever. I, 34.

Aire (évêque d'). Voy. Foix (Pierre de).

Albi (cardinal d'). Voy. Jouffroy.

Albret (Amanieu d'), seigneur d'Orval, fils du suivant, † 1462. Prend part au siège de Bayonne, I, 209; entre dans cette ville, 217; son rôle dans la seconde conquête de la Guyenne, II, 6, 9, 26; prend part à l'expédition de Catalogne, 118-122; reste en Roussillon avec une partie de l'armée française, 132; sa mort, 153-154, 187-188.

— (Charles II, sire d'), comte de Dreux, vicomte de Tartas, etc., † 1471. Prend part au siège de Dax, I, 6, 19; vient au-devant du comte de Foix à Nancy, 138; accompagne Charles VII à Châlons, 173; assiège Bayonne, 211; son entrée dans cette ville, 218; suit le roi en Touraine, II, 2; devant Bordeaux, 26; se trouve dans Riom pendant la guerre du Bien-Public, 208; rend hommage au duc de Guyenne, 250.

Albret (Jean d'), vicomte de Tartas, fils aîné du précédent. I, 3, 9, 19, 162, 197, 211, 218.

Alençon (Jean II, duc d'). Son procès, II, 31.

Alfaro. II, 234-236, 266.

Alfonse V le Magnanime, roi d'Aragon et de Naples, † 1458. Sa mort, II, 81; son frère Jean lui succède, 82-83.

Allemagne. I, 132, 138, 220. Empereur d'—. Voy. Frédéric III.

Allemands. I, 127, 138.

Amboise. II, 250.

— (Pierre d'), seigneur de Chaumont. Joute au tournoi de Nancy, I, 161-162.

Ampurdan. II, 153.

Andoins (Arnaud d'). Sa mort au siège de Tarragone, II, 177.

— (Jean, seigneur d'), l'un des douze grands barons de Béarn. I, 4, 19, 29, 35, 57, 72, 87, 99, 115, 124, 207; II, 62, 253.

Angaïs (Bernard d'), seigneur

1. Le nom de Gaston IV revenant presque à chaque page de la chronique, il a paru inutile de le relever dans la présente table.

béarnais. Prend part à la campagne dans le comté de Pallars, II, 202.

Angers. I, 23.

Angevin (Bernard), seigneur de Rauzan, l'un des chefs du parti anglais en Guyenne. II, 3; sort de Bordeaux avec Talbot, 15; commande dans Bordeaux, 27.

Anglade (Jean, seigneur d'), l'un des chefs du parti anglais en Guyenne. II, 3; est présent à la bataille de Castillon, 15; se retire après la défaite, 19.

Anglais. I, 3, 5, 8, 9-10, 12-14, 25-26, 33-35, 37, 40, 48, 50-51, 54-55, 61, 65-66, 68-69, 71-72, 74, 77-79, 83, 88-93, 95, 97, 102-106, 109, 117, 120, 123, 127, 130-132, 138, 141, 202-205, 208-214, 222; II, 3-7, 10-13, 15-25, 27-28, 248-249.

Angleterre. I, 132, 144, 221; II, 4, 28, 30-31. Hobins d'—. I, 139; II, 40, 241.

— (roi d'). Voy. Henri VI.

— (reine d'). Voy. Marguerite.

Angoulême. II, 13.

— (comte d'). Voy. Orléans.

Anjou (Charles Ier d'), comte du Maine, † 1472. Est présent à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 19; vient au-devant de Gaston IV à Nancy, 138; sert de second au roi au tournoi qui a lieu dans cette ville, 152; accompagne Charles VII à Châlons, 173; puis en Touraine, II, 2; sa compagnie sous les ordres du sieur de la Bessière, 9, 13; rejoint Louis XI à Etampes pendant la guerre du Bien-Public, 209; se conduit lâchement à Montlhéry, 211.

— (Jean d'), duc de Calabre, fils du roi René, duc de Lorraine en 1453, † 1470. Est présent aux fêtes de Nancy, I, 143; suit le roi à Châlons, 173; dispute le royaume de Naples à Ferdinand d'Aragon, II, 82; commande avec Gaston IV l'armée française pendant l'entrevue de Péronne, 246-247.

Anjou (René, duc d'), de Bar et de Lorraine, roi de Sicile, † 1480. I, 23; est présent aux fêtes de Nancy, 142; mariage de sa fille avec Henri VI d'Angleterre, 144; organise une joute à Nancy, 145; description de son équipement, 146-147; joute contre Charles VII, 150-151; contre le comte de Foix, 157; accompagne le comte de Saint-Pol, vainqueur du tournoi, 169; organise le tournoi de Saumur, 171; accompagne Charles VII à Châlons, 173; traite avec la duchesse de Bourgogne, 174; est vaincu par Alfonse V d'Aragon à Naples, II, 81; envoie une ambassade à Valence, 84-86; assiste aux États de Tours, 242.

— (Marguerite d'). Voy. Marguerite.

— (Marie d'). Voy. Marie.

— (Yolande d'), comtesse de Vaudémont, fille du roi René, femme de Ferry de Lorraine. Assiste au tournoi de Nancy, I, 169.

— (duchesse d'). Voy. Lorraine.

— (sénéchal d'). Voy. Brézé.

Aoiz. II, 73-75.

Apchier (Jean d'). Prend part au siège de Bayonne, I, 210.

Aragon. II, 30, 80, 82, 117, 159, 167-168, 183, 185-186, 190.

— (rois d'). Voy. Alfonse V, Jean II.

— (reine d'). Voy. Enriquez.

— (Ferdinand, infant d'), fils de Jean II et de Jeanne Enriquez, plus tard roi sous le nom de Ferdinand le Catholique. Assiégé dans Gerona avec sa mère, II, 139; assiste

au combat de Torroella, 143, 145, 149.
Aragon (Ferdinand d'), roi de Naples, fils naturel d'Alfonse V, roi d'Aragon. II, 82.
— (Eléonore d'), dame d'honneur de Jeanne Enriquez, reine d'Aragon. II, 143.
— (Yolande d'), duchesse d'Anjou, reine de Sicile, mère du roi René. Sa mort, I, 23.
Aragonais. II, 157, 165.
Ardenois (L'), chevalier au service du connétable Arthur de Richemont. Prend part aux joutes de Châlons, I, 175, 178, 181, 188, 191-193.
Armagnac. II, 252, 258-260, 263-265.
— (Bernard d'), comte de Pardiac, puis de la Marche. Prend part au siège de Dax, I, 6; entre dans cette ville avec Charles VII, 19; accompagne Louis XI à Bordeaux, II, 110.
— (Jacques d'), comte de Castres, plus tard duc de Nemours, † 1477. Assiège Cadillac avec Gaston IV, II, 21; s'enferme dans Riom pendant la guerre du Bien-Public, 208.
— (Jean IV, comte d'), † 1450. I, 83.
— (Jean V, comte d'), d'abord vicomte de Lomagne, puis comte d'Armagnac en septembre 1450, † 5 mars 1473. Est présent à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 19; sa fuite en Aragon après la saisie de ses terres, II, 30; vient trouver Louis XI à Bordeaux, 110; prend part à la ligue du Bien-Public, 208; absent de Guyenne, 250; son mariage avec Jeanne de Foix malgré le roi, 251-252; expédition envoyée contre lui, 258-260; s'enferme dans Lectoure, 263; traite avec le sire de Beaujeu, 264; sa mort, 265.
— (Jean, bâtard d'), dit de Lescun, fils d'Arnaud Guilhem de Lescun et d'Anne d'Armagnac, comte de Comminges et maréchal de France, † 1473. Conseille au dauphin de s'enfuir en Bourgogne, II, 91; est un des chefs de l'armée envoyée en Catalogne, 118-121; entre dans Gerona, 140; son rôle à la bataille de Torroella, 147; au siège de Tarragone, 177; entre dans Saragosse, 187-188; est envoyé en ambassade au roi de Castille, 192; assiste à l'entrevue de Fuenterrabia, 195.
Armagnac (comtesse d'). Voy. Foix (Jeanne de).
Armendaritz (maison d'). II, 202.
Arricau (Bernard d'), écuyer du comte de Foix. Assiste au siège de Dax, I, 4; au siège de Guiche, 72; au combat devant cette place, 86; prend part à la course en Labourd, 99; au second siège de Dax, 117; entre dans cette ville avec Gaston IV, 124; assiste au siège de Bayonne, 207; accompagne Gaston IV à l'expédition de Navarre, II, 63; enlève le pas du Perthus, 133-135; se distingue au combat de Torroella, 146, 149; entre dans Saragosse, 189; prend part à la campagne de Gaston IV en Castille, 225.
Arros (Pierre, seigneur d'), un des grands barons de Béarn. Assiste au siège de Dax, I, 4; à celui de Saint-Sever, 29; au siège de Mauléon, 57; à la bataille de Guiche, 87; à la course en Labourd, 99; à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; prend part à la campagne de Navarre, 63; entre dans Saragosse, 189; accompagne Gaston IV en Castille, 225.
— (bâtard d'). I, 9.
Arthebiye (seigneur d'). Voy. Urtubie.

ARTIEDA (Carlos d'), un des principaux chefs du parti de Beaumont en Navarre. Défend la place de Lumbier, II, 70.
ARTOIS (Charles d'), comte d'Eu, pair de France, † 1472. Vient au-devant de Gaston IV à Nancy, I, 138; accompagne Charles VII à Châlons, 173; est un des chefs du tournoi de Tours, 197; assiste aux fêtes du mariage de Madeleine de France avec le roi de Hongrie, II, 94; accompagne Louis XI à Bordeaux, 110; est présent aux États de Tours, 242.
ASPREMONT (Louis d'), vicomte d'Orthe. Fait partie du conseil de Gaston IV, I, 57; prend part au combat de Guiche, 86; à la course en Labourd, 99; assiste à l'entrée de Gaston IV à Orthez, 124; au siège de Bayonne, 208.
ASTÉ (vicomte d'). Voy. AURE.
ATTÈLE (seigneur d'). Le nom de ce personnage a dû être défiguré. I, 9.
AUBUSSON (Antoine d'), seigneur du Monteil, bailli de Touraine, de Caux, mari de Marguerite Villequier, † 1480. Prend part au pas du Rocher-Périlleux, I, 195.
— (Guichard d'), évêque de Conserans, † 1475. Accompagne Marie de Foix en Italie, II, 216-217.
Auch. II, 252, 259.
AUCQUENS (Raymounet d'). Prend part à la campagne dans le comté de Pallars, II, 202.
Augustins (couvent des), à Bayonne. Occupé par les troupes du comte de Foix, I, 211-212.
AUNAY (Jean d'), favori de Louis XI. Présent à l'entrevue de Péronne, II, 245.
AURE (Sanche-Garcie d'), vicomte d'Asté, sénéchal de Bigorre, † 1456. Assiste au siège de Dax, I, 4; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 20; au siège de Saint-Sever, 29; à celui de Mauléon, 57; à la bataille et à la prise de Guiche, 72, 86; à la course en Labourd, 99; au second siège de Dax, 115; à l'entrée dans cette ville, 124; au siège de Bayonne, 207; commande un des corps d'armée de Gaston IV dans la campagne de Navarre, II, 62; est tué au siège de Garris, 67-68.
AUBIGAN (Thomas), capitaine de Caudebec, un des chefs anglais en Guyenne. II, 15; est tué à Castillon, 19.
AUTRICHE (duc d'). Voy. FRÉDÉRIC III.
Auvergne. II, 31, 107.
AUZET (Poguet). Prend part à la campagne dans le comté de Pallars, II, 202.
Avignon. II, 79, 89.
AYDIE (Odet d'), seigneur de Lescun et de Castillon, comte de Comminges, amiral de Guyenne, † avant 1498 (Leseur l'appelle de RYE). Assiste au siège de Dax, I, 9; à l'entrée dans cette ville, 19; au siège de Saint-Sever, 35; au siège de Guiche, 86; à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; est envoyé en ambassade à Louis XI par le duc de Bretagne, II, 248; Marguerite de Foix séjourne dans une de ses places, 253.

B

BADEFOL (François de). Blessé au siège de Canet, II, 127.
Bages. II, 129.
Balaguer. II, 180, 182. Duché de —. II, 82.
Bâle. I, 127, 138.
BALSAC (Rauffet ou Ruffet de), sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, gouverneur de Pont-

Saint-Esprit, † 1473. Dirige l'expédition envoyée contre le comte d'Armagnac, II, 258; soumet le Quercy, l'Agenais, l'Armagnac, 260-261; assiège Lectoure, 263.

Balsac (Robert de), sénéchal d'Agenais, frère du précédent, † 1503. Prend part à l'expédition contre le comte d'Armagnac, II, 258.

Balue (Jean), évêque d'Evreux, puis d'Angers, cardinal de Sainte-Suzanne, † 1491. Conseille à Louis XI de se rendre à Péronne, II, 244; accompagne le roi, 245; ses rapports avec le duc de Bourgogne, 246-247.

Bar (duché de). I, 174.

— (Yolande de), reine d'Aragon. I, 23.

Barbeneuve (Sainte-Catherine de). II, 35.

Barcelone. II, 38-39, 43, 60, 80, 131, 133, 138, 144, 146-147, 150, 155-159, 162-163, 167, 169, 172, 175, 179, 202.

Barde (La). Voy. Estuer.

Bar-le-Duc. I, 136, 173.

Baron (Le), capitaine de routiers. Défenseur de la Réole, I, 22.

Barran. II, 259, 264.

Barraute (seigneur de), baron béarnais. Prend part à la campagne de Navarre, II, 63; son fils à l'expédition dans le comté de Pallars, 202.

Barre (Eléonore de la). Assiste au pas du Rocher-Périlleux, I, 194.

Barres (Pierre des), chevalier, ambassadeur de Charles VII. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.

Barrois. I, 136.

Bascara. II, 137, 141.

Basques. I, 47, 54, 68, 75, 78, 130; II, 67, 69, 223.

Bauffremont (Pierre de), comte de Charny, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, † 1473. Envoyé en ambassade auprès de Charles VII, I, 173; joute à Châlons, 179-180, 184.

Bayonnais. 37, 68, 78, 91, 120, 214.

Bayonne. I, 33, 36, 74-76, 78, 88, 92, 103, 120, 130, 205-220; II, 111, 113, 194, 197, 201, 206, 260, 262.

Bazas. I, 76, 78.

Bazilhac (seigneur de), baron bigourdan au service de Gaston IV. Assiste au siège de Dax, I, 9; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; au siège de Saint-Sever, 29; se distingue au siège de Mauléon, 51, 57; prend part au siège de Guiche, 72, 86; à la course en Labourd, 99; au second siège de Dax, 115; sert à l'avant-garde pendant ce siège, 117; entre dans la ville avec Gaston IV, 124; assiste au siège de Bayonne, 207; sert dans la campagne de Navarre, II, 63.

— (Geoffroy de), évêque de Rieux, † 1478. Accompagne Marie de Foix en Italie, II, 216.

Béarn. I, 97, 101, 105, 110, 112, 209, 219; II, 35, 42, 60, 62, 64, 66, 69, 79, 89, 102, 111-113, 194, 198-201, 203, 213, 220, 222, 224, 240, 242, 244, 248, 251, 257-258, 267.

— (sénéchal de). Voy. Béarn (Jean de), Gayrosse.

— héraut d'armes de Gaston IV. Envoyé auprès du roi de Navarre, I, 54.

— (Bernard de), frère naturel de Gaston IV, d'abord capitaine de routiers, puis chancelier et lieutenant général de son frère. Assiste au siège de Dax, I, 2; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; dirige l'avant-garde au siège de Saint-Sever, 29; contribue

à la prise du faubourg de l'Aiguilletterie, 34 ; prend part au siège de Mauléon, 57 ; à celui de Guiche, 72, 85-86 ; à la course en Labourd, 96, 99 ; se distingue au siège de Pouillon, 102 ; assiste à l'entrée triomphale de Gaston IV à Orthez, 111 ; prend part au second siège de Dax, 115 ; entre dans la ville, 124 ; accompagne Gaston IV à Nancy, 138-142 ; prend part au siège de Bayonne, 207-208 ; s'y distingue, 211 ; y est blessé, 212 ; entre dans la ville, 216 ; lieutenant général de Gaston IV pendant la campagne de Navarre, II, 62 ; dirige l'avant-garde au siège de Saint-Palais, 64 ; reçoit Louis XI à son entrée en Béarn, 112 ; accompagne Marie de Foix en Italie, 216-217.

Béarn (Jean de), seigneur de Miossens, sénéchal de Béarn, frère naturel de Gaston IV. Assiste au siège de Dax, I, 4, 9 ; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 20 ; fait partie du conseil de Gaston IV, 58 ; prend part au combat de Guiche, 72, 87 ; à la course en Labourd, 99 ; est présent à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124 ; au siège de Bayonne, 207 ; conduit les Béarnais pendant la campagne de Navarre, II, 62 ; pendant la campagne de Catalogne, 121 ; entre dans Saragosse, 189 ; accompagne Marguerite de Foix en Bretagne, 253.

Béarnais. I, 71, 96, 131 ; II, 72, 74, 75.

Beaucaire (sénéchal de). Voy. Balsac, Oms.

Beauce. II, 247.

Beaufort (Edmond), comte de Mortain, duc de Somerset, † 1455. Sa rivalité avec le duc d'York, I, 221 ; est tué à Saint-Albans, II, 30.

Beaugency. II, 209.

Beaujeu (sire de). Voy. Bourbon.

Beaumanoir (bâtard de). Prend part à la seconde conquête de la Guyenne, II, 8.

Beaumont. II, 259.

— (Jean de), grand prieur de l'ordre de Jérusalem en Navarre, principal conseiller de don Carlos, prince de Viane. Commande la garnison anglaise de Bayonne, I, 214 (voir la note 4) ; conseiller du prince de Viane, II, 40 ; défend Saint-Palais contre Gaston IV, 64 ; sort de Pampelune pour le combattre, 71.

— (Louis de), frère du précédent, comte de Lérin, baron de Guiche et de Curton, connétable de Navarre. Conseiller du prince de Viane, II, 40 ; l'un des défenseurs de Saint-Palais, 64 ; livre bataille à Gaston IV à Esparza, 71-73.

— (Louis de), seigneur de la Forest, sénéchal de Poitou. Prend part au siège de Castillon, II, 13 ; accompagne Charles VII devant Bordeaux, 26.

Beauvais (Imbert de). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.

Beauvau (Antoine de), fils du suivant. Assiste au tournoi de Tours, I, 198.

— (Bertrand de), seigneur de Précigny, bailli de Touraine sous Charles VII, président de la Chambre des comptes sous Louis XI, † 1474. Prend part aux fêtes de Nancy, I, 149 ; joute avec Pierre de Brézé et Jacques de Lalain, 164 ; joute de nouveau à Châlons, 175, 177, 181, 186-187, 189, 192-193 ; à Tours, 197 ; accompagne Charles VII devant Bordeaux, II, 26.

BEAUVAU (Louis de), sénéchal d'Anjou. Envoyé en ambassade en Aragon par le roi René, II, 84.
— (Pierre de), seigneur de la Bessière, lieutenant du comte du Maine. Prend part au siège de Blaye, I, 202; à celui de Bayonne, 206; entre avec Gaston IV dans cette ville, 217; sert sous le comte de Clermont dans la seconde campagne de Guyenne, II, 9; assiste à la bataille de Castillon, 13; contribue au gain de la bataille, 18; se trouve au siège de Cadillac, 22; sa querelle avec Jacques de Chabannes, 23.
BELABRE (seigneur de). I, 198.
Belchite. II, 190, 192.
Belgrade. II, 91.
BELLARIA (Arnaud-Guilhem, seigneur de), chevalier aragonais. II, 203.
BELLECOMBE (Jacques de), écuyer d'écurie du dauphin, garde des salins de Peccais. Se distingue au siège de Tarragone, II, 178.
BÉNAC (Manaud, seigneur de), vassal du comte de Foix. Accompagne Gaston IV au siège de Saint-Sever, I, 30; à celui de Mauléon, 58; à celui de Guiche, 86; à son entrée à Dax, 124; au siège de Bayonne, 207; y est fait chevalier, 209; prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
BENQUET (seigneur de), gouverneur de Marsan pour Gaston IV. Assiste à la campagne de Navarre, II, 62; à l'entrée de Gaston IV à Saragosse, 189; à l'expédition de Castille, 224.
BÉRAT (seigneur de), vassal de Gaston IV. Est présent au siège de Dax, I, 3, 9; commande l'avant-garde à Saint-Sever, 29; se distingue devant Mauléon, 51; assiste au siège de Guiche, 72, 86; à la course en Labourd, 99; au second siège de Dax, 117, 124; à celui de Bayonne, 207; prend part à la campagne de Navarre, II, 62; repousse les Barcelonais devant Tarragone, 176; commande les Béarnais dans la campagne de Castille, 224.
BERNADE (Marie), dame d'honneur de la reine d'Aragon, II, 143.
BERNARD (Guy), évêque de Langres, † 1481. Envoyé en ambassade à Charles le Téméraire, II, 242.
Berry. II, 35, 208.
— (Charles, duc de). Voy. FRANCE.
BESSIÈRE (seigneur de la). Voy. BEAUVAU.
BEZAUDUN (Guitart de), écuyer languedocien. Présent au siège de Dax, I, 9.
Bigorre (comté de). II, 35, 42, 61, 62, 79, 199.
— (sénéchal de). Voy. AURE, CASTELBAJAC.
— héraut de Gaston IV. I, 38, 54.
Bigourdans. I, 96, 131; II, 72, 74, 224.
Biscaye. I, 76; II, 252. Habitants de la —. I, 68, 75, 78, 130, 213, 216.
Blanquefort. I, 205; II, 6.
Blaye. I, 201-203.
BLOIS (Jean de), seigneur de l'Aigle, puis comte de Penthièvre et de Périgord. Présent au siège et à la prise de Bayonne, I, 211, 218; combat à Castillon, II, 13; occupe les bastilles de Lormont, 26.
BLOSSET (Charlot). I, 97.
— (Jean), seigneur de Saint-Pierre et de Carouges, grand sénéchal de Normandie. I, 198.
BOHÊME (maréchal de). Voy. LIPA.
Bois-Sir-Amé. II, 97.
Bordeaux. I, 202, 204-206, 211; II, 2-4, 6, 10-12, 14, 20, 23,

26-28, 109-111, 119, 194, 249-250, 255, 261-262, 267.
Bordelais. I, 206; II, 3, 8.
Boucicaut (sire de). Voy. Meingre (Le).
Boulbonne (abbaye de). II, 271.
Boulogne (le seigneur de). Assiégé dans Riom par Louis XI pendant la guerre du Bien-Public, II, 208.
Boulou (le). II, 129, 130, 133.
Bourbon (Charles Ier, duc de), † 4 décembre 1456. Sa mort, I, 91.
— (Jean II de), comte de Clermont, puis duc de Bourbon en 1456, † 1488. Accompagne Charles VII à Dax, I, 6; y entre avec lui, 19; vient au-devant de Gaston IV à Nancy, 138; lui fait fête, 142; prend part au tournoi dans cette ville, 149; joute contre Saint-Pol et Brézé, 161; joute à Châlons, 180, 184; accompagne Charles VII en Touraine, II, 2; est nommé lieutenant du roi en Guyenne, 6-7; sa fière réponse à Talbot, 9-11; rejoint le roi à Lormont, 26; est nommé gouverneur de Guyenne, 29; accompagne Louis XI à Bordeaux, 110; assiste à l'entrevue de Fuenterrabia, 195; fait prisonniers les ambassadeurs du roi en Savoie, 189; prend part à la ligue du Bien-Public, 208-209; assiste aux États de Tours, 242.
— (Jean de), comte de Vendôme, † 1477. Prend part au tournoi de Tours, I, 197; assiste aux États tenus dans cette ville, II, 242.
— (Pierre de), quatrième fils du duc Charles, sire de Beaujeu, gendre de Louis XI, † 1503. Assiste aux États de Tours, II, 242; est nommé lieutenant général en Guyenne, 264; fait prisonnier par le comte d'Armagnac dans Lectoure, 265.
Bourbon (Guy, bâtard de), capitaine de routiers. Présent au siège et à la prise de Dax, I, 6, 19.
— (Louis, bâtard de), amiral de France. S'enferme dans Bourges pendant la guerre du Bien-Public, II, 208.
— (Marie de), duchesse de Calabre. Assiste aux fêtes de Nancy, I, 168.
Bourbonnais. II, 91, 207, 208, 210.
Bourg. I, 203.
Bourges. II, 34, 90, 97, 208.
Bourgogne. II, 91.
— (Charles le Téméraire, duc de), d'abord comte de Charolais, † 1477. Accompagne Louis XI à Reims, II, 103; marche sur Paris pendant la guerre du Bien-Public, 209; passe le pont de Saint-Cloud, 210; livre bataille à Montlhéry, 211-212; reçoit des délégués des États de Tours, 242; sa réponse à leurs demandes, 243; reçoit Louis XI à Péronne, 244; récit de l'entrevue, 245; emmène le roi à Liége, 246-247; conclut une trêve d'un an avec lui, 248.
— (Charles de), comte de Nevers, † 1464. Prend part au tournoi de Tours, I, 197; ses troupes prennent part à la bataille de Castillon, II, 13; au siège de Cadillac, 21; il assiste aux fiançailles de Madeleine de France avec Ladislas de Hongrie, 94.
— (Jean de), comte de Nevers. Assiste aux États de Tours, II, 242.
— (Philippe le Bon, duc de). Son différend avec le roi René, I, 173; paix signée entre eux, 174; 192; réprime l'insurrection des Gantois, 220; accueille le dauphin en Flandre, II, 102; l'escorte à sa

rentrée en France, 103, 105; s'en retourne après le sacre à Reims, 106.
BOURGOGNE (duchesse de). Voy. PORTUGAL.
Bourguignons. II, 209-212.
BOURSIER (Jean Le), seigneur d'Esternay, général des finances, maire de Bordeaux, puis de la Rochelle, † 1446. Défait une flotte anglaise dans la Gironde, I, 202; est nommé maire de Bayonne, 218; reste à Bordeaux après la conquête, II, 29.
BRACHET (Mathurin), seigneur de Montagut-le-Blanc et de Gerponville. Est fait prisonnier dans Lectoure, II, 265.
Bretagne. II, 206, 221, 243, 253.
— (Arthur de), comte de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne en 1457, † 1458. Accompagne Charles VII au siège de Dax, I, 6; à l'entrée dans cette ville, 19; va au-devant de Gaston IV à Nancy, 138; lui fait fête, 142; sert de second à Charles VII au tournoi de Nancy, 152; le suit à Châlons, 173; assiste aux fiançailles de Madeleine de France avec le roi de Hongrie, II, 94; sa mort, 96.
— (François II de), d'abord comte d'Etampes, duc de Bretagne en 1458, † 1488. Suit Charles VII en Touraine, II, 2; reste auprès de lui à Angoulême à cause de son jeune âge, 13; ses troupes au siège de Cadillac, 21; à Lormont, sous les ordres de la Hunaudaye et Montauban, 26; prend part à la guerre du Bien-Public, 209-210; abandonne à Louis XI la Basse-Normandie, 221; lui envoie des ambassadeurs après l'entrevue de Péronne, 248; épouse Marguerite de Foix, 253-254.
— (Gilles de), seigneur de Chantocé, fils de Jean VI, duc de Bretagne, † 1450. I, 196.
BRETAGNE (duchesse de). Voy. FOIX (Marguerite de).
Bretons. II, 13, 18, 209-210.
BRÉZÉ (Pierre de), seigneur de la Varenne et de Brissac, comte de Maulevrier, sénéchal d'Anjou, puis de Poitou, puis grand sénéchal de Normandie, † 1465. Vient au-devant de Gaston IV à Bar-le-Duc, I, 136; est un des organisateurs du tournoi de Nancy, 145-146; description de son costume, 148; joute contre Charles VII, 151; contre Gaston IV, 156-159; contre le comte de Clermont, 161; contre Pierre d'Amboise, 162; contre Bertrand de Beauvau, 164; contre Bertrand de la Tour, 165; contre Poton de Saintrailles, 166; contre le seigneur de Genlis, 167; contre Jean de Lorraine, 168; prend part au pas du Rocher-Périlleux, 195; au tournoi de Tours, 197; rejoint Louis XI à Etampes, II, 209; est tué à Montlhéry, 211.
BRIANDA, dame d'honneur de la reine d'Aragon. II, 143.
Bridoré. II, 35.
BRUSAC (Jean de), fils naturel de Gautier de Brusac, capitaine français pendant la campagne de Catalogne. II, 118.
Bruyère (la). II, 208.
BUCH (captal de). Voy. FOIX.
Budos. I, 15.
BUEIL (Jean, sire de), comte de Sancerre, amiral de France, † 1477. Assiste au siège de Dax, I, 12; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; va au-devant de Gaston IV à Nancy, 138; 191; prend part au siège de Castillon, 13; défend les bastilles de Lormont, 26.
— (Louis de), frère du précé-

dent, seigneur de Mermande, écuyer du dauphin, † 1447. Prend part aux joutes de Châlons, I, 191; au tournoi de Tours, 197.

Bureau (Gaspard), seigneur de Villemomble, grand maître de l'artillerie, † vers 1469. Dirige l'artillerie avec son frère au siège de Dax, I, 12; au siège de Saint-Sever, 36; assiste au siège de Bayonne, 207; escorte Gaston IV à son entrée dans cette ville, 217; prend part à la campagne de Catalogne, 118; prépare les engins pour le siège de Barcelone, 158; dirige les opérations de mines pendant ce siège, 161, 163-164.

— (Jean), frère du précédent, seigneur de Montglat, trésorier de France et maître des comptes, † 1463. Assiste au siège de Dax, I, 12; conduit l'artillerie au siège de Saint-Sever, 30-31, 36; accompagne Dunois au siège de Montguyon, 201; à celui de Bayonne, 210; construit un parc pour l'artillerie à Castillon, II, 13, 15; son rôle dans la bataille, 17; prend part au siège de Cadillac, 21, 24; reste à Bordeaux après la conquête, 29; envoyé en ambassade en Aragon avec Gaston IV, 84; est un des capitaines français dans la campagne de Catalogne, 118; dirige l'arrière-garde, 121; entre dans Gerona avec Gaston IV, 140; fait franchir les Pyrénées par l'artillerie, 158; la dirige au siège de Barcelone, 161, 163-164; entre dans Saragosse, 187; est envoyé en ambassade au roi de Castille, 192.

Burgos. II, 192.

C

Cabrera (Bernaldo-Juan de), comte de Modica. Joute à Barcelone contre Gaston IV, II, 54-56.

Cadillac. I, 205; II, 6, 20-22, 24, 25, 26.

Caen. II, 221.

Cahors. II, 259.

Calabre (duc de). Voy. Anjou.

— (duchesse de). Voy. Bourbon.

Calahorra. II, 228, 229, 231-233, 239, 266.

Calatrava (grand maître de). II, 157.

Calixte III, pape, † 1458. Son élection, II, 30.

Calmont (seigneur de). Voy. Chateauverdun.

Camoys (Roger, baron de), capitaine au service du roi d'Angleterre, sénéchal de Guyenne. Commandant de Bordeaux, II, 26.

Candale (comte de). Voy. Foix.

Canet. II, 126-129.

Capendu (Bertrand de), seigneur languedocien. Présent à l'entrée des Français dans Saragosse, II, 189.

Carbonnel (Jean), lieutenant de Pierre de Brézé. Prend part au tournoi de Tours, I, 198; au siège de Bayonne, 210.

Carcassonne. II, 196, 197.

Cardona (Jean, comte de), seigneur catalan. Figure au tournoi de Barcelone. II, 57.

— (Juan de), majordome en chef de don Carlos, prince de Viane. Capitaine de Villafranca-del-Panadès, II, 169; défend la place contre les Français; son exécution, 172-173.

Carlos (don), prince de Viane. Voy. Navarre.

Carmaing (Jean de), seigneur de Navailles, le premier des grands barons de Béarn. Prend part au siège de Dax, I, 4, 9;

assiste à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; assiste au siège de Saint-Sever, 29; à la prise du faubourg de l'Aiguilletterie, 34; fait partie du conseil de Gaston IV, 57; prend part au combat de Guiche, 86-87; à la course en Labourd, 99; entre dans Orthez à la suite de Gaston IV, 111; le suit au siège de Dax, 115; à l'entrée dans cette ville, 124; est nommé lieutenant général en Béarn, 134; prend part au siège de Bayonne, 207; son frère est fait chevalier, 209; entre dans cette ville, 217; est un des lieutenants de Gaston IV dans la campagne de Navarre, II, 62.

Cassel (val de). I, 174.

Castaing (Louis), capitaine espagnol au service du comte de Pallars. Défend le comté de Pallars contre les troupes du comte de Foix, II, 202-204.

Castelbajac (Arnaud-Raymond, seigneur de), sénéchal de Bigorre. Figure au siège de Dax, I, 4; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 20; au siège de Saint-Sever, 29; à celui de Mauléon, 58; à celui de Guiche, 86; à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; prend part à la campagne de Catalogne, II, 121; opère une diversion au combat de Torroella, 146; enlève une tour à l'assaut de Villafranca, 170; est mis à mort par les Catalans, 171-172.

Castelbon (vicomté de). II, 202, 205. Habitants de —, 223.

Castelnau. II, 259.

Castelnau-de-Cernes. I, 15.

Castelnau-de-Médoc. II, 20.

Castelnau-Montrotier. II, 259.

Castelnau (seigneur de), gentilhomme du pays de Foix. Prend part à la campagne de Navarre, II, 63.

Castelnau (Antoine de), chevalier, seigneur du Lau, conseiller et chambellan de Louis XI, grand bouteiller de France et grand sénéchal de Guyenne, † 1484. Assiste à l'entretien de Fuenterrabia, II, 195.

Castelnau de Bretenous (Jean, baron de), conseiller et chambellan de Louis XI. Est fait prisonnier dans Lectoure, II, 265.

Castillans. II, 167, 168, 185, 190, 230-231, 234-239.

Castille. I, 137; II, 92, 190, 228, 233, 240, 266.

— (rois de). Voy. Jean II, Henri IV.

— (reine de). Voy. Navarre (Blanche de).

Castillon de Médoc. I, 205; II, 6, 12, 13, 15, 19, 20.

Castillon (Merigon de), capitaine de routiers, au service du roi de France. Assiste au siège de Dax, I, 3; prend part à un combat d'avant-garde, 9; figure à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; sert dans la campagne de Catalogne, II, 118.

Castres (comte de). Voy. Armagnac (Jacques d').

Castro (Felipe de). Accompagne le roi d'Aragon à San Andrès, II, 157.

— (Juan, comte de), seigneur aragonais. Prend part au tournoi de Barcelone, II, 58.

Catalans. I, 171; II, 114, 121-124, 126-127, 129-130, 133-135, 137-138, 145-150, 152, 158-159, 162-163, 165, 167, 173, 175-179.

Catalogne. II, 59-60, 82, 114, 116, 117, 119, 131, 133, 156, 159, 174, 175, 184.

Cerdagne. II, 82, 116, 117, 119, 159.

Cernes. Voy. *Castelnau de Cernes*.

Cervera. II, 182.

Chabannes (Antoine de), comte de Dammartin, grand maître de l'hôtel du roi, † 1488. Assiste aux États de Tours, II, 242; est envoyé en Armagnac à la tête d'une armée, 252.

— (Jacques de), seigneur de Montagu et de la Palisse, sénéchal de Bourbonnais, puis de Toulouse, grand maître de l'hôtel du roi, † 1453. Prend part au siège de Blaye, I, 202; commande 100 lances au siège de Bayonne, 206; son fils fait chevalier, 209; accompagne Gaston IV à son entrée dans Bayonne, 217; rejoint le comte de Foix en Médoc, II, 8; assiste au siège de Castillon, 13; combat avec Talbot, 16; prend part au siège de Cadillac, 21; son différend avec Geoffroy de Saint-Belin, 23.

Châlons. I, 136, 163, 170, 172, 173, 175.

Chalosse. I, 75, 78, 88, 130; II, 260-261. Habitants de la —, I, 68, 91.

Chambre (Nicole), écuyer d'écurie et favori de Charles VII. Prend part au tournoi de Tours, I, 198.

Champagne. I, 136, 173; II, 96.

Charles VII, roi de France. Dirige la principale bataille au siège de Dax, I, 6, 7; fait faire des fossés autour de la ville, 12; des bastilles, 13; prépare l'assaut, 14; traite avec les Dacquois, 15-16; reconnaît les services rendus par Gaston IV et le nomme lieutenant général en Guyenne, 17-18; entre dans Dax, 19; s'empare de la Réole, 22; 25; Saint-Sever se soulève contre lui, 26; 28; envoie Jean Bureau au siège de cette ville, 30; puis 200 lances, 31; amende honorable à lui faite par les habitants, 39; envoie à Gaston IV son argentier Jacques Cœur, 105, 112; ordonne au comte de Foix d'aller assiéger Dax, 113; officiers établis en son nom dans cette ville, 125; satisfaction qu'il éprouve des succès de Gaston IV, 126; conclut une trêve avec les Anglais, 127, 131-132; reçoit la visite de Gaston IV, 128; 129, 130; mande à Gaston de venir le trouver à Nancy, 133-134; reçoit de lui la nouvelle de son arrivée, 136; envoie à sa rencontre plusieurs gentilshommes, 138; fait fête à Gaston, 140-142; le tient en grande faveur, 144; assiste aux joutes de Nancy, 146, 149; y prend part sous les armes de Lusignan, 150; joute contre le roi René, 151-152; prend plaisir à voir jouter Gaston IV, 153; ordonne à ce dernier de jouter contre le comte de Saint-Pol, 154, 157; félicite Gaston IV, 161; ordonne la cessation du tournoi, 168; raccompagne Gaston à son logis, 169; quitte Nancy, 172; se rend à Châlons, 173; facilite la conclusion du traité entre le roi René et le duc de Bourgogne, 174; assiste aux joutes de Châlons, 176, 180 et suiv.; félicite Gaston IV de ses exploits à la joute, 190; organise un tournoi à Tours, 196, 197; ses succès en Normandie, 199; assemble son conseil à Tours pour délibérer sur la campagne de Guyenne, 200; nomme Dunois lieutenant général dans ce pays, 201; son armée devant Bourg, 203; devant Fronsac, 205; ordonne à ses capitaines de se ranger sous les ordres de Gaston IV pour

le siége de Bayonne, 206; 208; 214; traité conclu par ses lieutenants avec les Bayonnais, 215; 216, 217; est rejoint par ses capitaines à Taillebourg; s'en va en Touraine avec Gaston IV, 220; insuccès d'un projet de paix avec l'Angleterre, 221-222; Bordeaux se soulève contre lui, II, 2-3; envoie le comte de Clermont en Guyenne, 6; mande à Gaston IV de lever son armée et le fait lieutenant général, 7; retient le comte d'Etampes à Angoulême à cause de sa jeunesse, 13; Castillon se rend à sa discrétion, 20; il s'installe à Montferrant, 26; puissance de son armée devant Bordeaux, 27; traite avec les Bordelais, 28; nomme le comte de Clermont gouverneur de Guyenne, 29; prend ses quartiers d'hiver à Tours, 29; reçoit la nouvelle de la prise de Constantinople, 29; fait saisir le comté d'Armagnac, 30; préside la cour des pairs qui juge le duc d'Alençon, 31; nomme Gaston IV pair de France, 31; est rejoint par lui à Bourges, 33; son séjour dans cette ville, 34; sa fille Madeleine mariée au prince de Viane, 75; accueille don Carlos à Lyon, 77; ce dernier invoque son arbitrage, 78; Charles VII ordonne à Gaston IV de suspendre les hostilités en Navarre, 79; le reçoit à Saint-Priest, 79; conclut un accord entre Gaston et don Carlos, 80; reçoit la nouvelle de la mort d'Alfonse V, roi d'Aragon, 81; envoie Gaston IV en ambassade en Aragon, 83; lui adjoint Jean Bureau et Olivier le Roux, 84-85; bon accueil fait à ses ambassadeurs à Valence, 86; est rejoint par Gaston IV à Razilly, 90; tient un tournoi à Bourges, 90; déplaisir qu'il éprouve de la fuite du dauphin en Bourgogne, 91; tient les États de Dauphiné à Vienne, 91; reçoit une ambassade du roi de Castille, 92; reçoit à Tours une ambassade du roi de Hongrie, qui sollicite la main de sa fille Madeleine, 92-93; fait bon accueil à cette demande, 94; fait célébrer un service à la mémoire du roi de Hongrie, 95; fait ses Pâques à Montils-lès-Tours, 96; tombe malade à Mehun-sur-Yèvre, 97; sa mort, 98; regrets qu'elle inspire, 99-101; ses obsèques solennelles, 101-102; son fils informé de sa mort, 103; faveur de Gaston IV auprès de Charles VII, 106; 270.

CHARNY (comte de). Voy. BAUFFREMONT.

CHAROLAIS (comte de). Voy. BOURGOGNE.

Charost. II, 97.

CHARTIER (Jean), historiographe de Charles VII. I, 20.

Chartres. II, 200, 221.

CHATEAUBRIAND (dame de) et de Montefilan, fiancée de Gilles de Bretagne. I, 196.

CHATEAUVERDUN (Jean, seigneur de), dit Foixet, seigneur de Calmont, sénéchal de Foix, gendre de Gaston IV. Présent à l'entrée des Français à Saragosse, II, 189; est un des chefs de l'armée de Gaston IV dans la campagne de Castille, 224.

CHATEAUVILLAIN (Jean de). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.

CHAUDRIER (Jean), écuyer, seigneur de Cirière en Saintonge et de Champ-de-Liveau. Prend part au tournoi de Tours, I, 198.

Chaumont (bailli de). Voy. Saint-Belin.
— (seigneur de). Voy. Amboise.
Chauveroche, capitaine des francs-archers du Poitou. Conduit les francs-archers pendant la campagne de Catalogne, 118; est mis à l'avant-garde de l'armée, 120; se distingue au combat du pas des moulins de Salses, 122-123.
Chevigny (Guillaume de), capitaine français. Sa conduite au siège de Cadillac, II, 23.
Chinon. I, 170, 175; II, 89, 102.
Chue (Jeanne de), dame d'honneur de Marguerite de Foix. II, 253.
Citeaux (ordre de). II, 271.
Cize (pays de). II, 69.
Clermont-en-Argonne. I, 173.
Clermont (Aymard de), écuyer du dauphin. Assiste au tournoi de Tours, I, 198.
— (Jacques de), seigneur de Cressieu et du Poupet, conseiller du roi, bailli de Caux. Prend part au tournoi de Saumur, 196; à celui de Tours, 197; est présent à l'entrée des troupes françaises dans Saragosse, II, 189.
— (comte de). Voy. Bourbon.
Clifton (Thomas), un des chefs du parti anglais à Bordeaux. II, 26-27.
Coarraze (Gaillardet de). Est envoyé par Gaston du Lyon au secours de son frère dans le comté de Pallars, II, 206.
— (Raymond-Arnaud, seigneur de), un des grands barons de Béarn. Prend part au siège de Dax sous les ordres de Gaston IV, I, 2; à un combat d'avant-garde, 9; assiste à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; à la prise du faubourg de l'Aiguillotterie à Saint-Sever, 34; se distingue devant Mauléon, 51; fait partie du conseil de Gaston IV, 57; prend part au siège de Guiche, 72, 86; accompagne Gaston à son entrée dans Dax, 124; au siège de Bayonne, 207; dans la campagne de Navarre, II, 62.
Coetivy (Christophe de). Sert à l'avant-garde au siège de Dax, I, 3; assiste à l'entrée du roi dans cette ville, 19.
— (Olivier de), seigneur de Taillebourg, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Guyenne. Prend part au siège de Dax, I, 3; assiste à l'entrée du roi dans cette ville, 19; est nommé sénéchal de Guyenne, 206; II, 2.
— (Prégent, seigneur de), frère du précédent, seigneur de Raiz, de Taillebourg, de Lesparre, amiral de France, † 1451. Assiste au siège de Dax, I, 3, 12; à l'entrée dans cette ville, 19; va au-devant de Gaston IV à Bar-le-Duc, 136; prend part au tournoi de Nancy, 149, 166; mention de sa mort, 206.
Cœur (Jacques), conseiller et argentier de Charles VII, † 1456. Envoyé par Charles VII à Gaston IV, I, 105; assiste à l'entrée triomphale de ce dernier à Orthez, 112; l'invite à aller assiéger Dax, 113; l'accompagne au siège de cette ville, 115; assiste à son entrée dans cette place, 124; s'en revient auprès de Charles VII, 125-126.
Colocza (archevêque de), envoyé en ambassade à Charles VII par le roi de Hongrie, II, 92.
Colomes. II, 152, 153.
Commines (Philippe de), seigneur d'Argenton, † 1509. Son rôle à l'entrevue de Péronne, II, 245.
Comminges (comté de). I, 42-43.

COMMINGES (comte de). Voy. ARMAGNAC, AYDIE, FOIX.
Compiègne. II, 246.
CONIGAN (Robert). Voy. CUNINGHAM.
CONSERANS (vicomte de). Prend part au siége de Bayonne, I, 208.
Constantinople. II, 29.
Corbeil. II, 212.
Corella. II, 239.
COSSA (Jean), baron de Grimaldi, conseiller du roi René. Assiste au tournoi de Tours, I, 197.
COUHÉ (Méry de). I, 197.
Coulonges-sur-Autize. II, 250.
COURSSIER (Guillaume). Voy. GOUFFIER.
COUSINOT (Guillaume), seigneur de Montreuil, bailli de Rouen, capitaine de Cabrières et de Salses, gouverneur de Montpellier. Envoyé en ambassade par Louis XI à Gaston IV, II, 221; par les États de Tours au duc de Bourgogne, 242.
CRAON (seigneur de). Voy. TRÉMOÏLLE (La).
CRESPIN (Jean), baron du Bec-Crespin, seigneur de Mauny, maréchal de Normandie. Assiste au tournoi de Tours, I, 198.
CRESSY (Guillaume de), capitaine de francs-archers. Prend part à la campagne de Catalogne, II, 118.
CROIX (Colinet de la), seigneur de Tourpes, de Chastillon et de la Salle, conseiller et chambellan du duc de Guyenne. Défend Lectoure avec le comte d'Armagnac, II, 263.
CRUSSOL (Louis de), sénéchal de Poitou, gouverneur de Dauphiné, grand panetier de France, † 1473. Sert comme capitaine dans la campagne de Catalogne, II, 118, 119, 120-121; entre dans Gerona, 140; commande l'avant-garde au combat de Torroella, 147; prend part au siège de Tarragone, 177; entre dans Saragosse, 187, 188; est envoyé en ambassade au roi de Castille, 192; est fait prisonnier par le duc de Bourbon, 206, 208; est à Meaux après l'entrevue de Péronne, 247; est envoyé contre le comte d'Armagnac, 252.
CULANT (Charles, seigneur de), grand maître de l'hôtel du roi, † 1460. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
— (Louis, seigneur de), amiral de France. Prend part au siége de Bayonne, I, 209; entre dans cette ville, 217; est sous les ordres du comte de Clermont pendant la seconde campagne de Guyenne, II, 9; occupe les bastilles de Lormont, 26.
— (Philippe de), seigneur de Jalognes, sénéchal de Limousin, maréchal de France. Accompagne Charles VII à son entrée dans Dax, I, 19; prend part au tournoi de Tours, 197; au siége de Bayonne, 209; entre dans cette ville avec Dunois, 217; assiége Castillon, II, 12; assiste au siége de Cadillac, 21.
CUNINGHAM (Robert), capitaine des archers écossais au service de Charles VII. Assiste au siége de Bayonne, I, 210; prend part à la campagne de Catalogne, II, 118; entre dans Gerona, 140; dans Saragosse, 187.
CUQUERON (Jeannot de), gentilhomme béarnais. II, 202.
CUSSAC (seigneur de), frère du seigneur de Navailles. Prend part au siége de Bayonne, I, 208; y est fait chevalier par Gaston IV, 209.

D

Daillon (Jean de), seigneur de Fontaines, capitaine de Louviers pour le duc de Normandie. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Dame (la), cheval de Gaston IV. II, 241.
Dammartin (comte de). Voy. Chabannes.
Dauphiné. II, 79, 91.
Dauphinois. II, 211.
Dax. I, 8, 16, 20, 22, 25, 26, 27, 28, 33, 36, 42, 44, 74, 76, 78, 88, 105, 106, 113, 116, 117, 121, 124-127, 130; II, 111, 260, 262.
Dengains (Bernard). V. Angaïs.
Dezpla (Guéraut), chevalier catalan au service du roi de France, capitaine de Pézenas. Prend part au tournoi de Barcelone, II, 50, 51.
Dieppe. II, 220.
Doms (Bernard de). Voy. Oms.
Dordogne (la). II, 8.
Doumy (Pierre, seigneur de), un des grands barons de Béarn. Est présent au siège de Dax, I, 4; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; au siège de Saint-Sever, 30; à celui de Mauléon, 57; à celui de Guiche, 86; prend part à la course de Labourd, 99; au second siège de Dax, 115; assiste à l'entrée de Gaston IV dans cette ville, 124; au siège de Bayonne, 207; prend part à la campagne de Navarre, II, 62.
— (le bâtard de). Figure au combat livré devant Guiche, I, 86.
Doyson (Arnaud de). Envoyé par Gaston du Lyon à la campagne dans le comté de Pallars, II, 206.
Duc (le), nom d'un cheval de Gaston du Lyon. II, 188.
Dun-le-Roi. II, 208.
Dunois (comte de). Voy. Orléans.
Duras (seigneur de). Voy. Durfort.
Durfort (Galhard de), seigneur de Duras, chevalier de l'ordre de la Jarretière, † 1487. Assiste à la bataille de Castillon dans les rangs anglais, II, 15; commande dans Bordeaux pour le roi d'Angleterre, 27.
— (le seigneur de), seigneur fuxéen, vassal de Gaston IV. Prend part à la course en Labourd, I, 99; à la campagne de Navarre, II, 63.

E

***Eause*. II, 252, 259, 264.**
***Ebre* (l'). II, 228.**
Ecossais. II, 121, 147, 177, 187, 211.
Ecosse (Marguerite d'). Voy. Marguerite.
Eléonore de Navarre, comtesse de Foix. Voy. Navarre.
Emparadour (l'), cheval de Gaston IV. I, 216.
Enriquez (Anne d'), dame d'honneur de Marguerite de Foix. II, 253.
— (Jeanne), reine de Navarre et d'Aragon, fille de l'amiral de Castille don Fadrique, femme de Jean II. Assiste au tournoi de Barcelone, II, 48; félicite Gaston IV de son succès à ce tournoi, 59; se sépare de lui à regret, 60; le rejoint à Roncevaux avec une armée, 69; l'accueille **avec** joie à Valence, 86; **tombe** malade, 88; guérit, 89; est assiégée dans Gerona par le comte de Pallars, 130; son dénuement dans cette ville, 131; **demande secours à Gaston IV, 132; se résigne à se rendre, 137; est délivrée par Gaston IV, 139-140; le remercie, 141; reste avec lui à**

Gerona, 142; le suit à Verges, 143; reçoit des injures des Catalans, 144; assiste au combat de Torroella, 145, 149.
Enriquez (Marguerite d'), dame d'honneur de Marie de Foix. II, 216.
Escurès (le seigneur d'), vassal de Gaston IV. Figure au siège de Guiche, I, 87.
Espagne. I, 171; II, 41, 254.
Espagne (roi d'). Voy. Henri IV, Jean II.
— (Arnaud d'), seigneur de Durfort, sénéchal de Foix. Présent à l'entrée de Gaston IV à Dax, I, 20.
— (Bertrand d'), frère du précédent, seigneur de Ramefort, sénéchal de Foix. Assiste à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 20; au combat de Guiche, 87; au siège de Bayonne, 207; porte la bannière de Gaston IV à son entrée dans cette ville, 216; commande les Fuxéens dans la campagne de Navarre, II, 62.
Esparza. II, 72, 73.
Espès (Guéraut d'), procureur de l'infant Ferdinand d'Aragon. Prend part au tournoi de Barcelone, II, 57, 58.
— (Jeanne d'), dame d'honneur de la reine d'Aragon. II, 143.
Espurgue, chevalier espagnol. Prend part au tournoi de Barcelone, II, 47-49.
Estella. II, 196.
Esternay (seigneur d'). Voy. Boursier (le).
Estissac (Amaury, seigneur d'), sénéchal de Saintonge, conseiller et premier chambellan de Louis XI. II, 250.
Estouteville (Guillaume d'), évêque de Nîmes, de Lodève, archevêque de Rouen, cardinal du titre de Saint-Martin-des-Monts, † 1483. Légat du pape en France, I, 221.
Estuer (Jean d'), seigneur de la Barde, conseiller et chambellan de Louis XI, sénéchal de Limousin, bailli de Lyon. Est un des chefs de l'armée envoyée en Catalogne, II, 118; forme l'arrière-garde, 121; entre dans Saragosse, 187.
Etampes. II, 210.
— (comte d'). Voy. Bretagne.
Eu (comte d'). Voy. Artois.
Evreux (bailli d'). Voy. Floques.
Eymet (seigneur d'). Accompagne Gaston IV à son entrée dans Saragosse, II, 189.

F

Fay (Gilles du), seigneur de Richemont, de Farcourt et de Château-Rouge. Assiste aux joutes de Saumur, I, 196; à celles de Tours, 198.
Figeac. II, 259.
Figueras. II, 137, 141.
Fimarcon (seigneur de). Est mortellement blessé par les gens de Juan d'Hijar, II, 192.
Flandre. I, 174; II, 102.
Fleurance. II, 259, 264.
Fleurigny (Philippe de), bailli de Chartres. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Fleury (Jean), vice-amiral de France. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Floques (Robert de), dit Floquet, seigneur de Floques et d'Avrechier, bailli d'Evreux, capitaine d'Amiens. Rejoint Louis XI à Etampes, II, 210; est tué à Montlhéry, 211.
Foix. II, 198.
— (comté de). II, 35, 42, 62, 79, 102, 119, 223, 250, 271.
Foix (François-Phébus, comte de), petit-fils de Gaston IV, roi de Navarre en 1479, †1482. II, 257, 266, 273.

Foix (Gaston III Phébus, comte de), † 1391. Cité dans une harangue de Gaston IV, 81.

— (Gaston de), fils aîné de Gaston IV, vicomte de Castelbon, prince de Viane, † 1470. II, 75; son mariage avec Madeleine de France, 109-110; assiste à l'entrevue de Louis XI avec le roi de Castille, 195; fait célébrer le mariage de sa sœur Jeanne avec le comte d'Armagnac, 251; la conduit à Lectoure, 252; est tué dans un tournoi à Libourne, 254; ses obsèques à Bordeaux, 255; regrets inspirés par sa mort à ses parents, 256; à sa veuve, 257; 273.

— (Gaston de), captal de Buch, comte de Longueville et de Benauges, oncle de Gaston IV. II, 15-16.

— (Jacques de), dernier fils de Gaston IV, connu sous le nom d'infant de Navarre. II, 76; reste avec sa mère en Navarre, 201.

— (Jean Ier, comte de), père de Gaston IV, † 1436. Laisse à son fils une riche vaisselle, I, 143.

— (Jean de), second fils de Gaston IV, vicomte de Narbonne, comte d'Etampes, lieutenant général en Guyenne et Languedoc, † 1500. II, 76; accompagne Louis XI à Péronne, 245; est nommé lieutenant général du roi en Guyenne, 248.

— (Jean de), comte de Candale, captal de Buch, vice-roi de Roussillon, fils de Gaston, captal de Buch, † vers 1485. Sort de Bordeaux avec Talbot, II, 14; s'enfuit du champ de bataille de Castillon, 19; rend hommage au duc de Guyenne, 250; est fait prisonnier dans Lectoure, 265.

Foix (Mathieu de), comte de Comminges, fils d'Archambaud de Grailly et frère de Jean Ier, comte de Foix, oncle et tuteur de Gaston IV. Accompagne Gaston IV au siège de Dax, I, 4; assiste à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; allusion à sa guerre contre le comte d'Armagnac, 83.

— (Pierre de), vicomte de Lautrec et de Villemur, frère de Gaston IV, † 1454. Prend part au siège de Dax, I, 4; assiste à un combat d'avant-garde, 9; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; au siège de Saint-Sever, 29; à la prise du faubourg de l'Aiguilletterie, 34; se distingue au siège de Mauléon, 50; est aux côtés de Gaston IV pour entendre les ambassadeurs du roi de Navarre, 57; est chargé de les festoyer, 60; prend part au siège de Guiche, 72, 85; dirige un des corps au combat devant cette place, 86; prend part à la course de Labourd, 96, 99; contribue à la prise de Pouillon, 102; marche devant Gaston IV à son entrée dans Orthez, 109; part avec lui pour le siège de Dax, 115; y entre à la tête de 200 hommes d'armes, 124; festoie les seigneurs français venus au-devant de Gaston IV à Bar-le-Duc, 137; suit Gaston IV à Nancy, 138; se pare de ses plus beaux habits pour paraitre devant Charles VII, 142; prend part au tournoi de Châlons, 190-191; sert sous son frère au siège de Bayonne, 207; s'empare avec Bernard de Béarn d'un des boulevards de la ville, 208; se distingue à la prise de l'église des Augustins, 213; est aux côtés de

Gaston IV à son entrée dans Bayonne, 217; se rend avec lui à Bourges, II, 33; sa maladie, sa mort, 34-35; ses obsèques, 35.
Foix (Pierre de) l'Ancien, évêque de Lectoure et de Comminges, cardinal d'Albano et légat du pape, oncle de Gaston IV, † 1464. Reçoit à Avignon la visite de Gaston IV, II, 89.
— (Pierre de) le Jeune, troisième fils de Gaston IV, religieux cordelier, évêque d'Aire, puis de Vannes, cardinal du titre des saints Côme et Damien. II, 76; accompagne sa sœur Marie, marquise de Montferrat, en Italie, 215-216; va étudier à l'Université de Pavie, 217; la chronique de Leseur lui est dédiée, 266.
— (Catherine de), fille de Gaston IV, comtesse de Candale. II, 76; reste en Navarre avec sa mère, 201.
— (Catherine de), fille de Gaston, prince de Viane, et de Madeleine de France, petite-fille de Gaston IV, reine de Navarre en 1482. II, 257, 266.
— (Eléonore de), fille de Gaston IV, morte sans avoir été mariée. II, 76; reste en Navarre avec sa mère, 201.
— (Jeanne de), seconde fille de Gaston IV, femme de Jean V, comte d'Armagnac. II, 75; accompagne en Béarn la reine de Castille Blanche de Navarre, 201; son mariage avec le comte d'Armagnac, 251; il est conclu malgré le roi, 251; elle est emmenée à Lectoure par son frère le prince de Viane, 252; son mariage est consommé, 258.
— (Marguerite de), troisième fille de Gaston IV, duchesse de Bretagne. II, 76; reste avec sa mère en Navarre, 201; son mariage avec François II, duc de Bretagne, 253.
Foix (Marie de), fille aînée de Gaston IV, marquise de Montferrat. II, 75; va avec sa mère à Bayonne pour voir Louis XI, 194; accompagne Blanche de Navarre, reine de Castille, en Béarn, 201; est demandée en mariage par Guillaume VI, marquis de Montferrat, 214; son éloge, 215; part pour l'Italie, 215; est reçue par son mari, 216; meurt à la suite de couches, 217; désespoir causé à son mari par sa mort, 218-219.
— (bâtard de). Voy. Béarn (Bernard de).
— (sénéchal de). II, 121, 189. Voy. Espagne.
— (comtesse de). Voy. Navarre.
Foixet. Voy. Chateauverdun.
Fougères (les). II, 90.
Français. I, 127, 131, 138, 204, 214; II, 4, 5, 11, 14-19, 23, 27, 145, 148, 149, 159, 163-168, 173, 175, 185, 192, 211, 212. Chemin des —, 158.
Française (la). II, 259.
France. I, 128, 132, 135, 219, 221; II, 92, 96, 103, 106, 157, 168, 184, 190, 193, 220, 241, 247, 248, 254, 271, 273.
France (Charles de), frère de Louis XI, duc de Berry, puis de Normandie, puis de Guyenne, † 1472. Conduit les obsèques de son père Charles VII, 101; vient à Chinon auprès de sa mère, 102; assiste au mariage de sa sœur Madeleine avec le prince de Viane, 109; assiste à l'entrevue de Louis XI et du roi de Castille, 194; à la procession du saint-sacrement à Toulouse, 199; s'enfuit en Bretagne, 206, 208; marche contre Louis XI à la tête d'une armée, 209; occupe Vendôme, 210; devient duc de Norman-

die, 220; se retire en Bretagne, 221; le duc de Bourgogne lui envoie des ambassadeurs, 243; Balue s'engage à le livrer au duc, 246, 247; envoie une ambassade au roi, 248; reçoit la Guyenne en apanage, 249; son entrevue avec Louis XI à Puyravault, 249; vient à Bordeaux recevoir l'hommage des seigneurs du pays, 250; fait conclure le mariage de Jeanne de Foix avec Jean V d'Armagnac, 251; rappelle d'Espagne le comte d'Armagnac, 252; lui rend ses terres, 253; donne un tournoi à Libourne, 254; fait célébrer les obsèques du prince de Viane, 255; essaie de consoler sa veuve, 256; excite le mécontentement de Louis XI, 258; le roi lui déclare la guerre, 259; sa maladie, 260; sa mort, 261-262; 263, 267.

FRANCE (Madeleine de), fille de Charles VII, princesse de Viane, puis régente de Navarre, † 1486. II, 75; est demandée en mariage par Ladislas de Hongrie, 93; ses fiançailles, 94; sa douleur de la mort de ce prince, 95; son mariage avec Gaston, prince de Viane, 109-110; accompagne Jeanne de Foix à Eauze, 252; se retire à Mont-de-Marsan après la mort de son mari, 256; ses enfants, 257; Gaston IV se rend auprès d'elle pour la consoler, 257.

FRANCEQUIN, chevalier de Montferrat. Fiance par procuration Marie de Foix au marquis de Montferrat, II, 215.

FRANÇOIS-PHÉBUS, comte de Foix. Voy. FOIX.

FRÉDÉRIC III, empereur d'Allemagne. Son couronnement et son mariage, I, 220.

Fronsac. I, 204, 205.

Fuenterrabia. II, 195, 222, 252.

Fuxéens. I, 96, 131; II, 72, 74.

G

Gaillardbois. II, 220.

GAILLARDET, écuyer gascon au service de l'Angleterre, capitaine de Cadillac. Offre à Gaston IV de lui livrer Cadillac, II, 20; ne tient pas sa promesse, 21; défend la place contre Gaston IV, 22; son châtiment, 25-26.

Gand. I, 220.

Gannat. II, 208.

Gantois. I, 220.

GARCIE (Martin), conseiller et chambellan de Charles VII, capitaine, puis maire de Bayonne. Assiste au siège de Dax, I, 12; conduit 200 lances au siège de Saint-Sever, 31; prend part à l'assaut du faubourg de l'Aiguilletterie, 35; au siège de Bayonne, 206; est chargé de la garde de l'église des Augustins, 213; entre dans la ville avec Gaston IV, 217; en est fait capitaine, 218.

GARDE (seigneur de la), vassal de Gaston IV. Prend part au siège de Dax, I, 4; à celui de Saint-Sever, 29; au combat de Guiche, 87; à la course en Labourd, 99; au siège de Bayonne, 207.

GARGUESALLE (Jean de), écuyer du dauphin, grand maître de l'écurie en 1461, capitaine de Chinon, bailli de Troyes. Baisse l'épée royale en entrant en Béarn, II, 112; est un des chefs de l'armée française dans la campagne de Catalogne, 118; commande l'arrière-garde, 121; entre dans Gerona avec Gaston IV, 140; dans Saragosse, 187; baisse de nouveau l'épée royale au second voyage de

Louis XI en Béarn, 198; prend la fuite à la bataille de Montlhéry, 211.
Garonne (la). II, 259.
Garris. II, 67, 68.
Gascons. I, 33, 213; II, 14, 19, 20, 27, 165.
GASTON DE FOIX. Voy. FOIX.
GAYROSSE (Jean, seigneur de), un des grands barons de Béarn, sénéchal de Béarn. Prend part au siège de Dax, I, 4; au combat livré devant Guiche, 86; assiste à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; au siège de Bayonne, 207; joute au tournoi de Barcelone, 58-59; prend part à la campagne de Navarre, 62; conduit les troupes béarnaises pendant l'expédition de Castille, 224.
GENÈVE (Philippe de), serviteur de Gaston IV. Présent à l'entrée des Français dans Saragosse, II, 189.
GENLIS (seigneur de). Voy. HANGEST.
GÈRE (Arnaud-Guilhem, seigneur de), maitre d'hôtel de Gaston IV. Est présent à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 20; prend part au combat devant Guiche, 87; à la course de Labourd, 99; assiste à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; figure dans la campagne de Navarre, II, 63.
Gerona. II, 130, 131, 138, 139, 142, 153, 154.
Gimont. II, 259.
Gironde (la). I, 202.
GLÉON (Méry de). Prend part au tournoi de Barcelone, II, 58.
GOIGNE (Marie de), dame d'honneur de Marguerite de Foix, II, 253.
GOIRANS (Raymond de). Est envoyé par Gaston du Lyon dans le comté de Pallars, II, 206.
Gondrecourt. I, 173.
GOUFFIER (Guillaume), sénéchal de Saintonge, favori de Charles VII. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
GOUGH (Mathew), seigneur de Creully, capitaine de Bayeux, puis d'Alençon, † 1453. Prend part à l'expédition de Charles VII en Lorraine, I, 132.
GRAMONT (parti de), un des deux grands partis qui se disputaient la prépondérance en Navarre. II, 36.
— (Marie de), dame d'honneur de Marie de Foix. II, 216.
Granollers del Valles. II, 156.
GRANSY (Ferry de), lieutenant du comte de Nevers. Prend part au tournoi de Tours, I, 197; conduit les troupes du comte de Nevers à la bataille de Castillon, II, 13; prend part au siège de Cadillac, 21.
GRANT JEHAN, surnom pris par Gaston IV pour garder l'incognito, II, 108.
GRÈVE (Mlle de la). Assiste au pas du Rocher-Périlleux, I, 194.
GROIN (Aubert le). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.
Grue (la), nom d'un cheval de Gaston IV. I, 152, 157.
Guiche. I, 68, 69, 70, 75, 77, 91, 94, 95, 97, 104, 106, 126, 130, 141.
GUISE (comte de). Assiste aux États de Tours, II, 242.
Guyenne. I, 18, 25, 129, 132, 133, 141, 198, 200, 201, 205, 206, 219, 220, 222; II, 2, 3, 7, 27, 29, 33, 207, 248-250, 252, 258, 260, 262, 264, 265.
GUYENNE (duc de). Voy. FRANCE (Charles de).
— (sénéchal de). Voy. CASTELNAU, COETIVY, LYON (du).
GUZMAN (Diego de), gentilhomme aragonais. Tué au siège de Barcelone, II, 166.

H

Ha (château du), à Bordeaux. II, 29.

Ham. II, 244.

HANGEST (Jean de), seigneur de Genlis. Prend part au tournoi de Nancy, I, 149; joute contre le comte de Saint-Pol, Brézé, Jacques de Lalain, 166; est un des organisateurs du tournoi de Châlons, 175; description de son costume, 177-178; joute contre le comte de Clermont, 181; contre le comte de Foix, 187-188; contre Pierre de Lautrec, 191; contre Louis de Bueil, 192; contre Ferry de Lorraine, 193; prend part au tournoi de Tours, 197.

HARCOURT (Guillaume d'), comte de Tancarville, conseiller et chambellan du roi, connétable de Normandie, maître des eaux et forêts, † 1484. Est un des organisateurs du pas du Rocher-Périlleux, I, 195; assiste aux États de Tours, II, 242.

HARO (comte de), seigneur castillan. Fait alliance avec Gaston IV, II, 233.

Haussebourch. Voy. *Belgrade*.

HAYE (Éléonore de la). Assiste au pas du Rocher-Périlleux, I, 195.

HENRI VI, roi d'Angleterre, † 1471. Occupe Mauléon et le pays de Soule, I, 47; son mariage avec Marguerite d'Anjou, 144; refuse de conclure la paix avec la France, 222; envoie Talbot en Guyenne, II, 4; 26; est battu et blessé dans une bataille contre le duc d'York, 30.

— IV, roi de Castille, † 1474. Envoie des ambassadeurs à Charles VII à Lyon, II, 92; à Louis XI, pour conclure une alliance avec lui, 190; signe une trêve avec la France, 191; reçoit une ambassade du roi d'Aragon et du comte de Foix, 192; consent à une trêve avec l'Aragon, 193; son entrevue à Fuenterrabia avec Louis XI, 194-195; traité conclu qui lui livre la mérindat d'Estella, 196; ne tient pas sa promesse de livrer les places qu'il occupe en Navarre, 197; sa femme Blanche de Navarre se sépare de lui, 201; Gaston IV lui déclare la guerre, 222; refuse de lui livrer les places de Navarre, 225; occupe San Adrian, 226; est forcé de conclure la paix, 239.

HIJAR (Juan d'), seigneur aragonais rebelle à Jean II, roi d'Aragon. Le comte de Foix projette de l'attaquer, II, 186; l'armée française s'avance contre lui, 190; sa capitale Belchite est mise à sac, 192.

HIRE (la). Voy. VIGNOLES.

Hongrie. II, 91, 96.

HONGRIE (roi de). Voy. LADISLAS.

— (grand sénéchal de). Voy. POLOCZY.

Hostalrich. II, 138, 155.

HULL (Edward), écuyer de corps d'Henri VI, roi d'Angleterre, connétable de Bordeaux. Sort de Bordeaux avec Talbot, II, 15; est tué à Castillon, 19.

HUNAUDAYE (seigneur de la). Voy. TOURNEMINE.

HUNGERFORD (Robert), lord Moleyns. Sort de Bordeaux avec Talbot, II, 15; est tué à Castillon, 19.

I

Ille (vicomté d'). II, 129.

ISLE (s^r de l'). Voy. LILA.

ISLE-ADAM (Jacques de Villiers, seigneur de l'), prévôt de Paris en 1461, † 1472. Livre combat aux Bourguignons au

pont de Saint-Cloud, II, 212.
Isona. II, 205.
Issoudun. II, 208, 209.
Italie. II, 214.

J

Jaca. II, 193.
Jacobins (les), monastère de Tarragone. II, 177.
JALOGNES (maréchal de). Voy. CULANT.
JEAN II, roi de Castille, † 1454. Sa mort, II, 29.
— roi de Navarre, puis d'Aragon, † 1479. Marche avec une armée au secours de Mauléon, I, 47-48; se tient à Saint-Jean-Pied-de-Port, 53; Gaston IV lui envoie deux hérauts, 54; il le somme de regagner la Navarre, 55; sa réponse à Gaston IV, 56-57; il lui envoie deux chevaliers pour lui offrir la paix, 58; réponse faite par Gaston IV, 60-62; rapport fait à Jean II par ses ambassadeurs, 63; il conclut une alliance avec Gaston IV, 64; il abandonne les Anglais dans Mauléon, 65; 69; son fils don Carlos se soulève contre lui, II, 36-37; il appelle à son aide Gaston IV, 38; réception solennelle faite par lui à Barcelone au comte et à la comtesse de Foix, 40; déshérite don Carlos au profit de Gaston IV, 41; reçoit de Gaston la promesse de son appui, 43; 44; assiste au tournoi donné par Gaston, 48; 50-53; se sépare à regret de Gaston, 59-60; dommage que lui cause la place de Garris, 67; ne peut s'emparer de Lumbier, 71; 75; Charles VII pris pour arbitre de son différend avec don Carlos, 77; 79; s'en vient en Aragon, 80; son frère Alfonse V meurt, 81; il lui succède en Aragon, 82; Charles VII se décide à lui envoyer une ambassade, 83; se rend à Valence pour la recevoir, 84; accueille Gaston IV dans cette ville, 85-86; fait un grand éloge de Gaston, 87; le prie de renoncer au tournoi qu'il organisait, 88; Gaston prend congé de lui, 89; son projet d'entrevue avec Louis XI, 110; Gaston va le trouver à Pampelune et l'amène à Saint-Palais, 111; son entrevue avec Louis XI, 113; la guerre contre les Catalans révoltés y est décidée, 114; 115; abandonne en gage le Roussillon et la Cerdagne à Louis XI, 116; nomme Gaston IV son lieutenant général, 118-119; lui envoie un héraut pour l'informer du siège de Gerona par le comte de Pallars, 131; l'Ampurdan soumis à son autorité, 153; écrit à Gaston de marcher droit sur Barcelone, 155; son ancien barbier mis à mort par ordre de Gaston, 156; rejoint ce dernier à San-Andrès, 157; s'émerveille du passage des Pyrénées par l'artillerie française, 158; sa situation critique, 159; forces de son armée devant Barcelone, 160; sortie des Barcelonais contre ses quartiers, 165; un de ses gentilshommes tué, 166; reçoit la nouvelle de l'arrivée d'une armée castillane, 167; décide de lever le siège de Barcelone, 168; campe à trois lieues de la ville, 169; fait trancher la tête à Juan de Cardona, 172; reçoit la soumission des habitants de Tamarit, 173; assiège Tarragone, 175; est supplié par l'archevêque de ne pas donner l'assaut, 178; entre dans la ville, 179; reçoit la soumission de Montblanch, 180; se rend à Balaguer, 181; puis à Monzon, 182; décide d'entrer

à Saragosse, 185; entre dans la ville, 186-187, 189; décide Gaston IV à marcher contre Juan d'Hijar, 190; accepte d'être compris dans la trêve entre Louis XI et le roi de Castille, 191; envoie une ambassade à ce dernier, 192; vient à Tudela avec Gaston IV, 193; 203.

JOUFFROY (Jean), évêque d'Arras, cardinal d'Albi, † 1473. Est envoyé en Gascogne avec le sire de Beaujeu, II, 264.

JOUVENEL DES URSINS (Guillaume), seigneur de Trainel, chancelier de France. Est fait prisonnier par le duc de Bourbon, II, 206.

— (Jean), archevêque de Reims. Sacre Louis XI à Reims, II, 106.

JUMELIÈRE (Pierre de la). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.

— (Renaud de la). Prend part aux joutes de Saumur, I, 195; à celles de Tours, 197.

Junquera (la). II, 136.

L

La Bastide-de-Sérou. II, 198.

LABBÉ (Alain), gouverneur de Gilles de Bretagne. Assiste au tournoi de Saumur, I, 196.

Labourd. I, 75, 78, 88, 92, 96, 99, 104, 106, 126, 130. Habitants du —. I, 68, 78, 91, 96.

LACARRE (Jeannot de). Prend part à la campagne dans le comté de Pallars, II, 202.

LADISLAS LE POSTHUME, roi de Hongrie et de Bohême, † 1457. Envoie une ambassade à Charles VII, 92; demande en mariage Madeleine de France, 93; ses fiançailles, 94; sa mort, 95.

LALAIN (Jacques de), chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or. Prend part aux fêtes de Nancy, I, 149; description de son costume, 162-163; joute contre Bertrand de Beauvau, 164; contre le seigneur de Lohéac, 165; contre Poton de Saintrailles et Prégent de Coëtivy, 166; contre le seigneur de Genlis, 167; contre Jean de Lorraine, 168.

LANCEMAN, nom pris par Gaston IV pour garder l'incognito. II, 108.

LANDE (Jean de la), seigneur de la Brède. Assiste à un conseil des seigneurs gascons à Bordeaux, II, 3.

Langon. I, 205; II, 6.

LANGRES (évêque de). Voy. BERNARD.

Lannes (sénéchaussée des). I, 76, 78, 88.

— (sénéchal des). Voy. MONTFERRANT, PETILO.

LANSAC (Guillaume ou Guillotin de), seigneur de Dauville, Mesgremont, etc., capitaine de Louviers et de Gaillon. Sort de Bordeaux avec Talbot, II, 15.

LARBOUST (seigneur de). Prend part au siège de Saint-Sever, I, 30; fait partie du conseil de Gaston IV, 58; assiste au siège de Bayonne, 208; sert dans la campagne de Navarre, II, 63.

LAU (seigneur du). Voy. CASTELNAU.

LAUTREC (vicomte de). Voy. FOIX.

Lauzerte. II, 259.

LAVAL (André de), seigneur de Lohéac et de Rais, maréchal de France, † 1485. Vient au-devant de Gaston IV à Nancy, I, 138; prend part au tournoi donné dans cette ville, 149; sa joute, 164-165; accompagne Dunois au siège de Bayonne, 209; à son entrée dans cette ville, 217; assiège Castillon,

II, 12 ; occupe les bastilles de Lormont, 26.
LAVEDAN (Raymond-Garcie, seigneur de), sénéchal de Bigorre. Prend part au siège de Dax, I, 4, 9 ; est présent à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19 ; assiste au siège de Saint-Sever, 29 ; fait partie du conseil de Gaston IV, 57 ; prend part aux combats devant Guiche, 72, 86 ; à la course en Labourd, 99 ; assiste à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124 ; au siège de Bayonne, 207 ; prend part à la campagne de Navarre, II, 63 ; à la campagne de Catalogne, 121 ; est blessé au siège de Tarragone, 177 ; entre avec Gaston IV dans Saragosse, 189 ; va au secours de Raymond du Lyon dans le comté de Pallars, 205-206 ; prend part à l'expédition de Castille, 224.
Lavit-de-Lomagne. II, 259.
Lectoure. II, 252, 260, 263-265.
LENONCOURT (Henri de), capitaine au service du duc de Guyenne. Défend Lectoure avec le comte d'Armagnac, II, 263.
— (Philippe de). Est un des organisateurs des joutes de Nancy, I, 145-146 ; joute contre Gaston IV, 158-160 ; est obligé de quitter le tournoi, 163 ; prend part aux joutes de Tours, 197.
LÉON (Jeannot de). Prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
Lerida. II, 180.
LÉRIN (comte de). Voy. BEAUMONT.
LERMITE (Tristan), seigneur de Moulins et du Bouchet, prévôt des maréchaux. Assiste au siège de Bayonne, I, 207.
Lescar. II, 197, 200, 206.
LESCUN (Mathieu, seigneur de), viguier d'Oloron, un des grands barons de Béarn. Prend part au siège de Saint-Sever, I, 29 ; à la prise du faubourg de l'Aiguilletterie, 34 ; fait partie du conseil de Gaston IV, 57 ; prend part à la course en Labourd, 99 ; au siège de Dax, 115 ; accompagne Gaston IV à son entrée dans cette ville, 124 ; prend part au siège de Bayonne, 207 ; à la campagne de Navarre, II, 62.
LESCUN (Mme de). Accompagne Marguerite de Foix en Bretagne, II, 253.
— (Jean d'Armagnac, dit de). Voy. ARMAGNAC.
— (seigneur de). Voy. AYDIE.
LESPARRE (seigneur de). Voy. MONTFERRANT.
LESPINASSE (Etienne de), chevalier, seigneur d'Esvon. Est envoyé par Charles VII au siège de Bayonne, I, 207 ; y accompagne Dunois, 210 ; est chargé de la garde de l'église des Augustins, 213 ; entre dans la ville avec Gaston IV, 216 ; fait la campagne de Guyenne, II, 9 ; rejoint le roi après la prise de Cadillac, 26 ; est tué au siège de Barcelone, 166.
LESTANG (Alain de). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.
LÉVIS (Jean de), seigneur de Vauvert, comte de Villars, favori de Charles VII. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
LEVRAULT (Geoffroy), serviteur du comte du Maine. I, 198.
Libourne. I, 203 ; II, 20, 254, 255.
Liège. II, 246, 247, 248.
LILA (Gaston de), seigneur de l'Isle, capitaine de Castelnau. Est un des chefs du parti anglais à Bordeaux, II, 27.
LIMOUSIN (sénéchal de). Voy. ESTUER.
LINIÈRES (le seigneur de). Défend Bourges pendant la guerre du Bien-Public, II, 208.

LIPA (Henri de), maréchal de Bohême. Est un des chefs de l'ambassade hongroise en France, II, 92.

LISSAGUE (Gaston, seigneur de). Prend part au siège de Dax, I, 3, 9.

Llupia. II, 126.

LOHÉAC (maréchal de). Voy. LAVAL.

LOMAGNE (vicomte de). Voy. ARMAGNAC.

— (Jacques de), seigneur de Montagnac. Est fait prisonnier dans Lectoure par le comte d'Armagnac, II, 265.

Lombardie. II, 220.

Londres. II, 30.

Lormont. II, 26, 27.

Lorraine. I, 127, 132, 133, 173, 174.

— (duc de). Voy. ANJOU.

— (Ferry de), comte de Vaudémont. Organise les fêtes de Nancy, I, 145-146; description de son costume, 148-150; joute contre Gaston IV, 155-156; prend part au tournoi de Châlons, 193; assiste aux États de Tours, II, 242.

— (Jean de), frère du précédent (voir la note de la p. 167 du tome I). Joute à Nancy; description de sa « venue », I, 167-168; organise le tournoi de Châlons, 175; sa venue, 176-177; joute contre le comte de Charny, 180; contre le comte de Clermont, 181; contre le comte de Saint-Pol, 182-183; contre Gaston IV, 185-186, 189; contre Pierre de Lautrec, 191-192; contre Hervé de Mériadec, 193; prend part au tournoi de Tours, 197.

— (Isabelle de), duchesse d'Anjou, reine de Sicile, femme du roi René. Est présente à Nancy, I, 168.

LOUIS XI, dauphin, puis roi de France. Accompagne Charles VII au siège de Dax, I, 6; à l'entrée dans cette ville, 19; son expédition en Suisse, 127; sa victoire devant Bâle, 128; raccompagne Gaston IV à son logis après le tournoi de Nancy, 170; suit Charles VII à Châlons, 173; s'enfuit de Dauphiné en Bourgogne, II, 91; apprend la mort de son père, 102; se dirige vers la France en compagnie du duc de Bourgogne, 103; accueille les anciens serviteurs de son père, à l'exception de quelques-uns, 104; se rend à Reims, 105; est sacré roi et entre à Paris, 106; mande à Gaston IV de venir le trouver incognito, 107; le reçoit à Montils-les-Tours, 108; conclut le mariage de sa sœur Madeleine avec le fils de Gaston, 109; se rend à Bordeaux, 109; fait célébrer le mariage à Saint-Macaire, 110; se rend à Bayonne, puis à Orthez, 111; fait baisser l'épée royale à son entrée en Béarn, 112; rejoint Gaston IV à Sauveterre, 112; a une entrevue avec le roi d'Aragon près de Saint-Palais, 113; conclut un traité avec lui, 114; lève une armée pour soumettre la Catalogne, 115; reçoit en gage le Roussillon et la Cerdagne, 116; ses prétentions sur ces pays, 117; revient à Bordeaux, 119; nomme Gaston du Lyon vicomte d'Ille et de Canet, 129; nomme Poncet de Rivière capitaine des cent lances du sire d'Orval, 154; envoie des ambassadeurs au roi de Castille, 190; informe le roi d'Aragon de la trêve conclue avec ce dernier, 191; se rend à Bordeaux, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, 194; son entrevue avec le roi de Castille à Fuenterrabia, 195;

rend une sentence arbitrale entre la Castille et le comte de Foix, 196; retourne à Bayonne, à Sauveterre, Lescar, Pau, Morlaas, Tarbes et gagne Saint-Gaudens, 197; se rend à Toulouse, 198; assiste à la procession du saint sacrement, 199; retourne en Touraine, 199; est rejoint par Gaston IV, 200; lui envoie un chevaucheur pour lui annoncer la fuite du duc de Berry en Bretagne, 206; écrit à Gaston de se tenir prêt à marcher avec son armée, 207; marche contre les seigneurs rebelles, soumet le Berry et assiège Riom, 208; traite avec le duc de Bourbon, 209; remonte vers Paris, 209; s'avance jusqu'à Montlhéry, 210; livre bataille au comte de Charolais, 211; entre dans Paris, 212; traite avec son frère et renvoie le comte de Foix en Béarn, 213; donne la Normandie en apanage à son frère, 220; conquiert cette province, 221; envoie une ambassade à Gaston IV, 221; le reçoit à Tours, 222; réunit les États à Tours, 240-241; envoie une ambassade au duc de Bourgogne, 242; lève le ban et l'arrière-ban, 243; se décide, sur les conseils de Balue, à se rendre à Péronne, 244; y est retenu prisonnier par Charles le Téméraire, 245; est relâché et le suit à Liège, 246; revient à Meaux, 247; nomme Jean de Foix lieutenant général en Guyenne, 248; envoie Gaston du Lyon à Bordeaux pour prévenir une descente des Anglais, 249; son entrevue à Puyravault avec son frère Charles, 249; séjourne avec lui à Coulonges, puis s'en retourne à Amboise, 250; le mariage de Jeanne de Foix conclu malgré lui, 251; envoie une armée en Armagnac, 252; envoie une nouvelle armée contre le comte d'Armagnac, 258; succès de ses troupes, 259-263; nomme le sire de Beaujeu lieutenant général en Guyenne, 264; envoie une nouvelle armée contre le comte d'Armagnac, 265.

Louvain (Pierre de), vicomte de Berzy et d'Acy, conseiller et chambellan du roi, † 1464. Prend part au siège de Montguyon, I, 201; à celui de Bayonne, 210; accompagne Gaston IV à la seconde campagne de Guyenne, II, 8; assiste au siège de Cadillac, 21.

Louvie (Manaud, seigneur de), vassal de Gaston IV. Assiste au siège de Bayonne, I, 208; prend part à la campagne de Navarre, II, 63; est chargé de la garde de la ville de Canet, 129.

Louviers. II, 220, 221.

Lucé (seigneur de). Voy. Luxe.

Lumbier. II, 70-73, 75.

Luna (Violente de), dame d'honneur de la reine d'Aragon. II, 143.

Lusignan. I, 150.

Luxe (parti de), l'un des deux partis qui se disputaient la prépondérance en Navarre. II, 36, 41, 64.

— (seigneur de). Prend part au siège de Bayonne, I, 207; est chargé de garder l'église des Augustins, 213.

Luxembourg (Jacques de), seigneur de Richebourg, de Runughen et de Sainghin, conseiller et chambellan de Louis XI, † 1487. Prend part au tournoi de Nancy, I, 149; sa joute, 162-163.

— (Louis de), frère du précédent, comte de Saint-Pol, connétable de France, † 1475. Fait fête à Gaston IV à son

arrivée à Nancy, I, 142; organise les fêtes données dans cette ville, 145; description de son costume, 146-147; 149, 150; joute contre Gaston IV, 154-155, 158; contre le comte de Clermont, 161; contre Pierre d'Amboise, 162; 163; contre André de Laval et Bertrand de la Tour, 165; contre Poton de Saintrailles, Prégent de Coëtivy, 166; contre le seigneur de Genlis, 167; contre Jean de Lorraine, 168; remporte le prix du tournoi, 169; suit Charles VII à Châlons, 173; sa venue au tournoi de Châlons, 181-184; assiste aux fiançailles de Madeleine de France avec le roi de Hongrie, II, 194; marche sur Paris avec le comte de Charolais, 209; est présent à Montlhéry, 210; rallie les Bourguignons, 211; assiste aux États de Tours, 242; 244.

Lyon. II, 77, 79, 89, 92.

— (bailli de). Voy. Valpergue.

— (Espan ou Espagnol du), baron de Gelos, seigneur de Campet, vassal de Gaston IV. Assiste au siège de Dax, I, 4, 9; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; au siège de Saint-Sever, 29; fait partie du conseil de Gaston IV, 57; prend part au siège de Guiche, 72, 86; à la course en Labourd, 99; assiste à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; au siège de Bayonne, 207.

— (Gaston du), chambellan du dauphin, sénéchal de Saintonge, puis de Guyenne et de Toulouse, † 1485. Est un des chefs de l'expédition française en Catalogne, II, 118; se loge avec Gaston IV à Sigean, 120; enlève le pas des moulins de Salses, 122-123; prend part à l'assaut de Canet, 126-127; est fait vicomte d'Ille et de Canet, 129; entre dans Gerona, 140; prend part au siège de Tarragone, 177; entre dans Saragosse, 187; s'y montre « le plus honneste de la feste », 188; est envoyé en ambassade au roi de Castille, 192; reste en Navarre avec Gaston IV, 193; tient garnison à Bayonne, 201; envoie du secours à son frère dans le comté de Pallars, 206; est nommé grand sénéchal de Guyenne, 248; est envoyé à Bordeaux pour prévenir une descente des Anglais, 249; est mis à la tête d'une expédition contre le comte d'Armagnac, 258; soumet le Quercy, l'Agenais, l'Armagnac, 259; se dispose à assiéger Lectoure, 260; soumet la Chalosse, 261; apprend la nouvelle de la mort du duc de Guyenne, 261; entre dans Saint-Sever et Dax, 262; retourne devant Lectoure, 263.

Lyon (Raymond du), dit le Canus, vicomte de Montélimar, frère du précédent. Est mis à la tête d'une expédition dans le comté de Pallars, 201-202; s'empare des diverses places du pays, 203; offre un combat singulier à Louis Castaing, 204; est blessé au genou, 204; assiège Valencia-de-Pallars, 205; conclut une trêve, 205; reçoit des renforts de son frère, 206.

M

Madeleine, princesse de Viane. Voy. France.

Mahomet II, sultan de Turquie (1451-1481). S'empare de Constantinople, II, 29.

Mahométans. II, 99.

Maillé (Hardouin de). Vend Montils-les-Tours à Louis XI, II, 106.

Maine (comte du). Voy. Anjou.

MAINEGUERRE, écuyer du roi Jean II de Navarre. Joute à Barcelone contre Gaston IV, II, 51-53.
Majorque. II, 82.
MARCHE (comte de la). Voy. ARMAGNAC.
MARGUERITE D'ANJOU, reine d'Angleterre, † 1482. Son mariage avec Henri VI d'Angleterre, I, 144-145; son départ pour l'Angleterre, 172.
MARGUERITE D'ÉCOSSE, dauphine, fille de Jacques Ier, femme de Louis XI, † 1445. Assiste aux fêtes de Nancy, I, 168.
MARIE D'ANJOU, reine de France, femme de Charles VII, † 1463. Assiste aux fêtes de Nancy, I, 168; reçoit à Chinon la visite de Gaston IV après la mort de Charles VII, II, 102; ses droits sur le Roussillon et la Cerdagne, 117.
Marsan. II, 42, 224, 161.
— (gouverneur de). Voy. BENQUET.
Martignas. II, 10, 11.
Martorell. II, 180.
Mas (le). II, 259.
Mas-de-Verdun. II, 259.
MASSUES (Gobert des). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.
MATHAGO. Voy. GOUGH.
MAUGOUVERNE, capitaine de francs-archers. Conduit les francs-archers dans la campagne de Catalogne, II, 118.
Mauléon. I, 41-50, 53, 55, 65, 68, 69, 75, 126, 130, 141.
— (seigneur de), gentilhomme fuxéen. Assiste à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 19; au siège de Saint-Sever, 30; au combat de Guiche, 86; au siège de Bayonne, 207; prend part à la campagne de Navarre, II, 63; reçoit Gaston IV à Prat, 198.
MAUPAS (seigneur de). Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Mauvesin. II, 259.
Mazères. II, 198.
Meaux. II, 246, 247.
Médoc. II, 8, 10.
Mehun-sur-Yèvre. II, 97.
MEHUN (seigneur de). Prend part à l'expédition dans le comté de Pallars, II, 202.
MEINGRE (Jean le), sire de Boucicaut. Assiste au tournoi de Saumur, I, 196; à celui de Tours, 197.
MENDOÇA (Alvaro de), capitaine castillan. Allié à Juan d'Hijar, II, 190.
MÉRIADEC (Hervé de), gentilhomme breton de l'hôtel du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or. Prend part au tournoi de Châlons, I, 192.
MÉRITEIN (seigneur de), baron béarnais, vassal de Gaston IV. Assiste au siège de Saint-Sever, I, 29; fait partie du conseil de Gaston IV, 57; prend part au combat de Guiche, 86; à la course en Labourd, 99; est présent à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; au siège de Bayonne, 207; fait la campagne de Navarre, II, 63.
— (Jeannot de). Prend part à l'expédition dans le comté de Pallars, II, 202.
MESSIGNAC (seigneur de). Capitaine français pendant la campagne de Catalogne, II, 118.
MIGLOS (G.-A. de Béon, seigneur de), vassal de Gaston IV, gouverneur de Castelbon et de Ciutat. Prend part au siège de Bayonne, I, 208; à la campagne de Navarre, II, 63; vient au secours de Raymond du Lyon dans l'expédition contre le comte de Pallars, 205; conclut une trêve avec ce dernier, 206.
MILAN (duc de). Voy. SFORZA.
Millas. II, 126.
Minorque. II, 82.

MIOSSENS (seigneur de). Voy. BÉARN.
Miradoux. II, 259.
MIRAUMONT (Pierre de), seigneur de Bouteillier, attaché à la personne du comte d'Etampes. Prend part aux fêtes de Nancy, I, 149.
Mirecourt. I, 137.
Mixe (pays de). II, 69.
MODICA (comte de). Voy. CABRERA.
MOLEYNS (lord). Voy. HUNGERFORD.
MONBARDON (Raymond-Arnaud de), écuyer de Gaston IV, puis du prince de Viane. Prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
Moncada-y-Reixach. II, 156, 157.
Moncade (château de), à Orthez. I, 11.
Monclar. II, 259.
Monmelo. II, 156.
MONPEZAT (Guillaume de). Présent à l'entrée de Gaston IV à Saragosse, II, 189.
MONTAFILANT (dame de). Voy. CHATEAUBRIAND.
MONTAGNAC (seigneur de). Voy. LOMAGNE.
MONTAGUT (seigneur de), baron béarnais. Assiste au siège de Bayonne, I, 208; à l'entrée de Gaston IV à Saragosse, II, 189.
MONTAGUT-LE-BLANC (seigneur de). Voy. BRACHET.
MONTASTRUC (seigneur de). Prend part au siège de Bayonne, I, 207.
Montauban. I, 22; II, 259.
— (Jean, sire de), seigneur de Romilly, maréchal de Bretagne, conseiller et chambellan de Louis XI, amiral de France, † 1466. Conduit les Bretons à la bataille de Castillon, II, 13; se distingue dans cette bataille, 18; rejoint Charles VII devant Bordeaux, 26; conseille au dauphin de s'enfuir en Bourgogne, 91.
MONTBERON (Guichard de). Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
— (Louis de). Tue le prince de Viane dans un tournoi à Libourne, II, 254.
Montblanch. II, 179.
Montcuq. II, 259.
Mont-de-Marsan. I, 41, 44, 219; II, 256, 258.
MONTÉLIMAR (vicomte de). Voy. LYON (Raymond du).
MONTESA (grand maître de). Prend part au tournoi de Barcelone, II, 58; accompagne le roi d'Aragon au siège de Barcelone, 157; est envoyé en ambassade au roi de Castille, 192.
MONTESPAN (Mathieu d'Espagne, seigneur de), † 1475. Prend part au siège de Saint-Sever, I, 30; à celui de Bayonne, 207; à la campagne de Navarre, II, 63.
MONTESQUIEU (seigneur de). Prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
Montferrant. II, 26.
— (Bertrand de), seigneur de Gassac, d'Aquigny et de Vermes, conseiller du roi Henri VI. Capitaine de Bourg, I, 203; est un des chefs du parti anglais à Bordeaux, II, 3; sort de Bordeaux avec Talbot, 15; se retire à Castillon après la bataille, 19.
— (François de), seigneur d'Uza et de Belin, sénéchal des Lannes, capitaine de Dax. S'engage à rendre Dax à Charles VII, I, 15.
— (Pierre de), soudic de la Trau, seigneur de Lesparre, † 1455. Est un des chefs du parti anglais à Bordeaux, II, 3; est envoyé par les Bordelais en Angleterre pour demander du secours, 4; sort de Bordeaux avec Talbot, 15; se retire à

Castillon après la bataille, 19 ; est banni par ordre de Charles VII, 29.
MONTFERRANT (bailli de). Voy. TALAURESSE.
MONTFERRAT (Guillaume VI, marquis de), † 1483. Envoie une ambassade pour demander la main de Marie de Foix, II, 214 ; vient la recevoir au delà du Pô, 216 ; son éloge, 217 ; perd sa femme ; sa douleur, 218 ; se remarie avec Elisabeth Sforza, 219.
— (marquise de). Voy. FOIX.
Montfort. II, 259.
MONTGASCON (seigneur de). Voy. TOUR (la).
MONTGLAT (seigneur de). Voy. BUREAU.
Montguilhem. II, 261.
Montguyon. I, 201.
Montils-les-Tours. II, 96, 106, 108.
Montlhéry. II, 210, 212.
Montluçon. II, 208.
Montpellier. II, 79.
Montrebeilg. II, 203.
MONTREUIL (seigneur de). Voy. COUSINOT.
Mont-saint-Michel. II, 221.
Monzon-y-Pau. II, 182.
Mores. II, 47, 50, 99.
Morisques. I, 109.
Morlaas. II, 197.
Morlanne. II, 253.
Mote (la). II, 259.
— (Jean de la). Prend part à l'expédition dans le comté de Pallars, II, 202.
Moulins. II, 91.
MOUY (seigneur de). Voy. SOYECOURT.
Muret. II, 198.

N

Nancy. I, 128, 129, 133, 134, 136, 137, 139, 142, 143, 144, 145, 156, 163, 172, 173.
Nantes. II, 253, 254.
Naples (royaume de). II, 81, 82.
NAPLES (roi de). Voy. ARAGON.
Narbonne. II, 79, 119, 120.
— (vicomte de). Voy. FOIX.
NAVAILLES (seigneur de). Voy. CARMAING.
— (Arnaud-Guillem de). Est envoyé par Gaston du Lyon dans le comté de Pallars, II, 206.
— (Navarrot de). Entre dans Saragosse avec Gaston IV, II, 189.
— (le Mérot ou bâtard de). Prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
Navarrais. I, 42, 47, 68 ; II, 63, 65, 66, 67, 72, 73, 157.
Navarre. II, 36, 40-43, 59, 64, 66, 77, 79, 80, 85, 112, 113, 159, 190, 193, 196, 197, 200, 201, 216, 223-225, 234, 239, 240, 256, 257, 267, 268.
— (connétable de). Voy. BEAUMONT, PERALTA.
— (roi de). Voy. JEAN II.
— (reine de). Voy. ENRIQUEZ.
— (Blanche de), reine de Castille, femme de Henri IV, † 1464. Douaire prétendu par son mari, II, 196 ; est amenée par Gaston IV en Béarn, 201.
— (don Carlos de), prince de Viane, primogénit d'Aragon, fils aîné de Jean II, † 1461. Se révolte contre son père, II, 35-36 ; son ingratitude envers lui, 37 ; Gaston IV appelé pour lui résister, 38 ; est plus puissant que son père en Navarre, 40 ; est déshérité par son père, 41-42 ; promesse faite par Gaston IV de le combattre, 43 ; ses partisans occupent Saint-Palais, 63 ; son lieutenant Jean de Beaumont marche contre Gaston IV, 71 ; il quitte lui-même la Navarre et vient à Lyon, 77 ; demande à Charles VII d'intervenir en sa faveur, 78 ; il l'obtient, 79 ; ne tient pas sa promesse de se conformer à l'arbitrage du

roi de France, 80; gagne Barcelone, 80.
NAVARRE (Eléonore de), comtesse de Foix, puis reine de Navarre en 1479, femme de Gaston IV, † 1479. I, 47; II, 36; accompagne Gaston IV à Barcelone, 38; son entrée dans la ville, 39; assiste au tournoi donné par son mari, 48; quitte Barcelone, 60; se rend à Sanguesa, 75; ses enfants, 75; reçoit à Tudela la visite de Gaston IV, 89; séjourne en Béarn et dans le comté de Foix, 102; se rend à Bayonne auprès de Louis XI, 194; assiste à l'entrevue de Fuenterrabia, 195; reçoit le roi à Sauveterre, 197; reste en Navarre avec ses plus jeunes enfants, 201; reçoit la nouvelle de la mort de son fils aîné, 256; assiste son mari à ses derniers moments, 268.
Navarrenx. II, 251.
NAVARROT (seigneur de). Prend part au combat de Guiche, I, 87.
Nébousan. II, 42, 79.
— (sénéchal de). Entre avec Gaston IV dans Saragosse, II, 189.
NEMOURS (duc de). Voy. ARMAGNAC.
Neufchâteau. I, 137, 173.
NEVERS (comte de). Voy. BOURGOGNE.
NICOLAS V (Thomas de Sarzanne), pape, † 1455. Célèbre le mariage de Frédéric III avec Eléonore de Portugal, I, 220; envoie en France le cardinal d'Estouteville et le cardinal Orsini en Angleterre, 221; sa mort, II, 30.
Niort. II, 249.
NIZAN (le seigneur de), vassal de Gaston IV. Prend part au combat de Guiche, I, 87; à la campagne de Navarre, II, 63.
Nogaro. II, 264.
Nogent-le-Roi. II, 200.
Normandie. I, 132, 199, 222; II, 210, 220, 221.
— (duc de). Voy. FRANCE (Charles de).
— (sénéchal de). Voy. BRÉZÉ.
NORTHUMBERLAND (comte de). Tué dans une bataille contre le duc d'York, II, 30.
Notre-Dame-de-la-Victoire, près Senlis. II, 247.

O

Olite. II, 194, 201.
Ombrière (château de l'), à Bordeaux. II, 5.
Oms. II, 136.
— (Bernard d'), chevalier roussillonnais, au service de Louis XI, sénéchal de Beaucaire, gouverneur de Roussillon. Est fait prisonnier par ordre du duc de Bourbon, II, 206.
Orléans. II, 220, 221.
— (Charles, duc d'), † 1465. Assiste aux fiançailles de Madeleine de France avec Ladislas de Hongrie, II, 94.
— (Jean d'), comte d'Angoulême. Prend part au siège de Montguyon, I, 201; accompagne Charles VII en Touraine, II, 2; assiste aux fiançailles de Madeleine de France avec Ladislas de Hongrie, 94.
— (Jean, bâtard d'), comte de Dunois, † 1468. Vient au-devant de Gaston IV à Nancy, I, 138; lui fait fête, 142; suit Charles VII à Châlons, 173; assiège Montguyon, puis Blaye, 201; assiège Bourg, 203; reçoit la soumission de Libourne, 203; assiège Fronsac, 204; s'en empare, 205; assiège Bayonne, 209; reçoit les habitants à composition, 214; entre dans la ville, 215-218; assiste à l'entrevue de Louis XI et du roi de Cas-

tille, II, 195; le rejoint à Etampes pendant la guerre du Bien-Public, 209; assiste aux États de Tours, 242.
Orléans (Marie d'), femme de Jean de Foix, vicomte de Narbonne. II, 76.
Orsini (Latino), archevêque de Ravenne. Légat du pape en Angleterre, I, 221.
Orthe (vicomte d'). Voy. Aspremont.
Orthez. I, 97, 105, 107, 112, 114, 115, 125, 127, 219; II, 111, 112, 271.
Orval (sire d'). Voy. Albret.
Osserain. II, 113, 115.
Ostabaret (pays d'). II, 69.
Ostabat-Asme. II, 224.

P

Pallars (comté de). II, 201, 203, 205.
— (Hugues-Roger, comte de), général en chef de l'armée catalane insurgée contre le roi d'Aragon. Assiège la reine d'Aragon dans Gerona, II, 129-130; s'empare de la ville, sauf du château, 131; 132; envoie 2,000 hommes défendre le pas du Perthus, 133; apprend l'arrivée du comte de Foix, 137; se retire de Gerona sur Hostalrich, 138; ses mauvaises intentions sur la reine d'Aragon, 140; 143; s'apprête à livrer bataille près de Torroella, 144-146; dispose son armée au flanc d'une montagne, 147; prend la fuite, 149; retourne à Barcelone, 150; envoie Louis Castaing défendre le comté de Pallars, 202; 205, 206.
— (Jeanne de), sœur du précédent. Conseille aux villes du comté de Pallars de se rendre à Gaston IV, II, 203.
Pamiers. II, 198.
Pampelune. I, 64; II, 71, 72, 111-113, 194, 201, 224, 225.
Panadès. II, 170, 172.
Paris. II, 31, 96, 103, 106, 209, 212, 220, 243, 244, 246, 248, 251.
— (prévôt de). Voy. Isle-Adam (L').
Passau (évêque de). Est envoyé en ambassade à Charles VII, II, 92.
Pau. I, 143; II, 197.
Pavie. II, 217.
Penthièvre (comte de). Voy. Blois.
Peralta. II, 225.
— (Pierre de), connétable de Navarre, chef du parti agramontais dans ce pays. Accompagne le roi d'Aragon au siège de Barcelone, II, 157.
Peramea. II, 203.
Périgord (comte de). Assiste aux États de Tours, II, 242.
Péronne. II, 244, 245.
Perpignan. II, 123, 126, 129, 131.
Perthus (le pas du). II, 131-132, 135-138, 154.
Petilo (Robin) ou Pitilloch, homme d'armes écossais, sénéchal des Lannes. Prend part au siège de Dax, I, 3; conduit 200 lances royales au siège de Saint-Sever, 31; prend part à la prise du faubourg de l'Aiguilletterie, 35; assiste au siège de Bayonne, 206; à l'entrée dans cette ville, 217; à la bataille de Castillon, II, 13.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Voy. Bourgogne.
Picardie. I, 166; II, 244.
Pierre (Simonnet), page de Gaston IV. Monte le premier à l'assaut de Villafranca-del-Panadès, II, 170; est mis à mort par les habitants, 171.
Pin (chevalier du) aux pommes d'or. Nom adopté par Gaston IV au tournoi de Barcelone, II, 44, 45, 48-59.
Planella (Ramon de), chanoine

de Barcelone. Commande les Catalans au pas du Perthus, II, 134.
Pó (le). II, 216.
Pobla-de-Segur. II, 203.
Poillan. Voy. *Pouillon*.
Poitiers. I, 22.
POITOU (sénéchal de). Voy. BEAUMONT, BRÉZÉ, CRUSSOL.
POLE (William de la), comte, marquis, puis duc de Suffolk, grand maître d'hôtel du roi d'Angleterre. Est envoyé en ambassade en France, I, 144.
POLOCZY (comte Ladislas), grand sénéchal de Hongrie. Est envoyé en ambassade à Charles VII, II, 92; fiance Madeleine de France à Ladislas de Hongrie, 94.
PONT (Nicolas, marquis de), plus tard duc de Calabre et de Lorraine, † 1473. Assiste aux États de Tours, II, 242.
Pont-Audemer. II, 220.
Pont-de-l'Arche. II, 220, 221.
Pontoise. II, 220.
PORTE (Gilles de la). Prend part au tournoi de Tours, I, 198.
PORTUGAL (roi de). I, 220.
— (Eléonore de). Son mariage avec Frédéric III d'Autriche, I, 220.
— (Isabelle de), duchesse de Bourgogne, fille du roi Jean Ier, † 1471. I, 172; vient trouver Charles VII à Châlons, 173; conclut un traité avec le roi René, 174; fêtes données en son honneur, 175.
Pouillon. I, 96, 98, 101, 106, 130.
PRADES (comte de). Accompagne le roi d'Aragon au siège de Barcelone, II, 157.
Prat-et-Bonrepos. II, 198.
PROVENCE (sénéchal de). Envoyé en ambassade en Aragon, II, 84.
Puig-Gros. II, 180.
Puycasquier. II, 259.
PUY-GUILHEM (le sire de), seigneur gascon du parti anglais. Sort de Bordeaux avec Talbot, II, 15; est tué à Castillon, 19.
Puyravault. II, 249.
Pyrénées. II, 69, 112, 268.

Q

Quercy. II, 259, 260.
— (sénéchal de). II, 258.

R

RABANNES (Jean de), capitaine de francs-archers. Prend part à la campagne de Catalogne, II, 118.
RABAT (Roger, seigneur de), vassal de Gaston IV. Est présent à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 19; au siège de Saint-Sever, 30; au combat de Guiche, 86; au siège de Bayonne, 207; prend part à la campagne de Navarre, II, 63; est envoyé par Gaston du Lyon dans le comté de Pallars, 206.
RAMEFORT (seigneur de). Voy. ESPAGNE.
RAUZAN (seigneur de). Voy. ANGEVIN.
RAYMONNET (le capitaine). Prend part à la campagne de Catalogne, II, 118; commande 20 lances, 121; entre avec Gaston IV dans Gerona, 140; se distingue au siège de Tarragone, 177; y est grièvement blessé, 177; entre dans Saragosse, 187.
Razilly. II, 90.
Reilhac. II, 259.
Reims. I, 136; II, 103, 105.
— (archevêque de). Voy. JOUVENEL DES URSINS.
Réole (la). I, 22, 25.
RICAUD (seigneur de). Voy. ARRICAU.
RICHEMONT (Arthur de). Voy. BRETAGNE.
RIEUX (évêque de). Voy. BAZILHAC.

Riom. II, 208, 209.
Rivesaltes. II, 125, 126.
RIVIÈRE (Poncet ou Ponchon de), conseiller et chambellan du roi, bailli de Montferrand et d'Usson, † après 1487. Sert au siège de Dax, I, 3, 9; assiste à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; lieutenant de la compagnie du sire d'Orval pendant la campagne de Catalogne, II, 154; entre dans Saragosse, 188; est envoyé en ambassade au roi de Castille, 192.
Rhône (le). II, 79.
Roca (la). II, 136.
Rocaberti. II, 136.
— (Joffre, vicomte de), seigneur catalan. Défend le pas du Perthus, II, 134.
ROCHEFORT (Hugues de), seigneur d'Ailly, conseiller et chambellan de Louis XI. Est fait prisonnier à Lectoure, II, 265.
ROCHEFOUCAULD (Aymard de la), seigneur de Montbazon. Prend part au siège de Montguyon, I, 201.
Rochelle (la). II, 249.
Rocher-Périlleux (le pas du), tenu en 1446 entre Razilly et Chinon. I, 194.
RODEZ (sénéchal de). Voy. SULLY.
Rome. I, 220.
Roncevaux. II, 69, 193, 224, 268, 270.
ROQUE (Antoine), capitaine de francs-archers. Prend part à la campagne de Catalogne, II, 118.
ROQUEFORT (Jean de), prévôt de Pamiers, juge-mage du comté de Foix. Accompagne Gaston IV au siège de Bayonne, I, 208.
ROUAULT (Joachim), seigneur de Boismenard et de Gamaches, écuyer d'écurie du roi, maréchal de France, † 1478. Prend part au tournoi de Tours, I, 197; au siège de Blaye, 202; entre dans Bayonne, 217; est envoyé en Guyenne, II, 6; prend part au siège de Castillon, 13; est désarçonné à la bataille de Castillon, 16; défait les Bourguignons au pont de Saint-Cloud, 212.
Rouen. II, 220, 221.
ROUERGUE (sénéchal de). Prend part à la campagne contre le comte d'Armagnac, II, 258.
Roussillon. II, 82, 116, 117, 119, 129, 131, 132, 153, 154, 159.
ROUX (Olivier Le), notaire et secrétaire du roi, conseiller et maître des comptes en 1464, vicomte de Valognes. Est envoyé en ambassade avec Gaston IV en Aragon, II, 84.
RYE (seigneur de). Voy. AYDIE.

S

Sabartès. II, 223.
Saint-Amand. II, 208.
Saint-André (église), à Bordeaux. II, 255.
Saint-Avit. II, 259.
SAINT-BELIN (Geoffroy de), chevalier, seigneur de Saxefontaine, bailli de Chaumont, chambellan du roi, † 1465. Prend part au siège de Blaye, I, 202; accompagne Dunois au siège de Bayonne, 210; est envoyé en Guyenne sous le comte de Clermont, II, 6; rejoint Gaston IV en Médoc, 8; assiste au siège de Cadillac, 22; sa querelle avec Jacques de Chabannes, 23; est mandé par Louis XI à Étampes, 209; est tué à Montlhéry, 211.
Sainte-Catherine-de-Barbeneuve. II, 35.
Saint-Cloud. II, 210, 212.
SAINTE-COLOME (Bernard, seigneur de), châtelain de Mauléon pour Gaston IV. Prend part au siège de Saint-Sever,

I, 29; fait partie du conseil de Gaston IV, 57; entre avec lui à Dax, 124; prend part à la campagne de Navarre, II, 63; se distingue à l'assaut de Villafranca-del-Panadès, 170; prend part à l'expédition en Castille, 225; accompagne Marguerite de Foix en Bretagne, 253.
SAINT-CRICQ (Arnaud, seigneur de), seigneur landais au service de l'Angleterre. Séduit les habitants de Dax, I, 27; est un des défenseurs de Saint-Sever, 33; est requis de porter secours à la place de Guiche, 74; y conduit un renfort avec Georges Soliton, 78.
— (Jeanne de), dame d'honneur de Marguerite de Foix. II, 254.
Saint-Denis-en-France. II, 271.
Saint-Emilion. II, 19, 20.
Saintes. I, 205.
Saint-Esprit, faubourg de Bayonne. I, 211, 218.
Saint-Florent. II, 97.
Saint-Flour. II, 107.
Saint-Gaudens. II, 197, 198.
Saint-Georges, cri de guerre des Anglais. I, 92.
— (seigneur de). Est tué au siège de Barcelone, II, 166.
Saint-Jean-de-Luz. I, 99; II, 191, 194, 195.
Saint-Jean-Pied-de-Port. I, 54; II, 224.
Saint-Léon, faubourg de Bayonne. I, 209, 210.
Saint-Lizier. II, 198.
Saint-Macaire. I, 205; II, 6, 110.
Sainte-Marie. II, 126.
Saint-Martory. II, 198.
Sainte-Meré. II, 259.
SAINTONGE (sénéchal de). Voy. LYON (Gaston du).
Saint-Palais. II, 63-69, 111, 113, 115, 223, 224.
SAINT-PAUL (seigneur de). Assiste à l'entrée de Charles VII à Dax, I, 19; prend part au siège de Dax, 30; fait partie du conseil de Gaston IV, 58; prend part au combat de Guiche, 86; à la course de Labourd, 99; est présent à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; au siège de Bayonne, 207.
SAINT-PÉ (Augerot de), bailli de Labourd pour le roi d'Angleterre. Défend Saint-Sever contre Gaston IV, I, 33; est prié de secourir Guiche, 74; marche vers cette place, 78; 96; s'échappe après le combat de Guiche, 97; s'enferme dans Pouillon, 98; voit ses domaines ravagés par Gaston IV, 100; est assiégé dans Pouillon, 101; réussit à s'enfuir et gagne Bayonne, 103.
SAINT-POL (comte de). Voy. LUXEMBOURG.
Saint-Pourçain. II, 208.
Saint-Priest (château de). II, 79.
SAINTRAILLES (Jean dit Poton, seigneur de), bailli de Berry, maréchal de France, † 1461. Va au-devant de Gaston IV à Bar-le-Duc, I, 136; prend part aux fêtes de Nancy, 149; sa joute, 165; sa compagnie au siège de Bayonne, 207; reste à Bordeaux après la conquête, II, 29.
Saint-Sever. I, 22-28, 31, 40, 42, 44, 126, 130; II, 261, 262.
Salas. II, 203, 204.
SALINS (Arnaud de), capitaine de Leucate. Est chargé de la garde de Salses, II, 124.
SALLE (seigneur de la). Assiste au siège de Saint-Sever, I, 30; à l'entrée de Gaston IV à Dax, 124; au siège de Bayonne, 207; prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
— (Jeannot de la), dit Terrible. Assiste au siège de Saint-Sever, I, 30; est grièvement blessé au siège de Tarragone, II, 177.
— (Menauton de la). Prend part au siège de Dax, I, 3; à ce-

lui de Saint-Sever, 30; au combat de Guiche, 86; à la campagne de Navarre, II, 63; à l'entrée de Gaston IV à Saragosse, 189.
Sallent. II, 203.
Salses. II, 121, 123, 124, 126, 128.
SALTE (Inès de), dame d'honneur de Marie de Foix. II, 216.
SALUCES (Louis II, marquis de), † 1504. Reçoit Marie de Foix dans ses terres, II, 217.
San Adrian. II, 225-227.
San-Andrès-de-Palomar. II, 157-159.
San Celoni. II, 156.
Sanguesa. II, 75.
San Vicente. II, 70.
Saragosse. II, 168, 183, 185, 186, 190, 192.
SARAGOSSE (archevêque de). Est envoyé par le roi d'Aragon en ambassade au roi de Castille, II, 192.
Saumur. I, 171.
Sauveterre-de-Béarn. II, 61, 62, 64, 69, 112, 113, 115, 197, 222, 224.
SAVOIE (Amédée, duc de). II, 207.
SECRÈTE-FORÊT (la dame de la). II, 44, 45, 49, 51, 54, 56, 58.
Seine (la). II, 209, 220.
SELLES (seigneur de). Assiste au siège de Dax, I, 207; prend part à la campagne de Navarre, II, 63.
Senlis. II, 246, 247.
SENOUS (Bernard de). Est envoyé par Gaston du Lyon dans le comté de Pallars, II, 206.
SERRES (seigneur de). Prend part au siège de Bayonne, I, 208; à la campagne de Navarre, II, 63.
SFORZA (Elisabeth), fille de François Sforza, duc de Milan. Épouse Guillaume VI, marquis de Montferrat, II, 219.
— (Galéas-Marie), duc de Milan, frère de la précédente. II, 219.
Sicile. II, 82.
SICILE (roi de). Voy. ANJOU.
— (reine de). Voy. ARAGON, LORRAINE.
Sigean. II, 120.
SOLITON (Georges) ou mieux SWILLYNGTON, capitaine anglais en Guyenne. Commande dans la Réole, I, 22; vient au secours de Guiche, 78.
SOMERSET (duc de). Voy. BEAUFORT.
— (bâtard de). Commande dans Bordeaux, II, 26.
Sorde. II, 197.
Sort. II, 203.
Souvigny. II, 92.
SOYECOURT (Louis de), seigneur de Mouy et d'Escuvilly, bailli de Vermandois, † 1469. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
STERNBERG (Zdenek de), seigneur hongrois, envoyé en ambassade à Charles VII, II, 92.
SUFFOLK (duc de). Voy. POLE.
SULLY (Guillaume de), seigneur de Vouillon, sénéchal de Rodez. Prend part à la campagne contre le comte d'Armagnac, II, 258.

T

TABOUR (Guillaume), capitaine de francs-archers. Prend part à la campagne de Catalogne, II, 121.
Tafalla. II, 194, 201.
Taillebourg. I, 219, 220.
Talarn. II, 203, 204.
TALAURESSE (Estevenot de), dit de Vignoles, bailli de Montferrant, sénéchal de Carcassonne et de Béziers. Rejoint Charles VII devant Bordeaux, II, 26; prend part à l'expédition de Catalogne, 118; commande l'avant-garde, 120; entre avec Gaston IV dans Gerona, 140; dans Saragosse,

187; est blessé au siège de Belchite, 192.
Talbot (John, sire de), comte de Shrewsbury et de Wefford, † 1453. Débarque à Bordeaux avec une armée anglaise, II, 4; s'empare des places des environs, 6; envoie défier le comte de Clermont, 9; occupe Martignas, 10; se retire à Bordeaux, 11; sort de la ville pour marcher contre les Français, 14; force de son armée, 15; s'apprête à livrer bataille à Castillon, 16; son rôle dans le combat, 17; est tué, 18-19; 29.
— (John), baron de l'Isle, fils du précédent, † 1453. Est tué à Castillon, II, 18-19.
Tamarit del Mar. II, 172-173, 175.
Tancarville (comte de). Voy. Harcourt.
Tarascon. II, 223.
Tarbes. II, 197.
Tarbes (évêque de). Accompagne Marguerite de Foix en Bretagne, II, 253.
Tarragone. II, 173, 174, 175, 179.
Tarragone (archevêque de). Négocie la reddition de la ville, II, 178, 179.
Tarrega. II, 182.
Tartas (vicomte de). Voy. Albret.
Terrible (Jeannot). Voy. Salle (la).
Thom l'écuyer, capitaine d'archers anglais. Prend part à la campagne de Catalogne, II, 118; entre avec Gaston IV dans Gerona, 140; dans Saragosse, 187.
Tiersant (François de), écuyer du dauphin. Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Torregrosa. II, 180.
Torreilhes, chevalier aragonais. Joute contre Gaston IV à Barcelone, II, 53-54.
Torreilles. II, 126.
Torroella-de-Montgri. II, 143-147, 150.
Touche (Hardouin de la). Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Toulouse. II, 119, 198, 199.
Tour (Bertrand VI de la), seigneur de Montgascon et de la Tour, comte d'Auvergne, † 1494. Assiste au siège de Dax, I, 6; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19; prend part au tournoi de Nancy, 149; sa « venue », 165; prend part au tournoi de Tours, 197.
Touraine. I, 200, 220; II, 2, 35, 89, 96, 106, 107, 213.
Tournemine (Gilles), seigneur de la Hunaudaye, de Bouloy et Soffré, lieutenant de François de Bretagne, comte d'Étampes, † 1474. Assiste au siège de Castillon, II, 13; commande les Bretons à Castillon, 18; devant Bordeaux, 26.
Tours. I, 170, 196, 200; II, 29, 92, 95, 106, 108, 200, 213, 221, 240, 241.
Traînel (seigneur de). Voy. Jouvenel des Ursins.
Tranchelion (Jean de). Prend part au tournoi de Tours, I, 197.
Trémoille (Georges de la), seigneur de Craon, comte de Ligny, chevalier de l'Ordre, † 1481. Est avec Louis XI à Péronne, II, 245.
Tremp. II, 203, 204.
Trignac (le petit). Voy. Aubusson (Antoine d').
Trompette (château), à Bordeaux. II, 29.
Tudela. II, 89, 193, 194.
Tulle. I, 22.
Turc (le grand). Voy. Mahomet II.
Turcs. II, 99.
Tyrevigne (comte de), seigneur castillan. Traite avec Gaston IV, II, 233.

U

Urfé (Pierre II, seigneur d'), de la Bastie, de Saint-Géran-le-Puy, de Montagu et de Rochefort, grand écuyer de Bretagne. Entre avec l'armée française à Saragosse, II, 188.
Urgel (comté d'). II, 82, 205.
Ursins (cardinal des). Voy. Orsini.
Urtubie (seigneur d'). Est tué à Guiche, I, 68; vient au secours de cette ville, 74, 78.
Uza (seigneur d'). Voy. Montferrant.

V

Valence. II, 84-86, 88, 89; royaume de —, 82, 117, 159, 185.
Valencia-de-Pallars. II, 205.
Valentine. II, 198.
Valpergue (Boniface de), capitaine milanais au service de Charles VII. Prend part au siège de Bayonne. I, 209.
— (Théaulde de), chevalier du Milanais, bailli de Lyon, gouverneur de Bayonne. Assiste au siège de Bayonne, I, 207; à l'entrée de Gaston IV dans cette ville, 217; au siège de Cadillac, II, 21; rejoint Charles VII devant Bordeaux, 26; reste à Bordeaux après la conquête, 29.
Vannes (évêque de). Voy. Foix (Pierre de).
Varennes-sur-l'Allier. II, 208.
Vaucouleurs. I, 137.
Vaudemont. I, 137.
Vaudemont (Antoine, comte de). I, 148, 167, 176, 193.
— (comtesse de). Voy. Anjou.
Vauvert (seigneur de). Voy. Lévis.
Vendôme. II, 31, 210.
Vendôme (comte de). Voy. Bourbon.
Verdun. II, 259.
Verges. II, 142, 143.
Vernon. II, 220.
Vesc (Marie de), dame d'honneur de Marguerite de Foix, II, 253.
Viane (principauté de). II, 222, 225.
Viane (prince de). Voy. Foix, Navarre.
— (princesse de). Voy. France.
Viau (le), rivière. II, 249.
Viela (Raymond, seigneur de), un des grands barons de Béarn. Prend part à la course de Labourd, I, 99; accompagne Gaston IV à son entrée à Dax, 124.
— (le bâtard de). Prend part au siège de Dax, I, 3, 9; à celui de Saint-Sever, 29; au combat de Guiche, 87; à la course en Labourd, 99.
Vienne en Dauphiné. II, 91.
Vierzon. II, 208.
Vignoles (Étienne de), dit La Hire, seigneur de Montmorillon et du Castelet, bailli de Vermandois, puis d'Evreux, † 1443. Assiste au siège de Dax, I, 6; à l'entrée de Charles VII dans cette ville, 19.
— (Estevenot de). Voy. Talauresse.
Villars (Archambaud de). Est blessé au siège de Canet, II, 127.
Villafranca-del-Panadès. II, 168, 169, 172, 173, 175.
Villelongue-de-la-Salanque. II, 126.
Villequier (Marguerite de), femme d'Antoine d'Aubusson. I, 195.

Y

York (Richard, duc d'), † 1460. Sa lutte contre le duc de Somerset, I, 221; sa victoire sur Henri VI, II, 30.

ERRATA.

TOME Ier.

Page 3, remplacer la note 7 par la suivante :

7. Lisez : *Lissague*. — *Lissague*, Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, cant. de Saint-Pierre-d'Irube.

Page 4, remplacer la note 9 par la suivante :

9. *Arricau*, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lembeye.

Page 87, ligne 13, au lieu de : *d'Escores (?)*, lire : *d'Escorès*.

Même page, remplacer la note 5 par la suivante :

5. *Escurès*, Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lembeye.

Page 138, note 4, au lieu de : *Loéhac*, lire : *Lohéac*.

Page 170, 1er vers de la 2e strophe, modifier ainsi la ponctuation :

Et s'auscuns bestes, d'asnerie estalons.

TOME II.

Page 12, note 1, ligne 9, au lieu de : *la Guienne anglaise*, lire : *la Guienne militaire* (titre de l'ouvrage de M. Léo Drouyn).

Page 84, note 1, ligne 4, au lieu de : *d'Isoine*, lire : *d'Isome*.

Page 346, pièce XXIV, ligne 4, même correction.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

